

418





ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
Μ. ΠΑΛΑΤΗΣ

GRAND CATÉCHISME
DE LA
PERSÉVÉRANCE CHRÉTIENNE

IV

GRAND
CATÉCHISME

DE LA
PERSÉVÉRANCE CHRÉTIENNE
OU
EXPLICATION

PHILOSOPHIQUE, APOLOGÉTIQUE, HISTORIQUE
DOGMATIQUE, MORALE, CANONIQUE, ASCÉTIQUE ET LITURGIQUE
DE LA RELIGION

Suivant les Constitutions déjà promulguées du saint Concile du Vatican

TIRÉE DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES
ET APPUYÉE DE TRÈS NOMBREUX TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE, DES PÈRES
ET DES ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES

Avec d'innombrables Traits Historiques puisés aux sources les plus pures

Par P. D'HAUTERIVE

Chevalier de l'Ordre de Pie IX,

Auteur de la *Somme du Prédicateur*,

Traducteur des *Instructions familières* et des *Homélies* de RAINIERI
et des *Méditations* du R. P. DUPONT.

Ouvrage approuvé par Mgr l'Évêque de Tarbes

Et honoré d'un Bref de S. S. Pie IX

NEUVIÈME ÉDITION

TOME QUATRIÈME

PARIS

H^TE WALZER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

7, RUE DE MÉZIÈRES, 7

1887



ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
Μ. ΚΑΤΑΤΤΣ

GRAND CATÉCHISME

DE LA

PERSÉVÉRANCE CHRÉTIENNE

PREMIÈRE PARTIE

DOGME

(SUITE)

LEÇON VINGT-CINQUIÈME

Cinquième article du Symbole

ET DESCENDU AUX ENFERS, LE TROISIÈME JOUR EST RESSUSCITÉ
DES MORTS.

Résurrection de Jésus-Christ

Commencement des mystères d'allégresse. — 2. L'âme de JÉSUS-CHRIST dans les enfers. — 3. Trois enfers : la géhenne, le purgatoire, les limbes. — 4. Pourquoi l'âme du Sauveur descend dans les enfers. — 5. Cette descente est conforme et non contraire à sa dignité. — 6. Part que nous y avons. — 7. Comparaisons mystiques. — 8. Du temps que l'âme de Notre-Seigneur demeura dans les enfers. — 9. Résurrection de JÉSUS-CHRIST, en quoi elle consiste, et en quoi elle diffère des autres résurrections. — 10. L'ange et les gardes. — 11. Les saintes femmes au tombeau.

— 12. Pierre et Jean au tombeau. — 13. JÉSUS apparaît d'abord à Marie-Magdeleine, puis aux autres saintes femmes. — 14. Incrédulité des apôtres. — 15. Conseils des Juifs au récit des soldats. — 16. Vérité de la résurrection de JÉSUS-CHRIST. — 17. Objections et réponses : 1^o Personne n'a vu JÉSUS-CHRIST sortir du tombeau ; — 18. 2^o Circonstances du récit évangélique difficiles à concilier ; — 19. 3^o JÉSUS aurait dû se montrer à ses juges et à ses bourreaux ; — 20. 4^o Les apôtres et les évangélistes sont des témoins suspects. — 21. Etat de gloire du corps de JÉSUS-CHRIST après sa résurrection. — 22. Ses plaies sacrées. — 23. Déductions pratiques. — 24. Motifs de la résurrection de JÉSUS-CHRIST. — 25. Fruits que nous devons retirer de ce mystère. — 26. Marques auxquelles nous pouvons reconnaître si nous sommes ressuscités spirituellement. — 27. Notions historiques et liturgiques sur la fête de Pâques. — TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le cinquième article du Symbole.

RÉPONSE. — Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts.

1. EXPLICATION. — Vous voyez par ces paroles, chers enfants, que nous quittons la voie des douleurs de JÉSUS-CHRIST pour entrer dans celle de ses triomphes. Déjà sa sépulture, vous vous en souvenez avec attendrissement, n'avait pas été sans gloire : Joseph d'Arimathie avait réclamé son corps et l'avait enseveli avec honneur et piété, aidé de Nicodème. Mais ce n'était là que le prélude des mystères d'allégresse qui allaient s'accomplir, et dont je vais aujourd'hui vous commencer l'explication. Nous suivrons l'ordre indiqué par le cinquième article du Symbole que vous venez de réciter, lequel contient deux parties, et chacune un triomphe : le premier sur l'enfer, le second sur la mort.

D. — Est-ce JÉSUS-CHRIST tout entier qui descendit aux enfers ?

R. — Non, mais seulement son âme unie à sa divinité.

2. EXPL. — Nous avons expliqué précédemment qu'en JÉSUS-CHRIST la nature divine est indissolublement unie à

l'âme et au corps. L'âme et le corps peuvent être séparés : c'est ce qui a eu lieu sur la croix, et a produit sa mort ; mais, malgré cette séparation de l'âme et du corps, la divinité n'en est pas moins restée étroitement unie à l'un et à l'autre. Tandis donc que le corps de JÉSUS-CHRIST, uni à sa divinité, demeurait sur la croix et était ensuite enseveli dans le tombeau de Joseph d'Arimatee, son âme, également unie à sa divinité, descendait dans les enfers. JÉSUS-CHRIST demeura tout entier dans le tombeau, sauf son âme, et il descendit tout entier dans les enfers, sauf son corps.

D. — Que faut-il entendre par les enfers où JÉSUS-CHRIST descendit ?

R. — Il faut entendre le lieu où étaient détenues les âmes des justes morts avant JÉSUS-CHRIST.

3. EXPL. — Le mot *enfer* signifie littéralement un lieu très-bas et situé au plus profond de la terre. Dans le langage des Écritures et de l'Église, il désigne en général les retraites ¹ cachées où séjournent les âmes qui ne jouissent pas de la béatitude céleste. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul a dit qu'*au nom de JÉSUS, tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers* ². Saint Pierre dit dans le même sens que JÉSUS-CHRIST *est ressuscité après avoir brisé les liens de l'enfer* ³. Mais comme la condition

¹ Peut-être serons-nous accusé par quelques-uns d'employer ici inexactement, sinon fausement, les expressions de *lieu* et de *retraite* ; car, diront-ils, les âmes étant des essences spirituelles, ne sauraient être renfermées dans aucun espace, ni aucune limite. Ce qu'il faut entendre par les enfers est plutôt un certain *état* de l'âme dans lequel elle endure des souffrances analogues à celles que l'homme éprouve sur la terre, suivant la nature de ses tourments. Une pareille opinion est contraire à celles de tous les Pères et de tous les docteurs de l'Église, à la doctrine commune des théologiens et des plus célèbres commentateurs des saintes Écritures. Le quatrième concile œcuménique de Latran, tenu en 1215, condamna ce sentiment, comme une erreur, dans Amalric ou Amaury de Bene, docteur de Paris, qui enseignait que *l'enfer* n'est pas un *lieu* particulier (Voy. LIEBERMANN, *Institut. théolog.* 3 p. lect. 7, §. 2).

² Philip. II, 10. — ³ Act. II, 24.

de ces âmes est différente, différents aussi sont les lieux destinés à les recevoir. Le catéchisme romain en distingue trois :

Le premier, et le plus profond en même temps que le plus affreux de tous, est celui où les démons et les âmes des damnés sont à jamais tourmentés dans un feu inextinguible. C'est de cet enfer que parlait JÉSUS-CHRIST quand il a dit : *Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu qui a été préparé pour le diable et pour ses anges* ¹. Ailleurs, parlant de ces malheureux, il dit encore : *Le ver qui les ronge ne meurt pas, et le feu qui les dévore ne s'éteint pas* ². On donne à ce lieu d'horreur le nom particulier de *géhénne* et d'*abîme* : c'est l'enfer proprement dit.

Il y a ensuite le *purgatoire*, qui est un lieu d'expiation où sont détenues les âmes justes qui n'ont pas encore entièrement acquitté leurs dettes envers la justice de Dieu ³.

Enfin, le troisième est celui où demeuraient les âmes de tous les justes morts avant JÉSUS-CHRIST, et qui ne pouvaient entrer au ciel, parce que la porte en avait été fermée par le péché de nos premiers parents ⁴. Elles étaient donc là provisoirement dans la paix et dans le repos, exemptes de douleurs, mais loin de Dieu, attendant la rédemption promise, et la sollicitant par la ferveur de leurs

¹ Matth. xxv, 41. — ² Idem.

³ Domine JESU CHRISTE, rex gloriæ, libera animas omnium fidelium defunctorum de pœnis inferni (ECCLESIA, in *Offert. missæ pro defunctis*).

⁴ Inferiora autem terræ, infernus accipitur, ad quem Dominus noster Salvatorque descendit, ut sanctorum animas, quæ ibi tenebantur inclusæ, secum ad cælos victor abduceret. Unde et post resurrectionem ejus (Matth. xxvii, 53), plurima corpora justorum in sancta civitate visa sunt. Quod autem infernus in inferiori parte terræ sit, et Psalmista testatur (cv, 47) dicens : *Aperta est terra, et devoravit Dathan, et aperuit super congregationem Abiron* (S. HIERON. in *Ep. ad Ephes. c. iv*). — Iste furor, quantum ad electorum animas, in Redemptoris nostri adventu pertransiit : quia eas ab inferni claustris ad paradisi gaudia Mediator Dei et hominum, dum ipse illuc pie descenderet, reduxit... Justorum animæ per Mediatoris adventum erant quandoque ab inferni locis, quamvis non pœnalibus, liberandæ (S. GREG. in *cap. xiv Job*, lib. xii, c. 7).

désirs et de leurs prières. Ce lieu s'appelle communément les *limbes*¹, et dans l'Écriture *sein d'Abraham*, parce que ce bienheureux patriarche, surnommé le père des croyants, était comme le centre de la société sainte qui s'y trouvait réunie. *Quand Lazare fut mort*, dit JÉSUS-CHRIST, *les anges le portèrent dans le sein d'Abraham*².

Donc, pour nous résumer, sous le nom d'*enfers* on peut entendre ou l'enfer des damnés, ou le purgatoire, ou les limbes, ou ces trois lieux à la fois.

Maintenant, la très-sainte âme de JÉSUS-CHRIST est-elle successivement descendue dans ces trois séjours, ou seulement dans l'un d'eux ?

Qu'elle soit descendue dans l'enfer des damnés pour y porter l'épouvante et la terreur, comme un prince outragé se montre à des sujets traîtres et rebelles pour les confondre ; qu'elle soit descendue dans le purgatoire pour y consoler les âmes justes ou même pour les en délivrer, cela est encore possible, cela est même vraisemblable, puisque c'était pour JÉSUS-CHRIST deux occasions de manifester sa justice et sa bonté. Mais la foi ne nous l'assure pas, et chacun de nous peut faire là-dessus les réflexions qui lui conviendront le mieux.

¹ Le nom de *limbes* ne se lit ni dans l'Écriture sainte ni dans les anciens Pères. Comme le terme d'*enfer* semble emporter l'idée de la damnation et d'un supplice éternel, on a employé le *limbus*, *limbes*, expression plus douce, pour désigner un séjour particulier des âmes. Cette expression se trouve employée pour la première fois dans les commentateurs du *Maître des sentences*, au XIII^e siècle.

Lorsque les théologiens et les écrivains ecclésiastiques expriment l'opinion que l'enfer, le purgatoire et les limbes peuvent se trouver dans les abîmes de la terre, ils ne parlent ainsi que pour se conformer au sens présenté par les termes même du Symbole et de l'Écriture ; car les mots *inferus*, *infernus*, signifient un *lieu souterrain*, un *abîme profond*. Ces expressions latines correspondent exactement au mot hébreu *schéol*, et au mot grec *adès*, que toute l'antiquité chrétienne, unanimement, et les critiques modernes, traduisent par *le séjour des âmes*, par *un autre monde*, par *un lieu obscur*. Mais cependant il n'a jamais été donné à aucun homme de pouvoir indiquer sûrement en quel endroit se trouvent le purgatoire et l'enfer.

² Luc. XVI, 22.

Mais que la très-sainte âme de JÉSUS-CHRIST soit descendue dans les limbes, c'est une vérité solidement appuyée sur le témoignage constant des Pères de l'Église, qui se sont accordés à interpréter dans ce sens différents textes de la sainte Écriture, et particulièrement celui de l'Ecclésiastique, où parlant au nom de JÉSUS-CHRIST, il dit : *Je pénétrerai jusqu'au plus profond de la terre ; je jetterai [mes regards sur ceux qui dorment, et j'éclairerai tous ceux qui espèrent dans le Seigneur* ¹. Il en est de même de cet autre de Zacharie où le prophète, adressant la parole au Messie, lui dit : *C'est vous qui, par le sang de votre alliance, avez fait sortir les captifs du fond du lac qui était sans eau* ² ; et de celui-ci de l'apôtre saint Paul : *Et pourquoi est-il dit qu'il (JÉSUS-CHRIST) est monté, sinon parce qu'il était descendu auparavant dans les parties les plus basses de la terre* ³.

D. — Pourquoi la très-sainte âme de JÉSUS-CHRIST descendit-elle dans les limbes ?

R. — Ce fut principalement pour consoler les âmes justes qui s'y trouvaient.

¹ Eccli. xxiv, 45. — ² Zach. ix, 44.

³ Eph. iv, 9. — *Ascendens quippe in altum, captivam duxit captivitatem.* Nos qui nunc in Christo credimus de gentibus congregati, cum essemus creatura Dei, a diabolo capti sumus, et ejus satellitibus distributi. Venit igitur Dominus noster JESUS CHRISTUS secundum Ezechielem (xii, 3), vasa secum captivitatis apportans : et operto capite, ne ab adversariis cognosceretur, prædicavit his qui capti erant, remissionem, et qui tenebantur in vinculis, solutionem : et nos de catenis hostium, et de compedibus liberavit... : liberatosque nos, et per novam captivitatem captivitate veteri erutos, secum duxit in cælum... Descendit ergo in inferiora terræ, et ascendit super omnes cælos Filius Dei ; ut non tantum legem prophetasque compleret, sed et alias quasdam occultas dispensationes, quas solus ipse novit cum Patre. Neque enim scire possumus quomodo et angelis, et his qui in inferno erant, sanguis Christi profuerit : et tamen quin profuerit, nescire non possumus. Descendit quoque ad inferos, et ascendit ad cælos ; ut impleret eos qui in illis regionibus erant, secundum id quod se capere poterant. Ex quo sciendum quod antequam Christus descenderet et ascenderet, vacua fuerint omnia, et plenitudine illius indiguerint (S. HIERON. in Ep. ad Ephes. iv, 8).

4. EXPL. — On peut dire sans doute que, si la très-sainte âme de JÉSUS-CHRIST descendit dans les limbes, ce fut d'une part pour obéir à la loi générale qui voulait que les âmes des justes, même après leur mort, passassent de la terre dans les enfers jusqu'à ce que le ciel leur fût ouvert par le Rédempteur, et, de l'autre, pour attendre dans ce lieu le moment de la résurrection de son corps. Mais la principale raison de la descente de l'âme de JÉSUS-CHRIST dans les limbes est celle qui vient d'être énoncée, savoir, la consolation et la délivrance ¹ des âmes justes

¹ Descendit (Christus) ad infernum solus, regressus autem cum multitudine (S. IGNAT. *Ep. ad Trallianos*). — Prædicavit Dominus iis quoque qui erant apud inferos... Ii qui sunt collocati apud inferos..., ipsi sunt qui divinam audierunt virtutem et vocem. Nam quis sanæ mentis, et justorum et peccatorum animas esse existimaverit in una condemnatione, injustitiæ maculam inurens providentiæ? Quid vero, an non significant Dominum annuntiasse evangelium, et iis (I. *Petr.* III, 49 et 20) qui perierant in diluvio, vel potius victi fuerant, et iis qui in presidio continebantur et custodia?... Dominus nulla alia de causa descendit ad inferos, quam ut annuntiaret Evangelium... Sunt enim salutare, et quæ erudiunt, Dei castigationes, adducentes ad conversionem, et potius poenitentiam eligentes quam mortem : idque cum possint animæ purius perspicere, quæ sunt liberæ a corporibus, etiamsi obscurentur vitiiis et perturbationibus, eo quod non se amplius eis opponat et impediatur caruncula. *Anima ergo Christi animabus prædicavit Evangelium : animæ vero non jacent in sepulchro* (S. CLEM. ALEXAND. *Strom.* lib. VI). — Unigenitus Filius pro salute mundi usque ad inferna descendit, et inde protoplastum revocavit. Quod enim dixit ad latronem, *Hodie mecum eris in paradiso* (*Luc.* XXIII, 43), hoc non illi soli dictum, sed etiam omnibus sanctis dictum intellige, pro quibus in inferna descenderat (ORIGENES, hom. XV, in *Gen.*). — Solus hic quidem (Christus) descendit ad inferos, cum multis autem inde ascendit. Descendit in mortem solus, et multa corpora quiescentium sanctorum excitavit. Exterrita est mors, videns novum quemdam descendentem in infernum, vinculis, quæ illic sunt, non ligatum. Qua de causa, o portæ janitores inferi, hunc videntes exhorruistis? Quis insuetus vos cepit timor? Fugit mors, et fuga timiditatem arguebat. Accurrerunt sancti prophetæ, Moyses legislator, Abraham, Isaac et Jacob, David, Samuel et Esaias, ipse Joannes Baptista, dicens et testificans (*Matth.* XI, 3) : *Tu es qui venturus es, an alium expectamus?* Redempti sunt omnes sancti, quos devoraverat mors. Decebat enim prædicatum Regem honorum præconum suorum esse redemptorem. Tum vero quilibet justorum dicebat (I. *Cor.* XV, 55) : *Ubi mors victoria tua? Liberavit nos victor* (S. CYRIL. HIEROS. *Catech.* XIV). — Si enim non absurde credi videtur, antiquos etiam sanctos, qui venturi Christi tenuerunt

qui s'y trouvaient. Ces âmes étaient là, les unes depuis plusieurs années, les autres depuis plusieurs centaines et même depuis plusieurs milliers d'années. On y voyait Adam et Ève, et Abel leur fils, Noé, Abraham, et tous les saints patriarches, Moïse, David, avec les autres prophètes, l'admirable Jean-Baptiste, saint Joseph, en un mot toutes les âmes des justes morts avant JÉSUS-CHRIST. Elles n'éprouvaient, il est vrai, aucune douleur sensible, mais elles souffraient cette peine qui naît de l'attente d'un grand bien, d'un bien sûr mais éloigné encore, c'est-à-dire de l'éternelle félicité qui leur avait été promise par les mérites de JÉSUS-CHRIST. *L'espérance différée afflige l'âme*, dit l'Écriture ; aussi leur occupation continuelle était-elle de soupirer après la venue du Messie, qui devait les mettre en liberté et déchirer le voile qui leur cachait la face de Dieu. Chacun répétait avec une extrême ferveur ce qu'il avait dit autrefois pendant qu'il était en vie. David disait : *Montrez-nous, Seigneur, votre miséricorde, et donnez-nous le Sauveur que vous nous avez promis. Faites*

fidem, locis quidem a tormentis impiorum remotissimis, seu apud inferos fuisse, donec eos inde sanguis Christi et ad ea loca descensus erueret : profecto deinceps boni fideles effuso illo pretio jam redempti, prorsus inferos nesciunt, donec etiam, receptis corporibus, bona recipiant quæ merentur (S. AUG. *de Civ. Dei*, xx, 45). — Dum conditor ac redemptor noster claustra inferni penetrans, electorum exinde animas eduxit, nos illo ire non patitur, unde jam alios descendendo liberavit. Hi vero qui ante ejus adventum in hunc mundum venerunt, quantamlibet justitiæ virtutem haberent, e corporibus educti in sinu cœlestis patriæ statim recipi nullo modo poterant : quia necdum ille venerat, qui inferni claustra sua descensione solveret, et justorum animas in perpetua jam sede collocaret (S. GREG. MAGN. *Moral. in Job.* XIII, 43). — Priores etenim sancti et sustinere adversa poterant, et tamen e corporibus educti, adhuc ab inferni locis liberari non poterant : quia necdum venerat qui illuc sine culpa descenderet, ut eos qui ibi tenebantur ex culpa, liberaret (Idem *ibid.* 44). — Omnia etenim traxit, qui de electis suis apud inferos nullum reliquit. Omnia abstulit, utique electa : neque enim infideles quosque, et pro suis criminibus æternis suppliciis deditos, ad veniam Dominus resurgendo reparavit ; sed illas ex inferni claustris rapuit, quos suos in fide et actibus recognovit. Unde etiam recte per Osee dicit (XIII, 44) : *Ero mors tua, o mors ; ero morsus tuus, inferne* (Idem, hom. XII, in *Evang.*)

éclater votre puissance, et venez pour nous sauver. Comme le cerf cherche avec ardeur quelque fontaine, ainsi mon âme soupire après vous, mon Dieu. Mon âme a une soif ardente pour Dieu, qui est tout-puissant et immortel. Quand irai-je paraître devant la face de mon Dieu¹ ? Isaïe disait : *Que ne fendez-vous les cieux et que ne descendez-vous ? Les montagnes qui nous couvrent fondraient devant vous comme de la neige. Cieux, envoyez d'en-haut la rosée, et vous, nuées, faites descendre le Juste comme une pluie. O terre ! puissiez-vous ouvrir votre sein, et produire le Sauveur² !* Les autres saints avaient les mêmes désirs, soupirant sans cesse et attendant cet heureux jour qui devait finir leur captivité. C'est pourquoi JÉSUS-CHRIST, aussitôt après sa mort, ne tarda pas un seul instant d'aller les consoler ; mais il se présenta à elles sans délai, leur assura qu'il avait vaincu le péché, détruit l'empire du démon, consommé la grande œuvre de la Rédemption, et que, par conséquent, le temps de leur exil était passé. En même temps il leur communiqua une lumière spéciale qui leur fit voir clairement l'essence divine, ce qui constitue proprement le paradis, comme nous le font entendre ces paroles qu'il avait adressées peu auparavant, du haut de la croix, au bon larron : *Hodie mecum eris in paradiso* ; de sorte qu'elles se trouvèrent en un moment comblées de gloire et de délices. Il nous est impossible de comprendre l'excès de leur joie dans un changement si subit, qui les fit passer d'une nuit obscure à la claire vision de Dieu. Oh ! qu'elles furent heureuses, et qu'elles s'estimèrent bien payées de tous leurs travaux passés ! Quelles actions de grâces ne rendirent-elles pas à Celui qui, pour leur procurer ce bonheur, avait souffert une mort cruelle ! Elles l'adorèrent toutes et le félicitèrent de sa victoire. Vous remarquerez toutefois, chers enfants, que JÉSUS-CHRIST n'introduisit pas aussitôt ces saintes âmes dans le

¹ Ps. LXXXIV, 8 ; LXXIX, 3 ; XLI, 4. — ² Is. LXIV, 4 ; XLV, 8.

ciel, parce qu'elles ne pouvaient y entrer qu'après sa glorieuse ascension.

5. On a prétendu que la descente de JÉSUS-CHRIST dans les limbes était contraire à la dignité de sa personne. Voici comment saint Cyprien répond à cette objection : « Lorsqu'un roi puissant, dit-il, s'empare d'une ville, d'une forteresse où quelques-uns de ses sujets sont retenus captifs, c'est sans doute un signe de la plus affectueuse condescendance lorsque, après son triomphe, il va lui-même dans la prison briser les chaînes des prisonniers ; chacun loue sa magnanimité et sa bonté. Il en fut de même de JÉSUS-CHRIST quand il descendit aux enfers : il n'y descendit point par force, comme prisonnier, mais par amour, comme triomphateur et libérateur. »

6. Cette descente toute glorieuse et toute miséricordieuse de JÉSUS-CHRIST dans les limbes, qui combla de tant de joie, comme nous venons de le voir, les âmes bénies qui y étaient détenues, doit aussi être pour nous-mêmes un motif de consolation ; car ce ne fut pas seulement pour elles, ce fut aussi pour nous qu'il ouvrit les portes de cet obscur séjour ; ou plutôt, et plus justement, il les ferma pour nous pour toujours, de manière que personne n'y rentrât jamais. Tel est l'incalculable avantage dont nous jouissons sur ceux qui ont vécu et qui sont morts avant la rédemption opérée par JÉSUS-CHRIST. Si chers qu'ils fussent à Dieu et si purs qu'ils pussent être, ils ne pouvaient entrer en possession de cette gloire qui leur était destinée ; mais ils devaient rester dans un état de dure et pénible attente. Nous, au contraire, nous n'avons plus besoin d'attendre la rédemption ; elle est accomplie, et le prix de notre salut est payé. Aussi, de ce côté, notre gloire ne nous sera pas différée un seul instant après la mort ; et si nous avons le bonheur de mourir si purs qu'il ne nous restât rien à expier, le dernier instant de notre vie serait le commencement de notre éternelle félicité, comme il est arrivé à une foule de saints.

7. Dans un sens mystique, nous pouvons considérer que nos âmes sont les trois enfers dont il vient d'être question, et prier par conséquent notre divin Sauveur de venir les visiter, afin d'opérer salutairement en elles les effets conformes à leurs besoins.

1° Nos âmes, en effet, peuvent être en un sens un enfer ou limbe des justes, si, étant en grâce avec Dieu et pleines d'amour pour lui, éloignées pourtant de sa présence, elles désirent ardemment le voir et aller jouir de lui dans le ciel. Si nous nous sentons quelquefois en cet état, qui était vraiment celui des Pères des limbes, disons à JÉSUS : Ah ! Seigneur, venez nous visiter, et tirez-nous de la prison de notre corps, et enlevez-nous à vous : *Descende, Domine* ¹. *Cupio dissolvi* ². *Quando veniam et apparebo ante faciem Dei mei? Fuerunt mihi lacrymæ meæ panes diè ac nocte, dum dicitur mihi quotidie : ubi est Deus tuus* ³ ?

2° Nos âmes peuvent être en quelque manière appelées un purgatoire si, étant en grâce, elles travaillent à l'acquittement de ce qu'elles doivent à la justice divine par la pratique des œuvres satisfactoires. Or, si nous nous sentons quelquefois en cet état, qui est vraiment celui des âmes du purgatoire, prions Notre-Seigneur de descendre dans cet enfer du purgatoire de nos cœurs : *Domine, descende*. Conjurons-le d'accepter nos petits labeurs en expiation de nos fautes, de nous fortifier dans l'espérance de posséder un jour et bientôt le paradis, et de nous tirer, à cet effet, de la prison de notre corps qui nous retient ici-bas. Ah ! Seigneur, *multum incola fuit anima mea* ⁴ !

3° Enfin nos âmes peuvent être aussi appelées en quelque manière un enfer des démons et des damnés, c'est-à-dire un lieu où l'on hait Dieu et où on le blasphème, ainsi qu'il se pratique en enfer, si nous sommes en état de péché, ennemis de Dieu, rebelles à ses volontés, impénitents, pécheurs par malice. Or, si nous nous sentons quelquefois tels, ce qui équivaut à être un enfer véritable,

¹ Joan. iv, 49. — ² Philip. i, 23. — ³ Ps. xli, 3 et 4. — ⁴ Ps. cxix, 6.

prions JÉSUS qu'il daigne venir nous visiter et descendre jusqu'au fond de l'enfer criminel de nos cœurs : *Descende, Domine*. Prions-le d'y opérer quelques effets pareils à ceux qu'il opéra dans les enfers des damnés, où il descendit au moins par sa puissance, sinon en personne : comme de nous reprendre fortement, de nous reprocher notre mauvaise conduite, de nous effrayer salutairement. Mais supplions-le surtout de ne pas nous laisser dans cet enfer comme il laissa les damnés, mais de nous en retirer promptement par sa grâce : *Domine, descende priusquam moriatur filius meus*. Venez, Seigneur, avant que cet enfer m'engloutisse ; retirez-moi des voies qui peuvent m'y conduire, délivrez-moi des périls qui m'y engagent. Heureux serons-nous si notre aimable Sauveur daigne nous faire ces favorables visites !

D. — Combien de temps l'âme de JÉSUS-CHRIST demeura-t-elle dans les limbes ?

R. — Elle y demeura trois jours.

8. EXPL. — L'âme de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST demeura dans les limbes aussi longtemps que son corps demeura sur la croix après sa mort et ensuite dans le tombeau, c'est-à-dire trois jours, sinon complets, du moins en partie : la fin du vendredi, le samedi tout entier, et le commencement du dimanche¹. Ce délai de trois jours avait été formellement prédit par JÉSUS-CHRIST lui-même. *Comme Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, avait-il dit, de même le Fils de l'homme sera dans*

¹ Tres autem dies et noctes intelliguntur per synecdochen. Sed tamen est difficultas adhuc de noctibus, quia Christus sola nocte sabbati et dominicæ videtur fuisse in sepulcro, ergo non tribus noctibus, ne quidem per partes. Sed nota hos dies et noctes computari a media nocte in aliam, uti et nos in festis dies computamus : et sic Christus parte diei et noctis veneris fuit in sepulcro, item nocte et die sabbati, denique parte noctis dominicæ, et parte diei sive diluculi quando resurrexit : et ita etiam computabant Romani Judæis imperantes dies et noctes, teste Macrobio (MARCHANT. *Hortus Past.* lib. I, tr. III, lect. XXIV, prop. 2).

le sein de la terre trois jours et trois nuits ¹. Au reste, ce délai de trois jours était nécessaire. JÉSUS-CHRIST pouvait assurément ressusciter aussitôt après sa mort; mais, dans ce cas, on aurait pu croire qu'il n'était pas réellement mort, et, par conséquent, on aurait pu croire aussi qu'il n'était pas ressuscité. Or, pour qu'il ne restât aucun doute sur la réalité de sa mort, et, par conséquent, sur la réalité de sa résurrection, il voulut ne ressusciter que le troisième jour ². Quand donc ce troisième jour fut arrivé, c'est-à-dire le dimanche matin, son âme se réunit de nouveau à son corps ³ pour ne plus jamais s'en séparer, lui communiquant une vie glorieuse et immortelle. C'est dans cette réunion que consiste le mystère de la Résurrection, dont il est question dans la seconde partie de l'article du Symbole que je vous explique.

D. — Quelles furent les principales circonstances de la résurrection de JÉSUS-CHRIST ?

R. — JÉSUS-CHRIST sortit vivant et glorieux du sépulchre, sans en rompre les sceaux.

9. EXPL. — *Ressusciter* veut dire revivre après sa mort. JÉSUS-CHRIST ressuscita, c'est-à-dire, mes enfants, qu'il redevint vivant, qu'il reprit la vie qu'il avait quittée. Con-

¹ Matth. XII, 40.

² Audis sepultum, ne mors putetur illusa. Hoc est divinæ virtutis insigne cum mors morte moritur : auctor mortis proprio mucrone truncatur, prædo capitur sua præda ; infernus vita dirumpitur deglutita. *Tertia die resurrexit a mortuis.* Tres dies sepulturæ suæ tribus impendit Christus habitationibus profuturos, inferis, terræ, cælo, instauraturus quæ in cælis sunt, et quæ sunt reparaturus in terra, et quæ apud inferos redempturus (S. PETR. CHRYS. serm. LVII in *Symb. Apost.*).

³ Quæritur an totum sanguinem resumpserit, ut nihil illius maneat in terris?... Multi putant non mansisse quidquam veri sanguinis in terris, et illum qui servatur diversis locis, solum manasse ex imagine Salvatoris a Judæis icta. Quæ sententia est D. Thomæ ex Athanasio. Juxta hanc opinionem, ille sanguis qui alicubi ostenditur adhæsisse spinis, clavis, lanceæ, sudario, non est sanguis quoad substantiam, sed solum color de sanguine relictus. Idem dic de rubea terra Magdalenæ (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. I, tr. III, lect. XXIV, pr. 3).

trairement aux morts ressuscités dont il est question dans l'ancien et le nouveau Testament, et qui ressuscitèrent par la vertu de Dieu, JÉSUS-CHRIST ressuscita par sa propre vertu ¹, ayant en lui-même un inaltérable principe de vie, et ainsi se vérifia ce qu'il avait dit : *J'ai le pouvoir de quitter la vie, et j'ai le pouvoir de la reprendre* ².

¹ Christus resurrexit virtute propria ; nos vera aliena. Propterea dixit : *Pono animam meam a me, et iterum habeo potestatem sumendi eam... Solvite templum hoc, et in triduo excitabo illud.* Propterea etiam dicitur surrexisse quasi soporatus a somno, habens potestatem seipsum suscitandi ab insita sibi virtute sicut is qui dormit. Non ergo ut Lazarus, aut adolescens in Naim suscitatus est ; ipsi enim aliena virtute, Christus propria : aderat enim divinitas corpori in sepulcro, et animæ in limbo, per quam poterat utrumque reunire : habebat Christus in se radicalem virtutem vitæ, etiam in corpore mortuo, et ideo dicitur quasi flos pullulasse : *Et refloruit*, inquit, *caro mea.* Caro ejus in nativitate floruit, in passione elanguit, in morte decidit, in resurrectione refloruit. Vere Nazarenus, vere floridus, flos pretiosus in horto ubi fuerat sepultus. Sicut ergo plantæ in hieme venustatem amittunt, floribus et foliis destitutæ quasi mortuæ, sed postea reflorescunt et germinant cum foliis et floribus venustis et odoriferis, quia vitalis adhuc virtus et vitæ principium inerat ; ita Christus tempore passionis velut asperæ hiemis, venustatem deposuit flos elanguens et emortuus, sed ipsum Verbum, radix vitæ manebat, ideo in resurrectione tamquam novo vere fructum immortalitatis et gloriæ protulit. Hanc radicem vitalem non potuerunt Judæi abscindere, et ideo non potuerunt hunc florem resurgentem impedire, ita ut manserit vere JESUS vere Nazarenus, vere floridus, multos postea flores producturus, lilia virginum, rosas martyrum, violas sanctorum. « Flos odorem suum succisus reservat, et contritus accumulatur, nec avulsus amittit. Ita Dominus JESUS in illo patibulo crucis, nec avulsus evanuit, nec contritus emaruit, sed illa lanceæ punctione succisus speciosior fusi cruoris colore vernavit, mori ipse nescius, et mortuis æternæ vitæ munus exhalans. » Ita (*de Spirit. S.*, VIII, 5), D. Ambrosius (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. I, tr. III, lect. 25, pr. 2).

² Joan. x, 17. — La résurrection de JÉSUS-CHRIST avait été prédite longtemps avant sa venue par les prophètes. Je ne rapporterai que quelques-unes de ces prophéties, m'arrêtant surtout à celles de David que les apôtres ont citées. *Je me suis endormi*, dit le Messie par la bouche de David (Ps. III, 6), *et c'est un commencement de sommeil que je me suis permis. Je me suis réveillé ; le Seigneur m'a pris aussitôt et m'a ressuscité... Pendant deux jours*, dit le prophète Osée (VI, 3), *le Messie opérera notre guérison, et le troisième il nous ressuscitera, et nous vivrons dès lors en sa présence... Son avènement est comme l'aube du jour, semblable aux pluies qui arrosent la terre dans leur saison propre.* David (Ps. xv, 40) a encore prédit que Dieu ne permettrait pas que son saint éprouvât la

Vers le matin donc du troisième jour, c'est-à-dire du dimanche, dans cet instant qui sépare l'aurore du lever du soleil, l'âme glorieuse de JÉSUS-CHRIST sortit des limbes des saints pères de l'ancien Testament, se transporta en un instant au sépulcre, et y reprit son corps froid et défiguré, gisant au milieu des ténèbres de la mort. Ainsi JÉSUS-CHRIST redevenu vivant sortit du tombeau, où il laissa les linges dont il avait été enveloppé. Mais pour en sortir, il n'eut pas besoin de soulever la lourde pierre qui en fermait l'entrée, ni de briser les sceaux, le cachet qu'on y avait apposé ; par la vertu propre des corps glorieux, il passa à travers cette pierre qu'il laissa intacte, comme il était autrefois sorti du sein de sa Mère, et s'éloi-

corruption, et qu'il ne laisserait pas son âme dans l'enfer. Voici les paroles de saint Pierre sur ce passage, en conséquence desquelles trois mille Juifs se convertirent et reçurent le baptême : *Mes frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, et que son sépulcre se voit parmi nous jusqu'à ce jour. Mais comme il était prophète, et qu'il savait que Dieu lui avait promis qu'il naîtrait de son sang un Fils qui serait assis sur son trône, dans cette connaissance qu'il avait de l'avenir, il a parlé de la résurrection de JÉSUS-CHRIST, en disant que son âme n'a point été laissée dans les enfers, et que sa chair n'a point éprouvé de corruption. C'est ce JÉSUS que Dieu a ressuscité, et nous sommes témoins de sa résurrection (Act. II, 19 et suiv.).* Saint Paul a dit à peu près les mêmes choses, sur cette prophétie de David, aux Juifs assemblés dans la synagogue d'Antioche de Pisidie. Les prophètes Isaïe, Daniel, Zacharie, qui ont prédit que le Messie serait mis à mort par son propre peuple, ont aussi prédit sa résurrection. Et, sans la vérité de ce mystère, comment accorderait-on les caractères du Messie qui nous sont dépeints par les prophètes ? Comment accorder ce qu'ils ont dit de ses humiliations et de sa gloire ? Dans sa vie mortelle, il n'est que ce mince arbrisseau qui sort à peine d'une terre sèche (Is. LIII, 2-4) ; ce n'est que dans la gloire de sa résurrection qu'il est ce grand arbre dont l'ombre et la protection font l'espérance de toutes les nations. Dans sa vie mortelle, il est frappé, il est humilié ; il paraît aux hommes un objet digne de mépris ; ce n'est que dans sa résurrection qu'on le reconnaît pour le Roi de gloire (Ps. XXIII, 9). C'est donc avec justice qu'il reproche aux disciples d'Emmaüs (Luc. XXIV, 25), qui chancelaient sur la foi de sa résurrection, qu'ils étaient insensés, et que leur cœur était pesant et tardif à croire ce qu'ont dit les prophètes ; et que, pour les convaincre de cette merveille, il commence par Moïse, et ensuite il parcourt tous les prophètes, et qu'il leur explique dans toutes les Écritures ce qui avait été dit de Lui.

gna du sépulcre. Voilà pourquoi les gardes placés près de là ne s'aperçurent nullement alors de sa résurrection ; et l'effroi avec lequel on les représente à la vue de l'Homme-Dieu sortant du tombeau n'est qu'une imagination des peintres.

10. Cependant le sabbat était passé. Marie-Magdeleine, et Marie, mère de Jacques, et Salomé, ayant acheté des parfums pour embaumer Jésus, se mirent en chemin à la pointe du jour, avant que les ténèbres fussent dissipées, pour aller au sépulcre, et y arrivèrent au lever du soleil. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre ? Car, ne sachant point qu'on eût placé des gardes près du tombeau, elles n'entrevoyaient pas d'autre obstacle à leur pieux dessein que cette pierre, qui était fort lourde. Mais voilà qu'il se fit un grand tremblement de terre ; et un ange, étant descendu du ciel et s'étant approché, brisa les sceaux sacrilèges qu'on avait mis au sépulcre, renversa la pierre et s'assit dessus ¹. Il avait le visage brillant comme un éclair, et son habit était blanc comme la neige. Les gardes, à sa vue devinrent comme morts ; mais ayant bientôt repris leurs esprits, il leur fut permis de se relever et de s'enfuir pour aller raconter aux Juifs leur défaite et leur honte, et la gloire de Jésus.

11. Marie-Magdeleine et l'autre Marie, arrivées au sépulcre quelques instants après, virent, en regardant, que cette pierre qui était si grande était ôtée. L'ange, dont la vue les aurait effrayées, ne se rendant pas encore visible à leurs yeux, rien ne paraissait plus devoir empêcher l'exécution de leur pieux dessein. Mais, étant entrées dans le sépulcre, elles ne trouvèrent point le corps du Seigneur JÉSUS ².

¹ Factus est lapis vas angelicæ sessionis, doctrinæ cœlestis cathedra, schola vitæ, quæ a Judæis ad mortis januam, ad cineris servitium, ad triste silentium fuerat constitutus (S. CHRYSOL. serm. LXXV).

² La marche de Magdeleine et des autres femmes vers le sépulcre, et celle des deux disciples ; les apparitions des anges et celle de JÉSUS-CHRIST, tant

On peut croire qu'elles en sortirent alors, et il n'est pas hors de vraisemblance que, dans la pensée qu'on aurait pu déposer le corps dans quelque lieu voisin, elles se dispersèrent pour le chercher.

12. Magdeleine, plus impatiente, alla aussitôt vers ceux qu'elle imaginait pouvoir lui en donner des nouvelles. Elle courut donc trouver Simon Pierre et l'autre disciple que Jésus aimait, et elle leur dit : On a enlevé du sépulcre le Seigneur, et nous ne savons où on l'a mis. Sur cela Simon Pierre sortit avec cet autre disciple, et ils allèrent au sépulcre. Ils couraient tous deux ensemble, mais cet autre disciple courut plus vite que Pierre et arriva le premier au sépulcre ; et, se baissant, il vit les linges qui étaient à terre, mais il n'entra pas. Simon Pierre, arrivant à son tour, entra dans le sépulcre, et il y vit des linges et le suaire qu'on lui avait mis sur la tête, lequel n'était pas avec les autres linges, mais qui était plié dans un endroit à part. Alors le disciple qui était arrivé le premier au sépulcre y entra aussi ; il vit et il crut, car ils ne comprenaient pas encore ce qui est écrit, que Jésus devait ressusciter. Ensuite les disciples s'en retournèrent chez eux. Pierre, qui n'était pas encore persuadé, se retira, admirant en lui-même ce qui était arrivé.

13. Magdeleine, arrêtée par son amour, ne put se résoudre à les suivre ; elle se tenait dehors près du sépulcre, versant des larmes. Comme elle pleurait ainsi, elle se baissa, et, regardant dans le sépulcre, elle vit deux anges avec des habits blancs qui étaient assis dans le lieu où l'on avait mis le corps de Jésus, l'un à la tête et l'autre aux pieds. Femme, lui dirent-ils, qu'avez-vous à pleurer ? C'est, leur dit-elle, qu'on a enlevé mon Seigneur, et je ne
à Magdeleine qu'aux saintes femmes, sont des faits certains, puisqu'ils sont rapportés par les écrivains sacrés ; mais il est fort difficile de les arranger, et l'on croit pouvoir dire que, de tous les systèmes imaginés par les interprètes, il n'en est aucun qui n'ait quelque inconvénient. On ne garantit pas davantage celui que l'on a suivi : il est arbitraire comme tous les autres : mais il fallait en prendre un

sais où on l'a mis. Après ces paroles, s'étant retournée, elle vit JÉSUS qui était là, mais elle ne reconnut pas que c'était JÉSUS, sans doute parce qu'elle ne le fixa pas. Femme, lui dit-il, qu'avez-vous à pleurer ? qui cherchez-vous ? Elle, croyant que c'était le jardinier, lui dit : Seigneur, si c'est vous qui l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis, et je l'emporterai. JÉSUS lui dit : Marie ! Elle, se retournant, dit Rabboni, c'est-à-dire maître. Elle se jeta aussitôt à ses pieds pour les embrasser ; mais, pour quelque raison d'amour ou de justice, il ne le lui permit pas : Ne me touchez point, lui dit-il, car je ne suis pas encore monté vers mon Père ; mais allez trouver mes frères et dites-leur ; Je monte vers mon Père et votre Dieu, vers mon Dieu et votre Dieu.

Ainsi JÉSUS étant ressuscité le matin, le premier jour de la semaine, il apparut premièrement à Marie-Magdeleine, qu'il avait délivrée de sept démons. Il voulut, par cette distinction, récompenser la ferveur et la constance de son amour. Le zèle des autres femmes eut aussi sa récompense. Revenues au sépulchre, et ne trouvant point ce qu'elles cherchaient avec tant d'empressement, comme elles étaient dans une grande consternation, voici que deux hommes parurent auprès d'elles avec des robes brillantes. Saisies de frayeur, elles baissaient les yeux vers la terre, lorsqu'un ange, prenant la parole, leur dit : N'ayez pas peur, car je sais que vous cherchez JÉSUS de Nazareth, qui a été crucifié. Comment cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant ? Il n'est point ici, mais il est ressuscité comme il a dit. Ressouvenez-vous que lorsqu'il était encore dans la Galilée, il vous a dit : Il faut que le Fils de l'homme soit livré entre les mains des pécheurs, qu'il soit crucifié et qu'il ressuscite le troisième jour. Venez et voyez l'endroit où l'on avait mis le Seigneur, Allez promptement dire à ses disciples et à Pierre qu'il est ressuscité. Voilà qu'il s'en va en Galilée avant vous ; là vous le verrez, comme il vous a dit. Je vous le dis par

avance. Elles se ressouvirent alors des paroles de JÉSUS.

Aussitôt elles sortirent du sépulcre, saisies de crainte et transportées de joie, et coururent pour en donner la nouvelle aux disciples. Elles ne dirent rien sur la route à personne, tant elles étaient effrayées ; mais leur frayeur fut bientôt calmée, et leur joie fut portée à son comble. Lorsqu'elles marchaient avec la précipitation qu'on vient de dire, voici que JÉSUS se présente à elles et leur dit : Je vous salue. Elles s'approchèrent, et, lui embrassant les pieds, elles l'adorèrent. Alors JÉSUS leur dit : Ne craignez point. Allez, dites à mes frères qu'ils se rendent en Galilée, ils me verront là.

14. Lorsqu'elles furent de retour, elles annoncèrent toutes ces choses aux onze apôtres et à tous les autres disciples. Ce fut Jeanne, Marie, mère de Jacques, et les autres qui les accompagnaient, qui portèrent ces nouvelles aux apôtres ; mais ils prirent ce qu'elles leur disaient pour une rêverie, et n'ajoutèrent point foi à leurs paroles. Marie-Magdeleine n'avait pas eu un succès plus heureux lorsqu'elle vint dire aux disciples : J'ai vu le Seigneur, et voilà ce qu'il m'a dit. Eux, entendant dire qu'il était vivant et qu'elle l'avait vu, ne la crurent point.

15. Il n'en fut pas ainsi des principaux auteurs de sa mort. Ils crurent sa résurrection. Mais ces hommes endurcis ne cherchèrent qu'à en étouffer la preuve et à empêcher autant qu'il était en leur pouvoir que le monde n'y donnât la même croyance qu'ils étaient forcés d'y avoir. Dieu, qui voulait les convaincre parce qu'il voulait les sauver, leur envoya des témoins qui ne pouvaient pas leur être suspects. En effet, après que les femmes furent parties, quelques-uns des gardes allèrent à la ville et rapportèrent aux princes des prêtres tout ce qui était arrivé.

Il semble, par ce qui a été dit jusqu'à présent, qu'ils n'avaient pu remarquer que le tremblement de terre, le déplacement de la pierre, et l'apparition de l'ange. Soit

qu'ils en aient conclu que JÉSUS-CHRIST était vraiment ressuscité, comme il était naturel qu'ils le crussent, soit qu'ils en aient eu d'ailleurs la preuve directe et positive, ce qui a bien pu être, quoique la chose ne soit pas écrite, il est certain qu'ils en furent persuadés et qu'ils le persuadèrent aux hommes du monde qui avaient le plus d'intérêt à ne pas le croire. Car, après qu'ils eurent fait leur rapport, les princes des prêtres s'étant assemblés avec les anciens, et ayant délibéré sur ce qu'il y avait à faire, donnèrent aux soldats une grosse somme d'argent, en leur disant : Dites ceci : Ses disciples sont venus la nuit, et l'ont dérobé pendant que nous dormions ; que si cela vient à la connaissance du gouverneur, nous ferons si bien qu'il nous croira, et que vous ne serez pas inquiétés. Les soldats, ayant reçu l'argent, firent comme on leur avait dit ¹.

Telle est l'histoire du mystère de la Résurrection de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, avec toutes ses circonstances, comme elle est rapportée dans les saints Évangiles.

D. — Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST est-il donc bien vraiment ressuscité ?

R. — La résurrection de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST est un fait que l'on ne saurait révoquer en doute.

16. EXPL. — La résurrection de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, qui est un article de foi, est en même temps, chers enfants, un des faits les plus certains que l'on puisse avancer ; et quiconque, après en avoir étudié les preuves, refuserait d'y croire, devrait, pour être conséquent, rejeter aussi tout fait qui ne nous est connu que par le témoignage des hommes. Je vais vous exposer brièvement ces preuves, réduisant toute ma démonstration aux trois points que voici : JÉSUS-CHRIST est véritablement mort ; le corps de JÉSUS-CHRIST est sorti lui-même du tombeau

¹ Matth. xxviii, 4 et seq. ; Marc. xvi, 4 et seq. ; Luc. xxiv, 4 et seq. ; Joan. xx, 4 et seq.

et n'en a pas été retiré par ses disciples ; les témoignages qui nous attestent la résurrection de JÉSUS-CHRIST sont irrécusables.

1° JÉSUS-CHRIST est véritablement mort. — Il n'est pas hors de propos d'établir ici que JÉSUS-CHRIST est réellement mort, d'autant plus que le Symbole a cru devoir spécifier cette circonstance. En effet, si l'on ne pouvait pas affirmer que JÉSUS-CHRIST est mort, on ne pourrait pas non plus affirmer qu'il est ressuscité. Mais JÉSUS-CHRIST est mort : c'est un dogme de foi qu'il mourut sur la croix d'une mort véritable et parfaitement semblable à celle par où finit la vie de tous les autres hommes, c'est-à-dire par la séparation réelle de l'âme d'avec le corps : *Inclinato capite, emisit spiritum*. Diverses preuves établissent d'une manière invincible la réalité de ce premier fait. C'est d'abord la narration uniforme des quatre évangélistes. C'est ensuite la longueur et la variété des tourments qu'on lui avait fait souffrir : il avait essuyé le matin une flagellation cruelle, la violence et les coups des soldats ; il avait succombé sous le poids de sa croix ; le crucifiement mit le comble à ses douleurs, et l'on est étonné de ce qu'il put vivre encore pendant trois heures sur la croix. Une troisième preuve est le coup de lance qui lui fut donné par un soldat, et qui fit sortir de son côté le sang qui lui restait dans le cœur avec l'eau du péricarde ¹ ; il lui était impossible de survivre à cette blessure. C'est parce qu'il était mort que les soldats ne lui rompirent point les jambes, comme aux deux larrons crucifiés avec lui. Ajoutons la précaution que Pilate prit avant de permettre que le corps de Jésus fût détaché de la croix : il interrogea le centurion témoin du supplice de Jésus, pour savoir s'il était véritablement mort ; cet officier le lui assura. La cinquième preuve est l'embaumement que firent de ce corps Nicodème et Joseph d'Arimatee, opération qui aurait suffoqué Jésus s'il n'avait pas été véritablement mort. La sixième

¹ Enveloppe du cœur.

est l'attention qu'eurent les Juifs de visiter le tombeau de JÉSUS lorsqu'il y fut renfermé, de sceller la pierre qui en fermait l'entrée, d'y mettre des gardes de peur que son corps ne fût enlevé par ses disciples, et qu'ils ne publiassent qu'il était ressuscité. Enfin, la persuasion dans laquelle les Juifs ont toujours été que JÉSUS avait été déposé mort dans le tombeau, et le bruit qu'ils ont répandu de l'enlèvement de son corps pendant que les gardes dormaient. Les Juifs ont toujours contesté sa résurrection, mais ils n'ont jamais nié sa mort. Elle est donc prouvée par tous les faits et toutes les circonstances qui peuvent la rendre indubitable.

2^o JÉSUS-CHRIST *est sorti lui-même du tombeau et n'en a pas été enlevé par ses disciples.* — Et d'abord, l'on ne saurait supposer que les disciples de JÉSUS-CHRIST ont osé enlever du tombeau le corps de leur Maître ; car, de leur propre aveu, leur timidité était extrême. Nous les voyons s'enfuir lorsque JÉSUS fut saisi par les Juifs ; saint Pierre, qui le suivit de loin, n'osa se déclarer son disciple ; saint Jean seul osa se montrer sur le Calvaire et se tenir non loin de la croix. Pendant les jours suivants, ils s'enfermaient de peur d'être recherchés et poursuivis par les Juifs. Lorsque JÉSUS ressuscité se fit voir à eux, ils le prirent pour un fantôme et furent saisis de frayeur. Ce ne sont pas là des hommes capables de vouloir forcer un corps de garde et de tirer par violence un cadavre du tombeau.

Mais lors même qu'ils l'auraient osé, ils ne l'ont pas voulu. Pour former ce dessein, il fallait un motif ; or les apôtres n'en avaient aucun. Une fois convaincus de la mort de leur Maître, ils ont dû le regarder ou comme un imposteur qui les avait trompés par de fausses promesses, ou comme un esprit faible qui s'était abusé lui-même par de folles espérances. Quel intérêt pouvait donc les engager à braver la haine des Juifs et le danger du supplice pour soutenir l'honneur de JÉSUS, pour persuader sa résur-

rection, pour le faire reconnaître comme Messie ? Ils ne pouvaient espérer ni de tromper les Juifs, ni d'éviter le châtement, ni de séduire le monde entier : c'eût été de leur part un crime aussi absurde qu'inutile. Ils ne pouvaient pas compter assez les uns sur les autres pour se persuader qu'aucun ne dévoilerait la conspiration et ne découvrirait la vérité. A moins donc qu'ils aient été tous saisis par un accès de démence, le dessein d'enlever le corps de JÉSUS n'a pas dû leur venir dans l'esprit.

Ajoutons encore que, quand les apôtres auraient entrepris de commettre ce crime, ils n'auraient pas pu le consommer. D'abord, parce que les Juifs avaient eu soin de visiter, de fermer et de cacheter le tombeau ; ensuite, parce qu'ils avaient placé, pour garder ce tombeau, des soldats sur le corps desquels les disciples eussent été obligés pour ainsi dire de marcher, s'ils avaient voulu enlever le corps de leur Maître. Mais ces gardes, qu'étaient-ils devenus ? Ils dormaient. Quoi ! tous ? pas un n'était éveillé ? Tous dormaient, et d'un sommeil si profond que l'arrivée de plusieurs hommes n'en a tiré aucun de cet étrange assoupissement ; et d'un sommeil si commode, si complaisamment prolongé, qu'il donna aux apôtres le temps de briser les sceaux publics, de rouler avec de grands efforts une pierre énorme qui fermait le sépulcre, de détacher le corps de JÉSUS-CHRIST des bandelettes qui l'environnaient, des cent livres de parfum employées à l'embaumer, de plier le suaire, et de ne rien faire avec précipitation. « Ah ! ils dormaient, dit saint Augustin ; mais n'est-ce pas votre raison qui sommeille, plutôt que les gardes ? S'ils dormaient, qu'ont-ils vu ? Et s'ils n'ont rien vu, de quoi sont-ils témoins ? Quels témoins que des témoins qui dorment ! A quoi se réduit leur témoignage ? Le voici. C'est comme s'ils eussent dit : Nous attestons que les disciples de JÉSUS ont enlevé son corps ; et notre témoignage est sans doute irrécusable, car, lorsqu'ils l'ont enlevé, nous dormions d'un sommeil si profond, que nous n'avons rien entendu ni rien

vu ¹. » Vous le voyez, chers enfants, la supposition de l'enlèvement du corps de JÉSUS-CHRIST est absolument insoutenable.

Enfin, quand les apôtres auraient voulu et auraient pu enlever le corps de leur Maître, ils ne l'ont pas fait. Ils ont été justifiés de ce vol par les gardes, lorsque ceux-ci sont allés déclarer aux Juifs ce qui était arrivé. Si ces gardes avaient favorisé les apôtres pour commettre ce crime, ils auraient été punis, puisque ceux qui gardaient saint Pierre dans la prison furent envoyés au supplice, quoique cet apôtre eût été délivré par miracle ². Au contraire, les Juifs donnèrent de l'argent aux soldats afin qu'ils publiassent que le corps de JÉSUS avait été enlevé pendant qu'ils dormaient. Mais ces mêmes Juifs ont encore justifié les apôtres de ce crime prétendu. Lorsqu'ils firent mettre en prison et battre de verges saint Pierre, saint Jean et les autres, lorsqu'ils mirent à mort saint Étienne, les deux saints Jacques et saint Siméon, ils ne les accusèrent point d'avoir volé le corps de JÉSUS-CHRIST, ni d'avoir publié faussement la résurrection, mais seulement de l'avoir prêchée malgré la défense qu'on leur en avait faite.

De toutes ces réflexions, il résulte que les apôtres sont pleinement absous du crime que les Juifs et les incrédules voudraient aujourd'hui leur imputer. Si donc JÉSUS-CHRIST, après avoir été déposé mort dans un tombeau, a reparu vivant et conversant avec ses apôtres, nous sommes forcés de croire qu'il est ressuscité.

3° *Les témoignages qui nous attestent la résurrection de JÉSUS-CHRIST sont irrécusables.* — Au premier rang de ces témoignages se trouve celui des apôtres, qui tous affirment que, pendant quarante jours, ils ont vu et touché JÉSUS-CHRIST vivant, conversé, bu et mangé avec lui comme avant sa mort. Ils ont donné leur vie en témoignage de ce fait, et leur conduite jusqu'à la mort a été

¹ Tract. in Ps. LXIII, v. 15. — ² Act. XII, 29.

telle qu'il fallait pour mériter une entière confiance. Et ce ne sont pas ici, remarquez-le bien, des hommes prévenus qui meurent pour des sentiments qu'ils ont sucés avec le lait : ils n'ont cru que difficilement, et contraints par une évidence invincible ; ce ne sont pas ici des spéculatifs et des curieux qui, ayant rêvé dans leur cabinet sur des choses imperceptibles, sur des mystères éloignés des sens, font leur idole de leurs opinions, et les défendent jusqu'à mourir. Ceux-ci ne nous disent pas : Nous avons pensé, nous avons médité, nous avons conclu ; leurs pensées pourraient être fausses, leurs méditations mal fondées, leurs conséquences mal prises et défectueuses. Ils nous disent : Nous avons vu, nous avons ouï, nous avons touché de nos mains. S'ils disent la vérité, que reste-t-il à répondre ? S'ils inventent, que prétendent-ils ? Quel avantage, quelle récompense, quel prix de leurs travaux ? S'ils attendaient quelque chose, c'était ou dans cette vie ou après leur mort. D'espérer pendant cette vie, ni la haine, ni la puissance, ni le nombre de leurs ennemis, ni leur propre faiblesse ne le souffre pas. Les voilà donc réduits aux siècles futurs ; et alors, ou ils attendent de Dieu la félicité de leurs âmes, ou ils attendent des hommes la gloire et l'immortalité de leur nom. S'ils attendent la félicité que promet le Dieu véritable, il est clair qu'ils ne pensent pas à tromper le monde ; et si le monde veut imaginer que le désir de se signaler dans l'histoire ait été flatter ces esprits grossiers jusque dans leurs bateaux de pêcheurs, je dirai seulement ces mots : Si un Pierre, si un André, si un Jean, parmi tant d'opprobres et de persécutions, ont pu prévoir de si loin la gloire du christianisme et celle que nous leur donnons, je ne veux rien de plus fort, pour convaincre tous les esprits raisonnables, que c'étaient des hommes divins auxquels et l'esprit de Dieu et la force toujours invincible de la vérité faisaient voir dans l'extrémité de l'oppression la victoire très-assurée de la bonne cause.

La résurrection de JÉSUS-CHRIST est confirmée, en second lieu, par la persuasion de huit mille hommes convertis cinquante jours après par deux prédications de saint Pierre. Ces hommes étaient sur le lieu ; ils ont pu interroger les Juifs et les gardes, visiter le tombeau, consulter la notoriété publique, confronter les témoignages des apôtres avec ceux des ennemis de JÉSUS, prendre toutes les précautions possibles pour n'être pas trompés. Personne n'a pu se faire chrétien sans croire cette résurrection ; ç'a toujours été le point fondamental de la prédication des apôtres et de la doctrine chrétienne. Il est incontestable qu'immédiatement après la descente du Saint-Esprit il y a eu une Église nombreuse à Jérusalem, et qu'elle y a subsisté pendant plusieurs siècles sans aucune interruption ; or elle a été composée d'abord par des témoins oculaires de tous les faits qui concouraient à prouver la résurrection de JÉSUS-CHRIST.

Ce fait est confirmé, en troisième lieu, par le silence des Juifs, qui n'ont jamais accusé les apôtres de mensonge ni d'imposture sur ce point. En effet, si le grand sanhédrin eût été persuadé que les apôtres avaient enlevé le corps de leur Maître, comme il en fit courir le bruit, qu'eût-il dû faire et qu'eût-il fait effectivement ? Son devoir et son honneur l'obligeaient à prendre toutes les précautions nécessaires pour découvrir l'imposture et faire connaître à Jérusalem et à toute la terre la fourberie des apôtres. Quels étaient les moyens les plus propres et les plus naturels ? Une prudence bien au-dessous de la médiocre suffit pour les découvrir. Ces moyens étaient d'arrêter les gardes et de les mettre à la question, comme c'était alors la coutume, pour leur faire déclarer qu'ils n'avaient pas été subornés. Ces moyens étaient encore de se saisir des apôtres, de Joseph d'Arimathie, de Nicodème et des autres disciples, et de les retenir en prison jusqu'à ce qu'ils eussent avoué le crime. Lors même que ces moyens n'auraient pas réussi, on devait les employer, ce qu'on ne

fit pas. Il est vrai, on les arrête le jour de la Pentecôte, et on leur demande au nom de qui ils opèrent des miracles. Il est vrai encore, on leur défend de parler au nom de Jésus. N'auriez-vous pas cru qu'on allait alors leur reprocher l'enlèvement du corps de JÉSUS-CHRIST ? n'était-ce pas le lieu et le moment ? Oui, sans doute. Cependant les magistrats se taisent ; et au lieu de sévir contre des imposteurs et des impies, ils finissent par craindre que la main de Dieu ne soit avec eux ¹.

La résurrection de JÉSUS-CHRIST est confirmée, en quatrième lieu, par l'aveu formel des Juifs eux-mêmes. Dans les « Vies de Jésus ² » qui ont été composées par les rabbins, ils disent que le corps de Jésus mort fut montré au peuple par un certain Tan-Cuma ; or Tan-Cuma signifie littéralement « miracle de la résurrection ».

Un cinquième témoignage positif est celui de l'historien Josèphe. « En ce temps-là, dit-il, parut Jésus, homme sage, si cependant on doit l'appeler un homme ; car il fit une infinité de prodiges, et enseigna la vérité à tous ceux qui voulurent l'entendre. Il eut plusieurs disciples, tant Juifs que gentils, qui embrassèrent sa doctrine : c'était le Christ. Pilate, sur l'accusation des premiers de notre nation, l'ayant fait crucifier, cela n'empêcha pas ceux qui s'étaient attachés à lui dès le commencement de lui demeurer fidèles. Il leur apparut vivant trois jours après sa mort, selon la prédiction que les prophètes avaient faite de sa résurrection et de plusieurs autres choses qui le regardaient ³. »

La manière dont Celse, de concert avec les Juifs, a contesté la résurrection de JÉSUS-CHRIST, est équivalente à un aveu formel. Il dit que les apôtres ont été trompés par un fantôme, ou qu'ils en ont imposé. Mais un fantôme ne fait pas illusion pendant quarante jours consécutifs à des hommes éveillés ; on ne l'entend point converser, on ne le voit

¹ Act. c. v. — ² En hébreu : *Sepher Tholédoth Jeschu*. — ³ *Antiq. jud.* xviii, 4.

point boire et manger, il ne se laisse point toucher comme a fait JÉSUS après sa résurrection. *Videte*, disait-il lui-même à ses apôtres, *videte quia spiritus carnem et ossa non habent, sicut me videtis habere* ¹. Devant une telle évidence, comment pouvait-il y avoir lieu à erreur ? D'un autre côté, les apôtres n'ont pas pu en imposer aux Juifs de manière à leur fermer la bouche et à déconcerter leur conduite ; ils n'ont pas pu fasciner les yeux ni les oreilles à la multitude de témoins oculaires et placés sur les lieux, qui ont cru à leur prédication.

Nous demandons aux incrédules quelle espèce de preuves plus convaincantes ils exigent pour croire la résurrection de JÉSUS-CHRIST. Dans l'impuissance d'attaquer directement celles que nous alléguons, ils se jettent sur les accessoires.

17. Mais enfin, s'écrient-ils, personne n'a vu JÉSUS-CHRIST sortir du tombeau. — D'abord, leur répondrons-nous, on ne sait pas si les gardes ne l'ont pas vu, l'Évangile n'en dit rien. En second lieu, tous les témoins qui se seraient trouvés là, fussent-ils au nombre de mille, auraient été aussi effrayés que les gardes. Un tremblement de terre, la pierre du tombeau renversée, un ange assis dessus avec un regard terrible, un mort qui sort du tombeau, ne sont pas des objets que l'on puisse envisager de sangfroid ; or JÉSUS-CHRIST ne voulait point épouvanter les témoins de sa résurrection, il voulait au contraire les rassurer, et il eut beaucoup de peine à dissiper leur frayeur les premières fois qu'il leur apparut. Enfin, qu'importe qu'on ne l'ait pas vu sortir du tombeau, pourvu qu'on l'ait vu, entendu et touché après qu'il en a été sorti ? Il n'en résulte pas moins qu'il a été vivant après avoir été mort.

18. Vous ne pourrez pas nier pourtant, ajoutent les incrédules, que la narration des évangélistes est chargée de circonstances difficiles à concilier. — Nous en convenons

¹ Luc. xxiv, 39.

volontiers ; mais c'est justement ce qui prouve qu'elle est vraie. En effet, si les quatre évangélistes avaient forgé cette histoire et l'avaient arrangée de concert, ils l'auraient rendue plus claire ; ils auraient fait sortir du tombeau JÉSUS resplendissant de gloire, comme les peintres ont coutume de le représenter ; au lieu de placer un ange sur la pierre, ils y auraient supposé JÉSUS-CHRIST lui-même assis avec un regard menaçant fixé sur les gardes. Ils auraient dit : Nous y étions, nous l'avons vu ; ce mensonge ne leur aurait pas plus coûté que le reste, et il aurait été plus imposant. Si, au contraire, les quatre évangélistes avaient forgé, chacun en particulier, et sans s'être concertés, une histoire fautive, il serait impossible qu'il ne se fût pas trouvé dans leur récit des circonstances grandement disproportionnées, contradictoires et absolument inconciliables. Or, bien que les circonstances de la résurrection rapportées par les écrivains sacrés soient diverses, elles ne sont nullement pour cela en opposition les unes avec les autres.

19. Au moins, disent encore nos adversaires, JÉSUS-CHRIST ressuscité devait se montrer aux Juifs, à ses juges, à ses bourreaux, pour les convaincre et confondre leur incrédulité. — Celse le soutenait déjà ainsi, et cette objection a été cent fois répétée de nos jours. Si elle est sensée et raisonnable, JÉSUS ressuscité devait se montrer aussi à toutes les nations auxquelles il devait envoyer ses apôtres, afin de les convertir ; il devait se faire voir aux persécuteurs de ses disciples et à tous les ennemis de la religion, afin d'amortir leur fureur. Il devrait même ressusciter aujourd'hui de nouveau sous les yeux des incrédules, afin de les rendre dociles ; ils ont mérité cette grâce par leur impiété, tout comme les Juifs s'en étaient rendus dignes en crucifiant Celui qui venait les sauver. Ne rougira-t-on jamais de cette absurdité ? Dieu ne multiplie point les preuves, les motifs de foi, les grâces du salut, au gré des incrédules et des opiniâtres : il en donne suffisamment

pour les âmes droites et dociles ; les autres méritent d'être abandonnées à leur entêtement. Lorsque le mauvais riche, tourmenté dans l'autre vie, conjurait Abraham d'envoyer un mort ressuscité prêcher la pénitence à ses frères, ce patriarche lui répondit : *S'ils ne croient pas Moïse ni les prophètes, ils ne croiront pas plus un mort ressuscité*. De même, dès que le témoignage des gardes, joint à celui des apôtres, n'a pas suffi pour convaincre les Juifs, ils n'auraient pas été plus touchés du témoignage de JÉSUS-CHRIST lui-même. Ils avaient dit pendant sa vie : *C'est par Bézélzëbud, prince des démons, qu'il chasse les démons*² ; ils auraient dit de sa résurrection : *C'est ce même Bézélzëbud qui a pris la figure de JÉSUS pour venir nous séduire*. N'avons-nous pas entendu dire aux incrédules modernes : *Quand je verrais ressusciter un mort, je n'en croirais rien : je suis plus sûr de mon jugement que de mes yeux !*

20. Vous direz ce que vous voudrez, ajoutent encore les incrédules : les apôtres et les évangélistes sont des témoins suspects, qui étaient intéressés à forger une fausse histoire pour leur propre honneur et pour celui de leur maître. — Déjà nous avons démontré l'absurdité de cette calomnie³. Les apôtres n'auraient pu avoir aucun intérêt

¹ Luc. xvi, 31. — ² Matth. xii, 24.

³ Tria sunt incredibilia, quæ tamen facta sunt : incredibile est Christum resurrexisse in carne, et in cælum ascendisse cum carne ; incredibile est mundum rem tam incredibilem credidisse ; incredibile est homines ignobiles, infimos, paucissimos, imperitos, rem tam incredibilem, tam efficaciter mundo, et in illo etiam doctis persuadere potuisse. Horum trium incredibilium primum nolunt isti cum quibus agimus, credere ; secundum coguntur et cernere ; quod non inveniunt unde sit factum, si non credunt tertium. Resurrectio certe Christi est in cælum cum carne in qua resurrexit ascensio, toto jam mundo prædicatur et creditur : si credibilis non est, unde toto terrarum orbe jam credita est ? Si multi nobiles, sublimes, docti eam se vidisse dixerunt, et quod viderunt, diffamare curarunt, eis mundum credidisse non mirum est ; sed istos adhuc credere nolle perdurum est : si autem, ut verum est, paucis, obscuris, minimis, indoctis eam se vidisse dicentibus et scribentibus credidit mundus, cur pauci obstinatissimi, qui remanserunt, ipsi mundo jam credendi adhuc usque non credunt ? Qui

à soutenir l'honneur de JÉSUS-CHRIST s'il avait été fourbe et imposteur ; et s'il n'était pas ressuscité, leur propre honneur les aurait engagés à reconnaître qu'ils avaient été trompés et à retourner à leur premier état. JÉSUS-CHRIST, loin de leur promettre des honneurs, de la célébrité et une gloire temporelle, leur avait prédit qu'ils seraient haïs, persécutés, couverts d'ignominies et mis à mort pour son nom ; ce sont eux-mêmes qui le déclarent ; cette sincérité est-elle compatible avec un motif d'intérêt temporel ?

Mais dès que JÉSUS-CHRIST est véritablement ressuscité, comme il l'avait promis, les apôtres ont été conduits par le seul intérêt qui agit sur les âmes vertueuses, par le désir de faire connaître la vérité, d'éclairer et de sanctifier les hommes. C'est justement cet intérêt noble et généreux qui rend ces témoins absolument dignes de foi.

Si donc JÉSUS-CHRIST est véritablement mort, si nul n'a

propterea numero exiguo ignobilium, infirmorum, imperitorum hominum credidit, quia in tam contemptibilibus testibus multo mirabilius divinitas se ipsa persuasit. Eloquia namque persuadentium quæ dicebant, mira fuerunt facta, non verba. Qui enim Christum in carne resurrexisse, et cum illa in cœlum ascendisse non viderant, id se vidisse narrantibus, non loquentibus tantum, sed etiam mirifica facientibus signa credebant. Homines quippe quos unius, vel ut multum, duarum linguarum fuisse noverant, repente linguis omnium gentium loquentes mirabiliter audiebant. Claudum ab uberibus matris ad eorum verbum in Christi nomine post quadraginta annos incolumem constituisse; sudaria de corporibus eorum ablata sanandis profuisse languentibus; in via qua fuerant transituri positos in ordine innumerabiles morbis variis laborantes, ut ambulantium super eos umbra transiret, continuo salutem solere recipere; et alia multa stupenda in Christi nomine per eos facta, postremo etiam mortuos resurrexisse cernebant. Quæ si, ut leguntur, gesta esse concedunt, ecce tot incredibilia tribus illis incredibilibus addimus; et ut credatur unum incredibile, quod de carnis resurrectione atque in cœlum ascensione dicitur, multorum incredibilium testimonia tanta congerimus, est nondum ad credendum horrenda duritia incredulos flectimus. Si vero per apostolos Christi, ut eis crederetur, resurrectionem atque ascensionem prædicantibus Christi, etiam ista miracula facta esse non credunt; hoc nobis unum grande miraculum sufficit, quod eam terrarum orbis sine ullis miraculis credidit (S. Aug. de Civit. Dei, XII, 5).

enlevé son corps du sépulcre, et si malgré cela tous les témoignages s'accordent à affirmer qu'il a été vu vivant après sa mort, il en faut conclure qu'il s'est lui-même ressuscité, et croire d'une foi inébranlable cet article de notre sainte foi.

D. — Dites-nous en quel état se trouva le corps ressuscité de JÉSUS-CHRIST ?

R. — Il se trouva dans un état de gloire, tout en conservant les plaies sacrées qui lui avaient été faites durant sa Passion.

21. EXPL. — Par état de gloire il faut entendre ici l'exemption des infirmités humaines et des imperfections de la matière. « Le corps de JÉSUS-CHRIST, dit saint Léon, qui a tant souffert, est devenu, après sa résurrection, impassible ; il est devenu immortel après avoir reçu tant de blessures ; ni le fer, ni le feu, ni les années, ni la malice des ennemis n'auront plus de prise sur lui. Naguère il paraissait semblable à celui d'un lépreux, n'ayant pas trait d'homme, et on en détournait les yeux comme d'un objet d'horreur. Mais quel nouvel être il a pris au sein même de la mort ! De même que le soleil se montre, au sortir de la nuée, plus radieux et plus beau, ainsi JÉSUS-CHRIST paraît, au sortir du tombeau, revêtu d'une gloire extraordinaire et tout resplendissant de lumière, par une espèce de transfiguration bien plus admirable que celle qui s'était faite autrefois sur le Thabor. Doué d'une subtilité extrême, il a pénétré l'épaisseur du roc qui fermait son tombeau ; il entre dans le Cénacle, les portes étant fermées ; il se fait voir ou se rend invisible, à son gré ; avec une agilité incontestable et aussi rapide que la pensée, il parcourt les plus longs espaces ; en un mot, sa chair est en quelque sorte spiritualisée et toute divine ¹. » Car, selon le beau mot de saint Augustin, JÉSUS-CHRIST, dans sa résurrection, parut entièrement Dieu : *In resurrectione*

¹ Serm. 1, de Resurr.

totus Deus; parce que, dans ce mystère, l'humanité fut, pour ainsi dire, absorbée dans la divinité.

22. Mais ce qui rehaussait surtout son éclat, c'étaient les glorieuses plaies qui brillaient à ses mains, à ses pieds et à son côté. Pour celles que les épines avaient faites, il s'en forma comme un cercle lumineux, qui ornait sa tête de rayons. Que JÉSUS-CHRIST ait voulu garder ses plaies après sa résurrection, cela est constant, puisqu'il les montra à ses apôtres, et qu'il commanda à saint Thomas d'y porter la main. Mais on demande la raison pourquoi il les a conservées; car elles semblent si peu convenables à son état glorieux, que les anges mêmes s'en étonnent et disent par un profond sentiment d'admiration : *Quid sunt plagæ istæ in medio manuum tuarum* ¹? A quoi on peut répondre, avec l'Ange de l'école, qu'elles sont, aux anges, des marques glorieuses du triomphe de JÉSUS-CHRIST sur l'enfer et sur la mort; aux apôtres, des preuves incontestables de sa résurrection; aux Juifs, des sources inépuisables de grâces et de mérites; aux pécheurs, des reproches sensibles de leurs crimes; à tous les saints, le prix inestimable de leur salut ².

¹ Zach. xv.

² Christus vulnera servavit, 1^o ut essent signa veritatis corporis et resurrectionis; non enim ex impotentia, quasi non potuerit perfectissime corpus sanare, qui potuit suscitare, quique tulit costam de Adam, et carnem potuit pro ea supplere: sed ad dubitantium corda sananda, vulnerum sunt servata vestigia. 2^o In signum victoriæ, ideo enim in cælo servat, ut perpetuum victoriæ suæ triumphum circumferat... 3^o Servavit ad majorem nostri fiduciam, ut sciamus quod pro nobis ea Patri exhibeat, ut appareant vultui Patris pro nobis. Hinc Cyprianus dicit: Servatæ in corpore plagæ æsemper salutis humanæ exigunt pretium, et obedientiæ donarium. Utique efficaciter interpellant, quasi tot ora aperta veniam et misericordiam inelamantia: unde et amorem nostrum excitant, dum inelamant illud: *In manibus meis descripsi te*. 4^o Ut ibi animæ pœnitentes refugium habeant, et misericordiæ mel et dilectionis dulcedinem sugant. Ego enim, inquit Bern. quicquid mihi deest, usurpo mihi ex vulneribus Domini mei JESU CHRISTI. Foderunt, inquit, manus et latus ejus, et per has rimas licet mihi mel sugere de petra, nempe tot canales sunt unde gratia fluit, ita ut liceat ibi sugere, et haurire *aquas in gaudio de fontibus Salvatoris*. 5^o Servavit vulnera Christus, ut per ea impietatem Judæorum et christianorum, qui tan-

23. Tirons de ceci, avec saint Bernard, quelques instructions pratiques. Ce Père dit que nos âmes sont comme les abeilles, qui font un grand bruit volant en l'air, jusqu'à ce qu'elles trouvent quelque fleur qui les arrête. Car alors elles y entrent pour cueillir et amasser leur miel en silence et en repos. Ainsi, pendant que les serviteurs de Dieu cherchent dans leurs afflictions quelque soulagement parmi les créatures, ce n'est que bruit, qu'empressement, que murmure, que tumulte, qu'inquiétude, jusqu'à ce qu'ils se jettent dans les plaies du Sauveur, et qu'ils entrent dans les fentes de ce rocher sacré, pour y goûter la douceur d'une consolation solide : *Ut per has rimas sugant mel de petra oleumque de saxo durissimo.*

Si une âme est encore faible, si elle dit comme l'économé de l'Évangile : *Fodere non valeo*, je n'ai pas assez de force ni d'élévation pour pénétrer dans les secrets de la Divinité, on lui montre, dans cette terre virginale du corps de JÉSUS-CHRIST, des fosses et des ouvertures toutes faites, où elle peut entrer par la considération sans beaucoup de peine, et s'y tenir cachée jusqu'à ce qu'elle ait pris de la vigueur pour creuser elle-même dans la pierre, c'est-à-dire pour passer de l'humanité sainte aux perfections divines de son Sauveur, après avoir acquis une plus grande pureté et une plus grande ferveur d'esprit ¹.

Si elle est tentée et importunée par quelque vice ou par quelque passion, où peut-elle trouver une retraite plus assurée que dans les plaies de JÉSUS-CHRIST? *Tanto illic securior habito, quanto ille potentior ad salvandum* ². Je suis en assurance dans ses plaies, et j'y demeure avec *tam gratiam neglexerunt, in die judicii, arguat, et reprobos confundat, quasi dicens: « Ecce hominem quem crucifixistis; videtis vulnera quæ infixistis? Agnoscitis latus quod propugistis? Per vos et propter vos apertum est, nec intrare voluistis. »* Ita (lib. 11 de Fig.) Augustinus (MARCH. Hort. Past. lib. 1, tr. 3, lect. 24, pr. 3).

¹ Fossa ostenditur humus, ubi lateat, donec convalescat et proficiat, ut possit et ipsa per se cavare foramina in petra, per quæ intret in interiora verbi, animi utique vigore et puritate (S. BERN. serm. LXI in Cant.).

² S. Bern. serm. LXI in Cant.

d'autant plus de repos qu'il est plus puissant pour me sauver. *Fremit mundus, premit corpus, diabolus insidiatur, non cado; fundatus enim sum supra firmam petram*¹ : le monde frémit autour de moi, la chair me sollicite, le démon me veut surprendre par ses artifices ; mais pourtant je ne tombe pas parmi tant d'attaques et de dangers, parce que je suis établie sur la pierre ferme et solide.

Si les péchés de sa vie passée et les remords de sa conscience lui donnent du trouble, qu'elle se jette aux pieds du Sauveur avec la pénitente Magdeleine. Ils n'avaient pas encore été percés, lorsqu'elle y trouva sa guérison ; maintenant donc qu'on y voit de grandes plaies, son remède, sans doute, y sera encore plus présent et plus infaillible. *Peccavi peccatum grande, turbatur conscientia; sed non perturbatur, quamdiu vulnere Domini recordabitur. Nempe vulneratus est propter iniquitates nostras. Quid tam ad mortem, quod morte Christi non sanatur*² ? J'ai commis de grands crimes qui troublent ma conscience, mais ce trouble ne cause point de désordre pendant que je conserve le souvenir des plaies du Seigneur ; car c'est pour nos péchés qu'il les a reçues. Est-il rien de si mortel que la mort de JÉSUS-CHRIST ne puisse guérir ?

Si elle est tentée de désespoir, qu'elle ne sorte point de ces plaies sacrées : c'est un asile très-sûr, où il est impossible de périr. Je ne vois point dans mon âme de maladie, si grande qu'elle soit, qui m'ôte la confiance, ayant en main un si puissant remède. Je trouve dans les entrailles de mon Sauveur tout ce qui me manque : elles sont pleines de miséricorde, et ses plaies sont autant d'ouvertures et de canaux par où cette miséricorde découle sur moi. Quelque frayeur qui me saisisse, je m'irai cacher dans ces cavernes, et je m'y tiendrai si bien qu'il ne me trouvera point hors de lui, et ainsi je serai en repos. Car, me trouvant dans lui-même, il ne m'en chassera pas, puisqu'il a dit qu'il ne rejetterait point celui qui vient à lui. Par con-

S. ¹Ber. serm. LXI in Cant. — ² Idem, *ibid.*

séquent, il ne pourrait me juger qu'en se condamnant et en se démentant lui-même.

Si elle est dans la pratique des bonnes œuvres, sa retraite est dans les mains du Fils de Dieu. La prospérité la fera entrer dans la droite, l'adversité dans la gauche, pour dire comme Job : *Si nous avons reçu du bien de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas aussi le mal?* Il est vrai qu'au dernier jugement il n'est pas souhaitable de se trouver à la gauche, parce que c'est la main des vengeances qui foudroiera les réprouvés ; son coup serait trop rude, et c'est le seul malheur que nous devons craindre. Mais, pendant le cours de cette vie, c'est une main de père aussi bien que la droite, et l'Épouse dit qu'elle y trouve son appui et son repos : *Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me.*

Enfin, quand elle est arrivée à l'état des parfaits, la plaie du cœur lui est ouverte. Elle a droit de s'y cacher et de s'y nourrir d'une manne cachée, qu'elle ne voudrait pas changer avec toutes les délices du monde. C'est alors qu'elle entend ces paroles que Notre-Seigneur dit un jour à la bienheureuse Angèle de Foligny, en lui montrant ses plaies : *Vide quod non te simulate dilexi* : Jugez si je vous ai aimé d'un amour feint et dissimulé. C'est alors qu'on lui permet d'appliquer sa bouche sur la plaie du côté, et d'en sucer le sang, qui lui inspire un si ardent désir de souffrir qu'elle ne trouve point de douceur ni de repos que dans les afflictions et les humiliations qui lui arrivent. Faveur singulière, après laquelle saint Bernard soupirait amoureuxment, disant avec un profond sentiment d'humilité : « Seigneur, c'est une trop grande présomption à un cœur aussi impur que le mien, d'oser approcher du vôtre et d'entrer dans votre côté sacré. » Hélas ! lorsque je pense sortir des plaies de vos pieds, où je me cache avec les pécheurs qui pleurent leurs crimes, pour entrer dans ce cœur qui est le sanctuaire de la Divinité, j'entends une voix qui me dit : Ne me touche pas ; et, tout confus dans

le souvenir de mes péchés, je suis contraint de retourner à mon asile et d'embrasser les pieds de votre miséricorde et de votre justice, recourant tantôt à l'une, tantôt à l'autre. Mais j'avoue que le souvenir de ce que j'ai vu, seulement par l'ouverture de votre côté, rallume bientôt mon désir, et me fait dire dans l'ardeur que j'éprouve : « Demeurerai-je toujours ainsi ? n'entrerais-je pas dans la plaie du côté ? Jusqu'à quand la crainte et la voix de ma conscience criminelle me retiendront-elles à vos pieds ? Cependant vous ne me répondez rien, et je ne fais que gémir et languir du désir de vous aimer, attendant cet heureux moment auquel vous m'appellerez à vous ¹. »

D. — Quels sont les principaux motifs pour lesquels JÉSUS-CHRIST est ressuscité ?

R. — JÉSUS-CHRIST est ressuscité principalement pour affermir notre foi, pour nous donner un gage d'immortalité, et enfin pour parfaire l'œuvre de notre rédemption.

24. EXPL. 1^o JÉSUS-CHRIST est ressuscité pour affermir notre foi. — Il n'y a rien d'aussi utile pour le salut, mes enfants, qu'une foi inébranlable : c'en est le fondement nécessaire. Or c'est pour affermir notre foi que JÉSUS-CHRIST est ressuscité ; car de même que la foi est le fondement du salut, de même la résurrection de JÉSUS-CHRIST est le fondement de la foi. Et cette résurrection est si bien le fondement de notre foi, que l'apôtre saint Paul n'hésite pas à dire : *Si Christus non resurrexit, vana est fides nostra, inanis est prædicatio nostra* ². Si JÉSUS-CHRIST n'est pas ressuscité, notre foi est sans appui, et notre prédication est convaincue de fausseté ; nous sommes de faux témoins, qui outrageons Dieu en attestant, contre la vérité, qu'il a ressuscité JÉSUS-CHRIST : *Invenimur autem et falsi testes Dei*. En effet, dès que l'on a prouvé que JÉSUS-CHRIST est le vrai Fils de Dieu, par une conséquence nécessaire

¹ S. Bern. *serm.* LXI in *Cant.* — ² I. Cor. xv, 44.

nous sommes forcés de convenir que la loi qu'il nous a donnée est vraie, que les mystères qu'il nous a révélés sont vrais, que l'Évangile qu'il a promulgué est vrai, que l'Église et la religion qu'il a fondées sont vraies. Mais, par la raison des contraires, tout cela tombe à terre si l'on ne reconnaît pas la divinité de JÉSUS-CHRIST. Or rien ne prouve plus invinciblement la divinité de JÉSUS-CHRIST que le miracle de la résurrection, parce qu'entre tous les miracles, celui-ci est le plus lumineux et le plus sensible. La résurrection d'un mort est le plus grand de tous les miracles ; mais la résurrection la plus prodigieuse est de se rendre la vie à soi-même, c'est de ressusciter par sa propre vertu. Nul autre que Dieu ne peut dire comme JÉSUS-CHRIST : *Potestatem habeo ponendi animam meam et iterum sumendi eam* ¹. De là les prédictions réitérées que JÉSUS-CHRIST fit de ce miracle. Il ne parlait presque jamais des ignominies de sa passion qu'il ne parlât aussi des gloires de sa résurrection : *Oportet eum occidi, et tertia die resurgere* ².

Mais ce qui est plus remarquable encore, c'est que ce miracle était principalement celui auquel en appelait JÉSUS-CHRIST quand ses ennemis le provoquaient à leur donner quelque preuve de sa divinité. Il aurait pu en appeler à ces innombrables prodiges qu'il opérait tous les jours sous leurs yeux, rendant la vue aux aveugles, la parole aux muets, la santé aux malades, et il le fit en effet quelquefois : *Opera quæ ego facio testimonium perhibent de me* ³. Mais il insistait particulièrement sur le miracle de sa résurrection, comme celui qui devait mettre le sceau à tous les autres, comme s'il eût été le seul vraiment décisif. Cette génération perverse me demande toujours des miracles, disait-il, mais je ne lui en ferai pas voir d'autre que celui de Jonas ; car, comme ce prophète est resté trois jours dans le ventre de la baleine, et en est ensuite sorti, ainsi le Fils de l'homme ne restera que trois jours

¹ Joan. x, 18. — ² Matth. xvi, 21. — ³ Joan. v, 36.

enfermé dans le sein de la terre, et le troisième il ressuscitera : *Non dabitur eis nisi signum Jonæ prophetæ* ¹. Et, dans un autre endroit, s'adressant aux pharisiens : Détruisez ce temple, leur disait-il en parlant de son humanité, en me mettant à mort, et dans trois jours je le rebâtirai : *Solvite templum hoc, et in tribus diebus reædificabo illud* ². Il faut convenir qu'il était bien sûr de sa puissance, puisqu'il ne craignait pas de s'expliquer ainsi en face de ses ennemis.

Or, si après une déclaration si précise, si formelle et tant de fois répétée, sa résurrection n'avait pas eu lieu, nous n'aurions plus cette preuve directe et si absolue que JÉSUS-CHRIST nous a donnée en témoignage de sa divinité ; et nous pourrions, non sans raison, le regarder comme un faux prophète et comme un imposteur, et lui refuser toute croyance. Mais, de ce qu'il est réellement ressuscité dans le temps qu'il avait marqué, il est véritablement ce qu'il a dit être, c'est-à-dire le vrai Fils de Dieu. Par conséquent, quiconque croit la résurrection de JÉSUS-CHRIST, croit nécessairement tous les articles de la religion chrétienne ; par conséquent, la résurrection de JÉSUS-CHRIST est le fondement de notre foi.

2° JÉSUS-CHRIST est ressuscité pour nous donner un gage d'immortalité. — C'est une loi générale de la nature et des sociétés que les membres suivent les destinées de leur chef. Or l'église est un corps mystique dont JÉSUS-CHRIST est le chef et dont nous sommes les membres ; puis donc qu'il est ressuscité, nous ressusciterons certainement nous-mêmes un jour. C'est ainsi que raisonne saint Paul, dont voici les propres paroles : *S'il est vrai, dit-il, que le Christ est ressuscité des morts, par quelle inconséquence vient-on nous dire que les morts ne ressusciteront point ?* Pour moi, je déclare hautement que *s'il n'y a point de résurrection des morts à attendre, le Christ lui-même n'est pas ressuscité* ³. Était-il possible d'exprimer d'une manière plus précise et

¹ Luc. xi, 29. — ² Joan. ii, 19. — ³ I. Cor. xv, 42 et 43.

plus énergique que la résurrection de JÉSUS-CHRIST est le principe et le gage de la nôtre ? Cependant il revint encore une autre fois sur ce sujet, non d'une manière dogmatique, comme ici, mais pour tirer de cette vérité un enseignement pratique. Voulant consoler les Thessaloniens de la perte de ceux qui leur étaient chers, il leur écrit de ne pas s'abandonner à la douleur comme des gens sans espérance ; *car, continue-t-il, si nous croyons que JÉSUS-CHRIST est mort et ressuscité, nous devons pareillement croire que Dieu lui associera ceux qui lui auront été fidèles jusqu'à la mort* ¹. Le prince des apôtres n'est pas aussi explicite ; cependant c'est assez clairement qu'il nous insinue cette vérité quand il s'écrie : *Béni soit Dieu, le Père de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, qui, dans sa grande miséricorde, nous a régénérés par la résurrection de JÉSUS-CHRIST à la vive espérance d'un héritage incorruptible* ². Il est évident que l'héritage incorruptible dont il est ici question ne saurait être autre chose que la résurrection de notre corps, que nous espérons infailliblement en nous basant sur la résurrection de JÉSUS-CHRIST. Et voilà comment, pour nous donner un gage d'immortelle résurrection, il est lui-même ressuscité.

Oui, nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés : *Nom omnes immutabimur*. Les impies ressusciteront, mais ce sera avec ce corps de péché dont ils auront suivi les passions déréglées, et qui ne leur servira qu'à alimenter les flammes dont ils seront éternellement tourmentés en enfer. Pour les âmes justes, qui auront fait de leur corps l'instrument de leur sanctification, elles le verront, ce corps, tout vil qu'il est, ressusciter glorieux et immortel ; et après avoir pris part ensemble aux souffrances et aux humiliations du Sauveur, ensemble elles participeront pleinement à sa gloire pendant toute l'éternité.

3° JÉSUS-CHRIST est ressuscité pour parfaire l'œuvre de

¹ I. Thess. IV, 13. — ² I. Petr. I, 3 et 4.

notre rédemption. — Vous vous souvenez, chers enfants, que par sa mort JÉSUS-CHRIST a détruit la nôtre : *Mortem nostram moriendo destruxit*, dit l'Église ; que par son sang il a lavé et effacé tous nos péchés. Mais cela ne suffisait pas ; car n'avoir pas de dettes, ce n'est pas être riche. Il fallait donc quelque chose de plus ; il fallait réparer les pertes que le péché nous avait causées ; c'est pourquoi, selon l'Apôtre, il est ressuscité : *Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram* ¹ ; ou, comme dit encore la sainte Église : *Et vitam resurgendo reparavit*, et il nous a rendu la vie par sa résurrection. Ainsi, pour que l'œuvre de notre réparation fût complète, il fallait que JÉSUS-CHRIST ressuscitât, comme il avait fallu qu'il mourût ; et voilà encore pourquoi JÉSUS-

¹ Rom. iv, 25. — Sanctus Thomas dicit mortem et resurrectionem Christi hic considerari, non ut meriti rationem habent, id enim resurrectioni non competere : sed ut salutare nobis fuerunt per modum cujusdam efficientiæ, sicut fuerunt et cæteræ omnes actiones ejus et passiones, utpote ex virtute divinitatis provenientes, cujus humanitas ipsius erat instrumentum. Sed quoniam, inquit, effectus aliquo modo similitudinem habet suæ causæ ; mortem Christi, per quam in eo extincta est mortalis vita, dicit Apostolus esse causam extinctionis peccatorum nostrorum ; resurrectionem autem ejus, qua rediit ad novam vitam gloriæ, dicit esse causam justificationis nostræ, per quam redimus ad novitatem justitiæ. Sic ille. Verum huic expositioni videtur obstare quod a Paulo non nominantur actiones humanitatis Christi, sed actiones Patris : traditus est, suscitatus est, scilicet a Patri... Mihi tamen simplicius ac magis germanum videtur, si singula membra suum proprium habeant sensum accommodatum consuetudini sermonis apostolici : ut traditus in mortem Christus dicatur propter peccata nostra, id est ut sua morte pœnam peccatis nostris debitam aboleret ; resurrexisse vero propter justitiam nostram, id est ut sua resurrectione typum quemdam nobis præferret resurgendi ad justitiam seu vitæ novitatem, secundum ea quæ dicuntur infra, c. vi, vel certe, ut nobis reconciliatis ipse jam redivivus et immortalis justificationem nostram, qua scilicet mens nostra renovetur de die in diem, et quæ inde sequitur, salutem apud Deum promoveret, secundum id quod dicitur capite sequenti : Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus, multo magis reconciliati salvi erimus in vita ipsius. Ubi postremo et illud observa contra sectarios justitiam nostram in sola remissione peccatorum constituentes : Apostolum diserte distinguere hæc duo, deletionem peccatorum, et justitiam, id est vitæ novitatem velut justificationis nostræ partem præcipuam (ESTIUS, Commentar. in Ep. ad Rom. iv, 25).

CHRIST est ressuscité, ne voulant laisser incomplète aucune de ses œuvres, ni ne nous accorder que des demi-grâces et des demi-bienfaits ¹.

D. — Quels fruits devons-nous retirer de la résurrection de JÉSUS-CHRIST ?

R. — Nous devons ressusciter spirituellement, c'est-à-dire sortir du péché et n'y plus retomber, à l'exemple de JÉSUS-CHRIST qui, une fois ressuscité, ne meurt plus.

25. EXPL. — Voici comment saint Thomas d'Aquin, dans

Necessarium fuit Christum resurgere propter quinque. Primo quidem, ad commendationem divinæ justitiæ, ad quam pertinet exaltare illos qui se propter Deum humiliant, secundum illud (Luc. 1) : Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles Quia igitur Christus propter charitatem et obedientiam Dei se humiliavit usque ad mortem crucis, oportebat quod exaltaretur a Deo usque ad gloriosam resurrectionem. Unde ex ejus persona dicitur in Ps. cxxxviii : *Tu cognovisti (id est approbasti) sessionem meam (id est humilitatem et passionem) et resurrectionem meam (id est glorificationem in resurrectione, sicut Glossa exponit)*. Secundo, ad fidei nostræ instructionem; quia per ejus resurrectionem confirmata est fides nostra circa divinitatem Christi, quia ut dicitur (II. ad Cor. ult.) : *Etsi crucifixus est infirmitate, sed vivit ex virtute Dei*. Et ideo (I. ad Cor. xv) dicitur : *Si Christus non resurrexit, inanis est prædicatio nostra, inanis est et fides vestra*. Et in Psalm. xxix dicitur : *Quæ utilitas in sanguine meo (id est in effusione sanguinis mei), dum descendo (quasi per quosdam gradus malorum) in corruptionem ?* Quasi dicat : Nulla; si enim statim non resurgo, corruptumque fuerit corpus meum, nemini annuntiabo, nullum lucrabor, ut Glossa exponit. Tertio, ad sublevationem nostræ spei, quia dum videmus Christum resurgere, qui est caput nostrum, speramus et nos resurrecturos. Unde dicit (I. ad Cor. xv) : *Si Christus prædicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est ?* Et Job, xix, dicitur : *Scio (scilicet per certitudinem fidei) quod redemptor meus (id est Christus) vivit (a mortuis resurgens), et ideo in novissimo die de terra resurrecturus sum : reposita est hæc spes mea in sinu meo*. Quarto, ad informationem vitæ fidelium, secundum illud (Rom. vi) : *Quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus ; et infra : Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur : ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo*. Quinto, ad complementum nostræ salutis ; quia, sicut per hoc quod mala sustinuit, humiliatus est moriendo, ut nos liberaret a malis ; ita glorificatus est resurgendo, ut nos promoveret ad bona, secundum illud (Rom. iv) : *Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram* (S. THOM. Sum. theol. 3. p. q. 53, art. 4).

ses *Opuscules*, développe les leçons que nous devons puiser dans la résurrection du Sauveur :

1° Nous y apprenons d'abord, dit-il, à ressusciter spirituellement de la mort de l'âme, qui s'encourt par le péché, à la vie de la justice et de la grâce, qui s'acquiert par la pénitence. *Levez-vous donc, vous qui dormez ; sortez d'entre les morts, et JÉSUS-CHRIST vous éclairera.* Cette résurrection est la résurrection première ! *Heureux celui qui a part à la résurrection première !*

2° Nous y apprenons ensuite à ne pas différer cette résurrection spirituelle jusqu'à la mort, mais à ressusciter promptement : JÉSUS-CHRIST est ressuscité le troisième jour. *Ne tardez pas de vous convertir au Seigneur, et ne différez pas de jour en jour ;* car vous ne pourrez penser à la grande affaire de votre salut quand vous serez accablés par la maladie ; car, par votre négligence, vous perdez votre part de toutes les bonnes œuvres qui se font dans l'Église ; car votre persévérance dans le péché vous attire des maux incalculables ; car le démon lâche sa proie d'autant plus difficilement qu'il la possède depuis plus longtemps.

3° Nous y apprenons, en troisième lieu, à ressusciter à une vie incorruptible, c'est-à-dire à ne point retomber dans la mort du péché ; mais à nous affermir tellement dans notre bon propos, qu'il ne nous arrive plus de faire le mal. *JÉSUS-CHRIST étant ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus ; la mort n'aura plus sur lui aucun empire. Et vous aussi, considérez-vous comme morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu, en JÉSUS-CHRIST Notre-Seigneur. Que le péché ne règne donc plus dans votre corps mortel ; n'obéissez plus à ses désirs déréglés, ne lui abandonnez plus les membres de votre corps pour lui servir d'armes d'iniquités, mais donnez-vous à Dieu comme des ressuscités d'entre les morts.*

4° Nous y apprenons enfin à ressusciter à une vie d'un nouveau genre, à une vie glorieuse, à une vie dans laquelle

nous évitions tout ce qui auparavant a été pour nous une occasion ou une cause de mort ou de péché, à l'exemple de JÉSUS-CHRIST, *qui est ressuscité d'entre les morts pour la gloire de son Père, afin d'entrer dans une vie glorieuse et immortelle*. Marchons, nous aussi, dans une vie d'un nouveau genre. Cette vie d'un nouveau genre est la vie de la justice, qui renouvelle l'âme et la conduit à la vie éternelle.

D. — A quoi reconnâtrons-nous si nous sommes ressuscités spirituellement ?

R. — A notre mépris pour les choses terrestres et à notre goût pour les choses du ciel.

26. EXPL. — C'est le catéchisme romain, s'appuyant de l'autorité de saint Paul, qui nous indique ces deux marques pour reconnaître si nous sommes ressuscités spirituellement :

1° Notre mépris pour les choses terrestres. — *Si vous êtes ressuscité avec JÉSUS-CHRIST, dit l'Apôtre, cherchez ce qui est en haut, où JÉSUS-CHRIST est assis à la droite de Dieu*¹. Par ces paroles, saint Paul nous enseigne que la première marque d'une véritable résurrection consiste à mépriser les biens terrestres, les honneurs, les plaisirs, les richesses du monde, et à mettre notre trésor, notre gloire, notre félicité, dans les biens du ciel. Si donc nous remaquons en nous de l'indifférence, ou mieux du dédain pour les choses d'ici-bas, c'est un premier indice que nous sommes ressuscités avec JÉSUS-CHRIST.

2° Notre goût pour les choses du ciel. — C'est ici la seconde marque d'une résurrection spirituelle, appuyée, comme la première, sur l'enseignement de saint Paul. *N'ayez de goût, ajoute ce docteur des nations, que pour les choses du ciel et non pour celles de la terre*². Le goût, en effet, est l'indice de la santé et des dispositions du corps. Si l'on est bien portant, l'on aime tous les aliments sains.

¹ Coloss. III, 4. — ² Coloss. III, 2.

De même, si nous avons du goût pour les choses de la vérité, de la justice, de la concorde, de l'honnêteté, en un mot pour toutes les vertus chrétiennes, et si nous nous complaisons à nous y affectionner, c'est un signe à peu près infailible que nous sommes véritablement ressuscités avec JÉSUS-CHRIST. Toute notre application doit consister dès lors à conserver la précieuse vie reconquise, et à ne plus mourir de nouveau par le péché.

D. — Comment s'appelle la fête établie par l'Église en l'honneur de la résurrection de JÉSUS-CHRIST ?

R. — Elle s'appelle la fête de Pâques.

27. EXPL. — Le mot *Pâques* est hébreu ; il signifie littéralement *passage*. C'est ainsi que Dieu lui-même avait appelé la principale fête des Juifs, établie en mémoire de leur sortie d'Égypte et du passage de l'ange qui extermina les premiers-nés des Égyptiens, et épargna toutes les maisons des Israélites dont les portes étaient marquées du sang de l'agneau qu'on avait immolé la veille, et qui, pour cela, est appelé agneau pascal. Or, comme JÉSUS-CHRIST, suivant ce que dit saint Paul ¹, a été notre Pâques, c'est-à-dire l'Agneau pascal immolé pour nous comme celui de l'ancien peuple, afin de nous préserver des coups de l'ange exterminateur, c'est-à-dire du courroux céleste, et comme il nous a fait passer de l'état de mort où nous étions à la vie immortelle, qui est notre terre promise, c'est avec raison que l'Église a conservé ce nom de Pâques au jour que notre divin Rédempteur avait choisi pour nous délivrer de la captivité du péché.

La fête de Pâques est la première, la plus auguste et la plus ancienne de toutes les fêtes de la religion chrétienne ; c'est d'elle, dit saint Léon, que toutes les solennités de l'Église reçoivent leur dignité. La fête de Pâques, dit saint Grégoire de Naziarce, est autant au-dessus des autres fêtes de Notre-Seigneur que celles-ci sont au-dessus des fêtes

¹ Pascha nostrum immolatus est Christus (I. Cor. v, 7).

des saints. Saint Basile l'appelle le commencement de la fête de l'éternité, ou au moins la représentation de cette fête glorieuse. C'est, dit saint Grégoire, la solennité des solennités ; c'est, selon l'expression de tous les Pères, la fête des fêtes, la grande fête des chrétiens, en un mot le grand jour, comme parle Tertullien. Les Capitulaires s'expriment de même, en ordonnant aux pénitents de porter le cilice jusqu'au grand jour, *usque ad magnum diem*. Le Sacramentaire de saint Grégoire l'appelle le saint dimanche, *dominica sancta*. A Rome, et dans la plupart des Églises, on l'appelle le dimanche de la Résurrection, *dominica Resurrectionis*.

C'est proprement le jour du Seigneur par excellence ; tous les autres dimanches tirent leur solennité de ce jour et en sont, dit saint Jérôme, une réitération continuelle et comme autant de Pâques. Les cinquante jours que l'on compte jusqu'à la Pentecôte ne sont même qu'une continuation de cette première des fêtes.

Les Constitutions apostoliques ordonnent la cessation du travail non-seulement au saint jour de Pâques, mais pendant la semaine entière, qui n'était regardée que comme un seul jour, destiné à célébrer avec une sainte joie le triomphe du Sauveur, et le remercier du bienfait de la rédemption ; sur quoi saint Augustin remarque que, comme le jour de Pâques est suivi d'une semaine de fêtes, de même la semaine de Pâques est suivie d'une octave de semaines qui compose l'intervalle depuis Pâques à la Pentecôte. Saint Ambroise parle aussi de cette octave de semaines. Le concile de Mâcon, de 585 ; ceux de Constantinople, de 692 ; de Mayence, de 813 ; de Meaux, de 845, défendent de travailler pendant la semaine de Pâques ; celui d'Ingelheim, en Allemagne, tenu en 949, réduisit la Pentecôte à quatre fêtes, mais il ne toucha point à la semaine de Pâques. Elle était encore chômée du temps du moine Gratien, comme on le voit par le fameux chapitre *Pronuntiandum*, et même au temps de Grégoire IX, au com-

mencement du treizième siècle, comme les Décrétales de ce pape en font foi.

Ce fut vers ce temps-là, ou peu auparavant, qu'on cessa insensiblement de donner le baptême solennel à Pâques et à la Pentecôte. On commença dès lors à ne plus fêter la semaine entière de Pâques ; il n'y eut plus que deux fêtes ajoutées au dimanche ; le concile de Constance n'en marque pas davantage.

L'usage universel des premiers chrétiens aux jours de Pâques était de se saluer par ces paroles : *Surrexit Dominus vere*, le Seigneur est vraiment ressuscité ; à quoi l'on répondait : *Et apparuit Simoni*, et il a apparu à Simon ; ou bien : *Deo gratias*, rendons-en grâces à Dieu. On se donnait ensuite le baiser de paix, symbole de l'union fraternelle, fort en usage parmi les premiers chrétiens ; nous en voyons un reste entre les ministres de l'autel.

La coutume de commencer les vêpres du jour de Pâques et de toute la semaine par *Kyrie eleison* s'observait anciennement à Rome, à Poitiers, à Strasbourg, à Noyon : on le voit dans Jean d'Avranches sur la fin du douzième siècle. Cet usage venait de ce qu'autrefois, lorsque tout le monde était assemblé à l'église, le clergé et le peuple allaient solennellement en procession chercher l'évêque qui devait officier, et que la coutume, étant de chanter les litanies, qui ne consistaient encore que dans le *Kyrie eleison*, qu'on répétait alternativement avec *Christe eleison*, on entonnait tout de suite le premier psaume des vêpres, parce qu'alors on ne disait pas encore le *Deus in adjutorium*, qui est beaucoup plus récent. Le *Kyrie eleison*, suivant un ancien concile de Vaison, devait se chanter à matines et à vêpres. Il y avait une raison particulière à Pâques : c'est qu'on allait commencer les vêpres devant le crucifix par le *Kyrie eleison*. Les processions qui se font à vêpres aux fonts baptismaux sont un reste de celles que l'on faisait lorsque le baptême solennel était en usage. Les nouveaux baptisés, revêtus de robes blanches, étaient conduits en triomphe

aux fonts sacrés pour y remercier Dieu de la grâce qu'il leur avait accordée, et pour y renouveler la sainteté de leurs engagements. On y chantait, comme on le fait encore, le psaume *Laudate pueri*, à cause de la régénération spirituelle des baptisés devenus enfants de Dieu ; le psaume *In exitu* se disait pour marquer le rapport du nouveau baptisé avec les Israélites qui sortaient de la captivité ; le cierge pascal qu'on y porte était regardé comme l'image de la colonne de feu qui marchait devant les Israélites. A Rome, au rapport d'Amalaire, on chantait les deux psaumes à deux stations, aux fonts et au crucifix. Jean d'Avranches remarque qu'on portait à cette procession la croix, les cierges allumés, l'encens et le livre des Évangiles ; on faisait une station devant le crucifix, pour adorer et remercier JÉSUS-CHRIST qui nous a rachetés par sa croix. Durand dit que de son temps on portait, dans cette procession, un serpent élevé sur un bâton, et un cierge allumé sur le serpent : le cierge représentait JÉSUS-CHRIST, et le serpent, le démon vaincu. Les nouveaux baptisés portaient leurs robes blanches pendant la semaine jusqu'au samedi, jour auquel ils les quittaient. C'est de là que le dimanche qui suit s'appelle le dimanche du dépôt des robes blanches, *dominica in albis depositis* ; on le nomme aussi Pâques close, *Pascha clausum*.

Les processions qu'on fait le Dimanche, et qu'on appelle dominicales, tirent leur origine de celle qui se fait à la messe du jour de Pâques, en mémoire du voyage des saintes femmes au sépulcre. Celles qui se font pendant le temps pascal sont appelées proprement processions pascals ; les autres, faites pour des sujets différents, s'appelaient anciennement supplications, litanies, rogations.

L'usage de ne point jeûner pendant le temps pascal, et celui de prier debout, en mémoire de la résurrection et de la joie qu'elle doit inspirer, est aussi ancien que l'Église. Tertullien en parle dans son livre de la *Couronne*. Saint Augustin dit qu'en quelques Églises on ne chantait l'Alle-

ludia, qu'il appelle cantique de la gloire, que pendant le temps pascal seulement.

Longtemps la fixation de la Pâque causa de vives disputes ¹. Enfin, le concile de Nicée, en 325, fixa la célébra-

¹ C'est l'époque précise de la Pâque qui fut l'objet de la première discussion importante qui s'éleva dans l'Église. Les Églises d'Orient, probablement sous l'influence des judéo-chrétiens, et à l'instar de Jésus-Christ, célébraient, en même temps que les Juifs, un repas pascal le 14 du mois de nisan. Le vendredi qui suivait ce 14 étant considéré par les chrétiens d'Occident comme le jour de la mort de Jésus, ceux-ci trouvaient inconvenant de rompre, comme les Orientaux, le jeûne de ce jour, si rigoureusement observé, surtout durant la grande semaine. Ils ne mangeaient donc pas l'Agneau pascal, ou bien ils ne le mangeaient qu'au soir, la veille du jour de la Résurrection, toujours célébrée un dimanche; tandis que, d'après les vicissitudes du calendrier, le jour de la Résurrection pouvait aussi tomber pour les Orientaux, un jour de la semaine (trois jours après le 14 nisan).

Déjà pour obvier à cette divergence grave, et qui répugnait au sentiment universel, Polycarpe, évêque de Smyrne (162), s'était rendu à Rome pour en traiter avec le pape Anicet, qu'il quitta bientôt en paix, mais sans s'être entendu avec lui. Vers 170, de nombreuses opinions s'élevèrent à ce sujet en Asie-Mineure, et la polémique y devint chaude et active.

Les conciles tenus à cette occasion à la fin du deuxième siècle, en Orient et en Occident, se déclarèrent de plus en plus contre l'usage oriental. Pour gagner au rite occidental les Grecs de l'Asie-Mineure, le pape Victor crut devoir appuyer ses instances de la menace de l'excommunication, menace à laquelle il ne donna pas suite, à la prière de saint Irénée, évêque de Lyon. Enfin le concile d'Arles (344), et surtout celui de Nicée (325), confirmèrent l'opinion générale, conforme à l'usage de Rome. Quelques adversaires opiniâtres furent traités comme hérétiques *quarto-décimans*). Le zèle peut-être excessif du pape Victor en cette circonstance trouva sans doute son excuse, s'il en a besoin, en ce que cette controverse devait affranchir le Christianisme du joug des pratiques judaïques et arrêter à tout jamais leur influence.

Il fut donc arrêté dans le concile de Nicée:

1° Que la fête de Pâques se célébrerait toujours un dimanche;

2° Que ce dimanche serait toujours celui qui suivrait immédiatement le quatorzième jour de la lune du premier mois, de façon pourtant que si ce quatorzième jour était un dimanche, on différerait jusqu'au dimanche suivant la célébration de la Pâque, pour ne pas la célébrer le même jour que les Juifs;

3° Que le mois réputé le premier par le concile était celui dont la quatorzième lune tombait ou le même jour de l'équinoxe du printemps ou à l'époque la plus prochaine après l'équinoxe.

Il ne restait donc qu'à connaître le jour de cet équinoxe et celui de la pleine lune pascalle. Mais comme c'était une affaire d'astronomie, on s'a-

tion de cette fête au dimanche après le 14 de la lune de mars, c'est-à-dire au dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe du printemps, ce qui a toujours été observé depuis.

La communion pascale est aussi ancienne que l'Église. Saint Jean Chrysostome remarque que cette communion est tellement attachée au jour de Pâques qu'elle en a pris le nom; saint Grégoire, dans ses *Dialogues*, parle aussi de

dressa aux astronomes d'Alexandrie, qui passaient alors pour les plus habiles. Ils répondirent que l'équinoxe du printemps arrivait, dans ce siècle-là, le 24 mars; et il fut décidé, en conséquence, que cet équinoxe serait fixé pour toujours au 24 de ce mois.

Quant au jour de la pleine lune pascale, ils déclarèrent que ce jour pouvait varier depuis le 24 mars jusqu'au 48 avril inclusivement. Car en comptant quatorze jours, à commencer par le 8 mars, le quatorzième répondait au 24, jour de l'équinoxe; donc, si ce jour était un samedi, le lendemain devrait être le jour de Pâques; et, dans ce cas, Pâques arrivait le 22 de mars, c'est-à-dire le plus tôt possible, puisque si le 24 eût été un dimanche, il eût fallu différer la célébration de cette fête jusqu'au dimanche suivant.

Mais si la nouvelle lune précédente fût arrivée le 7 mars, la pleine lune serait arrivée le 20, et par conséquent avant l'équinoxe: ainsi elle n'eût pas été pascale, et il eût fallu attendre la nouvelle lune suivante. Celle-ci n'arrivait que le 5 d'avril, parce que le mois lunaire précédent n'était que de vingt-neuf jours, et, commençant le 7 de mars, il devait finir le 4 d'avril. Ainsi, le 48 d'avril, dans ce cas, eût été le quatorzième de la lune pascale; et comme il pouvait arriver que ce jour fût un dimanche, il est clair qu'alors, pour célébrer la pâque, il fallait attendre jusqu'au dimanche suivant, 25 d'avril, qui est l'époque la plus reculée possible pour la célébration de cette fête.

Telle fut la grave mesure adoptée par l'Église, mesure qui devait nécessairement amener plus tard une réformation complète du calendrier. Dès le VIII^e siècle, le vénérable Bède constate déjà de sérieuses erreurs dans le calendrier, en raison de l'époque de l'équinoxe du printemps fixée au 24 mars. Après beaucoup de réclamations qui s'élevèrent successivement à travers les siècles, le pape Grégoire XIII arrêta enfin cette réforme, qu'il soumit aux plus habiles mathématiciens du temps; et, en 1582, par une bulle du 24 février, il publia le nouveau calendrier, et en ordonna l'adoption à tous les patriarches, évêques, etc. Le système grégorien devint peu à peu général dans tous les pays. La Russie et la Grèce seules ont conservé le *vieux style* ou calendrier de Jules César, Pierre le Grand l'avait introduit dans son empire au moment où presque toute l'Europe suivait le calendrier grégorien. L'année commence donc pour les Russes onze jours plus tard que pour nous.

l'usage universel de communier à Pâques. Cette obligation de communier à Pâques n'empêche pas que, dès que le relâchement s'introduisit parmi les chrétiens l'Église ne les obligeât encore à communier aux grandes fêtes, principalement à Noël et à la Pentecôte. Mais depuis la destruction de l'empire romain en Occident par l'invasion d'une multitude de barbares, tout tomba dans le trouble et la confusion; les siècles d'ignorance succédèrent et ne causèrent pas moins de désordre que le renversement de l'empire. Les évêques, témoins d'une corruption générale, ne faisaient que d'inutiles efforts pour faire revivre l'ancienne discipline. Celle qui regardait la communion se trouvait entièrement affaiblie : on fut obligé de s'en tenir à une seule confession et à une seule communion, qui furent ordonnées dans le concile de Latran de 1215. L'Église, par condescendance pour la faiblesse des chrétiens, s'est contentée de ce précepte, non sans gémir de l'anéantissement de la discipline et du relâchement affreux qui a si fort terni sa première beauté. Sans ordonner d'autres communions que celle de Pâques, l'Église n'a cessé, surtout dans le concile de Trente et dans un grand nombre d'autres, d'inviter les chrétiens à s'approcher souvent et dignement de la table sainte. Ponce, évêque de Paris, défendit à ceux qui n'avaient pas fait leurs pâques de manger de la viande, du fromage et des œufs.

La coutume, introduite dans un grand nombre d'églises, de présenter à Pâques les petits enfants aux prêtres pour les bénir, paraît venir de ce que le baptême solennel se donnait, surtout dans les siècles du moyen-âge, à des jeunes gens et aux enfants; on conduisait à l'église ceux qui avaient déjà reçu le baptême, et on leur donnait la bénédiction. C'était encore l'usage, dit Durand, de faire bénir tout ce qu'on mangeait le jour de Pâques; cette bénédiction se faisait sous le porche de l'église; on bénissait surtout du miel et du lait, parce qu'anciennement on en

donnait aux nouveaux baptisés, pour marquer l'effet et la grâce du baptême ; on bénissait aussi des agneaux, mais hors de l'église.

Je ferai remarquer enfin que, quoiqu'on bénisse, suivant la coutume, le pain que chaque famille offre à son tour, néanmoins on ne le distribue pas le jour de Pâques, comme on le fait les autres dimanches. Cet usage, reste très-précieux de l'antiquité, vient de ce que, chacun devant communier le jour de Pâques, on ne distribuait point le pain béni, qui ne se donnait qu'à ceux qui, ayant droit de communier, ne pouvaient néanmoins le faire pour des raisons particulières. On pensait que le symbole était inutile lorsqu'on recevait la réalité, et le pain béni, comme on sait, est le symbole de l'Eucharistie.

TRAITS HISTORIQUES.

JONAS. — L'histoire de Jonas ayant été donnée par Notre-Seigneur lui-même comme une des figures les plus frappantes de sa résurrection, nous allons la rapporter ici.

Ce prophète, originaire de la tribu de Zabulon, vivait du temps d'Ozias, roi de Juda. Dieu lui ordonna d'aller à Ninive, capitale de l'empire des Assyriens, pour annoncer à cette grande ville que Dieu allait la détruire, à cause des crimes de ses habitants. Jonas, craignant de remplir une mission qui lui semblait dangereuse, s'enfuit et s'embarqua à Joppé pour aller à Tarse, en Cilicie. Mais on ne désobéit pas impunément à Dieu ; et quand même on irait au bout du monde, on ne pourrait jamais se soustraire aux coups de sa vengeance. A peine Jonas fut-il sur mer, que Dieu excita une grande tempête qui contraignit les mariniers à jeter à l'eau tout ce qui était dans le navire. En même temps, on tira au sort pour savoir qui était la cause de ce malheur, et le sort tomba sur Jonas, qui s'avoua lui-même coupable et demanda à être jeté dans la mer, afin que sa mort procurât le salut aux autres ; ce qui fut à l'instant exécuté, et aussitôt la tempête s'apaisa. Dieu envoya une grande baleine pour recevoir Jonas, qui demeura trois jours et trois nuits dans le ventre de l'animal ; et le prophète, plein de reconnaissance pour le Seigneur qui le conservait en sûreté au milieu d'un si grand péril, lui chanta un cantique d'actions de grâces. Au bout de trois jours, la baleine le vomit sur le bord de

la mer. C'est ainsi que **tu** **vi** **sortit** victorieuse des entrailles de la mort, pour marquer, 800 ans auparavant, cette autre victoire que JÉSUS-CHRIST devait remporter sur la mort et le démon, en sortant plein de vie et glorieux du fond de son tombeau. Dieu ayant de nouveau intimé à Jonas l'ordre de prêcher à Ninive, cette fois-ci le prophète se montra plus docile, et les Ninivites, effrayés de ses menaces, firent pénitence. Ils se livrèrent à un jeûne rigoureux, et se couvrirent tous de cilices, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits; et le Seigneur, touché de leur repentir, leur pardonna.

MAHOMET. — Au rapport de certains historiens, Mahomet, ce fameux imposteur qui se fit tant de partisans par la force de son glaive et en ouvrant à ses sectateurs la carrière des plaisirs, avait annoncé, lui aussi, qu'il ressusciterait trois jours après sa mort. Ce faux prophète, qui avait trouvé le moyen de faire passer ses attaques d'épilepsie pour des effets de l'inspiration divine, s'était peut-être imaginé qu'il pourrait user de quelque supercherie par rapport à sa prétendue résurrection, et se donner ainsi pour le rival de JÉSUS-CHRIST, dont il voulait éclipser la gloire. Mais l'impiété de ce précurseur de l'Antéchrist fut manifesté à tous les yeux, lorsqu'étant mort, à la Mecque, bien loin de ressusciter dans trois jours, comme il l'avait promis, une partie de son cadavre, qui exhalait déjà l'infection et qui avait été laissée sans garde, fut dévorée par les chiens (BARON. ann. 630).

L'EAU CHANGÉE EN HUILE. — L'écrivain ecclésiastique Eusèbe nous raconte le fait suivant :

Comme, d'après un ancien usage religieux, les fidèles de Jérusalem passaient la nuit qui précède la *Résurrection* du Sauveur au milieu de pieuses solennités, les diacres s'aperçurent que l'huile manquait pour allumer les lampes de l'église. Le peuple, qui tenait vivement à ce que rien ne manquât à la solennité parfaite de cette fête, en fut extrêmement ému; il n'y eut que l'évêque de Jérusalem, Narcisse, qui parut ne pas s'en inquiéter. Il ordonna à ceux qui étaient chargés de l'entretien des lampes d'apporter de l'eau de la fontaine voisine. Il récita une prière sur l'eau et commanda à ceux qui l'avaient apportée de la verser dans les lampes avec une foi vive et sincère. Et, chose vraiment surprenante, l'eau se trouva changée en huile. On en conserva longtemps en mémoire de ce miracle, et il en restait encore quelque peu du temps d'Eusèbe de Césarée, environ cent vingt ans après.

ALLELUIA. — Le cri de joie et de salut *Alleluia* doit être notre cri de guerre dans la lutte que nous avons à soutenir contre les puissances infernales. Saint Germain, évêque d'Auxerre, s'en servit autrefois merveilleusement pour mettre en fuite toute

une armée d'ennemis. Voici le fait, tel qu'il est rapporté par Godescard :

Du temps qu'il était dans la Grande-Bretagne avec saint Loup, où ils s'étaient rendus pour vénérer le tombeau de saint Alban, les Saxons et les Pictes firent une terrible invasion dans ce pays. Les Bretons, ayant rassemblé une armée à la hâte, invitèrent les deux saints à se rendre dans leur camp, espérant trouver une puissante protection dans leur présence et leurs prières. Les serviteurs de Dieu firent ce que les Bretons leur demandaient. Ils commencèrent par travailler à la conversion des idolâtres, et à la réformation des mœurs des chrétiens. Il y en eut plusieurs des premiers qui renoncèrent à leurs superstitions. On les disposa à recevoir le baptême, comme ils le désiraient, pour la fête de Pâques, qui devait arriver bientôt ; on forma dans le camp une espèce d'église avec des branches d'arbres entrelacées ensemble, et les catéchumènes y furent baptisés. Toute l'armée célébra ensuite la fête avec beaucoup de dévotion.

Après Pâques, saint Germain s'occupa des moyens de délivrer les Bretons du danger dont ils étaient menacés. Comme il ne voulait point qu'il y eût de sang répandu, il eut recours à un stratagème. Il se mit lui-même à la tête des chrétiens, et fit voir dans cette circonstance qu'il n'avait point oublié son ancienne profession, car il avait été d'abord général des troupes de sa province. Il conduisit sa petite armée dans une vallée qui était entre deux hautes montagnes. En même temps il ordonna à ses soldats, quand ils verraient l'ennemi, de répéter tous à la fois et de toutes leurs forces le cri qu'ils lui entendraient pousser. Les Saxons et les Pictes n'eurent pas plutôt paru, que le saint cria trois fois *Alleluia*. Les Bretons poussèrent le même cri, que les échos des montagnes renvoyèrent avec un bruit effroyable. Les barbares épouvantés s'enfuirent en désordre, jetant leurs armes et laissant leurs bagages ; plusieurs même se noyèrent en passant une rivière. Les deux saints, ayant ainsi rempli leur mission, retournèrent en France, emportant avec eux les bénédictions et les regrets de la Grande-Bretagne.

CONFESSION DE SAINTE MARGUERITE. — Interrogée par les gouverneurs païens, qui lui demandaient quelle était sa religion, cette sainte répondit avec fermeté que c'était la religion chrétienne. A cette réponse le juge s'écria saisi d'une vive indignation : « Quelle absurdité, que de rendre à un homme l'adoration due à Dieu seul, à un homme surtout qui a été cloué sur un bois infâme, sur une croix ! » Mais la sainte lui demanda de son côté d'où il savait que le Christ avait été crucifié. « Nous le savons, reprit le gouverneur, par vos livres que vous appelez évangiles.—

RÉSURRECTION DE JÉSUS-CHRIST.

Eh bien ! répondit Marguerite, ces mêmes écrits où il est question des souffrances et de la mort sur la croix de mon Sauveur parlent aussi de sa résurrection et de sa gloire. Pourquoi croyez-vous qu'il a été crucifié sans vouloir ajouter foi à sa résurrection ? Nous chrétiens, nous ne croyons pas à la divinité du Sauveur pour la raison qu'il a souffert et qu'il est mort, mais bien parce qu'il est ressuscité du tombeau par sa propre puissance. Voilà pourquoi nous faisons retentir avec tant d'allégresse ce chant de triomphe : *Alleluia*. En ressuscitant, il a fait voir qu'il est Dieu ; voilà pourquoi nous faisons volontiers le sacrifice de notre vie pour attester la fermeté de notre foi. » — Cette énergique profession de foi mit tous les assistants dans l'étonnement. Cependant le gouverneur n'en devint que plus courroucé, et, après avoir fait souffrir à la sainte de longs mais inutiles tourments, il la condamna enfin à être décapitée.

RÉSURRECTION SPIRITUELLE. — Nous devons ressusciter avec JÉSUS-CHRIST, c'est-à-dire sortir du tombeau de nos péchés.

1. L'historien Joseph Moschus nous raconte qu'un comédien de Farre, en Cilicie, nommé Babylus, entretenait dans sa maison deux femmes de mauvaises mœurs. Un jour qu'il s'était rendu à l'église, il entendit ces paroles de l'Évangile : *Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche*. Cet avertissement pénétra non-seulement dans ses oreilles, mais encore dans son cœur, qui fut profondément remué. Il retourna chez lui, et, s'adressant aux complices de sa vie criminelle, il leur dit : « Vous savez que jusqu'ici je ne vous ai que trop aimées, mais désormais il en est autrement. Partagez entre vous deux tous mes livres, car je n'aurai plus besoin de rien, je me retire dans un couvent pour me faire moine. » En apprenant cette nouvelle étrange, les deux créatures pleurèrent quelque temps, mais bientôt elles en vinrent à une autre résolution et lui dirent : « Nous avons partagé jusqu'ici votre vie criminelle ; à l'avenir, nous voulons partager votre vie pénitente et nous convertir. » Elles vendirent tout ce qu'elles possédaient, en distribuèrent l'argent aux pauvres, et menèrent une vie aussi édifiante qu'elle avait été autrefois scandaleuse. C'est ce qu'on appelle ressusciter d'entre les morts à une vie nouvelle.

2. — Saint Ambroise, évêque de Milan, nous parle d'un jeune homme qui entreprit un long voyage pour se délivrer d'une occasion prochaine de péché. Lorsqu'il revint, il rencontra un jour la malheureuse complice de ses désordres. Mais, comme il passait outre, sans lui adresser une parole, celle-ci, croyant qu'il ne la reconnaissait pas, lui dit : Je suis une telle, et suis encore pour vous la même qu'autrefois. — Il est fort possible, lui répondit le

jeune homme, que vous soyez toujours la même ; pour moi, je ne suis plus le même que vous m'avez connu : *Ego sum. — Sed ego non sum ego* (S. AMBR. de *Pœnit.* III, 10).

3. MARIE-MAGDELEINE. — Quel plus beau modèle d'une conversion sincère pourrions-nous citer que celui de la pécheresse dont il est parlé dans le saint Évangile ?

Magdeleine, après avoir été longtemps le scandale de toute une ville, touchée d'un mouvement violent de la grâce, vint trouver JÉSUS, pour chercher auprès de lui les remèdes aux plaies de son âme. Ayant su que le Sauveur était dans la maison de Simon le pharisien, elle y entra avec une sainte impudence, devenue encore plus audacieuse pour chercher le salut qu'elle ne l'avait été jusque-là pour se livrer au mal. *Quæ solebat in sua fornicatione esse frontosa, frontosior facta est ad salutem*, dit saint Augustin (in *Ps.* CXXV). Afin de marquer, autant qu'il est en elle, le regret qu'elle éprouve de ses désordres passés et l'amour céleste dont elle brûle pour son Dieu, elle se jette aux pieds de JÉSUS, les arrose de ses larmes, y répand des parfums, et les essuie de ses cheveux. Le pharisien qui avait invité JÉSUS commença à douter qu'il fût un prophète. Car, se disait-il en lui-même, s'il était réellement un prophète, il saurait que c'est une femme de mauvaise vie, et il la repousserait loin de lui. Le divin Sauveur, entendant les murmures intérieurs de celui qui le condamnait, parce qu'il ignorait les dispositions où se trouvait alors le cœur de Magdeleine, lui fit comprendre que la charité efface tous les péchés, et qu'il préférerait l'amour ardent de cette pécheresse convertie à la tiédeur de ceux qui, n'ayant pas commis de si grands péchés, croiraient pour cela n'avoir rien à se reprocher. JÉSUS-CHRIST, se tournant donc vers cette femme, lui dit : *Vos péchés vous sont remis, votre foi vous a sauvée ; allez en paix.* Depuis lors, Magdeleine s'attacha inviolablement à JÉSUS-CHRIST ; elle le suivait dans ses voyages et l'assistait de ses biens ; elle l'accompagna sur le Calvaire et fut présente à sa mort. Ce fut elle aussi qui prépara des parfums pour embaumer son corps, et qui, étant allée au sépulcre de grand matin, mérita, pour prix de son amour et de sa persévérance, l'insigne faveur d'être témoin de la première apparition de JÉSUS ressuscité.

L'exemple de Magdeleine nous prouve : 1° que, dans quelque abîme que nous soyons enfoncés, avec la grâce de Dieu et une bonne volonté de notre part nous pouvons nous en retirer ; 2° que lorsqu'il s'agit de se donner à Dieu, il ne faut pas craindre les vains jugements des hommes, car ce fut au milieu d'une nombreuse réunion, et sans s'occuper de ce qu'on pourrait penser d'elle, que Magdeleine alla se jeter aux pieds du Sauveur ; 3° qu'il

faut savoir sacrifier généreusement toutes les attaches vicieuses et toutes les vanités mondaines, à l'exemple de cette pécheresse qui se servit de ses cheveux, dont elle avait été jusque-là si jalouse, pour essuyer les pieds du Sauveur ; 4^e qu'une fois qu'on a eu le bonheur de trouver JÉSUS par la grâce de la réconciliation, on ne doit plus s'en séparer.

4. LA PÉCHERESSE THAÏS. — Nouslisons de l'abbé Paphnuce que, considérant la mauvaise vie que la pécheresse Thaïs menait, voyant que plusieurs se perdaient à son occasion et que, par son moyen, le diable entraînait plusieurs âmes dans les enfers, il sortit un jour de sa cellule, et, se déguisant, il alla la visiter en habit séculier ; si bien que, faisant semblant de vouloir pécher avec elle, il la pria de le mener en quelque lieu secret. Elle le fit, et, après lui avoir montré diverses chambres qui ne lui semblèrent pas assez retirées, enfin elle le conduisit dans une qui était extrêmement secrète, où elle lui dit : Il ne faut pas que vous craigniez maintenant, parce que nul autre que Dieu ne nous saurait voir ici. Sur quoi le saint, prenant la parole, lui répartit : S'il est vrai que Dieu nous voit en ce lieu, comment aurions-nous la hardiesse de l'offenser devant ses yeux ? Quoi donc ! vous osez pécher en sa présence, sans considérer que vous perdez tant d'âmes et la vôtre ? Ah ! misérable que vous êtes, revenez à vous-même, et craignez cette puissance divine qui voit tout. Thaïs, entendant ces paroles, en fut tellement touchée, qu'elle se jeta tout en larmes aux pieds du saint, le priant de lui enseigner à faire pénitence de ses péchés ; et, pour montrer que son repentir était véritable, elle prit tout ce qu'elle avait malheureusement gagné par son infâme métier de courtisane, et, l'ayant fait porter au milieu de la place de la ville, elle y mit le feu. Après cela elle se fit enfermer, par l'ordonnance du saint, dans une cellule où elle vécut de pain et d'eau, faisant ordinairement cette prière : Mon Dieu, qui m'avez créée, faites-moi miséricorde ! Au bout de trois ans, ce saint Père, ayant compassion d'elle, fit mettre en prière les Pères du désert pour savoir si Dieu avait pardonné à cette pénitente ; et l'un d'eux vit dans le ciel un lit très-richement paré et gardé par trois vierges, et apprit qu'il était préparé pour la pénitente Thaïs, à cause de sa véritable conversion.

5. L'ÉTENDARD AVEC LES CINQ PLAIES DU SAUVEUR. — Lorsque Alphonse, roi de Portugal, marcha inquiet et soucieux contre cinq rois sarrasins pour leur livrer bataille, JÉSUS-CHRIST l'encouragea durant une vision et lui commanda de faire broder un étendard avec la représentation des cinq plaies, de le porter devant lui pendant le combat, et lui dit qu'il triompherait ainsi de ses ennemis, comme lui-même avait triomphé du démon

par ses saintes plaies et par sa mort. Alphonse obéit, et remporta une brillante victoire. — Et nous aussi, nous pouvons remporter tous les jours une victoire spirituelle sur les ennemis de notre salut, par les cinq plaies de Notre-Seigneur. « Éprouvez-vous des remords de conscience ? dit Marchand, retirez-vous dans le creux du rocher qui vous est ouvert. Êtes-vous poursuivi par des tentations ? fuyez-y comme une colombe timide, et, gémissant dans cet abri, unissez-y votre cœur au cœur de JÉSUS. Si votre cœur a été jadis orgueilleux, il deviendra humble ; s'il a aimé les choses de la terre, il aimera les choses du ciel ; s'il a été impur, il deviendra chaste ; s'il a été vindicatif, il deviendra doux ; s'il a été tiède et indifférent, il s'enflammera d'un saint zèle ; s'il a été endurci, il s'amollira. Ici peuvent s'éveiller tous les sentiments nobles et généreux, comme aussi toutes les inclinations perverses peuvent y être dévorées, ainsi que la paille, par le feu de l'amour qui s'en échappe. En un mot, par les saintes plaies de JÉSUS-CHRIST, nous pourrions vaincre partout et toujours le démon, comme le divin Sauveur l'a lui-même vaincu. »

6. ORIGINE DES ŒUFS DE PAQUES.— Depuis plusieurs siècles déjà, les chrétiens avaient coutume de se donner mutuellement un œuf coloré en rouge en signe de la joie qu'ils éprouvaient le jour de la Résurrection. Voici quelle en fut, dit-on, l'origine.

L'historien *Ælius Lampridius* rapporte que le jour de la naissance de Marc-Aurèle Sévère, une poule fit à sa mère un œuf rouge, et que, ayant demandé la signification de ce phénomène extraordinaire à un devin, il lui fut répondu que son nouveau-né serait un jour élu empereur des Romains. Afin de ne point exposer son fils à des persécutions, la mère garda le secret de cette révélation jusqu'en 224, où son fils fut effectivement nommé empereur des Romains. Comme ce souverain fut un bon prince, l'usage se conserva parmi les païens de se donner un œuf rouge quand on voulait se souhaiter une bonne fortune. Les chrétiens se sont emparés de cette coutume et lui ont donné une signification religieuse, en l'employant pour se féliciter mutuellement le jour de la Résurrection (*cité par Schmid*).

LEÇON VINGT-SIXIÈME

Sixième article du Symbole :

EST MONTÉ AU CIEL, EST ASSIS A LA DROITE DE DIEU LE PÈRE
TOUT-PUISSANT

Ascension de JÉSUS-CHRIST

1. — Préambule. — 2. Pourquoi JÉSUS-CHRIST différa pendant quarante jours de monter au ciel. — 3. Ses dix principales apparitions durant ce temps. — 4. Son ascension. — 5. Erreurs anciennes sur ce mystère. — 6. Comment l'incrédulité moderne le combat. — 7. Que JÉSUS-CHRIST est monté au ciel par sa propre vertu. — 8. Trois cieus. — 9. Les compagnons du triomphe de JÉSUS-CHRIST. — 10. De quelles manières JÉSUS-CHRIST est encore sur la terre. — 11. Explication de ces paroles : *Est assis*; — 12. et : *A la droite de Dieu*. — 13. Des trois principaux motifs pour lesquels JÉSUS-CHRIST est monté au ciel : 1° Pour donner à son corps glorieux un séjour convenable; — 14. 2° Pour montrer que son royaume n'était pas de ce monde; — 15. 3° Pour aller nous y préparer une place et y attirer nos pensées. — 16. Sa double occupation auprès de son Père : 1° Il intercède pour nous; — 17. 2° Il lui offre nos prières et nos bonnes œuvres. — 18. Déductions pratiques. — 19. Ce qu'il faut faire pour le rejoindre. — 20. Notions historiques et liturgiques sur la fête de l'Ascension. — TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le sixième article du Symbole.

RÉPONSE. — Est monté au ciel, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.

1. EXPLICATION. — Par ces paroles, nous faisons profession de croire deux choses : la première, que JÉSUS-CHRIST, en tant qu'homme, est monté au ciel après sa résurrection; la seconde, qu'il y est assis à la droite de son Père. Je dis que JÉSUS-CHRIST est monté au ciel en tant qu'homme; car en tant que Dieu il n'avait pas besoin d'y monter, puisqu'il est partout par son immen-

sité. Mais sa très-sainte humanité, c'est-à-dire son âme et son corps, devait y monter, pour des raisons que nous ferons connaître plus loin.

2. Cette action de JÉSUS-CHRIST de monter au ciel est ce qu'on appelle son Ascension ; elle eut lieu quarante jours après sa Résurrection ¹. JÉSUS-CHRIST crut devoir la différer pendant tout ce temps pour deux raisons principales. D'abord il voulait assurer plus parfaitement ses disciples de la vérité de sa résurrection, vérité qui devait être le fondement et la base de la religion chrétienne. C'est ce qu'il fit par différentes apparitions, où il agissait, parlait et mangeait avec eux, ce qui changea leur incrédulité et leurs doutes primitifs en une invincible conviction ². La seconde raison pour laquelle il différa pendant quarante jours son ascension, c'est qu'il avait encore à régler différentes dispositions qu'exigeait la circonstance. Ce fut en effet pendant ce temps qu'il établit saint Pierre chef visible de l'Église, et les apôtres propagateurs

¹ Si l'on demande avec qui et où le Sauveur passa ces quarante jours, nous répondrons avec les Pères et les théologiens, qu'il les passa avec les justes de l'ancienne Loi, transportés des limbes dans le paradis terrestre. Tel est le sentiment de saint Justin, de saint Irénée, de saint Bonaventure, de saint Thomas, de Suarez, etc.

² Post beatam et gloriosam resurrectionem Domini nostri JESU CHRISTI, qua verum Dei templum judaica impietate resolutum, divina in triduo potentia suscitavit, quadragenarius hodie, dilectissimi, sanctorum dierum expletus est numerus, sacratissima ordinatione dispositus, et ad utilitatem nostræ eruditionis impensus : ut dum a Domino in hoc spatium mora præsentia corporalis extenditur, fides resurrectionis documentis necessariis muniretur. Mors enim Christi multum discipulorum corda turbaverat, et de supplicio crucis, de emissionem spiritus, de exanimati corporis sepultura, gravatis mœstitudine mentibus, qui tam diffidentia torpor obrepserat... Quam utique hæsitacionem humana infirmitate nutantem, nequaquam permisisset Spiritus veritatis prædicatorum suorum inesse pectoribus : nisi illa trepida sollicitudo, et curiosa cunctatio, nostræ fidei fundamenta jecisset. Nostris igitur perturbationibus, nostrisque periculis in apostolis consulabatur : nos in illis viris contra calumnias impiorum, et contra terrenæ argumenta sapientiæ docebamur. Nos illorum instruxit aspectus, nos eruditiv auditus, nos confirmavit attactus... Dubitatum est ab illis, ne dubitaretur a nobis (S. LEO. serm. LXXI, *Qui est de Ascens. Dom.* 1, c. 1, initio).

de son Évangile. Ce fut encore pendant ce temps qu'il les instruisit des vérités dont ils n'étaient point capables avant sa mort : il leur enseigna l'essence et la pratique des sacrements, il leur donna des règles de discipline, et leur révéla des mystères dont ils n'avaient point eu jusque-là de connaissance exacte. *Magna fuere confirmata Sacramenta, magna sunt revelata mysteria*, dit le pape saint Léon. Il est à supposer que ce fut pareillement alors que les apôtres reçurent de la bouche de JÉSUS-CHRIST ces usages qui s'observent généralement partout, qui se perdent dans la nuit des temps, et qui ont été en vigueur dès les premiers siècles, sans que l'on sache ni leur auteur ni l'époque de leur institution, comme, par exemple, le jeûne du carême.

Comme cette matière est extrêmement intéressante, et que nous ne devons rien perdre de ce que notre divin Sauveur a fait pour nous, nous commencerons par rapporter en détail ses différentes apparitions, conformément au récit des Évangiles.

D. — De combien d'apparitions de Notre-Seigneur l'Écriture parle-t-elle ?

R. — De dix.

3. EXPL. — Il est vrai, l'Écriture ne parle que de dix apparitions ; mais elle dit en général que pendant les quarante jours qui suivirent la résurrection, il se fit voir souvent à ses disciples pour les instruire : *Quibus apostolis præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, et loquens de regno Dei* ¹. Ce qui prouve surabondamment, selon nous, que l'Évangile ne rapporte pas en détail toutes les apparitions du Sauveur, c'est qu'il n'est point fait mention d'aucune apparition à Marie ; cependant il est impossible que JÉSUS ne soit point apparu à sa Mère ; car qui plus qu'elle, en effet, méritait une telle faveur ? Sa qualité

¹ Act. 1, 3.

de mère, son amour pour JÉSUS en tant que Dieu, la part qu'elle avait prise à ses souffrances, tout rendait Marie la créature la plus digne de voir la première JÉSUS ressuscité. Aussi est-ce l'opinion commune. Toutefois le silence de l'Écriture sur ce point nous fait voir la profonde humilité de Marie, qui a toujours cherché à cacher les faveurs qu'elle recevait du ciel. — Entrons maintenant dans le détail des dix apparitions mentionnées par l'Écriture.

1^o La première apparition de JÉSUS ressuscité dont il est question fut pour Marie-Magdeleine. Elle reçut cette faveur spéciale en récompense de sa foi, de son amour, de l'ardeur et de la persévérance qu'elle avait eues à rester au pied de la croix, et encore parce qu'elle était demeurée seule auprès du tombeau, cherchant son Seigneur et pleurant ¹. Comme nous avons rapporté précédemment ² toutes les circonstances de cette première apparition de JÉSUS, nous n'en dirons rien ici.

2^o La deuxième apparition de JÉSUS ressuscité fut pour les autres saintes femmes qui étaient venues au tombeau avec Marie-Magdeleine. Nous avons pareillement raconté plus haut toutes les circonstances de cette deuxième apparition. Nous nous bornerons à faire remarquer ici combien la conduite que Notre-Seigneur tint envers ces saintes femmes fut différente de celle qu'il avait tenue peu auparavant envers Magdeleine. Il avait dit à celle-ci : *Noli me tangere* : Ne me touchez pas. Il dit à celles-là : *Nolite timere* : Ne craignez point. Il défend à Magdeleine de le toucher, et peu de temps après il permet à elle et aux autres de lui baiser les pieds. Lequel vaut le mieux des deux, du refus ou de la grâce qu'il leur accorde ? Si vous en jugez sainement, il est également bon et obligeant

¹ *Maria flendo obtinuit quidquid voluit ; flendo obtinuit veniam peccatorum ; flendo obtinuit fratris suscitationem de faucibus infernorum ; flendo obtinuit consolationem de resurrectione (LUDOLPHUS, Vita Christi, II, 72).*

² Voy. tome III.

dans les deux cas ; car ce n'est pas un moindre effet de sa bonté de nous refuser ce qui nous serait nuisible, que de nous donner ce qui peut nous être utile. Soit donc qu'il nous punisse ou qu'il nous caresse, soit qu'il nous refuse ou qu'il nous accorde ce que nous lui demandons, bénissons-le toujours avec amour et reconnaissance.

3° Jésus apparut ensuite à Pierre en particulier. On ne connaît pas les circonstances qui accompagnèrent cette apparition. On sait seulement, par le témoignage de la sainte Écriture, que ce fut le jour même de la Résurrection : *Surrexit Dominus vere et apparuit Simoni* ¹, dirent les apôtres aux disciples d'Emmaüs, lorsqu'ils revinrent à Jérusalem, le soir de la Résurrection. Pierre fut donc le premier entre les hommes à qui Notre-Seigneur apparut. Saint Chrysostome attribue cette prérogative à la dignité et à la foi de saint Pierre. « Le Fils de Dieu, dit ce Père, ne se fit pas voir d'abord à tous ses disciples, parce qu'il voulut préparer leurs esprits peu à peu pour y jeter les semences de la foi. Voilà pourquoi il apparut premièrement au plus digne et au plus fidèle de tous ². » Au plus digne, parce qu'étant le chef des apôtres et la pierre fondamentale de l'Église, son autorité devait donner plus de poids au récit qu'il leur ferait de ce qu'il aurait vu ; au plus fidèle, parce qu'il était nécessaire que celui qui le verrait le premier dans la gloire de sa résurrection eût une excellente foi pour n'être point troublé à la vue inopinée d'une aussi grande merveille. Saint Ambroise joint à la foi de saint Pierre le grand amour qu'il portait à son Maître, et l'ardent désir qu'il avait de le voir ³. Saint Bernard dit de son côté que ce fut un effet de la

¹ Luc. xxiv, 34.

² S. CHRYSOST. ap. Ludolph. *Vita Christi*, II, 75.

³ *Petrus ergo vidit solus Dominum; devotio enim parata semper et prompta credebat. Et ideo studebat frequentiora fidei signa colligere alibi cum Joanne, alibi solus, ubique tamen impiger currit, ubique aut solus, aut primus; non contentus vidisse quæ viderat, repetit intuenda, et quærendi Domini amore succensus non viatur videndo* (S. AMBR. in *Luc.* xxiv).

bonté de JÉSUS-CHRIST, qui voulut donner cette consolation aux larmes et à la douleur de son disciple, sensiblement touché de la faute qu'il avait commise, et dont le souvenir ne lui laissait pas de repos ¹.

4° Il y eut aussi une apparition particulière à Jacques le Mineur, ainsi que l'atteste saint Paul : *Deinde visus est Jacobo* ² ; mais dont on ne connaît non plus aucune circonstance. Il est probable que ce fut aussi le jour même de la Résurrection. L'Évangile des Hébreux, au rapport de saint Jérôme, dit que cet apôtre avait fait serment de ne prendre aucune nourriture depuis l'heure qu'il avait bu le calice du Seigneur jusqu'à ce qu'il eût vu son Maître ressuscité. Cela supposé, il n'y a point d'apparence que le Fils de Dieu eût voulu différer plus longtemps à se faire voir à lui. Aussi, dans le même Évangile, il est dit qu'en même temps qu'il lui apparut, il fit apporter du pain, et que, l'ayant béni et rompu, il lui dit : « Mon frère, prenez ce pain et le mangez, car le Fils de l'Homme est ressuscité d'entre les morts ³. »

5° Le jour même de la Résurrection, sur le soir, deux disciples s'en allèrent à un bourg nommé Emmaüs, éloigné de Jérusalem de soixante stades, environ deux lieues. Chemin faisant, ils s'entretenaient de tout ce qui venait d'arriver. Tandis qu'ils parlaient et qu'ils raisonnaient ensemble, voilà qu'un voyageur se joignit à eux : c'était le Sauveur lui-même, et il se mit à marcher en leur compagnie ⁴. Mais leurs yeux étaient retenus, afin

¹ In spiritu pietatis apparuit Simoni, quia magna omnino, et vero Domino Jesu digna pietas dignatio, quod ei quasi singulariter et ante cæteros dignatus est apparere, quem præ cæteris de negatione ejus rea conscientia confundebat, ut ubi abundavit delictum, superabundat et gratia (S. BERN. serm. II de Resurr.).

² I. Cor. xv, 7.

³ S. Hieron. in *Catal. script. ecclesiast.* in Jacobo.

⁴ His Christus apparet in forma peregrini, ut talem se iis exhiberet exterius in specie, qualis erat in eorum mente ; et talem foris in oculis corporis, qualis apud eos erat in oculis cordis. In cordibus enim eorum peregrinus erat a fide. Sed et vere peregrinus semper Dominus in hoc mundo.

qu'ils ne le connussent pas. Jésus leur demanda quel était le sujet de leur conversation, et pourquoi ils étaient tristes. L'un d'eux, nommé Cléophas, prenant la parole, répondit : Êtes-vous seul si étranger dans Jérusalem que vous ne sachiez point ce qui s'y est passé ces jours-ci ? Il leur dit : Quoi donc ? Et ils répondirent : Touchant Jésus de Nazareth, qui était un prophète puissant en œuvres et en paroles devant Dieu et devant tout le peuple ; et comment les princes des prêtres et nos chefs l'ont livré pour être condamné à mort et l'ont crucifié ? Or nous espérions qu'il était celui qui doit délivrer Israël. Et de plus encore, voici maintenant le troisième jour que cela s'est passé. Mais quelques-unes des femmes qui sont avec nous nous ont effrayés ; car, étant allées avant le jour au sépulcre et n'ayant point trouvé son corps, elles nous sont venues dire que des anges leur sont apparus, qui dirent qu'il est vivant. Et quelques-uns des nôtres sont allés au sépulcre et ont trouvé toutes choses comme les femmes les leur avaient rapportées ; mais, pour lui, ils ne l'ont pas trouvé. Et il leur dit : O insensés, dont le cœur est lent à croire tout ce qu'ont dit les prophètes ! ne fallait-il pas que le Christ souffrît ces choses et entrât ainsi dans sa gloire ? Et, commençant par Moïse et tous les prophètes, il leur interprétait ce qui le concerne dans toutes les Écritures. Et comme ils étaient proches du village où ils allaient, il

Peregrinus in Jerusalem, ipse enim de supernis venit tanquam peregrinus pro nobis triginta tribus annis. Primo venit in Nazareth, postea in Bethleem ; deinde septem annis in Ægypto peregrinatus, redivit in Jerusalem. Quadraginta diebus in deserto quoque peregrinatus fuit, et tribus annis per vicos et castella, non habens domum, nec ubi caput reclinaret. Ut tandem finiret peregrinationem, ascendit in montem Calvariæ ; de illo monte descendit ad tumulum, de tumulo ad limbum ; de limbo iterum venit in hunc mundum, ubi duobus his discipulis se exhibet peregrinum : ut verum jam sit de illo : *Extraneus factus sum fratribus meis, et peregrinus filiis matris meæ.* — Utinam non multi sint qui in die resurrectionis eum adhuc tanquam peregrinum et hospitem apud se suscipiant, et statim post hospitium unius aut alterius diei, quem in corde susceperant, cum omnibus gratiæ donis, quæ attulerat, per peccatum expellant (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. I, tr. III, lect. 26).

feignit d'aller plus loin ; mais ils le pressèrent, disant : Demeurez avec nous, car il se fait tard, et déjà le jour baisse. Et il entra avec eux. Et pendant qu'il était à table avec eux, il prit du pain, le bénit, et, l'ayant rompu, le leur donna. Et leurs yeux s'étant ouverts, ils le reconnurent ; et il s'évanouit de devant leurs yeux. Et ils se dirent l'un à l'autre : Notre cœur n'était-il pas tout brûlant au dedans de nous, lorsqu'il nous parlait dans le chemin et nous ouvrait les Écritures ? Et, se levant à l'heure même, ils retournèrent à Jérusalem, et ils trouvèrent les onze, et ceux qui étaient avec eux, assemblés et disant : Le Seigneur est vraiment ressuscité, et il est apparu à Simon. Et eux racontèrent ce qui leur était arrivé en chemin, et comment ils l'avaient reconnu dans la fraction du pain ; mais ils ne les crurent point non plus ¹.

6° Pendant que les disciples s'entretenaient, sur le soir du même jour, le jour d'après le sabbat, les portes du lieu où ils étaient rassemblés étant fermées, de peur des Juifs, JÉSUS vint, et, debout au milieu d'eux ², il leur dit : La paix soit avec vous ³. C'est moi, ne craignez point. Eux,

¹ Luc. xxiv ; Marc. xvi.

² *Stetit JESUS in medio eorum* (Luc. xxiv, 39), idque multis de causis : 1° tanquam pastor in medio ovium, eas congregans ; 2° tanquam dux in medio militum, eos animans ; 3° tanquam sol in medio stellarum, eas illuminans ; 4° tanquam cor in medio membrorum, illa vivificans ; 5° tanquam arbor vitæ in medio paradisi inter electas arbores ; 6° tanquam candelabrum in medio domus fulgens, et omnem pellens caliginem ; 7° tanquam columna in medio ædificii sui novi, illud sustentans, hoc est in medio Ecclesiæ, quæ ex apostolis constabat, in fide illam roborans (MARCHANT. *Hortus Past.* lib. 1, tr. 3, lect. 26).

³ Apparens vero Christus dixit discipulis *Pax vobis*. Utique ejus anima, velut columba rediens in arcam, ad corpus suum, ramum fert olivæ, pacis symbolum, post tam asperum bellum, post tot fluctus inundantes, qui Noe cum filiis suis, Petrum cum discipulis agitarant. Nempe pacis amator Christus, in nativitate pacem nuntiat, in progressu vitæ confirmat, in morte testamento pacem legat, in cruce illam sanguine suo signat, et in resurrectione noviter ad suos ingrediens, eam adhuc annuntiat, tanquam signum quo dignoscatur. Unde et hæc salutatio sollemnis erat Christianis. solèbant enim ante sacram synaxim amico amplexu se salutare, dicendo : « Pax tecum, » eratque communicaturis reconciliationis et remissionis

pleins de trouble et de frayeur, croyaient voir un esprit. Et il leur dit : Pourquoi vous troublez-vous, et pourquoi ces pensées montent-elles dans vos cœurs ? Voyez mes mains et mes pieds, et que c'est bien moi ; touchez et voyez. Un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. Et, ayant dit cela, il leur montra ses mains, ses pieds et son côté. Mais comme ils ne croyaient point encore, hors d'eux-mêmes d'étonnement et de joie, il dit : Avez-vous ici quelque chose à manger ? Et ils lui présentèrent un morceau de poisson grillé et un rayon de miel. Et lorsqu'il eut mangé devant eux, prenant ce qui restait, il le leur donna et leur dit : C'est là ce que je vous ai dit lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse et dans les prophètes s'accomplît. Alors il leur ouvrit l'esprit, pour qu'ils comprissent les Écritures. Et il leur dit : Il est ainsi écrit, et ainsi fallait-il que le Christ souffrît et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour ; et que la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées en son nom à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Vous êtes témoins de ces choses. Les disciples, voyant le Seigneur, se réjouirent. Il leur dit de nouveau : La paix soit avec vous. Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie. Cela dit, il souffla sur eux ¹, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus. Or Thomas, appelé Didyme, un des douze, n'était pas avec eux quand Jésus vint. Les autres

omnis injuriæ, puræque charitatis symbolum. Huic postea successit osculum tabellæ pacis in sacrificio (MARCHANT. *loc. cit.*).

¹ Insufflavit vero Christus in apostolos, dans eis Spiritum sanctum, ut significaret naturam Spiritus sancti, qui procedit ut flatus divinus et spiratione Patris et Filii ; sic ergo significavit illum etiam a se procedere, inquit Aug. Item ut significaret se illum esse qui primo homini inspiravit spiraculum vitæ, inquit Cyrillus. Denique se illum esse qui per Spiritum Sanctum efflat peccatum, et afflat gratiam suam, inquit Basilius (MARCHANT. *Hortus Past.* lib. I, tr. 3, lect. 26).

disciples lui dirent donc : Nous avons vu le Seigneur. Mais lui leur dit : Si je ne vois dans ses mains l'empreinte des clous, et ne mets mon doigt là où étaient les clous, et ma main dans son côté, je ne croirai point ¹.

7° Huit jours après, les disciples étant encore dans le même lieu, et Thomas avec eux, Jésus vint, les portes fermées, et, debout au milieu d'eux, il leur dit : La paix soit avec vous. Puis il dit à Thomas : Mets ton doigt là, et vois mes mains ; approche ta main et mets-la dans mon côté ; et ne sois pas incrédule, mais fidèle. Thomas, répondant, lui dit : Mon Seigneur et mon Dieu ! Jésus lui dit : Parce que tu as vu, Thomas, tu as cru : heureux ceux qui ont cru sans avoir vu ! Jésus fit encore devant ses disciples beaucoup de signes qui ne sont point écrits en ce livre, dit saint Jean en terminant son Évangile. Mais ceux-ci sont écrits afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, Fils de Dieu, et afin que, croyant, vous ayez la vie en son nom ².

8° Depuis, Jésus se fit voir de nouveau à ses disciples, près de la mer de Tibériade. Il leur apparut ainsi. Simon Pierre, et Thomas, appelé Didyme, et Nathanaël, qui était de Cana, en Galilée, et les fils de Zébédée, et deux autres de ses disciples, étant ensemble, Simon Pierre leur dit : Je vais pêcher. Ils lui dirent : Nous allons aussi avec toi. Ils sortirent et montèrent dans une barque, et cette nuit-là ils ne prirent rien. Le matin venu, Jésus parut sur le rivage ; cependant ses disciples ne le reconnurent point. Jésus leur dit : Avez-vous quelque chose à manger ? Ils répondirent : Non. Il leur dit : Jetez le filet à droite de la barque, et vous trouverez. Ils le jetèrent donc, et ils ne pouvaient plus le retirer, à cause de la multitude des poissons. Le disciple que Jésus aimait dit à Pierre : C'est le Seigneur. Lorsque Simon Pierre eut entendu que c'était le Seigneur, il se ceignit avec sa tunique, car il était nu, et se jeta dans la mer. Les autres disciples vinrent dans la

¹ Luc. xxiv ; Joan. xx. — ² Joan. xxi.

barque, car ils n'étaient pas loin de la terre (à peu près à deux cents coudées), en tirant le filet plein de poissons. Lorsqu'ils furent descendus à terre, ils virent des charbons allumés, et un poisson mis dessus, et du pain. JÉSUS leur dit : Apportez des poissons que vous venez de prendre. Simon Pierre monta dans la barque et tira à terre le filet plein de cent cinquante-trois grands poissons. Et quoiqu'il y en eût tant, le filet ne se rompit point. JÉSUS leur dit : Venez, mangez. Et aucun de ceux qui étaient assis n'osait lui demander : Qui êtes-vous ? sachant que c'était le Seigneur. Et JÉSUS vint, et prit du pain, et le leur donna, et pareillement des poissons. Ce fut la troisième fois que JÉSUS apparut à ses disciples, après qu'il fut ressuscité d'entre les morts ¹. Lorsqu'ils eurent mangé, JÉSUS dit à Simon Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci ? Il lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. JÉSUS lui dit : Pais mes agneaux. Il lui dit de nouveau : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Il lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. JÉSUS lui dit : Pais mes agneaux. Il lui dit une troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Pierre fut contristé qu'il lui eût dit une troisième fois : M'aimes-tu ² ? Et il lui répondit : Seigneur, vous savez toutes choses : vous savez donc que je vous aime. JÉSUS lui dit : Pais mes brebis. En vérité, en vérité, je te le dis : Quand tu étais jeune, tu te ceignais toi-même, et tu allais où tu voulais. Mais quand tu seras vieux, tu étendras les mains, et un autre te ceindra et te conduira où tu ne voudras point. Il dit cela, indiquant par quelle mort Pierre glorifierait Dieu. Et après ces paroles, il ajouta : Suis-moi. Pierre, s'étant retourné,

¹ L'évangéliste n'entend point parler des apparitions particulières, mais seulement de celles où JÉSUS se fit voir en même temps à un nombre considérable de disciples. Celle-ci était la troisième de cette espèce.

² Primo dicitur Petro : Amas me ? ut per amorem agere fortia studeat ; secundo, ut in contemplando alta cognoscat ; tertio, ut perfectæ charitatis æstu et erga proximum ferveat, et ad speciem Conditoris ferventius inardescat (S. GREGOR. lib. VI, in libros Regum, c. 46).

vit venir après lui le disciple que JÉSUS aimait, qui, pendant la cène, s'était reposé sur son sein, et lui avait dit : Qui est celui qui vous trahira ? Pierre donc, l'ayant vu, dit à JÉSUS : Seigneur, et celui-ci, que deviendra-t-il ? JÉSUS lui dit : Si je veux qu'il demeure ainsi jusqu'à ce que je vienne, que t'importe ? Pour toi, suis-moi. Le bruit courut donc parmi les frères que ce disciple ne mourrait point. Cependant JÉSUS ne dit pas : Il ne mourra point ; mais : Si je veux qu'il demeure ainsi jusqu'à ce que je vienne, que t'importe ? C'est ce disciple qui rend témoignage de ces choses et les a écrites. Et nous savons que son témoignage est vrai ¹.

9° Or les onze disciples, accompagnés de plus de cinq cents fidèles, ainsi que saint Paul l'atteste dans sa lettre aux Corinthiens, s'en allèrent en Galilée, sur la montagne où JÉSUS leur avait ordonné de se rendre. Et, le voyant, ils se prosternèrent ; mais quelques-uns doutèrent. Et JÉSUS, s'approchant, leur parla en ces termes : Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ; leur apprenant à observer tout ce que je vous ai enseigné. Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ².

4. 10° Les quarante jours que JÉSUS-CHRIST avait destinés à confirmer ses apôtres dans la foi de sa résurrection étant écoulés, il se présenta à eux dans le Cénacle, au moment où ils prenaient leur repas. Il se mit à table avec eux, pour ne leur laisser aucun doute sur la réalité de sa présence. Après leur avoir annoncé la descente prochaine du Saint-Esprit, qu'ils devaient attendre à Jérusalem, et les avoir exhortés et entretenus avec une bonté toute paternelle, il les mena hors de Jérusalem, jusqu'à Béthanie, et à la montagne des Oliviers ³. Là, étendant sur eux ses

¹ Joan. XXI. — ² Matth. XXVIII.

³ Elegit Christus hunc montem, quia ibi voluit triumphum gloriæ ascen-

mains, il les bénit. Nous croyons pieusement qu'il donna cette bénédiction en formant le signe de la croix, et que c'est depuis cette époque que l'Église emploie ce signe dans ses bénédictions. Ensuite, il s'éleva doucement de terre à la vue de tout le monde, et monta lentement vers le ciel : *Videntibus illis elevatus est*¹. Tous le suivaient amoureusement du regard ; mais, lorsqu'il fut si élevé qu'à peine on pouvait encore le distinguer, une nuée resplendissante l'enveloppa et le ravit tout à coup à leur vue. Alors JÉSUS-CHRIST, usant de sa toute-puissance, cessa de monter lentement, mais traversa rapidement l'immensité des espaces, et parvint en un moment au plus haut des cieux. Là, il s'assit à la droite de Dieu dans la plénitude de sa gloire, au milieu de la joie et des chants de fête de toutes les hiérarchies célestes, qu'il est impossi-

dendo inchoare, ubi exorsus fuerat Passionis suæ humiliationem (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. I, tr. 3, lect. 27).

¹ Act. I, 9.

² Les ascétiques disent que cette nuée est une figure des objets créés, qui nous empêchent de voir JÉSUS-CHRIST, et nous cachent la face de Dieu. Ce qui arrive en deux manières. Premièrement, par notre faute, lorsque nos péchés, comme des nuées sombres, se mettent entre Dieu et nous, et nous privent de sa lumière dans l'oraison et dans la contemplation, suivant ce que disait Jérémie (*Thren.* III, 44) : Seigneur, vous avez mis au-devant de vous une nuée pour empêcher notre prière de monter au ciel. Comme c'est nous qui avons formé cette nuée si noire, c'est aussi à nous à la dissiper, avec la grâce de Dieu, par la mortification et la pénitence. Mais prenons garde quelle en est la matière, si c'est l'orgueil ou l'amour des biens temporels, ou quelque autre semblable passion, et tâchons d'éloigner de nous tout ce qui peut nous priver d'un bien aussi grand qu'est la vue de Dieu. — Secondement, il se forme de ces sortes de nuées sans qu'il y ait de notre faute, par la seule disposition de la Providence. Car Dieu, qui se montre à nous en certains temps, se cache en d'autres, ne voulant pas que nous jouissions continuellement de sa présence ; de peur que, charmés par cette douce contemplation, nous ne venions à fuir le travail et à négliger ce qui est de son service. On peut dire en général que la faiblesse de notre chair, la grossièreté de notre esprit, la multitude de nos soins, l'accablement que nous causent les misères de cette vie sont des nuées obscures, qui nous empêchent de contempler Dieu aussi bien et aussi longtemps que nous le souhaiterions, absolument comme celles qui passent dans l'air nous ôtent la vue du soleil.

ble de raconter. C'est de quoi rendirent témoignage deux anges descendus immédiatement du ciel, et qui apparurent aux disciples, toujours immobiles et les yeux tournés vers un si grand spectacle, en leur disant que JÉSUS était entré dans le ciel, et qu'il ne reviendrait sur la terre que pour le jugement universel : *Hic JESUS qui assumptus est in cœlum, sic veniet, quemadmodum vidistis eum euntem* ¹.

Telles sont les dix apparitions du Sauveur dont parle l'Écriture.

Dans la dernière, vous avez entendu l'histoire de l'Ascension de JÉSUS-CHRIST au ciel. C'est ainsi que le Verbe incarné acheva sa vie dans cette obscure vallée de misère et de larmes, et alla prendre possession de la gloire que lui avaient méritée ses fatigues, ses humiliations, ses souffrances. Tous ses autres mystères se rapportent à son ascension comme à leur terme ; ils y trouvent leur complément et leur perfection, de même qu'ils tirent tous leur origine de son incarnation.

5. Tertullien fait une énumération succincte des différentes erreurs que l'on a enseignées autrefois sur l'Ascension du Sauveur. Les Appellites pensaient que JÉSUS-CHRIST laissa son corps dans les airs (saint Augustin dit qu'ils prétendaient que ce fut sur la terre), et qu'il monta sans corps au ciel. Comme JÉSUS-CHRIST, disaient-ils, n'avait point apporté de corps du ciel, mais qu'il l'avait reçu des éléments du monde, il avait dû le restituer à ces éléments. Les Séleuciens et les Hermiens croyaient que le corps de JÉSUS-CHRIST ne monta pas plus haut que le soleil, et qu'il y resta en dépôt. Ils se fondaient sur ce passage des Psaumes : *Il a placé son tabernacle dans le soleil*. Saint Grégoire de Nazianze attribue la même opinion aux Manichéens.

6. Dans ces derniers temps, quelques incrédules ont comparé assez sottement l'ascension de JÉSUS-CHRIST à l'apothéose de Romulus, pour insinuer que l'une n'est pas

¹ Act. 1, 40.

mieux prouvée que l'autre. Selon l'histoire romaine, un seul homme a dit que Romulus lui était apparu et l'avait assuré de son transport dans le ciel. Il ne risquait rien d'inventer cette fable. Douze apôtres et une multitude de disciples ont assuré qu'ils avaient vu JÉSUS-CHRIST ressuscité s'élever au ciel, et ils ont répandu leur sang pour sceller la vérité de leur témoignage. L'apothéose de Romulus n'avait été ni prévue ni prédite ; elle fut imaginée pour écarter le soupçon d'un régicide commis par les sénateurs ; la résurrection et l'ascension de JÉSUS-CHRIST avaient été annoncées par les prophètes et par lui-même ; ces deux prodiges ont fondé le Christianisme. On pouvait croire sans conséquence ou ne pas croire la fable de Romulus ; on ne pouvait pas être chrétien sans croire la résurrection et l'ascension de JÉSUS-CHRIST, professées dans le Symbole, et l'on ne pouvait embrasser le Christianisme sans s'exposer à la haine des Juifs et des païens. Personne n'a eu intérêt de contester la divinité de Romulus : elle se conciliait très-bien avec le système du paganisme ; les Juifs, au contraire, ont eu un très-grand intérêt à démontrer la fausseté de la narration des apôtres, et pour l'adopter il fallait renoncer au judaïsme ou au paganisme. La fable de Romulus n'a pu servir qu'à rendre les Romains ambitieux, usurpateurs, ennemis de l'univers entier ; la croyance de la divinité de JÉSUS-CHRIST a banni du monde les folies, l'impiété, les crimes du paganisme, a établi le règne de la vérité et de la vertu. Voilà des différences incontestables.

D. — Qu'entendez-vous quand vous dites que JÉSUS-CHRIST *est monté au ciel*.

R. — J'entends qu'il s'y est élevé par sa propre vertu, et sans aucun secours étranger.

7. EXPL. — Le mot *ascension* (*ascendere*) veut dire action de monter. La bienheureuse Vierge a été enlevée dans le ciel par la vertu divine ; c'est pourquoi l'on dit

l'assomption de Marie, et non pas l'ascension de Marie. Ainsi furent autrefois transportés en l'air le prophète Élie, dans un chariot de feu, le prophète Habacuc et Philippe le diacre, par le ministère des anges. Il n'en est pas de même de Notre-Seigneur. Il s'éleva et monta dans le ciel par sa propre puissance et vertu, non-seulement comme Dieu, mais, ce qui est bien plus admirable, même comme homme, car son âme bienheureuse pouvait, par sa propre force, transporter son corps où elle voulait ; et son corps, glorieux et doué d'agilité, obéissait sans résistance aux ordres et aux volontés de son âme ¹.

¹ Il se présente ici une difficulté. Pourquoi est-il dit dans le Symbole que le Seigneur est monté au ciel, tandis que dans l'Évangile et dans les Actes des apôtres il est dit qu'il fut élevé, *assumptus* ? Mais nous savons que non-seulement dans le Symbole, mais encore dans l'Évangile et dans les Épîtres, et dans les Psaumes de David, l'ascension est attribuée à JÉSUS-CHRIST. Nous lisons dans l'Évangile (*Joan. III*) : *Personne ne monte au ciel, si ce n'est Celui qui est descendu du ciel* ; et dans un autre endroit (c. xx), JÉSUS-CHRIST dit ; *Je monte vers mon Père et votre Père*. Nous lisons dans saint Paul (*Ephes. IV*) : *Celui qui est descendu est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux*. C'est la doctrine de saint Pierre (*I. Petr. III, 22*) : *Étant monté au ciel, il est à la droite de Dieu*, dit-il ; *les anges, les dominations et les puissances lui sont assujettis*. Enfin nous lisons dans les psaumes XLVI et LXVII : *Dieu est monté au milieu des cris de joie, et le Seigneur y est entré* (dans la Jérusalem céleste) *au bruit des trompettes. Vous êtes monté en haut, dit le prophète, vous avez pris un grand nombre de captifs*. L'ascension dans JÉSUS-CHRIST ne contredit pas l'assomption ; car la puissance par laquelle JÉSUS-CHRIST est monté au plus haut des cieux est en JÉSUS-CHRIST : c'est pourquoi l'on peut dire avec certitude qu'il est monté. Mais cette même puissance vient de la divinité, qui est commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; et voilà pourquoi l'on peut dire encore, avec autant de vérité que JÉSUS-CHRIST a été élevé et exalté au ciel par son Père, et l'on peut dire aussi qu'il a été élevé et exalté par le Saint-Esprit, comme l'on peut dire avec une égale vérité que le Fils de Dieu a élevé et exalté au ciel son propre corps. Nous voyons la même chose dans la résurrection ; car JÉSUS-CHRIST est ressuscité par sa propre vertu, parce que sa divinité ressuscita son corps mort et le rappela à la vie ; mais parce que la divinité est commune aux trois Personnes divines, on dit aussi que le Père et le Saint-Esprit ont ressuscité JÉSUS-CHRIST d'entre les morts. Voici en effet ce que dit l'Apôtre (*Rom. VIII, 11*) ; *Car si l'esprit de celui qui a ressuscité JÉSUS-CHRIST d'entre les morts habite avec vous, celui qui a ressuscité JÉSUS-CHRIST*

8. Relativement au lieu où s'éleva JÉSUS-CHRIST, nous ferons observer que l'on distingue trois cieux, selon l'Apôtre, qui dit avoir été ravi jusqu'au troisième ciel¹. Il y a le ciel aérien, le ciel étoilé et le ciel empyrée, où est le paradis, qui est le séjour des bienheureux. Car le même Apôtre, après avoir dit qu'il avait été ravi jusqu'au troisième ciel, ajoute, comme pour expliquer ce qu'il venait de dire, qu'il fut ravi *dans le paradis*. Lors donc qu'il est dit dans le Symbole que JÉSUS-CHRIST est monté *au ciel*, il faut entendre qu'il est monté à ces trois cieux, et qu'il est resté au plus élevé, ce que le même Apôtre explique aux Éphésiens, en leur disant que JÉSUS-CHRIST est monté au-dessus de tous les cieux. C'est dans cette ascension que s'est accompli ce que Notre-Seigneur affirmait si souvent, lorsqu'il disait que *celui qui s'humilie sera exalté*; car, s'étant lui-même humilié jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, et étant descendu jusque dans les parties les plus basses de la terre, il a été élevé jusqu'au-dessus des anges, il est monté au plus haut des cieux. Cette ascension a quelque chose de grand et de presque incroyable. Par elle, la terre s'est élevée au-dessus du ciel, et le corps humain est monté au-dessus des esprits célestes, et le Fils de Dieu nous a communiqué cette gloire; car la bienheureuse vierge Marie a été élevée au-dessus des chœurs des anges, et nous tous, si nous avons imité l'humilité de JÉSUS-CHRIST, nous serons élevés au-dessus des astres, et associés au chœur des célestes esprits. Or, pour connaître combien est aimable et précieuse cette demeure ou cité céleste dans laquelle est monté JÉSUS-CHRIST, il ne faut, dit Bellarmin, que porter nos regards sur la multitude et la beauté des étoiles que nous voyons

d'entre les morts donnera aussi la vie à votre corps mortel par un esprit qui habite en vous.

¹ Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim, sive in corpore nescio, sive extra corpus nescio, Deus scit, raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum (II. Cor. XI, 2).

d'ici-bas, qui sont comme la partie extérieure du pavé céleste ; et si la partie extérieure brille de l'éclat de tant de perles précieuses, que sera l'intérieur de la maison ? que seront les cours, les appartements, les chambres de repos, les vestibules, les toits ? Le prophète a eu raison de dire : *Mon âme désire ardemment d'être dans la maison du Seigneur, et elle est presque dans la défaillance par l'ardeur de ce désir* ¹.

9. En montant dans le ciel, JÉSUS-CHRIST eut pour compagnons de son triomphe non-seulement une innombrable multitude d'anges qui vinrent au-devant de lui, mais encore tous les justes qu'il avait délivrés des limbes, et qu'il conduisit avec lui dans son royaume, comme les fruits de sa victoire sur le démon. Bossuet, parlant de ce mystère, fait la juste comparaison que voici : « Un prince, dit-il, a une grande guerre à soutenir contre une nation éloignée ; alors il quitte pour un instant son royaume, afin d'aller combattre ses ennemis en leur propre terre ; puis, l'expédition étant achevée, il rentre avec un superbe appareil dans la ville capitale de son royaume, et orne sa suite et ses chariots des dépouilles des peuples vaincus. Ainsi le Fils de Dieu, notre Roi, voulant renverser le règne du démon, est lui-même descendu en terre pour vaincre cet irréconciliable ennemi, et, l'ayant dépouillé de son trône par des armes qui n'auraient rien eu que de faible si elles avaient été employées par d'autres mains que par celles de Dieu, il ne lui restait plus d'autre chose à faire, sinon qu'il retournât triomphalement au ciel, le lieu de son origine et le siège principal de sa royauté. »

D. — JÉSUS-CHRIST n'est-il donc plus sur la terre ?

R. — JÉSUS-CHRIST est encore sur la terre par sa présence réelle et corporelle dans l'Eucharistie.

10. EXPL. — Quoique JÉSUS-CHRIST soit monté au ciel, cela n'empêche pas qu'il ne soit en même temps sur la

¹ Ps. LXXXIII, 3.

terre, et cela par un effet merveilleux de sa toute-puissance ; il y est dans le sacrement adorable de l'Eucharistie, dans toutes les églises du monde, corporellement, comme la foi nous l'apprend. Il est encore spirituellement avec son Église, en l'éclairant continuellement de son esprit, comme il l'avait promis à ses apôtres en leur disant : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* ¹.

D. — Que signifie ces paroles : *Est assis à la droite de Dieu* ?

R. — Elles signifient que JÉSUS-CHRIST, comme Dieu, est égal à son Père, et que, comme homme, il est au-dessus de toutes les créatures.

11. EXPL. — *Est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant*. Ainsi s'accomplit cette prophétie de David, que l'Église nous rappelle tous les dimanches à vêpres : *Dixit Dominus Domino meo : Sede a dextris meis* ² : Le Seigneur Dieu, le Père éternel, a dit à mon Seigneur son Fils, Dieu comme lui : *Asseyez-vous à ma droite*. Expression juste et noble de la dignité suprême du Messie, que ce roi-prophète voyait en esprit parmi ses descendants : caractère que JÉSUS-CHRIST s'attribue à lui-même, auquel il veut qu'on le reconnaisse comme le Fils de Dieu ; caractère distinctif qui l'élève au-dessus des intelligences les plus sublimes, dit saint Paul ; car à qui des anges Dieu a-t-il jamais dit : *Asseyez-vous à ma droite* ? *Ad quem angelorum dixit aliquando : Sede a dextris meis* ³ ?

Toutefois ne pensez pas que, quand les Écritures nous disent en mille endroits, ou que les apôtres nous apprennent dans le Symbole que JÉSUS-CHRIST *est assis dans le ciel*, leur but ait été de nous marquer la situation corporelle de l'humanité sainte du Sauveur, ni de nous faire entendre que cette situation soit immobile. Dieu s'abaisse jusqu'à nous pour nous élever jusqu'à lui ; il proportionne ses ex-

¹ Matth. xxviii, 20. — ² Ps. cix, 4. — ³ Hebr. i, 43.

pressions à notre manière de concevoir, et, sous des termes communs et empruntés de nos usages, ou plutôt de nos faiblesses, il nous découvre les merveilles ineffables de sa grandeur. Aussi la même Écriture, qui nous apprend que JÉSUS-CHRIST *est assis dans le ciel*, nous représente-t-elle ailleurs cet Agneau *debout*, quoique *immolé*¹. Ailleurs encore, elle nous apprend que *les vierges le suivent partout où il va*². C'est *debout*³ qu'il apparaît au premier martyr saint Étienne, pour l'encourager dans ses souffrances. Ce qui fait dire à saint Ambroise que « JÉSUS-CHRIST *est assis* parce qu'il règne, et qu'il est *debout* parce qu'il nous protège; et que; de ces deux expressions, l'une marque son autorité, l'autre sa bonté, toutes les deux sa gloire⁴. »

Ne concevons donc rien ici de JÉSUS-CHRIST qui ne soit digne de lui, dit saint Augustin⁵; ne cherchons pas même à approfondir les secrets du ciel; n'entreprenons point de déterminer le *comment* dans ce mystère, non plus que dans les autres. Il nous suffit de savoir que l'humanité sainte de JÉSUS-CHRIST est dans le ciel, et qu'elle y règne; et que cette expression, que JÉSUS-CHRIST *y est assis*, sert à nous marquer et la perfection de son règne et de son repos, et l'immutabilité de son bonheur, et l'exercice de son autorité souveraine.

12. De même, mes enfants, quand l'Écriture nous dit que JÉSUS-CHRIST *est assis à la droite de son Père*, vous devez bien vous garder de vous figurer un Dieu corporel et semblable à celui qu'avaient imaginé ces anciens hérétiques qui, en attribuant à Dieu une forme humaine, lui attribuaient en même temps les mêmes membres qu'à nous, et par conséquent les mêmes bornes et les mêmes imperfections qui ne conviennent qu'aux hommes. Il n'y a véritablement en Dieu ni droite ni gauche, parce qu'il n'est pas corporel. Les membres que l'Écriture lui attribue, pour se proportionner à notre faiblesse et pour s'accom-

¹ Apoc. v, 6. — ² Apoc. xiv, 4. — ³ Act. vii, 55. — ⁴ Lib v de Fide — ⁵ Lib. vi de Fide et Symb.

moder à notre langage, ne sont que ses divines perfections. Son œil, c'est sa sagesse; son cœur, c'est sa charité; son bras, c'est sa puissance; ses pieds, son immensité; ses mains, c'est l'exercice de ses opérations et de ses perfections toutes divines.

Que signifie donc cette expression de l'Écriture et du Symbole, qui nous dit que JÉSUS-CHRIST *est assis à la droite de son Père*? Comme, dans la société humaine, il est convenu que la droite est la place d'honneur, par analogie, pour signifier que JÉSUS-CHRIST, s'est acquis comme homme une gloire supérieure à toute créature, qu'il occupe dans le ciel le trône le plus brillant, nous disons qu'il est assis à la droite de son Père. C'est donc pour nous marquer le comble de la gloire où il a été élevé par son ascension, que le grand Apôtre nous dit que *le Père, l'ayant ressuscité d'entre les morts, l'a placé à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, de toutes les vertus, de toutes les dominations, et de tous les titres qui peuvent être non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir, et qu'il a mis toutes choses sous ses pieds*¹.

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que ce n'est pas seulement dans sa nature divine qu'il est élevé de la sorte: c'est dans la nôtre, comme je vous l'ai déjà fait remarquer; c'est dans cette humanité sainte qu'il a prise pour l'amour de nous; c'est dans cette même nature à laquelle il a été dit: *Vous êtes terre, et vous retournerez en terre*². Quel prodige d'élévation! « Comprenez si vous le pouvez, dit saint Chrysostome³, quel intervalle et quel espace il y a de la terre au ciel; ce n'est pas tout: comprenez encore, si vous le pouvez, la distance infinie qu'il y a des anges et des archanges jusqu'au trône de Dieu même. Telle est l'élévation de JÉSUS-CHRIST dans sa gloire. »

Et c'est ce que Dieu avait découvert autrefois au prophète Daniel, dans une vision mystérieuse. *Je vis*, dit ce

¹ Ephés. I, 20-22. — ² Gen. III, 19. — ³ *In Ascens. Domini.*

prophète, des trônes placés dans le ciel, et l'Ancien des jours s'y assit. Cet Ancien des jours, c'est Dieu même, qui est avant tous les temps, parce qu'il est éternel. Son vêtement était blanc comme la neige. C'est la splendeur même de la gloire qui l'entourne. Les cheveux de sa tête étaient comme de la laine la plus blanche et la plus pure. Image de sa parfaite sainteté. Son trône était de flammes ardentes, et les roues de ce trône en feu brûlant. Tout y est embrasé de charité. Je vis, ajoute le prophète, comme le Fils de l'homme qui venait avec les nuées du ciel, qui s'avança jusqu'à l'Ancien des jours. On le présenta devant lui, et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume; et tous les peuples, toutes les tribus et toutes les langues le serviront. Sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit ¹.

Quel est donc ce Fils de l'homme, mes enfants, sinon le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour l'amour de nous? Celui qui, étant égal à son Père, n'a pas dédaigné de s'anéantir jusqu'à se revêtir de la nature et de la forme de serviteur? Il est arrivé jusqu'à l'Ancien des jours. Comme son Fils unique, il lui a toujours été égal, et cette gloire du Fils de Dieu a été communiquée à la nature qu'il a prise. A lui donc tout honneur, toute gloire, toute puissance, toute bénédiction ². C'est en ce sens qu'il est dit que le Fils de Dieu est assis dans le ciel à la droite de son Père, non-seulement parce qu'il y est glorifié avec son Père, mais parce qu'il y jouit de la même gloire et de la même puissance que son Père ³.

¹ Dan. vii, 9 et seq. — ² Apoc. iv, 9.

³ (Christum) a dextris jubet sedere, ut æqualem honorem et potestatem non inferiorem discas. Minister enim non sedet, sed adstat. Sedere dominicæ potestatis est, adstare servilis et subjectæ conditionis; propterea et Daniel dicit (vii, 9, 10) : *Aspiciebam donec positi sunt throni, et Antiquus dierum sedit... Decies mille myriades ministrabant ei, et mille millia assistebant ei.* Et iterum Isaias (vi, 1, 2) : *Videbam Dominum sedentem super thronum excelsum et elevatum... et seraphim in circuitu ejus steterunt.* Michæas autem (iii. Reg. xxii, 19) : *Videbam Dominum Deum Israel sedentem super thronum suum, et omnis exercitus cæli stabat a*

D. — Pourquoi JÉSUS-CHRIST est-il monté au ciel ?

R. — JÉSUS-CHRIST est monté au ciel d'abord parce que la terre n'était pas un séjour qui convînt à son corps glorieux, ensuite pour témoigner par le fait que son royaume n'était pas de ce monde, et enfin pour aller nous y préparer une place et y attirer nos pensées et nos désirs.

13. EXPL. — 1^o JÉSUS-CHRIST est monté au ciel parce que la terre n'était pas un séjour qui convînt à son corps glorieux. La terre, en effet, est un lieu d'exil ou d'épreuve, un pénitencier où le monde doit s'épurer dans la douleur. Or un tel séjour ne pouvait convenir à JÉSUS ressuscité. Pour croire le contraire, il faudrait avoir oublié

dextris ejus et a sinistris ejus. Vides ubique supernas virtutes assistentes, ipsum autem sedentem ? Cum igitur videris et Filium a dextris habentem cathedram, non ministrantis dignitatem quamdam putes, sed habentis auctoritatem dominicam. Idcirco et Paulus cum utraque sciret, quod adstare ministrantium sit, sedere autem imperantium et præsentium : vide quomodo hæc separat, dicens (Hebr. I, 7, 8) : Angelis quidem suis inquit : Qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos flammam ignis : Filio autem : Thronus tuus Deus in sæculum sæculi : per thronum regiam potestatem designans. Itaque cum sermo noster omnino probarit Filii dignitatem non servilem, sed herilem esse, adoremus quoque ut Dominum ipsum et Patri honore cœqualem (S. JOAN. CHRYSOST. hom. LIX, contra Anomæos 6). — Credimus etiam quod sedet ad dexteram Patris (Symb. Apost.). Nec ideo tamen quasi humana forma circumscriptum esse Deum Patrem arbitrandum est, ut de illo cogitantibus dextrum aut sinistrum latus animo occurrat ; aut id ipsum quod sedere Pater dicitur, flexis poplitibus fieri putandum est... Ad dexteram ergo intelligendum est sic dictum esse, in summa beatitudine, ubi justitia et pax et gaudium est... Sedere ergo quod dicitur Deus, non membrorum positionem, sed judiciariam significat potestatem, qua illa majestas nunquam caret, semper digna dignis tribuendo (S. AUG. de Fide et Symb. c. 7, n. 14). — Athanasius et alii putant per sedere hic significari æqualem majestatem Filii cum Patre, scilicet divinam, quam quiete et pacifice cum Patre possidet, et simul cum eo regnet, quasi summus Rex et Dominus omnium... Omnis honor et prædicatio, quæ tribuitur Verbo, tribuitur et Christo homini ; sedet ergo Christus homo a dextris Dei, id est præest omnibus quasi summus Rex ac Judex, qui tanta dignitate præcellit, ut in eodem solio cum Deo sit, et eadem cum eo adoratione colatur... Pari ergo modo sedere Christum ad dexteram Patris, est Christum esse socium et participem 1^o virtutis et omnipotentiae paternæ, 2^o firmitatis, stabilitatis et æternitatis ejusdem. 3^o veritatis, æquitatis et fidei ejusdem (CORNEL. A LAPID. ad Coloss. III, 1).

qu'elle a été condamnée à se hérissier de ronces et d'épines, qu'elle est une vallée de larmes, un théâtre de lutttes et de misères, un vaste tombeau où toutes les générations viennent s'ensevelir tour à tour. Et ne me dites pas qu'elle a cependant ses beautés et ses merveilles enfantées par la nature et par le génie de l'homme ; si admirables que soient en effet toutes ces choses, elles ne sont au plus qu'une ombre des magnificences du ciel. Le Seigneur n'a-t-il pas dit, en parlant de la terre, qu'elle est son marchepied, et que c'est au ciel qu'est sa demeure : *Cælum mihi sedes est; terra autem scabellum pedum meorum* ¹ ? Donc, encore une fois, la terre ne pouvait plus servir de séjour au Sauveur ressuscité. Venant au monde, une étable lui a suffi, parce qu'il voulait s'humilier ; aujourd'hui qu'il est glorifié, le ciel des cieux est la seule résidence qui convienne à son humanité triomphante, ainsi qu'il fut déclaré par les anges aux saintes femmes venues au tombeau : *Pourquoi cherchez-vous parmi les morts*, leur dirent-ils, *Celui qui est vivant ?* Comme s'ils eussent voulu dire : Il ne faut pas chercher parmi les morts, ni dans le sépulcre, qui est la propre demeure des défunts, Celui qui est ressuscité et qui jouit d'une vie immortelle. De plus, JÉSUS-CHRIST donna bien à entendre ceci à Magdeleine, quand il lui dit : *Ne me touchez pas !* voyant qu'elle voulait se jeter à ses pieds, après qu'elle l'eut reconnu sous l'habit de jardinier. Sur quoi il faut remarquer une chose qui est bien digne d'admiration, savoir, que, lorsque ce Seigneur était revêtu de ce corps mortel, il ne lui permit pas seulement de le toucher, mais encore de baiser ses pieds et de les laver, et cependant il ne veut pas permettre qu'elle le touche maintenant qu'il est ressuscité, quoiqu'elle fût très-sainte et qu'elle l'aimât très-ardemment. Pourquoi cela ? c'était pour montrer qu'il n'y avait point de commerce entre l'immortel et le mortel, et que, bien qu'il conversât parmi nous, et qu'il fût encore en terre, toutefois il n'était plus dans le même ordre que

¹ Is. LXVI, 4

nous, ni proprement avec nous, ainsi qu'il le déclara à ses disciples, lorsque, prédisant les persécutions qu'ils souffrieraient, il leur dit : *Je ne vous ai point parlé de ces choses au commencement parce que j'étais avec vous* ¹ ; comme voulant montrer qu'étant sur le point d'aller à son Père, il avait déjà quitté cette demeure terrestre, quoique son corps fût encore en terre.

14. 2° JÉSUS-CHRIST est monté au ciel pour témoigner par le fait que son royaume n'était pas de ce monde, ainsi qu'il l'avait déclaré à Pilate au courant d'un de ses interrogatoires. *Mon royaume n'est pas de ce monde* ², avait-il dit à ce prince ; comme s'il eût voulu dire : ce n'est pas des hommes, mais de Dieu, que je tiens mon royaume, car *je suis établi par lui roi sur Sion et sur sa sainte montagne* ³. Et certes, il est bien vrai que le royaume de JÉSUS-CHRIST n'est pas d'ici-bas, puisque les royaumes de ce monde sont terrestres, temporels et de peu de durée, n'étant appuyés que sur les richesses et la puissance des hommes, au lieu que celui de JÉSUS-CHRIST est spirituel et éternel, et non pas terrestre comme les Juifs le croient, mais non pas le bon larron, qui lui dit : *Seigneur, souvenez-vous de moi lorsque vous serez en votre royaume* ⁴, ni aussi les bons chrétiens qui lui disent tous les jours en le priant : *Que votre règne arrive* ⁵.

Que répondront donc à ceci tous ceux qui lui disent : Faites-moi régner en ce siècle, puisque JÉSUS-CHRIST nous assure qu'il y a un autre monde où il régnera et où nous devons désirer régner avec lui, et non pas en ce monde, d'où son royaume n'est pas ? Car, si son royaume était de ce monde, Lazare n'y mourrait pas de faim à la porte du mauvais riche, saint Jean-Baptiste n'y serait pas enchaîné dans les prisons, et Hérode n'y ferait pas si bonne chère avec Hérodiad ⁶. C'est pourquoi, ô pauvre ! mon frère, aie patience en tes misères, espérant que tu auras part au

¹ Joan. xvi, 5. — ² Joan. xviii, 36. — ³ Ps. ii, 6. — ⁴ Luc. xxiii, 42.
— ⁵ Matth. vi, 10. — ⁶ Marc. vi, 21.

royaume de JÉSUS-CHRIST, qui est en l'autre monde ; et toi, ô riche et pécheur ! tremble parmi tes aises, sachant qu'en ce royaume du siècle futur il te traitera comme tu mérites, puisque le Sage dit : *Le Très-Haut rend après avoir souffert longtemps* ¹. Et lui-même nous assure que, quand il viendra juger le monde, il renouvellera tout, suivant ces paroles : *Voilà que je fais toutes choses nouvelles* ², comme il est bien juste qu'il le fasse, puisqu'il ne règne pas à la façon des autres rois du monde, ainsi qu'il le montra bien, entrant dans Jérusalem avec pompe et triomphant avec la victoire qu'il n'obtint qu'en mourant ; au lieu que les autres rois ne triomphent qu'après avoir vaincu.

15. 3^o JÉSUS-CHRIST est monté au ciel pour aller nous y préparer une place et y attirer nos pensées et nos désirs. C'est ce dont il nous assura avant de monter au ciel, quant il a dit : *Je vais vous préparer une place* ³ ; nous enseignant qu'il allait au ciel prendre possession de la gloire céleste, afin de nous en ouvrir les portes et de nous dresser le chemin par lequel nous puissions y parvenir ⁴. Et ce fut aussi pour cela qu'il introduisit dans le lieu de la félicité éternelle les âmes des saints Pères qu'il avait retirées des limbes, changeant leur prison en liberté, leurs ténèbres en lumières, et leur misère en gloire. Ainsi donc, chers enfants, voilà le lieu préparé, qui est très-beau et très-riche ; voilà le chemin dressé et frayé, où il n'y a nul danger à craindre ; l'on ne peut plus s'égarer ni se perdre, à moins qu'on ne le veuille ; il reste seulement à y marcher et à suivre notre Chef. Car, de même que, par sa mort et par sa résurrection, il nous a laissé l'exemple de mourir au péché et de ressusciter en esprit, ainsi il nous apprend par son ascension que, bien que notre corps soit encore sur la

¹ Eccli. v, 4. — ² Apoc. xxi, 5. — ³ Joan. xiv, 2.

⁴ Ubi portio mea regnat, ibi me regnare credo ; ubi caro mea glorificatur, ibi gloriosum me agnosco ; ubi sanguis meus dominatur, ibi dominari me sentio. Et licet peccator sim, de hac communi gratia non diffido (S. AUG. apud March.).

terre, nous devons néanmoins aller demeurer en esprit, par nos désirs et par nos affections, dans le ciel, *confessant que nous sommes étrangers et pèlerins sur la terre*¹, et que nous avons été faits *concitoyens des saints et habitants de la maison de Dieu*². Ce fut aussi pour cette cause que cet aimable Seigneur voulut que ses apôtres le vissent monter au ciel, afin que, connaissant la différence qu'il y avait de le voir monter glorieux là-haut et de le considérer défiguré sur la terre, ils foulassent aux pieds tous les désordres et empêchements qui pouvaient les détourner et leur ôter le moyen de parvenir à cette gloire³. Que ce soit donc toute notre occupation de contempler JÉSUS-CHRIST qui monte glorieux au ciel; et ne faisons pas comme plusieurs qui ne le considèrent que pauvre dans l'étable, ou moqué dans la maison d'Hérode et crucifié sur le Calvaire, d'où ils prennent occasion de s'effrayer et de désespérer de le pouvoir suivre. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. On doit sans doute

¹ Hebr. II, 43.

² Eph. II, 42. — Oportet ut illuc sequamur corde ubi eum corpore ascendisse credimus. Desideria terrena fugiamus, nihil nos jam delectet in infimis qui Patrem habemus in cœlis. Et hoc nobis est magnopere perpendendum, quia hic qui placidus ascendit, terribilis redibit, et quidquid nobis cum mansuetudine præcepit, hoc a nobis cum districtione exiget. Nemo ergo indulta penitentia tempora parvipendat, nemo curam sui, dum valet agere negligat; quia Redemptor noster tanto tunc in judicio districtior veniet, quanto nobis ante judicium, magnam patientiam prærogavit (S. GREGOR. *Hom.* XXIX).

³ Elaboremus, ut quemadmodum Dominus in hoc die, nostro cum corpore ad superna conscendit, ita nos post illum quomodo possumus, spe ascendamus, et corde sequamur ipsum: affectu pariter et profectu ascendamus post illum, etiam per vitia ac passiones nostras. Quomodo per passiones nostras, si utique unusquisque nostrum subdere eas sibi studeat, ac super eas stare consuescat, ex ipsis ubi gradum construit, quo possit ad superiora conscendere. Elevabunt nos, si fuerint infra nos. De vitiis nostris scalam nobis facimus, si vitia ipsa calcamus; nam cum bonitatis auctore non ascendit malitia, nec cum magistro humilitatis superbia, nec cum Filio Virginis libido atque superbia. Ordinemus et custodiamus in nobis statum utriusque substantia ne animam nobiliorem utique hominis portionem, tartaro pars devolvat inferior, sed secum potius cœlo sanctificatum corpus acquirat natura gloriosior (S. AUG. *Serm.* CLXXVI).

s'arrêter à regarder le commencement du chemin qu'il a tenu, mais moins cependant que la fin glorieuse où il est arrivé ; et, par ce moyen, on verra que toutes les peines de JÉSUS-CHRIST sont passées, et que sa gloire durera éternellement, sa gloire, type de la nôtre ; car où se trouve la tête, dit saint Léon, là est l'espérance de tout le corps ¹.

Ainsi vous voyez que l'ascension de JÉSUS-CHRIST, qui semble tout d'abord n'être pour nous qu'un mystère de tristesse, puisque par elle la terre se trouve privée de la présence sensible de son Dieu, et qui paraît ne réjouir que le ciel avec ses bienheureux, nous offre cependant bien des motifs de consolation et même de joie.

D. — Que fait JÉSUS-CHRIST dans le ciel ?

R. — Il intercède sans cesse pour nous auprès de son Père, et lui offre nos prières et nos bonnes œuvres.

16. EXPL. — JÉSUS-CHRIST, par sa présence dans le ciel, nous est beaucoup plus utile que s'il était resté sur la terre ; de la même manière qu'un ambassadeur sert mieux son pays en demeurant auprès d'un gouvernement étranger qu'en restant parmi ses concitoyens. Car JÉSUS-CHRIST, comme vous venez de le dire, remplit dans le ciel un double emploi en notre faveur.

1° Il intercède sans cesse pour nous auprès de son Père, pour apaiser sa colère et nous réconcilier avec lui. *Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous ; mais si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les remettre et pour nous purifier de toute iniquité. Mes petits enfants,*

¹ Quia igitur Christi ascensio, nostra provectio est ; et quo processit gloria capitis, eo spes vocatur et corporis... Dignis exultemus gaudiis ; hodie enim non solum paradisi possessores firmati sumus, sed etiam cœlorum in Christo superna penetra vimus : ampliora adepti per ineffabilem Christi gratiam, quam per diaboli amiseramus invidiam. Nam quos virulentus inimicus primi habitaculi felicitate dejecit, eos sibi concorporatos Dei Filius ad dexteram Patris collocavit (S. LEO. serm. 1 de Ascens. Dom.).

je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point ; que si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père JÉSUS-CHRIST, qui est juste. Car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde ¹.

Nous offrons ici-bas tous les jours cette victime, au sacrifice de la messe, sous les voiles du sacrement. Mais au ciel il se présente à découvert devant la face de Dieu, et lui montre ses plaies pour nous le rendre favorable et pour attirer sur nous les effets de sa clémence. Le sacrifice de son corps, que nous offrons dans l'Église militante, n'est pas seulement un signe commémoratif de ce qu'il a souffert le jour de sa passion, mais encore de l'offrande qu'il fait maintenant pour nous de ses souffrances dans l'Église triomphante. « Ici est l'ombre, ici est l'image, dit saint Ambroise ; l'ombre est dans la loi, l'image dans l'Évangile ; la vérité est dans les cieux. Auparavant, on offrait des agneaux et des veaux ; maintenant on offre JÉSUS-CHRIST ; mais on l'offre en tant qu'il est homme, comme s'il endurait mort et passion, et lui-même s'offre comme prêtre pour remettre nos péchés. Ici en image, c'est-à-dire sous le voile du sacrement, qui est un signe commémoratif, démonstratif et prophétique : commémoratif de sa mort, démonstratif de sa présence réelle, et prophétique de la gloire future ; mais en vérité, dans le ciel, où il intervint comme notre avocat auprès de son Père, sans voiles et sans figures ². » Dans l'ancienne loi, il n'y avait que la figure toute seule ; dans la loi nouvelle, la vérité cachée sous la figure ; dans le ciel, la vérité sans le voile et sans figure ³.

C'est sur cette présence et sur cette intercession perpé-

¹ I. Joan. I, 8-10 ; II, 1 et 2. — ² *De Offic.* I, 48.

³ *Sacerdos solus intrabat in Sancta sanctorum, populus autem stabat foris : sicut nunc ille sacerdos (Christus) post resurrectionem suam intravit in secreta cœlorum, ut ad dexteram Patris interpellat pro nobis (S. AUG. contra Epist. Parm. lib. II, c. 7, n. 14).*

tuelle de JÉSUS-CHRIST dans le ciel que se fonde principalement notre confiance en Dieu : *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ* ¹. De notre côté, nous n'avons rien qui puisse émouvoir Dieu en notre faveur ; mais nous sommes riches, opulents, puisque nous avons les mérites surabondants de JÉSUS-CHRIST. Or, Dieu ne refuse rien à un médiateur tel que JÉSUS-CHRIST. Admirez donc, chers enfants, combien JÉSUS-CHRIST a eu raison de nous dire : *Expedit vobis ut ego vadam* ² : Il vous est utile que je m'en aille.

17. 2^o Le second emploi que JÉSUS-CHRIST remplit dans le ciel en notre faveur, c'est d'offrir à son Père nos pénitences, nos bonnes œuvres et nos prières, qu'il joint aux siennes pour les faire valoir et les rendre plus agréables. Voilà pourquoi saint Paul l'appelle l'*Apôtre et le Pontife de notre confession* ³, parce que, comme dit le premier concile d'Éphèse, « il sacrifie à Dieu son Père notre confession de foi, que nous offrons aussi continuellement nous-mêmes à Dieu le Père par son Fils unique ⁴. » Il faut en dire autant de nos prières et de nos bonnes œuvres, qui sont autant de *sacrifices spirituels que nous offrons à Dieu par JÉSUS-CHRIST, afin qu'elles lui soient agréables* ⁵. Car, comme dit saint Cyrille : « Nul n'a accès auprès du Père que par son Fils, qui nous conduit à son Père par son Esprit. De là vient qu'il dit qu'il est la porte et la voie, parce que, dit-il encore, personne ne vient à mon Père que par moi. Car, en tant qu'il est le Fils et qu'il est Dieu, il nous donne, conjointement avec son Père, tous les biens que nous avons ; en tant qu'il est notre médiateur, notre pontife, notre avocat, il présente nos prières au Père éternel ; parce que c'est lui qui nous donne la liberté et l'assurance de le prier ⁶. »

¹ Hebr. iv. 16. — ² Joan. xvi, 7. — ³ Hebr. v, 1.

⁴ Appellatum dicimus Unigenitum a Paulo Apostolum et Pontificem confessionis nostræ, tamquam sacrificantem Deo et Patri confessionem fidei nostræ, quæ a nobis ipsis et per ipsum ipsi Deo Patri incessanter offertur (SYNOD. EPHES.).

⁵ I. Petr. ii, 5. — ⁶ S. Cyril. in Joan. xi, 11.

C'est par cette raison, dit le vénérable Bède, que l'Église confie toutes ses prières à JÉSUS-CHRIST en disant : « Que ma prière s'élève vers vous comme la fumée de l'encens. » Aussi il est écrit dans l'Apocalypse qu'il vint un ange qui se tint devant l'autel, ayant un encensoir d'or, et qu'on lui donna une grande quantité de parfums afin qu'il fit une offrande des prières de tous les saints sur l'autel d'or qui est devant le trône ; et que la fumée des parfums des prières des saints, s'élevant de la main de l'ange, montât devant Dieu. Cet ange, selon la pensée du même auteur, c'est JÉSUS-CHRIST, qui est appelé l'ange du Testament, parce qu'il est l'envoyé du Père. C'est lui qui offre nos prières, c'est lui qui les rend agréables, c'est lui qui prie pour nous encore à présent, en s'offrant lui-même en sacrifice et témoignant à son Père l'ardent désir qu'il a de nous appliquer le fruit de ses mérites : *Qui etiam interpellat pro nobis*¹.

18. De ces réflexions, apprenez 1^o l'obligation que vous avez de vous adonner à la prière et de travailler à votre salut. Car, si JÉSUS-CHRIST travaille, s'il veille, s'il prie pour-nous, afin de nous purifier de nos péchés, à combien plus forte raison devons-nous vaquer à la prière et adresser premièrement nos vœux au Seigneur, et puis, par son entremise, satisfaire à la justice du Père. Apprenez 2^o combien il est important d'unir toutes vos actions et toutes vos prières à celles du Fils de Dieu, et de les faire avec toute la ferveur et toute la perfection possible, afin qu'elles soient dignes d'être mises dans l'encensoir, et d'être par lui offertes à votre Créateur en odeur de suavité.

Je vous demanderai maintenant, chers enfants, comment les miséricordieux desseins que JÉSUS-CHRIST poursuit dans le ciel pourront se réaliser en nous, et

D. — Qui sont ceux qui rejoindront JÉSUS-CHRIST dans le ciel ?

¹ Rom. VIII, 34.

R. — Ce sont ceux qui suivront ses traces.

19. EXPL. — Pour rejoindre JÉSUS-CHRIST dans le ciel, il faut marcher sur les traces de ce divin modèle, suivre ses exemples, pratiquer sa doctrine, souffrir et mourir avec lui. Il faut porter sur nous l'empreinte et le caractère de JÉSUS crucifié, pour partager le bonheur de JÉSUS glorifié. Ah ! ce n'est pas sans mystère qu'il voulut s'élever au ciel de la montagne des Oliviers, c'est-à-dire de la montagne où il avait coutume de se retirer pour prier, et qui est située en face du Calvaire, cette autre montagne qui fut le théâtre de ses humiliations et de ses douleurs. Il a voulu nous enseigner par là qu'il était nécessaire que lui-même souffrît pour entrer dans sa gloire : *Oportuit pati, et ita intrare in gloriam suam* ¹. Cela nous apprend donc que le chemin du ciel c'est la voie de la pénitence, de la mortification, de la croix, et qu'il ne faut point se flatter d'avoir part à la gloire de JÉSUS-CHRIST si auparavant nous n'avons pas pris part à ses souffrances. Semblable à un aigle qui étend ses ailes pour encourager ses petits à un vol audacieux, il s'est élevé devant nous afin de nous encourager à voler après lui vers ce brillant séjour ; il nous prend, il nous soutient entre ses bras pour nous porter avec lui ². Il ne tient qu'à nous de le suivre ; marchons donc, courons, volons à la suite de notre divin Chef vers le terme glorieux où il nous a précédés...

Eh bien ! chers enfants, qui sont ceux d'entre nous qui y parviendront après lui ? *Qui est-ce qui montera sur la montagne du Seigneur, ou qui est-ce qui fixera sa demeure dans sa cité sainte ? C'est celui dont le cœur est pur et les mains innocentes..., celui qui n'a pas dévoué son âme à la vanité et au mensonge, et qui n'a pas prononcé de faux serments pour tromper son prochain* ³.

Ah ! Seigneur, qui est-ce d'entre nous *qui habitera vos tabernacles éternels, ou qui reposera sur la montagne sainte ?*

¹ Luc. xxiv, 26. — ² Deut. xxxii, 44. — ³ Ps. xxiii, 3 et seq.

C'est celui qui marche dans l'innocence et qui remplit toute justice ¹. C'est celui qui a toujours la vérité dans le cœur et sur les lèvres, celui qui ne cherche point à noircir son prochain par le mensonge, la calomnie, les faux témoignages ; qui ne cherche point à lui tendre des pièges par la trahison, les ruses, les artifices et la fourberie : *Qui loquitur veritatem in corde suo, qui non egit dolum in lingua sua* ². C'est celui qui ne fait aucun mal à son prochain qui n'exerce contre lui aucune injustice, aucune violence ; celui qui non-seulement n'applaudit point à son opprobre, mais même qui s'oppose à son déshonneur, à son ignominie, aux langues mordantes et enveminées qui déchirent sa réputation ; qui prend le parti de l'innocence opprimée : *Nec fecit proximo suo malum, et opprobrium non accepit adversus proximos suos* ³.

C'est celui qui n'a que du mépris pour le méchant et pour l'impie qui déshonore son Dieu par ses blasphèmes ; celui qui emploie son autorité, son crédit, sa puissance pour arrêter les pécheurs, pour faire glorifier Dieu et procurer le salut du prochain, qui protège et encourage la vertu et les âmes qui craignent le Seigneur : *Ad nihilum deductus est in conspectu ejus malignus ; timentes autem Dominum glorificat* ⁴.

C'est celui qui garde inviolablement la foi de la promesse, du serment et des engagements qu'il a contractés avec son frère ; celui qui ne cherche point à le tromper dans le commerce, qui ne prête point son argent à usure, et qui ne profite pas des besoins des malheureux pour leur faire acheter un secours charitable ; celui qui ne reçoit point d'indignes présents pour rendre une sentence injuste, pour vendre la justice ou un faux témoignage, et livrer l'innocence à la cruauté qui la poursuit : *Qui jurat proximo suo et non decipit, qui pecuniam suam non dedit ad usuram, et munera super innocentem non accepit* ⁵.

¹ Ps. XIV, 4, 2. — ² Ps. XIV, 3. — ³ *Ibid.* — ⁴ Ps. XIV, 4. — ⁵ Ps. XIV, 4 et 5.

« Non, non, ajoute saint Augustin, le vice ne monte point avec JÉSUS-CHRIST dans le ciel. Ni l'orgueil, ni l'avarice, ni l'impudicité n'y pourront pénétrer avec notre médecin céleste ; car l'orgueil ne saurait s'allier avec l'humilité, pas plus que l'avarice avec l'auteur de l'amour, et l'impureté avec le Fils d'une Vierge sans tache. Si donc nous voulons y parvenir avec lui, il faut commencer par nous dépouiller de tous ces défauts ¹. »

Enfin, qui est-ce qui montera dans le ciel avec JÉSUS-CHRIST ? Ceux qui lui auront ressemblé sur la terre, ceux qui auront été doux, humbles, charitables, chastes, zélés, patients et résignés comme lui. Qui est-ce qui montera dans le ciel avec JÉSUS-CHRIST ? Vous, pauvres de JÉSUS-CHRIST, qui vivez dans l'indigence, la misère, la tribulation, si vous souffrez comme lui, par amour pour lui, avec patience et résignation. Ah ! chers pauvres, que vous êtes heureux jusque dans vos misères ! Oui, vous marchez, plus que les grands du monde, sur les traces de JÉSUS-CHRIST, puisque vous menez une vie pauvre et souffrante comme lui ; vous êtes, plus qu'eux, sur la route qui conduit à ce bonheur où il entre. Il fallait qu'il souffrît pour entrer dans sa gloire ; vous souffrez comme lui, vous êtes donc marqués du caractère de sa prédestination. Vous partagez ses souffrances, ses ignominies, son obscurité : vous partagerez donc sa gloire ².

D. — Comment s'appelle la fête établie par l'Église en l'honneur du jour où JÉSUS-CHRIST est monté au ciel ?

R. — Elle s'appelle l'Ascension.

20. EXPL. — La fête de l'Ascension a été établie par les apôtres mêmes, et toujours regardée comme une des quatre fêtes principales. Les Constitutions apostoliques en

¹ S. AUG. *serm.* 66.

² COUTURIER. — Nauta non terram, sed cœlum aspicit ; sic ille non hominem, sed Deum sequi debet (LACTANT. *Div. Instit.* vi. 8). — Cum Christo non ascendit superbia, non avaritia, non luxuria ; nullum vitium ascendit cum Medico nostro (S. AUG. *serm.* 2, *de Ascens. Dom.*).

parlent : *Die Ascensionis vacent servi, quod tunc impositus fuerit finis œconomix Christi*. Saint Augustin, suivant son principe que les fêtes observées par toute la terre viennent des apôtres ou des conciles généraux, met l'Ascension au troisième rang des fêtes apostoliques : *Domini passio, et resurrectio, et adventus de cœlo Spiritus sancti anniversaria solemnitate celebrantur*. On l'appelait quelquefois Quadragésime, parce qu'on la célébrait quarante jours après Pâques. Saint Grégoire de Nice l'appelle *Episomène*, c'est-à-dire le jour du Salut. Le Sacramentaire de saint Grégoire lui donne le nom d'*Ascensa Domini*. Elle a toujours été solennisée avec le même éclat depuis le premier siècle, mais néanmoins comme inférieure aux grandes fêtes de Pâques et de la Pentecôte, et même de Noël, quoiqu'il ne soit pas certain que cette dernière fête ait été établie par les apôtres. La vigile de l'Ascension n'est que du septième ou même du huitième siècle ; on n'y jeûne pas, à cause du temps pascal.

La procession qui se fait en ce jour est très-ancienne. Grégoire de Tours, parlant de saint Avit, évêque d'Autun, en fait mention ; Honoré d'Autun et l'abbé Rupert disent qu'elle se fait pour représenter le retour de JÉSUS-CHRIST vers son Père. En plusieurs Églises, ce jour-là, on ôte le cierge pascal ; à Rome, c'est à l'Évangile de la messe, à ces paroles : *Assumptus est* ; en d'autres, c'est après la messe, après none, ou même après vêpres. Au reste, on ne voit pas que cette cérémonie remonte plus haut que le pape Pie V. Le mystique Gavantus y voit une raison mystérieuse : suivant lui, l'extinction du cierge pascal après l'Évangile représente la séparation de JÉSUS-CHRIST et de ses apôtres.

L'office de none se dit en quelques endroits avec une grande solennité, parce qu'on croit que ce fut vers midi que le Sauveur monta au ciel. A Remiremont, on dit none à midi, séparément de l'office, sans doute pour cette raison. En plusieurs Églises, le jour de l'Ascension, on

bénissait, avant la consécration. les fruits nouveaux, comme les pois, fèves et autres légumes ; ailleurs, on bénissait le pain. — L'hymne : *JESU, nostra redemptio*, est de saint Bernard.

TRAITS HISTORIQUES.

1. LA MONTAGNE DES OLIVIERS. — 1. C'est de la montagne des Oliviers que JÉSUS-CHRIST monta au ciel. Elle est la plus haute de celles qui environnent Jérusalem. En la gravissant, on arrive à une petite mosquée bâtie sur les débris de l'église de l'Ascension, monument célèbre élevé par sainte Hélène sur le lieu d'où JÉSUS-CHRIST remonta au ciel. C'est au pieux pèlerin Arculfé que nous emprunterons la description de cette église vénérée, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que les fondations et quelques fragments de marbre et de colonnes :

« Il n'y a pas, sur toute la montagne des Oliviers, un point plus élevé que celui où la tradition place l'Ascension de Notre-Seigneur dans les cieux. Là existe une grande église ronde, enveloppée dans son contour de trois portiques voûtés et couverts de toits. L'intérieur de cette église ronde n'est surmonté d'aucune voûte ou autre couverture, et reste ouvert sous le ciel et à l'air nu. Dans la partie orientale s'élève un autel protégé par un petit toit qui lui est particulier. Cet intérieur a été disposé de la sorte afin que du lieu même où restèrent sur le sol les dernières traces des pas du Seigneur lorsqu'il fut élevé au ciel dans un nuage, les fidèles en prières pussent diriger leurs yeux vers la route qu'il suivit vers l'espace éthéré. Quelques traditions, qui se sont conservées depuis l'époque de la construction de cette basilique, nous apprennent que, sur le lieu où étaient marqués les pas du Seigneur, on ne put compléter le pavage de l'édifice... Sur ces traces laissées dans le sable par le pied de JÉSUS-CHRIST, on a placé une roue (*tegimen*) de bronze d'un circuit considérable, plate par dessus et d'une certaine hauteur... Au milieu de son sommet est une ouverture assez étendue pour éclairer suffisamment les vestiges des pas du Seigneur imprimés sur le sable. A la partie occidentale de cette roue est pratiquée une porte presque toujours ouverte, pour faciliter l'accès aux fidèles qui veulent s'approcher de la poussière sacrée, et, par l'ouverture pratiquée au sommet de cette roue, désirent, en étendant les mains, prendre quelques parcelles de cette sainte poussière... Les vestiges des pas du Christ sont éclairés au-dessus par la lumière de grandes lampes suspendues jour et nuit à des poulies. A cet effet, dans la

partie occidentale de cette église circulaire sont pratiquées huit fenêtres artistement disposées et formées par des vitres devant lesquelles sont suspendues à l'intérieur des lampes allumées. Ces lampes sont placées de telle sorte qu'aucune d'elles ne dépasse la hauteur des autres, et qu'elles semblent adhérer aux fenêtres auprès desquelles elles ont été placées. La lumière que répandent ces lampes est si brillante, et les vitres leur donnent un tel éclat, que non-seulement la partie de la montagne des Oliviers située à l'occident de l'église circulaire construite en pierres en est illuminée, mais encore que la ville de Jérusalem, vers la vallée de Josaphat, en reçoit, dans les nuits les plus obscures, une lumière extraordinaire, ainsi que la plupart des parties de la ville qui sont dans une autre direction. L'éclat de l'illumination produite par ces huit grandes lampes sur la sainte montagne et sur le lieu de l'Ascension du Seigneur produit, pendant la nuit, sur l'âme des fidèles, une joie mystique et une crainte du Seigneur, avec une grande componction intérieure.» (*Acta Sanct.*, ord. S. Ben. sec. III. *Architecture monastique*, par Lenoir.)

2. — Quant à l'empreinte des pieds de Notre-Seigneur sur le rocher même, saint Jérôme, qui l'avait vue, tous les Pères, tous les voyageurs, toute la tradition, ne laissent aucun doute sur la réalité de ce fait. Voici ce que dit à ce sujet le baron de Géramb, qui a visité les saints lieux en 1833 :

« Au centre, dans une espèce de chapelle, on voit le vestige qu'imprima sur le rocher le pied gauche du Sauveur au moment de quitter la terre pour s'élever dans les cieux. On assure que jadis on y voyait aussi l'empreinte du pied droit ; que les Turcs l'ont d'abord soustraite et enterrée, pour la transporter ensuite dans la mosquée du Temple. L'insuffisance des renseignements que j'ai recueillis ne me permet de rien dire à ce sujet. Quant à l'empreinte du pied gauche, elle existe de manière à ne laisser aucun doute, quoiqu'elle soit un peu usée par les baisers sans nombre que les pèlerins, depuis tant de siècles, ne cessent d'y imprimer, et peut-être aussi par quelques pieux larcins, qu'une surveillance sévère n'a pas pu toujours prévenir. Cette partie du rocher, aujourd'hui entourée de maçonnerie, est confiée à la garde d'un *santon*, espèce de moine turc, chargé de s'opposer à la moindre altération. Ce *santon* est pourvu de petites pierres carrées qu'il fait toucher au vestige du pied de Notre-Seigneur et qu'il offre ensuite aux pèlerins ; il en reçoit en échange un petit présent. A en juger par la direction du pied, dont le talon est tourné vers le midi et les doigts vers le nord, en déclinant vers le couchant, JÉSUS-CHRIST, en montant au ciel, comme sur la croix, avait le visage tourné vers l'Europe, cette belle partie du monde

qui lui est restée la plus fidèle, et surtout du côté de la ville de Rome, suivant la remarque d'Andrichomius, l'auteur de la *Géographie sacrée*. »

2. ENLÈVEMENT D'ÉLIE.—Élie dans son enlèvement miraculeux, a été une très-vive image et une prophétie en action de JÉSUS-CHRIST même s'élevant au ciel et se séparant de ses apôtres. — Le moment étant venu où ce saint homme devait être enlevé au ciel, dit à son disciple Élisée : *Demeurez ici parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'à Béthel*. Il lui proposa, jusqu'à trois reprises, de le laisser aller seul en divers lieux où il feignait avoir affaire, voulant ainsi peut-être éprouver sa fidélité, en lui épargnant la douleur d'une si dure séparation. Mais Élisée, qui devait être l'héritier de son esprit et de ses grâces, n'eut garde de le quitter et il lui répondit avec feu : *Vive le Seigneur et vive votre âme ! je ne vous abandonnerai point*. Ils allèrent donc tous deux ensemble. Et cinquante des enfants des prophètes les suivirent, lesquels s'arrêtèrent au loin vis-à-vis d'eux ; et ils allèrent tous deux au bord du Jourdain. Alors Élie prit son manteau et le plia, et frappa les eaux, qui se divisèrent en deux parts, et ils passèrent tous deux à pied sec. Lorsqu'ils eurent passé, Élie dit à Élisée : *Demandez-moi ce que vous voudrez, afin que je vous l'accorde avant que je sois enlevé d'auprès de vous*. Élisée lui répondit : *Je vous prie que votre double esprit repose sur moi*. Apparemment il voulait demander par là le double don de prophétie et de miracles qu'Élie possédait. *Vous me demandez une chose difficile*, lui répondit Élie ; *cependant si vous me voyez lorsque je serai enlevé d'auprès de vous, vous aurez ce que vous aurez demandé ; mais si vous ne me voyez pas, vous ne l'aurez point*. Et lorsqu'ils poursuivaient leur chemin et qu'ils marchaient en s'entretenant, voilà un char de feu et des chevaux de feu qui les séparent tout d'un coup l'un de l'autre, et Élie monta au ciel dans un tourbillon. Or Élisée le voyait et criait : *Mon père, mon père, vous le char d'Israël et son conducteur !* Après cela, il ne le vit plus. Et, dans la juste douleur qu'il ressentait de l'absence de celui que Dieu lui avait donné pour maître et pour guide, il déchira ses vêtements en deux parts, ce qui était une marque de deuil et de tristesse usitée chez les Juifs. Et il leva de terre le manteau qu'Élie avait laissé tomber comme un gage du double esprit qu'il lui avait demandé, et dont il l'établissait héritier. — C'est ainsi que les apôtres, en suivant JÉSUS-CHRIST avec foi et amour, en le regardant fixement lorsqu'il montait au ciel, par cette disposition où ils étaient d'avoir toujours en vue cette glorieuse ascension de leur Maître et de ne plus le chercher que dans le ciel, ont mérité de devenir les héritiers de son esprit et de sa double puissance,

soit pour absoudre les hommes, soit pour les condamner. Élie reviendra sur la terre, à la fin des temps, préparer les hommes au jugement dernier et les soutenir contre les persécutions de l'Antechrist.

3. LA SOURCE DE LA PATIENCE.—Avant sa conversion au christianisme, saint Adrien ne pouvait assez admirer la patience étonnante des martyrs à supporter les souffrances et les tortures de tout genre. Il interrogea un jour un martyr à ce sujet, et lui dit : « Quelle source les pauvres chrétiens puisent-ils leur patience ? » Le martyr répondit en montrant le ciel avec la main : « De là-haut, où le Seigneur est allé nous préparer une place et nous attendre, et d'où il nous soutient par sa grâce ; de là-haut, d'où l'espérance nous tend ses bras secourables et nous montre, pour prix de nos douleurs, une récompense dont l'œil n'a point vu la beauté, et dont le cœur de l'homme ne peut concevoir la félicité. » Cette réponse embrasa le cœur d'Adrien d'un grand désir du martyre, et bientôt après, ayant embrassé la foi chrétienne, il eut le bonheur de verser son sang pour elle, et d'aller ainsi jouir du bonheur de son Dieu.

4. L'ÉCHELLE D'OR. — Sainte Perpétue raconte elle-même la vision suivante, qu'elle eut dans sa prison avant de souffrir le martyre (III^e siècle) :

« Pendant que j'étais occupée à prier, il me sembla voir une échelle d'or, si haute qu'elle atteignait jusqu'au ciel, mais si étroite, qu'il n'y pouvait monter qu'une personne à la fois. Des deux côtés, elle était bordée de sabres, de couteaux, de rasoirs et d'autres instruments si bien aiguisés, et tellement disposés, que quiconque y fut monté sans une extrême circonspection et sans regarder perpétuellement en haut eût été blessé et déchiré par tout le corps. Au bas de l'échelle il y avait un dragon d'une grosseur énorme et horrible à voir, tout prêt à s'élancer sur ceux qui voudraient monter, et qui les en détournait par ses rugissements. Toutefois Satur monta le premier, sans se laisser épouvanter, et, lorsqu'il fut tout en haut, il se tourna vers moi et me dit : « Je vous attends, Perpétue ; mais prenez garde au dragon. » Je répondis : « Il ne me fera pas de mal ; j'espère en Notre-Seigneur tout puissant. » J'approchai en effet, et le dragon ne fit que lever la tête faiblement, comme s'il eût eu peur de moi ; en sorte que je lui mis le pied sur la tête et m'en servis comme d'un premier échelon. Arrivé en haut de l'échelle, je découvris un jardin immense, et dans le milieu un grand homme vêtu en pasteur, qui avait les cheveux blancs d'une blancheur extrême, et qui était environné de plusieurs personnes vêtues de blanc : il me dit avec douceur : « Ma fille, soyez la bienvenue ! » Il m'appela près de lu

et me mit dans la bouche une nourriture délicieuse, que je reçus en joignant les mains. Toute l'assistance répondit *Amen*, ce qui m'éveilla. »

Cette échelle nous présente les difficultés du chemin du ciel, les attaques du démon, la force du nom de JÉSUS, le courage que donne la foi chrétienne et la bonté du Pasteur, ainsi que l'intérêt que nous portent les saints qui sont dans le ciel.

5. UNE MORT SAINTE SUR LA MONTAGNE DES OLIVIERS.—Un vertueux gentilhomme, nous raconte saint Bernardin de Sienne, avait depuis son enfance la plus tendre dévotion envers JÉSUS-CHRIST, et désirait, en conséquence visiter les Lieux saints, qui semblaient avoir quelque chose de ravissant pour lui. Ayant trouvé une occasion favorable pour réaliser son désir, il se prépara à ce voyage lointain par une bonne confession et une fervente communion. Il visita successivement tous les principaux endroits sanctifiés par la présence de Dieu. D'abord Nazareth, où s'était accompli le mystère de l'incarnation du Verbe divin ; il lui sembla voir l'archange Gabriel descendant du ciel et saluant l'épouse virginale de Joseph. Ensuite Bethléem, où il se prosterna devant la crèche qui avait servi de berceau au Sauveur du monde, et examina l'étable qui fut le palais où il naquit. De là il se rendit aux bords du Jourdain, où JÉSUS-CHRIST reçut le baptême ; parcourut le désert où le divin Sauveur fut tenté trois fois par le démon ; visita le Saint-Sépulcre et les autres lieux saints, et enfin gravit la montagne des Oliviers, qu'il arrosa de ses larmes et où il exhala cette fervente prière : « O mon bon Sauveur, j'ai été dans tous les lieux que vous avez sanctifiés par votre présence ; tous mes souhaits sont comblés ; nul pays ne pourra désormais me plaire encore ; je n'ai plus qu'un désir, c'est de venir à vous. Arrachez donc mon âme à la prison de mon corps, afin que de cette montagne je m'élançe vers vous et jouisse pendant toute l'éternité de votre douce présence ! » Et le pieux pèlerin, les genoux en terre et les mains levées au ciel, rendit en cet endroit son âme, qui s'envola dans le sein de Dieu.

6. LA COURONNE DU CIEL.—Sainte Lydwine de Hollande brûlait du plus ardent désir d'imiter JÉSUS-CHRIST, de pouvoir souffrir et mourir comme lui, afin d'être glorifiée aussi avec lui dans la céleste Jérusalem. Lorsqu'elle méditait sur la Passion, elle ne pouvait retenir ses larmes et suppliait incessamment Dieu de lui accorder le bonheur de souffrir avec JÉSUS. Or, un jour, elle eut une vision dans laquelle lui apparut une couronne d'un prix inestimable, mais à laquelle, pour être achevée, manquaient encore quelques pierreries. Quand elle entendit que cette couronne lui était destinée, elle pria Dieu de lui imposer des épreuves encore

plus douloureuses. C'est ce qui arriva ; car au temps de la guerre où elle eut beaucoup à souffrir, quelques soldats de l'armée de Philippe, duc de Bourgogne, qui s'était jetée sur la Hollande, pénétrèrent dans la chambre de la jeune fille malade, l'accablèrent d'injures, la maltraitèrent et la frappèrent si rudement dans leur mauvais vouloir, qu'ils la laissèrent toute couverte de sang et de blessures. Peu de temps après, elle eut une seconde apparition, durant laquelle la couronne lui apparut complètement achevée, et une voix lui dit : « Voyez, elle est achevée, la couronne à laquelle manquaient naguère encore quelques pierreries ; ce sont vos larmes et les mauvais traitements que vous avez endurés qui les ont fournies. » — Heureux celui qui souffre avec Jésus : il sera glorifié avec lui !

7. SAINT MARTIN SUR SON LIT DE MORT.—Se confiant dans la consolante promesse que JÉSUS-CHRIST nous a faite d'aller nous préparer une place dans le ciel, saint Martin, étendu sur son lit de mort, tournait dans une sorte d'extase ses yeux vers le ciel. Un de ses disciples, qui l'avait servi avec le plus grand dévouement, lui dit de ne pas se coucher toujours sur le dos, mais de se mettre de temps à autre sur le côté, parce qu'il souffrirait moins ainsi. Le saint lui répondit : « Laisse-moi plutôt, mon enfant, contempler le ciel que la terre, et ne me trouble pas dans la méditation du chemin où mon divin Sauveur m'a précédé, et que mon âme devra suivre bientôt pour pouvoir s'unir à Dieu ! »

8. NE VOUS DÉCOURAGEZ PAS ET NE TOMBEZ PAS DANS L'ABATTEMENT, MAIS REGARDEZ JÉSUS. — Le saint martyr Platon fut déchiré à coups de verges par les bourreaux, qui s'acharnèrent sur lui d'abord au nombre de quatre, et ensuite au nombre de douze ; mais pendant ce cruel supplice, dit Métaphraste, l'historien de sa vie, son esprit était fixé sur sa destination dans le ciel, et le héros ne se laissa point abattre par les tortures. Le tyran donna l'ordre de reconduire Platon dans le cachot. Des chrétiens vinrent l'y trouver pour lui témoigner leur compassion et s'édifier de la constance du martyr, afin d'avoir aussi de la force et de la joie le jour où ils suivraient le même chemin des douleurs. Or voici les paroles que leur adressa le saint : « Croyez-vous, mes bien-aimés frères, que ce soit pour une bagatelle que j'endure ces souffrances ? Non, non, ce n'est point pour un léger motif que je chemine dans cette voie rude et raboteuse, que je supporte patiemment ces tortures : c'est que je sais que dans peu de temps dangers et souffrances auront disparu, et que j'aurai une part à la glorieuse immortalité. Luttez aussi avec un mâle courage, et n'arrêtez pas toujours vos regards sur ce que vous devez endurer, mais contemplez joyeusement le ciel, où JÉSUS-CHRIST nous a

préparé une demeure si splendide ; considérez la récompense qui vous attend , et soyez assurés que quiconque pense à la couronne éternelle vaincra glorieusement, et le triomphe le suivra partout. »

9. JÉSUS NOTRE MÉDIATEUR.—Sainte Mechtilde considérait avec tristesse, le jour de l'Ascension, le Sauveur se séparant de nous, et lui disait en soupirant : « Seigneur ! pourquoi nous quittez-vous ? » Et le divin Sauveur semblait lui répondre : « C'est qu'en montant au ciel je deviens un mandataire des hommes, leur médiateur auprès de mon Père. Lorsqu'un fidèle mandataire recueille les revenus de son maître et remarque que celui-ci a perdu quelque chose, il y ajoute du sien. Je fais de même. Tout le bien que fait l'homme, je l'offre à mon Père cent fois ; et s'il y manque quelque chose, j'y ajoute du mien, afin que je réponde par des richesses inestimables de son âme à mon Père, en présence de tous les saints (*Légendes d'Alban Stolz*). »

10. NOTRE VÉRITABLE PATRIE EST LE CIEL.—Dans l'histoire du martyre de saint Pamphile, il est parlé de différents jeunes gens païens qui se convertirent à la doctrine de JÉSUS-CHRIST. Ils furent bientôt reconnus comme chrétiens et traînés à Césarée, devant le tribunal. Lorsqu'on leur demanda, entre autres choses, quelle était leur patrie, l'un d'eux répondit au nom de tous : « Le ciel est notre patrie. Là-haut, au-dessus des astres, demeure notre Dieu et notre Sauveur ; il nous a précédés pour nous y préparer des places ; ainsi notre patrie est où il demeure. » Et tous les autres d'applaudir avec joie et de s'écrier : « Oui, oui, notre patrie est là-haut : c'est l'unique objet de tous nos désirs ! » Quand on leur fit subir les plus affreuses tortures, ils ne cessèrent de lever les yeux au ciel et de s'encourager mutuellement par ces paroles : « Au ciel est notre Dieu et Sauveur ; au ciel est notre éternelle et glorieuse patrie. Élançons-nous-y et demeurons-y éternellement ! »

11. LE DÉSIR DU CIEL. — Les différentes tentations que saint Bernard avait éprouvées pendant sa jeunesse lui ayant fait comprendre qu'il avait tout à craindre des dangers du monde, il résolut de le quitter pour se retirer à Cîteaux, où l'on servait Dieu avec beaucoup de ferveur. Sa famille s'opposa d'abord à l'exécution de son projet ; mais l'éloquence pathétique et insinuante qui lui était naturelle, avec l'onction de la grâce qui distillait de ses lèvres, eut bientôt triomphé des plus grands obstacles. Non-seulement il obtint la liberté de se consacrer lui-même à Dieu dans la solitude, mais encore il inspira aux autres le désir de le suivre ; et tous ses frères, à l'exception du plus jeune, qu'il laissait à son père pour la consolation de sa vieillesse, furent presque aussitôt gagnés qu'in-

vités. Ils se retirèrent bientôt à Châtillon-sur-Seine, dans une maison qui fut comme un premier noviciat, sous l'habit séculier. Après six mois passés de la sorte, le moment de consommer leur sacrifice étant arrivé, ils partirent tous ensemble pour se rendre à Cîteaux. Les cinq frères étant allés à la maison paternelle pour demander la bénédiction de leur père, Gui, l'aîné de la famille, aperçut, en sortant, le plus jeune, nommé Nivard, qui jouait dans la rue avec des enfants de son âge. « Adieu, mon petit frère Nivard, lui dit-il, vous demeurerez l'unique héritier : vous aurez nos biens et nos terres. — Quoi ! répondit l'enfant avec une sagesse au-dessus de son âge, vous prenez le ciel pour vous et vous me laissez la terre ! le partage est trop inégal ! » Nivard demeura néanmoins avec son père jusqu'à ce qu'il fût en âge de se consacrer au Seigneur ; mais alors ni parents ni amis ne purent l'empêcher de se réunir à ses frères, dont il enviait le bonheur. Il serait bien à souhaiter que la jalousie qui règne ordinairement parmi les frères eût toujours un but aussi louable.

12. UN AVIS DE SAINT BERNARD A SES RELIGIEUX. — Saint Bernard dit un jour à ses religieux : « Mes frères ! imitons, suivons partout JÉSUS-CHRIST. Imitons-le dans ses souffrances, dans sa résurrection, mais surtout dans son ascension. Car il nous attend au ciel ; c'est pour cela qu'il nous en a ouvert les portes ; c'est donc à nous de prendre part à la félicité qu'il nous a préparée ; il est toujours à la droite de son Père, afin d'être comme notre avocat auprès de lui ; il est toujours assis, comme notre médiateur à la droite de Dieu. Dans tout ce que nous faisons, ne perdons jamais de vue cette gloire céleste ? C'est ainsi que les Hébreux, pendant la captivité de Babylone, ne pouvaient se livrer à la joie dans un pays étranger, mais disaient : *Au souvenir de Sion, nous avons pleuré.* Voilà aussi la position où nous nous trouvons ; car nous également, nous sommes captifs en ce monde, que nous devons quitter peut-être demain. Comment pourrions-nous nous livrer à la joie, lorsque nous sommes encore loin du ciel, notre véritable patrie, et chaque jour exposés au péril de la perdre ? Ne l'oublions donc jamais, mais disons comme les Israélites : Que ma langue s'attache à mon palais, ô mon Dieu ! si j'oublie le ciel, ma véritable demeure ! »

LEÇON VINGT-SEPTIÈME.

Septième article du Symbole :

D'OU IL VIENDRA JUGER LES VIVANTS ET LES MORTS.

Du Jugement dernier.

1. Troisième office de JÉSUS-CHRIST, office de juge. — 2. Certitude du second avènement de JÉSUS-CHRIST. — 3. Pourquoi il viendra du ciel. — 4. Explication de ces mots : *juger les vivants et les morts*. — 5. Pourquoi ce sera JÉSUS-CHRIST qui jugera. — 6. Du jugement particulier. — 7. Ce que deviennent les âmes après l'avoir subi. — 8. Nécessité et raisons du jugement général : 1° à l'égard de JÉSUS-CHRIST ; — 9. 2° de Dieu ; — 10. 3° des hommes. — 11. Signes qui en annonceront l'approche : 1° Prédication de l'Évangile par toute la terre ; — 12. 2° Apostasie de tous les hommes et de tous les peuples ; — 13. 3° Apparition de l'Antéchrist. — 14. Le dernier jour, prodiges qui le signaleront. — 15. Effroi des hommes. — 16. Le feu dévorant. — 17. Résurrection des morts. — 18. État des corps des justes et des corps des damnés. — 19. Descente glorieuse de JÉSUS-CHRIST pour le jugement. — 20. Comment se fera le jugement. — 21. Manifestation des consciences. — 22. Séparation dernière. — 23. Sentence en faveur des élus. — 24. Sentence entre les réprouvés. — 25. Exécution des deux sentences. — 26. Ce qu'il faut faire pour éviter les rigueurs du jugement dernier. — TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le septième article du Symbole.

RÉPONSE. — D'où (du ciel) il viendra juger les vivants et les morts.

1. EXPLICATION. — Parmi les offices ou fonctions de JÉSUS-CHRIST, il en est trois principaux qui font la gloire et l'ornement de son Église : il est notre Rédempteur, notre Avocat et notre Juge. Nous avons parlé des deux premiers dans les instructions précédentes, où nous avons

vu qu'il a accompli envers nous l'office de rédempteur en souffrant et en mourant pour nous, et qu'il accomplit présentement dans le ciel celui d'avocat en plaidant sans cesse notre cause auprès de son Père. Le troisième office de JÉSUS-CHRIST, celui de juge, très-différent des deux premiers à certains égards, s'y rapporte néanmoins très-justement, comme nous le verrons plus loin. C'est de cet office que nous parle le septième article du Symbole, que vous venez de réciter; c'est de lui dont nous allons nous occuper dans cette instruction.

D. — Est-il certain que JÉSUS-CHRIST reviendra une seconde fois sur la terre en qualité de juge ?

R. — C'est une vérité de foi.

2. EXPL. — L'Écriture fait mention de deux avénements du Fils de Dieu en ce monde. Le premier a eu lieu quand il s'est incarné dans le sein virginal de Marie. Le second s'accomplira à la fin des siècles, sans toutefois que nous puissions dire quand cette fin arrivera. JÉSUS-CHRIST parlait souvent à ses apôtres de ce second avènement, pour qu'ils l'enseignassent au monde. Tantôt il le leur annonçait en langage parabolique, comme quand ils se présentait sous la figure d'un père de famille qui distribue son bien à ses serviteurs, et revient ensuite leur demander compte¹; ou bien sous celle d'un roi qui va prendre possession d'un royaume qui lui est échu, et qui, à son retour, récompense ses sujets fidèles et extermine ceux qui ont secoué son joug; et tantôt de la manière la plus claire et la plus formelle, comme quand il leur disait : *Alors on verra le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel, avec une grande puissance et une grande majesté*². Au jour même de son ascension, les anges prédirent à tous les disciples assemblés ce second avènement, en leur disant : *Ce même JÉSUS que vous venez de voir s'élever au ciel en redescendra un jour de la même manière que vous l'avez vu*

¹ Matth. xxvii, 16. — ² Matth. xxiv, 30.

monter ¹. Dans ces passages et paroles de l'Écriture, et dans d'autres semblables, les Pères ont été unanimes à voir la prédiction d'un second avènement de JÉSUS-CHRIST en qualité de juge ², comme il avait accompli son premier en qualité de Sauveur. Enfin l'Église, dans ces symboles et ses conciles ³, a toujours professé cette vérité.

D. — D'où JÉSUS-CHRIST viendra-t-il ?

¹ Act. I, 44

² Ipse Salvator cum objurgaret civitates in quibus virtutes magnas fecerat, neque crediderant, et eis alienigenas anteponeret : Verumtamen inquit, dico vobis : Tyro et Sidoni remissius erit in die judicii quam vobis. Et paulo post alteri civitati : Amen, inquit, dico vobis, quia terræ Sodomorum remissius erit in die judicii quam tibi (*Matth.* XI, 22, 24). Hic evidentissime prædicat diem judicii esse venturum. Et alio loco : Viri Ninivitæ, inquit, surgent in judicio cum generatione ista, et condemnabunt eam ; quia poenitentiam egerunt in prædicatione Jonæ, et ecce plus quam Jonas hic. Regina Austri surget in judicio cum generatione ista, et condemnabit eam ; quia venit a finibus terræ audire sapientiam Salomonis, et ecce plus quam Salomon hic (*Id.* XII, 41. 42). Duas hoc loco res discimus : et venturum esse judicium, et eum mortuorum resurrectione venturum. De Ninivitis enim et regina Austri quando ista dicebat, de mortuis sine dubio loquebatur, quos tamen in die judicii resurrecturos esse prædixit. Nec ideo dixit, condemnabunt, quia ipsi judicabunt : sed quia ex ipsorum comparatione isti merito damnabuntur. — Rursus, alio loco, cum de hominum bonorum et malorum nunc permixtione, postea separatione, quæ utique judicii tempore futura est, loqueretur, adhibuit similitudinem de tritico seminato et superseminatis zizaniis, eamque suis exponens discipulis : Qui seminat, inquit, bonum semen, est Filius hominis ; ager autem est mundus ; bonum vero semen hi sunt filii regni : zizania autem filii sunt nequam ; inimicus autem qui seminavit ea, est diabolus ; messis autem consummatio sæculi est ; messores vero angeli sunt. Sicut ergo colliguntur zizania, et igni comburuntur, sic erit in consummatione sæculi. Mittet Filius hominis angelos suos, et colligent de regno ejus omnia scandala, et eos qui faciunt iniquitatem, et mittent eos in caminum ignis : ibi erit fletus et stridor dentium. Tunc justi fulgebunt sicut sol in regno Patris eorum. Qui habet aures audiendi, audiat (*Matth.* XIII, 37-43). Hic quidem judicium vel diem judicii non nominavit, sed multo eum clarius ipsis rebus expressit, et in fine sæculi futurum esse prædixit. — Item discipulis suis : Amen, inquit, dico vobis, quod vos qui secuti estis me, in regeneratione, cum sederit Filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israel (*Id.* XIX, 28). Hic discimus cum suis discipulis judicaturum JESUM.... Multa prætereo, quæ de ultimo judicio ita dici videntur (S. AUG. *Epist.* CIC).

³ Conc. Lat. IV, decr. tit. 4, de *Fide cathol.*

R. — Il viendra du ciel.

3. EXPL. — Comme ce sera pour accomplir son office de juge que JÉSUS-CHRIST fera son second avènement, il ne conviendrait pas qu'il vînt obscurément, comme dans son premier. C'est pourquoi il viendra du plus haut des cieux ; avec le plus grand éclat, afin que personne ne doute qu'il est le vrai Fils de Dieu et le Maître universel ¹. Lorsque le soleil se lève après les ténèbres de la nuit, personne ne doute en le voyant que ce ne soit le soleil ; de même, par cette expression du Symbole, que JÉSUS-CHRIST viendra *du ciel*, les hommes sont avertis de ne pas croire à l'Antéchrist, ni à aucun autre séducteur qui voudrait se dire le Christ ; car le Seigneur s'exprime ainsi : *Si quelqu'un vous dit : Le Christ est ici, ou il est là, ne le croyez point, quelque chose qu'il fasse pour vous le persuader. Car il s'élèvera de faux christs et de faux prophètes qui feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus mêmes. J'ai voulu vous en avertir auparavant, afin que vous n'y fussiez pas trompés. Si donc on vous dit, en parlant du Christ : Le voilà dans le désert, ne sortez point pour y aller ; si l'on vous dit : Le voici dans le lieu le plus retiré de la maison, ne le croyez point ; car, comme un éclair qui sort de l'orient paraît tout d'un coup jusqu'à l'occident, ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme* ².

D. — Qui viendra-t-il juger ?

R. — Les vivants et les morts.

4. EXPL. — Les vivants et les morts, d'après saint Jean

¹ Aliunde, cum et dæmones et damnati judicentur, non convenit eos in cælum ascendere (Apoc. 2) : *Nihil in illam civitatem intrabit coinquinatum, sed tantum qui scripti sunt in libro vitæ*. Deinde merita et demerita sunt peracta in inferiori mundo, ibi ergo judicabuntur, ibi locus pugnæ, ibi initium erit et coronæ. Denique ibi ipse omnia mysteria peregit, ibi judicatus est, ibi ergo judicabit, et incipiet exaltare caput, ubi de torrente bibit (MARCHANT. Hort. Past. lib. I, t. III, lect. XXVIII, pr. 3).

² Matth. XXIV, 23-27.

Chrysostome, signifient ici les bons et les méchants. Car les bons vivent véritablement, ayant la charité qui est la vie de l'âme. Ainsi saint Jean dit : *Nous reconnaissons, à l'amour que nous avons pour nos frères, que nous sommes passés de la mort du péché à la vie de la grâce ; en effet, celui qui n'aime point son frère demeure dans la mort* ¹. La charité est non-seulement la vie des âmes, mais encore celle des vertus ; car *la foi sans les bonnes œuvres est morte* ². En effet, *la foi opère par la charité* ³.

On donne aussi le nom de vivants et de morts à tous les hommes qui, au dernier jour, seront morts, et à ceux qui vivront encore, comme l'enseigne le même saint Jean Chrysostome et plusieurs autres interprètes ; car, encore que tous les hommes doivent mourir, selon cette sentence de l'Apôtre : *Il a été décidé que tous les hommes mourront, et qu'ensuite viendra le jugement* ⁴, cependant ceux qui seront vivants au dernier jour mourront et ressusciteront si vite qu'on pourra les regarder comme n'étant pas morts ; car ils ne seront ni ensevelis ni placés parmi les morts ; mais, dans un clin d'œil, ils mourront et ressusciteront pour une vie immortelle. De là vient que l'Apôtre dit, en parlant de ceux qui seront trouvés vivants au dernier jour : *Nous autres qui sommes vivants, et qui serons demeurés au monde jusqu'alors, nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur, au milieu de l'air, et ainsi nous serons tous pour jamais avec le Seigneur* ⁵. C'est pourquoi les élus qui vivront alors mourront et ressusciteront à l'instant pour une vie immortelle et bienheureuse. Pour les réprouvés qui seront encore vivants, ils mourront et ressusciteront aussi dans un instant pour une vie immortelle, mais très-misérable ; ils ne vivront toujours que pour être tourmentés sans cesse ; ils chercheront la mort, et ils ne pourront la trouver.

¹ I. Joan. III, 44. — ² Jac. II, 26. — ³ Gal. V, 6. — ⁴ Hebr. IX, 27. — ⁵ I. Thess. IV, 44.

5. JÉSUS-CHRIST reviendra donc sur la terre pour juger tous les hommes. Et quoique la puissance de juger appartient également aux trois Personnes de la très-sainte Trinité, on l'attribue néanmoins ici spécialement à JÉSUS-CHRIST pour deux raisons : 1^o parce que juger est une œuvre de sagesse ; or la sagesse est l'attribut propre du Fils, comme la puissance est l'attribut propre du Père, et la bonté celui du Saint-Esprit ; 2^o parce que JÉSUS-CHRIST jugera aussi comme homme, suivant ces paroles de l'Évangile : *Potestatem dedit Pater ei (Christo) judicium facere, quia Filius hominis est* ¹. Puisqu'il s'agit de juger des hommes, il convenait, en effet, que ceux-ci pussent voir leur juge des yeux du corps et entendre de leurs oreilles la sentence qui serait portée ; en un mot, connaître, à l'aide de leurs sens, le jugement qui les concerne. D'un autre côté, il était souverainement équitable que ce même homme, c'est-à-dire JÉSUS-CHRIST, autrefois injustement condamné par les hommes, parût aux yeux de tous sur son trône pour les juger à leur tour. Traîné au tribunal de Caïphe, Notre-Seigneur, après avoir déclaré, sur la demande du grand prêtre, qu'il était le Fils de Dieu, ajoute : *Et vous verrez un jour le Fils de l'homme assis à la droite de la Majesté divine et venant sur les nuées du ciel* ². Par ces paroles, il témoignait hautement à ses juges qu'ils auraient un jour à comparaître devant lui et à lui rendre compte du jugement qu'ils allaient prononcer. C'est, en effet, pour réparer l'iniquité de leur sentence que Dieu a remis à l'Homme-Dieu le soin de juger tous les hommes. Le prince des apôtres nous dévoile ce dessein dans l'instruction qu'il adressa au centurion Corneille. Après lui avoir exposé les principaux points de la foi chrétienne et lui avoir parlé du crucifiement et de la mort de JÉSUS-CHRIST, il continue en disant : *Et il nous a ordonné de prêcher et de certifier au peuple que c'est lui qui a été établi de Dieu juge des vivants et des morts* ³. Enfin, pour que

¹ Joan. v, 27. — ² Matth. xxvi, 64. — ³ Act. x, 42.

personne ne pût accuser la sentence du juge de trop de sévérité, il convenait que ce juge fût lui-même homme et ait souffert comme nous. Voilà précisément pourquoi il se fera précéder du signe de la croix, qui, en rappelant sa bonté et sa miséricorde, autorisera sa sévérité et sa rigueur ¹.

D. — N'y a-t-il pas un autre jugement que le jugement dernier ?

R. — Oui, il y a le jugement particulier, que chacun subit aussitôt après la mort.

6. EXPL. — Le Symbole des apôtres ne fait mention, il

¹ Cur Christus in humana natura judicaturus sit ? hujusce rei variæ assignantur rationes. Primam affert sanctus Thomas q. 90, *supp.* a. 4, ad 3), dicens : Cum ultimum judicium hanc ob causam ordinetur, ut boni recipiantur in regnum cœleste, mali vero ab eo arceantur, congruum est ut Christus secundum humanam naturam sit mundum judicaturus, cujus redemptionis beneficio ad regnum cœlorum admittitur. — Secundam affert sanctus Antonius de Padua (*in Dom. 2 Quadrages.*), dicens : At ostendent tam celsam potentiam, qui enim in forma hominis judicatus est, ne videretur hoc passus ex impotentia, idcirco in tali forma judicabit, juxta illud : *Ut vincas, cum judicaris.* — Tertiam sanctus Augustinus (*de Trinit.* 1, 43) sequentibus verbis indicat : Cum enim boni et mali visuri sunt Judicem vivorum et mortuorum, procul dubio eum videre non poterunt mali, nisi secundum formam qua Filius hominis est, sed tamen in claritate in qua judicabit, non in humilitate in qua judicatus est. Cæterum illam Dei formam in qua æqualis est Patri, impii eam non videbunt ; non enim sunt mundi corde. — Quartam assignat idem (tr. xx *in Joan.* et serm. xciv *de Verb. Dom.* c. 7) dum ait : Forma illa erit Judex, quæ stetit sub judice, illa judicabit, quæ judicata est ; judicata est enim inique, judicabit juste ; veniet ergo forma servi, et ipsa apparebit. Idipsum quoque in alio quodam sermone replicans, adjungit : Audite, et intelligite. Jam hoc propheta dixerat : *Videbunt, in quem pupugerunt* ; ipsam formam videbunt, quam lancea percusserunt. Sedebit Judex, qui stetit sub judice. — Quintam sanctus Anton. Pad. exhibet, dum ait : Christum in forma humana judicaturum, ad exhibendum et exercendum gratam clementiam, ut sit manifestum, quod in misericordia judicabit, puniendo citra condignum. Idcirco veniet in forma humana, ut ex his quæ passus est discat misereri. — Sextam denique affert sanctus Bernardus, dicens : Denique ipse Pater Deus dedit Filio judicii potestatem, et non quia suus, sed quia Filius hominis est. O vere Patrem misericordiarum ! vult per hominem homines judicari, quo in tanta trepidatione et perturbatione malorum, electis fiduciam præstet naturæ similitudo. (TOBIAS LOHNER, *Biblioth. verbo : Judicium extremum*)

est vrai, que du jugement général qui aura lieu à la fin des siècles. La raison en est que c'est dans ce jugement-là seulement que JÉSUS-CHRIST déploiera à la face de l'univers assemblé sa souveraine puissance, et qu'il se fera connaître du ciel et de la terre comme le juge souverain des vivants et des morts. Cependant c'est la foi de l'Église que l'âme est jugée immédiatement après sa séparation du corps, et que son sort est fixé d'une manière irrévocable par ce jugement. *Il est arrêté*, dit l'apôtre saint Paul, *que tous les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés* ¹. La mort est le soir du jour qui nous est accordé pour travailler dans le champ du père de famille ; ce soir arrivé, le maître remet à chacun des ouvriers ce qui lui est dû : au-delà de la tombe, on ne sème plus, on ne cultive plus, on moissonne. Voilà la conception chrétienne de la vie, telle qu'elle ressort de toutes les pages évangéliques. Au sortir de ce monde, l'homme comparait au tribunal du souverain Juge et entend la sentence qui décide à jamais de son sort, en présence de son ange gardien, qui assiste à ce jugement en qualité de témoin, et du démon, qui y assiste pareillement, mais en qualité d'accusateur.

7. L'arrêt de la justice absolue s'exécute à l'instant même où il est prononcé : les peines éternelles commencent aussitôt pour le coupable, les peines temporaires du purgatoire pour le juste qui n'est pas totalement purifié des souillures du péché, et l'âme entièrement pure entre sur-le-champ dans les joies ineffables du ciel ².

¹ Hebr. ix, 27.

² La vérité sur la manière dont sont différemment traités les bons et les méchants après leur mort s'est conservée d'une manière surprenant : parmi les païens. Écoutez leurs traditions sur ce point, que Platon nous rapporte dans son dialogue sur l'âme : « Lors donc que les morts, dit-il, y ont été conduits (au lieu du jugement) par le Dieu qui les transporte, ils commencent par être jugés, tant ceux qui ont pratiqué durant leur vie la vertu, la religion et la justice, que ceux qui en ont méconnu les devoirs. Pour ceux qui n'ont été ni bons ni méchants, dirigés vers l'Achéron, ils

Quelques anciens Pères ont cru que les âmes des justes, quoique jouissant déjà d'une grande félicité immédiate après cette vie ou après avoir été purifiées dans le purgatoire, n'arriveraient à la gloire de la vision béatifique qu'après la résurrection et le jugement général. Mais cette opinion, contraire à la doctrine de l'immense majorité des Pères et aux principes de l'enseignement évangélique, ne peut plus être soutenue par un catholique depuis les déclarations du second concile général de Lyon et du concile de Florence. « Nous croyons, dit le

montent sur des chariots destinés à cet usage, et sont transportés jusqu'au marais. Ils y demeurent pour se purifier et expier leurs fautes, s'ils en ont commis; mais ils reçoivent aussi la récompense de leurs bonnes actions, chacun selon son mérite. Ceux qui sont jugés indignes de tout pardon à cause de l'énormité de leurs crimes, comme, par exemple, s'ils ont commis d'horribles sacrilèges, de nombreux attentats ou autres forfaits semblables, leur destinée les précipite dans le Tartare, pour n'en sortir jamais. Quant à ceux qui ont commis des crimes considérables, il est vrai, mais qui peuvent encore être effacés par l'expiation, comme s'ils ont exercé envers leur père ou mère des violences dont ils se sont repentis le reste de leur vie; s'ils se sont rendus coupables d'homicide ou de quelque autre action aussi criminelle, eux aussi ils doivent nécessairement être plongés dans le Tartare; mais ils n'y restent qu'une année, au bout de laquelle le flot les rejette, les homicides dans le Cocyte, ceux qui ont frappé leur père ou leur mère dans le Pyriphlégéthon. Lorsque les ondes brûlantes de ce fleuve les ont portés flottants jusqu'au marais de l'Achérusie, ils appellent à grands cris, les uns ceux qu'ils ont tués, les autres ceux qu'ils ont outragés. Ils les conjurent en même temps de les laisser pénétrer dans les marais, et de les y recevoir. S'ils peuvent fléchir leurs victimes, ils sont introduits aussitôt, et trouvent en ce lieu la fin de leurs souffrances; sinon, replongés dans le Tartare, ils sont emportés de nouveau par les fleuves, et ne cessent d'endurer le même supplice qu'après avoir fléchi ceux qui furent l'objet de leurs outrages; car telle est la sentence portée par les juges. Ceux, au contraire, qui ont mené une vie sainte, dégagés, affranchis des régions inférieures où ils étaient retenus captifs comme dans une prison, sont élevés dans des demeures plus pures où ils habitent la véritable terre. Mais ceux d'entre eux que la philosophie a complètement purifiés vivront désormais exempts pour toujours de peines et d'inquiétudes. Ils sont introduits dans un séjour encore plus brillant, dont je ne pourrais vous faire la description quand bien même le temps me le permettrait. Au reste, Simmias, ce que j'ai dit suffit pour vous faire comprendre que nous devons faire tous nos efforts pour accomplir les devoirs de la vertu; car une belle récompense nous est promise, et nos espérances sont magnifiques. »

concile de Lyon (1274), que les âmes de ceux qui, après le baptême, ne contractent aucune souillure, ainsi que les âmes qui, après avoir contracté la tache du péché, ont été purifiées étant encore dans leurs corps ou après les avoir quittés, sont aussitôt reçues dans le ciel. » Et le concile de Florence, précisant davantage le sens et la portée de ces derniers mots, ajoute, après les avoir reproduits : « Et (ces âmes) voient clairement Dieu lui-même tel qu'il est dans l'unité de sa nature et la trinité des Personnes, toutefois plus ou moins parfaitement, selon la diversité des mérites. » Il déclare ensuite que « les âmes de ceux qui meurent souillés du péché mortel actuel, ou même de la seule faute originelle, descendent aussitôt dans l'enfer, pour y être punies, cependant par des peines inégales. » Nous avons expliqué précédemment en quoi consiste la peine infligée à ceux qui meurent souillés du seul péché originel.

D. — Pourquoi donc un jugement général après que le sort de chaque homme a été irrévocablement fixé par un jugement particulier ?

R. — C'est afin que justice complète soit faite à l'égard de JÉSUS-CHRIST, de Dieu et de tous les hommes.

8. EXPL. — 1° Il faut que justice complète soit faite à l'égard de JÉSUS-CHRIST. Méconnu des Juifs, crucifié par les païens, blasphémé par les hérétiques, insulté par les impies, déshonoré par les mauvais chrétiens, il faut qu'une réparation solennelle, éclatante, lui soit faite ; il faut que tous les hommes reconnaissent et proclament, à la face du ciel et de la terre renouvelés, la puissance et la souveraineté de Celui qui *s'est anéanti*, comme parle saint Paul, pour les relever et les sauver ; il faut que tous tombent une fois à genoux devant le Mort de la croix. Et voilà pourquoi le jugement dernier se fera dans la vallée de Josaphat, près de Jérusalem et de la montagne des

Oliviers, afin qu'au lieu même où JÉSUS fut jugé, condamné et crucifié, tout le monde le voie, dans sa gloire, juger à son tour les vivants et les morts.

9. 2° Il faut que justice complète soit faite à l'égard de Dieu, dont la Providence est sans cesse blasphémée en ce monde. Il y a toujours eu et il y aura toujours sur cette terre des esprits altiers et arrogants, qui ont l'audace d'élever la voix contre Dieu, de censurer et de condamner sa conduite dans le gouvernement du monde. Beaucoup de chrétiens même, sans être irréligieux, s'étonnent et se scandalisent de certaines choses qui paraissent étranges à la faiblesse de leur esprit. Enfin, il n'est pas jusqu'aux plus justes qui ne soient quelquefois tentés de se plaindre, en voyant les méchants dans la prospérité et l'abondance. *Mes pieds, disait le Psalmiste, ont chancelé ; j'ai été sur le point de succomber au murmure ; témoin de la paix des impies, j'en ressentais de l'envie* ¹. Un peu plus loin, exposant les réflexions ou plutôt les tentations que cette vue faisait naître dans son esprit : *Voilà, se disait-il, voilà des hommes impies et libertins, et cependant tout leur réussit dans la vie ; ils regorgent de richesses. C'est donc en vain que j'ai conservé mon cœur pur et que j'ai lavé mes mains au milieu des hommes les plus intègres, puisque je ne cesse pas d'être flagellé et que votre bras est si prompt à me frapper* ². Un jugement général est donc nécessaire pour faire connaître à tous les hommes la suprême sagesse, la justice et la rectitude des voies de Dieu, afin que tous le glorifient et confessent qu'il a fait tout avec sagesse : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum* ³. — *Omnia in sapientia fecisti* ⁴. Or c'est précisément en ce jour que Dieu s'est réservé de plaider sa cause, et d'établir le monde étonné juge de sa conduite. Voilà pourquoi saint Paul nous exhorte à attendre, pour juger, que le Sei-

¹ Ps. LXXII, 2 et 3. — ² Ps. LXXII, 12-14. — ³ Ps. CXVIII, 437. — ⁴ Ps. CIII, 24.

gneur soit venu : *Nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus* ¹.

10. 3^o Enfin, il faut que justice entière soit faite à l'égard de tous les hommes, ce qui ne peut avoir lieu que par un jugement général. En voici les raisons :

Et d'abord, l'homme, en général, se survit à lui-même, soit dans ses enfants, soit dans ses amis, soit dans ses disciples, soit dans ses œuvres. L'éducation qu'il a donnée à ses enfants, les maximes, les leçons, les exemples qu'il a laissés à ceux avec qui il a vécu continuent d'avoir leur effet après sa mort. Prenons deux exemples, l'un d'un saint, l'autre d'un impie. Il y a près de deux siècles que saint Vincent de Paul a paru sur la terre. Ne respirons-nous pas encore de nos jours l'odeur de ses vertus ? Et les semences de charité qu'il a jetées dans le monde ne continuent-elles pas d'y fructifier ? et son esprit ne subsiste-t-il pas toujours dans ces admirables institutions qui doivent leur naissance à son zèle ? Au contraire, le mal produit par Henri VIII, par exemple, ou par Luther, a-t-il cessé avec eux ? Le schisme dont le premier fut la cause, dont le second fut le père, continuant d'exercer leurs ravages et d'entraîner une multitude d'âmes à leur perte,

¹ I. Cor. iv, 5. — Nunc vero quando non solum in malo sunt boni, et in bono mali, quod videtur injustum ; verum etiam plerumque et malis mala eveniunt, et bonis bona proveniunt : magis inscrutabilia fiunt judicia Dei et investigabiles viæ illius. Quamvis ergo nesciamus quo judicio Deus ista vel faciat vel fieri sinat, apud quem summa virtus est, et summa sapientia, summaque justitia, nulla infirmitas, nulla temeritas, nulla iniquitas : salubriter tamen discimus non magni pendere seu bona, seu mala, quæ videmus esse bonis malisque communia ; et illa bona quærere, quæ bonorum, atque illa mala maxime fugere, quæ propria sunt malorum. Cum vero ad illud Dei judicium venerimus, cujus tempus jam proprie dies judicii, et aliquando dies Domini nuncupatur : non solum quæcumque tunc judicabuntur ; verum etiam quæcumque ab initio judicata, et quæcumque usque ad illud tempus judicanda sunt, apparebunt esse justissima. Ubi hoc quoque manifestabitur, quam justo judicio Dei fiat, ut nunc tam multa ac pene omnia justa judicia Dei sensus mentesque mortalium lateant ; sum tamen hac in re piorum fidem non lateat, justum esse quod latet (S. Aug. de Civ. Dei, xx, 2).

ces malheureux n'en sont-ils pas responsables ? Ne sont-ils pas coupables des suites de leurs scandales ? Ainsi, de jour en jour s'augmente la somme de bien ou de mal appartenant à celui qui a vécu sur la terre ; et ce n'est qu'au dernier jour qu'il aura comblé la mesure de ses mérites ou de ses démérites. Il est donc juste qu'il y ait une enquête exacte ; sur tout cet enchaînement de bien et de mal ; il est donc absolument nécessaire qu'il y ait un jugement général ¹.

¹ Sicut enim sanctum, atque admirabilem Paulum, dum adhuc esset in corpore, alia quidem præcesserunt opera : cum plurimi ex his qui propter doctrinam et conversationem ejus perfecti evasere, in æternam illum vitam præcedentes, sudorum præmia, quos pro illis pertulit apud justum judicem Deum illi paraverunt : alia vero solutum carnis vinculis, et jam cum Christo regnantem usque ad hanc diem consequentur, eorum scilicet qui per eum in sacris Epistolarum ejus monitis sed ad virtutem exercentes, laudes semper ac præmia præclaro illi duci et præceptoris optimo huic transmittunt : si e contra alia quidem præcedunt peccata eorum qui pessimis sermonibus et operibus læsi, atque impediti a virtutis tramite, in infernum præcesserunt ; supplicia suæ damnationis auctoribus illic paraturi, alia vero etiam sequuntur, eorum scilicet qui post ipsorum mortem per summam nequitiam et exempla pessima, quæ mundo reliquere, dum eos imitari pergunt, maxime læduntur. Nam sicut hodie quoque beatus David ad veram religionem, et ad Dei cultum, providentiæque agnitionem mundo perutilis est, et qui propter illum religione proficiunt, hinc jam ex recte factis suis consequentes ei transmittunt laudum voces : ita et Marcion et reliqui hæreticorum dogmatum duces, quia per eam perversitatem doctrinæ, quam mundo invexere, maxime nocent. Cuncti, qui salutis suæ damna per eos in hac vita perceperunt, auctores proditoris suæ, etsi dudum vita functos, atrocioribus illic suppliciis tradunt. Si enim qui scandalizaverit unum ex pusillis hujusmodi, morte dignus judicatur : profecto qui tam multos per vitam reprobam quoque perniciosorum operum mundo exempla reliquerit, aut in animarum perniciem falsa dogmata ingesserit, scandalizat : post mortem quoque omnium, qui sui causa pereunt, dignissime ac justissime mortis reus habebitur ; per singulos eorum qui sui causa hic seu vulnerantur seu moriuntur, auctore etiam vulnera mortemque suscipiente (S. BASIL. *de vera Virginit.* circa med.). — Judicium de aliqua re mutabili perfecte dari non potest ante ejus consummationem, sicut judicium de aliqua actione qualis sit, perfecte dari non potest, antequam sit consummata et in se et in suis effectibus, quia multæ actiones videntur esse utiles, quæ ex effectibus demonstrantur nocivæ ; et similiter de homine aliquo judicium perfecte dari non potest, quoad ejus vita terminetur, eo quod multipliciter potest mutari de bono in malum, aut e converso ; vel de bono

Ensuite, n'y a-t-il pas sur la terre beaucoup d'âmes choisies et chères à Dieu, qui ne sont ni connues ni appréciées du monde, qui en sont même parfois moquées, calomniées, persécutées, à l'opposé d'une foule de misérables pécheurs qui sont estimés et applaudis, parce qu'ils savent se masquer et se couvrir de la plus fine hypocrisie ? Il faut donc qu'il y ait un jugement universel qui réforme et corrige tant d'opinions erronées, un jugement qui d'un côté, manifeste les vertus cachées et rend l'honneur à tant d'innocents opprimés, et de l'autre arrache le masque aux hypocrites et les couvre de honte et de confusion. La simple et droite raison, sincèrement inter-

in melius, aut de malo in pejus. Unde Apost. dicit (*Hebr. ix*) quod hominibus statutum est semel mori, post hoc autem iudicium. Sciendum tamen quod, licet per mortem vita hominibus temporalis terminetur secundum se, remanet tamen ex futuris secundum quid dependens : uno quidem modo, secundum quod adhuc vivit in memoriis hominum in quibus quandoque contra veritatem remanet bonæ famæ vel malæ; alio modo in filiis, qui sunt quasi aliquid patris (secundum illud, *Eccl. xxx* : Mortuus est pater ejus et quasi non est mortuus, similem enim reliquit sibi post se); et tamen multorum bonorum sunt mali filii, et e contrario. Tertio modo, quantum ad effectum suorum operum, sicut ex deceptione Aarii, et aliorum seductorum pullulat infidelitas usque ad finem mundi; et usque tunc proficit fides ex prædicatione apostolorum. Quarto modo, quantum ad corpus quod quandoque honorifice traditur sepulturæ, quandoque vero relinquitur insepultum, et tandem incineratum omnino resolvitur. Quinto modo, quantum ad ea in quibus homo suum affectum defixit, puta in quibuscumque temporalibus rebus, quarum quædam citius finiuntur, quædam diutius durant. Omnia autem hæc subduntur existimationi iudicii divini. Et ideo de his omnibus perfectum et manifestum iudicium haberi non potest, quamdiu hujus temporis cursus durat. Et propter hoc oportet esse finale iudicium in novissimo die, in quo perfecte id quod ad unumquemque hominem pertinet, quocumque modo, perfecte et manifeste iudicetur (*S. THOM. 3. p. q. 59, a. 5*). — Cum vel ipsis hominibus mortuis interdum superstites sint filii parentum imitatores, reliqui sint liberi, discipuli, exemplorum, orationum, actionum amatores, ac propugnatores, quibus ipsorum mortuorum præmia et pœnas augeri necesse est : cum hæc vel utilitas vel calamitas ad plurimos pertinet, non prius finem habitura sit, quam extremus veniat mundo dies : æquum erat de universa hac recte aut perperam factorum ratione perfectam quæstionem haberi : quod fieri non poterat, nisi facto communi omnium hominum iudicio (*CATECH. CONC. TRID. art. 7 Symb.*).

rogée, répond sans hésiter que cette glorification solennelle des bons et cette confusion publique des méchants sont souverainement conformes aux principes les plus sacrés de la justice. L'inviolabilité de l'ordre moral appelle cette suprême réparation.

Enfin, le corps n'a pas été étranger au bien et au mal commis par l'âme, mais il en a été le complice et l'instrument. C'est en effet par le moyen du corps que l'âme pratique les œuvres extérieures de pénitence, de charité, de zèle, enfin de toutes les vertus. C'est également par son moyen qu'elle se livre aux œuvres du péché ; souvent même c'est pour lui procurer des jouissances coupables de paresse, de gourmandise, de luxure, qu'elle se laisse aller au mal. Les martyrs ont souffert par la foi dans leur chair, les saints pénitents l'ont matée, les vierges l'ont crucifiée et environnée d'épines, afin de la défendre contre les attraites de la volupté : n'est-il pas juste que cette chair humiliée et affligée ait part à la gloire de l'âme ? N'est-il pas juste aussi que celle du libertin, de l'homme sensuel et animal, reçoive le prix de ses désordres et le châtiment de ses infamies ? Or, comme à la mort l'âme seule est jugée, et que le corps des justes est souvent dédaigné, tandis que celui des pécheurs est pompeusement enseveli, il convient qu'un jugement général soit appliqué aux corps aussi bien qu'aux âmes, afin que s'ils ont souffert avec les âmes, ils soient publiquement glorifiés avec elles, et que s'ils ont prévarié avec les âmes, ils soient pareillement confondus avec elles à la face de toutes les créatures assemblées ¹.

¹ Hoc erit tota causa, imo necessitas resurrectionis ; congruentissima scilicet Deo destinatio iudicii ? De cujus dispositione despicias, an utriusque substantiæ humanæ dijudicandæ censura divina præsideat, tam animæ quam et carni. Quod enim congruet iudicari, hoc competet etiam resuscitari. Dicimus plenum primo perfectumque credendum iudicium Dei, ut ultimum jam atque exinde perpetuum : ut sic quoque justum, dum non in aliquo minus : ut sic quoque Deo dignum, dum pro tanta ejus patientia, plenum atque perfectum. Itaque plenitudinem perfectionemque iudicii,

Telles sont les principales raisons qui montrent l'insuffisance d'un jugement particulier, et établissent la nécessité d'un jugement général à la fin des siècles, alors que l'épreuve sera finie pour toute la race humaine.

D. — N'y aura-t-il pas de signes qui annonceront la fin du monde et l'arrivée du jugement dernier ?

R. — L'Écriture en énonce trois principaux : la prédication de l'Évangile par toute la terre, l'apostasie de tous les hommes et de tous les peuples, et l'apparition de l'Antéchrist.

11. EXPL. — Personne ne sait au juste quand viendra le jugement dernier ¹. JÉSUS-CHRIST, interrogé un jour

nonnisi de totius hominis repræsentatione constare. Totum porro hominem ex utriusque substantiæ concretionem parere : idcircoque in utraque exhibendum, quem totum oporteat judicari : qui nisi totus, utique non vixerit. Qualis ergo vixerit, talem judicari, quia de eo quod vixerit, habeat judicari. Vita est enim causa judicii ; per tot substantias dispungenda, per quot et functa est. Age jam, scindant adversarii nostri carnis animæque contextum, prius in vitæ administratione, ut ita audeant scindere illud etiam in vitæ remuneratione. Negent operarum societatem, ut merito possint etiam mercedem negare. Non sit particeps in sententia carni non fuerit et in causa. Sola anima revocetur, si sola decidit. At enim non magis sola decidit, quam sola decucurrit illud unde decidit : vitam hanc dico. Adeo autem non sola anima transigit vitam, ut nec cogitatus licet solos, licet non ad effectum per carnem deductos, auferamus a collegio carnis. Si quidem in carne, et cum carne, et per carnem agitur ab anima, quod agitur in corde (TERTULL. *de Carne Christi*, n. 4.)

¹ Cur autem diei scientia abscondita sit, non in obscuro est ; namque cum monet nos irremissa fides intentos semper manere, securitatem cognitionis ademit, ut pendulæ expectationis incerto mens sollicita, festinans, et adventus diem semper exspectans, semper exspectando speraret, curamque pervigilem incertum ipsum, non ambigendi tamen temporis destineret (S. HILAR. *de Trin.*). — Talis dies debet abscondi, sicut et mortis ex multiplici ratione. Primo, ut semper timeant. Secundo, ut semper se præparent ad diem illum, tanquam de proximo imminentem. Tertio, ut tam in hoc quam in plerisque aliis ignorantes se noscant, quod quidem est perutile ad superbiam comprimendam. Quarto, ut arcana divinorum judiciorum magis reveantur. Quinto, quia non decet Dei secreta indignis et indispositis revelari. Sexto, ad non impediendum opera et tempora præscita, vel præordinata a Deo. Septimo, ad excæcandum reprobos talium temporum, et ad hoc tale judicium Dei veniet super eos subito et impro-
vise (S. BERN. *Serm.* XI, c. 3).

par ses apôtres sur ce sujet, leur répondit que Dieu seul en connaît le jour. Il le connaissait assurément bien aussi lui-même, mais non d'une science communicable aux autres, en sa qualité d'envoyé du Père. Cependant il ne laissa pas que de leur indiquer certains signes auxquels ils en reconnaîtraient l'approche, et ce sont ceux que l'on vient de dire.

1° La prédication de l'Évangile par toute la terre. — *L'Évangile du royaume*, dit JÉSUS-CHRIST, *sera prêché dans tout le monde pour servir de témoignage à toutes les nations, et après viendra la fin* ¹. Ces paroles nous font entendre une fois de plus qu'aucun peuple n'est exclu du bienfait de la rédemption. JÉSUS-CHRIST veut que tous puissent parvenir à la vie éternelle ; et comme la vie éternelle consiste, ainsi qu'il la dit lui-même, à connaître, le seul vrai Dieu et le Christ qu'il a envoyé, il veut que le flambeau de l'Évangile éclaire successivement toutes les contrées du globe, et, en attendant, il ne prive personne des secours indispensables au salut. *Pour moi*, dit-il, *je n'ai été envoyé que pour chercher les brebis perdues de la maison d'Israël ; mais vous*, continue-t-il en s'adressant à ses apôtres, *allez, enseignez toutes les nations, et rendez témoignage de moi jusqu'aux extrémités de la terre* ². Il faut donc qu'avant la fin des temps, la plénitude des Gentils, parle saint Paul, soit entrée dans le bercail de JÉSUS-CHRIST, et que les Juifs eux-mêmes le reconnaissent enfin pour le Messie promis à leurs pères. Alors, dit le Sauveur, *ce sera la consommation*.

12. 2° L'apostasie de tous les hommes et de tous les peuples. — A la prédication de l'Évangile par toute la terre succèdera un affaiblissement considérable de la foi. Des séducteurs de tout genre, hérétiques, schismatiques, rationalistes, entraîneront hors de l'Église non-seulement de nombreux individus, mais les nations tout entières. Ce sera un renoncement public, éclatant, général, à la

¹ Matth. xxiv, 14. — ² Joan. vii ; Matth. xxviii ; Act. i.

foi. Il restera encore toutefois des fidèles, et l'Église se verra obscurcie dans son éclat, mais non détruite, puisqu'elle doit durer jusqu'au dernier jour.

13. 3^o L'apparition de l'Antéchrist. — Cette apparition est signalée par l'apôtre saint Paul, aussi bien que l'apostasie générale dont il vient d'être question, comme l'un des signes précurseurs de la fin des temps. *Le jour du Seigneur*, dit cet apôtre, *ne viendra point que l'apostasie ne soit arrivée auparavant, et qu'on n'ait vu paraître l'homme de péché*¹. Puis, faisant le portrait de cet homme de péché, l'Apôtre ajoute que, *s'opposant à Dieu, il s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou ce qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, comme s'il était Dieu, et vouloir passer lui-même pour Dieu*². Cet impie, continue toujours l'Apôtre, *viendra accompagné de la puissance de Satan, avec toute sorte de miracle et de prodiges trompeurs, et avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent, parce qu'ils n'ont pas reçu et aimé la vérité pour être sauvés*³. C'est alors que, suivant une tradition très-ancienne et très-vénérable, fon-

¹ II. Thess. II, 3. — ² II. Thess. II, 4.

³ II. Thess. II, 9, 10. — Non veniet ad vivos et mortuos judicandos Christus, nisi prius venerit ad seducendos in anima mortuos adversarius ejus Antichristus, quamvis ad occultum jam judicium Dei pertineat, quod ab illo seducentur (II. Thess. II, 9) : *Præsentia quippe ejus erit secundum operationem Satanae, in omni virtute et signis et prodigiis mendacii, et in omni seductione iniquitatis, his qui pereunt. Tunc enim solvetur Satanas, et per illum Antichristum in omni sua virtute mirabiliter quidem, sed mendaciter operabitur... Quæ solet ambigi, utrum propterea dicta sint signa et prodigia mendacii, quoniam mortales sensus per phantasmata decepturus est; ut quod non facit, facere videatur: an quia illa ipsa, etiam si erunt vera prodigia, ad mendacium pertrahent credituros non ea potuisse nisi divinitus fieri, virtutem diaboli nescientes, maxime quando tantam, quantam nunquam habuit, acceperit potestatem... Ideo mittet illis Deus operationem erroris ut credant mendacio (Ibid. 10). Deus enim mittet; quia Deus diabolum facere ista permittet, justo ipse judicio, quamvis faciat ille iniquo, malignoque consilio. Ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati (Ibid. 11). Proinde judicati seducentur, et seducti judicabuntur. Seducti autem judicabuntur novissimo manifestoque judicio per JESUM CHRISTUM, justissimo*

dée en partie sur l'épître de saint Paul aux Romains, la nation juive se convertira en masse par le ministère d'Élie, qui, avec Hénoch, s'opposera à l'Antéchrist, auxquels cet ennemi de Dieu fera souffrir le martyre. Les corps de ces deux témoins de JÉSUS-CHRIST, après être restés trois jours et demi sans sépulture, ressusciteront et monteront au ciel ¹. C'est du moins ce qu'on lit dans un passage de l'Apocalypse, que l'on applique à ces deux élus de Dieu, lesquels sont présentement conservés pleins de vie en un lieu inconnu aux hommes, et où ils resteront jusqu'à ce qu'ils viennent de nouveau dans le monde, avant le jugement dernier, pour prêcher la foi et résister aux efforts diaboliques de l'Antéchrist, que Dieu finira par *exterminer d'un souffle de sa bouche* ².

judicaturum (S. AUG. de Civ. Dei, xix, 4).— Je regarde dans l'Église deux persécutions : la première en son commencement et sous l'empire romain, où la violence devait prévaloir ; la seconde, à la fin des siècles, où sera le règne de la séduction, non pas que je veuille dire qu'elle soit sans violence, non plus que celle de Rome païenne, où la violence dominait, n'a pas été sans séduction • mais l'une et l'autre doivent être définies par ce qui y doit prédominer, et on doit attendre sous l'Antéchrist les signes les plus trompeurs qu'on ait jamais vus, avec la malice la plus cachée, l'hypocrisie la plus fine et la peau du loup la mieux couverte de celle de brebis (BOSSUET, *Explicat. sur l'Apocal. xx, 4*).

¹ Apoc. xi, 3 et seq.

² II. Thess. ii, 8.— Nosse oportet Antichristum venire : omnis enim qui non confitetur Filium Dei, et Deum, venisse in carne, et esse Deum perfectum, et factum esse hominem perfectum, cum hoc ipso quod Deus est, Antichristus est. Attamen peculiari modo ac præcipuo Antichristus dicitur, qui in consummatione sæculi venturus est. Oportet ergo primum prædicari Evangelium omnibus gentibus...,... et tunc veniet in redargutionem adversariorum Dei Judæorum..... Dixit enim illis Dominus (Joan. v, 43) : Ego veni in nomine Patris mei, et non recepistis me : veniet alius in nomine proprio, et illum recipietis. Et Apostolus (II. Thess. ii, 10) : Pro eo quod dilectionem veritatis non susceperunt, ut ipsi salvarentur, propter hoc mittet eis Deus operationem erroris ad credendum mendacio, ut judicentur omnes qui nec crediderunt veritati, sed approbaverunt injustitiam. Judæi igitur Filium Dei, qui est Dominus JESUS CHRISTUS et Deus, non receperunt : seductorem, seipsum dicentem Deum, suscipient. Quod autem seipsum vocabit Deum..., sic inquit Apostolus (*Ibid.* 3 et seq.) : Quis vos seducat ullo modo : quoniam nisi venerit discussio primum, et revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis, qui

D. — Qu'arrivera-t-il au dernier jour ?

R. — Le monde s'abîmera, les morts ressusciteront, et JÉSUS-CHRIST viendra plein de gloire juger tous les hommes.

14. EXPL. — Les prodiges qui arriveront au dernier jour seront aussi nombreux qu'effroyables. *Toutes les créatures*, dit le Sage, *s'armeront pour la querelle de leur Créateur, et l'univers entier combattra pour lui contre les pécheurs insensés*¹. Si bien que, comme les créatures ont

adversatur et extollitur super omne quod dicitur Deus, aut quod colitur, ita ut in templo Dei sedeat, demonstrans seipsum, quod sit Deus... Oportet igitur primum prædicatum esse Evangelium in omnibus gentibus, et tunc revelabitur iniquus, cujus adventus secundum operationem Satanæ in omni virtute et signis, prodigiis mendacii, et in omni fallacia injustitiæ iis qui pereunt ; quem Dominus interficiet verbo oris sui, et dissolviet adventu superapparitionis suæ. Non ipse igitur diabolus fiet homo, instar Dei humanitionis (absit enim) ; sed nascetur homo ex fornicatione, et suscipiet omnem operationem Satanæ... et educabitur occulte, et repente insurget, et elevabit se, et regnabit, et in exordiis regni sui, seu potius tyrannidis, simulabit bonitatem : cum vero dominator factus fuerit, persequetur Ecclesiam Dei, et manifestabit omnem malitiam suam : et veniet in signis et prodigiis mendacii fictis, et non veracibus, et eos qui debile et infirmum fundamentum mentis habent, decipiet, et separabit a Deo vivente, ita ut scandalizentur (*Matth. xiv*), si fieri potest, electi. Mittentur autem Henoch et Elias Thesbites (*Luc. 1, 17*), et convertent corda patrum in filios, hoc est synagogam ad Dominum nostrum JESUM CHRISTUM, et apostolorum prædicationem, et ab illo interficientur. Et veniet Dominus ex cælo quemadmodum apostoli intuiti sunt eum euntem in cælum, Deus perfectus, et homo perfectus, cum gloria et virtute, et interficiet hominem peccati, filium perditionis spiritu oris sui (*S. JOAN. DAMASC. Orthod. Fid. iv, 27*).

¹ Sap. v, 18. — Solet divina Providentia insignes calamitates prodigiosis signis prænuntiare. Sic antequam Antiochus illam cladem intulisset qua octoginta millia trucidavit Hierosolymis, et templum profanavit, quadraginta diebus exercitus in aere dimicantes visi sunt. Sic ante destructionem Jerusalem multa signa præcesserunt... Sic ergo voluit ultimam calamitatem Deus multis prodigiis funestis prænuntiare. Ita ut cæli, astra, elementa, terribilem illum diem prodigiosa mutatione significatura sint, et multis signis terribilibus. Partim vero misericordiæ erunt hæc signa, partim doloris, partim justitiæ. Misericordiæ quidem, quia datæ sunt ut fugiant homines a peccatis, juxta illud (*Ps. lix, 6*) : *Dedisti metuentibus te significationem, ut fugiant a facie arcus*. Deus enim velut clementissimus Judex cogitur punire, et antequam puniat, dat tempus conversio-

été les instruments dont la miséricorde de Dieu s'est servie pour faire du bien aux pécheurs, elles serviront à sa justice pour punir ces âmes ingrates ; et, par ce moyen elles se vengeront elles-mêmes de ceux qui auront abusé de leurs secours contre leur Seigneur ; car, bien qu'elles ne témoignent pas maintenant leur colère, elles la feront éclater alors par des prodiges inouïs.

Au dernier jour, le soleil s'obscurcira ; la lune paraîtra de couleur de sang ; les vertus des cieux seront ébranlées avec un fracas épouvantable ; il se fera en divers endroits de furieux tremblements de terre ; on verra partout les abîmes qui s'entr'ouvriront et par où l'enfer commencera à vomir ses flammes ; la mer sera dans une agitation violente, et les vents contraires, venant à s'entrechoquer, y soulèveront d'horribles tempêtes ; et, à la lueur des éclairs, on apercevra des spectres beaucoup plus affreux que ceux qui parurent en Égypte et à Jérusalem ; les bêtes sauvages et les serpents courront de tout côté, jetant partout l'épouvante par leurs cris, leurs hurlements et leurs sifflements horribles ¹.

15. Mais, quelque effroyables que puissent être ces prodiges, ils n'ont rien qui soit fort à craindre en comparaison des choses dont ils sont les signes et les pronostics. Car ils ne sont, en réalité, que les ombres des maux à

nis, imo quoddam signum edit doloris. Sic Genesis vii dicitur : *Tactus dolore cordis intrinsecus*, dixisse quasi cum planctu : *Delebo hominem quem formavi*. Secundo, erunt hæc quasi signa luctus totius orbis, et totius creaturæ, in discessu hominis. Sicut, inquit Chrysost., quando paterfamilias, aut rex moritur, tota aula aut familia desolatur, lamentantur filii et filiæ, famuli lugent, ex altera parte tapetes deponuntur, omnia nigris vestiuntur ; sic homo Dominus est, et Rex universi, et ideo in ejus discessu omnes creaturæ velut planctum edunt et lamentationem, et ultimum vale inclamabunt. Cælum et aer obscuritate, et terra et velut in funus et imaginem mortis convertetur. Tertio, erunt et hæc signa justitiæ, quia erunt initia dolorum ad vindictam malorum, jamque pugnabit orbis terrarum contra insensatos. Quo fugient Deo rebelles, cum jam omnis creatura armabitur contra eos (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. 1, tr. 3, lect. 30, pr. 4).

¹ Sap. xvii, 44 ; II. Macchab. v, 2.

venir : *Hæc tætem initia dolorum*. Le monde dans le désordre est une image de l'enfer ; le soleil obscurci marque les ténèbres éternelles, qui sont la plus juste punition de l'aveuglement du cœur ; la lune, de couleur de sang, fait voir la colère de Dieu prêt à se venger de ses ennemis ; les étoiles qui tombent du ciel représentent ceux qui, après être déchus par leur infidélité de l'heureux état de la grâce, tombent enfin malheureusement du sein de l'Église, comme d'un paradis terrestre, dans l'abîme profond de l'enfer ; les éléments et les animaux irrités contre le pécheur semblent déjà le menacer de la fureur des démons, à qui Dieu le doit livrer, en punition des excès de sa vie brutale. A la vue de tant d'objets si épouvantables, faut-il s'étonner si *les hommes sécheront de frayeur*¹, tant pour les maux qu'ils endureront que par la crainte de ceux qu'on leur préparera ? N'auront-ils pas sujet d'être saisis de l'esprit de tristesse qui dessèche jusqu'aux os² ? Oh ! quelle différence il y aura alors entre ceux qui auront la conscience pure et ceux qui l'auront souillée ! Car encore qu'il n'y ait personne exempt de crainte, cependant la crainte des bons est toujours mêlée d'une douce confiance en la miséricorde de Dieu, et c'est pour cela que Notre-Seigneur leur adressa ces paroles consolantes : *Lorsque ces choses arriveront, regardez en haut et levez la tête, car ce sont des signes que votre rédemption s'approche*³, que vos maux vont finir et votre repos commencer. Mais il n'en est pas de même de la crainte des méchants, parce qu'elle est inséparable du désespoir et de la fureur ; car, dit le Sage, *une mauvaise conscience a des pensées noires*⁴ qui augmentent sa frayeur et rendent sa peine plus insupportable. Que s'ils tremblent dès à présent, *quoique*, comme dit David, *ils n'aient aucun sujet de crainte*⁵, combien trembleront-ils davantage lorsque tout sera à craindre pour eux, et qu'ils commenceront à sentir cette tristesse et ces grincements

¹ Luc. XXI, 26. — ² Prov. XVII, 22. — ³ Luc. XXI, 28. — ⁴ Sap. XVII, 40. — ⁵ Ps. XIII, 5.

de dents qui ne finiront jamais ! O Dieu ! faites que mes os se dessèchent de regret de vous avoir offensé, avant que je ne sois saisi d'une frayeur inutile ; que je rougis de mes péchés, afin qu'alors, espérant que vous me les aurez pardonnés, je puisse lever la tête avec confiance !

16. Enfin, au dernier jour, un feu dévorant, qui doit consumer la terre et tout ce qu'elle renferme ¹, s'allumera de tout côté. En quelques instants, prairies, forêts, hommes, bêtes, palais, églises, villages, cités, royaumes, tout ne sera plus qu'un monceau de ruines. Ce que dit Joël sera accompli : *Un feu dévorant précèdera la venue de Dieu, et il y aura des flammes qui embraseront tout. La terre, qui était un jardin délicieux, ne sera plus qu'un désert aride, parce que rien n'aura pu échapper à l'ardeur du feu* ². Voilà ce que deviendra la gloire et la beauté de ce monde visible, qui est tant aimé et chéri des mondains !

17. Après que la terre et les éléments auront été purifiés et rétablis en une forme nouvelle, un archange, avec une voix éclatante comme le son d'une trompette, fera sortir tous les morts de leurs tombeaux et les convoquera au jugement, en disant : *Levez-vous, ô morts, et venez au jugement*. Cette voix sera si forte, par une vertu divine qui l'animera, que tous les morts ressusciteront en un instant. *La mer, dit saint Jean, rendra les corps qu'elle aura submergés, la terre ceux qu'elle aura dévorés tout vivants, et la mort ceux qu'elle aura entièrement décomposés et consumés* ³. Alors la toute-puissance divine les rétablira dans

¹ I Petr. III, 40.

² Joël. II, 3. — Ces paroles de Joël nous rappellent un fragment d'un tragique païen que cite Eusèbe (*Præpar. evang.* XII, 43), et qu'on nous saura gré de rapporter ici : « Il viendra, oui, il viendra le temps où le brillant éther fera jaillir de ses espaces dorés des trésors de feu, lorsque la flamme, dévorant et la terre et les cieux, consumera dans sa fureur sans frein la nature tout entière. » Et un peu plus loin : « Quand tout aura disparu, quand les gouffres des flots ne seront plus, quand la terre devenue vaste amas de cendres ne donnera plus le jour à des myriades d'oiseaux, alors tout ce qui aura été détruit renaitra de nouveau. »

³ Apoc. XX, 43.

l'état où ils étaient pendant leur vie ¹. En même temps, toutes les âmes remonteront de l'enfer ou descendront du ciel et viendront se réunir chacune à son corps. A cette voix de l'archange qui appellera les morts au jugement, tous seront forcés d'obéir sans retard : rois, papes, monarques du monde.

18. Examinons en passant, cela ne sera pas sans intérêt ni sans instruction, l'état du corps de l'âme damnée et celui du corps de l'âme glorieuse ². Le corps dont l'âme

¹ Sed quomodo, inquis, dissoluta materia, exhiberi potest? Considera temetipsum, o homo, et fidem rei invenies: recogita quod fueris antequam esses. Utique nihil, meminisses enim, si quid fuisses. Qui ergo nihil fueras priusquam esses, idem nihil factus cum esse desieris, cur non possis rursus esse de nihilo, ejusdem ipsius auctoris voluntate, qui te voluit esse de nihilo? Quid novi tibi eveniet? Qui non eras, factus es; cum iterum non eris, fies. Redde, si potes, rationem qua factus es: et tunc require qua fies: et tamen facilius utique fies, quod fuisti aliquando, qui æque non difficile factus es, quod nunquam fuisti aliquando. Dubitabitur credo, de Dei viribus, qui tantum corpus hoc mundi de eo, quod non fuerat, minus quam de morte vacationis et inanitatis, composuit, animatum spiritu omnium animatore. Signatum et per ipsum humanæ resurrectionis exemplum in testimonium vobis. Lux quotidie interfecta resplendet, et tenebræ pari vice decedendo succedunt. Sidera defuncta reviviscunt. Tempora ubi finiuntur, incipiunt. Fructus consumuntur et redeunt. Certe semina non nisi corrupta et dissoluta fecundius surgunt. Omnia pereundo servantur, omnia de interitu reformantur. Tu homo, tantum nomen, si intelligas te, vel de titulo Pythiæ discens, dominus omnium morientium et resurgentium, ad hoc morieris, ut pereas (TERTULL. *Apol.* n. 48)? — Veniamus ad scripta Legis. Dicit igitur Deus ad Moysen: *Ego Deus Abraham, Isaac et Jacob*: certum, quod existentium, et subsistentium. Si enim Abraham mortuus est, vel non existit, et Isaac et Jacob; numquid Deus est non existentium? Num aliquando dixit rex, se regem esse militum, quos non habet? Quando aliquis ostentat divitias, quas non possidet? Necesse est itaque subsistere, et Abraham et Jacob, ut Deus sit existentium Deus: æque enim dixit, ipsorum eram Deus, sed sum... *Et creavit Deus hominem pulverem de terra*. Pulvis in corpus mutatur, et caro in carnem rursus non convertetur? Quærendum esset a vobis unde constituti sunt cæli et terra et mare, unde sol et luna et astra? Quomodo ex aquis volatilia et natantia? et quomodo de terra omnia animantia? Tot myriades ex non existentibus, ad esse deductæ sunt, et nos homines, qui facti sumus ad illius imaginem, numquid non resurgemus (S. CYRILL. *HIEROSOL. Cathec.* xviii, 7)?

² Excitabimur ergo æterna habentes corpora, non omnes autem similia:

damnée sera revêtue sera à la fois passible et immortel, afin qu'il puisse toujours souffrir sans jamais mourir. Il sera sale, puant et horrible, et, malgré cela, l'âme se verra obligée de l'habiter à jamais. Oh ! qu'ils se donneront de malédictions l'un à l'autre en cette fatale réunion ! Corps misérable, dira l'âme, maudit sois-tu pour tes révoltes, qui m'ont fait tant souffrir tout en m'y prêtant, et pour lesquelles je souffrirai encore éternellement avec toi ! Sois maudite toi-même, répondra le corps, pour ne m'avoir pas réprimé comme tu le pouvais ! car [c'est à cause de ta mollesse et de tes complaisances que je vais souffrir avec toi ces horribles tourments. C'est ainsi que ces deux misérables compagnons, qui s'étaient si bien accordés pendant cette vie pour jouir des mêmes plaisirs et participer aux mêmes crimes, ne se réuniront que pour *s'embrasser comme des épines* ¹, selon le langage du prophète, afin de s'entre-piquer cruellement, de se servir de bourreau l'un à l'autre et d'augmenter leurs tourments.

Le corps dont sera revêtue l'âme glorieuse en descendant du ciel sera immortel, impassible, brillant, parfait et de la plus admirable beauté ². Comme ils se féliciteront

sed qui est justus, corpus accipiet cœleste, ut possit cum angelis digne conversari. Si vero peccator est, accipiet corpus æternum, quo sufferre possit pœnas peccatorum, ut perpetuo in igne ardeat, et nunquam dissolvatur. Et juste utrisque his ordinibus Deus hoc præbebit. Nihil enim sine corpore a nobis gestum est... Cum igitur in omnibus cooperatur corpus, etiam in futuris fructum ejus percipiet (S. CYRILL HIEROSOL. *Catech.* n. 40).

¹ Nahum. I, 40.

² Qui autem sperant in Domino, mutabunt fortitudinem, assument pennas sicut aquilæ, current, et non laborabunt ; ambulabunt et non deficient (Is. XL, 31). — Justi fulgebunt sicut sol in regno Patris eorum (Matth. XIII, 43). — Qui (Christus) reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ, secundum operationem, qua etiam possit subdicere sibi omnia (Philipp. III, 21). — Et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum : et mors ultra non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra, quia prima abierunt (Apoc. XXI, 4). — Resurgent igitur sanctorum corpora, sine ullo vitio, sine ulla deformitate, sicut sine ulla corruptione, onere, difficultate : in quibus tanta facilitas, quanta felicitas erit (S. AUG. *Enchir.* c. 91).

l'un l'autre, et que l'âme donnera de louanges à son corps bien-aimé ! Béni sois-tu, lui dira-t-elle, de m'avoir si bien aidée à mériter la gloire dont j'ai joui ! Béni sois-tu d'avoir pratiqué la pénitence et de t'être soumis à tout ce que Dieu demandait de nous ! Réjouis-toi, car le temps des travaux est passé et celui du repos est arrivé ! *Tu as été jeté en terre comme une semence vile et corruptible, mais te voilà maintenant ressuscité avec une nouvelle gloire*¹. Louons donc ensemble le Seigneur, puisque nous devons régner ensemble.

19. Tout étant donc prêt, on verra d'abord resplendir dans le ciel *le signe du Fils de l'homme*, le royal étendard de la croix : *Parebit signum Filii hominis*². Cette croix paraîtra d'une beauté ravissante aux yeux des justes qui l'auront embrassée en cette vie et qui s'en seront fait gloire, crucifiant leur chair avec ses vices et ses convoitises ; mais elle sera, au contraire, un objet d'horreur pour les méchants qui n'auront pas cru en elle, qui l'auront détestée, qui *s'en seront déclarés les ennemis en se faisant un dieu de leur ventre*³. Puis, les cieux s'ouvrant et répandant des flots d'une lumière éclatante, JÉSUS-CHRIST en descendra visiblement avec toute la majesté de sa gloire, entouré de toutes les troupes de l'armée céleste, qui selon la pieuse croyance des fidèles, se feront voir en cette occasion avec des corps d'air d'un éclat merveilleux⁴ : *Tunc videbunt Filium hominis venientem in nubibus cæli cum virtute multa et majestate*⁵. Alors le jugement commencera,

¹ I. Cor. xv, 43. — ² Matth, xxiv, 27. et xxv, 31.

³ Philipp. iii, 15. — Crux tunc apparebit in cælo, supra solem fulgens, ad arguendos Judæos : veniet enim Christus contra Judæos habens crucem, ut magnam justificandi materiam et testimonium ; veluti si quis lapide percussus ostendat lapidem. Signum autem dicit crucem, tamquam tropæum et insigne regium. Tunc enim plangent omnes tribus terræ judaicæ lugentes suam inobedientiam et incredulitatem, et omnes qui terrena sapiunt plangent, etiamsi christiani sint. Tribus enim terræ dicuntur hi qui terrena sapiunt. Quamvis cum cruce veniat Dominus, veniet tamen cum gloria et virtute (THEOPHYLACT. in Matth. xviv, 30).

⁴ Ep. Judæ xiv ; Dan. vii, 40. — ⁵ Matth. xxiv, 29.

JÉSUS-CHRIST étant assis sur une nuée éclatante comme sur un trône, et ayant autour de lui ses douze apôtres pour juger les douze tribus d'Israël et tous les peuples de la terre, ainsi que cela leur a été promis ¹.

D. — Comment se fera ce jugement ?

R. — JÉSUS-CHRIST manifestera aux yeux de tout le monde la vie et toutes les actions de chacun.

20. EXPL. — Le Seigneur *ouvrira* en ce jour, selon l'expression de l'Écriture, *les livres des consciences*, qu'on aura tenus fermés durant le cours de cette vie, et il les exposera aux yeux et à la censure de tout l'univers ². Il jugera ensuite les hommes sur ce qui sera écrit en chaque livre, afin que tout le monde reconnaisse l'équité de ses jugements, et qu'on voie le soin qu'il a d'honorer les justes et d'humilier les pécheurs. Concluons de là qu'il nous importe extrêmement de prendre garde à ce que nous écrivons dans le livre de notre conscience. Il est vrai qu'à présent nous pouvons y écrire et tenir secret tout ce que nous voulons. Mais, au jour du jugement, ce qui est secret sera divulgué et éclatera malgré nous. Le Juge sou-

¹ *Amen dico vobis quod vos qui secuti estis me, in regeneratione, cum sederit Filius hominis in sede majestatis sue, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israël (Matth. xix, 28)*. Hic discimus cum suis discipulis judicaturum JESUM... Nec quoniam super duodecim sedes sessuros esse ait, duodecim solos homines cum illo judicatos putare debemus. Duodenario quippe numero, universa quædam significata est judicantium multitudo... Alioquin quoniam in locum Judæ traditoris apostolum Matthiam legimus ordinatum; apostolus Paulus, qui plus illis omnibus laboravit, ubi ad judicandum sedeat, non habebit: qui profecto cum aliis sanctis ad numerum judicium se pertinere demonstrat, cum dicit: *Nescitis quia angelos judicabimus?* De ipsis quoque judicandis in hoc numero duodenario similis causa est. Non enim quia dictum est *judicantes duodecim tribus Israel*, tribus Levi, quæ tertia decima est, ab eis judicanda non erit, aut solum illum populum, non etiam cæteras gentes judicabunt. Quod autem ait, *in regeneratione*, procul dubio mortuorum resurrectionem nomine voluit regenerationis intelligi (S. AUG. *de Civ. Dei*, xx, 5).

² Dan. vii, 40 ; Apoc. xx, 42.

verain *découvrira* dit l'apôtre saint Paul, *les choses qui étaient auparavant cachées dans les ténèbres, et révélera tous les secrets de nos cœurs* ¹. Il publiera les fautes secrètes, les actions honteuses qu'on aura commises en cachette, les crimes abominables qu'on aura eu honte de déclarer en confession, ou qu'on aura malicieusement déguisés; tant de méchantes intentions, tant de trahisons cachées, tant de tromperies, tant d'œuvres si bien contrefaites et qui passaient pour saintes, et qui n'étaient au fond que des crimes. C'est là que paraîtront les serviteurs infidèles, les faux amis, les chrétiens hypocrites, les jeunes personnes criminelles, les femmes coupables, les maris parjures, tous écrasés par la confusion de se voir enfin découverts. Car, si nous ne pouvons souffrir qu'on publie devant sept ou huit personnes un péché que nous avons commis en secret, comment pourrons-nous supporter qu'on publie devant tous les hommes et tous les anges assemblés les désordres intimes de notre vie? Là encore nous serons examinés sur les péchés que nous aurons fait commettre aux autres, de quelque manière que ce soit, par ordres, suggestions, conseils, permissions et mauvais exemples de toute sorte, et qui ont été pour les autres une occasion de chute; sur les dons même de Dieu dont nous aurons abusé, comme le temps, la santé, les richesses, les talents, les instructions, les avis, les corrections, les remords, les lumières, les inspirations et les grâces intérieures de toute sorte. Tout sera passé en revue et éclairé par la lumière du visage de Dieu : *Posuisti sæculum nostrum in illuminatione vultus tui* ². Oh ! quelle ample matière de jugement, et quelle innombrable multitude de péchés !

Quant aux justes, après que JÉSUS-CHRIST aura manifesté toutes leurs bonnes œuvres et tous leurs saints mérites, il publiera aussi leurs péchés, mais en même temps il fera connaître leur pénitence et les avantages qu'ils

¹ I. Cor. IV, 5. — ² Ps. LXXXIV, 8.

auront su tirer même de leurs chutes ; de sorte que ce ne sera plus pour eux un sujet de honte, mais une occasion de louer Dieu, qui, leur ayant remis leurs offenses, les aura sauvés par sa miséricorde infinie du feu de l'enfer¹ ; et tout cela sera encore un surcroît de confusion pour les pécheurs, car ils verront dans la gloire des personnes qui auront commis les mêmes crimes qu'eux, ou même de plus grands encore, mais qui en auront obtenu le pardon par la pénitence.

— Mais, direz-vous, comment pourra se faire un examen si minutieux sur la vie de tous les hommes qui ont existé et de tous ceux qui existeront jusqu'à la fin du monde ? —

21. Comment il pourra se faire ? Il se fera dans un seul instant, car Dieu ne juge pas, comme les hommes, par une succession de demandes et de réponses ; un seul de ses regards forme l'interrogatoire et opère la conviction. Et de même qu'au lever du soleil, l'œil se porte aussitôt jusqu'aux extrémités de l'horizon, de même, au lever du Soleil de justice, toutes les ténèbres, même celles des cœurs, seront dissipées ; toutes les consciences seront mises à nu ; et l'âme, éclairée par les lumières de la Sagesse éternelle, ne pourra cacher ni dissimuler aucune de ses fautes.

22. Aussitôt que les consciences seront manifestées au

¹ Non tunc pro peccatis tuis te major angustia premet, scelerumque tuorum magis pudebit, quam aliquem olim magnis vulneribus sauciatum, jamque ex omni parte sanatum, aboliti sanguinis molestia premit. Vel numquid eorum quæ in cunis positus infans egerat, nunc grandævum pudet ? Tunc quippe, cum integra sanitas, perfecta munditia, plena remissio, secunda omnium offensionum impunitas tibi certo arriserit, cognitio vel recordatio peccatorum tuorum in nullo tibi magis horrore esse vel confusione valebit, quam est modo B. Petro apostolorum principi abnegatio sua, vel B. Mariæ Magdalænæ peccata sua. Verum super hoc agnitis delictis, velut in enormi ac fœda infirmitate sua pietas, virtus, sapientia medici qui te sanavit, sublimius a cunctis admirabitur, laudabitur, magnificabitur ; laus autem et magnificentia gloriæ Dei, tua, si bene advertis, gloriæ est (S. ANSELM. serm. de Beat.).

grand jour, les anges, répandus dans la foule, mettront les bons à la droite et les méchants à la gauche. Ils sépareront la mère d'avec la fille, le fils d'avec le père, le frère d'avec le frère, l'époux d'avec l'épouse ; les uns seront placés avec les brebis et les autres avec les boucs ¹. Ah ! de quel côté serez-vous, mes enfants ? De quel côté serai-je moi-même ? Mais quel désespoir pour les méchants de se voir à la gauche, tandis qu'ils verront à la droite ceux qu'ils n'avaient jamais regardés qu'avec mépris ! Les voilà, diront-ils avec rage et désespoir, les voilà, ces élus maintenant couverts de gloire, et qui furent sur la terre l'objet de nos dérisions, de nos outrages, de nos persécutions : *Hi sunt quos habuimus aliquando in derisum* ². Quel était notre aveuglement ! Nous tournions en ridicule leur piété, nous insultions à leur foi, nous traitions de folie leurs austérités ; et maintenant ils sont un objet de jalousie pour nous !

D. — Quelle sera la sentence prononcée en faveur des élus ?

R. — JÉSUS leur dira : *Venez, les bénis de mon Père, venez prendre possession du royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.*

¹ Id significant multæ parabolæ. Id significat parabola piscatoris trahentis rete, et segregantis pisces malos a bonis ; et pastoris separantis oves ab hædis ; et patrisfamilias ventilantis in area, et separantis paleas ac zizaniam a frumento. Nunc ergo mali vivunt mixti bonis, nunc hædi et oves sub eodem sunt pastore, iisdem pascuis, iisdem sacramentis utentes, unam fidem et ritum colendi Deum, eandem spem vocationis habentes ; nec discerni possunt ab hominibus. Sed tunc *exibunt angeli, et separabunt malos de medio justorum*. Tunc discernentur fœtidi hædi ; auferetur species illa pietatis et religionis, et cum rubore segregabuntur ab eis quibus meliores videbantur : maritus ab uxore, uxor a marito, pater a filio, filius a patre, mater ab ipsis quos multo dolore ediderat visceribus, pastor ab ovibus quas ducere debebat, doctor ab his quos docendo probos reddidit, ipse reprobus. Et tunc consummabitur illud (*Matth. XXIIV*) . *Erunt duo in agro, unus assumetur, et alter relinquetur ; erunt duo in lecto, unus assumetur, etc.* (MARCHANT. *Hortus Past.* lib. I, tr. 3, lect. 34, p. 2).

² Sap. v, 3.

EXPL. — JÉSUS prononcera d'abord la sentence en faveur des bons, afin de montrer qu'il est plus enclin et plus empressé à récompenser qu'à punir. Assis sur le trône de sa gloire, il se tournera vers les bons, après qu'ils auront été séparés des méchants et placés à sa droite, et leur dira d'une voix pleine de douceur et de tendresse : *Venez, les bénis de mon Père, venez prendre possession du royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez logé ; j'étais nu, et vous m'avez donné des habits ; j'étais malade, et vous m'avez secouru ; j'étais prisonnier et vous êtes venu me voir dans ma prison*¹. O paroles consolantes ! « *Venez, les bénis, les biens-aimés de mon Père ! Vous autrefois haïs, persécutés, maudits des hommes, et dès lors bénis de mon Père, dont la bénédiction se déclare en ce jour : Venez ! possédez le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde. Venez, petit troupeau ; ne craignez plus rien, il a plu à votre Père de vous donner son royaume*². *Venez... venez... venez... Entrez dans la joie de votre Seigneur ; jouissez de son royaume éternel ! Venez : quel appel ! Venez, les bénis de mon Père : quelle joie ! quelle douceur ! quel transport ! Venez posséder un royaume : quelle grandeur ! un royaume que Dieu lui-même a préparé à son Fils éternellement bien-aimé, et, en lui, à tous les élus dont il est le chef. Enfants de dilection et d'élection éternelle, vous avez souffert, assez attendu, assez soupiré après ce royaume : venez maintenant le posséder pour l'éternité.*

« Venez, les bénis, les chéris de Dieu ! venez à la connaissance de ses infinies perfections ; venez à la jouissance de ses immortelles beautés ; venez puiser à la source du bonheur. Le règne de Dieu sur vous est arrivé ; l'œuvre de JÉSUS-CHRIST en vous est consommée : *Entrez*

¹ Matth. xxv, 35 et 36. — ² Luc. xii, 32.

*dans la joie du Seigneur! Jouissez, vivez, régnez éternellement*¹. »

D. — Quelle sera la sentence prononcée contre les méchants ?

R. -- JÉSUS-CHRIST leur dira : *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, qui a été préparé pour le démon et pour ses anges.*

24. EXPL. — Au lieu de cette invitation si douce, si ravissante, *Venez*, quel anathème : *Retirez-vous!* Telle est l'affreuse sentence que JÉSUS-CHRIST fulminera contre les réprouvés. Mais où iront-ils, ces malheureux? Où peuvent-ils aller en s'éloignant du souverain bien, sinon au souverain mal? Où iront-ils en s'éloignant de la lumière éternelle, sinon à ces ténèbres extérieures plus palpables que celles de l'Égypte? Où iront-ils enfin en perdant la joie inaltérable, sinon aux pleurs, au désespoir, à la rage, aux grincements de dents, à une renaissante fureur ?

*Retirez-vous, ouvriers d'iniquité! Retirez-vous, je ne vous connais point*²! Allez, maudits, qui avez effacé, autant qu'il a été en vous, le sceau de Dieu! *La malédiction que vous avez aimée est tombée sur vous! Plus immédiate qu'un vêtement, plus inhérente qu'une ceinture, elle pénétrera jusqu'à la moelle de vos os*³. Allez, maudits, vous désespérer, vous dévorer de rage, brûler éternellement avec les démons, vos maîtres et vos complices d'iniquité!

« Montagnes, cachez-nous! Collines, tombez sur nous! O néant, je t'invoque! Reprends-moi dans tes abîmes! Pourquoi en suis-je sorti? Ne pourrai-je jamais y rentrer? Non. Pour un supplice toujours renaissant, il faut une existence qui se reproduise toujours. Malheureux! tu disais, dans la frénésie de tes voluptés : Jouissons, tout meurt avec moi. Et tu te trouves vivant, même sous l'empire de la mort, même au milieu des tourments qui de-

¹ Bossuet. — ² Luc. XIII, 27. — ³ Ps. CVIII, 46 et 48.

vraient t'anéantir. Ton âme, que tu croyais devoir se dissiper comme une vapeur, ton âme est toute vivante ; ton corps, malgré la dissolution de ses parties, a repris sa forme première et une consistance durable : te voilà tout entier ! Et pourquoi ? Pour un opprobre éternel ! pour voir toujours tes crimes et la main vengeresse du Tout-Puissant appesantie sur ta tête coupable. Il t'en avait menacé par la bouche son prophète : *Le Seigneur, a-t-il dit, veillera éternellement sur ton iniquité ; il ne cessera de te briser, de te mettre en pièces*¹. Elle a maintenant son effet, cette parole redoutable. En vain pousses-tu des cris de fureur et de désespoir ! *Ta plaie est incurable*, te répond le même Dieu irrité ; *je l'ai faite à cause de ton iniquité et de ta dure malice*. Ton endurcissement a été la cause du mien. Sourd à mes menaces, incorrigible dans tes désordres, tu m'as rendu inflexible inexorable ! *Au feu éternel*² ! » Éternellement, toujours, sans retour, sans espérance. *Au feu éternel préparé pour le démon et pour ses anges* ! Ce n'était donc point pour vous, pécheurs, que ce feu était préparé ; il n'était destiné qu'au démon, mais puisque vous avez voulu prendre part à son orgueil et à sa révolte, vous participerez à jamais à sa condamnation et à ses supplices.

Au feu éternel ! Grand Dieu, quel arrêt ! quel supplice ! quelle durée ! Fuyons, fuyons le péché, puisque, si nous y persévérons, nous ne pourrons en éviter le supplice ! Faisons pénitence pendant qu'il en est encore temps ! Fléchissons, apaisons la colère du Juge ; prévenons-la par une humble et sincère confession de nos péchés. *Pleurons, pleurons en la présence de Celui qui nous a faits*. Pleurons maintenant, afin de ne point verser éternellement des larmes infructueuses. Regardons chaque jour de notre vie comme pouvant être le dernier de nos jours ; pensons que chaque instant nous approche du terme qui doit consumer notre salut ou notre perte éternelle. Une éternité

¹ Jer. xxx, 44 et 45. — ² Bossuet.

de bonheur ! Une éternité de malheur ! Quelle alternative, ô mon Dieu !

D. — Qu'arrivera-t-il après que les deux sentences auront été prononcées ?

R. — Les justes monteront au ciel avec JÉSUS-CHRIST, et les damnés deviendront aussitôt la proie des flammes pour jamais.

25. EXPL. — Aussitôt après que le souverain Juge aura prononcé la double sentence, les justes, joyeux et triomphants, s'élèveront avec JÉSUS-CHRIST dans la cité sainte, pour aller se reposer et jouir à jamais dans le sein de Dieu. Quant aux damnés, l'enfer ouvrira ses entrailles pour les dévorer, la terre leur manquera sous les pieds, et ils tomberont pêle-mêle avec les démons dans les gouffres éternels. Puis l'abîme se refermera et sera scellé sur eux, pour ne plus s'ouvrir jamais : *Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam* ¹.

26. Descendons souvent en esprit, mes enfants, dans ces abîmes de la terre ; pénétrons jusqu'au fond pour contempler à loisir tout ce qui s'y passe, et nous apprendrons là à craindre la colère du Tout-Puissant et à éviter sa fureur ².

¹ Matth. xxv, 46.

² Qui enim venturum Judicem cogitat indesinenter, quotidie rationum suarum in melius causas parat (S. GREG. *Moral.* x, 40). — Responde judici priusquam in prætorium veniat. Aut ignoras eos qui judicem mitigare volunt ? non ipso in examine causæ, sed priusquam iudicii ingrediatur locum benevolam sibi faciunt, vel amico mediatore vel præsule, aut modo alio sibi judicem conciliant ? Igitur et Deo non sessionis tempore suadendum erit judici, ante verò iudicii tempus mitigabilis est iudex. Quare dicit David (Ps. xciv) : *Præoccupemus faciem ejus.* Illic magnum judicem ars rhetoris nulla decipiet, et nullius potentia mitigatur, dignitati non condescendit, non veneratur personam, sed tremendum et implacabile justii iudicium. Hic verò judicem exorabimus, et placabimus, non pecunia ; magis autem (si verum dicere oportet) clemens ipse piusque pecunia suadetur, non ipse manu, sed per inopes accipiens. Da inopi pecuniam, et judicem mitigaveris (S. CHRYSOST. hom. v *de Pœnit.*). — Iudicium districti iudicis investigemus, fratres, et eo amplius frequentemus in timore ac

TRAITS HISTORIQUES.

1. SAINT ÉPHREM.—Saint Éphrem, illustre docteur de l'Église au quatrième siècle, était souvent obligé d'interrompre, à cause de ses larmes, les discours qu'il adressait aux fidèles. Il établissait alors, entre lui et ses auditeurs, un dialogue dont voici un exemple bien frappant. Le sujet de l'instruction était le jugement général ; le saint parla en ces termes : « Prêtez une oreille attentive à ce que je vais vous dire sur l'avènement du Seigneur. Qui peut rapporter ces redoutables choses ? Où trouver une langue capable de les exprimer ? Le Roi des rois, élevé sur un trône de gloire, descendra du ciel, et fera comparaître devant lui tous les habitants de la terre. A cette seule pensée mes yeux se remplissent de larmes, ma voix chancelle, ma langue balbutie, la crainte m'empêche de parler. Enfin, le grand Roi ayant donné l'ordre, la terre et la mer troublées rendront les morts qu'elles possédaient ; tous seront rassemblés autour de son tribunal. Le Seigneur déroule le livre fatal : quelles larmes ! s'écrie l'orateur. Ses soupirs et ses sanglots lui ayant coupé la voix, il ne put en dire davantage. « Apprenez-nous donc, s'écrie l'auditoire, les choses effrayantes qui arriveront ensuite.—Bien-aimés de JÉSUS-CHRIST, dit le saint, on cherchera dans tous les chrétiens le sceau du baptême et le dépôt de la foi ; on leur demandera cette renonciation qu'ils firent, en présence de témoins, à Satan et à ses œuvres, non à une, à deux, à cinq, mais à toutes en général. Heureux celui qui aura gardé fidèlement ce qu'il avait promis ! Alors les hommes seront séparés pour toujours les uns des autres : les époux de leurs épouses, les enfants de leurs parents, les amis de leurs amis. La séparation faite, les princes, les philosophes, les sages du monde crieront aux élus avec larmes : Adieu pour toujours, saints et serviteurs de Dieu ; adieu, prophètes, apôtres, martyrs ; adieu, Vierge sainte, Mère du Sauveur : vous priâtes pour notre salut, mais nous ne voulûmes pas nous sauver. Adieu, croix vivifiante ; adieu, paradis de délices, royaume éternel, Jérusalem céleste ; adieu, vous tous, nous ne vous reverrons plus ; nous voilà plongés dans un abîme de tourments qui ne finiront jamais ! »

2. UN TABLEAU DU JUGEMENT DERNIER. — Au neuvième siècle, saint Méthode, qui excellait dans l'art de la peinture, fut envoyé à la cour du roi des Bulgares. Celui-ci lui ordonna de peindre

tremore ipsius considerationem, quo minus comprehendere possumus investigabilem, abyssum judiciorum Dei, et irrefragabilem dispositionem (S. BERN. *in Ps.* xc, 15).

quelques sujets frappants, dont la représentation contribua tout à la fois à embellir et à glacer d'effroi ses spectateurs. Le saint résolut de mettre à profit les bonnes dispositions du prince. Son pinceau, guidé par la religion, traça une scène terrible dont la vue jeta l'épouvante dans le cœur même de ce roi barbare : c'était le *Jugement dernier*. On voyait JÉSUS-CHRIST, entouré d'un cortège nombreux d'esprits célestes, siéger sur un trône tout resplendissant de gloire avec l'appareil formidable d'un juge irrité. Tous les hommes pâles de frayeur, confondus sans distinction, attendaient avec angoisse la sentence fatale qui devait décider de leur sort. Chaque partie du tableau avait une force, une énergie, une vivacité d'expression qui ajoutait encore à ce que le sujet avait d'effrayant par lui-même. Mais l'effroi du roi augmenta bien encore quand l'habile peintre vint à expliquer chacune des parties du tableau. Il lui montra d'un côté les pécheurs écrasés sous le poids de la vengeance céleste, condamnés à gémir éternellement dans les feux de l'enfer ; de l'autre les justes tout rayonnants de gloire, prenant leur essor vers les demeures éternelles pour vivre à jamais dans le sein de la Divinité. Le prince ne put tenir contre ce qu'il voyait et contre les paroles pleines d'onction du saint apôtre. Touché de la grâce, il voulut connaître les mystères de la religion chrétienne, se fit instruire et reçut le baptême de la main de saint Méthode. Le peuple ne tarda pas à suivre son exemple. Saint Méthode, dont il vient d'être parlé était frère de saint Cyrille, apôtre des Slaves.

Si la simple vue d'un tableau produisit un tel effet aux yeux d'un idolâtre, à combien plus forte raison les grandes idées que la foi nous donne sur la rigueur des jugements de Dieu doivent faire impression sur des cœurs chrétiens !

3. UNE LETTRE DE L'ARÉTIN.---Le tableau du *Jugement universel*, par Michel-Ange, avait suffi pour jeter l'épouvante dans l'âme de l'Arétin, comme nous le savons de lui-même par une lettre qu'il écrivit au grand peintre, son ami. En voici un passage :

« Eh ! qui ne frémirait pas en vous voyant travailler à ce terrible sujet ? J'aperçois au milieu d'une foule d'hommes l'Antéchrist, avec ce caractère que votre génie seul pouvait lui imprimer ; la terreur est sur le front des vivants ; le soleil, la lune, les étoiles paraissent s'éteindre, et les éléments sont prêts à se décomposer. Ici je vois la nature sans couleur et sans vie, accablée de décrépitude, et là je vois le Temps, tremblant et décharné, attendre sa fin courbé sur un tronc desséché. Il me semble entendre la trompette du Jugement frapper tous les cœurs d'épouvante, et je vois la Vie et la Mort s'empresser, l'une de relever les morts, et

l'autre d'abattre les vivants. L'Espérance conduit l'élite des justes, et le Désespoir entraîne la foule des coupables.

« Au-dessus des nuées resplendissantes des feux du ciel, je vois le Christ au milieu de son armée, assis sur un trône, environné de gloire et de terreur. Sa face rayonnante brille d'une lumière douce et terrible qui remplit d'une joie pure le cœur des élus, et d'amertume et d'effroi celui des réprouvés. Au bas du trône céleste, j'aperçois les hideux ministres de l'abîme, humiliés, à la gloire des saints et des martyrs, les Alexandre et les César, ces vainqueurs du monde qui ne surent point se vaincre eux-mêmes; et la Renommée, avec toutes ses palmes et ses couronnes, renversée dans la poussière sous les roues de son char. Enfin je vois sortir de la bouche du Fils de Dieu la sentence suprême; je la vois sous la forme d'un double dard, l'un de salut l'autre de réprobation, s'élançant et frappant la machine de l'univers, la foudroyer et la dissoudre: les éclairs du ciel et le feu sombre de l'abîme illuminent seuls les ténèbres qui couvrent l'espace. A ce spectacle effrayant qui représente la ruine du monde, je me dis à moi-même: Si la contemplation de ce grand jour nous remplit ainsi d'épouvante sous le pinceau de Buonarotti, que sera-ce donc quand nous comparâtrons au jugement de Celui qui doit nous juger! »

4. L'ORAGE. — Le vénérable Bède raconte que chaque fois qu'un violent orage avait éclaté, le pieux évêque Céadda se prosternait à terre et implorait avec instance la bonté et la miséricorde de Dieu. Sa frayeur augmentait quand le tonnerre et les éclairs venaient s'y joindre. Alors il se rendait aussitôt à l'église, s'appuyait contre un autel pour se soutenir, et priait avec larmes jusqu'à ce que l'orage eût cessé. Quelques personnes lui ayant reproché cette conduite, comme étant la marque d'un caractère pusillanime, il répondit: « Ce n'est pas l'orage considéré comme tel qui cause ma frayeur, mais, en le voyant, je me représente la fin du monde et le commencement du jugement dernier. La tempête me rappelle les hurlements des pécheurs; l'éclair, la colère du juge; le tonnerre, la voix formidable avec laquelle il prononcera la sentence de condamnation. Si je tremble maintenant, c'est afin qu'un jour je ne sois pas réduit à trembler et à grincer des dents. » — C'est ainsi que la nature, avec ses orages et ses tempêtes, est comme un prélude des terreurs du jugement dernier. Heureux si cet avertissement ne retentit pas en vain à nos oreilles!

5. RIGUEURS DES JUGEMENTS DE DIEU. — 1. — Un saint abbé, appelé Agathon, resta pendant les trois jours qui précédèrent sa mort dans un état d'immobilité complète; l'effroi et la conster-

tion étaient peints sur ses traits. On lui demanda : « Où êtes-vous ? — Au jugement, répondit-il. — Pourquoi tremblez-vous ? — Hélas ! c'est que les jugements du Seigneur sont tout autres que ceux des hommes ! »

2. — Jacques a Paradiso, théologien de l'ordre des Chartreux, raconte, dans son livre *des Péchés graves de pensée*, le trait que voici : Deux religieux, dont la vie semblait irrépréhensible, s'aimaient avec une cordiale affection. Un de ceux-ci mourut et apparut à son ami au moment où il pria. Quand celui-ci l'aperçut et découvrit combien l'extérieur de son ami était triste et son visage affligé, il lui demanda pourquoi il apparaissait dans un tel état. Le défunt répondit en répétant trois fois ces mots : « Personne ne s'imagine ! — Personne ne s'imagine ! — Personne ne s'imagine ! » Son ami lui demanda ce que signifiaient ces paroles mystérieuses, et le mort continua : « Combien les jugements de Dieu sont sévères, et ses châtimens terribles ! » En disant ces mots, il disparut et laissa son frère plongé dans un grand effroi.

3. — Saint Arsène, au moment de mourir, fut saisi d'une grande crainte, car il aperçut dans une vision le jugement de Dieu dans son effrayante majesté, de sorte qu'il craignit d'être tué par l'effroi que lui inspirait cette vue. Ses disciples s'approchèrent et lui dirent : « Comment, Arsène, tu trembles ? — Oui, je tremble, répondit-il, et ce n'est pas de ce moment que j'ai commencé à trembler, car depuis plus de quarante ans, je n'ai cessé de redouter les jugements de Dieu. Oui, sachez, mes frères, que le juste sera à peine sauvé ; que sera-ce alors du pécheur ? »

6. ATTENTE DU JUGEMENT. — L'ermite saint Étienne reçut un jour, dans son affreuse caverne creusée dans le roc, la visite des légats du pape, que des affaires particulières avaient amenés en France. Arrivés dans la grotte, ils saluèrent avec respect le vieillard octogénaire. Le saint répondit amicalement à leurs salutations, et commença avec eux une sainte conversation. Étonnés du nombre prodigieux des disciples du saint, et touchés de ce qu'ils voyaient et entendaient, les légats demandèrent à l'ermite qui il était : « Êtes-vous chanoine, moine ou ermite ? lui dirent-ils. — Je ne suis rien de tout cela, répondit le saint ; nous ne sommes que de misérables pécheurs qui, effrayés de la sévérité de la justice divine, travaillons avec crainte et tremblement, afin que JÉSUS-CHRIST se montre à nous au grand jour de la rétribution. »

7. LA PRÉPARATION AU JUGEMENT. — 1. — Saint Jean Climaque rapporte le trait que voici : Un de mes plus intimes amis, qui se nommait Jean Sabaïte, et au témoignage duquel je crois pouvoir ajouter la foi la plus entière, m'a raconté que dans un monastère d'Asie, où il vivait, il avait connu un jeune homme qui, voyant

que le Père sous la conduite duquel il était le traitait avec trop de bonté et de douceur, jugea sagement en lui-même que cette douceur lui pourrait être préjudiciable. C'est pourquoi il lui demanda la permission d'aller dans un autre monastère, sachant que son départ ne ferait point de peine à ce bon vieillard, parce qu'il avait un autre disciple. Il partit donc avec des lettres de recommandation, pour se faire recevoir dans un monastère du Pont. La première nuit qu'il y fut, il vit en songe des personnes qui lui demandaient compte de son action, et il lui sembla qu'après un examen très-sévère il se trouva redevable de cent livres d'or. Lorsqu'il fut éveillé, il dit en lui-même : « Misérable Antioque (car c'était là son nom) ! il n'est que trop vrai qu'il te reste encore beaucoup de dettes à payer. » Il demeura donc trois ans dans ce monastère, obéissant aveuglément à tout ce qu'on lui commandait, étant méprisé et maltraité de tout le monde, comme le seul étranger qui fût dans cette maison parmi tant d'autres religieux. Au bout de ce temps, il vit encore en songe une personne qui déchargeait dix livres d'or sur sa dette. S'étant éveillé et ayant fort bien compris cette vision, il dit en lui-même : « Je n'ai encore acquitté que dix livres d'or : eh ! comment pourrai-je donc acquitter le reste ? Pauvre Antioque, il te faut souffrir bien d'autres travaux et d'autres humiliations que ceux que tu as endurés jusqu'à présent. » Alors il se mit à contrefaire le fou, sans manquer d'obéir néanmoins à tout ce qu'on lui commandait. Les Pères, le voyant dans cette folie apparente, et en même temps dans la disposition de faire tout ce qu'on voulait, le chargèrent, sans compassion, de tous les travaux les plus rudes du monastère. Ayant ainsi passé treize années, les mêmes personnes qu'il avait aperçues la première fois lui apparurent de nouveau en songe, et lui donnèrent un acquit entier de sa dette. Or, ajoute saint Jean Climaque, il me disait que, quand on l'accablait de la sorte, il le supportait patiemment, dans le souvenir qu'il avait de ce qui lui restait à acquitter. Voilà ce que ce grand serviteur de Dieu, Jean Sabaïte, me raconta sous le nom d'Antioque, comme sous la personne d'un autre, dit saint Jean Climaque, quoique ce fût lui véritablement qui, par son invincible patience, avait ainsi obtenu la décharge de sa dette et la rémission de tous ses péchés. Voulez-vous éviter les rigueurs du jugement de Dieu ? pensez, avant chacune de vos actions, que vous pouvez mourir après l'avoir faite, et que vous aurez à en rendre compte.

2. — Sainte Élisabeth, fille d'un roi de Hongrie et comtesse de Thuringe, que les dames de la cour voulaient dissuader de visiter les hôpitaux, de soigner les pauvres et les infirmes, sous prétexte que ces actes de vertu étaient trop au-dessous de sa haute con-

dition, leur répondit ces nobles et remarquables paroles ; « Je me prépare pour le jour du jugement, afin que je puisse répondre au souverain Juge, lorsqu'il me demandera compte des actions de ma vie : Voyez, Seigneur, je vous ai donné à manger tant de fois quand vous aviez faim, tant de fois à boire quand vous aviez soif. je vous ai vêtu quand vous étiez sans vêtements, visité et soigné dans vos maladies : je vous en conjure, montrez-vous facile et indulgent dans la sentence que vous allez porter sur moi ! »

8. NÉCESSITÉ D'UN JUGEMENT GÉNÉRAL. — 1. — Pour justifier la Providence. — Un Père du désert raconte l'événement suivant. Dans le désert, près de la ville du Nil, vivait un solitaire qu'un laïque servait avec le plus grand soin et la plus édifiante fidélité. Mais, près de la même ville, demeurait un homme très-riche et en même temps fort corrompu. Or il advint que ce riche mourut. Toute la ville accompagna son cadavre, et l'évêque, avec un nombreux clergé, suivit en grand cérémonial le convoi funèbre. Le serviteur du solitaire alla dans le désert afin de lui porter un peu de pain, sa nourriture de chaque jour, mais il ne put le trouver : une bête féroce l'avait dévoré. Après avoir acquis toutes les preuves de ce malheur, il se prosterna le visage contre terre et dit au Seigneur : « Je ne veux plus me lever de cette place, ô mon Dieu ! avant que vous ne m'ayez révélé comment il s'est fait que cet impie ait eu des funérailles aussi pompeuses, tandis que celui qui vous a servi nuit et jour a eu une fin aussi triste. » Et voilà qu'un ange lui apparut et lui dit : « Attendez jusqu'au jour du jugement, et alors vous reconnaîtrez la sagesse et la justice de Dieu. Cet impie, qui avait fait une légère bonne œuvre sur la terre, en a été récompensé ici-bas, mais son impiété sera châtiée durant toute l'éternité. Ce solitaire, qu'ornaient toutes les vertus, avait contracté ici-bas une légère dette : il l'a payée par sa mort, et c'est ainsi que Dieu le récompensera éternellement pour ses vertus dans l'autre vie. » Éclairé et consolé par ces paroles, il retourna chez lui et loua Dieu à cause de ses jugements, qui sont aussi sages que justes.

2. Pour confondre les hypocrites. — Un vénérable ecclésiastique remplissait les fonctions du saint ministère dans une grande paroisse, et passait une bonne partie de la journée au confessionnal. Animé d'un grand zèle, il voulut savoir par lui-même si les nombreux pénitents qui venaient le trouver chaque jour se confessaient sincèrement, et, dans ce dessein, il se glissa le jour et la nuit, dans les endroits d'où il put observer la conduite de ces chrétiens, sans être aperçu lui-même. Mais quel fut son étonnement de n'entendre partout que des paroles obscènes et équivoques, de voir les femmes afficher des manières libres, comme

des païennes ; les jeunes filles ne s'adonnaient qu'à la toilette et ne parlaient entre elles que de plaisirs mondains et même criminels ; les hommes se vantaient des infamies qu'ils avaient commises et même de celles qu'ils n'avaient pas commises. Or, en comparant ce qui se passait dans le monde avec ce qu'il apprendrait au moyen de son ministère de confesseur, il vit bien qu'il n'y avait autour de lui qu'hypocrisie et duperie. Il résolut donc de renoncer à ses saintes fonctions et d'aller pleurer dans la solitude les péchés des hommes, et il n'eut pas le courage d'entrer au tribunal de la pénitence. Voilà comment est le monde, et il est partout ainsi. Donc un jugement est nécessaire afin d'arracher le masque du mensonge et de l'hypocrisie.

9. AU JOUR DU JUGEMENT DERNIER TOUT SERA MIS A DÉCOUVERT. — Comparaison. — Sous une couche de neige peuvent se cacher les objets les plus affreux aussi bien que ceux qui sont les plus beaux ; c'est seulement quand la neige fond qu'ils apparaissent aux regards. Voilà l'image du jugement à venir, lorsque JÉSUS-CHRIST, le Soleil de justice, apparaîtra et mettra à découvert, par la lumière triomphante de sa présence et de ses arrêts, toutes les œuvres des hommes. Un tas de fumier ou d'ordure étincelle de blancheur aussi longtemps qu'il est couvert de neige ; mais celle-ci disparaît-elle aux tièdes rayons d'un soleil de printemps, aussitôt on découvre cet amas dégoûtant longtemps dérobé aux yeux. De même, les beaux tapis de verdure et les parterres de fleurs restent cachés sous un linceul de neige, ce n'est que lorsqu'elle est fondue qu'on voit fleurir de nouveau les giroflées, les narcisses et les lis. Lorsque brillera le soleil éternel et que la terre fondra, comme la neige, au feu de ses divins rayons, alors tous ceux qui sont dans la tombe se lèveront pour la résurrection du jugement, les uns dans un état d'affreuse laideur, les autres rayonnant d'une éternelle et ravissante beauté, chacun selon ses mérites et ses œuvres (*Lorinus*).

10. MAUDITS ! ALLEZ AU FEU ÉTERNEL. — Lorsque le saint martyr Apronien était encore adonné au culte des faux dieux, il lui arriva, par une disposition toute providentielle, d'entrer dans une église chrétienne où l'on faisait la lecture d'un passage des livres saints. Il entendit les paroles que le Souverain Juge adressera un jour aux réprouvés : *Maudits ! allez au feu éternel qui a été préparé pour le démon et pour ses anges !* A ces paroles, un rayon de la grâce divine brilla dans le cœur d'Apronien ; il quitta le service des faux dieux, devint un fidèle disciple de JÉSUS-CHRIST, pour l'amour duquel il sacrifia avec joie son sang et sa vie.

LEÇON VINGT-HUITIÈME

Huitième article du Symbole

JE CROIS AU SAINT-ESPRIT.

Du Saint-Esprit.

1. Préambule récapitulatif sur les deux premières Personnes de la très-sainte Trinité. ---
 2. Nécessité de connaître le Saint-Esprit et d'y croire. ---
 3. Signification multiple du mot *esprit*. ---
 4. Que le nom de Saint-Esprit ne convient pas exclusivement à la troisième Personne de la très-sainte Trinité, mais qu'il lui convient cependant plus particulièrement qu'aux deux premières, et pourquoi. ---
 5. Certitude de l'existence du Saint-Esprit. ---
 6. Ses diverses apparitions. ---
 7. Comment il procède du Père et du Fils. ---
 8. Sa distinction d'avec le Père et le Fils. ---
 9. Sa divinité. ---
 10. Effets extérieurs qu'il produit en nous. ---
 11. Effets intérieurs : 1° Il justifie et sanctifie notre âme ; ---
 12. 2° Il l'orne de vertus ; ---
 13. 3° Il lui donne les dispositions nécessaires pour accomplir toute bonne œuvre ; ---
 14. 4° Il lui donne la paix et le bonheur ; ---
 15. 5° Il éclaire notre esprit ; ---
 16. 6° Il efface nos péchés ; ---
 17. 7° Il nous donne la liberté ; ---
 18. 8° Il vivifie nos âmes ; ---
 19. 9° Il nous crée et nous régénère spirituellement. ---
 20. Ses sept dons. ---
 21. Don de sagesse. ---
 22. Don d'intelligence. ---
 23. Don de conseil. ---
 24. Don de force. ---
 25. Don de science. ---
 26. Don de piété. ---
 27. Don de crainte de Dieu. ---
 28. Ses douze fruits. ---
 29. Moyens pour attirer en nous le Saint-Esprit. ---
 30. Comment il faut l'y retenir. ---
 31. Indulgences accordées par l'Église à la dévotion au Saint-Esprit. ---
 32. Notions historiques et liturgiques sur la fête de la Pentecôte. ---
- TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le huitième article du Symbole.

RÉPONSE. — Je crois au Saint-Esprit.

1. EXPLICATION. — Les saints apôtres, dans les deux premières parties du Symbole, nous ont enseigné ce qu'il faut savoir et croire touchant les deux premières Per-

sonnes de la très-sainte Trinité. Nous avons vu en effet que la première Personne s'appelle le Père; que la toute-puissance lui est spécialement attribuée, et conséquemment la création du ciel et de la terre, et de tout ce qu'ils renferment. Nous avons vu ensuite que la seconde Personne, qui s'appelle le Fils, s'est offerte pour racheter l'homme, que son péché avait perdu, et qu'ayant pris un corps humain, elle est venue sur la terre pour accomplir cette grande œuvre par sa propre mort. Nous avons donc à voir maintenant ce qui concerne la troisième Personne, appelée le Saint-Esprit.

2. Nous ne saurions apporter à cette étude trop d'application et de zèle, car la connaissance du Saint-Esprit n'est pas moins nécessaire au salut que celle du Père et du Fils, ainsi que saint Paul le fit clairement entendre aux Éphésiens. Un jour qu'il leur prêchait, il leur demanda s'ils avaient reçu le Saint-Esprit. *Mais*, lui répondirent-ils, *nous ne savons pas même s'il y a un Saint-Esprit.* — *Quel baptême avez-vous donc reçu ?* répliqua aussitôt l'Apôtre, témoignant par ces paroles que si l'on ne croit pas au Saint-Esprit, l'on n'est pas chrétien, et l'on ne peut, par conséquent, espérer de se sauver. Aussi prit-il soin de les instruire sur-le-champ. A son exemple, je vais essayer, dans cette leçon, de vous faire connaître aussi clairement que possible l'enseignement catholique sur ce grave et auguste sujet.

D. — Qui désignez-vous par ce nom de Saint-Esprit ?

R. — La troisième Personne de la très-sainte Trinité.

3. — Le mot *esprit*, en hébreu *roua*, en grec *pneuma* ou *anemos*, en latin *spiritus*, signifie, d'une manière générale, tout mouvement qui est excité, toute force qui est envoyée. — La cause en peut être naturelle, et c'est dans ce sens que tout corps aérien, subtil et léger, tel que le vent, l'haleine et le souffle, se rend par ce mot. Cette

¹ Jud. iii, 40.

signification se rencontre très-fréquemment chez les auteurs sacrés et profanes. — La cause en peut être une mauvaise passion excitée par le démon, et, dans ce cas, on se sert encore du mot fureur ou délire. C'est ainsi qu'on dit l'esprit d'orgueil, l'esprit de colère, l'esprit d'ambition, l'esprit de paresse. — La cause en peut être Dieu même, et c'est ainsi qu'on traduit l'esprit du Seigneur dans les passages suivants : *L'esprit du Seigneur fut en lui* ¹ (on parle d'Othoniel). *L'esprit du Seigneur couvrit Gédéon* ². *L'esprit du Seigneur vint sur Jephthé* ³. *L'esprit du Seigneur s'empara de Samson* ⁴. Cet esprit du Seigneur atteint quelquefois l'intelligence, et c'est alors l'esprit de sagesse, l'esprit de conseil, l'esprit d'intelligence, l'esprit de science ; d'autres fois la volonté elle-même, et c'est alors l'esprit de piété, l'esprit de crainte, l'esprit dont parle Isaïe ⁵. C'est ainsi qu'il est dit dans l'Écriture que Dieu remplit Béséléel de l'esprit divin, de sagesse, d'intelligence et de science dans tous ses ouvrages, c'est-à-dire qu'il lui avait inspiré l'art de construire le Tabernacle ⁶. C'est ainsi que l'Apôtre dit encore : *Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte, mais l'esprit de force et d'amour*. C'est ainsi qu'en divers autres passages la vertu s'exprime d'une manière métonymique par le mot esprit ou inspiration divine ; on dit esprit d'humilité, esprit de douceur, esprit de charité.

Quelquefois le mot esprit désigne une nature immatérielle, incorporelle, douée de connaissance et d'intelligence. C'est dans ce sens que les substances séparées de tout corps sont appelées esprits : *Vous qui créez vos anges esprits* ⁷ ; que l'âme humaine est encore appelée esprit ⁸ ; et, dans une foule de textes, le principe vital des autres êtres animés est encore nommé esprit, bien que d'une

¹ Jud. III, 40. — ² Jud. VI, 34. — ³ Jud. XI, 29. — ⁴ Jud. XIV, 6. —
⁵ Is. XI, 2. — ⁶ Exod. XXXI. — ⁷ Ps. CIII, 5. — ⁸ Gen. VI, 3, 47 ; VII, 16.
 Job, XII, 40. Ps. LXXVI, 4 ; LXXVII, 39.

manière fort impropre : *Vous leur ôterez l'esprit de vie ; ils tomberont dans la défaillance* ¹.

Mais ce nom d'esprit convient bien mieux encore à Dieu, dont la nature est immatérielle, incorporelle, très-simple, n'ayant aucune composition. Voilà pourquoi JÉSUS-CHRIST disait : *Dieu est esprit* ². Or, Dieu est esprit de deux manières différentes : par essence et par distinction. Dans le premier cas, cet esprit est l'essence divine elle-même, l'Être divin ; et voici comment le Sage en décrit les attributs : *Cet esprit est saint, unique, multiple dans ses effets, subtil, disert, agile, sans tache, clair, doux, ami du bien, pénétrant, tel que rien ne peut l'empêcher d'agir, bienfaisant, amateur des hommes, bon, stable, infail- lible, calme, qui peut tout, qui voit tout, qui renferme en soi tous les esprits, qui est intelligible, pur et subtil* ³. Dans le second cas, cet esprit est l'hypostase divine qui procède naturellement, mais d'une manière ineffable, et du Père et du Fils, en vertu de la spiration active et passive, et qui constitue la troisième Personne de la très-sainte Trinité, sous le nom de Saint-Esprit.

D. — Le nom de Saint-Esprit convient-il exclusivement à la troisième Personne de la très-sainte Trinité.

R. — Non, mais il lui convient néanmoins plus spécialement qu'au Père et au Fils.

4. EXPL. — Dans un sens large, on pourrait très-bien qualifier du nom d'esprits saints les anges et les âmes des bienheureux, puisque les uns et les autres sont esprits et saints. Mais le nom d'Esprit-Saint ne convient excellemment qu'à Dieu seul, qui est l'esprit le plus sublime et tellement saint, que dans Isaïe deux séraphins disaient dans leur chant alterné : *Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées* ⁴. De même, les quatre animaux de l'Apocalypse, qui représentaient les quatre évangé-

¹ Is. xxix, 46. — ² Joan. iv, 24. — ³ Sap. vii, 22. — ⁴ Is. vi, 3.

listes, ne cessaient de répéter jour et nuit : *Saint, saint, saint est le Seigneur, Dieu tout-puissant* ¹.

Maintenant, en ce qui concerne les trois Personnes divines, comme les deux premières ont des noms propres, savoir le nom de Père et le nom de Fils, la troisième a retenu comme propre le nom commun d'Esprit-Saint. Et ne croyez pas que ce soit une imperfection dans la troisième Personne divine de n'avoir pas un nom propre, car cela vient uniquement de notre ignorance. Nous ne pouvons en effet parler des choses divines qu'en employant des mots humains qui ont quelque proportion ou similitude avec ces choses. Et parce que parmi nous celui qui engendre est appelé père, et qu'on donne le nom de fils à celui qui est engendré, et qu'en Dieu il y a une génération, quoique non corporelle, mais intellectuelle et très-pure et très-éminente, la première Personne qui engendre la seconde est appelée Père, tandis que la seconde, qui est engendrée, est appelée Fils. Mais parce que la troisième Personne procède de la première et de la seconde, non par génération, mais par une autre manière de produire qu'on appelle spiration, et qui nous est fort inconnue parce qu'elle n'a guère d'analogie parmi nous, voilà pourquoi cette troisième Personne n'a pas de nom exclusif, et qu'elle conserve celui de Saint-Esprit. C'est sous ce nom en effet que l'Église la désigne, et c'est elle seule qu'il faut entendre lorsque nous vous parlons du ~~Saint~~-Esprit.

Dependant, si l'on étudie attentivement les choses, on verra que le nom de Saint-Esprit convient à la troisième Personne de la très-sainte Trinité plus spécialement qu'aux deux premières, pour les raisons que voici : 1^o Parce qu'elle procède du Père et du Fils par spiration, comme nous l'expliquerons tout à l'heure, c'est-à-dire à la manière d'un souffle : or le mot esprit, ainsi que nous en faisons plus haut la remarque, signifie précisément

¹ Apoc. iv, 8.

souffle ; donc c'est avec raison qu'on donne à la troisième Personne divine le nom distinctif d'Esprit ¹. 2° Ce nom lui convient encore spécialement à cause de la manière dont elle opère ses effets dans nos âmes. En effet, la troisième Personne divine opère en nous précisément à la manière du souffle, car il est écrit en parlant d'elle : *L'Esprit souffle où il veut, et vous entendez sa voix, mais vous ne savez d'où il vient ni où il va* ².

D. — Est-il bien certain qu'il y ait un Saint-Esprit ?

R. — Toute l'Écriture l'atteste.

5. EXPL. — Qu'il y ait un Saint-Esprit, mes enfants, l'ancien et le nouveau Testament en font foi en mille endroits divers. Pour commencer par les livres de Moïse, nous y lisons que ce divin Esprit, aux premiers jours de la création, était porté sur les eaux chaotiques, et qu'il les couvrait en quelque sorte de son ombre pour leur donner la fécondité ³. Plus tard, en descendant le cours des âges, c'est lui qui animait les anciens patriarches Enoch, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, et qui les dirigeait dans le pèlerinage de cette vie. C'est lui qui inspirait Moïse pour la conduite du peuple de Dieu. C'est par son secours et par sa vertu que tous les grands hommes qui sont venus après Moïse ont gouverné avec autant de fidélité que de sagesse : qu'Othoniel a jugé, que Gédéon a été rempli de courage et de force, que Jephté a remporté des victoires, que Débora a triomphé des ennemis de Dieu, malgré la faiblesse de son sexe, que Samson a fait des prodiges et

¹ Spiritus Sanctus nomen accepit a vento, quem trahimus et afflamus, ut respiratio, aspiratio, suspiratio, inspiratio, expiratio a Spiritu sancto, et causam habeat, et materiam, et proventum (S. CYRILL. serm. de Pentec.).

² Joan. III, 8.

³ Spiritus Domini ferebatur super aquas, seu, ut in hebræo habetur, incubabat, sive confovebat, in similitudinem volueris-ova calore animantis. Ex quo intelligimus, non de spiritu mundi dici, ut nonnulli arbitrantur, sed de Spiritu sancto, qui et ipse vivificator omnium a principio dicitur (S. HIERON. in tradit. in Gen.).

qu'il a été invincible tant qu'il a suivi l'impulsion de ce divin Esprit. Plus tard encore, nous voyons que ce même Esprit dirigeait les premiers rois du peuple de Dieu, qu'il quitta Saül pour remplir David. Les Psaumes nous parlent presque partout de l'Esprit de Dieu ¹. Les prophètes nous disent que c'est lui qui les a inspirés et qui leur a révélé les choses futures ², ce que l'apôtre saint Pierre confirme ³. C'est lui qui, par la bouche d'Isaïe, reprochait au peuple juif ses infidélités et ses imprécations ⁴; c'est lui qui, par la bouche de Daniel, confondit les infâmes vieillards qui avaient attenté à l'honneur de Susanne ⁵; et c'est encore lui que le prophète Joël nous annonce comme devant un jour se répandre sur toute chair ⁶. Dans le nouveau Testament, il est question du Saint-Esprit encore plus que dans l'ancien : c'est lui qui forme le corps sacré de Jésus dans les virginales entrailles de Marie ⁷; c'est lui qui transforme de timides pêcheurs en apôtres audacieux ⁸; c'est lui qui envoie Paul et Barnabé prêcher l'Évangile ⁹; c'est lui qui préside les conciles ¹⁰. Le Sauveur en parle à tout moment, et nous aurons bientôt occasion de rapporter quelques-uns de ses témoignages, que nous devons omettre ici pour éviter les répétitions. L'existence du Saint-Esprit est donc une vérité hors de doute; c'est pourquoi les apôtres l'ont insérée dans le Symbole comme un des points capitaux de la religion.

D. — Le Saint-Esprit s'est-il fait voir sur la terre ?

R. — Oui, il s'y est fait voir plusieurs fois.

6. EXPL. — Le Saint-Esprit a plusieurs fois apparu sur la terre, sous divers symboles, selon la nature du mystère pour lequel il apparaissait. Il apparut au baptême de Notre-Seigneur en forme de colombe ¹¹, pour nous faire

¹ Ps. XIII, L, CXLII. — ² Ezech. I, 5; xxxv, 4. — ³ II. Petr. I, 21. — ⁴ Is. I, XIII, 40. — ⁵ Dan. XIII, 22. — ⁶ Joël. II, 28. — ⁷ Matth. I, 18. — ⁸ Act. IV, 33. — ⁹ Act. XII, 2 et seq. — ¹⁰ Act. XV, 28. — ¹¹ Matth. III, 16.

connaître son innocence et sa pureté ¹. Il apparut à la transfiguration de JÉSUS-CHRIST en forme de nuée ², pour nous manifester que, quoique le Sauveur parût semblable à nous, il était néanmoins le Fils de Dieu, et que sa divinité était cachée sous le voile de son humanité ³. Il apparut le jour de la Pentecôte en formes de langues de feu ⁴, pour annoncer tout à la fois l'unité d'amour, de croyance et de langage qui distinguerait désormais l'Église ⁵. C'est ainsi qu'il réparait avec éclat l'une des suites

¹ Columba est puritatis symbolum, quam Spiritus sanctus operatur in nobis : significabatque puritatem quam Christus attulit, animas purificans, et vim quam aquis impertit ad animas sanctificandas. Puritas ergo Spiritui Sancto dignum præparat habitaculum, juxta illud (Ps. L, 12) : *Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis*. Et illa significatur in candore columbæ, et in naturali ejus munditia. Quam munditiam colligunt aliqui ex eo quod non inveniens ubi quiesceret, reversa sit in arcam. Existimant enim multi non invenisse ubi quiesceret, locum scilicet mundum, quia terra erat luto, cadaveribus, fæcibusque conspurcata. Per hoc significari potest, quod Spiritus sanctus nolit requiescere in conscientia cadaverosa, feculenta peccatis, et conspurcata vitiiis (MARCHANT, *Hortus Past.* lib. I, tr. IV, lect. 2, p. 1).

² Matth. XVII, 5.

³ Nubes in Scriptura symbolum est divinæ majestatis, et adeo solet esse familiaris apparitionibus divinis, ut Scriptura dicat : *Thronum ejus esse in columna nubis*. Recte vero Spiritui sancto convenit designari in nube. Unde cum in transfiguratione mysterium Trinitatis designatum fuit, apparuit Filius in veste gloriæ, Pater in voce, Spiritus sanctus in lucida nube. Sic Spiritus sanctus fuit nubes illa obumbrans, per quam obumbrata Virgo Maria Christum concepit. Hæc nubes etiam nos obumbrare solet, carnalium desideriorum in nobis æstum exstinguens, et a terrenis ad cælestia animum nostrum elevans. Hæc est etiam nubes quæ nos veros Israelitas deducit in terram promissionis (MARCHANT. *loc. cit.* pr. 2).

⁴ Act. II, 3. — C'est par le récit de cette troisième apparition du Saint-Esprit que commencera la QUATRIÈME PARTIE du présent ouvrage.

⁵ Primo convenienter in specie ignis apparuit (Spiritus sanctus), quia ignis solet esse symbolum Divinitatis, et sæpe per illum Deus gloriam suam manifestavit. Unde Exod. XXIV : *Erat species gloriæ Domini, quasi ignis ardens in vertice montis*. Hinc etiam Moyses dicit (Deut. IV) : *Ignis consumens Dominus Deus tuus...* Secundo ignis specialiter Spiritum sanctum recte designat. Cum enim Spiritui sancto attribuitur bonitas et amor : recte bonitas divina, et amor divinus per ignem significantur. Ignis enim inter cætera alimenta maxime nititur se omnibus rebus communicare, suamque vim illis imprimere, et sibi assimilare. Unde si oleum,

du péché, la division des cœurs et la confusion des idées et des langues.

Mais remarquez bien, chers enfants, que ni cette colombe, ni cette nuée, ni ces langues de feu n'étaient le Saint-Esprit, car ces figures étaient visibles et corporelles, tandis que le Saint-Esprit est immatériel et invisible. N'allez pas vous imaginer non plus que l'Esprit-Saint ait uni à sa Personne cette colombe, cette nuée et ces langues de feu, comme la nature humaine a été unie à Dieu le Fils ; car ces œuvres, faites instantanément par les anges, s'évanouirent peu de temps après, au lieu que l'humanité de JÉSUS-CHRIST, unie au Verbe, demeure, et demeurera éternellement.

D. — Dites-nous maintenant comment le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

R. — Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils par voie de spiration.

7. EXPL. — N'attendez pas chers enfants, que je vous explique l'ineffable mystère de cette procession divine, car il est impénétrable à l'entendement humain ; je veux seulement, en suivant pas à pas les Pères de l'Église et les théologiens, vous exposer l'enseignement catholique sur cette auguste matière, dont, au reste, nous avons déjà parlé en traitant de la Trinité.

Quand donc nous disons que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils par voie de spiration, cela signifie qu'il en procède à la manière d'un souffle. De même que le cœur

si ligna, si ferrum, imo si aquam admoves, in suam naturam illa transmutare nititur, suamque formam et splendorem eis communicare. Talis est divinæ bonitatis et divini amoris natura : in omnia enim se diffundit et se communicat, conaturque hominem sibi similem omnino facere, suæ claritatis et gloriæ participem, et reliqua pro naturæ suæ captu sibi assimilare : in omnibus enim rebus quoddam vestigium et participatio divinitatis est. Cum ergo Spiritus sanctus procedat ut amor, et ad nos egrediatur, ut omnia in sui naturam transformet, quod igni proprium est, recte ignis nomine designatur (MARCHANT. *loc. cit.* pr. 3).

produit l'haleine par le moyen de la bouche, ainsi le Père donne l'origine au Saint-Esprit par le moyen du Fils, et, par conséquent, le Saint-Esprit est le souffle du Père et du Fils. Ou bien plutôt, de même que dans l'âme la connaissance d'un objet aimable produit comme un souffle qui n'est autre chose que l'amour de cet objet, ainsi le Père fait procéder de lui, par le moyen du Verbe, le Saint-Esprit avec spiration. Voilà pourquoi JÉSUS-CHRIST, après sa résurrection, a donné le Saint-Esprit à ses apôtres en soufflant, afin de bien faire voir la nature intime de l'Esprit qu'il donnait. L'Esprit-Saint est donc comme un certain souffle du Père et du Fils. De plus, JÉSUS-CHRIST a donné le Saint-Esprit en soufflant, pour nous apprendre que cet Esprit est consubstantiel à lui-même, et qu'il procède de sa propre substance, de même que le souffle s'exhale de l'intérieur du corps. C'est ainsi que s'expliquent S. Cyrille ¹, le vénérable Bède ², saint Augustin ³ et autres.

En effet, l'Esprit-Saint ne procède pas extrinsèquement de Dieu, mais intrinsèquement ; il n'est pas une émission extérieure, mais un souffle substantiel. Non, il n'est pas créature, mais il est Dieu véritablement et à proprement parler, subsistant avec le Père et le Fils, et ayant avec eux une même divinité, procédant de toute éternité du souffle de l'un et de l'autre, comme d'un seul principe, par une sorte d'émanation de nature. Aussi est-il consubstantiel, coéternel, et, en toute chose, parfaitement égal à l'un et à l'autre. Quelques comparaisons vont jeter un peu de jour sur ce point.

De même, dit saint Athanase ⁴, que le rayon naît du soleil, et que la chaleur procède et du soleil et du rayon, ainsi le Fils naît du Père et le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre. Saint Cyrille d'Alexandrie disait : « Le soleil est l'image du Père, le rayon celle du Fils, et la chaleur celle du Saint-Esprit. » Le soleil représente

¹ Serm. de Pentec. — ² In Joan. xx. — ³ In Trinit. iv, 40. — ⁴ Serm. iv, adv. Arianos.

parfaitement le Père ; car il n'est pas engendré par un autre soleil, de même que le Père ne doit son origine à personne, et que les théologiens l'appellent pour cela *l'innascible* ; de même encore que le rayon du soleil naît du soleil lui-même sans l'altérer et se trouve aussi ancien que lui, ainsi, sans l'amoindrir, le Fils naît du Père et lui est coéternel ; de même, enfin, que la chaleur procède du soleil et du rayon sans séparation aucune, et produit dans les entrailles de la terre l'or, l'argent et les combinaisons précieuses, ainsi l'Esprit-Saint, procédant du Père et du Fils d'une manière inséparable, répand dans nos âmes les dons de sa grâce.

André de Crète, ce pontife si vénérable par ses œuvres et sa science, explique le même mystère, en prenant pour comparaison une jeune fille qui se regarde dans un miroir et devient éprise d'amour pour sa propre image qu'elle y aperçoit. Semblablement, le Père éternel reproduit dans un très-pur miroir la très-parfaite image de sa substance, c'est-à-dire le Fils, que saint Paul appelle la *figure substantielle du Père*¹. Et le Fils, connaissant la suprême et tout égale majesté du Père, l'aime aussi souverainement, et cet amour est le Saint-Esprit.

Voilà pourquoi le Saint-Esprit s'appelle amour². De même que le Fils procède de l'intellect et de l'entendement du Père, et qu'ainsi cette première Personne se connaît elle-même et connaît la seconde comme le terme adéquat de sa connaissance, laquelle s'appelle pour cela Verbe, de même aussi le Saint-Esprit, qui procède de la volonté et de l'amour par lequel le Père et le Fils s'aiment mutuellement, se trouve être le terme adéquat de cet amour et s'appelle, par conséquent, amour³.

¹ Hebr. I, 3.

² Sed notant theologî vocem *amoris*, tribus modis accipi in divinis. Primo, pro amore essentiali et absoluto communi tribus Personis. Secundo, pro amore notionali producente, quo Pater et Filius producunt Spiritum sanctum. Tertio, pro amore notionali producto. Sic est proprium nomen Spiritus sancti (MARCHANT, *Hortus Past.* tr. IV, lect. 4, pr. 2).

³ S. Th. 4 p. q. 27, a. 3 ; et q. 36, a. 4. — Hanc processionem Spiritus

D. — Le Saint-Esprit forme-t-il une personne distincte du Père et du Fils ?

R. — Oui, le Saint-Esprit forme une personne distincte du Père et du Fils, qui est la troisième de la très-sainte Trinité.

sancti ab utroque, indicare videtur Joannes (*Apoc. xiiij*), dum dicit ostensum sibi *fluvium aquæ vivæ procedentem de sede Dei et Agni*. Ubi Ambrosius intelligit per fluvium Spiritum sanctum, quia ille irrigat et vivificat animas. Dicitur *fluvius* et non fons, quia fons est id a quo fluvius procedit. Unde Pater fonti comparatur, Filius etiam, quatenus ab eo Spiritus sanctus procedit. Ipse Spiritus autem sanctus non dicitur fons, nisi, ad extra, in ordine ad creaturas. Dicitur vero procedere *de sede Dei et Agni*, hoc est a Patre et Filio, et cum dicatur *de sede* et non de sedibus, significatur ab illis procedere tamquam ab uno principio. Græcorum ergo est error : negantium Spiritum sanctum a Filio procedere... Expresse contra eos definit concilium Constantinopolitanum in Symbolo : *Qui a Patre Filioque procedit...* Sed dicunt Græci in Scriptura tantum significari Spiritum sanctum a Patre procedere, non a Filio. Unde dicit Christus (*Joan. xv*) : *Cum autem venerit Paracletus, quem ego mittam vobis, Spiritum veritatis, qui a Patre procedit*. Ibi non dicit a se procedere. Sed respondetur, in ista Scriptura potius contrarium significari. In divinis enim Persona non mittitur ab aliquo, nisi illa quæ procedit ab eo; ergo, cum Spiritum sanctum dicat se missurum Christus, significat quod a se etiam procedat. Mitti autem dicitur aliqua Persona divina, dum alicubi incipit esse novo modo, quo ibi prius non erat. Sic Filius missus est in mundum, dum novo modo per humanitatem cœpit esse in mundo. Sic et Spiritus sanctus dicitur mitti, cum alioqui sit ubique, quia cum apostolis cœpit esse per novam gratiam et efficacem, et in aliis fidelibus. — Sed urgebis : Cur Christus non dicit : quem mittam a me? Item, cur non dicit : qui a Patre et Filio procedit? Respondeo, quia Filius a Patre habet essentiam divinam, et consequenter a Patre habet vim spirandi et mittendi. Ideo dicit : *Quem mittam a Patre*; sicut in Genesi dicitur (*g. xix*) : *Pluit Dominus a Domino*, hoc est Filius a Patre. Et Christus loquens ut homo, reverentiæ causa sæpe omnia sua refert ad Patrem. Satis vero significat Christus a se procedere, dum dicit de Spiritu sancto : *Ille me clarificabit, quia de meo accipiet, et annuntiabit vobis*. Hoc est : sicut a me per productionem habet essentiam, ita et scientiam omnem (MARCHANT, *Hortus Past.* lib. I, tr. iv. lect. 4, pr. 2). — Cur ergo non credamus quod etiam de Filio procedat Spiritus sanctus, cum Filii quoque ipse sit Spiritus? Si enim non ab eo procederet, non post resurrectionem se repræsentans discipulis suis insufflasset dicens (*Joan. xx, 22*) : *Accipite Spiritum sanctum*. Quid enim aliud significavit illa insufflatio, nisi quod procedat Spiritus sanctus et de ipso? Ad hoc pertinet etiam illud quod de muliere quæ fluxum sanguinis patiebatur, ait (*Luc. viij, 46*) : *Tetigit me aliquis; ego enim sensi de me virtutem exiisse*. Nam virtutis nomine appellari etiam Spiritum sanctum,

8. EXPL. — Le Saint-Esprit forme une personne distincte du Père et du Fils, cela est de toute évidence d'après ce que nous venons de dire sur sa procession. Car celui qui procède d'un autre ne peut pas être une même personne avec celui de qui il procède, nul ne pouvant procéder de soi-même. Or, le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils, il en résulte qu'il est une personne distincte d'eux. Au reste, JÉSUS-CHRIST nous apprend clairement que le Saint-Esprit est distinct de lui, lorsqu'il promet à ses apôtres de prier pour eux, afin que son Père leur envoie un autre consolateur qui demeure éternellement avec eux, l'Esprit de vérité : *Et ego rogabo Patrem, et alium Paracletum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis* ¹. Or, si le Saint-Esprit est un autre consolateur, un consolateur différent du Fils, assurément le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas la même personne, mais deux personnes distinctes. Le même texte, pour n'en pas citer d'autres, prouve pareillement que le Saint-Esprit est distinct du Père. En effet, l'on ne s'envoie pas soi-même ; or, si le Père envoie le Saint-Esprit, c'est que le Saint-Esprit est distinct du Père.

ex eo loco clarum est, ubi angelus dicenti Mariæ : *Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco?* respondit (*Luc. i, 34, 35*) : *Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi* Et ipse Dominus promittens eum discipulis, ait (*id. xxiv, 49*) : *Vos autem sedete in civitate quousque induamini virtute ex alto* ; et iterum (*Act. i, 8*) : *Accipietis, inquit, virtutem Spiritus sancti supervenientem in vos, et eritis mihi testes*. De hac virtute credendus est dicere evangelista (*Luc. vi, 49*) : *Virtus de illo exibat*. Si ergo et de Patre et de Filio procedit Spiritus sanctus, cur Filius dixit (*Joan. xv, 26*), de Patre procedit ? Cur putas, nisi quemadmodum ad eum solet referre et quod ipsius est de quo et ipse est ? Unde illud est quod ait (*Joan. vii, 46*) : *Mea doctrina non est mea, sed ejus qui me misit*. Si igitur intelligitur hic ejus doctrina, quam tamen dixit non suam, sed Patris, quanto magis illic intelligendus est de ipso procedere Spiritus sanctus, ubi sic ait, de Patre procedit, ut non diceret, de me procedit. A quo autem habet Filius ut sit Deus (est enim de Deo Deus), ab illo habet utique ut etiam de illo procedat Spiritus sanctus ; sed per hoc Spiritus sanctus, ut etiam de Filio procedat, sicut procedit de Patre, ab ipso habet Patre (*S. Aug. in Joan. Evang. tr. xcix, c. 46*).

¹ Joan. xiv, 46 et 47.

Le Saint-Esprit est la troisième Personne de la très-sainte Trinité, comme nous l'apprennent et le signe de la croix, et la formule du baptême empruntée à l'Évangile ¹, et ce trisagion si souvent répété par l'Église : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto* ², et enfin cette déclaration de l'apôtre saint Jean : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo : Pater, Verbum et Spiritus sanctus* ³. Évitez donc, par conséquent, d'intervertir l'ordre dans la récitation de ces trois noms divins, et de placer, par exemple, le Saint-Esprit le premier, en disant : Au nom du Saint-Esprit, et du Fils, et du Père. Ce serait là, en effet, une grave erreur, parce que le Saint-Esprit, dans l'ordre nécessaire des relations divines est la troisième Personne, comme nos explications précédentes vous l'ont fait voir. Si donc on le nommait le premier, on donnerait à entendre par là qu'il est la Personne qui engendre, ce qui ne convient qu'au Père ; si on le nommait le second, on donnerait à entendre qu'il est engendré, ce qui ne convient qu'au Fils. Il faut donc le nommer en troisième lieu parce qu'il est la Personne qui procède du Père et du Fils. Au reste, il y a bien en Dieu diversité de relations, mais non de substance ; distinction de Personnes, mais non de nature. La paternité est à la première Personne, la filiation à la seconde, et la spiration à la troisième, sans qu'il y ait pour cela entre elles supériorité, dépendance, inégalité de temps, de dignité, de perfection.

¹ Matth. xxviii, 19.

² Olim catholici ab Arianiis per *Gloria Patri* distinguebantur, ut refert Nicephorus (ix, 24). — Quidam enim Ariani *Gloria Patri in Filio*, ut sic hac propositione obscurius secundas partes Filio tribuerent. Alii : *Gloria Patri per Filium in Spiritu sancto*. Quidam etiam : *Gloria Patri et Filio in Spiritu sancto*... Sed qui vere professionem faciebant consubstantialitatis, concinnebant : *Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto*... Huic versiculo concilium Nicœnum addidit : *Sicut erat in principio, et nunc, etc.*, ut retunderet Arianos dicentes : « Erat quando non erat, » hoc est, erat tempus, quando non erat Filius (MARCH. Hort. Past. tr. IV, lect. 4, pr. 4).

³ I. Joan. v, 7.

D. — Le Saint-Esprit est-il donc Dieu comme le Père et le Fils.

R. — Oui, le Saint-Esprit est Dieu comme le Père et le Fils.

9. EXPL. — Les théologiens et ceux qui combattent les hérétiques ont, à propos de cette question, entassé des arguments pour prouver que le Saint-Esprit est Dieu ¹.

¹ Les Sociniens et les Déistes prétendent que la divinité du Saint-Esprit n'était ni professée ni connue dans l'Église avant le concile de Constantinople. C'est une erreur. Déjà, l'an 325, le concile de Nicée avait enseigné ce dogme assez clairement, en disant dans son Symbole : « Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant..., et en JÉSUS-CHRIST son Fils unique; nous croyons aussi au Saint-Esprit. » Il n'avait mis aucune différence entre ces trois Personnes divines; mais il y a des témoignages positifs qui prouvent que cet article de foi est aussi ancien que le christianisme. Au II^e siècle, l'Église de Smyrne (*Epist.* n. 14) écrivit à celle de Philadelphie: que saint Polycarpe, près de souffrir le martyre, rendit gloire à Dieu le Père, à JÉSUS-CHRIST son Fils, et au Saint-Esprit. Saint Justin, dans sa première *Apologie*, n. 6, dit : « Nous honorons et nous adorons le vrai Dieu, le Père, le Fils et l'Esprit prophétique. » Lucien, ou l'auteur du dialogue *Philopatris*, introduit un chrétien qui invite un catéchumène à jurer par le Dieu souverain, par le Fils du Père, par l'Esprit qui en procède, qui font un en trois, et trois en un: Voilà, dit-il, le vrai Dieu. Saint Irénée a professé la même croyance, comme l'a prouvé son éditeur (*Dissertat.* 3, art. 5). Elle se trouve dans Athénagore (*Legat. pro Christ.* n. 12 et 24). Saint Théophile d'Antioche (*Lib. II ad Autolyc.* n. 9) dit que les prophètes ont été inspirés par le Saint-Esprit, ou inspirés de Dieu. — Au III^e siècle, Clément d'Alexandrie finit son livre du *Pédagogue* par une doxologie adressée aux trois Personnes divines. Tertullien, dans son livre *contra Praxeas*, c. II, III et XIII, réfute les hérétiques qui accusaient les chrétiens d'adorer trois dieux; il enseigne que les trois Personnes de la sainte Trinité sont un seul Dieu. Origène professe la même doctrine (*in Epist. ad Rom.* IV, 9; VII, 13; VIII, 5, etc.). — Au IV^e, saint Basile (*lib. de Spiritu sancto*, c. 29) prouve ce dogme de la foi chrétienne par le témoignage des Pères qui ont vécu dans les trois siècles précédents, même par un passage de saint Clément le Romain, disciple immédiat des apôtres; il insiste sur la doxologie, qui était en usage dans toute l'Église, et dont il avoue qu'il ne connaît pas l'origine: or cette formule atteste l'égalité parfaite des trois Personnes divines, en rendant à toutes trois un honneur égal.

Cette même croyance était confirmée par d'autres pratiques du culte religieux, par les trois immersions et par la forme du baptême, par le *Kyrie* répété trois fois pour chacune des Personnes, par le trisagion ou trois

Pour nous, il nous suffira de faire un seul argument, qui comprendra tout ce que les saintes Écritures nous ont transmis touchant la divinité du Saint-Esprit. Voici cet argument :

Celui-là est Dieu vrai, tout-puissant, Dieu par nature, que l'Écriture sainte appelle Dieu dans un sens absolu, à qui elle reconnaît les attributs de la nature divine et une action toute divine, qu'elle place toujours au nombre des Personnes divines et jamais parmi les créatures, qu'elle montre inséparablement uni au Père et au Fils dans toutes ses opérations, qu'elle met au-dessus du Christ en tant qu'homme. Or, tel est le Saint-Esprit. En effet :

1° *Le Saint-Esprit est appelé Dieu dans un sens absolu par l'Écriture sainte.* — Saint Irénée ¹, homme très-versé dans les lettres sacrées et d'une grande érudition, fait remarquer que ni Notre-Seigneur, ni le Saint-Esprit, ni les apôtres, n'ont jamais employé le nom de Dieu dans un sens définitif et absolu que pour l'appliquer au vrai Dieu. Or le Saint-Esprit est appelé Dieu dans des termes clairs et explicites, dans un sens définitif et absolu par Dieu, les prophètes et les apôtres. Écoutez plutôt :

Qui a arraché le peuple d'Israël à la servitude et à l'oppression des Égyptiens ? N'est-ce pas le vrai Dieu ? *Je suis le Seigneur ton Dieu qui t'ai tiré de la terre d'Égypte* ². Eh bien, Isaïe attribue cette délivrance au Saint-Esprit : *L'Esprit du Seigneur l'a conduit* ³. Et Moïse déclare que cet Esprit était Dieu : *Le Seigneur a été seul son conducteur* ⁴. Donc le Saint-Esprit est vrai Dieu.

fois saint, chanté dans la liturgie, etc. Vainement les Ariens avaient voulu le supprimer. Cette formule venait des apôtres, puisqu'elle se trouve dans l'*Apocalypse*, iv, 8, où nous voyons le tableau de la liturgie chrétienne sous l'image de la gloire éternelle. Ainsi les usages religieux ont toujours été une attestation de l'antiquité de nos dogmes, et ont servi de commentaire à l'Écriture sainte (BERGIER, *Diction. théol.*, art. *Saint-Esprit*).

¹ *Adv. hæres.* III, 46. — ² *Exod.* xx, 2. — ³ *Is.* cxli, 44. — ⁴ *Deut.* xxxii, 42.

L'orgueilleuse insolence de la nation israélite ne s'est-elle pas élevée contre le vrai Dieu : *Vous méprisâtes le Seigneur votre Dieu, vous ne crûtes point ce qu'il vous disait* ¹ ? Eh bien ! ce Seigneur et ce Dieu était le Saint-Esprit, ainsi que l'atteste Isaïe : *Mais ils ont irrité sa colère, dit ce prophète, et ils ont affligé l'Esprit de son saint* ². On lit dans la version des Septante : *son Saint-Esprit*, interprétation qui est soutenue par saint Athanase ³ Nicéas ⁴ et saint Jérôme ⁵, qui prouvent par là que le Saint-Esprit est vrai Dieu.

Il y a le témoignage de David : *L'Esprit du Seigneur s'est fait entendre par moi ; sa parole a été sur ma langue. Le Dieu d'Israël m'a parlé ; le fort d'Israël et le dominateur des hommes m'a dit.* ⁶, etc. Ici, l'Esprit du Seigneur est appelé manifestement le Dieu d'Israël, et par conséquent le vrai Dieu.

Isaïe dit du vrai Dieu : *Je vis le Seigneur assis sur un trône sublime et élevé* ⁷ ; et : *Le Seigneur m'a dit : Écoutez ce que je vous dis, et ne le comprenez pas ; voyez ce que je vous fais voir, et ne le discernerez pas* ⁸. Or saint Paul donne le nom de Saint-Esprit à ce vrai Dieu et à ce Seigneur dont parle Isaïe : *C'est avec raison que le Saint-Esprit a dit à nos pères, par le prophète Isaïe : Allez vers ce peuple et lui dites : Vous entendrez de vos oreilles, et vous ne comprendrez point ; et vous verrez de vos yeux, mais vous n'apercevrez point* ⁹.

C'est le vrai Dieu qui a parlé autrefois par la bouche des saints prophètes qui ont vécu dans les siècles passés ¹⁰, comme l'atteste Zacharie, père de Jean-Baptiste. Or saint Paul affirme que c'est le Saint-Esprit qui a parlé dans les saintes Écritures par la bouche des prophètes : *C'est par l'inspiration du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé* ¹¹. Le Christ lui-même confirme ces paroles *David a*

¹ Deut. IX, 23. — ² Is. LXIII, 10. — ³ De Nat. hum. — ⁴ Serm. II, dom. post. Pentec. — ⁵ In comment. — ⁶ II. Reg. XXIII, 2. — ⁷ Is. VI, 4. — ⁸ Is. IX. — ⁹ Act. XXVIII, 25 et 26. — ¹⁰ Luc. I, 70. — ¹¹ II. Petr. I, 21.

dit de lui-même, parlant par le Saint-Esprit : le Seigneur a dit à mon Seigneur ¹.

Le vrai Dieu d'Israël dit par la bouche de Jérémie : *Le Seigneur a dit : J'imprimerai ma loi dans leurs entrailles et je l'écrirai dans leurs cœurs.* Or saint Paul enseigne très-clairement que ce Seigneur était le Saint-Esprit : *Le Saint-Esprit nous témoigne la même chose* ². Voilà donc que celui qui est appelé le Seigneur, Dieu d'Israël, par Jérémie, est appelé le Saint-Esprit par saint Paul : *Puisque ayant dit : C'est ici l'alliance que je ferai avec eux après ce temps-là, dit le Seigneur, je graverai ma loi dans leurs cœurs et je l'imprimerai dans leurs esprits* ³.

Pierre dit : Ananie, comment la tentation de Satan est-elle entrée dans votre cœur pour vous faire mentir au Saint-Esprit ? ... Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu ⁴. Voilà, certes, le Saint-Esprit appelé Dieu d'une manière claire et expresse.

Saint Paul écrit aux fidèles de Corinthe : *Ne savez-vous pas que vos membres sont le temple du Saint-Esprit* ⁵ ? Et : *Glorifiez et portez Dieu en votre corps* ⁶. De quel Dieu, si ce n'est du Saint-Esprit, nos membres sont-ils dits être le temple ? Voyez dans quels termes clairs et lucides l'Apôtre appelle le Saint-Esprit un Dieu que nous devons glorifier dans notre corps, comme dans un temple. Ils mentent donc, les hérétiques qui nient que le Saint-Esprit ait jamais reçu le nom de Dieu dans les Écritures. Et qu'est-il besoin, au reste, de discuter sur le nom lorsque la chose elle-même est certaine, et lorsque la majesté divine du Saint-Esprit est démontrée par sa divinité même et par des œuvres qui ne peuvent émaner que de la divinité ?

2^o *Les attributs de la nature divine sont donnés au Saint-Esprit par l'Écriture.* — Les attributs ou propriétés de la nature divine sont : l'immensité, car Dieu seul est immense : *Je remplis le ciel et la terre* ⁷ ; la bonté : *Il n'y a*

¹ Marc. XII, 36. — ² Hebr. x, 45. — ³ Hebr. x, 40. — ⁴ Act. v, 3 et 4. — ⁵ I. Cor. vi, 49. — ⁶ I. Cor. vi, 20. — ⁷ Jer. xxIII, 24.

que Dieu seul qui soit bon ¹ ; la toute-puissance : Il n'y a point d'autre que lui qui soit tout-puissant ² ; la sagesse : Sa sagesse n'a point de bornes ³, et : Dieu seul est sage ⁴. Or tous ces attributs sont donnés au Saint-Esprit comme à Dieu.

Immensité. — *L'Esprit de Dieu a rempli le monde* ⁵. David s'écrie : *Où irai-je pour me dérober à votre Esprit* ⁶ ?

Bonté. — *Votre Esprit, qui est souverainement bon, me conduira dans une terre droite et unie*. Et : *O Seigneur, que votre Esprit est bon, et qu'il est doux* ⁷ ! Et : *Votre Père qui est dans le ciel donnera le bon Esprit à ceux qui lui demanderont* ⁸.

Toute-puissance. — *L'Esprit d'intelligence, qui est saint, qui a toute vertu* ¹⁰. Saint Ambroise consacre tout un chapitre de son ouvrage « sur l'Incarnation » pour démontrer que le Saint-Esprit, est tout puissant.

Sagesse. — *Le Saint-Esprit sonde tout, même les plus profonds secrets de Dieu. Car comme il n'y a que l'esprit de l'homme qui est dans l'homme, qui sache ce qui se passe dans le cœur de l'homme, ainsi il n'y a que l'Esprit de Dieu qui connaisse ce qui se passe dans le cœur de Dieu* ¹¹. Comme donc il n'appartient qu'à Dieu d'être immense, bon, tout-puissant, sage, il en résulte forcément que le Saint-Esprit est Dieu, puisqu'il a tous les attributs qui conviennent à Dieu seul.

3^o *Les œuvres propres à Dieu seul sont attribuées au Saint-Esprit par l'Écriture*. — Les œuvres propres à Dieu seul sont la création, la conservation, la justification, le salut, la prédiction des choses futures, l'accomplissement des miracles, la vivification ou résurrection, le gouvernement de l'Église, les dons spirituels aux membres de l'Église. Or toutes ces œuvres sont attribuées par l'Écriture au Saint-Esprit.

¹ Marc. x, 48. — ² Tob. xii, 4. — ³ Ps. cxlvi, 5. — ⁴ Rom. xvi, 27. —

⁵ Sap. i, 5. — ⁶ Ps. cxxxviii, 6. — ⁷ Ps. cxlii, 10. — ⁸ Sap. xii, 4. —

⁹ Luc. ii, 43. — ¹⁰ Sap. vii, 23. — ¹¹ I. Cor. ii, 10 et 11.

Création. — *C'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis, et c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu* ¹, s'écrie David. A son tour, Job, dans son langage reconnaissant et naïf, dit : *L'Esprit de Dieu m'a fait* ². Et l'Église, dans une pieuse prière, dit avec raison : « Venez, Esprit créateur, » faisant allusion à ces paroles du Psalmiste : *Vous enverrez votre Esprit, et tout sera créé* ³.

Conservation. — *L'Esprit du Seigneur remplit l'univers, et comme il contient tout, celui-là, c'est-à-dire l'Esprit du Seigneur, qui contient, c'est-à-dire qui conserve toute chose, entend tout ce qui se dit* ⁴.

Justification. — *Vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST et par l'Esprit de notre Dieu* ⁵.

Salut. — *Désormais, dit l'Esprit, ils se reposeront de leurs travaux* ⁶, c'est-à-dire qu'ils obtiendront le salut éternel, qui est l'éternel repos.

Prédiction des choses futures. — *Il faut que ce qui est écrit et que le Saint-Esprit a prédit* ⁷. Et : *Les saints hommes de Dieu ont parlé, inspirés par le Saint-Esprit* ⁸.

Accomplissement des miracles. *Si c'est par l'Esprit de Dieu que je chasse les démons* ⁹. L'Apôtre, écrivant aux fidèles de Corinthe, attribue au Saint-Esprit le don des langues, les dons de guérir, de prédire et d'accomplir mille prodiges ¹⁰. Écrivant aux Hébreux, il appelle les miracles accomplis par les apôtres des dons du Saint-Esprit ¹¹.

Vivification ou résurrection. — *JÉSUS-CHRIST donnera la vie à vos corps mortels, à cause de son Esprit qui réside en vous* ¹².

Gouvernement de l'Église. — *L'Esprit dit à Pierre : Il y a en bas trois hommes qui vous demandent. Levez-vous*

¹ Ps. xxxii, 6. — ² Job. xxx, 4. — ³ Ps. ciii, 30. — ⁴ Sap. i, 7. — ⁵ I. Cor. vi, 2. — ⁶ Apoc. xiv, 43. — ⁷ Act. i, 46. — ⁸ II. Petr. i, 44. — ⁹ Matth. xii, 28. — ¹⁰ I. Cor. xii, 9. — ¹¹ Hebr. ii, 44. — ¹² Rom. viii, 44.

donc, descendez et allez avec eux sans crainte, parce que c'est moi qui les ai envoyés ¹. Et : *Le Saint-Esprit dit : Séparez-moi Paul et Barnabé, pour s'occuper à l'œuvre à laquelle je les ai appelés* ². D'où il est permis de conclure que le Saint-Esprit gouverne l'Église par sa toute-puissance. C'est pour cela que, dans leurs réunions, les apôtres ne décidaient rien sans l'autorité, le secours, l'inspiration du Saint-Esprit. Aussi disaient-ils, après avoir délibéré : *Cela a semblé bon au Saint-Esprit et à nous* ³. Et ailleurs : *Le Saint-Esprit ne leur laissa pas annoncer la parole dans l'Asie* ⁴. L'Apôtre enseigne que les princes de l'Église ont été établis par le Saint-Esprit lorsque, ayant réuni les anciens, c'est-à-dire les prêtres de l'Église, il leur parla ainsi : *Prenez garde à vous et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang* ⁵.

Dons spirituels aux membres de l'Église. Le Saint-Esprit distribue lui-même ses dons à chaque membre de l'Église, comme l'enseigne l'Apôtre : *Le Saint-Esprit communique à l'un le don de parler avec sagesse ; un autre reçoit le don de parler avec science par ce même Esprit ; un autre, le don de la foi par cet Esprit ; il fait part à un autre de la grâce de guérir les malades ; à un autre, du don de faire des miracles ; à un autre, du don de prophétie. Toutes ces choses sont opérées par ce même Esprit, qui distribue ses dons à chacun selon qu'il lui plaît* ⁶.

4^o *Le Saint-Esprit est toujours mis au nombre des Personnes divines, et jamais au nombre des créatures.* — Dans beaucoup de passages des saintes Écritures, il y a une énumération des principales créatures, qui sont exhortées à louer Dieu ; mais il n'y est nullement fait mention du Saint-Esprit.

Et peu importe que, dans le Cantique des enfants de Daniel, on lise : *Benedicite, omnes spiritus Dei, Domino !*

¹ Act. XIII, 2. — ² Ibid. — ³ Act. XV, 18. — ⁴ Act. XVI, 6. — ⁵ Act. XX, 28. — ⁶ I. Cor. XII, 8-11.

car, dans ce passage, ce sont les vents qui sont appelés *esprits*, comme dans le psaume cxlviii verset 8, ils sont appelés *spiritus procellarum*, souffles des tempêtes.

En outre, dans son épître aux Colossiens, saint Paul fait une énumération des créatures les plus parfaites : les Trônes, les Dominations, les Principautés, les Puissances ¹. Saint Pierre énumère aussi les Anges, les Puissances, les Vertus ². Le Saint-Esprit aurait été nécessairement indiqué dans ces passages s'il était une créature, comme osent le dire certains hérétiques.

Le célèbre passage de saint Matthieu où les apôtres reçoivent l'ordre de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi bien qu'au nom du Père et du Fils, prouve bien qu'il est uni au Père et au Fils, et qu'il est toujours mis au nombre des Personnes divines : *Allez, enseignez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* ³. Le Seigneur n'aurait pas mis le Saint-Esprit sur la même ligne que le Père et le Fils s'il n'avait été qu'une créature. Mais l'ayant mis sur la même ligne, il a montré qu'il était Dieu. En outre, en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, il a montré clairement qu'il était vrai Dieu ; car nous ne sommes baptisés qu'au nom du vrai Dieu, et le Saint-Esprit ne nous rendrait pas enfants de Dieu par la grâce et le baptême si lui-même n'était vrai Dieu, comme le dit fort bien saint Basile ⁴.

Enfin, saint Jean dit que le Saint-Esprit forme avec le Père et le Fils un tout unique : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois font une même chose* ⁵ ; c'est-à-dire par leur nature et leur essence, car chez Dieu il n'y a pas d'accidents.

5° Dans toute opération, le Saint-Esprit agit conjointement avec le Père et le Fils. — Comme dans la sainte Trinité, la puissance et l'acte ne sont rien autre chose que

¹ Coloss. i, 46. — ² I. Petr. iii, 22. — ³ Matth. xxviii, 19. — ⁴ *Adv. Eunom.* lib. iii. — ⁵ I. Joan. v, 7.

l'essence, il en résulte que le Saint-Esprit est de la même nature que le Père et le Fils, si son opération est indivisible de celle du Père et du Fils. Toutes les choses que le Père a faites au sujet du Christ fait homme, le Saint-Esprit les a faites aussi. Le Père a envoyé le Fils ¹. Le Saint-Esprit l'a aussi envoyé : *J'ai été envoyé par le Seigneur mon Dieu et par son Esprit* ².

Le Père a sanctifié le Christ : *Celui que le Père a sanctifié et qu'il a envoyé dans le monde* ³. Le Saint-Esprit aussi l'a sanctifié : *L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, il m'a sacré par son onction* ⁴, dit le Christ.

Le Père a opéré l'incarnation du Fils : *Dieu a envoyé son propre Fils dans la ressemblance de la chair du péché* ⁵. Le Saint-Esprit aussi l'a envoyé : *Ce qui est né en elle est l'œuvre du Saint-Esprit* ⁶.

Le Christ opérant des miracles par la vertu du Père : *Mon Père demeure en moi et fait lui-même les œuvres que je fais* ⁷. Il les accomplissait aussi par la vertu du Saint-Esprit : *C'est par l'Esprit de Dieu que je chasse les démons* ⁸.

C'est le Père qui est cause que le Fils s'est soumis à la mort pour nous : *Il n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous* ⁹. C'est aussi le Saint-Esprit : *Il s'est offert lui-même à Dieu par le Saint-Esprit* ¹⁰.

Le Père a repris son Fils à la mort pour le rendre à la vie ¹¹. Le Saint-Esprit a fait de même : *Son Esprit qui a ressuscité JÉSUS habite en nous* ¹². Donc puisque dans toute opération le Saint-Esprit agit conjointement avec le Père, il est l'égal du Père, il est par conséquent vrai Dieu.

6° *Le Saint-Esprit est au-dessus du Christ en tant qu'homme.* — Le Saint-Esprit envoie le Christ : le Christ est envoyé par lui ¹³. Celui-là sanctifie, celui-ci est sanc-

¹ Joan. VIII, 46. — ² Is. XLVIII, 46. — ³ Joan. X, 36. — ⁴ Luc. IV, 18. — ⁵ Rom. VIII, 5. — ⁶ Matth. I, 20. — ⁷ Joan. XIV, 40. — ⁸ Matth. XII, 28. — ⁹ Rom. VIII, 32. — ¹⁰ Hebr. IX, 44. — ¹¹ Act. II, 33. — ¹² Rom. VIII, 44. — ¹³ Is. XLVIII, 46.

tifié ¹. Celui-là opère l'incarnation, celui-ci est incarné. Celui-ci accomplit les miracles, celui-là en donne la puissance ². Celui-ci est baptisé ; celui-là lui sert de témoignage ³. Celui-ci est tenté par le démon ; celui-là le conduit dans le désert ⁴. Celui-ci ressuscite du milieu des morts ; celui-là lui rend la vie ⁵.

Ces choses et beaucoup d'autres semblables servent à établir que le Saint-Esprit l'emporte de beaucoup sur le Christ en tant qu'homme. Dieu, comme Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, non pas seulement en tant que Dieu, mais même en temps qu'homme, laisse bien loin derrière lui toutes les créatures ; comme, d'un autre côté, le Saint-Esprit est au-dessus du Christ en tant qu'homme, qu'en résulte-t-il, sinon que le Saint-Esprit est Dieu, et de la même nature que le Christ en tant que Dieu ?

Une dernière réflexion. Il est plus grave de pécher contre le Saint-Esprit que contre le Christ homme. Que ressort-il de cela ? saint Matthieu le déclare hautement : c'est que le Saint-Esprit est au-dessus du Christ en tant qu'homme, et par conséquent qu'il est vrai Dieu ⁶. Que les incrédules et les hérétiques se soumettent donc ; que, convaincus par les témoignages éclatants des Livres sacrés, ils s'inclinent devant la vérité et invoquent avec nous le Saint-Esprit, qui est Dieu comme le Père et le Fils, leur égal en toute chose.

D. — Quels effets le Saint-Esprit opère-t-il en nous ?

R. — Le Saint-Esprit opère en nous tantôt des effets intérieurs, tantôt des effets extérieurs.

10. EXPL. — Le Saint-Esprit a été donné à l'Église pour qu'il demeurât à jamais avec elle : *Spiritus veritatis sic maneat vobiscum in æternum* ; et il produit encore en nous les mêmes effets qu'il produisit dans les apôtres lorsque, sous forme de globes de feu, il descendit sur eux le jour de

¹ Luc. iv, 18. — ² Matth. xxii, 32. — ³ Matth. iii, 16. — ⁴ Luc. iv, 1-6. — ⁵ Act. xi, 32. — ⁶ Matth. xiii, 32.

la Pentecôte, alors que l'Église naissante était renfermée tout entière dans le cénacle. Or les effets que le Saint-Esprit produisit alors en eux sont de deux sortes : les uns intérieurs, les autres extérieurs. Commençons par ces derniers, sur lesquels nous avons peu de choses pratiques à dire.

Effets extérieurs. — Les effets extérieurs dans les apôtres furent le don de prophétie, le pouvoir de guérir les malades, de chasser les démons, d'opérer des miracles, d'entendre toutes les langues sans les avoir étudiées, l'intelligence des Écritures, et la science de convaincre et de persuader.

Après avoir subsisté durant quelque temps dans les apôtres et dans leurs successeurs, ces grâces extérieures cessèrent, ou mieux devinrent plus rares, parce qu'elles leur avaient été accordées pour autoriser leur prédication et affermir l'Église naissante. Ainsi, lorsque le besoin de l'Église le demande, Dieu ne manque pas de susciter encore de temps en temps des prophètes, des docteurs et des thaumaturges. Ce n'est donc pas, remarquez bien ceci, pour l'avantage de celui qui reçoit ces grâces que Dieu les lui accorde, mais uniquement pour la gloire et l'édification de l'Église, et l'utilité spirituelle du prochain. Aussi les accorde-t-il quelquefois à des pécheurs, quand par leur moyen il accomplit mieux ses desseins que par le moyen des justes.

11. *Effets intérieurs.* — Quant aux effets intérieurs et invisibles, ils sont toujours les mêmes et ne subissent pas de suspension, parce qu'en tout temps ils sont nécessaires au salut, et que ce sont les seuls qui puissent nous rendre agréables à Dieu, aux yeux de qui, dit saint Paul, tout est sans mérite, même le don de prophétie et le don des miracles, s'ils ne sont pas unis à la charité : *Si charitatem non habuero, nihil sum* ¹. C'est pourquoi il ne sera pas

¹ I. Cor. XIII, 2

sans utilité de nous occuper de ces effets avec quelque détail.

Les misères que l'homme encourt par le péché sont sans nombre, ainsi que nous l'avons vu en parlant des suites du péché d'Adam. Rappelons ici les principales : 1° L'homme, par le péché, s'aliène la grâce, la justice et la sainteté de Dieu : *Vous avez méprisé tous ceux qui s'éloignent de vos jugements* ¹; et : *Que le juste se détourne de sa justice et qu'il vienne à commettre l'iniquité, et toutes les œuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées* ². 2° Il souille son âme de la tache du péché : *Leur face est devenue plus noire que le charbon* ³. 3° Il devient faible et infirme : *Seigneur, ayez pitié de moi, parce que je suis faible* ⁴. 4° Il demeure triste et plein d'inquiétude : *Je marchais accablé de tristesse durant tout le jour* ⁵. 5° Il est plongé dans les ténèbres : *La voie des méchants est pleine de ténèbres; ils ne savent où ils tombent* ⁶. 6° Il devient esclave du péché : *Quiconque commet le péché est esclave du péché* ⁷. 7° Il encourt la mort : *L'homme tue son âme par sa méchanceté* ⁸. 8° Il est annihilé : *Le méchant paraît à ses yeux comme un néant* ⁹. Or, par les effets intérieurs qu'il opère en nous, le Saint-Esprit nous préserve ou nous relève de toutes ces misères. En effet :

1° Il justifie notre âme et la sanctifie. — Aucun chrétien ne pourrait soutenir que la sainteté, soit de l'homme, soit de l'ange, n'émane pas de la très-sainte Trinité. Néanmoins notre sanctification est attribuée au Saint-Esprit ¹⁰. Le concile de Trente dit : « Nous recevons en nous la justice, chacun selon la mesure que le Saint-Esprit lui accorde selon sa volonté ¹¹. Il en est ainsi parce que la justification est le principal objet de l'effet particulier de la charité divine. De même donc que la sagesse, bien

¹ Ps. cxviii, 448. — ² Ezech. xviii, 24. — ³ Lament. 48. — — ⁴ Ps. vi, 4. — ⁵ Ps. xxxvii, 6. — ⁶ Prov. iv, 19. — ⁷ Joan. viii, 24. — ⁸ Joan. xvi, 44. — ⁹ Ps. xiv, 4. — ¹⁰ Act. xv, 6; I. Cor. vi, 12. — ¹¹ Sess. vi, cap. 7.

qu'appartenant en propre à toute la Trinité, est attribuée au Fils, comme au Verbe de Dieu, procédant de l'intelligence du Père, de même la sanctification, quoique commune à toute la Trinité, est attribuée au Saint-Esprit, comme procédant de la volonté du Père et du Fils. Car l'objet de la volonté est bon ; c'est pour cela que tout ce qui a rapport à la volonté et à l'amour est attribué au Saint-Esprit. Telle est la nature de la sanctification, selon le témoignage de saint Paul : *Et c'est la volonté de Dieu que vous soyez saints* ¹.

12. 2^o Il orne notre âme de vertus. — Le péché prive notre âme non-seulement de Dieu, mais encore de tous les dons, de tous les ornements divins. Car l'esprit impur s'empare de celui que le Saint-Esprit abandonne ; de même que quand l'Esprit du Seigneur se fut retiré de Saül, l'esprit du mal ne cessait de l'agiter ². L'âme du pécheur devient donc comme une demeure vide et privée de la grâce, dans laquelle entre le démon pour y habiter avec sept autres esprits plus méchants que lui, et il pousse l'homme à commettre mille péchés. Dieu, dans une vision, ordonna à Ézéchiël de percer la muraille ; et lorsqu'il l'eut percée, il vit des abominations épouvantables, et toutes les idoles de la race d'Israël peintes tout autour sur la muraille. Et certes, si nous pouvions ainsi percer comme une muraille le corps de l'impie et franchir la partie de son cœur, nous apercevriens des abominations effroyables ; nous verrions représentées les images les plus honteuses de tous les crimes : l'ambition, l'avarice, la luxure, la haine ³, etc. Mais lorsque le Saint-Esprit entre dans notre âme dépouillée, souillée, il l'orne si merveilleusement et la rend si belle, si agréable aux yeux de Dieu, que Dieu la prend pour sa fille et pour son épouse. C'est pour cela que le Saint-Esprit est appelé l'Esprit des enfants adoptés de Dieu : *Spiritus adoptionis filiorum* ⁴.

¹ I. Thess. iv, 3. — ² I. Reg. xvi, 46. — ³ Prov. xv, 28. — ⁴ Rom. viii, 15.

Le juste se réjouit de cet ornement, de cette splendeur qui lui vient du Saint-Esprit : *Je me réjouirai avec une effusion de joie dans le Seigneur, et mon âme sera ravie d'allégresse dans mon Dieu, parce qu'il m'a revêtue des vêtements du salut et qu'il m'a parée des ornements de la justice, comme une épouse qui a la couronne sur la tête, et qui est parée de toutes ses pierreries*¹. Ces pierreries sont les vertus et les grâces du Saint-Esprit, dont l'âme est ornée par les mains de Dieu.

C'est un vêtement enrichi d'or qui couvre la reine assise à la droite de son roi et qui est *environnée de ses divers ornements*², c'est-à-dire qu'elle est embellie par l'éclat des vertus et des dons célestes, qui constituent toute la beauté de l'âme bienheureuse. Dans le *Cantique des Cantiques*, l'Époux céleste, louant l'âme sainte revêtue de ce vêtement, dit : *Vous êtes belle, ô mon amie, il n'y a point de tache en vous*³.

Et il n'y a rien d'étonnant que l'âme soit ainsi embellie par la présence du Saint-Esprit ; car le Saint-Esprit se repose en elle et l'illumine, comme le soleil illumine le monde ; il est comme un roi dans son royaume et le gouvernant ; il est comme le cœur qui donne la vie au corps ; comme un général à la tête de son armée qu'il prépare à combattre l'ennemi ; comme un pasteur au milieu de son troupeau qu'il protège ; comme un maître instruisant ses disciples ; comme un jardinier dans son jardin, arrachant les plantes nuisibles, arrosant, cultivant et plantant les germes des saintes vertus.

13. 3° Il donne à l'âme les dispositions et l'ardeur nécessaires pour l'accomplissement de toute bonne œuvre. — Comme nous l'avons dit, le péché rend l'âme paresseuse, faible, pleine de répugnance pour le bien, mais pleine de penchant, d'inclination pour le mal, sans vigueur pour résister aux tentations, lente à marcher dans la voie des commandements de Dieu. Car le cœur des pécheurs est

¹ Is. LXI, 40. — ² Ps. XLIV, 40. — ³ Cant. VI, 7.

tellement stérile, aride, desséché, qu'il ne peut même pas produire une seule pensée salutaire. S'il faut parler des choses célestes, ils sont plus muets que les poissons ; s'il faut accomplir une bonne œuvre, ils éprouvent mille peines et mille difficultés. La raison en est qu'ils n'ont pas le Saint-Esprit ; car il est certain que s'ils n'ont aucune bonne pensée, c'est qu'ils sont privés du Saint-Esprit : *Car nous ne sommes pas capables de concevoir aucune bonne pensée comme venant de nous ; mais notre capacité vient de Dieu*¹. Ils ne disent rien de bon, parce que *personne ne peut dire JÉSUS, Seigneur, que par le Saint-Esprit*². Ils ne font rien de bon, parce qu'ils sont privés de la grâce du Saint-Esprit : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire*³. Mais dès que le Saint-Esprit vivifie l'âme, il ranime, il vivifie, il fortifie les sens intérieurs abattus et languissants ; il leur donne la volonté et l'ardeur pour faire le bien ; il les rend forts pour résister aux tentations. Ce cœur qui, auparavant, méditait des pensées mauvaises, faux honneurs, usure, vengeance, haine, voluptés impures, fraudes, injustices et mille crimes de ce genre ; ce cœur, rempli tout à coup d'une lumière divine, est enflammé d'amour pour les choses du ciel : déjà il conçoit des pensées pieuses, il est brûlé par de saints désirs, il se rappelle sans cesse la bonté divine. Sa langue, qui, auparavant, était menteuse, impudique, portée au murmure et à la dénigration, rusée, impudente, etc., ne prononce maintenant que des paroles vraies, chastes, sincères, justes, saintes. Ses actions, qui, auparavant, étaient impies, honteuses, viles, odieuses à Dieu, deviennent pieuses, saintes, belles et très-agréables à Dieu. Car de même que, lorsque le feu pénètre le fer, il lui donne son éclat et son ardeur, de même, lorsque le Saint-Esprit pénètre dans notre âme, il l'illumine de la lumière divine et lui donne la ferveur.

14. 4° Il donne à l'âme la véritable paix et le bonheur. — Le péché enlève le repos de la conscience, il éteint l'ar-

¹ II. Cor. III, 5. — ² I. Cor. XII, 3. — ³ Joan. XV, 5.

deur de l'esprit, il rend l'homme triste, affligé et tout à fait malheureux. Mais le Saint-Esprit, en entrant dans notre âme, corrige tous nos vices, répare nos forces, guérit nos blessures, fait disparaître les consolations du monde, qui sont fugitives, fausses, nuisibles ; il donne à notre âme les consolations vraies, solides, salutaires. C'est pour cela qu'il est souvent appelé par le Christ *Paraclet*, c'est-à-dire Consolateur ¹.

Le nom de Consolateur convient, il est vrai, à toute la très-sainte Trinité : au Père ² ; au Fils ³. Cependant il est spécialement attribué au Saint-Esprit, parce que l'amour c'est lui-même. Dissiper nos larmes et notre deuil, calmer nos douleurs, nous soutenir et nous charmer par des consolations spirituelles et célestes, c'est le propre de l'amour. Et de même qu'autrefois le Saint-Esprit consolait, exhortait, protégeait les apôtres dans les difficultés, les tristesses, l'adversité ; de même maintenant il console, il récrée, il excite, il exhorte les fidèles dans leurs chagrins et leurs travaux, afin qu'ils supportent leurs maux non-seulement avec patience, mais encore avec joie. C'est pour cela que les saints, après les mortifications, les jeûnes, les veilles, les travaux, les sueurs et les tentations, avaient le cœur rempli d'une joie merveilleuse, et ne se souvenaient en rien des peines endurées. On sait que saint François-Xavier, pendant les travaux de son périlleux et douloureux apostolat, s'écriait souvent, comme suffoqué par l'excès des consolations divines : « Assez, Seigneur, assez ⁴. » Sainte Catherine de Sienne disait : « Une telle joie s'est emparée de mon esprit, que c'est pour moi un grand sujet d'étonnement que mon âme puisse demeurer dans mon corps ⁵. » Toutes ces choses étaient opérées par le Saint-Esprit, qui est le vrai consolateur des âmes. Saint Paul met au nombre de ses fruits *la joie, la paix* ⁶. Aussi :

¹ Joan. xiv, 16, 26 : xv, 26. — ² II. Cor. I, 3. — ³ II. Cor. I, 45. —

⁴ Voir sa *Vie*, par Tursellini. — ⁵ Voir sa *Vie*, par Raymond de Capoue.

— ⁶ Gal. v, 22.

ajoute-t-il : *Le royaume de Dieu consiste dans la justice, dans la paix et la joie que le Saint-Esprit vous apporte* ¹. Je ne vous parle pas des martyrs, qui, comme cela est rapporté dans leur *Vie*, que vous avez lue ou que vous pouvez lire, supportaient avec une joie incomparable les persécutions, les tribulations, les tourments, les morts les plus cruelles.

15. 5° Il éclaire notre esprit. — Les hommes qui vivent dans le péché sont plongés dans les très-épaisses ténèbres de l'ignorance. En effet, le péché émousse tous les sens spirituels, en sorte que l'homme pécheur ne voit pas la beauté de la vertu ; il n'entend pas les paroles salutaires et ne comprend pas l'impulsion, l'inspiration divine ; il est insensible au parfum très-suave de la vertu et à l'affreuse puanteur du vice ; il n'apprécie pas combien le Seigneur est doux ; il ne détourne pas les fléaux qui doivent le châtier ; il est sans attention pour les bienfaits divins qui devraient le porter à l'amour de Dieu ; il ne médite pas sur la béatitude éternelle, sur la vie, sur les tourments du Sauveur, sur la brièveté de notre vie : *La voie des méchants est pleine de ténèbres ; ils ne savent pas où ils tombent* ². Aussi ne prennent-ils nul souci de l'autre vie et s'abandonnent-ils sans mesure à toutes les impiétés. Le Saint-Esprit porte remède à ces deux maux : à l'ignorance et à la concupiscence. Il dissipe l'ignorance par la foi, car il est lui-même l'*Esprit de foi* ³ ; il la dissipe aussi par ses dons d'intelligence, de sagesse, de science, de conseil, dont nous allons parler tout à l'heure. Il contient les passions et la concupiscence, et les réprime par les fruits de l'esprit, par les dons de force, de piété et de crainte de Dieu. Voilà pourquoi Salomon, dans sa très-grande sagesse, implorait Dieu en ces termes : *Et qui pourra connaître votre pensée, si vous ne donnez vous-même la sagesse et si vous n'envoyez votre Esprit-Saint du plus haut des cieux* ⁴ ?

¹ Rom. xiv, 17. — ² Prov. iv, 19. — ³ II. Cor. iv, 13. — ⁴ Sap. ix, 17.

Isaïe a parlé en termes plus clairs encore de l'illumination du Saint-Esprit : *Le Seigneur, dit-il, remplira votre âme de ses splendeurs* ¹. Quelles sont ces splendeurs dont le Saint-Esprit remplit les âmes des justes, sinon la pensée des choses qui ont rapport au salut, dont saint Jean a dit : *Son onction nous apprend toute chose* ². Par ces splendeurs, le Saint-Esprit montre quelle est la beauté de la vertu, quelle est la laideur du vice, quelle est la vanité du monde, combien est grand le prix de la grâce céleste, quelle est la grandeur de la gloire éternelle, quelle est la suavité des consolations divines, quelle est la bonté de Dieu, quelle est la malignité du démon, combien est courte et fragile notre vie. Heureux celui que le Saint-Esprit enseigne et instruit dans ce sens : *Heureux l'homme que vous avez vous-même instruit, Seigneur* ³ !

16. 6° Il lave notre âme de la souillure du péché. — C'est pour cela que Notre-Seigneur appelle le Saint-Esprit une eau vive : *Si vous saviez, ô Samaritaine, quel est le don de Dieu, et qui est celui qui vous dit : Donnez-moi à boire, vous-même lui en auriez demandé, et il vous aurait donné de l'eau vive* ⁴, c'est-à-dire le Saint-Esprit, selon l'interprétation de tous les Pères ⁵. De même, en effet, que l'eau matérielle enlève les taches du corps, de même le Saint-Esprit efface entièrement les taches de l'âme, qui sont les péchés, lesquels la souillent et l'enlaidissent bien plus que les taches matérielles ne souillent et n'enlaidissent le corps. *Après que le Seigneur aura purifié les souillures des filles de Sion, dit Isaïe, et qu'il aura lavé Jérusalem du sang impur qui est au milieu d'elle, par un esprit de justice et par un esprit d'ardeur* ⁶. Saint Basile et saint Augustin interprètent ce mot *esprit* par Saint-Esprit, s'appuyant sur ce texte de saint Luc : *Celui-là vous baptisera du Saint-Esprit et du*

¹ Is. LVIII, 11. — ² I. Joan. II, 27. — ³ Ps. XCIII, 42. — ⁴ Joan. IV, 10.

⁵ S. ATHAN, lib. de Incarn. Christi; S. BASIL. hom. in Ps. XLV; S. CHRYSOST. hom. in Joan.; S. HIERON. in Is. LV; S. AUG. tr. xv, in Joan.

⁶ Is. IV, 4.

feu ¹. C'est ce qui a été accompli le jour de la Pentecôte, lorsque le Saint-Esprit est descendu en forme de langues de feu et qu'il a purifié de la souillure du péché le cœur des apôtres et des autres fidèles. C'est pour cela que lorsque le Seigneur donnait aux apôtres le pouvoir de remettre les péchés, il soufflait sur eux, disant : *Recevez le Saint-Esprit* ², afin sans doute de montrer que les péchés étaient remis aux hommes par l'autorité et le pouvoir du Saint-Esprit.

17. 7^o Le Saint-Esprit nous donne la liberté. — L'homme, en péchant, est tombé dans une misérable servitude : *Celui qui commet le péché est l'esclave du péché* ³. Le Saint-Esprit, venant en notre âme, la délivre des liens du péché et du démon ; il lui donne une liberté admirable pour que désormais elle évite le péché, exécute les ordres de Dieu, surmonte les tentations, soit victorieuse du démon, et demeure dans la charité de Dieu, suivant ce que dit l'Apôtre : *Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté* ⁴.

Le Saint-Esprit, pour sanctifier l'homme, fait comme un roi qui, lorsqu'il entre pour la première fois dans une ville, ordonne d'ouvrir les prisons, de briser les liens, de délivrer les prisonniers ; de même, dès que le Saint-Esprit, le Seigneur des intelligences, pénètre dans une âme, aussitôt les prisons des démons sont ouvertes, les chaînes du péché sont rompues, les liens des tentations sont brisés, la servitude et la tyrannie du démon sont rejetées, afin que l'homme pécheur puisse chanter avec joie : *Vous avez rompu mes liens, c'est pourquoi je vous sacrifierai mon hostie de louange* ⁵. Car de même qu'à Babylone le feu rompit les liens des trois enfants et leur rendit la liberté, de même ce feu divin brise les liens du crime et rend la liberté à l'homme. Aussi l'Apôtre dit-il avec raison : *Là où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté*.

18. 8^o Il vivifie nos âmes. — L'homme vivant dans le péché est mort ; car il n'a en lui aucune vie spirituelle,

¹ Luc. III, 46. — ² Joan. X, 22. — ³ Joan. VIII, 24. — ⁴ II. Cor. III, 47. — ⁵ Ps. CXV, 7.

aucun mouvement, aucun sentiment, aucune beauté, mais une grande laideur, de la pourriture, de l'impureté. Mais tout cela disparaît lorsqu'arrive le Saint-Esprit. Alors l'homme commence à vivre, à se mouvoir, à croître, à sentir, à entendre les choses célestes, à voir, à goûter, à toucher, comme s'il ne vivait pas lui-même, mais que le Christ vécût en lui ; c'est ce que disait de lui-même saint Paul, cet organe vivant du Saint-Esprit : *Vivo autem jam non ego, vivit vero in me Christus* ¹.

Toutes ces choses peuvent être rendues plus claires par la vision où il fut donné au prophète Ézéchiël de voir des ossements ranimés par un souffle envoyé des quatre vents ². Car de même que ce souffle a rendu à ces os desséchés la vie, le sentiment, le mouvement, et leur a donné par là la forme humaine avec toutes ses propriétés, de même le Saint-Esprit donne à nos âmes la vie spirituelle, divine, céleste ; il perfectionne en nous tous les sens et toutes les facultés ; il nous donne des forces, les augmente et les ranime pour que nous puissions pratiquer toutes les vertus ; et, par là, il crée un homme nouveau, ainsi que nous le dirons bientôt.

Donc, ce que le souffle corporel fait pour le corps, le Saint-Esprit le fait pour l'âme. Saint Augustin ³, cette grande colonne de l'Église de Dieu, le démontre clairement. « De même, dit-il, que votre esprit vivifie tous vos membres, soit par les oreilles, soit par les narines, parle par la langue, agit par les mains, marche par les pieds, se trouve à la fois dans tous les membres, donne la vie à chacun, règle les fonctions de chacun, ainsi le Saint-Esprit donne la vie et la force à toute l'Église de Dieu, ce corps mystique dont le Christ est la tête. C'est par lui que voient les yeux de l'Église, c'est-à-dire les prélats sacrés ; et, comme des observateurs placés sur un lieu élevé, ils surveillent leurs troupeaux errants dans les pâturages, et ils épient de loin, comme des pasteurs, les embûches et les

¹ Gal. II, 20. — ² Ezech. xxxvii, 9. — ³ Serm. CLXXXVI.

ruses des loups. C'est par lui que les narines de l'Église, qui sont également les prélats, sentent et prévoient, dans leur prudence et leur sagesse, les périls imminents et les écartent, les éloignent du troupeau du Seigneur. C'est par lui que la langue de l'Église, c'est-à-dire les docteurs, enseigne les fidèles, et leur propose sa parole et l'explique. C'est par lui que les pieds de l'Église, c'est-à-dire les prédicateurs, se répandent dans le monde annonçant aux nations l'Évangile du Christ, la paix de Dieu, la grâce, la justice et le salut. C'est eux qu'Isaïe avait en vue lorsque, inspiré par le même Esprit, il s'écrie avec admiration : *Qu'ils sont beaux les pieds de celui qui annonce et prêche la paix, qui annonce de bonnes nouvelles*¹ ! C'est par lui que les mains de l'Église, c'est-à-dire les hommes miséricordieux, répandent les aumônes ; d'autres font des miracles ; d'autres donne mille exemples de bonnes œuvres ; d'autres gardent la virginité ; ceux-là, la chasteté conjugale. *Toutes ces choses sont opérées par un seul et même Esprit, qui distribue ses dons à chacun selon ce qu'il lui plaît*². »

C'est par le Saint-Esprit que nous faisons tout le bien que nous accomplissons. Personne ne croit *sans l'Esprit de foi*³ ; personne ne prie efficacement *sans l'Esprit de prière*⁴, car *l'Esprit lui-même le demande pour nous avec des gémissements ineffables*⁵ ; personne n'a la véritable sagesse, la véritable intelligence, la véritable prudence, sans l'Esprit de sagesse, d'intelligence, de prudence. Personne ne peut vraiment triompher ou vaincre, personne ne peut vraiment apprendre, personne n'est pieux, personne ne craint Dieu, sans l'esprit de force, l'esprit de science, l'esprit de piété, l'esprit de crainte de Dieu.

C'est par le Saint-Esprit que nous avons la vie, le mouvement, l'être. Et ce que Platon et les autres philosophes errant dans les ténèbres disaient de Dieu : qu'il était l'âme

¹ Is. LII, 7. — ² I. Cor. XII, 11. — ³ I. Cor. IV, 13. — ⁴ Zach. XII, 10, ⁵ Rom. VIII, 24.

du monde, nous le disons, nous, du Saint-Esprit, en chantant dans le Symbole de Nicée : « Je crois au Saint-Esprit, également Seigneur, et qui donne la vie. »

Aussi un très-savant orateur a-t-il pu appeler justement le Saint-Esprit « le cœur de l'Église ¹. » Car de même que du cœur, qui est le siège de la vie, la force se répand dans toutes les parties et dans tous les membres du corps, de même c'est du Saint-Esprit, qui est la source de la grâce, que cette grâce, qui est la vie de l'âme, se répand sur chaque membre de l'Église : *C'est l'Esprit qui vivifie* ².

19. 9° Enfin, le Saint-Esprit nous crée et nous régénère spirituellement. — Nous trouvons dans les Écritures trois espèces distinctes de génération. La première est celle des choses qui, n'existant pas, ont été tirées du néant afin qu'elles existassent. Cette première génération nous est apprise par ce début de toute l'Écriture : *Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre* ³. La deuxième est celle des choses qui passent de leur état à un état meilleur, et c'est à elle que se rapporte cette prière du roi David : *Créez en moi, ô mon Dieu, un cœur pur* ⁴ ; c'est-à-dire renouvez, changez. La troisième génération est la résurrection des morts ; c'est à ce sujet que David encore s'écrie : *Vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés* ⁵ ; c'est-à-dire ils ressusciteront de la poussière des morts.

La nativité de l'homme est triple aussi. La première est pour lui le commencement des misères : *L'homme, né de la femme, vit très-peu de temps, et il est rempli de beaucoup de misères* ⁶. L'autre est spirituelle, elle a lieu par le baptême ; par elle, l'homme meurt au péché, il naît à la justice et devient enfant de Dieu. C'est à ce sujet que saint Jean a dit : *Il faut que vous naissiez de nouveau* ⁷. La dernière est heureuse, c'est la résurrection générale des morts, suivant qu'il est dit dans l'Évangile : *Au jour de la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera assis sur le*

¹ JEAN DE CARTHAGÈNE, liv. xv, hom. 2. — ² Joan. vii, 64. — ³ Gen. I, 4. — ⁴ Ps. l, 42. — ⁵ Ps. liii. — ⁶ Job, xvj, 4. — ⁷ Joan. iii, 47.

*trône de sa majesté*¹ ; c'est-à-dire lors de la résurrection des morts, qui aura lieu au dernier jour, lorsque le Fils de l'homme viendra nous juger.

Or c'est par ces trois manières que le Saint-Esprit, avec le Père et le Fils, nous crée et nous régénère. Du non-être il nous fait passer à l'être : *L'Esprit de Dieu m'a fait*². Spirituellement, il renouvelle nos âmes par la grâce : *Quiconque ne naît pas de l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer dans le royaume de Dieu*³. Le Saint-Esprit est, en effet, comme une semence divine par laquelle toutes choses sont produites, animées, vivifiées, fécondées. Enfin, il nous ressuscite du milieu des morts, suivant cette parole déjà citée : *Vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés* ; c'est-à-dire ils sortiront de la poussière, comme l'expliquent unanimement tous les Pères⁴.

D. — Qu'entendez-vous par les *dons* du Saint-Esprit ?

R. — J'entends certaines opérations qui lui sont éminemment propres, et par lesquelles il aide l'âme à aller à Dieu.

20. EXPL. — Le Saint-Esprit, après avoir arraché l'âme à la mort du péché pour la rendre à la vie de la grâce qui lui fait attribuer par excellence le nom d'Esprit vivifiant : *Et in Spiritum sanctum Dominum et vivificantem*, lui accorde certains dons pour la mettre à même de conserver cette grâce et de s'avancer de plus en plus dans la perfection. Comme donc les voiles servent au navire pour être poussé par le vent, ainsi, dit saint Grégoire⁵, les dons du Saint-Esprit sont accordés à l'âme pour qu'elle soit dirigée vers Dieu. Les dons du Saint-Esprit sont au nombre de sept⁶, suivant l'énumération qu'en fait le pro-

¹ Matth. XIX, 18. — ² Job, XXXIII, 4. — ³ Joan. III, 5.

⁴ S. IREN. *adv. hæres.* v, 33 ; S. BASIL. *epist.* CLXI ; ANDR. CRET. *serm.* XXII, in *Apocal.*

⁵ *Moral.* lib. II, c. 26.

⁶ Septenario numero sanctæ Ecclesiæ universitas designatur. Unde

phète Isaïe, savoir : les dons de sagesse et d'intelligence, les dons de science et de conseil, les dons de force et de piété, et le don de crainte de Dieu ¹. Donnons sur chacun d'eux quelques explications, en suivant l'ordre indiqué par le prophète, bien que plusieurs Pères, pour de solides raisons, aient cru devoir le renverser ².

Joannes in Apocalypsi septem Ecclesiis scribit, sed per eas quid aliud quam universalem Ecclesiam intelligi voluit? Quæ nimirum universalis Ecclesia ut plena septiformis gratiæ Spiritu signaretur, Elisæus super puerum mortuum septies oscitasse describitur. Super extinctum quippe populum Dominus veniens, quasi septies oscitat : quia ei dona Spiritus septiformis gratiæ misericorditer tribuit (GREG. MAGN. *Moral.* xxxv, 7). — Utrum convenienter septem dona Spiritus sancti enumerentur?... Respondeo dicendum quod dona sunt quidam habitus perficientes hominem ad hoc quod prompte sequatur instinctum Spiritus sancti, sicut virtutes morales perficiunt vires appetitivas ad obediendum rationi : sicut autem vires appetitivæ natæ sunt moveri per instinctum Dei, sicut a quadam superiori potentia ; et ideo in omnibus viribus hominis, quæ possunt esse principia humanorum actuum, sicut sunt virtutes, ita etiam sunt dona, scilicet in ratione, et in vi appetitiva. Ratio autem est speculativa et practica, et in utraque consideratur apprehensio veritatis, quæ pertinet ad inventionem et judicium de veritate. Ad apprehensionem igitur veritatis perficitur speculativa ratio per intellectum, practica vero per consilium ; ad recte autem judicandum, speculativa quidem per sapientiam, practica vero per scientiam perficitur. Appetitiva autem virtus in his quidem quæ sunt ad alterum, perficitur per pietatem ; in his autem quæ sunt ad seipsum, perficitur per fortitudinem contra timorem periculorum ; contra concupiscentiam vero inordinatam delectabilium, per timorem, secundum illud Proverb. xvi : *In timore Domini declinat omnis a malo* ; et in Psalm. cxviii : *Confige timore tuo carnes meas, a judiciis enim tuis timui*. Et sic patet quod hæc dona extendunt se ad omnia, ad quæ se extendunt virtutes, tam intellectuales quam morales (S. THOM. *Sum. theol.* 1, 2, q. 58, a. 4).

¹ Is. xi, 2.

² Septem gradibus ad portam ascenditur (*Is.* xi, 4 et 2), quia per sancti Spiritus septiformem gratiam aditus nobis regni cœlestis aperitur. Quam septiformem gratiam Isaias in ipso nostro capite, vel in ejus corpore quod sumus, enumerans dicit : *Requiescet super eum spiritus sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiæ et pietatis, et replebit eum spiritus timoris Domini*. Quos gradus de cœlestibus loquens, descendendo magis quam ascendendo numeravit : videlicet sapientiam, intellectum, consilium, fortitudinem, scientiam, pietatem, timorem. Et cum scriptum sit (*Prov.* ix, 10) : *Initium sapientiæ timor Domini*, constat procul dubio quia a timore ad sapientiam ascenditur, non autem a sapientiâ ad timorem reditur, quia nimirum perfectam habet sapientiâ

21. *Don de sagesse.* — Pour bien comprendre ce qu'il faut entendre par ce premier don, sachez, chers enfants,

charitatem. Et scriptum est (I. Joan. iv, 18) : *Perfecta charitas foras mittit timorem.* Propheta ergo, quia de cœlestibus ad ima loquebatur, cœpit magis a sapientia, et descendit ad timorem. Sed nos qui a terreis ad cœlestia tendimus, eosdem gradus ascendendo enumeramus, ut a timore ad sapientiam pervenire valeamus. In mente etenim nostra primus ascensionis gradus est timor Domini; secundus, pietas; tertius, scientia; quartus, fortitudo; quintus, consilium; sextus, intellectus; septimus, sapientia. Est enim timor Domini in mente. Sed qualis est iste timor, si cum eo pietas non est? Qui enim misereri proximo ignorat, qui compati ejus tribulationibus dissimulat; hujus timor ante omnipotentis Dei oculos nullus est, quia non sublevatur ad pietatem. Sed sæpe pietas per inordinatam misericordiam errare solet, si fortasse pepercerit quæ parcenda non sunt. Peccata etenim quæ ferri gehennæ ignibus possunt, disciplinæ verberare sunt corrigenda. Sed inordinata pietas, cum temporaliter pareit, ad æternum supplicium pertrahit. Ut ergo vera et ordinata sit pietas, ad gradum est alium sublevanda, id est ad scientiam, ut sciat vel quid ex misericordia puniat, vel quid ex pietate dimittat. Sed quid si sciat quid agere quis debeat, virtutem vero agendi non habeat? Scientia ergo nostra crescat ad fortitudinem: ut cum videt quid agendum sit, hoc agere per mentis fortitudinem possit, ne timore trepidet, et pavore collapsa, non valeat bona defendere quæ sentit. Sed sæpe fortitudo si improvida fuerit, et minus circa vitia circumspicua, ipsa sui præsumptione in casum ruit. Ascendat ergo ad consilium, ut providendo præsumat omne quod agere fortiter potest. Sed esse consilium non potest, si intellectus deest; quia qui non intelligit malum quod agentem gravat, quomodo potest bonum solidare quod adjuvat? Itaque a consilio ascendamus ad intellectum. Sed quid si intellectus magno acumine vigilet, et moderari se nesciat per maturitatem? Ab intellectu ergo ascendamus ad sapientiam, ut hoc quod acute intellectus invenit, sapientia mature disponat. Quia igitur per timorem surgimus ad pietatem, per pietatem ad scientiam ducimur, per scientiam ad fortitudinem roboramur, per fortitudinem ad consilium tendimus, per consilium intellectu proficimus, per intellectum ad maturitatem sapientiæ pervenimus: septem gradibus ad portam ascendimus, per quam nobis aditus vitæ spiritualis aperitur (S. GREGOR. MAGN. Hom. xix, in Ezech.). — Prima gratia est timor Domini. Qui hanc habet gratiam, omnem odit iniquitatem, juxta illud Psalmistæ (cxviii, 128) : *Iniquitatem odio habui, et abominatus sum*; et alio loco (ibid. 163) : *Omnem viam iniquitatis odio habui.* Scriptum namque est (Prov. viii, 13) : *Timor Domini odit malum*; et iterum (Prov. xii, 7) : *Time Deum, et recede a malo.* Et de Job dicitur (Job. i, 1) : *Vir timens Deum et recedens a malo.* Sine hac gratia prima gratiarum, quæ totius religionis exordium est, nullum bonum pullulare vel manare potest. Sicut enim securitas vel desidia causa est et mater omnium delictorum, sic timor Domini radix est et custos omnium

que l'Écriture le dit opposé à la folie. Or, comme la folie consiste à juger des choses ^{aut.} ment qu'elles ne sont, à

honorum. Unde scriptum est (*Eccli. xxvii, 4*) : *Si non in timore Domini tenueris te instanter, cito subvertetur domus tua.* Omne namque virtutum ædificium illico vergit in præcipitium, si hujus gratiæ amiserit præsidium. Unde Salomon ait (*Prov. xxiii, 47 et 48*) : *In timore Domini esto quotidie, quia habebis spem in novissimo, et præstolatio tua non aufertur.* Hinc et Apostolus (*Philip. ii, 12*) : *Cum metu et tremore vestram salutem operamini.* Et quid plura? Connexæ sunt timor et religio, nec manere potest alterum absque altero. Unde Cornelius, vir religiosus ac timens Deum, et Simeon justus et timoratus (*Act. x, 2*; *Luc. ii, 25*). Unde Salomon (*Eccli. xii, 13*) : *Deum, inquit, time, et mandata ejus observa.* Hunc vero sic habere debemus, quomodo se asserit habuisse Job beatissimus (*Job. xxxi, 23*) : *Semper quasi tumentes super se fluctus Deum timuit.* Per hunc timorem Dei universa deserimus, mundo abrenuntiamus, nosque ipsos, sicut Dominus ait, abnegamus nobis (*Matth. xvi, 24*; *Luc. ix, 23*) : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum.* Iste ergo divinus timor qui eum quem perfecte imbuat, paupertati subjicit, et a malo dividit, ita est primus in ordine gratiarum, sicut paupertas in serie beatitudinum : de qua Dominus in cæterarum fundamento virtutum eam ponens, ait (*Matth. v, 3*) : *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cælorum* (S. BERN. serm. seu tract. *de Donis Spiritus sancti, c. 4*). — Secundum charisma est spiritus pietatis, illi secundæ quæ in Evangelio ponitur beatitudinî simile, de qua Dominus sic ait (*Matth. v, 4*) : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.* De talibus Dominus in Isaia (*Lxi, 4*) ait : *Spiritus Domini super me, ad annuntiandum mansuetis misit me.* Moyse quoque mitissimus erat super omnes homines qui morabantur in terra (*Num. xii, 3*). De talibus Job (*v, 44*) dicit : *Dominus ponit sublimes in humile, et mærentes erigit sospitate.* Unde illud de Domino dicitur (*Ps. xxxiii, 49*) : *Humiles spiritu salvabit.* E contra de superbis dicitur (*Jac. iv, 6*) : *Dominus superbis resistit* : et (*Prov. xvi, 18*) : *Ante ruinam exaltatur cor.* Superbia de supernis ad ima præcipitat, humilitas de imis ad superna elevat. Angelus enim in cælo superbiens, ad tartara corruit ; homo in terra se humilians, ad cælos ascendit. Tanto vero quisque debet esse humilior, quanto est sublimior. Unde scriptum est (*Eccli. iii, 20*) : *Quanto magnus es, humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam.* Hinc ipse Dominus ad discipulos ait (*Matth. xx, 27*) : *Qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus.* Item (*Luc. xvii, 40*) : *Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi inutiles sumus.* Item ipse dicit (*Matth. xi, 29*) : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde.* Sine hac humilitatis virtute reliquæ virtutes nequeunt prodesse. Unde beatus Gregorius (*Hom. vii in Evang.*) ait : « Qui virtutes sine humilitate congregat, est quasi qui inventum pulverem portat. Sicut enim pulvis venti validi flatu dispergitur, sic omne bonum sine humilitate inanis vento gloriæ rapitur. Multo etiam melius est peccatorem esse humilem, quam

estimer par conséquent ce qui est sans valeur, comme sont les biens de la terre, et à mépriser au contraire les

justum arrogantem. Quod a Domino evidenter ostenditur ubi publicanus et pharisæus (*Luc. xviii*) in exemplum adducuntur, sicut quidam sapiens ait : *Melior est in malis factis humilis confessio, quam in bonis factis superba gloriatio.* » (*Idem, ibid. c. 2.*) — Tertium donum est spiritus scientiæ, de quo Salomon ait (*Eccli. I, 18*) : *Qui addit scientiam, addit et dolorem.* Vera namquescientia est scire nos mortales et caducos et fragiles esse, et in hoc exilio, et in hoc ergastulo, et in hac peregrinatione, in hac valle lacrymarum dolendum et lugendum esse. Unde dicitur in tertia beatitudine, huic tertio dono congruenti (*Matth. v, 5*) : *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur.* Item (*Luc. vi, 25*) : *Væ vobis qui nunc ridetis, quia plorabitis.* Hinc Salomon ait (*Prov. xiv, 13*) : *Risus dolore miscebitur, et extrema gaudii luctus occupat* (*Idem, ibid. c. 3.*) — Quarta grãtia est spiritus fortitudinis, quartæ in Evangelio beatitudini similis, de qua dicitur (*Matth. v, 6*) : *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Qui enim justitiam esurit et sitit, contra quælibet adversa fortis, insuperabilis, et imperterritus existit. Unde Salomon ait (*Prov. xxviii, 1*) : *Justus ut leo confidit, et absque terrore erit*; item (*Prov. xii, 21*) : *Non contristabitur justus, quicquid ei acciderit.* Hoc spiritu erant præditi omnes de quibus loquitur Apostolus (*Hebr. xi, 36-38*) : *Sancti ludibria et verbera experti, insuper et vincula et carceres, lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt, circumierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti, quibus dignus non erat mundus; in solitudinibus errantes, in montibus et speluncis, et in cavernis terræ.* Hæc et Apostolus ipse, qui ait (*Rom. viii, 35*) : *Quis nos separabit a charitate Christi? Tribulatio? etc.* Iste spiritus omnem alienam malitiam sustinet, et adversus hostiles insidias instruit et munit. Unde Sponsus in Sponsæ præconio ait (*Cant. vi, 3*) : *Pulchra es, amica mea, suavis et decora sicut Hierusalem, terribilis ut castrorum acies ordinata* (*Idem, ibid. c. 4.*) — Quintum donum est consilii spiritus, qui aliis facit compati et misereri, illi competens, de qua dicitur, quintæ beatitudini (*Matth. v, 7*) : *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.* Hinc et Salomon ait (*Prov. xxii, 9*) : *Qui pronus est ad misericordiam benedicitur.* Hanc principaliter trifariam exercemus : vel quando sex ejus, quæ in Evangelio (*Matth. xxv, 35 et 36*) leguntur, opera implemus, vel quando delinquentes corrigere et ad bonum reducere studemus, vel quando injurias nobis illatas facile indulgemus. Iste secundus clementiæ modus, sive consilii spiritus, Deum fecit semetipsum exinanire, formam servi accipere (*Philip. ii*), scilicet ut sic posset ovem errantem corrigere, et ad proprium ovile reducere. Unde Apostolus ait (*Gal. i, 4*) : *Semetipsum dedit pro peccatis nostris, ut nos eriperet de præsentis sæculo nequam.* Huic consulendi modo sic oportet insistere, ut injungitur ab Apostolo monente (*II. Tim. iv, 2*) : *Justa opportune, imortune.* Est et alius consulendi modus, scilicet discretionis virtus, qua

biens véritables, comme sont les biens éternels; ainsi la sagesse consiste à faire une juste estime de chaque chose, à dédaigner les biens passagers, et à estimer souverainement les éternels. Quand donc le Saint-Esprit nous accorde le don de sagesse, d'insensés que nous étions, semblables aux Israélites du désert, qui se dégoûtaient de la

veras a palliatis atque simulatis virtutibus discernimus, qua etiam ipsum Satanam hypocrisis auctorem dignoscimus. *Ipsse enim Satanas*, ut ait Apostolus (II. Cor. xi, 14), *transfiguratur se in angelum lucis*. Et juxta beati Cypriani (lib. de Unit. Ecclesie) dictum, ministros injustitie subornat, noctem asserentes pro die, interitum pro salute. Ista quidem ceterarum virtutum magistra ac domina, omnes alias proinde temperat, ac superne gubernat, et ne ultra vel citra evagentur licenter, imperialiter ac discrete conservat. Unde Boetius: Virtutes medium tenent. Si vel ultra vel infra quam oportuerit fiat, a virtute disceditur (Idem, *ibid.* c. 5). — Sexta gratia est spiritus intelligentie, illi sexte beatitudini congruus (Matth. v, 8): *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt*. Nisi enim mentis intuitus diligenter purificatus fuerit, mystica ac divina liquide intelligere nequit. Nam scriptum est (Sap. i, 5): *Spiritus sanctus disciplina effugiet fictum, et auferet se a cogitationibus que sunt sine intellectu*. Unde Salomon (Prov. xv, 26): *Abominatio Domini, cogitationes male; et (Sap. i, 3): Perversae cogitationes separant a Deo*. Qui ergo vult sincerum ac lucidum intellectum habere, pravarum cogitationum phantasias ac nebulas studeat effugare, et omni diligentia et cautela cor servare. Unde Salomon (Prov. iv, 23): *Omni custodia serva cor tuum, quoniam ex ipso vita procedit* (Idem, *ibid.* c. 6). — Septimum donum est spiritus sapientie, quidam internus sapor, ac suavissimus gustus. Unde Psalmista (Ps. xxxiii, 9): *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus*; et item (Ps. xlv, 44): *Vacate et videte*; et iterum (Ps. xxxiii, 6): *Accedite ad eum, et illuminamini*. Hoc divine sapientie interno gustu superna prelibamus, videlicet contemplantes quam amoenum sit angelicis coetibus interesse, ubi nihil poterit quod displiceat esse, nil quod placeat abesse. Ista septima gratia illi vere beatitudini congruit, de qua ait Dominus (Matth. v, 9): *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur*. Qui enim mentem pacificam et serenam habent, de supernis dulcius sapiunt, et subtilius vident. Nam quisquis patientior, eo probatur esse sapientior. Unde Salomon (Prov. xix, 44): *Doctrina viri per patientiam dignoscitur*. De talibus alibi dicitur (Ps. cxviii, 465): *Pax multa diligentibus legem tuam, et non est illis scandalum*. Hæ septem gratie sunt septem mulieres virum unum apprehendentes (Is. iv, 4), septem spiritus super florem requiescentes (Is. xi, 2), septem in candelabro lucerne fulgentes (Exod. xxxvii, 23), septem in lapide (Apoc. v, 6), septem spiritus (Apoc. i, 4) ante thronum Dei (Idem, *ibid.* c. 7).

manne et ne soupiraient qu'après les oignons d'Égypte ¹, nous commençons à devenir sages, c'est-à-dire que les plaisirs d'ici-bas nous deviennent insipides et ennuyeux, tandis que les choses de Dieu sont pour nous pleines de charmes. Tel est l'effet du don de sagesse : non-seulement on connaît les choses divines, mais encore on les aime et on les goûte ².

La sagesse est un don éminemment excellent. *Elle est si précieuse*, dit l'Écriture, *que toutes les richesses et tout ce qu'on désire tant n'est pas digne de lui être comparé* ³. Et ailleurs : *Je l'ai préférée*, dit le Sage lui-même, *aux royaumes et aux trônes, et je n'ai estimé comme rien les richesses en sa comparaison* ⁴. Et comme cette sagesse est si précieuse, de là vient qu'elle n'est donnée qu'aux amis de Dieu et jamais aux méchants, suivant ces paroles : *La sagesse n'entrera point dans une âme portée au mal, ni dans un corps assujéti au péché* ⁵. *Heureux donc celui qui a rencontré cette sagesse* ⁶ ! Et si vous voulez savoir en quoi consiste son bonheur, elle-même le dit : *Celui qui me trouvera, trouvera la vie* ⁷. Celui donc qui n'a pas trouvé la sagesse n'a pas encore trouvé la vraie vie, que personne ne peut trouver sinon ceux qui veillent, puisqu'elle dit : *Ceux qui veillent pour moi dès le matin me trouveront* ⁸. Oh ! que les mondains sont bien éloignés de cette sagesse divine, puisque saint Jacques, parlant de l'âme mondaine, dit : *Les mondains n'ont pas la sagesse qui descend d'en haut, et qui est un don du Saint-Esprit, mais seulement ils ont une sagesse de la terre, qui est animale et diabolique* ⁹, et puisque ce n'est qu'une sagesse du monde, ce n'est par conséquent qu'une folie devant Dieu ¹⁰, dit saint Paul.

¹ Num. XXI, 5.

² Invenisti plane sapientiam si prioris vitæ peccata desleas, si hujus sæculi desideria parvipendas, si æternam beatitudinem toto desiderio concupiscas. Invenisti sapientiam si tibi horum singula sapiunt prout sunt (S. BERN. *De eo quod scriptum est*).

³ Prov. III, 15. — ⁴ Sap. VII, 8. — ⁵ Sap. I, 4. — ⁶ Prov. III, 13. — ⁷ Prov. VIII, 35. — ⁸ Prov. VIII, 47. — ⁹ Jac. III, 15. — ¹⁰ I. Cor. III, 49.

Aussi ce riche de l'Évangile, qui se croyait bien sage, fut repris de folie, et Dieu lui dit : *Insensé, on te redemandera cette nuit ton âme* ¹, parce qu'en effet sa sagesse n'était qu'animale et charnelle, de laquelle l'Apôtre dit : *La prudence de la chair fait mourir* ². Et Dieu dit : *Je perdrai la sagesse des sages, et je confondrai la prudence des prudents* ³. C'est pourquoi, lorsque Babylone disait : *C'est moi qui suis, il n'y a rien que moi*, il lui fut répondu : *Ta sagesse et cette science-là t'ont trompée* ⁴. Malheureux donc ceux qui ont cette fausse sagesse, parce que le Père céleste leur cache ses mystères et ses secrets ⁵ ! Et au contraire, heureux celui qui a le don de la véritable sagesse, puisqu'elle nous unit au souverain bien ! Union très-aimable et dont le Prophète royal disait : *Ce m'est un grand bonheur d'être uni à Dieu* ⁶. Car, comme dit saint Paul : *Celui qui est attaché à Dieu est un même esprit avec lui* ⁷.

22. *Don d'intelligence.* — Ce don est une lumière surnaturelle qui nous fait pénétrer les mystères de la foi autant qu'il est possible ici-bas, et qui nous aide à bien comprendre et à pénétrer les maximes relatives au salut. Sans ce don, on ne peut que voir l'écorce des choses de la foi ; avec lui, on pénètre au-dedans de ces choses : *Intelligere est intus legere* ⁸. Toutefois je ne prétends pas dire qu'on en a la claire vision, puisque c'est ce qui doit constituer le bonheur du ciel ; mais on en découvre les beautés, les harmonies, les convenances.

Le don d'intelligence est la récompense de la pureté de cœur, suivant ce qui est écrit : *Heureux ceux qui ont le*

¹ Luc. XII, 20. — ² Rom. VIII, 6. — ³ I. Cor. I, 49. — ⁴ Is. XLVII, 8 et 10. — ⁵ Luc. X, 24. — ⁶ Ps. LXXXIII, 28. — ⁷ I. Cor. VI, 47.

⁸ Fides est prima quæ subjugat animam Deo, deinde præcepta vivendi, quibus custoditis spes nostra firmatur, et nutritur charitas, et lucere incipit quod antea tantummodo credebatur.. Itaque priusquam mens nostra purgetur, debemus credere quod intelligere nondum valemus; quoniam verissime dictum est per prophetam (Is. VII, 9) : *Nisi credideritis, non intelligetis* (Aug. de Agone Christi, XIII, 44).

*cœur pur, car ils verront Dieu*¹ ! L'âme pure, en effet, voit Dieu dès cette vie. Oui, tout invisible qu'il est, elle le contemple des yeux de la foi, et perce les voiles obscures qui environnent les mystères. De quelles ravissantes lumières une sainte Thérèse, un saint Ignace de Loyola, un saint Philippe de Néri et tant d'autres saintes âmes n'ont-ils pas été favorisés dès ce monde ! Ne voyons-nous pas encore souvent des personnes simples et sans lettres parler de Dieu et des choses divines d'une manière sublime ?

Le don d'intelligence nous est de la plus grande importance dans la pratique. En effet, si vous me demandez pourquoi l'homme est sauvé, je vous répondrai avec un grand personnage : « Parce qu'il a eu l'intelligence. » Et si vous me demandez encore pourquoi le méchant est damné, je vous dirai : « Parce qu'il n'a pas eu l'intelligence. » Et si ensuite vous me demandez pourquoi il n'a pas eu l'intelligence qu'il devait avoir, je vous répondrai que c'est parce qu'il a toujours fermé les yeux à la lumière, suivant ces paroles : *Il n'a point voulu entendre pour ne pas être forcé de bien faire*², et comme Job, qui dit des méchants : *Ils ont été rebelles à la lumière*³. C'est pourquoi le prophète nous exhorte tous en cette manière : *Ne vous rendez pas semblables aux chevaux et aux mulets, qui sont privés d'intelligence*⁴. C'est-à-dire, ne soyez pas comme ces animaux sans intelligence, qui se laissent mener et monter par toute sorte de personnes, et charger par toute sorte de fardeaux ; mais demandez à Dieu qu'il vous donne de connaître ce que vous devez faire, comme le même prophète l'avait demandé en disant : *Donnez-moi l'intelligence, afin que je sois éclairé de votre loi*⁵. *Donnez-moi l'intelligence, et je vivrai*⁶. *Donnez-moi l'intelligence, et j'apprendrai vos commandements*⁷ ; et comme il finit par l'obtenir, puisqu'il dit ailleurs en parlant de

¹ Matth. v, 8. — ² Ps. xxxv, 4. — ³ Job, xxiv, 43. — ⁴ Ps. xxxi, 9. —

⁵ Ps. cxviii, 425. — ⁶ Ps. cxviii, 444. — ⁷ Ps. cxviii, 73.

lui-même : *Je bénirai le Seigneur, qui m'a donné l'intelligence* ¹.

23. *Don de conseil.* — Quand le démon voit une âme fermement résolue à faire le bien et à marcher dans le chemin de la perfection, il a recours à mille ruses pour troubler ses voies et la jeter dans les scrupules, lui présentant le bien sous la couleur du mal et le mal sous la couleur du bien; en sorte que cette âme, abandonnée à elle-même, ne pourrait jamais réussir à dénouer l'écheveau d'artifices dans lequel l'enlace son fallacieux et puissant ennemi. Mais l'Esprit-Saint veille avec sollicitude, et c'est alors qu'il accorde à cette âme le don de conseil, par lequel elle discerne avec certitude le vrai du faux, le bien du mal, les choses avantageuses à la gloire de Dieu et au salut de l'âme de celles qui leur sont contraires. Voilà ce qu'est et fait le don de conseil; et je n'ai pas besoin de vous dire combien il nous est nécessaire et avec quelle ardeur, par conséquent, nous devons le demander.

24. *Don de force.* — Mais c'est en vain que l'Esprit-Saint, par le don de conseil, nous ferait découvrir les artifices du démon et discerner la vraie voie du ciel, s'il ne rendait pas notre volonté capable de surmonter les difficultés qui se rencontrent sur cette voie et de faire les sacrifices qu'exigent les circonstances. Or c'est ce qu'il fait par le don de force. Cet ancien qui disait : « Je vois le bien et je l'aime, et cependant c'est le mal que je fais, » n'avait pas le don de force. Mais les apôtres l'avaient quand, au sortir du cénacle, on les vit affronter courageusement les menaces, les supplices et la mort, et s'estimer même heureux d'être trouvés dignes de souffrir quelque chose pour JÉSUS-CHRIST : *Ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine JESU contumeliam pati* ². C'est aussi de cette souveraine vertu et de cette force surhumaine que furent revêtus et les

¹ Ps. xv, 7. — ² Act. v, 44

saints martyrs, et de tendres enfants, et des vierges délicates qui supportèrent avec intrépidité et même avec allégresse la mort et les tourments les plus cruels.

Mais, bien que nous n'ayons pas de pareils combats à soutenir, le don de force ne nous est pas moins extrêmement nécessaire. D'abord, parce que *la vie de l'homme n'est qu'une guerre*¹ contre lui-même, et que *le royaume des cieux souffre violence, et que les courageux seuls le ravissent*². Ce qui fait que Notre-Seigneur dit : *Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite. Car je vous assure que plusieurs chercheront le moyen d'y entrer et ne le pourront pas*³. Ensuite, parce que nous avons à souffrir beaucoup d'afflictions, tant de la part de Dieu que de celle des hommes. De la part de Dieu, qui dit ouvertement : *Je reprends et châtie ceux que j'aime*⁴. A quoi le Sage ajoute : *Soyez patients dans vos humiliations, par lesquelles Dieu éprouve les gens de bien comme l'or et l'argent sont éprouvés par le feu de la fournaise*⁵. De la part des hommes, qui nous haïssent à cause de JÉSUS-CHRIST⁶, qui nous maudissent et nous chargent d'injures et de soufflets⁷.

25. *Don de science.* — Ce don diffère de celui de conseil en ce que ce dernier est opposé à l'inconsidération, à la précipitation ou à l'indiscrétion, tandis que le don de science est opposé à l'ignorance. Le Saint-Esprit nous l'accorde donc pour nous enseigner ce qu'il faut croire, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter pour plaire à Dieu et aller au ciel⁸. Quelquefois aussi le Saint-Esprit, par ce

¹ Job. vii, 4. — ² Matth. xi, 12. — ³ Luc. xiii, 24. — ⁴ Apoc. iii, 19. — ⁵ Eccli. ii, 4 et 5. — ⁶ Matth. x, 22. — ⁷ I. Cor. iv, 11-13.

⁸ Non prohibet Apostolus (Rom. xii, 3) sapere, sed plus sapere quam oportet. Quid est autem sapere ad sobrietatem? Vigilantissime observare quid scire magis, priusve oporteat : tempus enim breve est. Est autem, quod in se est, omnis scientia bona, quæ tamen veritate subnixâ sit : sed tu qui cum timore et tremore tuam ipsius operari salutem pro temporis brevitate festinas (Philip. xi, 12), ea scire prius, ampliusque curato, quæ senseris viciniore salutis (S. BERN. serm. xxxvi, in Cant. n. 2). — Qui se, inquit (I. Cor. viii, 2), putat aliquid scire, nondum scit quomodo oportet.

don, réveille en nous, en temps opportun, les vérités les plus capables de nous affermir dans le bien ; en sorte que, loin de nous laisser séduire, nous nous étonnons de l'aveuglement des autres. C'est de ceux qui manquent de ce don que l'Apôtre parle quand il dit : *Ils ont un zèle de Dieu, mais il n'est pas selon la science* ¹. Et il confesse qu'il a été lui-même de ce nombre, disant : *J'ai d'abord été blasphémateur, persécuteur de l'Eglise et insulteur ; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que je l'ai fait par ignorance* ². Tels étaient aussi ceux qui tuaient les saints, pensant faire une chose agréable à Dieu ³, ainsi que fit le père de sainte Barbe, qui voulut être le bourreau de sa fille parce qu'elle ne voulait pas sacrifier aux idoles. Enfin, plusieurs chrétiens manquent encore de ce don de science, comme ceux qui veulent servir Dieu à leur fantaisie et non pas comme ce Seigneur commande ; mais pour cette cause, il les payera non pas à leur fantaisie, mais aussi comme il lui plaira.

26. *Don de piété.* — La dureté naturelle de notre cœur non-seulement ne nous permettrait pas d'avancer dans la voie de la perfection, mais nous précipiterait promptement dans l'abîme du péché. Le Saint-Esprit y remédie par le don de piété. Ce don nous fait en effet regarder Dieu comme notre tendre Père, et trouver un charme

teat eum scire. Vides quoniam non probat multa scientem, si sciendi modum nescierit. Vides, inquam, quomodo fructum et utilitatem scientiæ in modo sciendi constituit? Quid ergo dicit modum sciendi? quid, nisi ut scias, quo ordine, quo studio, quo fine quæque nosse oporteat? Quo ordine, ut id prius quod maturius ad salutem; quo studio, ut id ardentius quod vehementius ad amorem; quo fine, ut non ad inanem gloriam, aut curiositatem, aut aliquid simile, sed tantum ad ædificationem tuam vel proximi. Sunt namque qui scire volunt eo fine tantum, ut sciant : et turpis curiositas est. Et sunt qui scire volunt, ut sciantur ipsi : et turpis vanitas est. Et sunt item qui scire volunt, ut scientiam suam vendant, verbi causa pro pecunia, pro honoribus : et turpis quæstus est. Sed sunt quoque qui scire volunt, ut ædificent : et charitas est. Et item qui scire volunt, ut ædificentur : et prudentia est (Idem, *ibid.*, n. 3).

¹ Rom. x, 2. — ² I. Tim. i, 13. — ³ Joan. xvi, 2.

ineffable dans les exercices intérieurs et extérieurs du culte que nous lui rendons. De plus, comme l'on ne saurait servir Dieu avec tant de joie sans éprouver le besoin de servir aussi ceux qui lui sont chers, il en résulte que celui qui a reçu le don de piété est bien disposé envers tous les hommes, qui sont les enfants de Dieu et ses propres frères. Aussi est-ce là le second effet du don de piété, de nous porter à pardonner les offenses que nous recevons, et à traiter tous les hommes avec compassion, tendresse et générosité. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que *la piété est bonne à toute chose*; puis il ajoute que *Dieu lui fait des promesses pour cette vie et pour celle à venir*¹, ce qui doit nous exciter à implorer ce don avec instance.

27. *Don de crainte de Dieu.* — Il y a plusieurs sortes de crainte. La crainte dont il s'agit ici, et qui est un don du Saint-Esprit, est celle qui nous fait appréhender d'offenser Dieu uniquement parce que nous l'aimons², ce qu'on ne

¹ I. Tim. iv, 8.

² Effecti membra Christi, ambulemus vias Domini, et timeamus Dominum timore casto, timore (Ps. xviii, 40) permanente in sæculum sæculi. Est enim alius timor quem charitas excludit, dicente Joanne (I. iv, 18): *Timor non est in charitate, sed perfecta charitas foras mittit timorem.* Non de omni timore dicit, quia mittitur foras a charitate: habes enim Psalmum (xviii, 40) dicentem: *Timor Domini castus permanens in sæculum sæculi.* Alius ergo timor permanet, alius excluditur. Timor qui excluditur, castus non est; qui autem permanet, castus est. Quis est timor qui excluditur? Dignamini advertere. Aliqui propterea tantum timent, ne aliquid mali in terra patiantur, ne illis ægritudo accidat, ne damnum, ne orbitas, ne alicujus amissio chari, ne exilium, ne damnatio, ne carcer, ne aliqua tribulatio; propterea timent et tremunt: adhuc iste timor non est castus. Adhuc audi. Alius non in hac terra pati timet, sed gehennas timet unde terruit et Dominus. Audistis cum Evangelium legeretur (Marc ix, 43 et seq.): *Ubi vermis eorum non morietur, et ignis eorum non exstinguetur.* Audiunt hæc homines: et quia vere futura sunt impiis, timent, et continent se a peccato... Timent quidem, sed non amant justitiam. Cum autem per timorem continent se a peccato, fit consuetudo justitiæ, et incipit quod durum erat amari, et dulcescit Deus: et jam incipit homo propterea juste vivere, non quia timet pœnas, sed quia amat æternitatem. Exclusus est ergo timor a charitate, sed successit timor castus (S. Aug. in Psalm. cxxvii, n. 7). — Quis est iste timor castus?... Pone aliquam feminam castam timentem virum suum, aliam pene adulteram, et ipsa timet

peut pas dire de la crainte servile, ni de l'humaine, ni de la mondaine. Car, premièrement, la crainte servile est celle qui fait qu'on ne regarde que le salaire temporel, ou bien la peine, comme les esclaves et les forçats. En second lieu, la crainte humaine est celle qui fait craindre les travaux et les dommages du corps plus que ceux de l'âme ; ce fut cette crainte qui vainquit saint Pierre lorsqu'il renia JÉSUS-CHRIST. C'est d'elle que Notre-Seigneur, voulant la bannir de nous, dit dans l'Évangile : *Ne craignez point ceux qui ne peuvent tuer que le corps*¹. Enfin, la crainte mondaine est celle qui fait qu'on appréhende plus de perdre les choses temporelles que les éternelles, comme fit Pharaon, qui voulait faire mourir tous les

virum suum. Casta timet, ne discedat vir; adultera, ne veniat. Quid si ambo absentes sunt? Illa timet ne veniat, illa ne tardet. Absens est quodam modo cui desponsati sumus, absens est qui nobis arrham dedit Spiritum sanctum, absens est qui nos redemit sanguine suo... Absens est Sponsus noster; interroga conscientiam tuam: vis ut veniat, an adhuc vis ut tardet?... Quam multi, si dicatur illis: Ecce jam Christus, cras dies judicii, non dicunt: Utinam veniam! Qui enim dicunt, nultum amant; et si dicatur illis, tardabit, timent ne tardet, quia timor castus est. Quo modo autem nunc timetur ne tardet, sic, cum venerit, timebitur ne discedat; erit autem castus iste timor, quia tranquillus et securus. Non enim deseritur ab eo cum invenerit nos, quando quæsivit nos antequam quæreremus eum. Castus ergo timor, fratres mei, hoc habet, venit de amore. Ille autem timor nondum castus, præsentiam et pœnas timet. Timore facit quidquid boni facit; non timore amittendi bonum illud, sed timor patiendi illud malum. Non timet ne perdat amplexus pulcherrimi sponsi, sed timet ne mittatur in gehennam. Bonus est et iste timor, utilis est, non quidem permanebit in sæculum sæculi: sed nondum est ille *castus permanens in sæculum sæculi* (Idem, *ibid.* n. 8). — In quo est castus?... Si diceret Deus: Faciem meam nunquam videbis: ecce omni ista terrena felicitate, omnibus rebus abundabis, circumfluent te bona temporalia, non illa amittis, non illa deseris: quid vis amplius? Fleret quidem et gement timor castus, et diceret: Imo tollantur omnia, et faciem tuam videam. Timor castus exclamaret de Psalmo (LXXIX, 8), et diceret: *Deus virtutum converte nos, et ostende faciem tuam, et salvi erimus*. Timor castus exclamaret de Psalmo, et diceret: *Unam petii a Domino*. Vide quomodo ardeat timor iste castus, amor verus, amor sincerus (Ps. xxvi, 4): *Unam petii a Domino, hanc requiram*. Quid? *ut inhabitem in domo Domini omnes dies vitæ meæ* (Idem, *ibid.* n. 9).

¹ Matth. x, 28.

enfants mâles du peuple d'Israël, de crainte qu'étant trop multipliés, ils ne lui fissent la guerre ¹. La même chose arriva à Pilate, qui livra JÉSUS-CHRIST à la volonté de ses ennemis, de peur de perdre sa charge ². Oh ! combien la crainte que donne le Saint-Esprit est différente de toutes celles-ci ! Elle est un mélange de respect et d'amour ; et si sous son action nous appréhendons quelque chose, ce n'est pas notre mal, mais bien la peine que causeraient à Dieu nos péchés. Aussi est-il dit d'elle qu'elle est le commencement de la sagesse : *Initium sapientiæ timor Domini* ³. Celui-là seul, en effet, commence à être sage qui craint le Seigneur d'une crainte filiale et amoureuse, puisque, suivant l'Écriture, cette crainte le délivrera de toute autre crainte : *Qui timet Dominum nihil trepidabit* ⁴. Oh ! qu'heureux donc est l'homme qui craint ainsi le Seigneur : *Beatus vir qui timet Dominum* ⁵ ! C'est pourquoi demandons au Saint-Esprit ce don précieux, en lui répétant sans cesse avec David : *Confige timore tuo carnes meas* ⁶.

Tels sont les sept dons du Saint-Esprit, qui sont quelquefois appelés simplement le Saint-Esprit. C'est pourquoi saint Augustin donne cet avis : Quand l'Écriture nomme le Saint-Esprit, il faut faire attention si c'est de la troisième Personne de la sainte Trinité, ou de ses opérations seulement, qu'elle entend parler. Ainsi, par exemple, quand l'apôtre saint Paul nous exhorte à ne pas éteindre l'Esprit-Saint en nous : *Spiritum nolite extinguere*, il veut dire par là simplement que nous ne devons pas étouffer ses inspirations et résister à ses lumières, car il ne s'agit évidemment pas dans ce passage de la personne même du Saint-Esprit. Entre les deux choses il y a une distance infinie, puisque c'est la distance même qui existe entre la créature et le Créateur.

¹ Exod. I, 40. — ² Luc. XXIII, 25. — ³ Ps. CX, 7. — ⁴ Eccli. XXIV, 46. — ⁵ Ps. — CII, 4. — ⁶ Ps. CXVIII, 420.

D. — Qu'appelle-t-on fruits du Saint-Esprit ?

R. — On appelle fruits du Saint-Esprit certaines dispositions et certaines œuvres vertueuses produites en nous spécialement par les dons du Saint-Esprit.

28. EXPL. — Les dons du Saint-Esprit sont comme des semences qu'il jette en nous ; or, comme toute semence produit en se développant une tige et des fruits, ainsi les dons du Saint-Esprit, si nous ne les repoussons pas et si nous ne les étouffons pas, produisent en nous certains pieux mouvements et certaines œuvres vertueuses que l'on appelle justement les fruits du Saint-Esprit ¹. L'apôtre saint Paul en énumère douze, qui sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la bénignité, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modestie, la continence et la chasteté ². Mais il faut dire en général que toutes les vertus, toutes les bonnes impressions, tout ce qui naît de bien, de suavité céleste, de consolation et de paix dans une âme, tout cela est le fruit du Saint-Esprit. Nous ne parlerons cependant que des douze fruits énumérés par l'Apôtre, et encore très-brièvement, afin que vous reconnaissiez si, ayant ces fruits, vous avez par là-même le Saint-Esprit ; car c'est aux fruits que l'on sait si l'arbre est bon ou mauvais ³.

Le premier fruit du Saint-Esprit est donc la *charité*. Et ici, remarquez-le bien, ce n'est pas de la vertu même de charité que l'Apôtre entend parler, mais seulement de la

¹ De his donis (Spiritus sancti) prolixum esset nunc agere singulatim . inde porro suavissimi fructus Spiritus consequuntur, qui nos veluti frugiferas arbores in Ecclesiæ agro commendant atque ostendunt, secundum illud : *Omnis arbor bona fructus bonos facit. Igitur ex fructibus eorum cognoscetis eos.* Qui fructus etiam illud commodi afferunt, ut homo christianus adversus carnis opera, velut spirituali quadam armatura sit instructus et confirmatus. Nunquam enim fallet canon apostolicus, qui habet : *Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis.* Et alibi scriptum est : *Si Spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis* (CANIS. Sum. doct. christ. p. II, sect. 2, c. 3, q. 3).

² Gal. v, 22.

³ Illud quoque quod a Salvatore dicitur (Matth. VII, 18) : *Non potest ar-*

pratique des actes de cette vertu. Tout âme juste doit pratiquer ces actes, diligemment, constamment ; c'est le premier et le plus noble fruit du Saint-Esprit, duquel dépendent, comme de leur origine et de leur source, tous les autres ¹.

bor bona malos fructus facere, neque arbor mala bonos fructus facere. non tam de hominibus, quam de fructibus carnis et spiritus, arbitror pronuntiatum : quia nec spiritus unquam potest ea vitia quæ in carnis operibus numerata sunt, facere ; nec caro his fructibus qui oriuntur ex spiritu, redundare. Potest autem fieri per negligentiam possidentis, ut spiritus qui versatur in homine, fructus non habeat suos ; et e contrario caro, operibus suis mortificatis, peccare desistat. Non tamen illo usque procedunt, ut et neglecta arbor spiritus, opera carnis afferat : et arbor carnis exulta, fructus germinet spirituales (S. HIERON. in Gal. c. v).

¹ Posuit nos ut fructum afferamus, hoc est invicem diligamus. Quem fructum sine illo afferre non possumus, sicut palmites facere sine vite nihil possunt. Caritas ergo est fructus noster, quem definit Apostolus (I. Tim. 1, 5), de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. Hac diligimus invicem, hac diligimus Deum : neque enim vera dilectione diligeremus invicem, nisi diligentes Deum. Diligit enim unusquisque proximum suum tamquam seipsum, si diligit Deum ; nam si non diligit Deum, non diligit seipsum. In his enim duobus præceptis charitatis, tota lex pendet et prophetæ (Matth. xxi, 40). Hic est fructus noster. De fructu itaque nobis mandans (Joan. xv, 17). *Hæc mando, inquit, ut diligatis invicem.* Unde et Apostolus, cum contra opera carnis commendare fructum spiritus vellet, a capite hoc posuit (Gal. v, 22) : *Fructus, inquit, spiritus caritas est.* Ac deinde cætera tamquam ex isto capite exorta et religata contexuit ; quæ sunt, gaudium, pax, longanimitas, benignitas, bonitas, fides, mansuetudo, continentia. Quis autem bene gaudet, qui bonum non diligit unde gaudet ? Quis pacem veram nisi cum illo potest habere, quem veraciter diligit ? Quis est longanimitas in bono opere perseveranter manendo, nisi serveat diligendo ? Quis est benignus, nisi diligit cui opitulatur ? Quis bonus, nisi diligendo efficiatur ? Quis salubriter fidelis, nisi ea fide quæ per dilectionem operatur ? Quis utiliter mansuetus, cui non dilectio moderetur ? Quis ab eo continet unde turpatur, nisi diligit unde honestatur ? Merito itaque magister bonus dilectionem sic sæpe commendat, tamquam sola præcipienda sit : sine qua non possunt prodesse cætera bona, et quæ non potest haberi sine cæteris bonis, quibus homo efficitur bonus (S. AUG. tract. LXXXVII in Joan.). -- Quæ alia inter fructus spiritus debuit tenere primatum, nisi caritas, sine qua virtutes cæteræ non reputantur esse virtutes, et ex qua nascuntur universa quæ bona sunt ? Siquidem et in Lege, et in Evangelio, ipsa obtinet principatum (Deut. vi ; Matth. xxi) : *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota virtute tua ; et diliges proximum tuum sicut teipsum* (S. HIERON. in Gal. c. 5).

Le deuxième fruit du Saint-Esprit est la *joie*. Cette joie est produite par la charité elle-même, et consiste en ce qu'on se réjouit de voir en Dieu tant de biens et tant de perfections. C'est de cette joie que le ciel est tout rempli ; et l'âme juste, après la mort, s'y plonge comme dans une onde enivrante, quand Dieu lui dit : *Intra in gaudium Domini tui* ¹.

Le troisième fruit du Saint-Esprit est la *paix*. Comme la joie, cette paix est un effet de la charité ; car elle consiste, d'une part, dans notre soumission à Dieu, et, de l'autre, dans notre union avec le prochain, soumission et union qui dépendent nécessairement de la charité. Pour montrer le grand bien de cette paix, l'Apôtre proclame qu'elle surpasse tout sentiment : *Exsuperat omnem sensum* ².

La *patience*, qui est le quatrième fruit du Saint-Esprit, consiste à supporter volontiers les adversités par amour pour Dieu ; que ces adversités d'ailleurs nous arrivent dans nos biens, dans notre corps, dans notre réputation, dans notre âme, dans nos proches et nos alliés, de la part de Dieu ou de la part des hommes. Job est l'un des plus beaux modèles de patience qu'il soit possible d'offrir à notre imitation. Accablé de revers et d'épreuves, il se contentait de répéter : *Dominus dedit, Dominus abstulit, sit nomen Domini benedictum* ³.

La *longanimité*, cinquième fruit du Saint-Esprit, consiste à être patient longtemps, si l'épreuve est longue. Il n'est pas toutefois contraire à la longanimité de désirer la fin de ses maux, comme il n'est pas contraire à la soumission à Dieu de désirer arriver le plus promptement possible au ciel.

Le sixième fruit du Saint-Esprit est la *bénignité*. L'homme en qui habite le Saint-Esprit est courtois, affable, doux dans ses paroles et ses actions. L'Apôtre décrivait ce fruit et nous exhortait à le produire avec l'aide du Saint-Esprit, quand il disait : *Estote invicem benigni* ⁴.

¹ Matth. xxv, 23. — ² Philip. iv, 7. — ³ Job, i, 21. — ⁴ Eph. iv, 32.

Mais, outre cette b nignit  chr tienne, il y a une b nignit  mondaine dont usent les hommes envers les femmes, et les femmes envers les hommes, afin de se porter au mal ; ceux qui pratiquent cette b nignit  donnent clairement   comprendre que c'est sous l'influence du d mon, et non sous celle du Saint-Esprit, qu'ils agissent.

Le septi me fruit du Saint-Esprit, la *bont *, est une inclination de l' me   faire du bien au prochain,   l'assister,   le soulager, et simplement   lui faire plaisir. La bont  na t  videmment de la charit . J SUS-CHRIST, qui *a pass  sur la terre en faisant le bien*¹, est l' ternel mod le de la bont .

La *mansu tude*, huiti me fruit du Saint-Esprit, est l'oppos  de la col re. Elle consiste   faire le bien paisiblement, et   vivre avec une parfaite  galit  d' me dans la prosp rit  et dans l'adversit . La col re s'emporte, la mansu tude supporte ; la col re se venge, la mansu tude pardonne. C'est par la mansu tude que Mo se et David furent des hommes selon le c ur de Dieu.

Le neuvi me fruit du Saint-Esprit est la *foi*. Vous pourriez encore croire qu'ici l'on entend, par la foi, la premi re des trois vertus th ologiques, par laquelle nous croyons les v rit s r v l es de Dieu. Mais non. Nous entendons ici, avec saint Anselme, la v racit  et la fid lit  de l'homme dans ses promesses et ses discours par rapport   la fraude et   la ruse. L'Esprit-Saint, nous le lisons dans l' criture², est stable, certain et s r, et par cons quent fid le, dans ce qu'il fait ; voil  pourquoi, lorsqu'il entre dans une  me, il la rend stable, v ridique et fid le comme lui-m me. Corn lius Lapierre dit que l'on peut aussi entendre ici, par la foi, cette cr dulit  simple et candide qui fait qu'on se fie ais ment au prochain, parce que, loin de soupconner les autres de duplicit , on ne fait que penser du bien d'eux, suivant cette parole de saint Paul : *Charitas non cogitat malum, charitas omnia credit*³.

¹ Act. I, 38. — ² Sap. VII, 23. — ³ Cor. XIII, 5 et 7.

Dans ce sens, la foi n'exclut cependant pas la prudence, dont l'office, dit saint Thomas ¹, est de diriger l'homme dans ses actions particulières.

Le dixième fruit du Saint-Esprit est la *modestie*, qui consiste à composer déceimment son extérieur. Saint Thomas, développant cette définition, dit que la modestie est une vertu par laquelle nous devons régler tout l'extérieur de notre corps : nos yeux, notre visage, notre langage, nos rires, notre démarche, nos vêtements et autres choses semblables, de telle sorte que rien en nous n'offusque aucun des regards qui peuvent tomber sur nous, suivant cet avis de l'Apôtre : *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus* ². La modestie est un indice de la modération intérieure de l'âme et du bon gouvernement des passions. Elle est, par conséquent, un fruit du Saint-Esprit qui provient de la sanctification de l'âme, sanctification qui passe jusque dans le corps et dans ses actions.

Le onzième fruit du Saint-Esprit est la *continence*, qui consiste à se priver non-seulement de tous les plaisirs défendus, mais même des licites, suivant ces paroles de l'Ange de l'école : *Castitas refrænât hominẽ ab illicitis, continentia vero a licitis*. Celui-là donc est un homme continent qui renonce aux jouissances de l'esprit, de la bouche, de la chair, des sens, de la colère, de la vengeance, de l'envie, du bavardage, et qui se mortifie en toutes ces choses.

Enfin, le douzième et dernier fruit du Saint-Esprit est la *chasteté*, qui consiste à réprimer et à modérer les désirs déréglés de la chair. C'est une vertu forte, sévère, qui dompte le corps, l'épure, et tient constamment ses appétits dans un respect sacré de l'ordre, de la règle, de la modération. L'Écriture nous apprend qu'elle est d'un prix auquel celui de l'or ne peut être comparé ³, et nous ne trouverons pas cet éloge exagéré si nous songeons qu'elle dé-

¹ *Sum. theol.* 2. 2. q. 47, a. 8. — ² Philip. IV, 5. — ³ *Eccli.* XXVI, 20.

truit en nous l'empire du démon ¹ et qu'elle nous rend semblables à Dieu ².

D. — Par quels moyens pouvons-nous attirer en nous le Saint-Esprit ?

R. — Par le moyen de la prière et par la pratique des bonnes œuvres.

29. EXPL. — Je ne pourrais vous mieux expliquer ceci qu'en vous exposant les principales circonstances qui précédèrent la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Car, s'ils méritèrent, par leur conduite, de recevoir avec une plénitude entière le Saint-Esprit et ses dons, en les imitant nous devons espérer de recevoir des grâces semblables.

Après donc que les apôtres, le jour de l'Ascension, eurent vu leur Maître bien-aimé disparaître dans les cieux derrière un nuage, comme nous l'avons raconté précédemment, ils retournèrent à Jérusalem et s'enfermèrent dans le cénacle, pour s'y préparer par une prière incessante ³, loin du bruit et du commerce du monde, à la venue du Saint-Esprit. Car, encore que Jésus leur eût promis de le leur envoyer du ciel, ils savaient bien que les promesses de Dieu ne s'exécutent ordinairement que par le moyen de la prière, et que c'était la manière dont celle-ci devait s'accomplir. Ils n'avaient pas non plus oublié ce raisonnement de leur divin Maître : *Si vous autres, quelque méchants que vous soyez, vous donnez de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père, qui est dans le ciel, donnera-t-il le bon Esprit à ceux qui le lui demanderont* ⁴ !

A la prière les apôtres joignirent la pratique de plusieurs vertus excellentes, qui nous sont marquées par saint Luc. Et d'abord, ils étaient fort unis ensemble, n'ayant tous qu'un même cœur et faisant leurs prières en commun, dans la pensée que les prières de plusieurs personnes bien

¹ Tob. vi, 46 à 48. — ² Sap. vi, 20. — ³ Act. I, 43. — ⁴ Luc. xii. 3.

unies par la charité sont plus agréables à Dieu, suivant ces paroles du Sauveur : *Je vous dis en vérité que si deux d'entre vous se joignent sur la terre, quelque grâce qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père, qui est dans le ciel. Car partout où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je me trouverai au milieu d'elles* ¹. C'est-à-dire, mon Père leur accordera leurs demandes, parce que je suis avec eux ; que je les excite à prier, et que je prie moi-même pour eux. Comme donc il leur avait recommandé par-dessus toute chose de s'entr'aimer, et que la conformité des sentiments est le principe de l'amour, ils tâchaient de n'avoir tous qu'une même volonté.

Cette union si étroite, qu'ils gardaient entre eux, se trouvait aussi en chacun d'eux parmi les puissances de leur âme, qui contribuaient toutes ensemble à rendre leur oraison plus tranquille et plus recueillie. Saint Ambroise, sur ces paroles du Fils de Dieu qui viennent d'être citées : *Lorsque deux s'accorderont pour demander quelque chose, leur prière sera exaucée*, dit que ces deux sont l'homme extérieur et l'homme intérieur, le corps et l'âme, qui vivent en paix lorsque l'âme s'est rendue maîtresse du corps par une longue mortification ². Mais l'un et l'autre doivent encore faire alliance avec un troisième, que saint Paul appelle *l'esprit*. Car, pour bien prier, il faut que le corps avec tous les sens, l'âme avec l'imagination et avec l'appétit inférieur, et l'esprit avec les puissances supérieures, qui sont la mémoire, l'entendement et la volonté, se maintiennent dans la paix. Et alors Jésus se trouve au milieu de ces deux ou de ces trois qui sont unis en son nom ; il s'y trouve, et y demeure pour les aider à prier.

Les apôtres *persévéraient avec ferveur dans l'exercice de l'oraison* ³, suivant cette maxime de leur maître, *qu'il ne faut jamais cesser de prier* ⁴. Et comme on ne leur avait pas désigné le temps où le Saint-Esprit devait venir, ils

¹ Matth. XVIII, 49. — ² S. AMBR. *de Instit. ad virgin. c. 4*. — ³ Act. I, 44. — ⁴ Luc. XVIII, 4.

redoublaient leurs prières chaque jour, comme s'ils eussent dû le recevoir ce jour-là. Ils pressaient Notre-Seigneur de le leur donner au plus tôt, afin que s'ils ne pouvaient obtenir par amitié ce don souverain, ils l'obtinsent, comme dit l'Évangile, par une longue *importunité* ¹.

Enfin, ils priaient *avec Marie, mère de Jésus* ², et ils la choisirent sans doute pour leur médiatrice, sachant qu'elle seule était plus puissante qu'eux tous auprès de son Fils et du Père éternel. Elle offrait donc à l'un et à l'autre d'ardentes prières, et elle animait tout le monde, par son exemple, à prier avec ferveur. Son oraison fut si efficace que, comme autrefois elle obtint du Fils de Dieu qu'il avançât le temps de son Incarnation, il est à croire qu'elle obtint pareillement du Saint-Esprit qu'il descendit avant le temps, pour la sanctification des apôtres et pour le bien commun de tous les hommes.

Pratiquons ces cinq choses, à l'exemple des disciples, et tâchons de nous rendre par là dignes de recevoir l'Esprit sanctificateur. Appliquons-nous à l'oraison dans la retraite, avec un parfait recueillement des puissances de notre âme et de nos sens extérieurs; soyons unis avec tout le monde par la charité; persistons à demander jusqu'à nous rendre en quelque façon importuns, par de continuelles instances; conjurons la Mère de Dieu d'intercéder auprès du Père pour des pécheurs aussi misérables que nous le sommes, et de nous obtenir du Fils la plénitude du Saint-Esprit ³.

¹ Luc. xi, 8. — ² Act. i, 14.

³ MEDIA AD SPIRITUM SANCTUM RECIPIENDUM : 1° *Peccati fuga*. Sicut enim vultuum imagines (S. CHRYSOST. in Is.) non in qualibet materia redduntur, sed in iis dumtaxat quæ levorem et pelluentiam quamdam habent, ita non in quibuslibet mentibus operatio Spiritus, sed iis quæ nihil habent obliquum, nihil obtortum. — 2° *Carnalium delectationum odium*. Nam sicut araneorum stamina flatum venti non suscipiunt, ita nec anima sæcularis, nec homo animalis gratiam poterit Spiritus sancti suscipere, ut recte advertit sanctus Chrysostomus (*hom. xxiv, in Ep. ad Hebr.*); poteritque huc non imèrito illud Genesis (vi, 3) dictum applicari : *Non permanebit Spiritus meus in homine, quia caro est*. — 3° *Pœnitentiæ*

D. — Que faut-il faire pour conserver en nous le Saint-Esprit ?

R. — Il faut suivre docilement ses inspirations.

30. EXPL. — Quand nous avons le bonheur d'avoir pour hôte dans notre âme le Saint-Esprit, il n'y a rien autre chose à faire pour le conserver qu'à ne pas le contrister en nous livrant au péché, et à suivre docilement ses inspirations. Si donc il vous donne la pensée de faire tel bien, ne résistez pas, et faites aussitôt ce bien. Ce peut être relativement une faible grâce ; mais si vous y correspondez, vous plairez au Saint-Esprit, il continuera à demeurer au milieu de vous et vous accordera successivement des grâces plus considérables. Deux fois les apôtres reçurent le Saint-Esprit : la première sous la forme d'un souffle léger, la seconde sous celle d'un vent impétueux. C'est là une image parfaite de la manière dont le Saint-Esprit agit dans les âmes. Si les apôtres ne se fussent pas

susceptio. Sic enim sanctus Petrus Judæis dicentibus (*Act. II, 37*) : *Quid faciemus, viri fratres ?* respondit : *Pœnitentiam agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine JESU CHRISTI in remissionem peccatorum vestrorum, et accipietis donum Spiritus sancti.* — 4^o *Orationis frequentatio*. Sic enim Christus ipse indicavit, dum dixit (*Luc. XI, 13*) : *Si ergo vos, cum sitis mali, nostris bona dare filiis vestris, quanto magis Pater vester de cœlo dabit Spiritum bonum petentibus se !* Hinc et apostoli, accepturi Spiritum sanctum, erant perseverantes in oratione unanimiter (*Act. I, 14*). — 5^o *Pacis et concordie studium*. Quia, ut recte advertit sanctus Augustinus (*serm. II ad FF. in Erem.*), sicut spiritus humanus nunquam vivificabit membra, nisi fuerint unita, sic Spiritus sanctus nunquam nos vivificabit, nisi pace uniti fuerimus. Hinc et per Siracidem dixit Deus (*Eccl. XXV, 1*) : *In tribus placitum est Spiritui meo, quæ sunt probata coram Deo et hominibus : concordia fratrum et amor proximorum, et vir et mulier bene sibi consentientes.* — 6^o *Quietis amor*. Ita enim ipse iterum Deus indicavit (*Act. I*), dum apostolos Spiritum sanctum accepturos sedere voluit, et cum quiete orationi vacare. Sicut enim apes fugiunt loca inquieta, et mella non colligunt, nisi locis pacatis et a turba semotis, ita Spiritus sanctus quietem in cordibus in quibus operatur, requirit. — 7^o *Bonorum operum et virtutum exercitium*. Sicut enim lucernæ lumen oleo fovetur, eoque consumpto illud quoque evanescit, ita Spiritus sanctus quoque, velut animæ lumen et ignis, non nisi bonis operibus custoditur (TOB. LOHNER, *Biblioth. concion. art. Spiritus sanctus*).

montrés dignes de la première grâce qu'ils avaient reçue, ils l'auraient sans doute perdue, mais n'auraient certainement pas reçue la seconde. Ne contristez donc pas le Saint-Esprit par vos résistances ¹, et il demeurera en vous, et il y opérera des effets toujours plus avantageux pour la gloire de Dieu et le salut de vos âmes.

D. — L'Église n'a-t-elle pas favorisé la dévotion au Saint-Esprit ?

R. — Oui, en accordant plusieurs indulgences.

31. EXPL. — Dans un bref ² du 26 mai 1796, Pie VI, de sainte mémoire, accorda à tous les fidèles qui invoqueront le Saint-Esprit, une ou plusieurs fois le jour, une indulgence plénière une fois par mois, au jour de leur choix, dans lequel, après s'être confessés, ils feront la sainte communion. Cette invocation doit se faire par la récitation de l'hymne : *Veni, Creator Spiritus*, ou la séquence *Veni, Sancte Spiritus*, avec l'intention de prier pour la concorde entre les princes chrétiens.

Sa Béatitude leur accorda de plus trois cents jours d'indulgence chaque fois qu'ils réciteront d'un cœur contrit ladite hymne ou ladite séquence, le dimanche de la Pentecôte et dans son octave ; et cent jours d'indulgence également chaque fois qu'ils les réciteront aux autres jours de l'année.

D. — Quelle est la fête spécialement établie pour honorer le Saint-Esprit ?

R. — C'est la fête de la Pentecôte.

32. EXPL. — La Pentecôte chrétienne, qui est la consommation de tous les mystères de la religion, la promulgation solennelle et le dernier sceau de la nouvelle loi, n'a d'autre origine que l'établissement même de l'Église ; elle a toujours été de pair avec la fête de Pâques, elle a suc-

¹ Ephes. iv, 30.

² L'original de ce bref se conserve aux archives de la congrégation *Prima Primiara*, dans le Collège romain.

cédé à la Pentecôte judaïque, que Dieu lui-même avait prescrite en mémoire de la loi qu'il avait donnée à son peuple sur le mont Sinaï.

La vigile aussi était semblable à celle de Pâques ; on jeûnait, on veillait, on priait toute la nuit. Saint Ambroise parle du jeûne de la veille de la Pentecôte, et ajoute que cette grande fête est célébrée avec la même joie que celle de Pâques. Cet usage de jeûner était presque général, quoique ce fût encore dans le temps pascal, fixé à cinquante jours par le concile d'Elvire. Ce jeûne était observé rigoureusement en France, en Angleterre, comme on le voit par les capitulaires et par un concile d'Oxford de 1222. Il y a néanmoins quelques Églises où il ne s'observait pas, à Chartres par exemple, sans doute à cause du temps pascal.

La veille de la Pentecôte avait cela de commun avec celle de Pâques, qu'on y administrait le baptême solennel aux catéchumènes ; cet usage est de la plus haute antiquité. Tertullien en parle dans son livre *du Baptême*, de même que saint Jérôme dans sa Lettre à Pamphile, saint Avit, le grand saint Léon, et une infinité d'autres. Eusèbe rapporte que l'empereur Constantin fut baptisé une veille de Pentecôte ; Grégoire de Tours en dit autant du roi Childebert. La bénédiction des fonts, que nous faisons encore, est marquée dans le Sacramentaire de saint Grégoire. On les bénissait comme à Pâques, à cause du baptême ; on faisait des processions chaque jour de l'octave, à cause des nouveaux baptisés, comme on les fait encore pendant la semaine de Pâques. Dom Martenne, savant bénédictin, remarque que la bénédiction du cierge pascal le samedi de la Pentecôte est particulière à l'Église de Besançon ; elle y est très-ancienne, puisqu'on la trouve dans un ancien Pontifical manuscrit de près de huit cents ans.

Le vénérable Bède est le premier qui parle de l'octave de la Pentecôte ; elle ne fut établie que vers le commen-

gement du VIII^e siècle. On donna d'abord à la Pentecôte une semaine de fêtes, comme à Pâques, ce qui dura jusque vers le milieu du V^e siècle. Ensuite, quand on eut fixé les Quatre-Temps à cette semaine, on supprima la moitié des fêtes, et, peu de temps après, on n'en laissa que deux.

C'était l'ancien usage de communier à la Pentecôte, et l'obligation de le faire était aussi rigoureuse que celle de la communion pascale. Sans remonter plus haut que le temps de Charlemagne, nous voyons que c'était alors l'usage universel : le troisième concile de Tours, de 813, ne permet pas d'en douter ; Charlemagne exhortait même ses sujets à communier chaque dimanche et aux fêtes solennelles. Jonas, évêque d'Orléans, déplorait, dans le même siècle, le sort de ceux qui ne communiaient que trois fois par an. Le célèbre Abélard disait que les saints Pères avaient recommandé un usage plus fréquent de la communion aux séculiers mêmes. Après le concile de Latran, qui n'exige plus qu'une communion par an, nous voyons plusieurs conciles réclamer l'ancien usage. Celui de Toulouse, tenu treize ans après, ordonne aux laïques de se confesser et de communier à Noël, à Pâques et à la Pentecôte ; celui de Bourges, de 1584, ajoute à ces jours ceux de l'Assomption et de la Toussaint. Ce dernier concile ne commande pas, il exhorte seulement ; mais il n'en fait pas moins connaître l'esprit de l'Église, et que le relâchement seul des chrétiens a pu l'engager à affaiblir la sévérité de son ancienne discipline.

Saint Ambroise, suivant plusieurs critiques, est considéré comme l'auteur du *Veni, Creator Spiritus* ; mais cette hymne ne paraît pas être de lui. La prose *Veni, Sancte Spiritus*, est presque généralement attribuée à Robert-le-Pieux, roi de France ; quelques-uns, néanmoins, en reconnaissent pour auteur Hermann Contractus, moine d'Allemagne, mort l'an 1054. Il est plus vraisemblable qu'elle a été composée par le pape Innocent III ; on la trouve dans ses œuvres.

TRAITS HISTORIQUES.

LE SAINT-ESPRIT DANS L'ANCIEN TESTAMENT. — Moïse, représentant un jour à Dieu que le gouvernement du peuple hébreu lui était devenu une charge accablante, et qu'il ne pouvait plus la supporter, le Seigneur lui répondit de choisir soixante-dix Israélites des plus avancés en âge et en sagesse, afin qu'ils soutinssent avec lui le fardeau des affaires. Moïse exécuta cet ordre, et, ayant choisi parmi les anciens d'Israël ceux qui devaient composer le conseil du peuple, il les plaça près du Tabernacle. Alors le Seigneur descendit dans une nuée, et, comme nous le dit le texte sacré, il prit de l'esprit qui était dans Moïse, et le donna à ces soixante-dix hommes; c'est-à-dire que chacun de ces soixante-dix hommes reçut, selon la mesure ordonnée de Dieu, la grâce du même esprit dont Moïse avait été rempli, sans que la plénitude de la grâce de Moïse en diminuât en aucune façon. L'Esprit-Saint s'étant donc reposé sur eux, ils commencèrent à prophétiser en chantant les louanges de Dieu par un mouvement divin, et ils continuèrent toujours depuis. Ces soixante-dix hommes représentaient les soixante-douze disciples que JÉSUS-CHRIST choisit pour adjoindre aux apôtres, chefs de son Église, pour avoir part avec eux aux sollicitudes du ministère pastoral, et sur lesquels aussi JÉSUS-CHRIST répandit son Esprit, afin qu'ils pussent prophétiser, c'est-à-dire annoncer avec fruit les merveilles de son Évangile.

PROCESSION DU SAINT-ESPRIT. — L'article de foi par lequel nous croyons que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils fut attaqué, d'abord en 866, par Photius, et ensuite par Cérulaire, en 1043. Ces deux hommes étaient patriarches de Constantinople. Dévorés par une insatiable ambition et dominés par un orgueil infernal, ils refusèrent de reconnaître un supérieur quelconque et cherchèrent à se rendre indépendants du pape de Rome, de sorte que, par un schisme déplorable, ils coopérèrent à séparer l'Église grecque et l'Église latine. Afin d'atteindre ce but, ils nièrent et attaquèrent le dogme de l'Église qui enseigne que « le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. »

Sur cela on rompit toute relation avec le Souverain Pontife. Les églises des Latins furent fermées à Constantinople; les moines qui refusaient de se conformer aux prescriptions du patriarche, chassés; et les prêtres, aussi bien que les laïques, qui ne voulaient pas se séparer de l'Église romaine et de sa doctrine, jetés en prison et publiquement flagellés. Voilà comment ils déclarèrent la guerre au Saint-Esprit.

Mais le Saint-Esprit la leur déclara aussi. Le pape Nicolas V prédit leur ruine et leurs malheurs. En 1439, les Grecs souscrivirent, il est vrai, au concile de Florence, le symbole de l'Église latine ; mais quand ils refusèrent d'adopter les conclusions prises en commun pour leur réconciliation avec l'Église, Nicolas se leva avec sévérité, et les lettres qu'il leur adressa ne respirèrent plus que l'indignation et l'horreur. Il écrivit entre autres choses. « Nous supportons encore vos retards en considération de JESUS-CHRIST, le Pontife éternel, qui laissa subsister le figuier stérile jusqu'à la troisième année, quoique le jardinier se préparât à le couper, puisqu'il ne portait pas de fruits. Nous avons attendu pendant trois ans, pour voir si à la voix du divin Sauveur vous ne reviendriez pas de votre schisme ; eh bien ! si ç'a été en vain, vous serez abattus, afin que vous n'occupiez plus inutilement la terre. »

Nicolas V écrivait ceci en 1451, et ce qu'il prédisait ne tarda pas à arriver. Trois ans plus tard, la hache fut en effet mise à la racine de cet arbre stérile, et même pernicieux.

Mahomet II entourra avec une armée formidable Constantinople, la capitale, qui invoqua vainement le secours des Latins. Enfin, après de sanglantes luttes, le sort de l'empire grec se décida le 29 mai de l'année 1453, précisément à la fête de la Pentecôte, ainsi au jour spécialement consacré à l'Esprit-Saint. Deux fois les Turcs furent repoussés, mais au troisième assaut ils furent vainqueurs. L'empereur Constantin, qui combattait dans les rangs des soldats, jeta au loin son manteau de pourpre, se précipita au milieu des bataillons ennemis, et mourut de la mort des héros. Avec lui succombèrent les plus nobles d'entre les Grecs. Les massacres, le pillage et l'incendie durèrent trois jours. Le quatrième jour, Mahomet fit son entrée dans la ville, prit possession du palais impérial, et convertit l'église de Sainte-Sophie en mosquée.

Depuis cette époque, les Grecs vivent sous le joug tyrannique de leurs vainqueurs. Il est vrai qu'ils possèdent encore le libre exercice de leur culte, et qu'ils élisent leur patriarche comme autrefois ; mais celui-ci ne peut occuper cette fonction qu'après avoir reçu du sultan, moyennant des sommes énormes, une lettre de confirmation.

DIVINITÉ DU SAINT-ESPRIT. — En Espagne, vivait un roi nommé Léovigild, qui, tout en croyant à la divinité du Père et du Fils, niait celle du Saint-Esprit. Saint Grégoire de Tours en fut informé par des députés que Chilpéric, roi de France, avait envoyés à ce roi, lesquels, lors de leur retour, firent une visite au saint évêque. Ce saint pontife, qui veillait avec tant de soin au maintien de la vraie foi, fit dire au roi d'Espagne que, puisqu'il ne voulait point croire à la divinité du Saint-Esprit, il voulût bien lui expliquer

comment saint Pierre avait pu dire à Ananie : *Comment Satan vous a-t-il tenté jusqu'à vous faire mentir au Saint-Esprit? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu* (Act. v, 3). Cette citation d'un passage si clair de l'Écriture, faite avec autant d'à-propos, fut pour le roi le sujet de réflexions profondes, et eut les suites les plus avantageuses pour sa foi et celle de son entourage.

SIMON LE MAGICIEN. — Ce sont les prêtres, et surtout les évêques, qui font descendre en nos âmes les grâces du Saint-Esprit, par la vertu de l'imposition des mains; et ce sublime ministère, ils doivent l'exercer uniquement pour le salut des fidèles, et non pour des vues mercenaires, comme se l'imagina follement un impie, dont il est parlé aux *Actes des Apôtres*. On le nommait Simon le Magicien, parce qu'il s'adonna de bonne heure à la magie. Ses enchantements et ses prestiges firent que le peuple qui le suivait l'appelaient *la Grande Vertu de Dieu*. Mais lorsque saint Pierre et saint Jean se furent rendus à Samarie, pour imposer les mains aux nouveaux baptisés que saint Philippe, un des sept diacres, avait convertis par ses prédications soutenues de beaucoup de miracles, il crut en JÉSUS-CHRIST et reçut le baptême. Cependant, témoin des prodiges qui s'opéraient sur ceux qui avaient reçu le Saint-Esprit, il osa aspirer au pouvoir d'imposer les mains et de tourner à sa propre gloire les miracles qu'il espérait opérer comme les apôtres. Dans cette idée, il leur présenta de l'argent et leur dit : *Donnez-moi le pouvoir que vous avez, afin que ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent le Saint-Esprit*. Mais Pierre lui dit : *Que ton argent périsse avec toi, puisque tu as cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent; fais pénitence*. Bien loin de faire pénitence, Simon donna de nouveau dans la magie, s'abandonna à toute sorte de dérèglements, et devint l'ennemi secret des apôtres. Après avoir infecté Samarie des erreurs les plus extravagantes, il vint à Rome; et, voulant persuader qu'il était Dieu à l'empereur Néron, qui le protégeait, il promit de s'élever au ciel, à la vue de tout le monde. Tout le peuple s'assembla par la curiosité d'être témoin d'un tel spectacle; et, en effet, Simon s'éleva, ou plutôt il fut élevé en haut par les démons; mais Pierre se mit en prière, et sa prière fut écoutée de Dieu. L'action des malins esprits cessa; le magicien tomba, et son corps fut brisé par sa chute: il mourut à l'instant même. C'est de Simon qu'est dérivé le nom de *simonie*, qui distingue le péché détestable que commettent ceux qui achètent ou vendent les dons et les grâces du Saint-Esprit.

DONS EXTÉRIEURS DU SAINT-ESPRIT. — Outre les apôtres, on a vu aussi plusieurs hommes de Dieu, animés d'un saint zèle pour la

propagation de l'Évangile, doués des plus grandes faveurs, et pleins de ce feu divin qui embrasa les cœurs des premiers fidèles au jour de la Pentecôte, opérer les plus grands prodiges, et avoir le don des langues.

— Ainsi l'on raconte du bienheureux Vincent Ferrier, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui existait au commencement du xv^e siècle, qu'il parlait diverses langues, sans avoir eu d'autre maître que le Saint-Esprit. Il parcourut différents royaumes et convertit huit mille Sarrasins, vingt mille Juifs, et plus de quarante mille pécheurs publics, coupables de tous les genres de crimes ; et il en détermina plus de cent mille à se confesser. Tous le comprenaient de quelque nation qu'ils fussent.

— Saint François-Xavier parlait avec tant d'habileté et de perfection les langues des peuples auxquels il annonçait l'Évangile, qu'on eût dit qu'il avait été élevé au milieu d'eux. Souvent il arrivait que, quand des peuples de différentes nations l'entendaient prêcher en même temps, chacun le comprenait dans la langue de son pays, ce qui ajoutait à la vénération que l'on avait pour lui et donnait de la portée à ses paroles.

— On dit également de saint Antoine de Padoue qu'il parlait toute sorte de langues ; éclairé du Saint-Esprit, il connaissait l'état des âmes ; les miracles étaient pour lui chose aussi facile que les actions les plus ordinaires. Les éléments obéissaient à sa voix, comme s'il avaient été pourvus d'intelligence. — Les mêmes dons, ou d'autres de même nature, furent accordés, dans tous les siècles, à une foule de saints personnages par ce Saint-Esprit.

DON DE SAGESSE. — Sainte Olympiade, aussi belle que riche, après la mort de son époux, avec lequel elle n'avait vécu que vingt mois, fut vivement pressée par l'empereur Théodose de se remarier avec son neveu, jeune Espagnol très-distingué. Mais elle refusa, car depuis la mort de son époux elle ne voulut plus rien avoir de commun avec le monde et ses plaisirs, mais vivre uniquement pour Dieu, son époux céleste. Irrité de cette résistance, l'empereur ordonna que son immense fortune fût confiée à l'administration du préfet Prétorius, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge de trente ans. Olympiade, qui n'avait encore que dix-sept ans, écrivit alors à Théodose la lettre suivante : « Seigneur, vous m'avez accordé une grâce digne non-seulement d'un empereur, mais encore d'un évêque, puisque, en faisant administrer et garder mes biens par un autre, vous m'avez débarrassée des soucis et des tracas qu'occasionnait leur bon emploi. Afin de mettre le comble à ma joie, ordonnez qu'ils soient distribués aux églises et aux pauvres. Depuis longtemps je craignais que des sentiments de vanité et d'orgueil ne s'élevassent dans mon âme, comme cela

n'arrive que trop souvent lorsqu'on distribue soi-même les aumônes. Et puis, les richesses temporelles eussent pu me faire négliger les richesses éternelles, en comparaison desquelles les premières sont si peu de chose. Selon la véritable sagesse chrétienne, je veux m'efforcer de ne plus aimer le monde et ses biens, et ne plus chercher désormais que Dieu et les biens célestes. » Tel fut le langage de cette pieuse épouse de JÉSUS-CHRIST. Et pourquoi parlait-elle ainsi ? Parce que le Saint-Esprit habitait en elle, et qu'elle avait reçu de lui le don de sagesse.

DON D'INTELLIGENCE. — 1. — Lorsque Henri Dilson entra dans la Compagnie de JÉSUS, il avait si peu d'intelligence et de mémoire, qu'il ne savait rien comprendre ni retenir. Un jour que, affligé de ce manque de facultés intellectuelles, il était prosterné devant l'image de la sainte Vierge, il lui voua son corps, son âme et toutes ses forces, pour le reste de sa vie. Aussitôt sa mémoire devint tout à coup si fidèle, qu'il put retenir des sermons entiers et même les prêcher encore après plusieurs années, sans les avoir relus. En outre, il devint d'une telle pénétration pour les choses divines, que les plus profonds théologiens de la Compagnie s'imaginaient qu'il puisait ses admirables explications aux sources les plus savantes et les plus solides. C'était Marie, dont l'intercession lui avait obtenu le don d'intelligence.

2. — Sainte Catherine, martyre, avait également reçu ce don d'intelligence de l'Esprit-Saint. Cette vierge vivait au iv^e siècle, à Alexandrie, en Égypte. Citée devant le tribunal de l'empereur païen Maximin, à cause de la foi qu'elle professait, elle fit preuve d'une telle pénétration d'esprit et d'une éloquence si entraînante, qu'il fit venir dans son palais cinquante philosophes des plus célèbres, pour réfuter la sainte martyre. Mais elle parla avec tant de sagesse, de force et d'onction en faveur du Christianisme, elle prouva à ses adversaires l'unité de Dieu et le ridicule de leurs superstitions d'une manière si solide, qu'ils durent s'avouer vaincus, embrassèrent la religion chrétienne et souffrirent le martyre comme sainte Catherine.

DON DE CONSEIL. — Un ermite s'était établi près d'une rivière, et, chaque fois que quelque voyageur se présentait, il l'aidait à la traverser. Cette vie de charité obscure, si profitable à l'ermite, finit par exciter la jalousie du démon. Il persuada au religieux de se livrer au jeûne et à toute sorte d'austérités. Au bout de quelques semaines, celui-ci était exténué de forces. Un passant s'étant présenté de l'autre côté de la rivière, notre solitaire ne put lui prêter aucun secours. Le Saint-Esprit lui fit alors comprendre par quel mouvement il avait agi en se livrant à des rigueurs excessives sur son corps ; et dès lors, ayant repris son ancien

genre de vie, il redevint bientôt capable d'assister les voyageurs, à la grande rage du démon.

DON DE FORCE. — 1. — Sainte Julitte était de la plus grande noblesse, en Asie, puisqu'elle était issue des anciens rois. Elle était née à Icone, capitale de la Lycaonie, aujourd'hui Cogni. Mariée à un jeune homme de haute qualité, Dieu lui reprit bientôt un mari après lui avoir donné un fils, qu'elle appela Cyre. La persécution de Dioclétien et de Maximien ayant éclaté, Julitte s'enfuit d'abord à Séleucie, en Isaurie, puis à Tarse, en Cilicie. Ce n'était point par peur de la mort, mais bien par la crainte que son fils ne lui fût enlevé et qu'il ne tombât entre des mains païennes. Mais la persécution était partout. — Elle fut donc arrêtée et conduite devant le gouverneur Alexandre, qui lui demanda si elle était chrétienne : « Je le suis, répondit-elle, et mon fils aussi. — Je m'étonne, reprit le gouverneur, qu'une jeune femme de votre naissance, et qui a de l'esprit, ait pu se laisser infatuer des extravagances de la religion chrétienne. — Je suis bien plus surprise, repartit la sainte, qu'un homme qui a seulement une teinture de raison puisse donner dans toutes les absurdités et les infamies du paganisme. Ce que vous appelez extravagances de la religion chrétienne, c'est la seule sagesse où règnent la raison, le bon sens et la vérité ; et vous n'ignorez pas qu'il n'y a de l'innocence, de la probité et de la véritable vertu que dans la religion chrétienne. — Vous ignorerez encore moins, répliqua le gouverneur fort en colère, qu'il n'y a de supplices dans le monde que pour faire souffrir les chrétiens. » Et en disant ces mots, il ordonne qu'on lui arrache son fils d'entre ses bras, et qu'on la mette à la torture. Sainte Julitte ressentit plus cette violente séparation de son cher fils que le tourment auquel elle allait être condamnée. Deux servantes, qu'elle avait amenées d'Icone, l'ayant quittée dès le commencement, avaient pris la fuite, et, après être un peu revenues de leur frayeur, elles étaient venues se mêler à la multitude pour regarder de loin les tourments qu'on faisait souffrir à leur maîtresse. Comme on voulait que cette première exécution donnât de la terreur aux chrétiens, elle fut cruelle : une grêle de coups de nerf de bœuf, qui tombaient impitoyablement sur ce corps délicat, fit ruisseler le sang de tout côté et déchira la sainte d'une manière affreuse.

Cependant l'enfant, se voyant séparé de sa mère, se mit à crier et à pleurer, et faisait ses efforts pour se débarasser des bras de ceux qui le tenaient et pour retourner à elle. Comme il était beau et vif, le gouverneur se le fit apporter pour le caresser et pour empêcher ses cris et ses larmes ; il n'oublia rien pour l'apaiser ; il le mit même sur ses genoux et l'approcha de sa bouche pour le

baiser; mais l'enfant, détournant la tête et le repoussant de la main, faisait tous ses petits efforts pour se débarasser. Quoiqu'on pût faire pour l'empêcher de regarder sa mère, il portait toujours ses yeux sur elle et criait continuellement comme elle : « Je suis chrétien, je suis chrétien ! » Le gouverneur, irrité par ses cris et impatient de le voir se démener de la sorte, se laissa tellement emporter à la colère, que prenant l'enfant par le pied, il le jeta violemment du haut de son siège sur la première marche du tribunal, en disant brutalement : « Puisque tu es chrétien, tu périras avec ta mère ! » Cette innocente victime eut de cette chute la tête heurtée sur le coin du marchepied, et tout le corps froissé, et l'on vit dans le moment tout le pavé arrosé de son sang et couvert de sa cervelle. Tout le monde eut horreur de son inhumanité. Julitte remercia Dieu à haute voix de ce qu'il avait couronné son fils avant elle.

Alexandre, qui avait entendu, comme tous les assistants, cette prière, vit bien le mépris qu'elle faisait de la mort et comprit que rien ne serait jamais capable de la vaincre : il ordonna qu'on la remit sur l'échafaud, qu'on lui déchirât les côtes avec des ongles de fer, qu'on lui versât de la poix bouillante sur les pieds, tandis que le crieur l'exhortait à sacrifier aux dieux, et qu'elle criait encore plus haut : Je suis chrétienne !

Toute brisée, déchirée, brûlée, elle ne jeta pas le moindre soupir : elle n'ouvrait la bouche que pour rendre témoignage à la divinité et à la foi de JÉSUS-CHRIST, et pour déclarer que les idoles auxquelles on voulait l'obliger de sacrifier n'étaient que de vils instruments dont le démon se servait pour abuser les hommes. Sur ce qu'on la menaçait de la traiter comme son fils : « Hélas ! s'écria-t-elle s'il y a quelque chose que je souhaite avec passion, c'est d'avoir part à son bonheur et de le joindre au plus tôt dans la gloire. » L'air, le silence, et toute la contenance des assistants montraient assez les sentiments d'admiration qu'ils avaient de la magnanimité de cette jeune femme, et la haute idée qu'ils concevaient de sa religion, ce qui obligea le gouverneur de s'en défaire au plus tôt, ordonnant qu'elle eût la tête tranchée. On la vit tréssaillir de joie lorsqu'on lui lut sa sentence. Comme elle faisait triompher la foi chrétienne au milieu des tourments, en ne cessant de dire tout haut qu'elle était chrétienne, les bourreaux, la menant dans la place ordinaire des exécutions, lui mirent un bâillon à la bouche. Lorsqu'elle y fut arrivée, elle leur demanda quelque temps pour prier : elle se mit à genoux pour remercier Dieu d'avoir appelé à lui son fils, et pour le prier de recevoir le sacrifice qu'elle lui faisait de sa vie. Levant ensuite les yeux au ciel, elle tendit le cou au bourreau, qui, d'un coup d'épée, lui fit

consommer son martyre par une mort si glorieuse. Ce fut le 16 juin 305.

Le P. Jean-Baptiste Wachado, durant sa captivité au Japon, écrivait à un ami : « Je puis assurer votre Révérence, et je le dis en toute vérité, que je ne voudrais pas échanger ma position actuelle avec celle de tous les rois de la terre. Jamais je ne fus aussi content de mon sort, jamais je n'éprouvai autant de joie, jamais je n'eus moins de soucis et d'embarras. » Lorsqu'il apprit la nouvelle de sa mort prochaine, il dit que les trois jours les plus heureux de sa vie avaient été : d'abord celui où il fut reçu dans l'ordre, ensuite celui où il fut fait prisonnier, et enfin celui où on lui annonça sa mort. Il en écrivit à son supérieur ce qui suit : « Voilà que je viens de recevoir l'heureuse nouvelle du martyre. Je meurs plein de consolation, parce que je souffre pour mon bon Jésus ! »

3. L'une des plus admirables servantes de Dieu, et qui fut ornée au plus haut point du don de force, c'est sainte Jeanne de Chantal. Sous la direction de saint François de Sales, elle fit les plus grands progrès dans le chemin de la perfection chrétienne. Ainsi chaque matin elle renouvelait sa résolution de ne plus aimer que Dieu et de se consacrer à lui sans partage avec toutes ses pensées, ses désirs et ses actions. Afin de se fortifier encore davantage dans ces saintes résolutions, elle imprima avec un fer chaud le saint nom de JÉSUS sur sa poitrine, voulant exprimer par là qu'elle ne voulait plus vivre, travailler et souffrir désormais que pour sa gloire. Détachée depuis longtemps du monde, elle voulut s'en retirer tout entière avec le corps, comme elle s'en était retirée avec l'esprit et le cœur. Mais que d'obstacles nombreux et puissants ne s'y opposaient pas ! Elle avait un vieux père et un beau-père : pouvait-elle les abandonner ? Elle avait encore trois enfants en bas âge : n'était-ce pas son devoir de veiller à leur éducation et de soigner l'administration de leurs biens ? Saint François de Sales lui persuada, après avoir mûrement pesé la chose devant Dieu, qu'elle ferait plus facilement l'éducation de ses deux filles dans un couvent que dans le monde, et que son père pourrait se charger de diriger et d'achever celle de son petit-fils. Elle résolut donc de quitter son père et son fils, et de faire à Dieu le sacrifice de ce qu'elle avait de plus cher au monde. Mais quel courage héroïque ne fallait-il pas pour exécuter une telle résolution ! Quelle séparation, quand elle s'agenouilla devant son père à cheveux blancs pour lui demander sa dernière bénédiction ! Accablé de la plus vive douleur, le vénérable vieillard s'écria : « O mon Dieu ! il ne m'est pas permis de m'opposer à vos décrets, quand même il me faudrait perdre la vie. Seigneur, je vous offre cette enfant chérie ; daignez l'accepter, et soyez ma consolation dans mon isolement ! » Sur

cela, il donna à Jeanne sa bénédiction, la releva et la serra tendrement dans ses bras. Son fils, âgé de quinze ans, tomba en sanglotant autour de son cou, et lui fit les propositions les plus touchantes pour la retenir dans le monde; voyant que tout cela ne produisait aucun effet, il alla s'étendre sur le seuil de la porte où elle devait passer. La mère saisie à la vue de ce spectacle, réfléchit quelques instants et fixa ses yeux pleins de larmes sur son fils; enfin, appelant à elle tout son courage, elle passa avec fermeté par-dessus l'enfant. Elle était persuadée que Dieu l'appelait à quelque chose de plus sublime, et se rappelait cette parole de notre divin Sauveur (*Matth. x, 37*) : *Celui qui aime son père ou sa mère, ou son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.* — Qui a rendu une faible femme aussi forte, une fille aimante, une tendre mère aussi courageuse ? Ce fut le Saint-Esprit qui la remplit du don de force, afin de la rendre triomphante de tous les obstacles qu'elle rencontrait dans le chemin du salut.

4. — Le trait suivant, rapporté dans l'*Univers* du 18 mai 1870, par M. Louis Veuillot, qui le tenait des lèvres du héros lui-même, montre quels merveilleux effets produit dans les âmes dociles le don de force :

Un missionnaire, envoyé par son évêque dans un canton éloigné pour étudier si on pouvait y établir un prêtre, arriva au terme de sa course sans argent et sans moyens de revenir. De son dernier dollar, il acheta un flacon de vin afin de pouvoir dire la messe, ressource suprême et unique pour résister aux tortures de l'abandon. En ce lieu vivaient des hommes, des Européens et parmi eux des Français. Il les avait salués dans la langue de la patrie, et ces hommes, parce qu'il était prêtre, ne lui avaient pas répondu.

Il s'établit sous un arbre, à quelque distance des maisons où il ne pouvait espérer un abri, et il vécut des semaines entières, sans pain, de racines inconnues qu'il essayait à tout risque, et de coquillages qu'il mangeait tout crus, n'ayant pas d'ustensiles pour les faire cuire; mais la dureté persévérante des hommes et la longue impuissance de sa prière étaient un plus grand tourment. Parfois quelque habitant du village, passant, lui jetait une injure et s'éloignait. Personne qui voulût non pas lui serrer la main, mais seulement l'entendre; pas un vieillard, pas un enfant. Il espérait, mais cette horreur de Dieu lui déchirait le cœur, et il sentait baisser sa vigueur corporelle, ruinée par la fièvre et le chagrin.

Un jour, il vit venir à lui un jeune homme grand et beau, qui lui dit pour première parole : En grâce, avez-vous à manger ? C'était un prêtre envoyé à sa recherche par l'Église. Il était mourant de fatigue et de faim, et il n'avait aucun moyen de l'emmener ni de repartir lui-même. A cause de la pauvreté de l'évêque et de

l'inexpérience du pays, il était venu sans ressources. La charité seule avait pu le soutenir jusqu'au terme. Il se coucha par terre, implorant un peu de nourriture. L'autre lui présenta les coquillages dont il vivait, principalement des moules énormes, hideuses à voir, et dont le seul aspect souleva le cœur de l'affamé. Il n'y put toucher, et son hôte désolé entrevit dès ce moment que l'infortuné mourrait de faim.

Ce dernier coup l'accabla : il se sentit vaincu. Peu de jours après, les deux missionnaires, étendus sous le soleil brulant, dévorés de fièvre et de vermine, se dirent : Nous mourrons ici. Que l'un de nous fasse effort et célèbre une dernière messe : il communniera l'autre et nous bénirons Dieu.

C'était le jour de l'Assomption. Ils tirèrent au sort pour dire la messe. Le sort échut au premier arrivé. Il offrit le saint sacrifice pour son frère mourant, couché près de l'autel de terre, et pour lui-même, qui comptait aussi mourir. Il dut s'y reprendre à vingt fois, désespérant souvent de pouvoir achever, et cette véritable messe des morts dura près de trois heures.

Enfin le moribond put donner la sainte hostie à l'agonisant et consommer lui-même le triple sacrifice où le prêtre et l'assistant s'immolaient eux-mêmes comme la victime, et la consolation des hommes était grande en cet acte suprême de foi et d'amour, bien capable de consoler le cœur du Fils de Dieu mourant. Le martyr expirant regardait avec tendresse son frère martyr défaillant au pied de l'autel, et celui-ci, voyant la candeur et l'âme angélique de ce jeune prêtre qui tombait si tranquille au début de sa carrière, l'offrait et s'offrait lui-même comme prix de la commune victoire que le Crucifié voulait pour eux et qu'à leur tour ils voulaient pour lui.

La messe dite, le célébrant se coucha auprès de son compagnon, et ils attendirent la mort. Elle ne tarda point. Dans la nuit le jeune prêtre mourut. Son dernier soupir effleura les lèvres de son frère, qui ne put qu'avec effort étendre la main sur sa tête en signe de dernière bénédiction et de dernier adieu.

Quelques passants se trouvèrent là quand vint le jour. Ils virent ce cadavre et ce mourant côte à côte. Ils en donnèrent la nouvelle au village, et ces cœurs durs, comprenant ce qui s'était passé, s'amollirent enfin, ou plutôt la mort avait vaincu, et Dieu déclarait la victoire. Ils vinrent donc en grand nombre, apportant de l'eau fraîche et des aliments, et le missionnaire survivant, toujours incapable de se mouvoir, sentit enfin une main serrer sa main. Ce n'étaient plus les mêmes hommes. Là où avait été l'autel, ils creusèrent une fosse ; ils y descendirent le victorieux et beau cadavre, et ensuite, portant dans leurs bras le malade, ils le

roulèrent sur le bord de cette fosse pour qu'il pût la bénir. Ils firent plus. A sa prière, ils coupèrent un arbre et en firent une croix, et la plantèrent sur cette tombe déjà féconde, et ainsi la croix apparut et prit possession de ce nouveau domaine.

Il y a là maintenant une ville, une église et des milliers de catholiques aussi dociles à la voix de leur évêque que chers à son cœur, et leur évêque est le missionnaire d'abord si cruellement repoussé. Je vais là aussi souvent que je le peux, me disait-il en achevant son récit. Je parviens à retenir mes larmes, et mon cœur est plein d'allégresse dans l'admiration des choses de Dieu. Mais quand j'ai voulu parler à ce peuple du pied de cette croix, je n'ai jamais pu tirer de ma poitrine que des mots sans suite et des sons inarticulés.

C'est ainsi que la croix se plante et prend racine, ainsi qu'une église germe et sort de terre, ainsi qu'une contrée livrée aux ténèbres de la sauvagerie et aux barbaries plus terribles de la civilisation devient un diocèse. Ainsi entrent les bonnes mœurs, les mœurs pures, les mœurs pieuses, les écoles, les hôpitaux, les études qui élèvent l'âme et font la force, la gloire et le charme de la civilisation, et tels sont les hommes qui entreprennent ces choses et qui les mènent à fin.

DON DE SCIENCE. — Saint Arsène, l'illustre précepteur d'Honorius et d'Arcadius, fils de l'empereur Théodose, lorsqu'il vivait encore parmi les anachorètes, avait appris à connaître un vieillard d'une naissance obscure et sans la moindre instruction; il l'avait choisi pour conseiller. Un des frères en fut tellement étonné qu'il lui dit : « Comment ! tu es au courant de toutes les sciences des Grecs et des Romains, et tu vas chercher des conseils de sagesse chez cet homme rustique? — Les sciences des Grecs et des Romains, répondit Arsène, ne me sont point étrangères; mais sachez bien que je ne connais pas encore l'alphabet de la science que possède ce vieillard. » Ce vieux anachorète, quoique dépourvu de toute instruction humaine, se distinguait par une science beaucoup plus sublime, la science du salut, qui ne vient que du Saint-Esprit. Il connaissait l'art de suivre le chemin du ciel et de le montrer aux autres, et c'était ce qu'Arsène voulait apprendre de lui. Ah ! que de savants du monde sont ignorants dans cette science salutaire ! Sous ce rapport, Thomas à Kempis a bien raison quand il dit avec sa sublime simplicité ordinaire (*de Imit.* ch. 1, 2) : « Un humble campagnard qui sert Dieu vaut mieux qu'un savant orgueilleux qui observe le cours des astres et s'oublie lui-même. »

DON DE PIÉTÉ. — En considérant le don de piété, saint Macaire s'écrie : « O puissant rayon de grâce de l'Esprit divin ! comme la glace fond au-devant des rayons du soleil, ainsi fond aussi la glace

du cœur endurci, lorsque vous y faites rayonner votre brasier dévorant; et comme la fleur s'entr'ouvre doucement et en souriant aussitôt qu'elle est en contact avec la lumière du soleil, ainsi s'entr'ouvre le cœur de l'homme, lorsqu'il est touché par la puissance de votre divine lumière, et dès lors il n'exhale plus que les suaves parfums de la vertu et de la piété. »

DON DE CRAINTE DE DIEU. — « On ne peut se figurer mieux la distinction entre la crainte servile et la crainte filiale, dit saint Augustin, qu'en s'imaginant deux femmes d'une conduite tout opposée. L'une, qui entretient des liaisons coupables, se conduit néanmoins extérieurement de telle sorte que son mari ne puisse pas encore la faire condamner; tandis que l'autre lui garde un amour inviolable, et ne fait rien qui mérite d'être blâmé ou puni. Toutes deux craignent leur mari; mais l'une craint qu'il ne vienne, l'autre qu'il ne parte. De même un enfant de Dieu ne craint pas la loi de Dieu, mais il la chérit et se garde de tout péché, non parce qu'il redoute des punitions, mais parce qu'il ne voudrait pas que Dieu détournât de lui ses regards paternels. »

Le don de crainte de Dieu a pour effet dans les saints de leur faire opérer leur salut en craignant et en tremblant. Saint Isidore, malgré toutes les grâces qu'il recevait, était triste; et quand on lui en demandait la raison, il répondait : « Celui qui attend un bel héritage et craint de le perdre ne peut être tranquille; quiconque a un procès d'où dépend ou une brillante fortune ou une affreuse pauvreté ne peut être à l'aise jusqu'à ce que la sentence ait été prononcée. » Le don de la crainte de Dieu habitait en lui, et voilà pourquoi, à chaque pas qu'il faisait, il tremblait d'offenser Dieu et de perdre par là son amitié.

LE POISON DANS LE CŒUR. — Au dire de l'historien Suétone, le corps du père de l'empereur Caligula fut porté au bûcher pour y être brûlé, selon l'usage adopté par les Romains. Tout le corps fut réduit en cendres, à l'exception du cœur, que les flammes ne purent entamer. On appela des médecins; ils disséquèrent le cœur et y découvrirent une certaine dose de poison qui détruisait l'action du feu. Après qu'ils en eurent extrait le poison, le cœur fut consumé comme le reste du corps. Était-ce donc le feu qui manquait de force et d'activité? Non, mais tout dépendait de l'état du cœur. Malheur à nous donc si le feu du Saint-Esprit n'a pas de prise sur nous, si le poison du péché paralyse et détruit son activité, car c'est nous-mêmes qui en sommes la cause!

DOCILITÉ AUX INSPIRATIONS DU SAINT-ESPRIT. — Les deux traits qui suivent nous fournissent deux touchants exemples de la manière dont le Saint-Esprit prévient les pécheurs, et des grâces toujours

plus grandes qu'il leur accorde, lorsqu'ils ne lui opposent pas une résistance opiniâtre, mais qu'ils le laissent opérer en eux.

1. — Dès l'âge de douze ans, Marie d'Égypte abandonna la maison paternelle, afin de pouvoir se livrer avec plus de fougue à une vie libre et indépendante, et se rendit à Alexandrie, où elle vécut dans le crime et la débauche. Un jour elle apprit que des pèlerins devaient s'embarquer pour Jérusalem, afin de s'y trouver le jour de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix. La curiosité la détermina à partir avec eux. Arrivée à Jérusalem, elle voulut aussi, comme le reste des voyageurs, entrer dans l'église de la Sainte-Croix, lorsqu'elle se sentit tout à coup arrêtée par une puissance invisible qui ne lui permit pas de faire un pas. Après plusieurs tentatives inutiles, et fatiguée des efforts qu'elle venait de faire, elle s'assit dans un coin du vestibule et se mit à méditer sur les causes qui l'empêchaient d'entrer dans l'église. Au même instant, le Saint-Esprit ayant illuminé d'un rayon de sa grâce l'âme de la pécheresse, celle-ci reconnut le nombre et l'énormité de ses fautes, vit qu'elle était indigne de contempler la croix de Celui qui a tant souffert pour les péchés des hommes, et se mit à pleurer amèrement. Après avoir versé des larmes en abondance elle aperçut sur le mur une image de la Mère de Dieu, et comme elle se souvint d'avoir souvent entendu dire qu'elle était la mère de miséricorde, le refuge des pécheurs, elle se prosterna devant cette image et pria avec ferveur cette divine Mère d'intercéder pour elle auprès de son Fils, lui promettant sincèrement que, dès cette heure même, elle prenait la ferme résolution de se convertir et de faire une pénitence austère. Après cette prière elle put entrer librement dans l'église, où, prosternée devant la croix du Christ, elle se répandit en larmes brûlantes de componction — Plus tard, étant retournée auprès de l'image de la Mère de Dieu pour lui rendre ses actions de grâces, elle entendit une voix qui disait : « Passez le Jourdain : là vous trouverez le repos et le calme de votre âme. » Elle suivit cet ordre, et s'y rendit après s'être confessée et avoir reçu la sainte communion, dans une église située sur la rive extérieure du fleuve. Elle vécut pendant dix-sept ans dans le désert, pratiquant toutes les rigueurs de la pénitence, prenant pour toute nourriture des racines et des herbes, et privée de toute communication avec le reste des hommes, jusqu'à ce qu'enfin elle fût découverte par un vénérable ermite nommé Zozime, auquel, après que celui-ci lui eut jeté son manteau pour couvrir sa nudité, elle raconta l'histoire de sa conversion. Lorsqu'ils furent sur le point de se quitter, Marie pria l'ermite, qui vivait alors dans un couvent construit sur le Jourdain, de lui apporter la sainte communion le jeudi-saint de l'année suivante.

Zozime le lui promit, et revint au jour indiqué. Après que Marie eut reçu la nourriture des anges avec une piété et une dévotion toutes célestes, elle s'écria avec saint Siméon : *Seigneur, laissez maintenant mourir en paix votre servante, parce que mes yeux ont vu votre salut.* Puis, s'adressant à Zozime : « Mon père, dit-elle, je vous prie de m'accorder encore une faveur ; revenez en ce lieu au carême prochain, et vous m'y trouverez dans l'état qu'il plaira à Dieu. » Zozime retourna l'année suivante : Marie était morte, et reposait étendue sur le sol, les bras posés l'un sur l'autre en forme de croix. Et il vit à côté d'elle ces paroles écrites sur le sable : « Mon père, ensevelissez, au nom de JÉSUS-CHRIST, le corps de l'infortunée Marie, morte le vendredi-saint, et n'oubliez pas de prier pour elle. » Zozime ne demandait pas mieux que d'exécuter ses dernières volontés ; mais il n'avait pas d'instruments pour creuser une fosse. Comme il était dans une vive inquiétude, il vit un lion sortant de la forêt venir lécher les pieds de la défunte et creuser avec ses ongles une énorme fosse. Zozime y déposa le cadavre de la sainte, et s'en retourna au couvent, où il raconta à ses frères tout ce que nous venons de rapporter. — Sainte Marie d'Égypte mourut l'an 421.

2. — Depuis bien longtemps, la pieuse mère de saint Augustin ne cessait de prier et de verser des larmes amères pour obtenir sa conversion. Enfin sa prière fut exaucée. Augustin venait de quitter Rome, où il s'était fait remarquer par les brillantes qualités de son esprit, mais aussi par sa conduite licencieuse, et s'était rendu à Milan pour assister aux sermons de saint Ambroise. Augustin écoutait assidûment ses prédications, seulement pour la beauté du style et pour s'assurer si son éloquence répondait à sa réputation. Il était charmé de la suavité de son langage ; cependant il ne faisait aucune attention aux choses saintes que disait saint Ambroise ; mais, sans qu'il y prît garde, la doctrine pénétrait insensiblement dans son esprit avec les paroles : la grâce allait bientôt triompher entièrement de sa résistance.

Frappé d'étonnement à la vue de tant de généreux chrétiens qui avaient foulé aux pieds les voluptés terrestres pour se vouer tout entiers au service de JÉSUS-CHRIST, il rougit de ses désordres et de sa lâcheté, et, s'adressant à un de ses amis, Alype, il lui dit avec émotion : « Quoi ! des ignorants viennent ravir le ciel, et nous, avec notre science, nous restons plongés dans la terre et le sang ? » Alype le regarda sans rien dire, et le suivit dans le jardin où l'emporta le mouvement qui l'agitait. Augustin frémissait d'indignation, et ne pouvait se résoudre à ce qui semblait ne dépendre que de sa volonté ; il se frappait le front. Alype ne le quittait point et attendait en silence l'issue de cette scène extraordinaire. Au

milieu de ses pleurs, Augustin entendit sortir de la maison voisine une voix qui répétait souvent en chantant : « Prenez, lisez ; prenez, lisez ! » Alors il arrêta le cours de ses larmes sans pouvoir penser autre chose, sinon que Dieu lui commandait de lire les Épîtres de saint Paul. Il retourna aussitôt vers Alype, prit le livre, et, l'ouvrant au hasard, il lut ces paroles (*Rom. XIII*) : *Ne passez pas votre vie dans les festins et l'ivrognerie, ni dans la débauche et l'impureté, ni dans les querelles et la jalousie, mais revêtez-vous du Seigneur JÉSUS-CHRIST, et ne cherchez point à contenter la chair dans ses convoitises.* Il n'en lut pas davantage, car aussitôt toutes ses incertitudes se dissipèrent. Il vit clairement le chemin qu'il devait embrasser s'il voulait recouvrer la paix du cœur, que toutes les joies et les vanités du monde n'avaient jamais pu lui donner.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT. — Cet ordre comprenait des religieux hospitaliers et des religieuses. Les religieux hospitaliers du Saint-Esprit furent fondés sur la fin du XII^e siècle, par Gui, fils de Guillaume, comte de Montpellier, pour le soulagement des pauvres, des infirmes et des enfants trouvés ou abandonnés. Gui se dévoua lui-même à cette œuvre de charité avec plusieurs coopérateurs, prit comme eux l'habit hospitalier et leur donna une règle. Cet institut fut approuvé et confirmé en l'an 1198, par Innocent III, qui voulut avoir à Rome un hôpital semblable à celui de Montpellier, et le nomma *de Sainte-Marie en Saxe*. Lorsqu'il y en eut un certain nombre, la maison de Rome fut censée être le chef-lieu au-delà des monts : mais celle de Montpellier demeura chef de l'ordre en deçà, et sans aucune dépendance de celle de Rome.

Les papes successeurs d'Innocent III accordèrent plusieurs privilèges aux hospitaliers du Saint-Esprit. Eugène IV leur donna la règle de saint Augustin, sans déroger à leur règle primitive. Aux trois vœux de religion, ils en ajoutaient un quatrième, de servir les pauvres, conçu en ces termes : « Je m'offre et me donne à Dieu, au Saint-Esprit, à la sainte Vierge et à nos seigneurs les pauvres, pour être leur serviteur pendant toute ma vie, etc. » Nos rois les protégèrent. Il s'en établit un assez grand nombre de maisons en France ; peu à peu, ils prirent le titre de chanoines réguliers. Ils portaient sur l'habit noir, au côté gauche de la poitrine, une croix blanche double et à douze pointes. Leur dernier général ou commandeur en France a été le cardinal de Polignac. Après sa mort, on leur a ôté la liberté de prendre des novices, et peu après ils cessèrent d'exister.

Nous ignorons en quel temps ils s'associèrent des religieuses pour prendre soin des enfants en bas âge. Celles-ci font les mêmes vœux, portent la même marque sur leur habit, et continuent

d'élever les enfants trouvés. Outre les maisons qu'elles ont en France, il y en a en Bourgogne, en Franche-Comté et en Lorraine. Dans plusieurs villes de ces provinces, il y avait aussi autrefois des confréries du Saint-Esprit, dont l'objet était de procurer des aumônes aux hôpitaux dont nous venons de parler (BERGIER).

Il s'est fondé à Paris, il y a quelques années, un *Séminaire du Saint-Esprit*, où l'on forme les jeunes clercs qui se destinent à aller exercer le ministère pastoral dans les colonies françaises.

LEÇON VINGT-NEUVIÈME

Huitième article du Symbole :

LA SAINTE ÉGLISE CATHOLIQUE, LA COMMUNION DES SAINTS.

Constitution de l'Église

1. Le neuvième article du Symbole renferme deux parties. —
2. Combien il est important d'étudier l'Église. — 3. Manière différente dont nous exprimons notre foi envers Dieu et envers l'Église. — 4. Que l'article de l'Église suit nécessairement l'article du Saint-Esprit. — 5. Définition de l'Église, et extension variable qu'on donne à ce mot. — 6. Mystères que ce mot renferme. —
7. Comparaison du mot *Église* avec le mot *Synagogue*. —
8. Noms divers qu'on donne à l'Église : maison de Dieu — troupeau de JÉSUS-CHRIST — épouse de JÉSUS-CHRIST — corps de JÉSUS-CHRIST. — 9. Que l'Église a été fondée par JÉSUS-CHRIST, preuves. — 10. Constitution de l'Église. — 11. De l'âme de l'Église, et qui sont ceux qui lui appartiennent. — 12. Du corps de l'Église, et qui sont ceux qui en font partie. — 13. Union du corps et de l'âme de l'Église, et comment ils influent l'un sur l'autre. — 14. Pourquoi on nomme le corps de l'Église avant son âme. — 15. L'Église est vivante, signes qui le marquent. —
16. Conditions requises pour être membre de l'Église. — 17. De ceux qui ne sont pas membres de l'Église : infidèles, — hérétiques — schismatiques — apostats — excommuniés. — 18. Des pécheurs, membres morts de l'Église. — 19. De la maxime : *Hors de l'Église, pas de salut* ; comment l'Église l'entend en principe. — 20. Comment elle l'applique. — 21. Objections et réponses. — 22. Il ne suffit pas d'être dans l'Église pour être sauvé, il faut en être membre vivant. — 23. Devoir d'aider au salut de ceux qui sont hors de l'Église. — 24. Les trois états différents de l'Église unique : — 25. triomphante — 26. souffrante — 27. militante. — TRAITES HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le neuvième article du Symbole.

RÉPONSE. — (Je crois) la sainte Église catholique, la communion des saints.

1. EXPLICATION. — Ce neuvième article du Symbole renferme, comme vous le voyez, deux objets de notre foi : la sainte Église catholique, et la communion des saints. Ces deux objets ont de nombreux points de contact, sans doute ; mais ils n'en sont pas moins parfaitement distincts. Nous parlerons donc séparément de l'un et de l'autre.

2. Réservant pour une prochaine leçon ce qui concerne la communion des saints, nous ne traiterons aujourd'hui que de l'Église. C'est d'ailleurs un sujet aussi vaste qu'important, et jamais peut-être il ne fut plus nécessaire que de nos jours de le mettre dans une pleine lumière. Car le grand mal de nos jours, c'est de ne pas connaître JÉSUS-CHRIST, qui seul peut nous sauver. Et si l'on ne connaît pas JÉSUS-CHRIST, c'est parce qu'on ne connaît pas l'Église. Mais si l'on étudiait bien l'Église, on verrait qu'elle est une œuvre divine, et l'on serait amené à reconnaître que JÉSUS-CHRIST, son auteur, est Dieu. Malheureusement, l'ignorance fait qu'on ne sépare que trop souvent l'œuvre de l'ouvrier. JÉSUS-CHRIST n'est plus alors qu'un brillant météore, qu'un accident heureux dans l'histoire de l'humanité, un philosophe, un sage, mais en même temps un personnage énigmatique dont on ne comprend pas la mission ; et l'Église, une chose entièrement distincte du Christianisme, créée après coup et ne se rattachant à JÉSUS-CHRIST et à sa doctrine que par des rapports de forme et non de fond.

Un autre raison qui rend l'étude de l'Église très-importante, c'est que de la foi à cet article dépend la foi à tous les autres. En effet, sans l'autorité de l'Église, qui nous le propose, nous pourrions rejeter le Symbole lui-même, comme le disait saint Augustin, qui n'aurait même pas cru, ajoutait-il à l'Évangile, s'il ne lui avait pas été offert par l'autorité de l'Église : *Evangelio non crederem, nisi me*

catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas. Car, bien que le Symbole, l'Évangile et les autres divines Écritures renferment la révélation et la parole de Dieu, sur lesquelles, en dernière analyse, repose notre foi, cependant ces sources sont toujours douteuses et incertaines pour nous sans la voix et l'autorité de l'Église. D'où il suit que la connaissance de l'Église nous met à elle seule à l'abri des artifices de l'hérésie et des séductions de l'incrédulité.

Étudions donc l'Église, cette sainte et tendre mère de tous les chrétiens; étudions-la, chers enfants, avec attention, respect et amour, et nous puiserons dans cette étude une foi toujours plus ferme et une adoration toujours plus profonde pour JÉSUS-CHRIST, dont elle est l'œuvre permanente, comme nous l'expliquerons plus loin.

3. Je crois *la sainte Église*. Remarquez tout d'abord, chers enfants, la manière différente dont nous exprimons notre foi à l'égard de l'Église et à l'égard des trois Personnes divines. Pour celles-ci, nous disons : *Je crois EN Dieu le Père... et EN JÉSUS-CHRIST, son Fils unique...; je crois AU Saint-Esprit.* Pour l'Église, au contraire, nous disons : *Je crois LA sainte Église.* Que signifie donc cette différence d'expression? Elle signifie la différence qu'il y a entre le Créateur et les choses créées. Nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit, c'est-à-dire que non-seulement nous confessons leur existence, mais que nous tendons vers eux comme vers notre premier principe et notre dernière fin; en un mot, nous reconnaissons leur divinité. Quant à l'Église, nous confessons aussi son existence, mais nous savons qu'elle est seulement l'organe de Dieu. C'est à ce titre que nous avons foi dans ses enseignements, que nous croyons sa doctrine. C'est donc à Dieu lui-même, en dernière analyse, que se rapporte la soumission que nous professons pour elle.

4. Remarquons encore combien il est logique que l'ar-

ticle de l'Église vient après l'article du Saint-Esprit. Le Saint-Esprit, en effet, comme nous l'avons vu dans notre dernière leçon, est la source de toute sainteté. Or le but de l'Église étant la sanctification des âmes, c'est donc du Saint-Esprit qu'elle doit recevoir toute sa sainteté. Voilà pourquoi c'est justement que les apôtres, après avoir proposé à notre foi le Saint-Esprit, lui proposent maintenant l'Église¹.

¹ De Spiritu sancto et Ecclesia recto ordine dictum in Symbolo. Ecclesia cœlestis terrenæ opitulatur. Cum autem de JESU CHRISTO Filio Dei unico Domino nostro, quod ad breviter confessionis pertinet, dixerimus, adjungimus sic credere nos et in Spiritum sanctum, ut illa Trinitas compleatur, quæ Deus est : deinde sancta commemoratur Ecclesia. Unde datur intelligi rationalem creaturam ad Jerusalem liberam pertinentem (*Galat. iv, 26*), post commemorationem Creatoris, id est summæ illius Trinitatis, fuisse subdendam. Quoniam quidquid de homine Christo dictum est, ad unitatem Personæ Unigeniti pertinet. Rectus itaque confessionis ordo posebat, ut Trinitati subjungeretur Ecclesia, tamquam habitatori domus sua, et Deo templum suum et conditori civitas sua. Quæ tota hic accipienda est, non solum ex parte quæ peregrinatur in terris, a solis ortu usque ad occasum laudans nomen Domini (*Ps. cxii, 3*), et post captivitatem vetustatis cantans canticum novum ; verum etiam ex illa quæ in cœlis semper, ex qua condita est, cohæsit Deo, nec ullum malum sui casus experta est. Hæc in sanctis angelis beata persistit, et suæ parti peregrinanti sicut oportet opitulatur ; quia utraque una erit consortio æternitatis et nunc una est vinculo charitatis, quæ tota instituta est ad colendum unum Deum. Unde nec tota, nec ulla pars ejus vult se coli pro Deo, nec cuiquam esse Deus pertinenti ad templum Dei, quod ædificatur ex diis quos facit non factus Deus. Ac per hoc Spiritus sanctus si creatura, non creator esset, profecto creatura rationalis esset ; ipsa est enim summa creatura. Et ideo in regula fidei non poneretur ante Ecclesiam, pertineret in illa ejus parte qui in cœlis est. Nec haberet templum, sed etiam ipse templum esset. Templum autem habet, de quo dicit Apostolus : *Nescitis quia corpora vestra templum sunt Spiritus Sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo ?* De quibus alio loco dicit (*I. Cor. vi, 19, 20*) : *Nescitis quia corpora vestra membra sunt Christi ?* Quomodo ergo Deus non est, qui templum habet ? aut minor Christo est, cujus membra templum habet ? Neque aliud templum ejus, aliud templum Dei est. Cum autem dicat Apostolus (*Ibid. iii, 16*) : *Nescitis quia templum Dei estis ?* quod ut probaret, adjecit : *Et Spiritus Dei habitat in vobis.* Deus ergo habitat in templo suo, non solum Spiritus sanctus, sed etiam Pater et Filius, qui etiam de corpore suo, per quod factus est caput Ecclesiæ, qui in hominibus est, ut sit ipse in omnibus primatum tenens (*Coloss. i, 18*), ait (*Joan. ii, 19*) : *Solvite templum hoc, et in triduo suscitabo illud.* Templum ergo Dei, hoc est totius summæ

D. — Qu'est-ce que l'Église.

R. — L'Église est la société de tous les fidèles formant un seul corps, dont JÉSUS-CHRIST est le chef.

5. EXPL. — Le mot *Église* vient du mot grec *ἐκκλησία*, qui a lui-même pour racine le verbe *ἐκκαλέω*, j'appelle, je convoque, et signifie par conséquent la même chose que *appel* ou *convocation*. Or, comme une convocation a pour but et pour effet de former une réunion, une assemblée, on peut donner et on a en effet donné le nom d'église à des assemblées ou réunions quelconques. L'Écriture offre de ceci plusieurs exemples ¹. Mais les théologiens catholiques ont restreint quelque peu le sens de ce mot, en ne l'appliquant qu'à tout assemblément de créatures ayant pour fin la glorification de Dieu. Toutefois ils lui ont conservé une extension variable. Ainsi ils entendent par ce mot d'église :

1° La création tout entière, c'est-à-dire toutes les créatures, quelles qu'elles soient, depuis le plus petit grain de sable qui est le jouet des vents au sein des déserts, jusqu'au plus sublime séraphin qui approche de plus près le trône de l'Éternel. Car, disent-ils, le Verbe incarné, et en lui Dieu, est la fin de toute la création, suivant ces paroles de l'Apôtre : *In ipso condita sunt universa in cœlis et in terra* ². Toutes les créatures devant donc tendre vers cette fin pour la glorifier, il est juste qu'on donne à leur ensemble le nom d'église. Et qu'on n'objecte pas que les créatures privées de raison ne peuvent glorifier Dieu ; car elles le glorifient réellement en disposant les créatures raisonnables à atteindre, par diverses voies, le tranquille port du salut.

2° Toutes les créatures intelligentes seulement, savoir, les anges et les hommes. Et ici, ils soutiennent même que

Trinitatis, sancta est Ecclesia, scilicet universa in cœlo et in terra (S. Aug. *Enchirid.*, c. LVI et LVB).

¹ Act. XIX, 39 ; Ps. XXV, 5. — ² Coloss. I, 16.

les démons et les damnés appartiennent encore à l'église, entendue dans ce sens, parce que, s'ils en sont séparés, ce n'est que par leur faute. Le fils libertin, déshérité par son père, cesse-t-il donc d'appartenir à la famille dans le sein de laquelle il est né ?

3° Tous les hommes adorateurs du vrai Dieu. Dans ce sens on distingue l'église primitive des patriarches ou des anciens justes, et c'est ainsi que quelques-uns entendent le mot de saint Paul, *Ecclesiam primitivorum*¹ ; l'église judaïque, qui était composée de tous ceux qui suivaient la loi de Moïse, et il en est souvent parlé dans l'ancien Testament ; enfin l'Église chrétienne², qui est l'objet spécial de cette leçon, et dont je vais essayer immédiatement de vous donner une notion aussi claire que possible. Au reste, ce n'est à proprement parler que depuis la prédication de l'Évangile que la société dont il s'agit s'est appelée l'Église.

JÉSUS-CHRIST, nous l'avons souvent dit dans nos instructions précédentes, est venu du ciel dans ce monde particulièrement pour nous racheter de la damnation éternelle. Or, de même que Dieu n'a pas opéré la création

¹ Hebr. xi, 23.

² Dans l'Écriture, le mot *Église* se prend : 1° en général, pour tout le corps des fidèles (*Num.* xix, 20 ; xx, 4 ; *I. Reg.* xvii, 47 ; *III. Reg.* viii, 44, 55 ; *I. Paral.* xxix, 4, 2 ; *id.* i, 5 ; *Ps.* xxi, 26 ; xxv, 42 ; *I. Mach.* v, 46 ; *Matth.* xvi, 48 ; *Act.* viii, 4 ; v, 44 ; *Rom.* xvi, 46, 23 ; *I. Cor.* xi, 46 ; *Coloss.* i, 48 ; *I. Tim.* iii, 5 ; *Apoc.* i, 2 ; xii, et alibi). — 2° Pour un certain nombre de fidèles d'un même pays ou rassemblés dans un même lieu (*III. Reg.* viii, 44 ; *Act.* ix, 34 ; xi, 2 ; *II. Thess.* i, 4 ; *Rom.* xvi, 4, 2 ; *II. Cor.* viii, 4 ; *Gal.* i, 2 ; *I. Petr.* v, 43 ; *Apoc.* xi, 2, et alibi). — 3° En particulier, pour les vrais fidèles, pour les amis de Dieu (*Hebr.* xii, 23). — 4° Pour les pasteurs de l'Église (*Matth.* xviii, 47 ; *Act.* xx, 28), et spécialement pour l'assemblée des pasteurs, à qui l'exercice du ministère des clefs est promis et donné (*Matth.* xvi, 49 ; xviii, 47 ; *Joan.* xx, 23). — 5° Pour une seule famille de chrétiens (*Rom.* xvi, 5). — 6° Enfin pour l'édifice où les fidèles s'assemblent (*Deut.* xxiii, 4 ; *Jud.* xx, 2 ; *Judith.* vi, 24 ; *Ps.* lxxvii, 27 ; *Lament.* i, 40 ; *Joel.* ii, 46 ; *I. Cor.* xi, 48 ; xiv, 34, et alibi). Dans ce dernier sens, l'Église se nommait aussi *κυριακόν*, *dominicum* (maison du Seigneur), mot qui semble s'être conservé dans les noms *kerk*, *kirk*, *church* (église), dans la plupart des langues du Nord.

pour s'en retirer aussitôt : *Deus non creavit et abiit*, dit saint Augustin, de même JÉSUS-CHRIST ne s'est pas montré ici-bas pour en disparaître ensuite totalement. Mais comme Dieu est resté présent à son œuvre et agissant en elle pour la perpétuer, ainsi JÉSUS-CHRIST a voulu rester présent à la sienne pour la faire durer en ce monde jusqu'à la fin des siècles. Dans cette vue donc, avant de rentrer dans le sein de son Père, il s'est fait des disciples et en a formé une société à laquelle il a donné une constitution et des lois, avec mission de continuer et d'achever son œuvre. Or c'est cette société que, dans le langage catholique, nous nommons proprement l'Église : l'ensemble des fidèles ne formant tous qu'un seul corps dont JÉSUS-CHRIST est le chef ¹.

¹ Nous avons recueilli des Pères quelques définitions de l'Église, que le lecteur nous saura sans doute gré de lui transcrire ici :

*Ecclesiam autem cœtum omnium adverte sanctorum, id est fidelium (ORIGENES apud Hieronymum, hom., II in Cantica Cant.). — Sola igitur catholica Ecclesia est quæ verum cultum retinet. Hic est fons veritatis, hoc est domicilium fidei, hoc templum Dei; quod si quis non intraverit, vel a quo si quis exierit, a spe vitæ et salutis æternæ alienus est (LACTANTIUS, Div. Institut. IV, 30). — Ecclesia plenum est corpus et solidum, et toto jam orbe diffusum, sicut civitas... Quo cognomine (christianorum) congregationem plebis meæ agnoscerem... Proponis, et recte quidem Ecclesiam esse populum ex aqua et Spiritu Sancto renatum, sine negatione nominis Christi, templum et domum Dei, columnam et stabilimentum veritatis, virginem sanctam castissimis sensibus, sponsam Christi ex ossibus ejus et carnè, non habentem maculam, neque rugam, integra Evangeliorum jura servantem; quis hoc nostrum negat? Quin etiam addimus, Ecclesiam esse reginam in veste deaurata et varietate secundum vitam in lateribus Domini, matrem adolescentulorum, quorum non est numerus, unam speciosam columbam matris suæ, atque perfectam ipsam omnium matrem, ædificatam in fundamentis prophetarum et apostolorum, et ipso angulari lapide Christo JESU, domum magnam vasorum omnium diversitate locupletatam (PACIANUS, Epist. III, ad Sempronianum). — Ob hanc itaque spem propheta beatum prædicans tempus adventus Domini, ait : *Quis deducet me in civitate munitiois?* Ecclesiam forte significat, civitatem quidem, propterea quod civitas collectio populi est per legum legitimam observationem cohabitantis; munitiois vero, ob fidei complexum ipsos communientis (S. BASIL. hom. in Ps. LIX). — Ecclesia græcum nomen est, quod in latinum vertitur convocatio, propterea quod omnes ad se vocet (BURCHARD, WORMAT. Decret. III, 1). — Id vero est cognoscendum, quo-*

Je n'ai pas besoin de vous le démontrer : si JÉSUS-CHRIST n'eût point fondé cette société, son œuvre de réparation ne se serait pas étendue au-delà de sa vie mortelle ; mais en la fondant, cette œuvre se continuera jusqu'au dernier jour. La société, une fois fondée, se renouvelle en effet par la succession des générations, et tous les peuples sont ramenés par son moyen dans la voie du salut.

L'Église n'est donc, en quelque sorte, que le prolongement de JÉSUS-CHRIST ; c'est JÉSUS-CHRIST continuant d'enseigner et de relever les âmes. Et de même que le Christianisme était tout entier en JÉSUS-CHRIST et se confondait en lui tant qu'il fut sur la terre, de même il réside tout entier dans cette société et s'identifie pleinement avec elle ; il y réside vivant et sensible, comme il était vivant et sensible en JÉSUS-CHRIST. L'Église donc, c'est le Christianisme toujours vivant, toujours agissant, toujours sensible au sein de l'humanité, pour la relever de sa chute et la conduire à sa fin, qui est la glorification éternelle de Dieu ¹.

niam domum Dei Ecclesiam, non domum orationis dicit, secundum plurimorum opinionem, sed fidelium congregationem (RABANUS MOGUNT. in I. Tim. lib. xiii, c. 3). — Dicitur Ecclesia, ut ipsi dixistis, congregatio, sed non omnium, non pecorum, sed hominum, sed fidelium, honorum, justorum. Quod si aliquando inter bonos illos mali, inter justos injusti aut patent, aut latent, non idcirco minus Ecclesia dicitur (PETRUS VENERAB. de Auctor. Ecclesie).—Ecclesia, sicut nostis, charissimi fratres, congregatio fidelium dicitur. Fideles autem sunt qui censentur nomine christiano, qui scilicet de agnitione fidei catholice christiani nominis contrahunt dignitatem (ARNULPHUS LEXOV. in serm. quem in synodo habuit). — Ecclesia quidem græcum nomen, et interpretatur convocatio vel conventus, cum sit vel generalis sanctorum unitas in una fide et dilectione conjuncta : unde una et catholica dicitur Ecclesia ; vel singulorum societas sancta locorum : unde et multæ dicuntur ecclesie. Tandem etiam ipsa domus in qua ad divina vel discenda, vel celebranda convenit multitudo fidelium, Ecclesia vocatur (WALAFRIDUS STRABO, de Rebus ecclesiasticis, c. 6).

¹ L'Église terrestre est la société des fidèles fondée par JÉSUS-CHRIST ; société où, par un apostolat perpétuel et dirigée par l'Esprit-Saint, toutes les œuvres qu'a faites le céleste Rédempteur pendant sa vie mortelle sont continuées jusqu'à la fin des siècles, pour ramener tous les peuples dans la voie du salut et pour les réconcilier avec Dieu (MOEHLER, *Symbolique*, liv. I, ch. v, § 36).

Telle est l'idée que vous devez vous faire de l'Église.

6. Mais ce mot Église renferme de grands mystères que je dois maintenant vous faire connaître. Nous venons de dire qu'il signifie étymologiquement appel, convocation. Qui ne se rappelle aussitôt, à cette parole, qu'il est redevable à la bonté divine d'avoir été appelé et attiré à la foi? Qui ne comprend que l'origine de l'Église est toute différente de celle des sociétés humaines? Celles-ci ont pour fondement la sagesse et la prudence humaines; celle-là a été établie par la sagesse et la volonté de Dieu. Sans doute, nous avons eu le bonheur de naître dans le sein de l'Église; mais nos ancêtres étaient païens. Comment ont-ils été transférés des ténèbres de l'idolâtrie à la lumière admirable de l'Évangile? Comment sont-ils devenus chrétiens? Ils ont été appelés à la foi par la grâce de Dieu; ils y ont été appelés extérieurement par la voix et la prédication des hommes apostoliques qui les ont évangélisés; ils y ont été appelés intérieurement par la voix de l'Esprit-Saint, qui seul a le pouvoir de toucher les cœurs ¹.

Mais il y a quelque chose de plus dans ce nom d'Église, en tant qu'il signifie appel, convocation. Car, outre le principe de notre vocation à la foi, qui est la miséricorde de Dieu, il nous en indique encore très-bien le but et la fin. Ce but, cette fin, c'est la connaissance et l'acquisition des biens éternels. Voilà pourquoi, en effet, le Seigneur a daigné nous appeler à la foi.

7. Nous comprendrons mieux encore cette signification du nom d'Église si nous comparons avec ce nom celui que portait sous l'ancienne loi la société des fidèles. La société des fidèles, sous la loi mosaïque, ne s'appelait pas en effet l'Église, mais la Synagogue, mot qui veut dire rassemblement, attroupement, et non plus appel. Et pourquoi ce nom? parce que, selon la remarque de saint Augustin, semblable à un troupeau qu'on tient assemblé de

¹ *Ecclesia autem vocatur proprie, propter quod omnes ad se vocet, et in unum congreget* (ISIDOR. HISPAL. de *Officiis*, c. 4).

force, le peuple juif était conduit par l'attrait des récompenses temporelles, et retenu dans le devoir par la crainte des maux sensibles. Dieu le traitait en peuple charnel ; pour prix de sa fidélité, il lui promettait la rosée du ciel et la fertilité de la terre, la paix et les prospérités d'ici-bas ; il le menaçait, s'il était rebelle, de rendre le ciel comme d'airain, de frapper ses champs de stérilité, de déchaîner sur lui la famine, la peste et la guerre. Telle était la sanction de la loi de Moïse. JÉSUS-CHRIST a scellé son Évangile d'une sanction bien différente. Il nous a appris à mépriser les choses terrestres et passagères pour ne tenir compte que de celles qui sont éternelles. Formé à son école divine, le peuple chrétien aspire aux récompenses du ciel et non aux bénédictions de la terre. S'il n'est pas insensible aux maux du temps, il redoute bien plus les peines de l'éternité. C'est pourquoi il ne s'appelle plus la Synagogue, mais l'Église. L'Église respire la charité, tandis que la Synagogue était sous le joug de la crainte ; Dieu y présidait en maître, il gouverne les chrétiens en père ¹.

D. — Ne donne-t-on pas à la société des chrétiens d'autres noms que celui d'Église ?

R. — Oui, on lui en donne encore beaucoup d'autres, mais principalement ceux de maison de Dieu, de troupeau de JÉSUS-CHRIST, d'épouse de JÉSUS-CHRIST, de corps de JÉSUS-CHRIST.

¹ « Apte, inquit sanctus Cyrillus Hierosolymitanus, catech. 48. Ecclesia vocatur, quasi dicas convocatio, propter omnium convocationem. » Omnes enim qui Ecclesiæ se adjungunt, Dei vocatione præveniuntur. Hinc passim in suis Epistolis sanctus Paulus fideles nomine vocatorum insignit. Observant sanctus Augustinus et auctor antiquus Commentarii in Proverbia, cap. v, apud sanctum Hieronymum, nobiliter esse nomen Ecclesiæ quam Synagogæ, quæ est congregatio, quia solæ creaturæ rationales vocantur, ipsa vero etiam pecora dicuntur congregari. Quamvis tamen ex veteri Testamento appareat populum Dei apud Israelitas fuisse quoque *Ecclesiam* nuncupatum, sed nunquam Ecclesia Christi, seu populus novi Testamenti Synagoga est appellatus (LEGRAND, tract. de *Ecclesia*, dissert. 4).

8. EXPL. — Le nom propre et distinctif de la société des chrétiens est celui d'Église ; cependant les Écritures la désignent encore sous beaucoup d'autres noms mystérieux, très-propres à nous en donner la plus haute idée, et à nous la faire aimer et respecter. Ainsi elles l'appellent cité de Dieu ¹, cité du grand roi ², cité placée sur une montagne ³, cité de la vérité ⁴, Jérusalem ⁵, empire du Christ ⁶, trône de Dieu ⁷, montagne sainte ⁸, montagne sanctifiée du Dieu des armées ⁹, montagne de Sion ¹⁰, montagne fertile ¹¹, montagne fière de ses nombreux sommets ¹², montagne où il a plu à Dieu d'établir son séjour à jamais ¹³, tabernacle de David ¹⁴, séjour de David ¹⁵, reine ¹⁶, fille du roi ¹⁷, colombe ¹⁸, sœur ¹⁹, banquet de Salomon ²⁰, jardin ²¹, fontaine ²², source d'eaux vives ²³, royaume éternel ²⁴, royaume des cieux ²⁵, maison de majesté ²⁶, maison de Jacob ²⁷, vigne ²⁸, vigne choisie ²⁹, vigne de vin pur ³⁰, colonne et boulevard de la vérité ³¹, etc. Mais il y a quatre noms, parmi ceux que vous venez de citer, qu'on lui donne plus spécialement, et qui méritent par conséquent une explication particulière. On l'appelle donc :

1^o *La maison de Dieu.* — C'est ainsi qu'en parle le grand Apôtre, lorsqu'il dit à Timothée : *Je vous écris afin que si je tardais trop longtemps, vous sachiez comment vous devez vous comporter dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité* ³². Maison dont Dieu même est l'architecte ; maison que *la Sagesse éternelle s'est bâtie* ³³ ; maison où elle a dressé sept colonnes, qui en font l'appui, qui sont les sept sacrements ; où elle a

¹ Is. XLV, 43 ; LII, 4 ; Ps. XLVII, 2. — ² Ps. XLVII, 3. — ³ Matth. v, 44. — ⁴ Zach. VIII, 3. — ⁵ Is. LX, 4. — ⁶ Is. XLV, 24. — ⁷ Jer. III, 47. — ⁸ Jer. XXXI, 24 ; Ps. XLVII, 2. — ⁹ Zach. VIII, 3. — ¹⁰ Ps. XLVII, 3 ; Mich. IV, 7. — ¹¹ Ps. LXVII, 47. — ¹² Ps. LXVII, 47. — ¹³ Ps. LXVII, 47. — ¹⁴ Am. IX. — ¹⁵ Luc. I, 32. — ¹⁶ Ps. XLIV, 44. — ¹⁷ Ps. XLIV, 42, 45. — ¹⁸ Cant. V, 2 ; Ps. LXVII, 44. — ¹⁹ Cant. IV, 9. — ²⁰ Cant. III, 9. — ²¹ Cant. IV, 16, XLV, 4. — ²² Cant. LV, 45. — ²³ Cant. IV, 45. — ²⁴ Dan. II, 44 ; VII, 45. — ²⁵ Matth. XXV, 4 ; XIII, 24, 34, 44, 45, 47. — ²⁶ Is. LX, 7. — ²⁷ Luc. I, 33 ; I. Tim. III, 13. — ²⁸ Is. V, 4. — ²⁹ Jer. II, 21. — ³⁰ Is. XXVII, 2. — ³¹ I. Tim. III, 15. — ³² I. Tim. III, 15. — ³³ Prov. IX, 4 et seq.

préparé un double festin, le festin sacré de la parole divine, et le festin adorable de l'Eucharistie ; où elle a servi son pain et son vin, qui ne sont autre chose que son corps et son sang. Salle véritablement nuptiale, où il a invité toutes les nations de la terre. Maison bâtie sur la pierre ferme ¹, et qui subsistera toujours, malgré la violence des vents, malgré l'impétuosité des tempêtes. Maison dont JÉSUS-CHRIST est le fondement ² aussi bien que l'architecte, et qui n'a pu être fondée sur un autre que sur lui. Maison, enfin, toute composée de pierres vivantes, qui sont les âmes fidèles, dont toutefois le prix et le mérite sont très-divers.

2° *Le troupeau de Dieu.* — C'est le nom que lui donne saint Pierre lorsque, s'adressant aux pasteurs de l'Église, il leur dit de paître le troupeau de Dieu : *Pascite qui in vobis est, gregem Dei* ³. JÉSUS-CHRIST lui-même nous a représenté l'Église sous la même idée, lorsqu'il a dit : *Je suis la porte qui donne entrée dans la bergerie ; si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé, il ira et viendra, et il trouvera des pâturages* ⁴. Et un peu plus loin, persistant dans le même ordre d'idées, il ajoute : *Je suis le bon Pasteur : je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent.* Ses brebis, c'est nous, chrétiens. *J'ai encore d'autres brebis qui ne font point partie de ce bercail ; il faut que je les amène ; elles entendront ma voix, et il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur* ⁵. Telle est la touchante image sous laquelle JÉSUS-CHRIST aime à se représenter à nos yeux. Qui n'est attendri en lisant la parabole de la brebis égarée que ce bon Pasteur va chercher dans le désert, au travers des ronces et des épines, et qu'il rapporte sur ses épaules au bercail ? C'est encore sous la même image qu'il confère le gouvernement de l'Église à saint Pierre : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis* ⁶, lui dit-il. De là vient que

¹ Matth. vii, 24. — ² I. Cor. , 44. — ³ I. Petr. viii, 2. — ⁴ I. Joan. x, 9. — ⁵ Joan. x, 44, 46. — ⁶ Joan. xxi, 43, 47.

ceux qui ont la conduite des âmes sont aussi appelés pasteurs.

3° *L'épouse de JÉSUS-CHRIST.* — Écoutez ce que dit l'Apôtre aux Corinthiens : *Je vous ai fiancés à un Époux unique, et mon désir est de vous offrir à JÉSUS-CHRIST comme une vierge sans tache* ¹. Écrivant aux Éphésiens et leur traçant les devoirs mutuels des époux : *Maris, dit-il, aimez vos épouses comme JÉSUS-CHRIST a aimé l'Église et s'est livré pour elle afin de la sanctifier, la purifiant par l'ablution de l'eau et la parole divine, afin de se donner une Église glorieuse qui n'a ni tache ni ride, ni aucun autre défaut, mais qui est sainte et immaculée* ². Un peu plus loin, dans la même épître, saint Paul, parlant du mariage, dit que c'est un grand sacrement ; et la raison pour laquelle il relève ainsi ce sacrement, c'est parce qu'il est le symbole de l'union de JÉSUS-CHRIST avec l'Église : *Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia* ³. C'est pour contracter cette alliance mystérieuse avec les hommes que le Fils de Dieu est descendu sur la terre. Comme un autre Jacob, il est venu chercher une épouse dans un pays lointain, et il l'a rachetée au prix des plus rudes travaux et de sa vie même. Il l'a embellie de ses grâces et enrichie de ses dons, et lui a donné pour dot son royaume céleste ⁴. Épouse toujours vierge et toujours féconde, elle donne des enfants à JÉSUS-CHRIST, non à la façon des mères, en les

¹ II. Cor. xi, 2. — ² Ephes. v, 25-27. — ³ Ephes. v, 32.

⁴ *Vestivi te discoloribus, calceavi te hyacintho, cinxi te bysso, dedi armillas in manibus tuis, torquem circa collum tuum, et coronam decoris in capite tuo, et decora facta es nimis, et perfecisti in regnum (Ezech. xvi).* — 1. Vestis polymita, est variarum virtutum connexio. 2. Torques aurea significat obedientiam perfectam. 3. Ubera, sunt duo Testamenta quibus lactat et pascit filios. 4. Cingulum, est integritas fidei, et fidelis castitas. 5. Monilia, diversa gratiarum et Spiritus sancti dona. 6. Armillæ in manibus, significant opera justa. 7. Inaures, significant fidei donum, quo aures Dei dicantur. 8. Calceus hyacinthini coloris, significat conversationem cœlestem. 9. Corona in capite, designare potest charitatem eminentem. Ex his omnibus ornata est Ecclesia, velut regina, sicut describit eam Psaltes (xliv), quæ assistens est a dextris, id est proxima throno Sponsi sui (MARCHANT. *Hort. Past.* lib. I, tr. iv, lect. 4).

produisant de son sein, mais en les attirant de dehors pour les incorporer à elle-même, et par elle à JÉSUS-CHRIST. C'est par le baptême qu'elle enfante, et, nourrice toujours charitable, elle ne laisse manquer de rien aucun de ses enfants, leur donnant tour à tour le lait de la doctrine, le vin des forts, le pain de vie. L'amour de JÉSUS-CHRIST pour son Église n'en fait-il point son époux, et l'amour de l'Église pour les enfants qu'elle donne à JÉSUS-CHRIST ne la constitue-t-il pas véritablement son épouse? Commencées sur la terre, les noces de JÉSUS-CHRIST avec l'Église ne doivent être consommées que dans le ciel, au grand festin de l'Agneau.

4. Le corps de JÉSUS-CHRIST. — Sans doute, il ne faut pas entendre ici que l'Église est le corps matériel de JÉSUS-CHRIST, mais bien son corps mystique. Il est en effet notre Chef, et nous sommes ses membres. Saint Paul nous dépeint admirablement toute l'économie de cette vérité : *Dieu, dit-il, a mis toute chose sous les pieds de JÉSUS-CHRIST, et il l'a établi chef suprême de l'Église ; l'Église est son corps et sa plénitude*¹. Dans sa lettre aux Colossiens, il s'exprime à peu près dans les mêmes termes ; mais dans celle aux Romains, il développe davantage sa pensée : *De même que notre corps, dit-il, est composé de plusieurs membres, et qu'il ne cesse pas d'être un, quoique les différents membres n'aient pas la même fonction ; de même, quelque nombreux que nous soyons, nous ne formons tous ensemble qu'un seul corps en JÉSUS-CHRIST et nous sommes réciproquement membres les uns des autres*². Et ailleurs encore il s'écrie : *Oui ; nous sommes les membres de son corps, nous sommes de sa chair et de ses os*³. Si donc nous sommes le corps de JÉSUS-CHRIST, si nous sommes ses membres, quelle gloire pour nous ! et, d'un autre côté, quelle obligation de ne rien faire d'indigne de notre auguste Chef ! Ne serait-ce pas une abomination que de souiller par des actions honteuses les membres de JÉSUS-CHRIST ? Quelle honte encore que,

¹ Ephes. i, 22. — ² Rom. xii, 4 et 5. — ³ Ephes. v, 30.

sous un chef couronné d'épines, il y eût des membres qui se livrassent à la mollesse et qui recherchassent uniquement leurs aises !

D. — Par qui l'Église a-t-elle été fondée ?

R. — Par JÉSUS-CHRIST.

9. EXPL.—Que l'Église ait été fondée par JÉSUS-CHRIST, c'est un fait historique que nous avons déjà plusieurs fois énoncé, mais que nous devons maintenant prouver. Il est vrai que cette question a déjà trouvé une solution anticipée dans les preuves que je vous ai exposées de la divinité du Christianisme et de la vérité du catholicisme : cependant il ne sera pas hors de propos d'y revenir ici brièvement.

Pour établir que JÉSUS-CHRIST est le fondateur de l'Église, plusieurs voies s'ouvrent devant nous.

1^o Et d'abord, l'existence de l'Église, qui subsiste et fleurit sous nos yeux, pourrait suffire à elle seule à notre dessein. En effet, toute société est une personne morale, dont les membres sont les individus qui la composent, lesquels sont unis ensemble par les règlements qui constituent la société. Or cette personne morale, qui ne meurt pas, rend par sa seule existence témoignage d'elle-même et de tout ce qui la concerne, c'est-à-dire de son origine, de ses doctrines, de ses lois, de ses règlements, de ses traditions, de ses coutumes ¹. Maintenant, si nous appliquons ce principe à la société chrétienne, nous verrons que,

¹ In qualibet societate, individua moriuntur ; ast societas eadem semper perseverat pereuntibus individuis, quo fit ut institutiones, mores, consuetudines, simul cœptæ jugiter conserventur. His porro societas a societate, gens a gente discriminantur, nec melius possumus de institutis cujusvis gentis aut societatis nosse, quam a peculiari gente aut societate, cujus illa sunt propria. A Græcis, ex. g., melius novimus quæ ad Græcos spectent, a Romanis quæ ad Romanos, et ita porro. Hoc vero potissimum valet, cum agitur de institutis religiosis. Quanam enim meliori ratione cognoscere possum, quæ ad islamismum pertinent quam ab islamitis, quæ ad buddhismum quam a buddhistis, et ita de reliquis ! Hæc regula generalis est (PERRONE, *Prælect. theol. tract. de Locis theol. p. 1, sect. 1, c. 1, pr. 1*).

soit par son nom, soit par son culte, soit par ses diverses institutions, elle atteste dans tout l'univers, où elle est répandue depuis près de vingt siècles, qu'elle a été fondée par JÉSUS-CHRIST. Lors même donc que les divines Écritures nous manqueraient, il ne faudrait rien moins qu'une obstination insensée, je ne dis pas pour nier, mais seulement pour douter que JÉSUS-CHRIST est le fondateur de l'Église.

2^o Mais les livres saints ne nous manquent pas ; et il nous suffit de les considérer ici comme de simples documents historiques, laissant de côté leur caractère inspiré. Or ces livres nous apprennent tout ce qui se rattache à l'institution et à la fondation de l'Église de JÉSUS-CHRIST. Ils nous montrent en effet cet aimable Sauveur d'abord choisissant parmi ses disciples douze hommes, qu'il appela apôtres ¹. Comme il voulait en faire les propagateurs de sa doctrine ², il en fit d'abord ses compagnons et les instruisit avec un soin tout spécial. Ensuite il leur communiqua une partie de son pouvoir et de son autorité ³, après quoi il leur commanda d'aller répandre sa parole par tout le monde, leur promettant de les assister et de les faire assister par l'Esprit de vérité jusqu'à la fin des siècles ⁴. De plus, il plaça à leur tête Pierre, dont il fit le roc fondamental de son *Église* ⁵. Enfin, pour les aider dans le ministère qu'il leur avait confié, il leur adjoignit soixante-douze disciples ⁶. Aussitôt après l'Ascension de JÉSUS-CHRIST dans le ciel, nous voyons cette petite société s'accroître, se développer, se répandre dans les pays voisins, puis jusque dans les plus éloignés et par toute la terre, suivant la promesse de son divin Fondateur ⁷. Voilà ce que nos livres saints nous apprennent touchant l'origine de l'Église. Nier maintenant que JÉSUS-CHRIST en soit

¹ Matth. x, 4 et seq. ; Marc. iii, 40 ; Luc. vi, 43. — ² Act. 1, 8 ; Ephes. ii, 20 ; Apoc. xx, 44. — ³ Marc. xvi, 45 et seq. ; Joan. xx, 24. — ⁴ Matth. xxviii, 49 ; Marc. xvi, 45 ; Luc. xxiv, 49 ; Joan. xiv, 46. — ⁵ Matth. xvi, 8. — ⁶ Luc. x, 4. — ⁷ Act. ii, 40 et seq. ; Rom. xv, 49 ; Coloss. 1, 6.

le fondateur ne serait plus de l'aveuglement et de l'obstination, mais de la pure mauvaise foi. Hélas ! vous rencontrerez peut-être cette mauvaise foi, chers enfants. Pour vous, tenez-vous attachés à la foi catholique, et vous éviterez ainsi d'outrager la raison et la conscience.

D. — Faites-nous connaître quelle est la constitution de l'Église ?

R. — L'Église a été constituée par JÉSUS-CHRIST, sur le modèle de l'homme, c'est-à-dire qu'elle a un âme et un corps.

10. EXPL. — Par le mot *constitution*, il faut entendre ici les éléments et les parties dont se compose l'Église de JÉSUS-CHRIST. Or cette Église, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, est une société ; et comme toute société représente nécessairement une personne morale, agissant et opérant, il en résulte que l'Église elle-même a été constituée sous forme de personne morale ou d'individu humain, c'est-à-dire sur le modèle de l'homme ¹.

¹ Notandum autem est ex Augustino in Breviculo collationis, coll. 3^a Ecclesiam esse corpus vivum, in quo est anima et corpus (BELLARM. *de Eccles. milit.* lib. III, cap. 2, n. 44). — Plusieurs écrivains catholiques, entre autres Moëhler (*Symbolique*, ch. 5, § 36), sont allés plus loin, et ont vu dans l'Église une image, bien plus, une continuation de l'Incarnation. « Juxta hos, dit Perrone (*Prælectiones theologicæ*, tr. de *Locis theol.* c. 2), Christus Deus homo voluit in ea perfectam sui ipsius imaginem ac similitudinem relinquere, in qua et per quam ipsemet vivere quodammodo videretur, ac nobiscum etiam post visibilem suum in cælum ascensum conversari. Hæc propterea societas, Christum præ se ferens, ut ipsi loquuntur, *divino-humana* est, subsistens in *unitate* personæ cum utriusque naturæ *communicatione*, quo fit ut elementum humanum, ut vocant, divinum pervadat ac penetret elementum humanum, ipsumque regat ac dirigat, alat ac veluti informet, unitatemque ex utroque constituat. Quod divinum in hac persona morali seu societate inesse dicunt, constituit ejus partem intimam seu animam ; quod vero humanum vocant, constituit ejus formam exteriorem ac visibilem, sive corpus, quo velut organo anima exterius se prodit ac manifestat. Exinde fit ut Ecclesia invisibilis æque ac visibilis necessario esse debeat : invisibilis quidem quoad animam, visibilis vero quoad corpus ; item fit ut Ecclesia una sit, prout unus est Christus, sancta, uti sanctus est Christus, indefectibilis, quemad-

Cela posé, vous savez que l'homme se compose de deux parties : une invisible, l'âme, qui est le principe de sa vie ; et une autre visible, le corps, lui-même composé d'une tête et de divers membres étroitement liés entre eux, et dont les offices sont divers. De plus, il y a entre l'âme et le corps une intime communication, sans laquelle le corps n'aurait pas de vie, et une constante influence de l'un sur l'autre. Puis donc que Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST a constitué son Église sur le modèle de l'homme, il doit y avoir en elle-même et il y a réellement tout ce qui se trouve dans l'homme, à savoir : une partie invisible, l'âme, et une partie visible, le corps, agissant de concert, et ayant l'une sur l'autre une mutuelle et constante influence.

D. — Qu'entendez-vous par l'âme de l'Église ?

R. — J'entends la grâce sanctifiante.

11. EXPL.— L'âme de l'Église est la partie invisible de

modum indefectibilis est Christus, infallibilis, sicut infallibilis est Christus, qui eam tamquam vivam imaginem sui ipsius atque perfectam esse voluit ; imo per eam quodammodo se in his terris usque ad consummationem sæculi perpetuare constituit, ita ut quod Christus habuit et habet natura sua, communicet per gratiam ac privilegium huic filiae seu sponsæ suæ. Dummodo hæc rite intelligantur, prout natura similitudinum exigit, quæ ad vivum resecuri non debent, nihil reprehendum in iis conspiciamus ; imo ad Ecclesiæ naturam et constitutionem explicandam valde hanc ideam conferre existimamus, eaque uti non abnuimus. » Au reste, cette doctrine, que nous avons nous-même adoptée plus haut dans notre définition de l'Église, s'appuie solidement sur l'Écriture, d'où elle est d'ailleurs tirée. Nous y lisons en effet que saint Paul appelle l'Église, en maints endroits (*Coloss.* 1, 18-24 ; *Ephes.* 1, 23 ; *iv*, 12 ; *v*, 23 ; etc.), le corps de JÉSUS-CHRIST. Les Pères, fidèles interprètes de la tradition, l'ont pareillement professée. Nous ne citerons que saint Athanase, qui dit (*de Incarnat.* § 21) : « Et cum Petrus dicat : Certissime sciat ergo omnis domus Israel, quia et Dominum eum et Christum fecit Deus hunc JESUM quem vos crucifixistis, non de divinitate ejus dicit, quod Dominum ipsum et Christum fecerit, sed de humanitate ejus, quæ est UNIVERSA ECCLESIA, quæ in ipso dominatur et regnat, postquam ipse crucifixus, et quæ ungitur ad regnum cælorum, et cum illo regnet, qui seipsum pro illa exinanivit, et qui induta servili forma, ipsam assumpsit. »

l'Église, comme l'âme de l'homme est la partie invisible de l'homme. L'âme de l'Église, ainsi que vous venez de le dire, c'est principalement la justice intérieure ou la grâce sanctifiante qui unit intimement les hommes à Dieu, leur fait mener une vie surnaturelle et presque divine, et produire des fruits dignes du ciel, suivant la doctrine du concile de Trente. « Comme la tête, dit-il, répand la vie dans ses membres, et la vigne la sève dans ses rameaux, ainsi JÉSUS-CHRIST répand dans les justes une vertu qui précède, accompagne et suit leurs bonnes œuvres, lesquelles, sans cette vertu, ne sauraient plaire à Dieu ni mériter le ciel¹. » J'ai dit *principalement* ; car à la grâce sanctifiante il faut ajouter la foi, l'espérance et la charité, sans lesquelles nul ne saurait vivre ; et aussi divers autres dons singuliers dont Dieu favorise ceux qui excellent dans la sainteté.

Vous voyez par là que, pour appartenir à l'âme de l'Église, il faut être actuellement en état de grâce, c'est-à-dire posséder la charité et pouvoir accomplir des actions agréables à Dieu et méritoires de la vie éternelle. Ceux qui sont en état de péché n'appartiennent donc pas à l'âme de l'Église, quoiqu'ils puissent appartenir à son corps. Par contre, on peut ne pas appartenir au corps de l'Église et cependant appartenir à son âme, et c'est ce qui a lieu pour certains catéchumènes qui ont la charité parfaite, et pour certains hérétiques et schismatiques matériels seulement, qui sont ornés de la grâce sanctifiante. « Quand JÉSUS-CHRIST dit qu'il a d'autres brebis qui n'appartiennent pas à son troupeau², dit Bellarmin, ne nous fait-il pas entendre qu'en dehors de la communion extérieure avec l'Église il y a des âmes qui lui appartiennent ? »

Écoutez un célèbre prédicateur : « Qu'est-ce que l'Océan ? s'écrie-t-il. C'est bien, selon l'expression de l'Écriture, cette immensité des eaux que le Créateur a jetées autour

de notre globe et dont la masse tumultueuse est retenue prisonnière dans les replis de l'abîme. Mais il n'est pas là tout entier ; il pénètre au cœur même des continents par une infinité d'artères invisibles ; et, jusque dans les lieux les plus éloignés de ses bords, il est encore des sources et des fleuves dont il est l'aliment : c'est lui qui en est le père. Et voilà l'Église. Il existe d'abord en elle une hiérarchie, un mécanisme visible dont elle entoure l'univers comme d'un vaste réseau. Mais, outre cette organisation, pour ainsi dire palpable, il en est une autre qui ne se voit pas : ce sont les dons intérieurs de l'Esprit céleste qui la remplit et l'anime ; c'est ce que la langue théologique appelle son âme, et cette âme mystérieuse ne s'arrête pas où finit sa constitution extérieure ; elle va circuler et agir, par des veines secrètes, jusque sous le sol des pays habités par les schismes ou par l'hérésie, et là, sans qu'on s'en doute, il peut se trouver des cœurs nombreux qui plongent en elle leurs racines et soient destinés à recueillir le fruit de ses immortelles espérances. A cette âme de l'Église appartiennent non-seulement les petits enfants validement baptisés par les sectes séparées, mais encore les adultes qui se trompent, mais de bonne foi, sur certains articles, mais qui sont fidèles, d'ailleurs, à la loi évangélique¹. »

Les protestants, contrairement à nous, prétendent que les prédestinés appartiennent seuls et tous à l'âme de l'Église. Mais c'est là une opinion manifestement opposée à l'Écriture, qui attribue la vie à ceux-là seulement qui sont attachés à Dieu et demeurent dans la charité : *Qui adhæret Domino*, dit l'Apôtre, *unus spiritus est*². *Vivo autem*, dit-il ailleurs, *jam non ego, vivit vero in me Christus...* ; *in fide vivo Filiï Dei*³. Et saint Jean : *Deus charitas est*, dit-il, *et qui manet in charitate, in Deo manet et Deus in eo*⁴. Les textes de cette nature sont innombrables. Or, il

¹ PLANTIER, *Conférences de Notre-Dame*, Avent 1847.--² I. Cor. VI, 17.
—³ Gal. II, 20. —⁴ Joan. IV, 16.

est évident, d'après cela, que les prédestinés n'appartiennent pas tous actuellement à l'âme de l'Église. En effet, quand saint Paul persécutait les chrétiens, quand saint Augustin menait à Carthage et à Milan une vie de débauches, ils étaient certainement dès lors prédestinés; cependant ils n'appartenaient pas à l'âme de l'Église, car qui oserait dire qu'ils eussent la charité ¹ ?

¹ Nous devons toutefois ajouter ici que les Pères, et notamment saint Augustin, admettent que les hérétiques et les méchants, à raison de la prédestination, peuvent être appelés, dans un sens très-imparfait il est vrai, enfants de Dieu, membres et ouailles de l'Église. « Secundum autem ejus præscientiam, dit en effet saint Augustin (*de Baptismo, contra donatistas*, lib. IV), qui novit quos prædestinaverit ante mundi constitutionem conformes imaginis Filii sui, multi etiam qui aperte foris sunt, et hæretici appellantur, multis et bonis catholicis meliores sunt. Quid enim sint hodie videmus, quid cras futuri sint ignoramus; et Deo quidem apud quem sunt præsentia quæ ventura sunt, etiam quod futuri sunt, jam sunt. Nos autem secundum id quod in præsentis est quisque hominum, quærimus utrum in illis Ecclesiæ membris quæ una columba dicta est et sponsa Christi, sine macula et ruga, hodie deputandi sint, de quibus dicit Cyprianus, in epistola quam commemoravi: Quod viam Domini non tenerent, etc.. Isti (reprobi) cum pie vivunt (Idem, *de Corrept. et Grat.* c. 9), dicuntur filii Dei. Sed quoniam victuri sunt impie et in eadem impietate morituri, non eis dicit filios Dei præscientia Dei. Sunt enim filii Dei, qui nondum sunt nobis et sunt jam Deo... Erant itaque in bono, sed quia in eo non permanserunt, id est, non usque in finem perseveraverunt, non erant, inquit (Joannes), ex nobis, et quando erant nobiscum: hoc est, non erant ex numero filiorum, et quando erant in fide filiorum: quoniam qui vere filii sunt, præsciti et prædestinati sunt conformes imaginis Filii ejus, et secundum propositum vocati sunt ut electi essent. Non enim perit filius promissionis, sed filius perditionis... Et rursus quos dicimus inimicos ejus, vel parvulos filios inimicorum ejus, quoscumque eorum sic regeneraturus est, ut in ea fide, quæ per dilectionem operatur, hanc vitam finiant; jam et antequam hoc fiat, in illa prædestinatione sunt filii ejus, et dati sunt Christo filio ejus, ut non pereant, sed habeant vitam æternam... Si autem perseverantiam non habent, id est in eo quod cœperunt esse non manent, non vere appellantur, quod appellantur, et non sunt; apud eum enim hoc non sunt, cui notum est quod futuri sunt, id est, ex bonis, mali. » Examinant la seconde règle du donatiste Tichonius pour l'explication de l'Écriture, le même Père dit encore sur notre sujet (*de Doctrina christiana*, III 32): « Secunda (regula) est de Domini corpore bipartito, quod quidem non ita debuit appellari; non enim revera Domini corpus est quod cum illo non erit in æternum; sed dicendum fuit, de Domini corpore vero atque permixto, aut, vero atque simulato, vel quid aliud: quia non solum

D. — Qu'entendez-vous par le corps de l'Église ?

R. — J'entends la société de tous ceux qui professent la véritable doctrine de JÉSUS-CHRIST, qu'ils soient justes ou pécheurs.

in æternum, verum etiam nunc hypocritæ non cum illo esse dicendi sunt, quamvis in ejus esse videantur Ecclesia. Unde poterat ista regula et sic appellari, ut diceretur de permixta Ecclesia. Quæ regula lectorem vigilantem requirit, quando Scriptura, cum ad alios jam loquatur, tamquam ad eos ipsos ad quos loquebatur, videtur loqui; vel de ipsis, cum de aliis jam loquatur; tamquam unum sit utrorumque corpus, propter temporalem commixtionem et communionem sacramentorum. Ad hoc pertinet in Canticis Canticorum: *Fusca sum et speciosa ut tabernacula Cedar, ut pelles Salomonis*. Non enim ait: Fusca fui ut tabernacula Cedar, et speciosa sum ut pelles Salomonis; sed utramque se esse dixit, propter temporalem unitatem intra una retia piscium honorum et malorum. Tabernacula enim Cedar ad Ismaelem pertinent, qui non erit hæres cum filio liberæ. Itaque cum de bona parte Deus dicat: *Ducam cæcos in viam quam non noverunt et semitas quas non noverunt calcabunt; et faciam illis tenebras in lucem, et prava in directum: hæc verba faciam, et non derelinquam eos*. Mox de alia parte, quæ male permixta est, dicit: *Ipsi autem conversi sunt retro*, quamvis alii jam significantur his verbis. Sed quoniam nunc in uno sunt, tamquam de ipsis loquitur de quibus loquebatur: non tamen semper in uno erunt. Ipse est quippe ille servus commemoratus in Evangelio, cujus Dominus cum venerit, dividet eum, et partem ejus cum hypocritis ponet. » L'extrait suivant de Bellarmin (*de Ecclesia milit.* III, 7) achèvera de porter la lumière dans ce qu'il pourrait rester d'obscur sur cette question: « Respondeo notandas esse pro explicatione horum locorum duas distinctiones. Prima est, hominem posse dici Christi ovem, filium, membrum, duobus modis: uno modo secundum prædestinationem, altero modo secundum præsentem justitiam. Hæc distinctio habetur apud Paulum; nam (*Rom. VIII* dicit:) *Qui spiritum Christi non habet, hic non est ejus*. Et tamen (*II. Timoth. III* dicit de prædestinatis: *Novit Dominus qui sunt ejus*. Itaque unus et idem potest esse Christi membrum et non esse. Erit enim ejus, si sit prædestinatus, et non erit ejus, si interim spiritum ejus non habeat... Altera distinctio est, posse aliquem dici vere filium Dei, aut membrum corporis Christi duobus modis: uno modo veritate essentiæ, sive formæ; altero modo veritate finis, vel, ut alii dicunt, veritate permanentiæ. Veritate essentiæ est filius Dei, qui habet charitatem (*I. Joan. IV*): *Omnis qui diligit, ex Deo natus est*. Et similiter veritate essentiæ est membrum Christi, qui de eodem Spiritu vivit (*I. Cor. XIII*): *In uno Spiritu omnes vos in unum corpus baptizati estis*. At veritate finis dicitur filius Dei, qui assequetur hæreditatem; et qui non assequetur, videtur filius, sed non est: finis enim filiationis est hæreditas: quod si filius, et hæres per Deum (*Gal. III*.) Sic etiam veritate finis est membrum qui salvabitur: nam ad hoc unum sibi Christus Ecclesiam tamquam corpus capiti, ut eam salvaret, ut dici-

12. EXPL. — S'il est vrai que JÉSUS-CHRIST, comme nous l'avons expliqué plus haut, a constitué sa société, c'est-à-dire son Église, sur le modèle de l'homme, il faut que cette société ait non-seulement une âme, mais encore un corps, c'est-à-dire une forme extérieure et visible. Or, ce corps, c'est la société de tous ceux qui professent la véritable doctrine de JÉSUS-CHRIST, qu'ils soient justes ou pécheurs. Pour faire partie de cette société, remarquez seulement qu'il faut être baptisé et n'en avoir été retranché pour aucune cause.

Que JÉSUS-CHRIST ait établi son Église, dans sa partie visible, de la manière qui vient d'être dite, c'est-à-dire qu'elle comprenne les justes et les pécheurs baptisés et non excommuniés, c'est ce que prouvent clairement et les Écritures, et le but que s'est proposé cet aimable Sauveur, et enfin la tradition tout entière.

1^o Les Écritures. — Nous voyons d'abord dans l'Évangile que JÉSUS-CHRIST compare son Église tantôt à une aire dans laquelle le bon grain se trouve mêlé à la paille ¹, tantôt à un filet jeté dans la mer, et où viennent se prendre toute sorte de poissons ²; ici à un festin de noces, auquel assistent les bons et les méchants, et même un homme non revêtu de la robe nuptiale ³; là à dix vierges, dont cinq sont folles et cinq sages ⁴; ailleurs encore à un troupeau où les boucs et les brebis sont mêlés ensemble ⁵. Nous voyons ensuite l'Apôtre confirmer par sa conduite ces comparaisons, lorsqu'il ordonne expressément de retrancher et de chasser de l'Église l'incestueux de Corin-

tur (*Ephes. iv.*) Itaque qui est in gratia, et tamen non est prædestinatus est vere filius, et membrum veritate essentiæ; et non est vere filius, nec membrum veritate finis. Et contra, qui non est in gratia, et tamen est prædestinatus, non est vere filius, nec membrum veritate essentiæ, et tamen est vere utrumque veritate finis. De primæ veritate, intelligitur illud I Joan. II : *Qui servat verbum ejus, vere in hoc charitas Dei perfecta est.* De secunda intelligitur illud (*Joan. VII*) : *Si manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis.* »

¹ Matth. III, 42. — ² Id. XIII, 47. — ³ Id. XXXII, 2 et seq. — ⁴ Id. XXV, et seq. — ⁵ Ibid. 33.

the ¹ ; il est évident, en effet, que cet homme appartenait à l'Église avant d'en être retranché, sans quoi l'Apôtre n'eût pas commandé de l'en expulser. Lui-même, faisant allusion à l'Église, écrit à Timothée ce qui suit : *In magna domo non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia ; et quædam quidem in honorem, quædam autem in contumeliam* ². Ce texte et beaucoup d'autres semblables que nous omettons, ainsi que ceux qui précèdent, ne laissent pas de doute que l'Église renferme dans son corps des pécheurs et des justes.

2° Le but que s'est proposé JÉSUS-CHRIST. — En fondant son Église, JÉSUS-CHRIST a voulu qu'elle fût comme une lampe qui éclairât tous les hommes, comme une ville bâtie sur une haute montagne, afin que tous les hommes pussent la voir ; il lui a confié la mission de prêcher sa parole, d'administrer les sacrements, de corriger les pécheurs, de pardonner aux pénitents, de repousser de son sein les rebelles, de régir, de gouverner, en un mot de faire tout ce qu'exige l'intérêt d'une société bien constituée. Or, si les justes seuls appartenaient au corps de l'Église, comme nous ne pouvons pas reconnaître qui sont ceux qui sont justes, l'Église serait bien encore connue de Dieu, mais elle ne le serait plus de nous ; elle ne serait plus la lampe ni la cité élevée ; elle serait invisible, et ne pourrait accomplir par conséquent aucun des offices dont il vient d'être question. Car qui me dirait si ceux qui accompliraient ces offices sont ou non de l'Église ? Tout cela est évidemment en opposition avec ce que JÉSUS-CHRIST s'est proposé en fondant son Église.

Certes, il est incontestable que c'est sous une forme sensible que JÉSUS-CHRIST a communiqué sa doctrine à ses disciples, et que c'est pareillement sous une forme sensible qu'il leur commanda de la propager ; d'un autre côté, c'est sous une forme sensible et visible que le Saint-Esprit est descendu sur ces mêmes apôtres assemblés dans le Cénacle,

¹ I. Cor v, 3. — ² II. Tim. II, 20.

quand il paraissait plus naturel qu'il vînt en eux d'une manière invisible ; enfin, c'est sous une forme sensible et visible que JÉSUS-CHRIST a établi son sacerdoce et ses sacrements. En voilà donc plus qu'il n'en faut pour montrer que JÉSUS-CHRIST, en fondant son Église, n'a pas voulu instituer je ne sais quelle société invisible, mais qu'il a voulu au contraire constituer une société parfaitement visible, au moyen de laquelle, comme avec un organe ou un instrument, il en créerait une autre intérieure et visible, c'est-à-dire la sainteté dans l'Église visible ¹.

Le but que s'est proposé JÉSUS-CHRIST en fondant son Église, qui est la réparation et la rédemption de l'espèce humaine, exige donc que les pécheurs appartiennent à son corps aussi bien que les justes, puisqu'il faut qu'elle soit visible, et que si les justes seuls la composaient, elle ne le serait pas.

3^o Enfin, la tradition tout entière enseigne pareillement que l'Église, dans sa partie visible, qui est son corps, comprend les justes et les pécheurs. Les novatiens et les donatistes ayant prétendu, eux aussi, avant les protestants, que les pécheurs n'appartiennent pas au corps de l'Église, les Pères de ce temps ne manquèrent pas de les réfuter. *Homo sum*, leur disait saint Augustin, *in area Christi : palea, si malus ; granum, si bonus* ². Et ailleurs : *Nam et istos*

¹ ... Bien plus, l'Incarnation du Verbe exigeait que l'Église fût visible et tombât sous les sens. Si le Fils du Très-Haut était descendu dans le cœur de l'homme sans prendre la figure de l'esclave, sans paraître sous une forme corporelle, on concevrait qu'il eût fondé une Église invisible, purement intérieure. Mais le Verbe, s'étant fait chair, parla à ses disciples un langage extérieur et sensible : pour regagner l'homme au royaume des cieux, il voulut souffrir et agir comme l'homme. Ainsi, le moyen par lui choisi pour dissiper les ténèbres répond parfaitement à la méthode d'enseignement que réclament nos besoins et la dualité de notre nature. Enlevé aux regards des hommes, le Sauveur dut encore agir dans le monde et pour le monde. Sa doctrine devait continuer de prendre une forme visible ; elle devait être confiée à des envoyés parlant et enseignant d'une manière ordinaire ; l'homme, enfin, devait parler à l'homme pour lui apporter la parole de Dieu (MÖHLER, *Symbolique*, ch. v, § 36).

² *Contra Petil.* III, 12.



(*graves peccatores*) esse in domo (nempe in Ecclesia), negare non possumus, dicente Apostolo, in magna autem domo non solum aurea vasa sunt vel argentea, sed et lignea et fictilia ¹. Saint Jérôme s'exprimait à peu près dans les mêmes termes : *Arca Noe Ecclesiae typus fuit... ut ibi pardus et hædi, et lupus et agni; ita et hic (in Ecclesia) iusti et peccatores, id est vasa aurea et argentea cum ligneis et fictilibus commorantur* ².

Soit donc que l'on étudie l'Écriture, soit que l'on considère le but que JÉSUS-CHRIST s'est proposé dans l'établissement de l'Église, soit que l'on consulte la tradition, tout prouve que le corps de l'Église comprend nécessairement les justes et les pécheurs, pourvu qu'ils aient été baptisés et qu'ils n'aient pas été excommuniés.

Vous appartenez à ce corps de l'Église, chers enfants, et c'est une grande grâce que Dieu vous a faite; mais appartenez-vous aussi à son âme, c'est-à-dire avez-vous la charité et la grâce sanctifiante? Si vous n'apparteniez pas à l'âme de l'Église, ce serait par votre faute, parce que vous auriez commis quelque péché mortel; et alors je ne saurais vous trop exhorter à recourir promptement à la confession pour réparer votre malheur.

¹ *De Baptismo*, VII, 54.

² *Dial. cont. Lucifer*. n. 22. — Nos autem utraque accipientes testimonia, demonstrabamus utrorumque concordiam. Nam et illud accipiebamus quod in suis litteris commemoraverunt Ecclesiae dictum esse (*Is. L I, 4*): *Nec adjiciet ultra per te transire incircumcisus, et immundus*; et illud quod scriptum est (*Matth. XIII, 30*): *Smite utraque crescere usque ad messem*. Sed hoc esse in agro, illud futurum in horreo. Denique et ipsi qui diu contenderant, dicentes: *Zizania, quæ cum tritico simul crescere usque ad messem permissa sunt, non in Ecclesia, sed in mundo esse*; — contra intellectum martyris Cypriani, qui dixit: « *Etsi videntur in Ecclesia esse zizania, non tamen impediri debet aut fides aut charitas nostra, ut quoniam zizania esse in Ecclesia cernimus, ipsi de Ecclesia recedamus. Tamen ex illa similitudine quam ex Evangelio commemoravimus, quod et boni et mali pisces, quousque in littore, hoc est, in fine sæculi separarentur, intra eadem permixti retia continentur, victi evidentia veritatis malos in Ecclesia usque in finem sæculi permixtos esse confessi sunt* (*S. AUG. ad Donat. post collationem*, c. 8, n. 44).

D. — Suffit-il à l'Église d'avoir un corps et une âme ?

R. — Non, mais il faut que ce corps et cette âme soient unis ensemble, afin que l'Église soit vivante.

13. EXPL. — Un corps et une âme ne font un homme qu'autant qu'ils sont unis ensemble ; séparés l'un de l'autre, il n'y a plus ici qu'une âme, et là qu'un corps. Mais dès qu'ils sont unis, il s'établit entre eux un commerce intime : le corps influe sur l'âme, et l'âme sur le corps, et c'est ce qui constitue et ce qu'on appelle la vie. Un corps et une âme unis ensemble font un homme vivant. Or, il en faut dire autant relativement à l'Église, qui a été constituée sur le modèle de l'homme : il faut que son corps et son âme soient unis ensemble, qu'ils agissent et réagissent l'un sur l'autre d'une manière conforme à son être de société ; autrement elle ne serait pas vivante. Dans ce cas, elle ne pourrait pas accomplir l'œuvre pour laquelle JÉSUS-CHRIST l'a fondée, qui est de rappeler à la vie tous les hommes, morts par le péché d'Adam ; car on ne donne pas ce que l'on n'a pas, et l'Église ne pourrait pas, en conséquence, donner la vie si elle ne l'avait pas elle-même.

Je dis qu'il faut que le corps et l'âme de l'Église agissent et réagissent l'un sur l'autre d'une manière conforme à son être de société, être qui n'est pas absolument semblable ; rigoureusement parlant, à l'être de l'homme. Voici comment cela a lieu. Le corps de l'Église influe sur son âme par l'exercice de son ministère, c'est-à-dire par l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, au moyen desquelles il produit, entretient et augmente dans les hommes la grâce sanctifiante, qui n'est autre chose que l'âme même de l'Église. Celle-ci, de son côté, agit et influe sur le corps en lui faisant produire toute sorte d'actions saintes, mais principalement des actes extérieurs de foi, d'espérance et de charité : de foi, par le culte extérieur et sensible qu'il rend à Dieu ;

d'espérance, par les prières qu'il adresse à Dieu pour obtenir les grâces nécessaires ; de charité, par l'observation des commandements de Dieu et l'assistance du prochain. Toutes ces actions saintes, et toutes celles qui les accompagnent, et qu'il est impossible d'énumérer, sont le résultat de l'influence de l'âme de l'Église, c'est-à-dire de la grâce sanctifiante, sur le corps de l'Église, c'est-à-dire sur tous ceux qui, étant baptisés, professent la vraie doctrine de JÉSUS-CHRIST.

14. Avant d'aller plus loin, je vous ferai remarquer, ce que peut-être vous avez déjà fait, que je nomme le corps avant l'âme, quand pourtant la dignité suréminente de celle-ci demanderait que je la nommasse la première. Mais je suis ici l'ordre de production. Et de même que dans l'homme le corps est formé avant que l'âme soit créée, de même dans l'Église le corps est avant l'âme. « Quand l'Évangile vint éclairer le monde, dit excellemment Moëhler, le royaume de Dieu n'existait qu'en JÉSUS-CHRIST et dans l'idée divine. Ce furent les apôtres qui, les premiers, reçurent la nouvelle de ce royaume ; mais elle leur fut annoncée par la parole externe, par le langage humain ; elle passa du dehors dans leur intelligence. Et lorsque le Fils de Dieu fait homme eut formé ses apôtres, il les chargea par un ordre de sa bouche, il leur donna la mission extérieure de répandre au loin la doctrine du salut. Alors les ambassadeurs du divin Maître allèrent évangéliser les peuples infidèles des contrées où régnait non pas le Roi du ciel, mais le prince des ténèbres ; organes du Christ qui agissait en eux, ils firent naître l'image de l'homme céleste dans des cœurs qui jusque-là n'avaient reflété que l'image de l'homme terrestre. Or, de même qu'ils avaient été envoyés par le Sauveur, à leur tour ils envoyèrent des disciples qui portèrent plus loin la divine parole ; et c'est ainsi que, dans tous les siècles et dans tous les lieux, l'Église visible a donné le jour à l'Église invisible. Il ne pouvait en être autrement : la ré-

véléation chrétienne, doctrine positive et permanente, enseignement déterminé dans ses dogmes et dans ses préceptes, exigeait un ministère vivant et parlant, auquel pussent s'adresser ceux qui désiraient la connaître¹. » Cette antériorité du corps sur l'âme de l'Église, si lumineusement exposée ici, renverse par sa base tout le laborieux système protestant sur son Église invisible. Voilà pourquoi nous avons cru devoir insérer ici notre remarque, qui paraît futile à première vue, et qui cependant, on le voit, est d'une importance capitale. Revenons à notre sujet.

15. Les actes extérieurs de foi, d'espérance, de charité et de toutes les autres vertus, dont nous parlions tout à l'heure, sont bien en soi le résultat de l'influence de l'âme de l'Église sur son corps. Cependant rien ne saurait nous le prouver d'une manière certaine, parce que ceux qui les accomplissent peuvent ou agir par un mouvement naturel, ou se proposer une mauvaise fin, ou les accomplir d'une manière vicieuse : autant de choses qui échappent à notre connaissance, et qui rendent nulles pour le moins les actions saintes extérieures. Aussi voyons-nous toutes les sectes se vanter de posséder la vraie sainteté, la sainteté intérieure, et par suite la vie. Dans un si grand péril d'incertitude, Dieu devait fournir à son Église les moyens de se distinguer avec sûreté de toutes les sectes qui usurpent son nom et se donnent comme vivantes quoiqu'elles soient véritablement mortes. C'est ce qu'il a fait de deux manières.

D'abord en accordant à quelques-uns de ses membres des grâces singulières et le don des miracles, suivant cette promesse qu'en avait faite JÉSUS-CHRIST : *Amen, amen dico vobis, qui credit in me opera quæ ego facio et ipse faciet, et majora horum faciet, quia ego ad Patrem vado*². Et ailleurs : *Signa autem eos, qui crediderint, hæc sequentur : in nomine meo dæmonia ejicient ; linguis lo-*

¹ Symbolique, ch. v, § 48. -- ² Joan. xiv, 10.

quentur novis ; serpentes tollent ; et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit ; super ægros manus imponent, et bene habebunt ¹. Or ce don des miracles et ces grâces singulières sont comme un sceau divin, qui témoigne que le corps qui produit des membres si manifestement vivants de la vie surnaturelle est lui-même vivant de cette vie ². A-t-on jamais vu qu'un homme mort conserve encore certains membres vivants ? Un seul membre vivant n'indique-t-il pas au contraire que le corps vit toujours ? Relativement aux sectes qui sont hors de l'Église, comme aucun de leurs membres n'est marqué du sceau divin et inimitable de la vie, il en résulte qu'elles ne sont que de purs cadavres, c'est-à-dire des corps sans âme, et qu'elles ne sont pas l'Église, qui a un corps et une âme.

Un autre signe de la vie, c'est la fécondité ; Dieu l'a pareillement placé au front de son Église, et c'est ici le second moyen dont Dieu s'est servi pour la distinguer de toute secte. L'Église, en effet, enfante tous les jours à JÉSUS-CHRIST de nouveaux fils, que dis-je ? des peuples en masse et des nations tout entières, qu'elle arrache aux ténèbres de l'hérésie et du paganisme pour les transporter dans la splendide lumière de l'Évangile ³. Que font

¹ Marc. xvi, 17 et 18.

² Le P. Perrone (*Prælect. theol. tr. de Loc. theol. p. 4, c. 2, a. 3*), après avoir rapporté les paroles de l'Évangile que nous venons de citer nous-même, raisonne comme il suit : « Jam vero Christi verba (dit-il) dicta sunt iis quibus se affuturum Christus promisit usque ad consummationem sæculi, seu societati a se institutæ, et indefinita sunt, scilicet ad nullum determinatum tempus coarctantur. Imo cum ex Apostolo (*I. Cor. xii, 6 et seq.*) signa data sint infidelibus non autem fidelibus, pronum est inferre, tamdiu perseveratura esse extraordinaria hæc Dei dona, quamdiu infideles fuerint ad Christum per Ecclesiam convertendi. Cum vero plenitudo gentium, ut idem loquitur Apostolus (*Rom. ix, 25*), nonnisi sub mundi finem ingressura sit in Ecclesiam, patet, usque ad mundi finem illa debere in Ecclesia perdurare. »

³ Evidens enim est, quod si Ecclesia novos semper filios gignit Christo imo populos ac gentes, eos revocando de infidelitatis et errorum tenebris in admirabile Evangelii lumen, vita ac vigore prædita sit, necesse est. Porro Christum ejusmodi tribuisse sponsæ suæ fecunditatem nunquam de-

au contraire les sectes ? Le peu de vigueur qui leur reste, car une branche détachée du tronc conserve encore de la sève pendant quelque temps ; le peu de vigueur donc qui leur reste, et qui leur vient de l'Église, dont elles ont été retranchées, elles l'emploient, suivant la remarque qu'en avait déjà faite Tertullien, à achever de corrompre et de pervertir les mauvais catholiques, qu'elles soustraient à l'Église par toute sorte de moyens plus honteux les uns que les autres, le mensonge, la ruse, la violence.

Puis donc que les deux signes de vie dont nous venons de parler appartiennent exclusivement à l'Église, il en résulte d'abord, comme nous l'avons déjà dit, qu'elle est vivante, et que les sectes détachées d'elle ne le sont pas ; ensuite, qu'il existe réellement entre son âme et son corps ce commerce ou lien d'où dépend la vie, dans les individus moraux aussi bien que dans les individus physiques.

D. — Qu'est-il requis pour appartenir au corps de l'Église ?

R. — Quatre choses : le baptême, la profession de foi, la soumission aux chefs légitimes, et la participation ou le droit de participer aux biens spirituels de l'Église.

16. EXPL. — Je vous ai suffisamment expliqué tout à l'heure ce qu'il faut pour appartenir à l'âme de l'Église, qui sont ceux qui y appartiennent, et qui sont ceux qui n'y appartiennent pas. Mais, comme nous avons à peine indiqué les conditions requises pour appartenir à son corps, il importe d'y revenir pour vous les bien faire connaître, ce qui, du reste, va être fort court.

lecturam, aperte ostendunt ejus verba, quibus apostolis mandavit prædicare Evangelium omni creaturæ, ac docere et baptizare omnes gentes (*Ps.* II, 8; XXI, 28; LXX, 44; LXXXV, 9; CXVI, 4, etc.). Quamdiu propterea remanent gentes convertendæ aut revocandæ ad Christum, tandiu permanet et objectum missionis et fecunditatis in Ecclesia. Gentes vero omnes tandem aliquando fore ad Christum convertendas, clarissima et veterum prophetarum (*Is.* LVI, 4 et seq.; LXV, 4 et seq., etc.) et Christi ipsius (*Matth.* VIII, 44; XXVI, 43; *Marc.* XIV, 9) repetita vaticinia prænuntiant (P. PERONE, *Prælect. theol. tr. de Locis theol.* p. 4, c. 2, a. 3).

La première condition requise pour appartenir au corps de l'Église, c'est d'être baptisé. Car, même en naissant de parents chrétiens, l'on ne naît pas membre de JÉSUS-CHRIST, ce qu'il faudrait pour appartenir au corps de l'Église ; mais l'on naît souillé de la tache originelle, soumis à l'empire du démon, et par conséquent dans un état de mort spirituelle. Pour entrer dans le corps de l'Église et devenir membre de JÉSUS-CHRIST, il faut que cette tache soit effacée, que cet empire soit détruit, et que l'on vive spirituellement. Or, il n'y a que le baptême qui opère ce triple effet : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei*¹. Pour appartenir au corps de l'Église, il faut donc premièrement être baptisé.

Il faut, en second lieu, professer la foi de JÉSUS-CHRIST. Pour les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison, qui sont par conséquent incapables de faire un acte humain, aussi bien que pour les adultes absolument idiots et qui se trouvent par conséquent dans le même cas que les enfants, la foi habituelle infuse dans leurs âmes par le saint baptême suffit. Mais, pour tous les adultes jouissant de leur raison, la foi actuelle, c'est-à-dire la ferme adhésion de l'intelligence et du cœur aux vérités proposées par l'Église, est indispensable. Quiconque donc fait profession d'une doctrine et d'une foi étrangère à la sienne n'appartient pas à son corps ; car son corps est un : *In unum corpus baptizati sumus*², comme sa foi est une : *Una fides*³. Plusieurs genres de foi rompraient évidemment l'unité du corps de l'Église, et par conséquent la détruiraient elle-même.

La troisième condition requise pour appartenir au corps de l'Église, c'est la soumission aux chefs légitimes. L'Église, avons-nous dit, est une société. Or, dans toute société, il y a des membres qui commandent et des membres qui doivent obéir ; et quiconque, devant obéir, s'y

¹ Joan III, 5. — ² I. Cor XII, 13. — ³ Eph. IV, 5.

refuse et se révolte, se retranche lui-même de la société à laquelle il appartient. Il en est de même pour l'Église. JÉSUS-CHRIST, en fondant cette société, a voulu que les uns eussent l'autorité et commandassent, et que les autres obéissent. Il a même déclaré que ce serait à lui-même qu'on désobéirait, et que ce serait sa propre autorité qu'on mépriserait quand on refuserait d'obéir aux supérieurs établis par lui : *Qui vos spernit, me spernit* ¹. Qui-conque donc refuse d'obéir aux supérieurs légitimement établis dans l'Église prononce sa sentence et s'exclut lui-même du corps de l'Église. Aussi JÉSUS-CHRIST veut-il qu'à l'avenir on ne le regarde plus comme un chrétien, mais comme un païen et un publicain : *Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* ². Si l'on pouvait appartenir encore à une société aux chefs de laquelle on refuserait soumission et obéissance, ce serait un désordre qui entraînerait nécessairement sa ruine. Car qui dit désobéissance dit division ; et *toute maison* ou société *divisée contre elle-même*, déclare JÉSUS-CHRIST, *périra* ³.

Remarquez, je vous prie, que le catéchisme dit qu'il faut être soumis aux pasteurs *légitimes*. Car il peut y avoir et il y a malheureusement quelquefois des pasteurs qui s'ingèrent d'eux-mêmes dans le saint ministère, ou qui, après y être entrés légitimement, rompent l'unité doctrinale en enseignant une foi contraire à celle de l'Église. Les uns et les autres ne sont que des loups ravissants, déguisés sous la toison de la brebis fidèle, pour mieux dévorer le troupeau de JÉSUS-CHRIST. Loin de les écouter et de leur obéir, il faut, au contraire, les fuir et fermer l'oreille à tous leurs discours.

Enfin, la quatrième condition requise pour appartenir au corps de l'Église, c'est la participation ou tout au moins le droit de participer aux sacrements et à tous les autres biens spirituels de l'Église. Pourrait-on dire de

¹ Luc. XVI, 40.— ² Matth. XVIII, 47.— ³ Matth. XII, 25

quelqu'un, en effet, qu'il appartient à une société, s'il ne participait pas aux avantages de cette société, et surtout s'il n'avait plus le droit d'y participer ? Évidemment non. Or, il en est encore de même pour l'Église ; et ceux qui ne participent plus, et surtout qui n'ont plus le droit de participer aux sacrements, aux prières et aux autres biens spirituels de l'Église, n'appartiennent très-certainement plus à son corps.

D. — Qui sont ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Église ?

R. — Ce sont : les infidèles, les hérétiques, les schismatiques, les apostats et les excommuniés.

17. EXPL. — Cette question est le corollaire de la précédente, car tous les principes qui y ont été exposés vont trouver ici leur application. Nous y avons vu, en effet, quelles sont les conditions requises pour appartenir au corps de l'Église, et ici nous allons examiner qui sont ceux en qui ces conditions ne se trouvent point, et qui, par conséquent, n'appartiennent pas au corps de l'Église. Ce sont donc, dit le catéchisme :

1^o *Les infidèles.* — On appelle infidèles, en général, tous ceux qui ne sont pas baptisés et qui ne croient pas à Dieu ou en JÉSUS-CHRIST. Tels sont les enfants qui n'ont pas reçu le baptême ; les païens, qui ne reconnaissent pas le vrai Dieu, mais adorent des créatures, des idoles ; les Turcs, qui croient en Dieu, mais non en JÉSUS-CHRIST ; et les Juifs, qui pareillement croient en Dieu, dont ils ont été le peuple choisi pendant de longs siècles, mais qui ont refusé de croire en JÉSUS-CHRIST. Juifs, Turs, païens, enfants naissants ne sont donc point baptisés. Mais nous avons vu que le baptême est absolument indispensable pour être incorporé à l'Église ; il s'ensuit donc que tous ceux-ci ne lui appartiennent pas, ne sont pas membres de son corps.

2^o *Les hérétiques.* — On désigne par ce nom, qui vient

du mot grec αἰρέω, je choisis, je m'attache à une chose, tous ceux qui, étant baptisés, professent des doctrines opposées à l'enseignement public de l'Église, qu'ils soient d'ailleurs de bonne ou mauvaise foi, c'est-à-dire que leur hérésie soit formelle ou seulement matérielle. Or les hérétiques ne sauraient appartenir au corps de l'Église, puisque ce corps est un, comme sa foi est une, et qu'en rompant l'unité de foi on jetterait nécessairement bas tout l'édifice ¹. Cependant les hérétiques de bonne foi peuvent appartenir à son âme, s'ils vivent dans la justice et s'ils sont, par conséquent, en grâce avec Dieu, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut.

3^o *Les schismatiques*. — Ce nom, qui signifie par son étymologie (σχίζειν) séparer, diviser, sert à désigner ceux qui, étant baptisés et croyant toutes les vérités enseignées par l'Église, refusent de reconnaître l'autorité des pasteurs légitimes et de s'y soumettre. Or il est évident, d'après ce que nous avons dit dans la question précédente, que les schismatiques n'appartiennent pas au corps de l'Église, puisqu'il n'y a qu'un bercail et qu'ils ne sont point dans ce bercail, ne voulant pas obéir à l'unique pasteur ². Remarquez qu'on peut devenir schismatique en rompant

¹ Hæretici non Christi, ejusque doctrinæ, sed seductionis spiritus, sequuntur... Cum iis nihil nobis communionis impios ipsos et iniquos essentibus (JUSTIN. *Dialog. cum Tryph.*). — Christiani appellantur et non sunt (Idem, *Apologia secunda*). — Hæc est enim (Ecclesia) vitæ introitus; omnes autem reliqui fures sunt et latrones, quos oportet devitare (IRENÆUS, *adv. Hæreses*. III, 4). — Reliquos vero qui absistunt a principali successione, et quocumque loco colliguntur, suspectos habere oportet, vel quasi hæreticos et malæ sententiæ, vel quasi scindentes et elatos et sibi placentes, aut rursus ut hypocritas, quæstus gratia et vanæ gloriæ hoc operantes. Omnes autem decidunt a veritate. Et hæretici quidem alienum ignem afferentes ad altare Dei, id est alienas doctrinas, a cœlesti igne comburentur, quemadmodum Nadab et Abiud. Qui vero exsurgunt contra veritatem, et alteros adhortantur adversus Ecclesiam Dei, remanent apud inferos voragine terræ absorpti, quemadmodum qui circa Core, Dathan et Abiron. Qui autem scindunt et separant unitatem Ecclesiæ, eandem quam Jeroboam pœnam percipiunt a Deo (Id. *ibid.* IV, 43).

² Joan. x, 16.

avec son évêque aussi bien qu'en se séparant du Pape ; car l'évêque est pasteur et chef, et l'on brise les liens de l'unité dans le premier cas aussi bien que dans le second¹.

Le schisme et l'hérésie ont ceci de commun ensemble, que tous deux opèrent une scission. Mais le schisme diffère de l'hérésie en ce que le premier détruit l'unité des membres avec la tête, tandis que le second brise l'unité intérieure de la foi.

Je vous raconterai plus tard² l'histoire des principaux schismes et des principales hérésies : vous verrez combien ce sont de grands crimes, et quels déluges de maux ils ont créés en ce monde. Et si vous me demandez pourquoi Dieu a permis les schismes et les hérésies, je vous répondrai que c'est pour le bien même de son Église. Ces déchirements servent en effet à éprouver la patience, la charité et la foi des fidèles, à abaisser notre orgueil, à placer dans une lumière toujours plus grande les vérités chrétiennes, et enfin à confondre nos ennemis les uns par les autres, car ceux-ci admettent ce que rejettent ceux-là. Ces biens sont considérables, et voilà pourquoi saint Paul n'a pas craint de dire : *Il faut qu'il y ait des hérésies*³. Malheur pourtant à ceux qui, par leur indocilité et leur obstination, se rendent, les instruments dont Dieu se sert pour les procurer à son Église !

4° *Les apostats*. — On appelle ainsi ceux qui, étant baptisés et faisant profession de la vraie foi dans le sein de

¹ Qui segregatus ab Ecclesia, adulteræ conjungitur, a promissis Ecclesiæ separatur : nec perveniet ad præmia, qui relinquit Ecclesiam Christi (S. CYPRIAN. *de Unit. Ecclesiæ*). — Qui cum episcopo non colligit, spargit (Idem, *Epist.* 37, 38 et 39). — Foris est, qui Ecclesiæ non tenet unitatem... Extra Ecclesiam apud schismaticos vel hæreticos, etiamsi propter nomen Domini occidatur, occidi potest, coronari non potest (Idem, *Epist.* 51). — Quisquis ergo ab hac catholica Ecclesia fuerit separatus, quantumlibet laudabiliter se vivere existimet, hoc solo scelere quod a Christi unitate disjunctus est, non habebit vitam, sed ira Dei manet super eum (CONCIL. CIRTENSE, an. 412, in *Epist. synodali*).

² Dans la QUATRIÈME PARTIE du présent ouvrage.

³ I. Cor. XI, 49.

l'Église, abjurent cette foi pour embrasser une autre religion quelconque, comme l'idolâtrie, le mahométisme, le judaïsme, le protestantisme.

Il y a cette différence entre les hérétiques et les apostats, que les premiers nient seulement quelque une des vérités révélées, tout en professant d'appartenir à JÉSUS-CHRIST, tandis que les seconds renoncent à JÉSUS-CHRIST et à tous les articles de la foi.

Les apostats qui reviennent à l'Église puis s'en séparent de nouveau s'appellent renégats.

On peut être hérétique et schismatique sans faute, lorsqu'on est élevé dans ces sectes et qu'on y demeure de bonne foi. Mais on ne saurait, dans aucun cas, être apostat sans faute, car on ne l'est que par un acte formel de sa volonté. Aussi les hérétiques et les schismatiques, qui n'appartiennent pas au corps de l'Église, peuvent-ils appartenir à son âme, comme il a été dit ; tandis que les apostats n'appartiennent ni à son âme ni à son corps. Ils n'appartiennent pas à son corps, puisqu'ils le renient et s'en séparent ouvertement et formellement ; ils n'appartiennent pas davantage à son âme, puisque l'acte par lequel ils deviennent apostats n'est autre chose qu'un monstrueux péché mortel, qui détruit toute charité dans leur cœur.

5. *Les excommuniés.* — C'est le nom qu'on donne à ceux qui, appartenant à l'Église, en sont retranchés et rejetés, pour quelque faute grave commise. L'acte ecclésiastique par lequel l'Église rejette un de ses membres s'appelle excommunication. Les excommuniés n'ont plus le droit de recevoir les sacrements ; ils ne peuvent plus gagner d'indulgences et n'ont plus aucune part aux bonnes œuvres et aux mérites des justes ¹. — Il peut arriver que

¹ Omnes quidem Ecclesia secum et intra se vellet manere, nec ex tranquillissimis sinibus suis aliquos abicere aut perdere, dum indigni fiunt tantæ matris habitaculo ; sed discedentibus ex ea hæreticis, vel abjectis quantum amittit occasiones largiendæ ex se salutis, tantum requiritur ad fidem expetendæ de se beatitudinis (S. HILAR. *de Trinit.* lib. VII).

l'on soit excommunié sans fondement légitime. Dans ce cas, si l'on conserve toujours le respect dû à l'Église et la subordination nécessaire, on ne cesse pas d'appartenir à l'Église comme un de ses membres ; car on ne peut pas être retranché du corps de JÉSUS-CHRIST par une sentence nulle aux yeux de Dieu, et l'Église n'a le pouvoir de retrancher que les membres morts ¹.

Toute cette question peut se résumer en quelques mots. Deux sortes de personnes n'appartiennent pas au corps de l'Église : celles qui ne lui ont jamais été incorporées, comme les infidèles, les Juifs, les mahométans, et celles qui, après lui avoir appartenu, ont été retranchées, ou se sont retranchées elles-mêmes.

18. Quant aux mauvais chrétiens, dont le nombre est malheureusement trop grand dans l'Église, pourvu que leurs péchés ne soient pas de la nature de ceux ou qui détruisent la foi, dans ce cas ils seraient hérétiques ; ou qui rompent le lien de l'unité ecclésiastique, dans ce cas ils seraient schismatiques ; ou qui font encourir une sentence formelle d'excommunication, ils restent membres de l'Église. C'est ce que nous avons dit et prouvé tout à l'heure. Mais, s'ils restent membres de l'Église, ils n'en

¹ Sæpe etiam sinit divina providentia, per nonnullas nimium turbulentas carnalium hominum seditiones expelli de congregatione christiana etiam bonos viros. Quam contumeliam vel injuriam suam cum patientissime pro Ecclesiæ pace tulerint, neque ullas novitates vel schismatis vel hæresis moliti fuerint, docebunt homines, quam vero affectu et quanta sinceritate charitatis Deo serviendum sit. Talium ergo virorum propositum est, aut sedatis remeare turbinibus ; aut si id non sinantur, vel eadem tempestate perseverante, vel ne suo reditu talis aut sævior oriatur, tenent voluntatem consulendi, etiam eis ipsis quorum motibus perturbationibusque cesserunt, sine ulla ventriculorum segregatione usque ad mortem defendentes, et testimonio juvantes eam fidem, quam in Ecclesia catholica prædicari sciunt. Hos coronat in occulto Pater, in occulto videns. Rarum hoc videtur genus, sed tamen exempla non desunt : imo plura sunt quam credi potest. Ita omnibus generibus hominum et exemplorum ad animorum curationem, et ad institutionem spiritalis populi, utitur divina providentia (S. AUG. de vera Relig. VI, 44). — Voy. la Leçon Préliminaire sur les *Commandements de l'Église*.

sont que des membres morts, et ne participent en aucune façon à la vie que JÉSUS-CHRIST répand incessamment sur elle, ce qui n'est pas un petit malheur, comme je vous mettrai à même d'en juger vous-mêmes lorsque nous parlerons de la *communion des saints*. Toutefois ces membres morts peuvent revivre et parvenir au ciel, en employant les moyens que nous dirons plus tard ; mais pour ceux dont nous venons de nous entretenir dans cette question, et qui ne sont même pas membres morts de l'Église, ils ne peuvent avoir aucun espoir de salut, comme l'affirme la question suivante de votre catéchisme.

D. — Ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Église peuvent-ils se sauver ?

R. — Non. Hors de l'Église, pas de salut.

19. EXPL. — Vous vous souvenez qu'Adam, au sortir des mains de son divin Créateur, était dans un état de bonheur qu'il perdit par un péché de désobéissance. Ce péché et ses conséquences passèrent à tous les descendants d'Adam, qui naquirent déchus. Mais Dieu, qui s'était montré juste en nous rendant solidaires de la faute de notre premier père, voulut se montrer aussi miséricordieux en la réparant. Il envoya donc dans ce monde son Fils unique pour opérer cette réparation. Mais une fois cette réparation opérée, JÉSUS-CHRIST remonta au ciel, après avoir fondé ici-bas une société qui continuerait son œuvre. Cette société, c'est l'Église, qui n'est en quelque sorte, comme nous l'avons dit en commençant cette leçon, que JÉSUS-CHRIST prolongé jusqu'à la fin des siècles, afin que tous les peuples soient ramenés dans la voie du salut et réconciliés avec Dieu. Dieu et l'Église sont donc inséparables ; et pour être enfant de Dieu il faut nécessairement être l'enfant de l'Église. De là cette heureuse expression de saint Cyprien, qui rend on ne peut mieux toute la pensée catholique : « Celui-là ne peut avoir Dieu pour

père, qui n'a pas l'Église pour mère ¹. » De là enfin cette maxime célèbre que vous venez de me répondre : *Hors de l'Église, pas de salut.*

Cette maxime, d'une vérité rigoureuse, l'Église ne peut pas ne la pas professer. JÉSUS-CHRIST dit en effet positivement : *Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* ². Et ailleurs : *Personne ne peut venir à mon Père que par moi. Celui qui croit et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné. Celui qui croit en moi a la vie éternelle. Je suis le pain de vie : si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. Quiconque n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain* ³. On ne méconnaîtra certes pas à JÉSUS-CHRIST le droit de parler de la sorte et d'avoir mis au salut les conditions qu'il lui a plu. Quand donc l'Église dit que hors de son sein il n'y a pas de salut, elle ne fait que répéter ce que JÉSUS-CHRIST a formellement déclaré le premier ; elle fait ce que ferait une bonne mère qui dirait à ses enfants : Voilà devant vous une table abondamment servie ; si vous ne mangez

¹ Deum habere non potest patrem, qui Ecclesiam non habet matrem ; si potuit evadere quisquam qui extra arcam Noe fuit, poterit evadere qui extra Ecclesiam foris fuerit. Stare tu et vivere putas posse de Ecclesia recedentem, sedes sibi alias et diversa domicilia condentem ? Cum dictum sit ad Raab, in qua præformabatur Ecclesia (Jos. II) : Patrem tuum et matrem tuam, et totam domum patris tui colliges ad te ipsam in domum tuam : et erit, omnis qui exierit ostium domus tuæ foras, reus sibi erit, etc. (S. CYPRIAN. *de Unit. Ecclesiæ*, n. 24). -- Domus Dei una, et nemini salus nisi in Ecclesia esse potest (Idem, *Epist.* 64). — Ecclesia est immortale templum, in quo si quis non sanctificaverit, immortalitatis præmium non habebit (LACTANT. *Institut.* IV, 14). — Si quis non intraverit aut ab eo exiverit, a spe vitæ ac salutis æternæ alienus est (Id. *ibid.* c. 30). — Firmissime tene et nullatenus dubites quemlibet hæreticum sive schismaticum, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti baptizatum, si Ecclesiæ catholicæ non fuerit aggregatus, quantascumque eleemosynas fecerit, etsi pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenus posse salvari (FULGENT. lib. *de Fide ad Petrum*, cap. 39).

² Joan. III, 5.

³ Joan. XIV, 6 ; Marc. XVII, 16 ; Joan. VI, 47, 48, 52 ; Matth. XVIII, 17.

pas, vous mourrez, et vous ne pourrez attribuer votre mort qu'à vous-mêmes. Cette comparaison est exacte ; car l'Église a reçu de JÉSUS-CHRIST, et elle offre, au nom de JÉSUS-CHRIST, à tous les hommes, ce qui peut les faire vivre de la vie divine, et ce que nulle autre qu'elle ne pourrait leur donner.

20. Voilà pour le principe. Mais il importe extrêmement de savoir quelle application l'Église fait de la maxime en question ; car elle est loin de damner tous ceux qui n'appartiennent pas à sa communion extérieure, puisqu'au contraire le vendredi-saint, jour auquel le Sauveur a répandu son sang pour la réconciliation de toute l'humanité, elle fait des prières pour ceux qui ne lui appartiennent pas, et implore la miséricorde divine sur les hérétiques, les schismatiques, les juifs et les païens ¹.

L'Église donc, dans l'application qu'elle fait de la maxime : Hors de l'Église, pas de salut, est à la fois juste et miséricordieuse comme son divin Auteur. Elle partage en effet les hommes en deux classes : ceux à qui l'Évangile n'a pas été annoncé, et ceux qui le connaissent. Les principes que je vous ai exposés en vous parlant tout à l'heure du corps et de l'âme de l'Église vont vous faire comprendre aisément ce qui va suivre.

1^o Pour ce qui est des hommes auxquels l'Évangile n'a jamais été annoncé, étant hors du corps de l'Église, il n'y a pas de salut pour eux. Toutefois ils peuvent être sauvés s'ils appartiennent à l'âme de l'Église, c'est-à-dire s'ils aiment, désirent, recherchent la vérité par-dessus tout et sont disposés à la recevoir à quelque prix que ce soit, et s'ils suivent les bons mouvements de leur conscience éclairée par la lumière naturelle, laquelle fait loi pour les

¹ On dit au contraire des Grecs qu'ils ont l'habitude de blasphémer, dans leur office du vendredi-saint, contre le chef de l'Église romaine, le pape, et de prononcer contre lui une sentence d'excommunication. On prétend même qu'ils s'oublient tellement dans leur haine, que leurs prêtres sont obligés, chaque fois qu'ils prononcent le nom du pape, de cracher, afin de purifier leur bouche, salie par ce nom.

hommes qui n'ont pas d'autre loi ¹. Car « l'ignorance involontaire de la révélation, dit un célèbre converti ², n'est pas une faute punissable. La révélation chrétienne est une loi positive, et il est de la nature d'une loi de n'être obligatoire que lorsqu'elle est publiée et connue. » Cependant, pour n'être pas une faute, l'ignorance de la révélation n'en est pas moins un grand malheur. Car il est extrêmement difficile aux hommes qui ne connaissent pas l'Évangile, et qui ne sont pas aidés par les secours qu'il nous offre, d'avoir la justice, la grâce sanctifiante, l'amour de la vérité par-dessus toute chose, et une conscience docile aux bons mouvements qui lui viennent de Dieu. Cela est si difficile, dis-je, que cela peut être regardé comme complètement impossible ; et c'est dans ce sens qu'il faut entendre, relativement à ces hommes, cette maxime : Hors de l'Église, pas de salut. Notez que, de ceux qui seront sauvés, nul ne le sera que par JÉSUS-CHRIST ³ ; car, pour être sauvé, il est absolument requis de croire, au moins d'une certaine façon, selon le temps et les personnes, au mystère de l'Incarnation. Ceux qui seront sauvés sans avoir connu ce mystère par révélation auront donc dû cependant avoir la foi au Médiateur, c'est-à-dire une foi implicite dans la providence de Dieu, qui sauve les hommes par les moyens qu'il lui plaît de choisir ⁴.

2° Quant aux hommes auxquels l'Évangile a été annoncé et qui n'appartiennent pas à l'Église, mais à l'hérésie ou au schisme, si, arrivés à l'âge de discrétion et ayant des doutes sur les doctrines qu'ils professent, ils négligent d'éclaircir ces doutes et d'embrasser la vérité dès qu'elle leur apparaît, il n'y a pas de salut pour eux ; car leur

¹ Rom. II, 14. — ² M. de Stolberg.

³ Non est in alio aliquo salus ; nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri (ACT. IV, 12).

⁴ Quia et si non habuerunt fidem explicitam, habuerunt tamen fidem implicitam in divina Providentia, credentes Deum esse liberatorem hominum secundum modos sibi placitos (S. THOM. *Sum. th.* 2. 2. q. 2, a. 7). — Voy. t. II, p. 328-332.

cœur est évidemment dans une disposition mauvaise, puisqu'ils préfèrent les ténèbres à la lumière, le faux au vrai. L'Église trahirait donc ici manifestement sa mission, si elle ne déclarait pas hautement que hors de son sein il n'y a pas de salut. Mais si ces hommes tiennent sincèrement pour vraie la secte à laquelle ils appartiennent, et s'ils sont, d'un autre côté, fidèles observateurs de la loi, l'Église non-seulement ne les damne pas, mais croit qu'ils seront sauvés; car, tout en n'appartenant pas à son corps, ils appartiennent à son âme par la royale vertu de charité.

« On ne prétend nullement, dit très-bien un des plus célèbres controversistes du xvii^e siècle, que tous ceux qui sont hors de la communion extérieure de l'Église romaine soient exclus du salut. On prétend, au contraire, qu'elle a des membres qui lui appartiennent réellement dans toutes les communions; car tous les enfants baptisés, qui en font toujours une partie si considérable, sont les enfants de la vraie Église, parce que c'est elle qui les a régénérés, quoique par le ministère de pasteurs hérétiques ou schismatiques. Tous ceux qui n'ont point participé par leur volonté et avec connaissance au schisme et à l'hérésie font partie de la véritable Église... L'Église romaine ne les excuse qu'autant de temps que leur bonne foi et leur ignorance les excusera devant Dieu, sans oser déterminer jusqu'où cela s'étend ¹. »

¹ Nicole, *l'Unité de l'Église*, t. II. ch. 3. — *Errorem alterum nec minus exitiosum aliquas catholici orbis partes occupasse non sine mœore novimus, animisque insedisser plerumque catholicorum, qui bene sperandum de æterna illorum omnium salute putant, qui in vera Christi Ecclesia nequaquam versantur. Idcirco percontari sæpenumero solent quænam futura post obitum sit eorum sors, et conditio, qui catholicæ fidei minime addicti sunt, vanissimisque adductis rationibus responsum præstolentur, quod pravæ huic sententiæ suffragetur. Absit, Venerabiles Fratres, ut misericordiæ divinæ, quæ infinita est, terminos audeamus opponere; absit ut perscrutari velimus arcana consilia et judicia Dei, quæ sunt abyssus multa, nec humana queunt cogitatione penetrari! Quod vero Apostolici Nostri muneris est, episcopalem vestram et sollicitudinem et vigilantiam excitatam volumus, ut quantum potestis contendere, opinio-*

En résumé, quand nous disons : Hors de l'Église, pas de salut, ces expressions ont la même valeur que celles-ci : Point de salut pour les hommes qui le refusent quand il se présente à eux ; point de salut pour les hommes qui ne veulent pas le recevoir de l'Église établie de Dieu pour le donner ; point de salut pour les hommes qui se mettent pour toujours, par cela même qu'ils le refusent, en état de rébellion contre Dieu ¹.

nem illam impiam æque ac funestam ab hominum mente propulsetis, nimirum quavis in religione reperiri posse æternæ salutis viam. Ea qua præstatis solertia ac doctrina demonstratis commissis curæ vestræ populis, miserationi ac justitiæ divinæ dogmata catholicæ fidei neutiquam adversari. Tenendum quippe ex fide est extra Apostolicam Romanam Ecclesiam salvum fieri neminem posse, hanc esse unicam salutis arcam, hanc qui non fuerit ingressus, diluvio periturum ; sed tamen pro certo pariter habendum est, qui veræ religionis ignorantia laborent, si ea sit invincibilis, nulla ipsos obstringi hujusce rei culpa ante oculos Domini. Nunc vero, quis tantum sibi arroget, ut hujusmodi ignorantia designare limites queat juxta populorum, regionum, ingeniorum, aliarumque rerum tam multarum rationem et varietatem (PIUS IX, Allocutio : *Singulari quadam* du 9 décembre 1854) ?

¹ Les conditions nécessaires au salut sont au nombre de trois : il faut pratiquer la vérité au degré où on la connaît ; il faut embrasser et pratiquer la vérité supérieure à celle où l'on est né, dès qu'il est possible de la connaître ; il faut mourir en aimant Dieu par-dessus toute chose.

Il faut d'abord pratiquer la vérité au degré où on la connaît ; car celui qui ne pratique pas la vérité qu'il connaît hait ou méprise Dieu, qui est la vérité même : il est jugé par sa propre conscience. Celui, au contraire, qui adhère d'esprit, de cœur et d'action à toute la vérité qu'il connaît est sain et sauf devant Dieu, selon la doctrine expresse de saint Paul (Rom. II, 10 et seq.) : *Gloire, honneur et paix sur tout homme qui opère le bien, le Juif d'abord, et ensuite le Grec, car il n'y a pas d'acceptation de personnes en Dieu... Et ceux-là ne sont pas justes devant Dieu qui ont connu la loi écrite, mais ceux-là seront justifiés qui l'ont accomplie. Comme, en effet, les Gentils, qui n'ont pas la loi écrite, font naturellement ce qui est commandé par cette loi, ils sont à eux-mêmes leur loi, et montrent que la loi est écrite dans leur cœur, par le témoignage que leur rend leur conscience, et par des pensées qui les accuseront, ou qui même les défendront, au jour où Dieu jugera les choses cachées des hommes, selon l'Évangile, par JÉSUS-CHRIST.*

En second lieu, il faut embrasser et pratiquer la vérité supérieure à celle où l'on est né, dès qu'il est possible de la connaître. Celui qui repousse la vérité supérieure qu'il peut connaître est coupable, comme ce-

21. Qu'on n'accuse donc plus l'Église d'intolérance au sujet de cette maxime : Hors de l'Église, pas de salut ;

lui qui ne pratique pas la vérité inférieure où il est né. Il hait au fond du cœur la vérité, parce que la vérité mieux connue lui demande de plus grands sacrifices. Vous direz peut-être qu'il est difficile de passer de la vérité inférieure à la vérité supérieure. Mais d'où vient cette difficulté sinon de nous-mêmes, sinon parce que nous ne pratiquons pas la vérité au degré où elle nous est connue ? Quoi ! vous voulez que Dieu vous éclaire davantage, et vous n'accomplissez pas même les devoirs que vous impose une lumière moins grande ! Vous demandez une montagne, et vous ne pouvez pas porter un grain de sable ! Ecoutez l'oracle divin (*Joan. III, 24*) : *Celui qui accomplit la vérité vient à la lumière, c'est-à-dire celui qui se conforme à la lumière qu'il connaît arrive à voir la lumière qu'il ne connaît pas encore.* Et de plus (*Joan. III, 19 et 20*) : *Voici le jugement : c'est que la lumière est venue dans le monde, et que les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises ; car celui qui agit mal hait la lumière de peur que ses œuvres ne lui soient reprochées.* Qui que vous soyez, soit que vous ayez vu le jour parmi des polythéistes, des juifs, des mahométans, des protestants ou des catholiques, la lumière de Dieu a lui sur vous plus ou moins. Suivez-vous cette lumière ? Faites-vous ce que la tradition et la conscience demandent de vous ? Si vous ne le faites pas, à quoi bon Dieu vous éclairerait-il davantage ? Il ne ferait qu'accroître votre crime.

La troisième condition pour être sauvé, c'est de mourir en aimant Dieu par-dessus toute chose ; car telle est la fin du christianisme. *La fin de la loi, c'est la charité dans un cœur pur* (*I. Tim, I, 5*). *Quiconque aime Dieu est né de Dieu* (*I. Joan. IV, 7*). C'est afin d'aimer Dieu qu'il faut le connaître ; c'est pour nous le faire aimer qu'il a envoyé son propre Fils : quiconque l'aime est sauvé. Or, de deux choses l'une : ou l'homme qui meurt est parvenu assez avant à la lumière, c'est-à-dire au christianisme, pour avoir eu, durant sa vie, tous les moyens d'aimer Dieu comme il doit être aimé ; ou bien, après avoir connu et pratiqué la vérité autant qu'il l'a pu, il n'est pas arrivé assez avant à la lumière pour avoir les moyens d'aimer Dieu suffisamment. Dans le premier cas, l'homme est sauvé par les voies ordinaires de la Providence ; dans le second cas, il peut recevoir, à l'heure de la mort, ce qui lui a manqué sans sa faute, et il est sauvé par les voies extraordinaires de la Providence, par cette infusion de la grâce et de l'amour que l'Église appelle le « baptême de feu ». Mais, remarquez-le bien, nul n'est sauvé par des voies extraordinaires qu'autant que les voies ordinaires lui ont manqué, et voilà pourquoi tout homme est tenu d'embrasser la vérité supérieure à celle qu'il a d'abord connue, parce que c'est cette vérité supérieure qui doit naturellement le conduire à l'amour qui sauve.

Je me résume : il y a deux cités dans le monde, la cité de la lumière et la cité des ténèbres. La cité de la lumière est enseignée de Dieu au moyen de la tradition et de la conscience, afin d'amener les hommes à la connais-

puisque cette maxime, entendue comme l'Église l'entend, n'est pas moins l'expression de sa miséricorde que de sa justice. S'il y a intolérance de sa part, c'est l'intolérance de la vérité, qui ne peut céder à l'erreur sans perdre en même temps son efficacité et sa nature ; c'est l'intolérance de Dieu et du Sauveur, qui ne pouvaient souffrir d'autres dieux. Cette intolérance à l'égard de l'erreur, l'Église la regarde comme un héritage des apôtres, qui lui apprirent par leur exemple à être d'une rigoureuse intolérance envers toutes les erreurs, et à repousser de suite de son sein les auteurs de ces nouveautés.

Qu'on cesse pareillement de nous reprocher de vouloir, par cette même maxime, prononcer un arrêt de condamnation contre les individus. Quoi donc ! ne savons-nous pas, aussi bien que nos adversaires haineux qui nous calomnient, que ce serait là empiéter sur les droits de Dieu, qui a dit : *A moi seul appartient le jugement*¹ ; et ailleurs : *Ne jugez pas, si vous ne voulez pas être vous-mêmes jugés*² ? Non, nous ne sommes pas assez insensés pour croire que nous puissions empiéter sur les droits de Dieu. Nous savons que Dieu juge ; nous savons que l'arrêt que nous

sance de Dieu et à son imitation ; la cité des ténèbres est enseignée du démon par la dégradation de la tradition et de la conscience, et par le raisonnement, afin d'amener les hommes à l'athéisme, c'est-à-dire à la méconnaissance de Dieu et à la négation du bien et du mal. Mais ni par la dégradation de la tradition et de la conscience, ni par le raisonnement, la cité des ténèbres ne peut prévaloir contre la cité de la lumière, et effacer du monde la notion de la Divinité et la distinction du bien et du mal. Tout homme naît donc dans la lumière et dans le bien à un certain degré. S'il veut être sauvé, il doit pratiquer le bien au degré où il le connaît, monter au degré supérieur et à la vérité totale, dès qu'il le peut, et, de la sorte, il arrivera à l'amour qui sauve : soit par les voies ordinaires de la Providence, dans le cas où il aura connu et pratiqué toute la vérité, soit par les voies extraordinaires de la Providence, dans le cas où il aura été empêché malgré lui de connaître et de pratiquer toute la vérité. Cela étant, votre sort est dans vos mains ; ce n'est pas Dieu qui manque à l'homme, c'est l'homme qui manque à Dieu (LAGORDAIRE, apud Bluteau, *Catéchisme catholique*, I, 664-664).

¹ Deut. xxxii, 35. — ² Matth. vii, 4.

prononcerions ne lierait pas Dieu, et c'est pourquoi nous ne sommes pas assez insensés pour condamner une personne, puisque Dieu n'a pas fait de révélation à ce sujet. Si nous jugeons de telle ou telle doctrine, c'est parce que la révélation divine nous y sert de guide, et qu'elle a établi une loi pour juger. Ainsi Dieu a révélé, a dit ce qui conduit au salut ; et ce qu'il a dit, nous le répétons après lui. Mais qui sera sauvé ? Dieu seul le sait, et l'homme doit se garder humblement de vouloir en juger, puisque Dieu n'en a rien révélé. Mais il est certain que celui qui veut la vérité veut aussi l'Église, et que par conséquent il appartient à l'Église. Et celui qui appartient par sa volonté à l'Église sera sauvé, non hors de l'Église, mais dans l'Église, dont il est devenu membre par sa volonté.

22. Pour finir ce sujet par une réflexion pratique à notre égard, souvenons-nous, chers enfants, que, s'il est vrai qu'il n'y a pas de salut hors de l'Église, il ne l'est pas moins que nous ne serons pas tous sauvés par cela seulement que nous appartenons à l'Église. Non, hélas ! car il y en a beaucoup qui ne sont que des membres morts et corrompus de l'Église. Ils portent bien le nom de chrétiens catholiques, mais ils ne vivent pas comme tels, et s'attirent par leurs péchés la damnation éternelle. C'est à ceux-ci que s'applique cette parole du Sauveur : *Les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures*¹. Ne soyons pas de ce nombre ; mais aimons la vérité et pratiquons la justice ; et appartenant ainsi par l'esprit et par le cœur à l'Église, nous serons alors infailliblement sauvés.

23. Je dois ajouter qu'il nous incombe, à nous enfants de l'Église, un devoir grave envers ceux qui n'appartiennent pas à l'Église, et c'est de les gagner à la vérité. Pour nous en acquitter, nous devons d'abord coopérer, dans la mesure de nos moyens, par nos prières et nos aumônes, aux œuvres catholiques instituées dans ce but, et ensuite et

¹ Matth. viii, 12.

surtout les édifier par notre conduite, c'est-à-dire leur prouver par la bonté de nos œuvres la bonté de nos croyances.

D. — Les membres de l'Église ne forment-ils pas plusieurs catégories distinctes ?

R. — Oui, ils en forment trois ; et, suivant qu'ils triomphent dans le ciel, ou qu'ils souffrent dans le purgatoire, ou qu'ils combattent sur la terre, on les appelle l'Église triomphante, l'Église souffrante et l'Église militante.

24. EXPL. — L'Église, dans un sens général que nous avons indiqué en la définissant, est la réunion de tous ceux qui croient au vrai Dieu rémunérateur¹ et vengeur. Ainsi considérée, elle embrasse tous les temps, et est aussi ancienne que le monde lui-même ; car tous les fidèles de l'ancienne loi aussi bien que ceux de la nouvelle ont JÉSUS-CHRIST pour chef. Les anciens croyaient en Celui qui devait venir, et nous nous croyons en Celui qui est venu ; mais il est l'unique Sauveur et de ceux qui ont été avant lui et de tous ceux qui viendront après lui. On distingue bien à la vérité les temps ; mais la foi, la religion, l'Église a toujours été la même. C'est là un fait qui résulte de tout ce que nous avons dit jusqu'ici. De plus, l'Église, considérée comme embrassant tous les temps, comprend non-seulement les fidèles qui vivent actuellement sur la terre, mais encore tous ceux qui sont déjà morts en état de grâce. Et comme parmi ces derniers les uns ont complètement satisfait à la justice divine, et les autres non, voilà pourquoi l'on distingue tous les membres de l'Église en trois classes ou catégories, selon les divers états où ils se trouvent : l'Église triomphante, l'Église souffrante et l'Église militante.

25. *L'Église triomphante* est cette portion brillante et

¹ Il a suffi aux païens qui ont été sauvés avant la venue du Christ de croire à un Dieu rémunérateur. Comme la récompense n'est accordée qu'en

fortunée, *sans tache et sans ride*¹, des fidèles qui règnent dès maintenant dans le ciel avec JÉSUS-CHRIST. On l'appelle triomphante pour deux raisons, suivant la double signification du mot *triumpher*. D'abord, parce que ceux qui la composent ont triomphé du démon, du monde et de la chair, c'est-à-dire qu'ils les ont vaincus. Ensuite, parce qu'en récompense de leur victoire, Dieu les comble d'honneurs et de délices. Il les comble d'honneurs en les plaçant sur des trônes de gloire ; et de délices, en dévoilant à leurs yeux tous ses attributs et son inexprimable beauté, en se faisant voir tel qu'il est. Dans l'ancienne loi, l'Église triomphante fut signifiée par la ville et le temple de Jérusalem. Voilà pourquoi nous la désignons souvent par le nom de Jérusalem céleste.

26. *L'Église souffrante se compose des fidèles qui, morts en état de grâce, n'ont pas encore achevé de payer à Dieu les dettes qu'ils avaient contractées envers lui par leurs péchés. Ces fidèles avaient bien obtenu leur pardon avant de quitter cette vie, puisque s'ils ne l'avaient pas obtenu ils seraient pour jamais retranchés de l'Église et jetés dans l'enfer ; mais ils n'avaient pas accompli les conditions du pardon, qui consistent en des souffrances proportionnées aux jouissances illicites et souillantes goûtées dans le péché. Or c'est précisément ces conditions qu'ils accomplissent dans le purgatoire, où ils sont plongés dans des flammes cruelles, mais salutaires. Au milieu de leurs tourments, ils ne blasphèment pas Dieu, comme font les damnés en enfer ; mais, entrevoyant déjà la Majesté divine qu'ils sont assurés de contempler un jour face à face, ils soupirent après ce jour heureux et bénissent la main qui*

vue de JÉSUS-CHRIST, il s'ensuit qu'ils croyaient implicitement au Médiateur (S. THOMAS D'AQ. *in Epist. ad Hebr.*). — Parmi les peuples anciens, il y eut des hommes à qui fut révélé le mystère de l'Incarnation, et un grand nombre d'entre eux appartenrent à la cité de Dieu (S. AUG. *de Civ. Dei*, xviii, 47).

¹ Ephes. v, 27.

les retient dans la fournaise pour les purifier de leurs dernières souillures.

27. *L'Église militante*, enfin comprend tous les fidèles qui sont encore sur la terre. Ce nom de *militante* signifie qui combat. Les fidèles dont se compose l'Église militante ont en effet à combattre sans relâche toute sorte d'ennemis pour arriver au ciel. Ces ennemis sont :

1° Le démon, qui rôde incessamment autour de nous comme un lion rugissant, suivant l'expression de l'apôtre saint Pierre, pour nous dévorer à la première occasion qui se présentera ; chassé lui-même du ciel pour son orgueil, il n'est rien qu'il ne fasse pour nous détourner du chemin qui y conduit. Aussi nous serait-il complètement impossible d'éviter ses embûches et de nous soustraire à sa rage, si Dieu ne venait pas à notre secours.

2° Le monde. C'est ici un autre ennemi très-redoutable pour nous ; car par les fêtes, les vanités et les plaisirs qu'il étale complaisamment à nos yeux, il nous attire peu à peu, et comme à notre insu, dans son parti. Alors nous embrassons des doctrines et une morale contraires à la morale et aux doctrines de l'Évangile, et ce n'est qu'en tombant dans les enfers que nous ouvrons les yeux et que nous nous écrions en blasphémant : Ah ! nous nous sommes vraiment trompés ! Il n'est pas étonnant, après cela, d'entendre JÉSUS-CHRIST maudire le monde, qui lui enlève tant d'âmes si chèrement et si amoureusement rachetées.

3° Nous-mêmes. Oui, nous nous sommes à nous-mêmes des ennemis, et des ennemis extrêmement dangereux, et voici comment. En sortant des mains de Dieu, l'homme était un être bien organisé, dont l'âme commandait et dont le corps obéissait. Mais depuis le péché d'Adam, le corps se révolta contre l'âme et refusa de lui obéir, comme l'âme s'était révoltée contre Dieu et avait refusé de lui obéir. Dans cet état d'anarchie, au lieu d'aller à Dieu qui est sa fin, l'homme va aux choses de la terre,

aux jouissances matérielles. Car non-seulement le corps refuse d'aller à Dieu sous la conduite de l'âme, mais il l'entraîne elle-même par la violence de ses rebellions, d'autant plus aisément d'ailleurs qu'elle a perdu la plus grande partie de ses lumières et de ses forces. Voilà comment l'homme a en lui-même un ennemi dont il doit se défier et qu'il doit combattre d'un combat incessant, car c'est incessamment qu'il est lui-même à lui-même une embûche sur le chemin du ciel, puisque l'homme ne peut se séparer de lui-même ni se soustraire à lui-même. Ah! je comprends après cela et les pleurs de l'Église militante au souvenir de la céleste Sion, et ses soupirs après l'heureux moment où elle y pourra être introduite, dans la paix, le repos et la gloire! Mais on ne triomphe qu'après avoir victorieusement combattu; c'est pourquoi l'Église militante ne sera réunie à l'Église triomphante qu'après avoir défait tous ses ennemis, suivant ce que dit l'Écriture : *Regnum cælorum vim patitur, et violenti rapiunt illud*. Aussi ne triompheront jamais les chrétiens lâches, qui ne savent pas combattre résolûment leurs passions et se dompter eux-mêmes.

L'Église triomphante, l'Église souffrante et l'Église militante ne forment pas, vous le comprenez, trois Églises, mais une seule Église, qui, dans une partie de ses membres, est déjà glorifiée, dans une autre est souffrante et se purifie, et, dans la troisième, voyage sur la terre et combat. Tous ces membres, en effet, de l'Église unique sont unis entre eux par les liens indissolubles de la charité, et n'ont qu'un seul chef, qui est JÉSUS-CHRIST. Retenez bien tout ceci, afin de mieux comprendre ce que j'aurai bientôt à vous dire sur la communion des saints.

Ce serait ici le lieu de traiter les questions de l'unité de l'Église et des marques auxquelles on la distingue d'avec les sectes hérétiques; mais comme elles l'ont été précédemment, dans nos *Préliminaires de la Foi*, avec tous les développements nécessaires, il serait superflu d'y

revenir. Passant donc ces questions, nous parlerons, dans notre prochaine leçon, de la hiérarchie de l'Église.

TRAITS HISTORIQUES.

FIGURES ET COMPARAISONS DE L'ÉGLISE. 1 et 2. — « L'arche de Noé et la ville de Jérusalem, dit saint Augustin (*de Civ. Dei.* lib. XIII), sont deux figures de l'Église. Tous ceux qui entrèrent dans l'arche furent préservés du déluge, tandis que ceux qui restèrent dehors périrent tous, sans exception. De même, tous ceux qui entrent dans l'Église par le baptême peuvent être préservés de la mort éternelle, pendant que tous les autres courent risque de périr. — L'un de ces symboles, la ville de Jérusalem, est souvent employé par l'Écriture sainte comme l'image de l'Église. C'était à Jérusalem seulement qu'il était permis d'offrir des sacrifices, parce que ce n'est que dans la vraie Église de Dieu que l'on trouve le véritable culte et le véritable sacrifice qui puissent être agréables à Dieu. »

3. — Saint Fulgence, dans le premier livre *de la Rémission des péchés*, dit que la maison de Rahab était aussi une figure de l'Église. « Comme dans la prise de Jéricho, dit-il, on ne donna la vie à aucun de ceux qui ne se trouvèrent dans la maison de Rahab, de même hors de l'Église nul ne reçoit la rémission de ses péchés. »

4. — « Dieu, dit saint Cyprien (*de Unitate Ecclesie*), ordonne, dans l'*Exode* (c. XII), de manger chaque agneau pascal dans une même maison. Cet agneau était immolé en figure de JÉSUS-CHRIST, notre véritable Agneau pascal. Aussi la chair de JÉSUS-CHRIST avec les effets de la grâce et le saint du Seigneur ne doivent point être portés dehors; et les fidèles n'ont point d'autre maison que l'Église, qui est unique, où ils doivent manger sa chair et boire son sang. »

5. — L'Église, dans l'Écriture, est comparée : à un corps dont JÉSUS-CHRIST est le chef, et chaque fidèle un membre; elle fut montrée à saint Pierre en vision (*Act.* x, 11; *Eph.* I, 4);

6. — A une ville bâtie sur une montagne, qui ne peut point être cachée : ce qui marque sa visibilité et son étendue (*Matth.* v, 15);

7. — A une aire qui renferme la paille et le bon grain, c'est-à-dire les bons et les méchants (*Matth.* VIII, 15);

8. — A un vaisseau agité par la tempête, mais qui ne coule pas à fond pour cela (*Matth.* VIII, 24);

9. — A une bergerie dont JÉSUS-CHRIST est le souverain Pasteur, et les fidèles les brebis (*Joan.* x);

10. — A un filet jeté dans la mer et qui rassemble toute sorte de poissons, bons et mauvais (*Matth.* XIII, 47).

11. — La robe de JÉSUS-CHRIST, qui ne fut point divisée, marquait l'unité indissoluble de l'Église. Cette robe fut possédée par un seul (*Joan.* XIX, 23). Celui-là ne saurait posséder la robe de JÉSUS-CHRIST qui divise l'Église de JÉSUS-CHRIST, dit saint Cyprien (*Lib. de Unit. Eccl.*).

12. — C'est JÉSUS-CHRIST qui a construit le vaisseau de l'Église : il lui a donné pour pilotes les apôtres, avec saint Pierre à leur tête, pour soldats les fidèles, les sacrements au lieu d'armes, les vertus au lieu de flèches, la croix au lieu de mât; le vent favorable qui le pousse au port, c'est le souffle du Saint-Esprit (*Bess. serm.* 7, fer. 3 Pentec.).

13. Dieu est le fondateur de l'Église ; le Fils de Dieu en est le sauveur, le Saint-Esprit le sanctificateur, la Sainte Vierge, la reine, les anges les protecteurs, les saints les intercesseurs, les patriarches la tige, les prophètes les oracles, les apôtres les fondements ; le pape en est le chef, les cardinaux en sont les conseillers, les évêques les pasteurs, les prêtres la voix, les diacres les économes, les sous-diacres les serviteurs ; les martyrs en sont les témoins, et les docteurs la lumière ; les confesseurs la fortifient, les ordres religieux la soutiennent ; les vierges saintes sont son ornement, et les fidèles ses enfants. — Le baptême en est le berceau, la confirmation la force, la sainte Eucharistie la nourriture, la pénitence et l'extrême-onction les remèdes, l'ordre la juridiction, et le mariage la pépinière. — Les dix commandements de Dieu en sont les murs ; ses propres commandements en forment les remparts, les conseils évangéliques les ouvrages extérieurs. — Le corps adorable de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST en est le trésor, l'infailibilité le signe distinctif, l'Évangile le garant, l'unité le centre, l'universalité le sceau, les saintes Écritures la démonstration, la tradition la stabilité. — Les conciles font sa dignité ; son guide est la vérité, son esprit la douceur, sa source le zèle, son bouclier la prière, et son triomphe la patience. — La foi en est la porte, l'espérance le chemin, la charité la fin. — La grâce de notre Sauveur en est la richesse, et la chasteté la fleur ; la justice est sa splendeur, la prudence son œil, la force son bras, la tempérance son corps. — Les justes sont sa joie, le péché est son aversion, les pécheurs sont un objet de sa commisération, et les infidèles de ses soucis ; les Juifs sont ses témoignages vivants, et la conversion de tous est la cause de ses supplications et de ses prières continues à Dieu ; l'extension de ses membres est son désir, la glorification de Dieu sa gloire. — La très-sainte Trinité est l'objet de son adoration, l'Homme-Dieu immolé son sacrifice, et les cérémo-

nies sont sa parure. --- La terre est son lieu d'exil, la croix est son partage, le ciel est sa patrie. --- Les scandales sont sa douleur, le repentir sa consolation, le pardon des péchés sa libéralité. --- JÉSUS-CHRIST est son époux, sa présence est son honneur, la fin du monde est le jour de son couronnement. --- Ses luttes sont sur la terre, ses souffrances dans le purgatoire, et ses triomphes dans le ciel (HOHENAUER).

HORREUR DES SAINTS POUR LES HÉRÉTIQUES. 1. --- Saint Irénée, qui avait vu saint Polycarpe, lequel avait lui-même été disciple de saint Jean, rapporte de cet apôtre qu'étant à Éphèse, il entra dans un bain pour se laver; mais qu'ayant vu Cérinthe dedans, il s'enfuit aussitôt du bain sans se laver, en disant ces paroles : « Fuyons d'ici, de peur que le bâtiment ne vienne à tomber, à cause de Cérinthe, ennemi de la vérité, qui est dedans. » Tous les apôtres et leurs disciples étaient attentifs à ne pas même communiquer de parole avec ceux qui corrompent la vérité par leurs fausses doctrines, suivant en cela le précepte de saint Paul, qui nous dit d'éviter un hérétique après l'avoir averti une première et une seconde fois, sachant que quiconque est en cet état est perverti, et qu'il pèche comme un homme qui se condamne lui-même par son propre jugement.

2. -- Saint Polycarpe, étant à Rome, y rendit publiquement témoignage à la foi orthodoxe, et fit revenir à l'Église par ses instructions un grand nombre d'hérétiques de la secte de Marcion et de Valentin, inspirant en même temps aux fidèles beaucoup d'éloignement pour les auteurs de ces hérésies, et une grande aversion pour ces esprits d'orgueil et de mensonge, qui corrompaient la vérité par leurs fausses subtilités, et qui ne s'étudiaient qu'à surprendre la simplicité de leur foi par des conversations empoisonnées. Il rencontra un jour dans cette grande ville l'hérésiarque Marcion, qui lui demanda s'il le connaissait bien. « Oui, lui répondit saint Polycarpe, je te connais pour le fils aîné de Satan. » C'était sa coutume, quand il entendait quelque proposition contraire à la doctrine de l'Église, de se boucher les oreilles, et de s'écrier : « O bon Dieu ! à quel temps m'avez-vous réservé ! » Ét, soit qu'il fût assis ou debout, il s'enfuyait aussitôt de la place où il avait entendu le blasphème.

LES SCHISMATIQUES. 1. --- Quiconque, dit saint Cyprien, va contre ce que Dieu a ordonné, reçoit le châtement de son audace. C'est ainsi que Coré, Dathan et Abiron, qui voulurent usurper sur Moïse et sur Aaron le pouvoir de sacrifier, portèrent sur-le-champ la peine de cet attentat : car la terre, s'étant ouverte sous leurs pieds, les engloutit tout vivants; et la colère de Dieu irrité ne tomba pas seulement sur les auteurs de la sédition, mais un feu,

sortant de l'autel, en consuma deux cent cinquante autres qui avaient été complices de leur fureur et de leur témérité. Par où l'Écriture nous fait voir que c'est s'attaquer à Dieu même que de vouloir détruire ce qu'il a ordonné.

2. — Le roi Ozias, mettant la main à l'encensoir et voulant sacrifier par force contre la loi de Dieu, sans avoir égard à la résistance du prêtre Azarias, fut frappé de lèpre sur le front, qui est la partie du visage où sont marqués ceux qui reçoivent la grâce de Dieu.

3. — Les enfants d'Aaron, Nadab et Abiu, qui mirent un feu étranger sur l'autel, tombèrent morts sur la place en présence du Seigneur irrité. Or ceux-là les imitent qui méprisent la tradition divine, courent après des doctrines nouvelles et introduisent des traditions humaines. Celui qui fait schisme se révolte contre l'Église, sépare les enfants de la mère, débauche au Pasteur ses brebis, et renverse les sacrements divins (S. CYPR. *de Unit. Eccl.* — NUM. — PARAL. XXVI. — LEVIT. X).

JULIEN L'APOSTAT. — Flavius Claudius Julien, neveu de Constantin le Grand, fût élevé dans le Christianisme par Eusèbe de Nicomédie, et devint même lecteur dans l'Église. Il fut nommé, en 355, gouverneur des Gaules et créé César. Il succéda, en 361, à l'empereur Constance. A peine fut-il revêtu de la pourpre impériale, qu'il renonça ouvertement au Christianisme, que depuis longtemps il avait pris en haine, et fit profession publique de l'idolâtrie. Il la commença par un trait de fanatisme qui fait horreur : il entreprit d'effacer dans un sang impur le caractère du chrétien, et reçut, à ce dessein, l'initiation du taurobole, ridicule cérémonie inventée par opposition au baptême des chrétiens ; c'est ce qui lui fit donner le surnom d'*Apostat*. Il forma le projet d'anéantir les galiléens, nom dérisoire qu'il donnait aux chrétiens, et voulut rebâtir le temple de Jérusalem ; mais son entreprise échoua devant une intervention surnaturelle, et il ne fit qu'achever l'accomplissement de la prophétie par ses efforts mêmes pour la faire mentir. Julien l'Apostat, ayant déclaré la guerre aux Perses, fut tué dans une bataille qu'il venait de gagner, le 28 juin de l'an 363. Son apostasie est la plus scandaleuse de toutes celles qui affligèrent l'Église pendant les premiers siècles.

LE DOCTEUR ACHILLI. — Le célèbre docteur Achilli, qui avait joué un sinistre rôle dans la révolution romaine de 1848, et qui, comme on sait, était dans les ordres, abjurait le catholicisme pour entrer dans le protestantisme, et épousait à Londres, en 1851, la fille de M. William Dobson, célèbre chartiste. C'est toujours le mot d'Érasme : « Et cela finit, comme dans les comédies, par le mariage ! »

HORREUR POUR L'APOSTASIE. — L'apostasie étant un grand crime, il n'est rien qu'on ne doive sacrifier plutôt que de s'en rendre coupable. Voici sur ce sujet un trait bien touchant, pris entre mille autres semblables.

Dans la ville d'Ourmi, en Chaldée, était une famille catholique qu'on pouvait appeler le soutien et l'exemple des fidèles de tout le canton. Le chef de la maison, Polonais anciennement émigré, après avoir épousé Rachel, fille chaldéenne, entra au service du roi de Perse, parvint au grade de major, et mourut bravement au champ de bataille. Il laissait trois fils, dont les deux aînés remplacèrent honorablement leur père. L'un d'eux, nommé Sukan, fit à dix-sept ans une noble réponse au roi Feth-Ali-Shah, qui le pressait de se faire musulman, en lui promettant toutes ses faveurs. « Roi, lui dit-il avec une assurance digne des premiers martyrs, mon père est mort pour vous ; moi, je suis prêt au même sacrifice ; mais si vous me parlez de quitter ma religion, reprenez cette épée et tournez-la contre votre serviteur. » Et il portait sa main à son ceinturon pour la détacher. Le Shah, admirant tant de magnanimité, le récompensa en l'élevant à un plus haut grade.

COMMENT SE PRATIQUAIT AUTREFOIS L'EXCOMMUNICATION. — Autrefois, lorsque les souverains pontifes excommuniaient, pour quelque crime, un prince ou une nation, voici comment on procédait. Au milieu de l'office, les évêques et les archevêques dénonçaient publiquement les excommuniés, au son de toutes les cloches. Puis, le son des cloches cessant, tous les flambeaux étaient éteints et jetés par terre. On mettait de nouveau les cloches en branle, pour expulser du commerce des fidèles les excommuniés, assimilés aux démons, que le son des cloches met en fuite. Les flambeaux éteints et jetés par terre signifiaient que les excommuniés étaient privés de la lumière et de la grâce, et exclus de la communion des saints.

HORS DE L'ÉGLISE, PAS DE SALUT. 1. — Une Église qui ne se regarde point comme pouvant elle seule procurer le salut prononce sa propre condamnation. C'est ce que Luther, Calvin et d'autres ont très-bien reconnu, car ils ont adopté en théorie comme en pratique, pour leurs églises nouvellement organisées, cette maxime : « Hors d'elle, point de salut. » On n'a qu'à se rappeler l'exécution de Michel Servet, ordonnée par Calvin, les cruelles persécutions auxquelles se livrèrent les partis religieux entre eux, et les violences que les coryphées de la prétendue réforme exercèrent contre ceux qui pensaient autrement, principalement à l'époque de la guerre des sacramentaires en Saxe, comme Adolphe Menzel le prouve amplement dans sa *Nouvelle Histoire des Allemands*.

Dans les confessions de foi des réformateurs, ce principe : « Hors de l'Église point de salut, » est clairement exprimé. Aussi, suivant la Confession helvétique de 1566, il est dit : « Nous croyons l'union avec la vraie Église si nécessaire, qu'ils ne peuvent vivre aux yeux de Dieu ceux qui ne sont pas unis à la véritable Église de Dieu, et qui au contraire en sont séparés. »

Dans la Confession belge, les sectaires disaient : « Nous croyons et confessons que cette sainte Église est la réunion de ceux qui seront sauvés, et que hors d'elle il n'y a point de salut, de manière que personne ne peut s'en séparer. Quiconque s'éloigne donc de cette véritable Église se révolte manifestement contre l'ordre de Dieu (*cap. xxviii*). »

Mais les protestants ont surtout proclamé cette maxime de la manière la plus sensible, par là même qu'ils se sont séparés de l'Église catholique. Si l'on peut se sauver dans chaque Église, pourquoi produire alors ce grand schisme au seizième siècle ? Car il est évident que quelques abus ne pouvaient justifier cette séparation, nullement nécessaire pour parvenir au salut éternel ! Et pourquoi persévérer dans ce schisme, dans cette guerre acharnée contre l'Église catholique, s'il est indifférent pour le salut que l'on vive dans cette foi plutôt que dans telle autre.

2. — De l'aveu des protestants eux-mêmes, les catholiques appartiennent à la véritable Église de JÉSUS-CHRIST, et c'est ce qui détermina Henri IV à renoncer au calvinisme. Un historien, Hardouin de Péréfixe, rapporte que ce grand roi, faisant faire devant lui une conférence entre les docteurs de l'une et de l'autre Église, et voyant qu'un ministre tombait d'accord qu'on pouvait se sauver dans la religion catholique, prit aussitôt la parole et dit à ce ministre : « Quoi ! tombez-vous d'accord qu'on puisse se sauver dans la religion de ces messieurs-là ? » Le ministre répondant qu'il n'en doutait pas, pourvu qu'on y vécût bien, le roi répartit très-judicieusement : « La prudence veut donc que je sois de leur religion et non de la vôtre, parce qu'étant de la leur, je me sauve selon eux et selon vous, tandis qu'étant de la vôtre je me sauve bien selon vous, mais non pas selon eux. Or la prudence veut que je suive le parti le plus sûr. » Aussi, après de longues instructions dans lesquelles il voulut être amplement éclairci de tous ses doutes, il abjura son erreur et fit profession de la foi catholique.

3. — On raconte la même chose de la princesse Élisabeth Christine de Wollfenhüttel. Avant d'épouser Charles d'Autriche, qui fut depuis l'empereur Charles VI, elle crut devoir, pour la tranquillité de sa conscience, consulter les luthériens, dont elle avait jusqu'alors professé la foi. Les docteurs protestants, assemblés à Hehnstard, répondirent que « les catholiques ne sont point dans



BIBLIOTHÈQUE
MARTINI

l'erreur pour le fond de la doctrine, et qu'on peut se sauver dans leur religion. — Dès que cela est ainsi, dit la princesse, il n'y a plus lieu à hésiter, et dès demain j'embrasse la foi de l'Église romaine, car le parti le plus sûr, dans une matière si importante, est toujours le parti le plus sage. » Le père de la princesse tint le même langage, et s'attacha comme elle à la religion catholique.

4. — Parmi les Indiens convertis sur la frontière du Canada, se trouvait un certain Jean-Baptiste qui avait été autrefois un escamoteur. Lors de sa conversion, la Robe-Noire lui enjoignit la restitution de deux piastres au ministre calviniste du voisinage. Notre homme se présente donc chez le ministre, et le dialogue suivant s'engage : « Eh bien ! que veux-tu ? dit le prédicant. — Moi t'avoir volé ; Robe-Noire dire à moi : Jean-Baptiste, rends l'argent volé. — Quel argent ? — Deux piastres, volées à toi par moi, mauvais sauvage ; moi aujourd'hui bon chrétien, avoir l'eau du baptême sur le front, moi enfant du Grand-Esprit. Tiens, prends l'argent à toi. — C'est bien, ne vole plus. Bonjour, Jean-Baptiste. — Bonjour, pas assez ; moi vouloir autre chose. — Et que veux-tu ? — Moi vouloir un reçu. — Un reçu ! qu'as-tu besoin d'un reçu ? La Robe-Noire t'a-t-elle dit de le demander ? — Robe-Noire ne dire rien ; c'est Jean-Baptiste (se montrant du doigt) vouloir un reçu. — Mais pourquoi faire un reçu ? Tu m'as volé et tu me rends, c'est bien assez. — Pas assez, écoute : toi vieux, moi jeune ; toi mourir sans doute premier, moi mourir après toi, comprends-tu ? — Non ! qu'est-ce que tu veux dire ? — Écoute encore ; cela vouloir dire beaucoup, cela vouloir dire tout. Moi frapper à la porte du ciel ; le grand chef saint Pierre ouvrir, et dire : « C'est toi, Jean-Baptiste ; et toi quoi vouloir ? — Mon chef, « moi vouloir entrer dans la loge du Grand-Esprit. — Et tes « péchés ? — Robe-Noire m'avoir pardonné. — Mais toi avoir « volé le ministre ? as-tu rendu l'argent ? Toi montrer ton reçu. » Maintenant toi voir le cas du pauvre Jean-Baptiste, pauvre Américain sans reçu ! obligé pour te trouver de galoper par tout l'enfer, parce que hors de l'Église de Robe-Noire y a point de salut. »

COMMENT DIEU POURVOIT AU SALUT DES INFIDÈLES JUSTES. — Le P. Duby, missionnaire du vicariat apostolique de la Sénégambie et des Deux-Guinées, raconte le fait providentiel qui suit (*Annales de la prop. de la foi*, nov. 1858) :

« Un soir, on vint m'appeler et on me conduisit dans une pauvre case abandonnée. La mère des sœurs de l'Immaculée-Conception était là, occupée, avec quelques-unes de nos chrétiennes, à prodiguer ses soins à un pauvre moribond. C'était, cette fois encore, à un mahométan. Venu de l'intérieur de l'Afrique (il était originaire du royaume de Sin et de la Sérère), se trouvant là, sans

parents, sans amis, sans connaissances, il n'avait pu nulle part se procurer un gîte, et c'était une de nos bonnes chrétiennes qui lui avait fourni celui-là, à la proximité de la maison des sœurs, nouvelle Bethesda où affluent journellement une multitude de malades et d'infirmes, attirés de toute part par la charité de ces vierges si dévouées. La vue de cet infortuné m'émut profondément, et je me décidai bientôt à rester près de lui, fallût-il passer la nuit à son chevet. Quand il eut repris un peu de force, grâce aux soins intelligents dont il était l'objet, je me mis en devoir de l'instruire des vérités nécessaires au salut.

« C'est alors que j'eus, de nouveau, lieu d'admirer la grande bonté du Seigneur. Ce pauvre homme, qui jamais, sans doute, n'avait entendu parler de JÉSUS-CHRIST ni de notre sainte religion, qui ne connaissait que Mahomet et les grossières erreurs de l'islamisme, dont l'intelligence était si peu propre naturellement à recevoir l'enseignement de la religion chrétienne, m'écouta avec la plus touchante attention, comprit sans beaucoup de peine les explications fondamentales que je lui donnai de nos mystères, et adhéra tout aussitôt, sans la moindre résistance ni hésitation, à tout ce que je proposai à sa croyance. Je sentais que j'avais affaire à une âme préparée par Dieu même à recevoir la grâce du salut. Les vérités chrétiennes semblaient faites pour son cœur, et son cœur pour ces vérités, comme la lumière est faite pour l'œil de l'homme, et son œil pour la lumière. Et voilà un étranger, me disais-je, venu de bien loin, et venu comme à l'aventure, pour terminer ses jours entre les bras d'un missionnaire catholique, et mourir enfant de Dieu et de l'Église ! Qui donc l'a conduit ici ? qui donc lui a valu cette grâce de salut ? Quelque bonne âme de France ou d'Europe aura sans doute prié pour lui sans le connaître, et Dieu me l'a amené, pour ma consolation, et aussi pour m'apprendre que c'est *lui seul* qui convertit les âmes, et que sa providence a mille moyens pour les sauver.

« Mon pauvre malade, suffisamment instruit, renonça de tout son cœur à Mahomet et à sa religion, et pour preuve que sa conversion était sincère, il fit spontanément le sacrifice de quelques *grisgris* (amulettes) assez jolis, qu'il me remit pour que j'en fisse ce que bon me semblerait. Son âme était toute disposée à recevoir le sacrement de la régénération ; cependant, comme le danger de mort ne me paraissait pas imminent, je partis pour aller prendre de l'eau baptismale, laissant auprès de lui un jeune homme qui m'avait accompagné.

« A mon retour, je lui administrai le saint baptême, qu'il reçut avec les plus vifs sentiments de piété. Son bonheur était au comble, et moi je n'étais pas moins heureux que lui. Quelle belle nuit !

puissé-je en passer beaucoup de cette façon-là ! Ce cher néophyte mit dès lors toute sa joie à entendre parler de JÉSUS, notre divin Sauveur, qu'il ne connaissait que depuis quelques heures. M'efforçant une fois de fortifier davantage son amour et son espérance en ce divin Maître, il me répondit : « Père, toute ma confiance est en JÉSUS, et, après JÉSUS, en toi. » Ce fut dans ces sentiments que, peu après, il s'endormit du sommeil des justes.

« Que les voies de Dieu sont donc admirables ! »

HÉRÉTIQUES DE BONNE FOI.—1.—Au commencement du ^ve siècle vivait, à Marseille, un prêtre nommé Salvien, renommé par son savoir et son éloquence. Il parle, dans un de ses ouvrages (*de Gubern. Dei*, v, 2), de la foi des Goths et des Vandales, peuples élevés et nourris dans une hérésie alors fort répandue, l'arianisme. Il était loin de les regarder tous indistinctement comme coupables du crime d'hérésie : « Ces barbares, dit-il, ne savent que ce que leur ont enseigné leurs docteurs, et ne pratiquent que ce qu'ils ont appris d'eux... Ils sont, à la vérité, hérétiques, mais ils le sont sans connaissance de cause. La vérité est de notre côté, mais ils croient qu'elle est aussi du leur. Ils se trompent, et nous sommes dans la bonne voie.. Leur erreur, après tout, est une erreur de bonne foi ; ce n'est point un esprit d'irrégion, c'est le zèle pour la gloire de Dieu qui les anime. Ils sont persuadés que leur conduite est le moyen le plus sûr de l'honorer et de lui marquer leur amour. La foi pure leur manque, mais ils croient l'avoir. Comment Dieu les condamnera-t-il, comment les punira-t-il au jour du jugement dernier ? C'est là un secret ignoré des hommes et connu du Juge seul qui prononcera la sentence... Certainement l'ignorance mérite quelque compassion. »

2. — Parmi les nombreuses conversions que Mgr de Cheverus opéra aux États-Unis, celles qui lui donnèrent le plus de joie furent celles de deux ministres protestants, le père et le fils. Leur retour ne fut pas seulement un passage à la religion catholique, ce fut une profession solennelle de tout ce qu'elle conseille de plus parfait. Le père, ayant reçu les ordres mineurs et la permission de prêcher, ne voulut point avancer plus loin dans l'état ecclésiastique, dont il s'estimait indigne ; le fils entra dans la Compagnie de JÉSUS, où il devint un prêtre édifiant et zélé. L'évêque de Boston fut curieux d'apprendre d'hommes si dignes de foi si, pendant les longues années qu'ils avaient vécu dans la religion protestante, ils n'avaient pas eu quelques doutes sur sa fausseté, s'ils seraient morts tranquilles dans cette religion, et il en reçut cette réponse, bien digne de remarque : que, jusqu'au jour où il les avait éclairés et instruits, leur bonne foi avait toujours été si parfaite qu'ils ne songeaient même pas à douter, et

que par lui seul la vérité leur était apparue pour la première fois. Cet exemple et plusieurs autres consolèrent l'âme de Mgr de Cheverus, en lui donnant lieu de penser que beaucoup de protestants pouvaient être dans cette bonne foi ou erreur invincible qui excuse devant Dieu (HAMON, *Vie de Mgr de Cheverus*).

HÉRÉTIQUES DE MAUVAISE FOI. — M. Allies, ministre anglican, dans une de ses visites au P. Lacordaire, en 1849, peint plusieurs de ses amis et lui-même comme « des personnes intelligentes pleines de bonne foi, prêtes à faire tous les sacrifices à la religion, et employant tous les moyens pour découvrir la vérité; mais persuadées que l'Église anglicane, quoique malheureusement séparée de l'Église romaine, est une branche et fait partie de l'Église catholique. » Et il demande : « Nous condamnerez-vous ? » — L'illustre orateur répond : « Qu'à Dieu seul il appartient de juger les âmes, et qu'aux hommes il a dit : *Nolite judicare....* ; pour lui, cependant, il croit difficile de regarder ces personnes comme dans un cas d'*invincible ignorance*. » Et qui peut mieux le prouver que la question elle-même, et le doute de ceux qui la font (*l'Ami de la religion*, 15 avril 1850) ?

COMMENT NOUS DEVONS TRAVAILLER A LA CONVERSION DES INFIDÈLES ET DES HÉRÉTIQUES. — 1. Durant le règne de l'empereur Maximin, les chrétiens furent persécutés et expulsés de toutes les villes. Tout à coup la peste se déclara parmi les païens et y fit de nombreuses victimes. Les infidèles refusèrent de s'assister mutuellement; nul d'entre eux ne voulait ensevelir les morts, ni rendre le moindre service. Alors ils supplièrent les chrétiens, qu'ils avaient naguère chassés de leurs villes, de venir à leur secours, et ceux-ci, pleins d'une compassion toute chrétienne, accoururent aussitôt, d'après le conseil du divin Sauveur, prodiguèrent partout leur assistance, distribuèrent leur argent aux pauvres, ensevelirent les morts en bravant tous les dangers, allèrent soigner de tout côté les malades et les moribonds. Ce fut alors seulement, au rapport d'Eusèbe, que les yeux d'un grand nombre de païens s'ouvrirent; ils reconnurent à ce dévouement des chrétiens, à cette généreuse immolation d'eux-mêmes, que leur Dieu devait être l'esprit de vérité, et leur religion la seule vraie; aussi une foule d'entre eux embrassèrent le christianisme. C'est pourquoi saint Pierre avertit les chrétiens de mener une vie exemplaire surtout parmi les païens et les infidèles, *afin*, dit-il, *que ceux qui vous regardent comme des malfaiteurs voient vos bonnes œuvres*. Si tous les chrétiens vivaient selon la loi du Seigneur, dès longtemps toute incrédulité et toute fausse religion auraient disparu de la terre.

2. — Dans les Indes, un missionnaire prêchait un jour l'Évan-

gile aux idolâtres. Pendant son sermon, un insolent s'approcha de lui et lui cracha au visage. Mais le pieux serviteur de Dieu ne s'émut pas le moins du monde de cette insulte ; il se contenta d'essuyer en silence le crachat, et de continuer paisiblement son instruction. Cette patience produisit une telle impression sur tous les auditeurs, qu'à la fin du sermon plusieurs d'entre eux demandèrent le baptême, « car, disaient-ils, une religion qui donne la force de pratiquer une patience aussi céleste doit nécessairement venir de Dieu. »

3. — Le comte de Stafford, l'un des plus illustres seigneurs d'Angleterre, demeurait depuis quelques années à Abbeville, avec la comtesse son épouse, aussi bonne protestante qu'il était bon catholique. La conversion de la comtesse, que ses excellentes qualités lui rendaient extrêmement chère, était l'objet de ses plus ardents désirs ; et quand Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens, allait à Abbeville, M. de Stafford le pria instamment de convertir sa femme. « C'est Dieu qui convertit, lui disait le prélat. Vous ferez plus par vos prières, que je ne pourrais faire par mes paroles. » On avait beaucoup parlé de saint François de Sales à Mme de Stafford ; on l'avait souvent entretenue de sa douceur et de son aménité, et elle avait répondu, dans une occasion, que si l'on pouvait lui faire rencontrer un évêque qui lui ressemblât, elle croyait qu'il opérerait sa conversion. On le lui promit, et ce n'était pas un engagement téméraire, dès qu'on avait Mgr de la Mothe à lui montrer. Le prélat la vit en effet, d'abord par occasion, en allant rendre visite à son mari. Elle avoua qu'elle trouvait en lui tout ce qu'on lui avait annoncé ; elle conçut pour lui la vénération la plus grande ; mais il y avait encore loin de là à sa conversion. Mgr de la Mothe, la première fois qu'il la vit, ne lui parla pas de religion : il voulait gagner un peu sa confiance avant de lui porter les premiers coups. Un jour, enfin, il lui demanda si elle était tranquille dans sa croyance, et si elle n'avait aucun scrupule sur le schisme. La dame était fort instruite. « Monseigneur, lui répondit-elle, je ne crains personne avec ma Bible. » C'est tout ce que le prélat en put tirer. L'évêque protestant de Londres, dont elle prenait et suivait les avis, lui avait recommandé de s'en tenir là. La grâce, cependant, préparait sa victoire, et les paroles du saint évêque avaient produit de ces réflexions et de ces inquiétudes par où commencent les révolutions les plus heureuses. Pour calmer son esprit agité, Mme de Stafford voyait quelquefois Mgr de la Mothe, et les entretiens qu'elle avait avec lui faisaient toujours une nouvelle impression sur son âme. Mais ce qui la toucha le plus, ce fut un sermon qu'il prêcha, le jour de saint Jean-Baptiste, aux Ursulines d'Amiens. Après l'avoir entendu, elle sentit dans

son cœur un vif désir de croire comme le prédicateur qui l'avait tant édifiée. Il lui restait pourtant encore quelques doutes sur le sacrifice de la messe et le purgatoire ; elle vint les proposer au saint évêque, qui sans disputer avec elle, et sans attaquer de front ses préjugés, crut devoir lui parler ainsi pour la détromper : « Madame, vous connaissez l'évêque de Londres, et vous avez confiance en lui. Eh bien ! je vous prie de lui mander ce que je vais vous dire : L'évêque d'Amiens m'a dit une chose qui doit m'étonner : c'est que si vous pouvez nier que saint Augustin, que nous regardons, ainsi que lui, comme un des plus grands docteurs, ait dit la messe et prié pour les morts, et particulièrement pour sa mère, il se fera lui-même protestant. » Ce conseil fut suivi. M. de Stafford devait faire un voyage à Londres ; la comtesse le chargea de porter sa lettre à l'évêque de cette ville, et de lui en rapporter la réponse. Elle le pria en même temps de ne pas se faire connaître, ce qui n'était pas fort difficile, parce que M. de Stafford avait demeuré beaucoup plus longtemps à Rome qu'en Angleterre. La lettre fut remise à l'évêque anglican ; et, M. de Stafford étant allé lui demander la réponse pour la rapporter à la dame qui l'en avait chargé, l'évêque de Londres lui dit qu'elle avait respiré un air contagieux qui l'avait séduite ; que ce qu'il pourrait lui écrire ne remédierait probablement point au mal, et que sa lettre ne servirait qu'à des commentaires fort éloignés de sa pensée. Mme de Stafford fut piquée de cette réponse ; elle était protestante de bonne foi, et incapable de quitter sa religion pour aucun motif humain ; mais elle conclut que l'évêque ne répondait point parce qu'il n'avait rien à répondre. Ce silence de la part d'un homme qui avait toute sa confiance contribua beaucoup à dissiper les préventions qu'elle avait contre la religion catholique. Mais ce qui acheva de la déterminer à s'y attacher, c'est : 1° qu'aucun catholique, voulant revenir à Dieu, ne s'est, pour cette raison fait protestant, au lieu que beaucoup de protestants, voulant se donner à Dieu, se sont faits catholiques ; c'est, 2° que les protestants reconnaissent pour saints des docteurs qui ont constamment enseigné une doctrine contraire à la leur, et qu'ils avouent par conséquent qu'on peut être saint en croyant ce qu'ont cru ces docteurs. Après avoir approfondi ces deux réflexions simples que lui suggéra le saint évêque d'Amiens, Mme de Stafford découvrit ses erreurs, reconnut la vérité, et, après s'y être préparée par une retraite de huit jours dans une communauté religieuse, elle fit abjuration entre les mains de Mgr de la Mothe. Sa conversion fut aussi solide que sincère. Depuis qu'elle a embrassé la religion catholique, elle en a rempli tous les devoirs ; et jusqu'à sa mort, elle n'a cessé d'édifier la France et l'Angleterre par ses vertus et par sa piété.

4. — M. Géraud s'était choisi une compagne catholique, et avait consenti, en se mariant, à la clause expresse qui assurait la catholicité des enfants. Sans le savoir, c'était pour lui qu'il avait stipulé. En effet, sa jeune fille, âgée de neuf ans, mais éclairée par la grâce avant l'âge de la raison, gémissait de voir son père séparé de sa communion. Souvent, lorsque priant en sa présence, elle récitait le Symbole des Apôtres, elle s'arrêtait à ces mots : *Je crois l'Église catholique*, et témoignait à son bon père sa douleur de ce qu'il ne pouvait pas les prononcer avec elle. Il lui répondait : « Sois tranquille, chère enfant, je n'en suis pas éloigné. Si jamais je suis malade, je me fais catholique. » Hélas ! ce moment n'arriva que trop tôt pour la famille, Géraud tombe malade ; sa femme, au milieu de ses trop justes alarmes, n'oubliant pas qu'il lui avait dit souvent vouloir mourir catholique, n'osait pas cependant lui en parler. Elle choisit pour médiatrice sa fille, qui fut appelée ainsi à remplir ce ministère des anges. Cette aimable enfant approche en pleurant du lit de son père, lui rappelle sa promesse, en ajoutant que le matin même, à la messe, elle a demandé à Dieu sa conversion. Le cœur paternel s'émeut, les combats intérieurs l'agitent. Au milieu de cet orage précurseur du calme, il s'écrie : « Laissez-moi quelques instants, ma fille, vous reviendrez plus tard. » L'après-midi, comme l'aimable enfant rentrait dans la chambre du malade, il l'appelle et lui dit : « Ma fille, je me reproche d'avoir mal récompensé votre courage, quand ce matin vous m'avez parlé avec tant de candeur. Eh bien ! je veux annoncer moi-même à votre mère que ma résolution est définitivement prise, que je vais faire abjuration. »

Le soir, d'anciens magistrats, des hommes de lettres, qui formaient la société habituelle de Géraud, s'étant réunis chez lui, il leur annonça lui-même sa résolution, et en développa les motifs avec cette chaleur d'âme qui faisait son caractère et qui rend ses écrits si attachants. Il avait toute sa vie étudié la religion ; et la conviction, fruit de ses méditations et de ses recherches, était depuis longtemps dans son âme et y attendait le moment de la grâce. Il déclara donc qu'il abjurait le protestantisme avec connaissance de cause, sans rien craindre de ce qu'on pourrait dire ou penser, qu'il était convaincu que la vérité était dans la croyance catholique, et qu'elle n'était que là. Un ami lui proposa alors d'appeler Mgr l'archevêque de Bordeaux pour recevoir son abjuration. « Non, répondit-il, je demande le curé de la paroisse. Il me semble avoir lu que, lorsqu'il est digne de notre confiance, il est plus simple et plus naturel de s'adresser à lui. » C'est donc entre les mains de son pasteur, desservant de la paroisse de campagne qu'il habitait près Bordeaux, que M. Edmond Géraud

fit, le 14 mai, son abjuration et sa profession de foi, telle qu'elle est dans le rituel du diocèse. Il en prononça les paroles avec un accent de conviction et de piété qui raffermirait la foi des assistants et fit couler leurs larmes. Le nouveau converti, qui pleurait aussi, mais de joie, déclara croire sans aucune restriction tous les articles de la foi catholique, et se soumettre entièrement aux commandements de Dieu et de l'Église. Le mal ayant fait des progrès rapides, Géraud mourut le 21 mai 1831, dans les sentiments de la piété la plus vive, entouré de sa fille, dont les prières et l'innocence l'aidèrent sans doute à entrer dans le ciel (*Nouv. Encycl. cath.*).

5. — L'évêque de Viviers ayant eu, en 1844, la consolation de réconcilier à l'Église seize protestants à la fois dans la paroisse de Meisse, située à deux lieues de la ville épiscopale, disait à plusieurs prêtres réunis, au sujet des protestants : « Pour les ramener, il faut bien se garder de disputer. La controverse n'a jamais opéré beaucoup de conversions. Il convient d'exposer simplement la doctrine catholique ; elle porte avec elle sa lumière et subjugué les esprits par sa vertu propre. Il faut surtout aimer nos frères séparés, les aimer sincèrement, ardemment, et leur montrer par nos bonnes œuvres la bonté de notre doctrine. Ah ! Messieurs, ajouta-t-il avec un sentiment profond, si j'étais saint comme François de Sales, il n'y aurait bientôt plus qu'un pasteur et qu'un troupeau dans mon diocèse. D'où il faut conclure que je manque au devoir de ma position, si je ne m'efforce de ressembler à ce modèle parfait des évêques. »

LEÇON TRENTIÈME

Deuxième article du Symbole (4^{re} suite)

Hiérarchie de l'Église

1. L'ordre est cachet des œuvres divines. -- 2. Ordre établi par JÉSUS-CHRIST dans son Église. -- 3. En quoi il consiste. -- 4. Membres enseignants, ou hiérarchie : sa définition, son existence. -- 5. Hiérarchie divine et hiérarchie ecclésiastique. -- 6. Membres enseignés, ou Église enseignée. -- 7. De quelques erreurs sur le pouvoir civil notées par le *Syllabus*.

ARTICLE PREMIER : DU PAPE. -- 8. Nécessité d'un chef unique dans l'Église. -- 9. JÉSUS-CHRIST, chef invisible de l'Église. -- 10. Le Pape chef visible de l'Église. -- 11. Signification du mot *Pape*. -- 12. Autres noms qu'on donne au chef visible de l'Église. -- 13. Saint Pierre, premier pape. Histoire et preuves de la primauté de Pierre. -- 14. Que la primauté accordée à Pierre a dû passer en d'autres mains après sa mort. -- 15. Apostolat de Pierre. -- 16. Il fonde à Rome son siège et y attache ses droits de primauté. -- 17. Preuves. -- 18. On ne peut transporter à un autre évêque et à un autre siège qu'à ceux de Rome la primauté apostolique. -- 19. Principaux privilèges de la primauté : juridiction et infailibilité. -- 20. En quoi consiste la juridiction attachée au siège de Rome. -- 21. Preuves que Pierre possède une juridiction complète sur toute l'Église, et que toute juridiction dans l'Église découle de la sienne. -- 22. Le Pape reçoit immédiatement de Dieu cette juridiction. -- 23. Ce qu'il faut entendre par l'infailibilité pontificale. -- 24. Ses limites et ses conditions. -- 25. Son objet. -- 26. Sa nécessité. -- 27. Preuves que le Pape est infailible. -- 28. Proclamation de ce dogme par le concile du Vatican. -- 29. -- Difficultés et objections, avec les réponses. -- 30. Effet social de la proclamation du dogme de l'infailibilité pontificale. -- 31. De l'élection du Pape. -- 32. Si le Pape peut renoncer à sa dignité. -- 33. S'il peut être destitué. -- 34. Le Pape prince temporel. Union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle dans la même main. -- 35. Nécessité du principat civil pour le Pape. -- 36. Saint Pierre investi de l'autorité temporelle. -- 37. Histoire de la souveraineté temporelle des Papes. -- 38. Les Papes rois légitimes.

ARTICLE DEUXIÈME : DES ÉVÊQUES ET DES PRÊTRES.—39. Les évêques, successeurs des apôtres, coadjuteurs du Pape. — 40. Création des diocèses. — 41. Étendue de la charge des évêques. — 42. Ils tiennent de Dieu leurs pouvoirs d'ordre, — 43. et du Pape leurs pouvoirs de juridiction. — 44. Pourquoi pas de Dieu comme leurs pouvoirs d'ordre. — 45. Conciles œcuméniques, nationaux, provinciaux. — 46. Que les conciles ne sont point au-dessus du Pape. — 47. Que les évêques sont juges de la foi, et comment. — 48. Primats, patriarches, archevêques ou métropolitains. — 49. Vicaires apostoliques.—50. Préfets apostoliques. — 51. Vicaires généraux, archiprêtres, chanoines, chapitre. — 52. Création des paroisses. — 53. Curés doyens, desservants ou succursalistes, vicaires. — 54. Résumé et conclusion. — TRAITES HISTORIQUES.

DEMANDE. — JÉSUS-CHRIST, en fondant sous le nom d'Église une société pour perpétuer jusqu'à la fin des siècles son œuvre de réparation, n'y a-t-il pas établi un ordre déterminé ?

RÉPONSE. — Oui, JÉSUS-CHRIST a établi un ordre déterminé dans son Église, comme Dieu en a établi un dans toute la création.

1. EXPLICATION. — L'ordre est le cachet de toutes les œuvres divines ; car l'homme, d'un côté, ne peut établir en quoi que ce soit un ordre durable ; et, de l'autre, il est certain que là où règne le désordre, Dieu n'est pas. C'est pourquoi Dieu a mis son cachet d'une manière très-ostensible sur toutes ses œuvres, dans la création et dans la réparation. Écoutez en quels termes magnifiques en parle le sublime théologien et orateur saint Grégoire de Nazianze. Quoique cette page soit un peu longue, vous nous saurez gré de vous la citer :

« Levez les yeux au ciel, s'écrie l'illustre Père, contemplez la terre, considérez comment toutes les parties de cet univers ont été rassemblées ; rappelez-vous leur origine ; figurez-vous ce qu'elles étaient avant que ce bel ordre régnât. C'est l'ordre qui en a formé l'arrangement et la structure ; et cet ordre, c'est le Verbe, la sagesse éternelle de Dieu...

» C'est l'ordre qui a tout réuni, tout rassemblé, et qui maintient encore actuellement toute chose, les terrestres et les célestes, les visibles et les invisibles. L'ordre règne parmi les chœurs des anges ; il brille dans le mouvement des astres, dans leurs grandeurs, dans leurs influences et dans leurs différents degrés de lumière : car le soleil a son éclat, la lune le sien, et les étoiles le leur ; et, entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre ¹. L'ordre paraît dans les cours des saisons et des différentes parties de l'année, où l'on voit que ce qu'il y a de trop rude dans les unes est corrigé et tempéré par la douceur des autres. Il y a de l'ordre dans la succession du jour et de la nuit, et parmi tous les éléments dont les corps sont composés.

» C'est l'ordre qui a construit ces voûtes azurées, qui a étendu l'air, qui a affermi la terre sous les astres brillants qui l'éclairent, ou plutôt qui l'a suspendue au milieu de la vaste étendue des cieux. C'est l'ordre qui a donné leur fluidité aux eaux et les a rassemblées dans cet océan immense. C'est l'ordre qui modère le souffle impétueux des vents, empêche qu'ils ne ravagent la terre et ne détruisent le genre humain. C'est l'ordre qui soutient les eaux au-dessus des nues, qui les disperse avec mesure et les fait servir à arroser, dans les temps marqués, la surface de la terre...

» Aussi, là où règne l'ordre, tout est d'une beauté parfaite, inaltérable ; où il ne règne pas, tout est plein de difformités, tout est dans le trouble et la confusion. C'est le désordre qui produit les tonnerres dans les airs, les tremblements dans la terre, les naufrages sur la mer, les dissensions dans les maisons, les guerres civiles dans les villes et les péchés dans les âmes...

» N'est-ce pas l'ordre qui a appris aux animaux mêmes les règles qu'ils observent si exactement, soit pour se

¹ I. Cor. xv, 44.

loger, soit pour se nourrir ? N'est-ce pas lui qui dispose souverainement de tout, et qui gouverne les plus petites choses comme les plus grandes ? Nous ne voyons pas que la lune éclaire durant le jour, ni que le soleil vienne à paraître sur l'horizon pendant la nuit. Les hautes montagnes, dit le Psalmiste, servent de retraite aux cerfs, et les rochers aux hérissons. Il a fait la lune pour marquer le temps ; le soleil connaît le moment où il doit disparaître ; les ténèbres ont été répandues sur la terre, la nuit a été faite, l'homme s'est retiré pour prendre son repos ; et c'est durant la nuit que toutes les bêtes sauvages des forêts ont erré librement pour chercher la nourriture qui leur est destinée par le Créateur. Le soleil s'est ensuite montré, et aussitôt ces bêtes se sont comme entendues pour se retirer et s'en aller coucher dans leurs retraites. Alors l'homme est sorti pour aller à son ouvrage et travailler jusqu'au soir ¹. Ainsi s'écoule la vie présente. Ces alternatives réglées en adoucissent les peines et les ennuis, et sont l'effet de cet ordre admirable qui règne dans toute la nature.

» J'ajouterai quelque chose de plus merveilleux et qui nous intéresse tous personnellement.

» C'est l'ordre qui a formé l'homme, ce composé de deux substances d'une nature si différente, et qui a uni par des nœuds secrets et ineffables le corporel au spirituel, la terre à l'âme, et l'âme à Dieu. Et ce qui est encore plus surprenant, l'homme, ce chef-d'œuvre de la divine sagesse, passe avec le temps et tombe de jour en jour en ruines ; et cependant il est toujours conservé. Les particuliers disparaissent continuellement de dessus la terre, pour faire place à d'autres. C'est comme un flux et reflux perpétuel ; et, au milieu de ces grandes révolutions, le corps du genre humain subsiste toujours en entier. Ceux mêmes qui semblent périr ne sont jamais plus vi-

¹ Ps. ciii, 48, 23.

vants que lorsqu'ils sont sortis de cette vie : et c'est par là qu'ils parviennent à l'immortalité.

» C'est l'ordre qui nous a distingués du reste des animaux, qui a bâti les villes, établi des lois, attaché les honneurs à la vertu, des peines au crime, inventé les arts, formé les mariages, uni les cœurs par une affection mutuelle, cimenté la société humaine, inspiré aux pères cet amour tendre qu'ils ont pour leurs enfants, et aux enfants l'amour réciproque qu'ils ont pour ceux dont ils tiennent la naissance. Bien plus, c'est l'ordre qui a allumé dans nos cœurs le céleste feu de l'amour divin : amour qui est quelque chose de si grand, qu'il est élevé au-dessus de tout ce qui est purement humain...

2. » Et pour en venir à mon dessein principal, c'est l'ordre établi dans l'Église qui fait que les uns sont au rang des brebis, et les autres au rang des pasteurs ; que les uns obéissent et les autres commandent ; que l'un est comme le chef, et les autres comme les pieds, les mains, les yeux ou quelques-uns des autres membres qui concourent tous au bien et à l'harmonie parfaite de tout le corps.

» On ne voit point que les membres qui composent le corps humain ¹ soient jamais en guerre ou en division ; ils sont, au contraire, toujours parfaitement unis. Tous n'ont pas la même fonction ; mais c'est cette diversité même de fonctions qui, loin d'altérer en eux la concorde et la paix, sert à les cimenter, par le besoin qu'ils ont d'entretenir ensemble une mutuelle correspondance. L'œil ne marche point, mais il montre le chemin ; le pied ne voit point, il marche ; la langue n'entend par les sons, c'est l'office des oreilles ; celles-ci ne parlent point, c'est la fonction de la langue ; le nez est l'organe de l'odorat, le palais celui de la saveur ; la main prend, reçoit et donne ; et l'âme commande à tous les membres : elle est le

¹ I. Cor. xiii, 47.

principe du sentiment, et tous les sens se rapportent à elle.

» C'est ainsi que tout est réglé parmi nous ¹, je veux dire dans le corps des fidèles, qui s'étend par toute la terre et qui est le corps même commun et universel de JÉSUS-CHRIST. Nous y sommes tous membres de JÉSUS-CHRIST, et membres les uns des autres. Tous n'y ont pas la même fonction ; car les uns commandent et les autres obéissent ; les uns gouvernent et les autres se laissent conduire ; tous cependant n'y sont qu'un en un seul JÉSUS-CHRIST ; et c'est par l'influence d'un seul et même Saint-Esprit que tous, dans leurs différents états, sont liés ensemble avec une si juste proportion et consommés en l'unité.

» Et même, comme il y a de grandes différences parmi ceux qui obéissent, eu égard à l'âge, à la science, à l'expérience de chacun, il y en a pareillement de fort grandes parmi ceux qui commandent. L'Apôtre ² nous déclare que Dieu a donné à son Église les uns pour être apôtres, les autres pour être prophètes, les autres pour être évangélistes, et les autres pour être pasteurs et docteurs...

« Respectons et conservons cet ordre divin et cette admirable économie ! Que l'un soit la langue, l'autre l'oreille, l'autre la main, ou quelque autre membre ; que l'un enseigne et que l'autre apprenne ; que l'un travaille de ses mains pour avoir de quoi donner aux pauvres, et que l'autre préside et gouverne le peuple...

» Si vous êtes un homme parfait en JÉSUS-CHRIST, si vous savez captiver vos sens sous l'empire de la raison et de la foi, si vous êtes rempli d'une science et d'une lumière extraordinaires, parlez de cette sagesse qui se communique aux parfaits, annoncez à ceux qui en sont dignes les mystères cachés en Dieu ³. Vous y êtes obligé ; car, qu'avez-vous que vous n'ayez reçu et que vous ne deviez communiquer à vos frères ⁴ ? Mais il faut que le ministère de la parole vous ait été confié ; et vous ne devez

¹ Rom. xii, 6. — ² I. Cor. xii, 27 — ³ I. Cor. ii, 6. — ⁴ I. Cor. iv, 7.

l'exercer que dans le temps et les circonstances convenables.

» Que si, n'ayant fait que peu de progrès dans la vie spirituelle, vous êtes encore sous ce rapport dans un âge faible, comme les Corinthiens, recevez le lait qui vous est présenté...¹ »

Nous n'avons absolument rien à ajouter à ces magnifiques paroles.

D. — En quoi consiste l'ordre établi par JÉSUS-CHRIST dans son Église ?

R. — En ce que certains membres de l'Église ont reçu mission d'enseigner et de gouverner, et que les autres ont le devoir d'écouter et d'obéir.

3. EXPL. — Cette question se trouve déjà grandement élucidée par les paroles que je viens de vous citer de l'illustre docteur saint Grégoire de Nazianze. Cependant il importe de la préciser davantage, et, par conséquent, de la traiter à part. D'après l'ordre établi par JÉSUS-CHRIST dans son Église, il y a en effet certains membres de l'Église qui ont mission d'enseigner et de gouverner les autres membres. C'est ce qui résulte clairement de ces paroles de JÉSUS-CHRIST à douze hommes choisis par lui parmi les premiers qui formèrent l'Église : *Allez, leur dit-il, et enseignez toutes les nations, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai enseigné*². Et ailleurs : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même*³. Vous l'entendez ? JÉSUS-CHRIST choisit d'abord certains membres de son Église naissante, puis il les envoie annoncer la bonne nouvelle, avec ordre de faire observer à tous les choses qu'il leur a enseignées ; et il les envoie avec une pleine autorité, puisqu'il les revêt de celle même dont il a été lui-même revêtu par son Père. Voilà donc, d'une part,

¹ I. Cor. III, 2 ; S. GREG. NAZ. *Orat.* XXVI. — ² Matth. XXVIII, 19. —

³ Joan. XX, 21.

certaines membres de l'Église investis de la mission d'enseigner et de gouverner.

Quant aux autres membres de l'Église, ils doivent s'instruire auprès des premiers et se soumettre à eux en tout ce qu'ils leur commandent de bien. Cela résulte d'abord de l'ordre que JÉSUS-CHRIST a donné aux premiers d'enseigner et de gouverner. Cet ordre, en effet, serait illusoire et dérisoire tout à la fois, si JÉSUS-CHRIST, en le donnant à certains membres de son Église, n'eût pas fait aux autres membres une obligation de les écouter et de leur obéir. Mais nous n'en sommes pas réduits, pour établir ce point de doctrine, à une simple déduction, quelque rigoureuse qu'elle soit. En effet, l'obligation où sont les fidèles d'écouter ceux que JÉSUS-CHRIST a investis de son autorité et de leur obéir résulte, en second lieu, de ces paroles expresses du souverain Maître à ses délégués : *Celui qui vous écoute m'écoute moi-même ; celui qui vous méprise me méprise moi-même*¹. *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain*². Par ces dernières paroles, JÉSUS-CHRIST faisait

¹ Luc x, 46.

² Matth. xviii, 17. — Il est seulement question ici, disent nos subtiles interprètes (les protestants), d'une correction en fait de mœurs, et non de la prédication des dogmes. — Réponse. Faux commentaire, contraire à l'Évangile. JÉSUS-CHRIST dit ailleurs aux apôtres (Luc. x, 10-16) : *Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise... Lorsqu'on ne vous écouterait pas, secouez la poussière de vos pieds, etc.* Conséquemment, saint Jean dit de même (I. Epist. iv, 6) : *Celui qui connaît Dieu nous écoute, celui qui n'est pas de Dieu ne nous écoute pas : c'est par là que nous reconnaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur...* (II. Ep. v, 40) *Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas la doctrine que je vous enseigne, ne le recevez point, ne le saluez seulement pas.* Saint Paul ordonne à Timothée d'éviter les faux docteurs (II. Tim. iii, 5), et à Tite d'éviter un hérétique après l'avoir repris une ou deux fois (Tit. iii, 40). Saint Pierre (II. Petr. iii, 3 et 47) avertit les fidèles que, dans les derniers temps, de faux prophètes et des imposteurs viendront pour les séduire, et il les avertit de s'en garder. Il est certainement question, dans tous ces passages, de la prédication des dogmes ; c'est l'explication des paroles de JÉSUS-CHRIST donnée par les apôtres mêmes (BERGIER, *Dict. de théol. art. Église*).

allusion à la coutume des Juifs, qui avaient en aversion les païens et les publicains, et qui non-seulement ne voulaient pas les laisser entrer dans leurs synagogues, mais n'avaient aucune relation avec eux.

D'après les différents textes de l'Écriture que nous venons d'alléguer, il est donc évident que JÉSUS-CHRIST a établi entre les membres de son Église un ordre nettement déterminé, et que cet ordre consiste en ce que certains membres ont mission d'enseigner et de gouverner, tandis que les autres doivent écouter ceux-ci et leur obéir. Cet ordre est, du reste, parfaitement conforme à la constitution de l'Église, laquelle est une société établie sur le modèle de l'individu humain. Or les différents membres d'une société, aussi bien que ceux d'un corps, ne sauraient avoir les mêmes attributions et les mêmes emplois ; mais le bien commun demande absolument que les uns commandent et que les autres obéissent. Au reste, les uns appartiennent aussi étroitement à la société ou au corps que les autres, et tous sont pareillement nécessaires à sa parfaite constitution.

D. — Sous quel nom général désigne-t-on ceux des membres de l'Église qui ont reçu mission d'enseigner et de gouverner ?

R. — On les désigne sous le nom général de Hiérarchie de l'Église, ou d'Église enseignante.

4. EXPL. — Ce terme de *hiérarchie* est formé de deux mots grecs : ἱερός, sacré, et ἀρχή, principauté, prééminence, autorité. Il se dit, comme nous l'avons vu il y a longtemps déjà : 1° de la subordination qui est entre les neuf chœurs des anges, que saint Denis partage en trois hiérarchies ; 2° de l'inégalité de pouvoirs qui est entre les pasteurs de l'Église. Ici, nous désignons par ce mot l'ensemble de ceux qui, dans l'Église, ont reçu mission d'enseigner et de gouverner, sans observer d'abord la distinction et l'inégalité des pouvoirs attribués à chaque

membre de ce corps particulier. La hiérarchie de l'Église, telle que nous l'envisageons ici, c'est donc l'autorité souveraine instituée par JÉSUS-CHRIST dans son Église pour enseigner sa doctrine, administrer ses sacrements, et gouverner le peuple fidèle. Entendue dans ce sens, on donne encore à la hiérarchie de l'Église les noms de *principat sacré*, et vulgairement de *clergé*. Le nom d'*Église enseignante*, que l'on donne aussi à la hiérarchie de l'Église, est remarquable par sa clarté ; mais il ne dit pas assez, en ce qu'il n'exprime pas le pouvoir de gouverner, lequel a été donné à l'Église aussi bien que le pouvoir d'enseigner.

5. La hiérarchie de l'Église comprend deux parties : une partie divine et une partie ecclésiastique. La partie divine de la hiérarchie de l'Église est celle qui a été établie par JÉSUS-CHRIST lui-même, et qui est composée des évêques, à la tête desquels se trouve le pape, des prêtres et des diacres, suivant ce canon du saint concile de Trente : « Si quelqu'un dit que dans l'Église catholique il n'y a pas une hiérarchie divinement ordonnée et instituée, qui se compose d'évêques, de prêtres et de diacres ou ministres, qu'il soit anathème ¹ ! »

¹ Sess. xxiii, can. 6. — L'on se tromperait beaucoup si l'on croyait que chez les calvinistes mêmes il n'y a pas une espèce d'hiérarchie et une autorité ecclésiastique très-absolue. Chez les presbytériens d'Écosse, chaque ministre, à la tête du consistoire ou des anciens de chaque paroisse, a déjà un degré d'autorité. Vingt-quatre ministres rassemblés forment une presbytérie, qui est une espèce de synode, à la tête duquel est un président. Celui-ci a droit de visiter les paroisses de sa dépendance, d'admettre les aspirants au ministère, de suspendre et de déposer les ministres, d'excommunier même, et de décider de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel au synode prochain. Il en est à peu près de même des surintendants chez les luthériens. A la vérité, cette autorité, suivant les protestants, ne vient pas de JÉSUS-CHRIST, mais du peuple : et qu'importe à un simple particulier d'être forcé d'obéir à un commissaire du peuple plutôt qu'à un envoyé de JÉSUS-CHRIST ? Sous un nom différent, la sujétion est la même. Mais ce n'est pas là le seul cas dans lequel les prétendus réformateurs, après avoir bien déclamé contre le clergé catholique, ont fini par l'imiter. Ce ridicule leur a été reproché par les incrédules, et avec raison (BERGIER, *Diction. de théol. art. Hiérarchie*).

La partie ecclésiastique de la hiérarchie de l'Église est celle que l'Église a elle-même établie, en vertu de l'autorité qui lui a été donnée de s'administrer et de se gouverner. La hiérarchie purement divine de l'Église est assurément parfaite ; cependant, le nombre des fidèles s'étant considérablement accru, les premiers pasteurs crurent devoir s'adjoindre des auxiliaires, auxquels ils ne donneraient qu'une juridiction limitée pour assister les fidèles dans leurs besoins spirituels et même temporels. C'est ainsi que furent créés les sous-diacres, les acolytes, les exorcistes, les lecteurs, les portiers. Cette seconde hiérarchie, établie par l'Église, reste en son pouvoir ; elle peut, en conséquence, l'étendre ou la restreindre, selon les exigences des temps et des lieux. Mais pour la partie divine de sa hiérarchie, l'Église n'y peut rien changer.

Les titres de cardinaux, de légats, de nonces, de chanoines, de vicaires généraux, d'archidiares, d'archiprêtres, de doyens, de curés, de vicaires et autres, désignent, dans les sujets qui les ont, une certaine étendue de juridiction déléguée ou par le pape ou par les évêques. Il en est de même des dénominations données aux missionnaires envoyés aux infidèles.

Quant aux dénominations supérieures de patriarches, de primats, d'archevêques, données aux évêques, elles spécifient une primauté de rang acquise par l'ancienneté des sièges ; primauté à laquelle sont attachées quelques prééminences dans la surveillance disciplinaire, dans les assemblées et dans les jugements.

Nous allons incessamment revenir, pour les traiter en des articles séparés, sur les principaux points que nous venons de toucher.

D. — Sous quel nom général désigne-t-on ceux des membres de l'Église qui doivent écouter et obéir ?

R. — On les désigne sous le nom d'Église enseignée.

6 EXPL. — Nous ferons sur ce nom d'Église enseignée

la même remarque que nous avons faite sur celui d'Église enseignante, à savoir qu'il ne dit pas assez, qu'il n'a pas toute l'extension nécessaire. Ceux des membres de l'Église qu'il désigne ne doivent pas seulement, en effet, écouter l'enseignement des pasteurs ; ils doivent encore se soumettre à ce que ceux-ci leur commandent. Ils devraient donc être désignés sous le nom d'Église enseignée et gouvernée, si l'usage n'eût consacré dès longtemps le terme insuffisant d'Église enseignée. Au reste, comme on appelle plus communément l'Église enseignante le clergé, on appelle de même plus communément l'Église enseignée le peuple fidèle, et encore les laïques, mot grec qui a la même signification.

Les laïques n'ont aucune part dans la hiérarchie de l'Église. Quelque savants et saints qu'ils soient, ils ne cessent pas d'être agneaux, et ont besoin par conséquent d'être guidés et gouvernés, loin de pouvoir guider et gouverner eux-mêmes. Il ne leur est donc point permis de s'immiscer dans les causes ecclésiastiques mais ils doivent recueillir avec foi les enseignements des pasteurs et se soumettre avec un respect sincère à leurs ordres.

7. Que dire donc de ceux qui osent prétendre que « les évêques n'ont pas le droit de promulguer sans la permission du gouvernement (civil) même les lettres apostoliques ¹ ? » que « les grâces concédées par le Pontife romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement » civil ² ? que « l'autorité civile peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer avec le souverain Pasteur de l'Église ³ ? » Tout cela, est-ce autre chose qu'une révolte des agneaux contre les pasteurs, de l'Église enseignée contre l'Église enseignante ? Est-ce autre chose qu'une confiscation de l'autorité spirituelle au profit du pouvoir civil ? Est-ce autre chose qu'un renversement de l'ordre établi par JÉSUS-CHRIST dans son Église ? Est-ce

¹ Syllabus, n. XXVIII. — ² Id. n. XXIX. — ³ Id. XLIX.

autre chose enfin qu'un despotisme et une tyrannie à peine déguisés, mais bien dignes il est vrai de la liberté moderne, et dont les fauteurs auront à rendre un redoutable compte à l'heure de leur mort? Aussi l'Église n'a-t-elle cessé de protester contre ces détestables prétentions, et beaucoup d'autres semblables, par la voix de ses premiers pasteurs, et elle les a rangées, en dernier lieu, dans le catalogue des principales erreurs de ce temps ¹.

ARTICLE PREMIER.

DU PAPE.

DEMANDE. — Comment s'appelle le chef de la hiérarchie de l'Église et de l'Église tout entière?

RÉPONSE. — Il s'appelle le Pape.

8. EXPLICATION. — On appelle *chef* d'une société celui qui est à la tête de cette société, qui en est le principal membre, comme la tête l'est du corps, qui y préside, qui en règle toutes les opérations et la conduite.

La nécessité d'un chef unique dans l'Église se déduit de la forme de son gouvernement, qui est monarchique ².

¹ Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus (SYLLABUS, n. xxxix). — Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra; eidem proinde competit nedum jus quod vocant *exequatur*, sed etiam jus *appellationis*, quam nuncupant *ab abusu* (Id. n. xli). — Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt; quin etiam potest de divinorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere (Id. n. xlii). — Laica auctoritas habet per se jus præsentandi episcopos, et potest ab illis exigere ut ineant diœcesium procuracionem, antequam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant (Id. n. l). — Imo laicum gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et episcoporum respiciunt institutionem (Id. n. li). etc. — Voy. plus loin, p. 484, de 4^o aliéna de la note.

² Certum est monarchium illud regimen esse, aristocratia aliqua tem-

Comme il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême, ainsi il ne doit y avoir dans l'Eglise qu'un chef. Cette forme de gouvernement est d'ailleurs la plus ancienne qu'il y ait sur la terre. La raison en est qu'elle est la plus naturelle, qu'elle est constituée d'après le modèle de la famille, et qu'elle trouve sa justification dans tous les êtres de la nature et dans tous les ouvrages des hommes, qui se font sous la direction d'un chef unique.

9. A proprement parler, le chef de l'Eglise est JÉSUS-CHRIST. C'est lui, en effet, qui la gouverne, qui la conserve et la protège ; c'est lui qui lui donne la force, les lumières, l'activité ; c'est lui qui la sanctifie. *Je suis la vigne, déclare-t-il expressément, et vous les branches : celui qui demeure en moi porte beaucoup de fruits : vous ne pouvez rien sans moi*¹.

peratum (DUVAL, *de Supr. Potest. Papæ*. p. I. q. 2). — Tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom conviennent unanimement que le régime de l'Eglise est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie, pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements. Bellarmin (*de Summo Pontif.* cap. III) l'entend ainsi, et il convient, avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure (J. DE MAISTRE, *du Pape*, liv. I. ch. 1). — Le vicaire de JÉSUS-CHRIST devait avoir juridiction, lier et délier par toute la terre : seul il pourrait instituer les évêques, leur assigner un territoire et un troupeau. Les évêques devaient avoir juridiction, lier et délier dans leurs provinces respectives, assigner sous eux aux prêtres un territoire et un troupeau. Les prêtres devaient communiquer directement et habituellement avec les simples fidèles, offrir pour eux le saint sacrifice, administrer les sacrements, sauf ceux de la Confirmation et de l'Ordre, annoncer la parole de Dieu. Les décisions de la Foi, les réglemens de discipline générale, le gouvernement de l'Eglise n'appartiendraient qu'au Souverain Pontife et aux évêques. L'Eglise ainsi constituée avait l'unité d'une monarchie, action expansive d'une démocratie, et entre deux le tempérament d'une forte aristocratie, unissant de la sorte dans son sein tous les éléments de la puissance, l'unité qui coordonne, l'action qui étend, la modération qui empêche l'unité d'être absolue et l'action indépendante : économie parfaite qu'aucun gouvernement n'a jamais possédée, parce que, dans tous les gouvernements humains, les trois éléments de la puissance ont toujours cherché à se détruire l'un l'autre à cause des passions de l'homme. Dieu seul, par son Fils, a fait ce chef-d'œuvre (LACORDAIRE, *Conférences de N.-D. de Paris*. Confér. 2.).

¹ Joan. xv, 5.

10. Mais JÉSUS-CHRIST fait tout cela du haut du ciel, où il séjourne depuis son ascension. Il est par conséquent invisible sur la terre. Cependant l'Église est une société visible, composée d'hommes; et il convient qu'une société visible ait un chef visible. JÉSUS-CHRIST n'a pas manqué à ce besoin de son Église, et il lui en a donné un avant de quitter la terre. Ce chef, on l'appelle le Pape.

11. Ce nom de *pape* a été donné au chef de l'Église parce qu'il exprime parfaitement le caractère dominant que doit avoir l'autorité suprême; il vient du mot grec *πάπας*, et veut dire *père*. Autrefois, on donnait le nom de pape aux évêques et même aux simples prêtres, parce que chacun d'eux est aussi père, dans un sens restreint, de la partie du troupeau qui lui est confiée; mais, au troisième concile de Carthage, œcuménique, tenu l'an 419, on convint de le réserver pour désigner exclusivement le chef de la hiérarchie de l'Église et de l'Église tout entière. Le Pape est donc par excellence le père de tous les fidèles.

12. Au reste, le nom de pape n'est pas le seul que l'on donne habituellement au chef de l'Église. On l'appelle encore le vicaire de JÉSUS-CHRIST, le prince des évêques, le patriarche universel, et surtout le Souverain Pontife¹. Tous ces noms et ces titres, et une foule d'autres que lui ont donnés les conciles et les Pères², et qu'il serait trop

¹ Selon quelques philologues, *Pontife* vient de deux mots latins *pons* et *facere* (construire un pont), parce qu'à Rome, dans la première origine, le collège des pontifes ou des prêtres avait construit et réparé plusieurs fois le pont Sublicius, pour se rendre d'une partie de la ville à l'autre, afin d'offrir les sacrifices (G. J. Vossius, *Etymologicæ latinæ*). L'Église a donné ce titre aux évêques, et saint Bernard l'a admirablement interprété en disant (*Traité des Devoirs des évêques*): « Le pontife fait de lui-même un pont entre Dieu et le prochain. Ce pont se prolonge jusqu'à Dieu, selon l'intensité de cette confiance par laquelle l'évêque cherche non sa propre gloire, mais celle de Dieu; ce pont, d'autre part, s'étend jusqu'au prochain, selon la mesure de cette piété par laquelle il désire se rendre utile non à lui-même, mais au prochain. »

² Voici, dressé par saint François de Sales (*Controverses*, disc. XL), le catalogue des différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux

équivoque ni doute, et c'est bien ce que JÉSUS-CHRIST voulait : il fallait qu'on sût bien qui allait être le chef de tous les autres.

La seconde chose qui montre toute l'importance que JÉSUS-CHRIST attachait à la primauté de Pierre, c'est l'insistance qu'il met à l'exprimer de diverses manières et en plusieurs circonstances. La première fois, ce fut un jour qu'il interrogait ses apôtres sur ce qu'on pensait et ce qu'on disait de lui parmi le peuple. Puis, leur ayant demandé ce qu'ils en pensaient eux-mêmes, Simon, prenant la parole, s'écria : *Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant.* Alors JÉSUS, satisfait de cette généreuse confession, lui dit : *Vous êtes heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est point la chair ni le sang, c'est-à-dire vos lumières et vos affections naturelles, qui vous ont révélé ceci, mais mon Père, qui est dans les cieux. Et moi je vous dis : Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer¹ ne prévaudront point contre elle².* Ces paroles d'Abraham (père de la multitude), parce que Dieu l'avait choisi pour être le père d'une race nombreuse (*Gen. xvii, 5*). Jacob reçut le nom d'Israël (qui combat avec Dieu) (*Id. xxii, 28*). Relativement à saint Pierre, il est à remarquer que le Seigneur l'appelle par son premier nom, Simon, dans toutes les circonstances où il est exposé personnellement à rester en deçà de sa haute mission, ou quand il a réellement manqué : par exemple lorsqu'il le trouve endormi sur la montagne des Oliviers (*Marc. xiv, 37*), ou qu'il lui fait voir combien sont dangereuses les attaques du démon (*Luc. xxii, 34*). Ajoutons que, comme Notre-Seigneur parlait la langue syriaque, ce n'est pas proprement le nom de Pierre qu'il donna à Simon, mais son équivalent en syriaque, c'est-à-dire Céphas. Quelques auteurs, notamment saint Optat de Milève (*contra Donat. ii*), ont fait venir Céphas du mot grec κεφαλή tête ou chef ; mais c'est là visiblement une erreur d'étymologie : κεφαλή lui-même viendrait plutôt du mot syriaque כִּיפָא.

¹ Cette expression, *les portes de l'enfer*, désigne dans l'Écriture les puissances infernales, et voici pourquoi. C'est d'abord parce qu'autrefois, comme aujourd'hui encore, les portes d'une ville en étaient la partie la plus fortifiée, et que les gardes et les sentinelles y veillaient. C'est ensuite parce que les magistrats y rendaient leurs jugements, au nom de la puissance souveraine. Les portes étaient donc comme le siège des puissances de la guerre et de la magistrature. Au reste, l'Orient a conservé jusqu'à nous cette manière de parler, et, pour désigner l'empire ottoman, l'on dit *la Sublime Porte*.

² Matth. xvi, 16-18.

roles sont claires. Par elles, JÉSUS-CHRIST, qui est la vraie pierre angulaire ¹, et fort par lui-même, agit en Simon, imprime en lui le caractère de sa fermeté, et lui communique la force qui le fait Pierre. Puis il fait de Pierre le fondement de son Église, qu'il bâtit sur lui. Pierre devient donc évidemment par là le chef et de tout le peuple fidèle et des apôtres eux-mêmes.

N'oublions pas de rappeler que JÉSUS-CHRIST, après avoir dit à Simon, fils de Jean : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église*, ajouta : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* ². Ces nouvelles paroles confirment les précédentes, en faisant envisager la primauté de Pierre sous un nouvel aspect ; car l'Église ne devait pas seulement avoir la solidité d'un édifice qui repose sur un rocher, mais elle devait encore, comme une famille ou un royaume, être bien administrée à l'intérieur. Or les clefs, dans l'Écriture, sont précisément le symbole du gouvernement et de l'autorité ³. JÉSUS-CHRIST a bien dit aux autres apôtres : *Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera lié ou délié dans le ciel* ⁴ ; et : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez* ⁵. Mais il n'a pas adressé à tous les mêmes paroles qu'à saint Pierre ; il ne leur a pas donné les clefs du royaume des cieux, lequel royaume doit être entendu de l'Église. En donnant donc ces clefs à Pierre, JÉSUS-CHRIST lui remet sa propre puissance, il l'établit son vicaire, son représentant. — C'est pour rappeler cette vérité qu'on représente saint Pierre tenant des clefs à la main. Ces clefs sont au nombre de deux : l'une exprime le pouvoir de juridiction, l'autre le

¹ Matth. xxi, 42. -- ² Matth. xvi, 19.

³ Aujourd'hui encore, les clefs sont regardées comme le symbole de la puissance : la remise des clefs à un vainqueur qui entre dans une ville conquise est une marque de la reconnaissance de sa souveraineté.

⁴ Matth. xviii, 18. — ⁵ Joan. x, 23.

pouvoir d'ordre ; l'une est tournée vers le ciel, que Pierre a le pouvoir d'ouvrir et de fermer, l'autre vers la terre, où Pierre a le pouvoir de gouverner toute l'Église, les apôtres et les infidèles. On a coutume, surtout en Italie, de dorer l'une de ces clefs et d'argenter l'autre : la clef dorée désigne le pouvoir d'absoudre, et la clef argentée le pouvoir d'excommunier, qui est regardé comme inférieur au premier ¹.

Un peu plus tard, dans l'admirable discours qu'il adressa aux douze apôtres après la dernière cène, JÉSUS-CHRIST dit encore expressément à Pierre : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne désaille jamais ; et toi, quand tu seras converti affermis tes frères* ². Pierre a donc une promesse spéciale de fermeté et d'infailibilité dans la foi, tandis que les autres auront besoin d'être surveillés et affermis par lui : il est donc leur soutien et leur chef.

Enfin, après sa résurrection, JÉSUS-CHRIST ayant obligé Pierre à lui témoigner trois fois son amour, pour expier son triple reniement, il lui dit ensuite : *Pais mes agneaux, pais mes brebis* ³. Voilà donc saint Pierre établi, ici encore,

¹ Molanus, *Hist. sanct. Imag.* p. 234.

² Luc. xxii, 32. — Nous donnons ici la traduction vulgaire du *Et tu aliquando conversus*, qui suppose que Notre-Seigneur faisait alors allusion à la chute et à la conversion de saint-Pierre. Mais d'éminents théologiens pensent que Notre Seigneur ne faisait nullement pareille allusion, mais qu'il donnait simplement à Pierre l'ordre de se tourner vers ses frères, pour les instruire et les affermir, quand la nécessité l'exigera : *Et tu aliquando conversus confirma fratres*. Cette interprétation cadre mieux en effet que la vulgaire avec les habitudes bibliques. Où a-t-on jamais traduit *Deus, tu conversus vivificabis nos*, par : « O Dieu, quand vous serez converti, etc. » ? Le mot *conversus* signifie donc ici, d'après ces interprètes, l'action de s'adresser au peuple, en signe de supériorité et de protection. C'est ce qu'admettait saint Théodore Studite, lorsque, parlant au pape saint Pascal, il lui disait : « C'est à vous que JÉSUS-CHRIST a dit : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos*. Voici le moment d'agir. Venez donc à notre secours, ô vous qui en avez reçu l'ordre du ciel. » — Le célèbre Maldonat adopte la même interprétation. Cornélius à Lapidé cite en sa faveur le vénérable Bède et quelques autres Pères. (Voir le beau développement du P. Clément Schrader dans son grand ouvrage *de Unitate romana*, p. 479 et suiv.)

³ Joan. xxi, 15:

chef suprême de l'Église. Car vous savez que JÉSUS-CHRIST a comparé son Église à un troupeau. Quand donc JÉSUS-CHRIST commande à Pierre de paître ses agneaux et ses brebis, il entend évidemment, par le mot agneaux, tous les fidèles ; et, par le mot brebis, les apôtres ou évêques, qui sont comme les mères du troupeau, puisqu'ils le nourrissent du lait de la saine doctrine. Saint Pierre donc est le pasteur des pasteurs, et rien dans l'Église ne se dérobe à sa suprématie. D'où nous pouvons conclure, une fois encore, que Pierre a été établi chef unique de la hiérarchie de l'Église et de l'Église tout entière, et qu'il a été par conséquent le premier pape. Voilà ce qu'il résulte des paroles mêmes de JÉSUS-CHRIST rapportées par les évangélistes. Mais ce n'est pas tout.

Les actions de Notre-Seigneur ne sont pas moins éloquentes ni moins significatives que ses paroles. Or un jour, Jésus monte sur une barque, s'y assied, et de là adresse au peuple ses aimables et divins enseignements : c'était la barque de Pierre ; touchante et sainte image, touchante et divine leçon ! C'était l'Église, barque impérissable de Pierre, où JÉSUS-CHRIST règne et enseigne toujours avec les successeurs du pêcheur. Le Maître semble bien sommeiller quelquefois, même durant la tempête ; mais, aux cris du nautonnier, il se lève et commande aux vents et à la mer, qui se taisent ¹.

¹ Age, indagemus ad huc diligentius quis sis, quam geras videlicet pro tempore personam in Ecclesia Dei. Quis es? Sacerdos magnus, summus Pontifex. Tu Princeps episcoporum, tu hæres Apostolorum, tu primatu Abel, gubernatu Noe, patriarchatu Abraham, ordine Melchisedech, dignitate Aaron, auctoritate Moyses, judicatu Samuel, potestate Petrus, unctione Christus. Tu es cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt quidem et alii cœli janitores, et gregum pastores : sed tu tanto gloriosius, quanto et differentius utrumque præ cæteris nomen hæreditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos : tibi universi crediti, uni unus. Nec modo ovium, sed et pastorum tu unus omnium Pastor. Unde id probem quæris? ex verbo Domini. Cui enim, non dico episcoporum sed etiam apostolorum sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves? *Si me amas, Petre, pasce oves meas* (Joan. xxi, 15). Quas? illius, vel illius populos civitatis, aut regionis, aut certi regni? *Oves meas*, inquit. Cui non pla-

La primauté de Pierre ressort encore de ce fait remarquable, que les évangélistes, parmi lesquels deux étaient apôtres, et deux autres disciples des apôtres, le placent toujours à la tête des douze. Pierre pourtant n'avait pas été appelé le premier ¹, et il n'était pas le disciple bien-aimé du Seigneur ². Malgré cela cependant, lorsque les évangélistes font le catalogue des apôtres, tandis qu'il ne gardent aucun ordre certain pour les autres, comme pour marquer qu'ils étaient égaux en rang et en puissance, ils ont soin, au contraire, de mettre toujours Pierre en tête : *Primus, Simon, qui dicitur Petrus* ³. D'autres fois, Pierre est nommé seul, tandis que les autres apôtres ne sont mentionnés que sommairement : *Dites aux disciples et à Pierre* ⁴; et ailleurs : *Pierre, avec les onze* ⁵; et ailleurs encore : *Pierre et les apôtres* ⁶.

num, non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur ubi distinguitur nihil. Et forte præsentés cæteri condiscipuli erant, cum committens uni, unitatem omnibus commendaret in uno grege et uno pastore, secundum illud : *Una est columba mea, formosa mea, perfecta mea*. Ubi unitas, ibi perfectio. Reliqui numeri perfectionem non habent, sed divisionem recedentes ab unitate. Inde est quod alii singuli singulas sortiti sunt plebes, scientes sacramentum. Denique Jacobus, qui videbatur columna Ecclesiæ, una contentus est Jerosolyma, Petro universitatem cedens (S. BERN. de Consideratione, lib. II, cap. 8, n. 15). — Ergo, juxta canones tuos, alii in partem sollicitudinis, tu in plenitudinem potestatis vocatus es. Aliorum potestas certis arctatur limitibus : tua extenditur et in ipsos qui potestatem super alios acceperunt. Nonne, si causa exstiterit, tu Episcopo cælum claudere, tu ipsum ab Episcopatu deponere, etiam et tradere Satanæ potes? Stat ergo inconcussum privilegium tuum, tibi tam in datis clavibus, quam in ovibus commendatis. Accipe aliud quod nihilominus prærogativam confirmat tibi. Discipuli navigant, et Dominus apparebat in littore; quodque jucundius erat, in corpore redivivo. Sciens Petrus quia Dominus est, in mare se misit, et sic venit ad ipsum, aliis navigio pervenientibus. Quid istud? Nempe signum singularis pontificii Petri, per quod non navem unam, ut cæteri quique suam, sed sæculum ipsum susceperit gubernandum, mare enim sæculum est, naves, Ecclesiæ. Inde est quod altera vice instar Domini gradiens super aquas, unicum se Christi Vicarium designavit, qui non uni populo, sed cunctis præesse deberet. Si quidem *aquæ multæ, populi multi*. Ita cum quisque cæterorum habeat suam, tibi una commissa est grandissima navis, facta ex omnibus : ipsa universalis Ecclesia toto orbe diffusa (Idem, *ibid.* n. 46).

¹ Joan, I, 37. — ² Joan. XIII, 23. — ³ Matth X, 2. — ⁴ Marc. XVI, 7. — ⁵ Act. II, 14. — ⁶ Act. V, 29.

Enfin, la primauté de Pierre est attestée par l'exercice constant qu'il en fit, sans contradiction de la part des autres apôtres. Aussitôt après l'ascension de JÉSUS-CHRIST, c'est lui qui complète le nombre douze des apôtres, en en faisant élire un nouveau à la place du traître Judas ¹. Le jour de la Pentecôte, il apparaît comme premier prédicateur de l'Évangile, et se défend, lui et les siens, contre le soupçon d'ivrognerie ². C'est lui qui opère le premier miracle en guérissant un cul-de-jatte gisant à la belle porte du temple ³. C'est lui qui, lorsque les apôtres sont traînés devant le grand Conseil, porte la parole au nom de tous ⁴. C'est lui qui, en présence des autres apôtres, juge Ananie et Saphire, et les frappe de mort en punition de leur tromperie ⁵. C'est lui le premier qui accueille, par la conversion de Corneille, les gentils dans l'Église catholique ⁶. C'est lui qui, au concile de Jérusalem, parle le premier, et prend l'initiative dans la question relative à l'obligation de la loi ancienne ⁷. C'est lui que Paul va trouver à Jérusalem ; et, quoique appelé immédiatement par Dieu, il ne laisse pas de demeurer quinze jours auprès de Pierre, et de commencer son ministère en annonçant aux fidèles qu'il est en communion avec lui ⁸. C'est lui qui, comme un général d'armée, suivant l'expression de saint Jean Chrysostome, visite les églises naissantes ⁹, pour les fortifier dans la foi. C'est lui qui confond Simon le Magicien ¹⁰. Telles sont, d'après l'Écriture, les principales circonstances où Pierre exerça sa primauté. Mais remarquez que si saint Luc avait été compagnon de saint Pierre, aussi assidu qu'il le fut de saint Paul, nous serions beaucoup plus instruits des traits qui caractérisaient l'autorité du chef des apôtres et de toute l'Église.

Indépendamment des Écritures, la primauté de Pierre dans l'Église est encore certaine comme histoire. C'est

¹ Act. I. 15. — ² Act. II, 14. — ³ Act. III, 6. — ⁴ Act. IV, 8. — ⁵ Act. V, 3. — ⁶ Act. X, 1-48. — ⁷ Act. XV, 7. — ⁸ Gal. I, 18 ; II, 2. — ⁹ Act. V, 3. — ¹⁰ Act. VIII, 19.

d'abord la voix antique de l'Orient. Origène, au second siècle, appelait Pierre « le grand fondement, la pierre inébranlable de l'Eglise. » Saint Jean Chrysostome, commentant la magnifique promesse du Sauveur, disait que « l'univers entier fut confié à Pierre ; qu'il fut fait le pasteur et le chef de toute l'Eglise. » Les voix de l'Occident sont unanimes pour proclamer la même vérité. Tertullien demande si quelque chose fut caché à Pierre, « fondement de l'Eglise à bâtir. » Pour saint Cyprien, Pierre est « le chef, la source, la racine de toute l'Eglise. » Il écrivait à Jubain : « L'Eglise, qui est une, a été, par la voix du Seigneur, fondée sur un seul, qui en a reçu les clefs. » Lisez saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, tous les Pères, c'est toujours même foi, même unanimité ! D'accord avec toutes ces voix, le premier concile général de Nicée disait : « Pierre est la tête, le chef des apôtres. » Et nous avons nous-mêmes enfin entendu le saint concile du Vatican définir expressément l'institution de la primauté apostolique dans la personne du bienheureux Pierre ¹.

¹ Docemus itaque et declaramus, juxta Evangelii testimonia, primatum jurisdictionis in universam Dei Ecclesiam immediate et directe beato Petro apostolo promissum atque collatum a Christo Domino fuisse. Ad unum enim Simonem, cui dixerat (Joan. I, 42) : *Tu vocaberis Cephas*, postquam ille suam confessionem edidit (Matth. XVI, 16-19) : *Tu es Christus, Filius Dei vivi*, locutus est Dominus : *Beatus es Simon Bar-Jona : quia caro, et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in cælis est : et ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam : et portæ inferi non prævalebunt adversus eam : et tibi dabo claves regni cælorum : et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cælis ; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cælis*. Atque uni, Simoni Petro, contulit JESUS post suam resurrectionem summi pastoris et rectoris jurisdictionem in totum suum ovile, dicens (Joan. XXI, 15-17) : *Pasce agnos meos ; pasce oves meas*. Huic tam manifestæ sacrarum Scripturarum doctrinæ, ut ab Ecclesia catholica semper intellecta est, apertæ opponuntur prævæ eorum sententiæ, qui constitutam a Christo Domino in sua Ecclesia regiminis formam pervertentes negant, solum Petrum præ cæteris Apostolis, sive seorsum singulis sive omnibus simul, vero proprioque jurisdictionis primatu fuisse a Christo instructum ; aut qui affirmant eundem primatum non immediate, directeque ipsi beato

Résumons tout ce qui précède. Il résulte de l'Écriture confirmée par la tradition, d'abord que JÉSUS-CHRIST a bâti son Église sur Pierre comme sur un fondement ; ensuite, qu'il lui a transmis spécialement les clefs du royaume des cieux ; enfin, qu'il lui a confié à lui seul le soin de paître tout son troupeau. De peur qu'il n'y eût doute dans l'esprit des apôtres et des fidèles sur la réalité de la primauté qu'il voulait établir dans son Église, et sur celui qui en était investi, JÉSUS-CHRIST ne crut pas devoir employer moins de ces trois formes pour la signifier et pour la conférer à Pierre. Il est donc de la dernière évidence qu'il y a dans l'Église, de droit divin, une primauté non-seulement d'honneur, mais de juridiction, et que cette primauté a été donnée à Pierre, qui est ainsi devenu le chef de toute l'Église et le premier pape.

14. Ces mots, *premier pape*, nous mènent à une dernière vérité que je dois vous exposer dans cette question, et qui se rapporte aux successeurs de Pierre dans sa dignité. Car qui dit premier pape fait entendre qu'il y en a d'autres. Ne croyez donc pas que les fonctions de chef de l'Église expirèrent avec la mort de saint Pierre. JÉSUS-CHRIST, en effet, avait fondé son Église pour subsister jusqu'à la fin des temps, afin, comme nous l'avons déjà dit, de procurer le salut à tous les hommes. Or, si l'Église devait subsister toujours, il fallait aussi que la pierre sur laquelle elle était fondée continuât de subsister, comme aussi la fonction de pasteur suprême établie pour la gouverner. De plus, s'il fallait nécessairement un chef visible alors que l'Église était encore petite, et qu'il n'y avait

Petro, sed Ecclesiæ, et per hanc illi ut ipsius Ecclesiæ ministro delatum fuisse.

Si quis igitur dixerit beatum Petrum apostolum a Christo Domino constitutum non esse apostolorum omnium principem et totius Ecclesiæ militantis visibile caput ; vel eundem honoris tantum, non autem veræ propriæque jurisdictionis primatum ab eodem Domino nostro JESU CHRISTO directe et immediate accepisse : anathema sit (CONC. VATICAN *Constitutio dogmat. prima de Ecclesia Christi*, cap. 4).

que peu ou point d'erreurs, la nécessité de ce chef devait se faire sentir toujours plus impérieusement à mesure que l'Église se développerait et que les erreurs se multiplieraient ¹. Voilà pourquoi la foi catholique est que les paroles de JÉSUS-CHRIST à Pierre ne s'adressent pas seulement à cet apôtre, mais aussi à ses successeurs. Nous croyons ainsi d'après cette promesse de Notre-Seigneur : *Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* ². Cette promesse a été faite à tous les apôtres en général, il est vrai, et non à Pierre en particulier ; mais elle lui a été faite toutefois aussi bien qu'aux autres ; et d'ailleurs, s'il était nécessaire que le ministère des apôtres durât jusqu'à la fin des temps, il l'était aussi que celui de Pierre ne durât pas moins. Aussi lisons-nous dans saint Léon : « En quittant la terre, saint Pierre n'a pas cessé de gouverner l'Église ; uni par une indissoluble alliance au Pontife éternel, il préside encore sur son siège et transmet à ses successeurs la solidité qu'il reçut de JÉSUS-CHRIST ; en sorte que, partout où paraît quelque fermeté, on reconnaît aussitôt la force invincible du premier pasteur ³. » Et l'on a entendu ce cri de Bossuet : « Ce qui doit servir de soutien à une Église éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs ; Pierre parlera toujours dans sa chaire ⁴. » Pierre donc fut

¹ Toutes les raisons pour lesquelles Notre-Seigneur a voulu mettre un chef en ce corps mystique ne demandaient pas tant qu'il y fût en ce commencement où les apôtres qui gouvernaient l'Église étaient saints, humbles, charitables, amateurs d'unité et de concorde, qu'au progrès et en la suite des temps, où, la charité s'étant refroidie, chacun s'aime soi-même, personne ne veut s'en tenir au sentiment d'autrui, ni subir la discipline... Je vous prie, si les apôtres, en ce commencement où le Saint-Esprit les éclairait de si près, étaient si puissants dans la grâce du ministère, avaient néanmoins besoin d'un confirmateur et d'un pasteur pour leur prescrire l'ordre et la forme de leur union, combien plus maintenant l'Église en a-t-elle nécessité dans un temps où il y a tant d'infirmités et de faiblesses parmi les membres de ce corps (S. FRANÇOIS DE SALES, *Controverses*, discours 36) !

² Matth. XXVIII, 20. — ³ S. Leonis op. t. II. col. 32. — ⁴ *Disc. sur l'unité de l'Église*

le premier pape ; mais il n'emporta pas en mourant sa dignité, et Dieu lui donna des successeurs. C'est ce qui a été expressément défini par le saint concile du Vatican ¹, et c'est ce que nous croyons avec bonheur.

D. — Où Pierre fixa-t-il son siège et attachait-il les droits de primauté dont il était revêtu ?

R. — A Rome.

15. EXPL. — D'après l'ordre formel de JÉSUS-CHRIST, la prédication apostolique devait commencer à Jérusalem ². C'est ce qui eut lieu, car nous voyons dans les Écritures que saint Pierre demeura pendant plusieurs années dans cette ville, y exerçant les fonctions du chef de la nouvelle religion. Mais nous y voyons aussi qu'il la quitta, après y avoir établi pour évêque Jacques-le-Mineur, et que de

¹ Quod autem in beato apostolo Petro princeps pastorum et pastor magnus ovium, Dominus Christus Jesus in perpetuam salutem ac perenne bonum Ecclesiæ instituit, id eodem auctore in Ecclesia, quæ fundata super petram ad finem sæculorum usque firma stabit, jugiter durare necesse est. Nulli enim dubium, imo sæculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus, apostolorum princeps et caput, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, qui a Domino nostro JESU CHRISTO et Salvatore humani generis ac Redemptore claves regni accepit, ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus, episcopis sanctæ Romanæ Sedis, ab ipso fundatæ, ejusque consecratæ sanguine, vivit et præsidet et judicium exercet (Cf *Ephesini concilii Act. III*; et *S. Petri Chrysol. Ep. ad Eutychem presbyt.*). Unde quicumque in hac Cathedra Petro succedit, is secundum Christi ipsius institutionem primatum Petri in universam Ecclesiam obtinet. Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit (*S. Leo. M. serm. III, al. II, cap. 4*). Hac de causa ad Romanam Ecclesiam propter potentiorē principalitatem necesse semper erat omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos, qui sunt undique fideles, ut in ea Sede, e qua venerandæ communionis jura in omnes dimanant, tamquam membra in capite consociata, in unam corporis compagem coalescerent (*S. Iren. adv. hæres. III, 3*; et *Epist. conc. Aquilei. a. 384, ad Gratiam imper. c. 4*. — Cf. *Pius VI, Breve, Super soliditate*). Si quis ergo dixerit non esse ex ipsius Christi Domini institutione seu jure divino, ut beatus Petrus in primatu super universam Ecclesiam habeat perpetuos successores; aut Romanum Pontificem non esse beati Petri in eodem primatu successorem : anathema sit (*CONCILIUM VATICANUM, Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi, cap. 2*).

² Luc. XXIV, 47.

là il se rendit à Antioche, la métropole de l'Orient. L'Église qui était en cette ville était très-florissante ; c'est là que les fidèles prirent pour la première fois le nom de chrétiens ; Paul et Barnabé en étaient les fondateurs. Dès son arrivée, Pierre en prit la direction, et l'on ignore combien de temps il la conserva. Mais on sait qu'avant de la quitter, à son tour, il lui donna pour évêque saint Ignace.

C'est alors que « JÉSUS-CHRIST, dit saint Gélase, qui n'avait voulu parmi ses douze apôtres qu'un seul chef, Pierre, le dirigea par une disposition merveilleuse vers Rome, la maîtresse des nations afin d'établir dans la première et principale ville, Pierre le premier et principal apôtre ¹. » Arrivé à Rome, Pierre y fixa définitivement son siège ². Il y séjourna ensuite pendant environ vingt-cinq ans. Durant cet espace de temps, ayant eu besoin d'aller à Jérusalem pour présider au premier concile, il s'y rendit, mais revint ensuite à Rome. Il mourut de la mort du martyr, dans cette dernière ville, et y attacha par cela même les droits de primauté dont il était revêtu ³. Voilà ce que nous apprennent les annales de l'Église ⁴.

¹ Concil. t. V, ed. Venet.

² Ejus (Petri) sedes primitus apud vos fuit, quæ postea (jubente Domino) Romam translata est (MARCELLUS P. *Ep. I ad episc. Antioch.*).

³ I. Ex eo quod sanctus Petrus apostolorum princeps mortuus Romæ fuerit, sequiturne romanum episcopum principem esse et caput cæterorum episcoporum ? R. Id vero omnino sequitur. Quilibet enim episcopus non solum characteri, sed etiam auctoritati, dignitati, jurisdictioni decessoris sui succedit. Episcopatus quemadmodum et cætera omnia publica munia ad successores cum suis omnibus juribus et prærogativis transmittitur. Atque hæc quidem causa fuit, cur quolibet sæculo, romani episcopi sedes, prima sedes habita sit ; et romani pontifices crediti sint, utpote Petri apostoli successores, in universa Ecclesia primatum honoris et jurisdictionis jure divino obtinere (POUGET, *Instit. cath.* p. 4, sect. 2, cap. 3, § 7).

Les principaux témoignages attestant la venue de Pierre à Rome, et son martyre dans cette ville, sont ceux : 1^o de saint Clément, son contemporain et troisième successeur. Dans sa première Epître aux Corinthiens, ch. v, il dit que Pierre a souffert le martyre à Rome. 2^o De Tertullien : « Combien est heureuse l'Église de Rome, s'écrie ce Père (*Præscript.* cap. 36),

Saint Pierre fut secondé, il est vrai, dans la fondation de l'Église de Rome, par l'apôtre saint Paul. Mais la mission de Paul à Rome était extraordinaire, temporaire, et devait finir avec lui ; tandis que Pierre, venant prêcher et mourir dans la capitale du monde en qualité de chef de la société nouvelle, y fondait une chaire qui devait toujours retentir de sa voix et demeurer la chaire souveraine et suprême de l'Église de JÉSUS-CHRIST. C'est pourquoi Rome n'est point la chaire de Paul, mais la chaire de Pierre. « Il faut, disons-nous avec Bossuet, que la commission extraordinaire de Paul expire avec lui à Rome, et que, réunie à jamais, pour ainsi parler, à la chaire suprême de Pierre, à laquelle elle était subordonnée, elle élève l'Église romaine au comble de l'autorité et de la gloire... Il faut que la parole de JÉSUS-CHRIST prévale :

à qui les apôtres ont donné avec leur sang toute leur doctrine, où Pierre est devenu semblable au Sauveur souffrant (par le crucifiement) ! » 3^o De l'empereur Julien, qui disait qu'avant la mort de saint Jean les tombeaux de saint Pierre et saint Paul étaient déjà honorés en secret (dans S. Cyrille, x liv.). Or ces tombeaux étaient certainement à Rome, puisqu'ils y sont encore. 4^o De l'historien Eusèbe (*Hist. eccles.*) : « Que Paul ait été décapité à Rome, et que Pierre y ait été crucifié, c'est ce qui est attesté par des documents historiques. Il n'y a pas jusqu'à une inscription qui se trouve encore aujourd'hui sur les tombes de Rome, qui ne confirme ce fait. » — Quant au titre d'évêque de Rome, les plus anciens écrivains l'attribuent à saint Pierre. Ainsi, saint Epiphane (*Hæres. xxvii*) assure que saint Pierre est le premier dans la série des pontifes romains ; Eusèbe (lib. c, cap. 2) et saint Irénée (*adv. hæres. iii, 4*) disent qu'après le martyre de l'apôtre saint Pierre, saint Lin devint le chef de l'Église romaine. Saint Jérôme écrit (*Scrip. eccl. catal.*) : « Saint Pierre, après avoir été à la tête de l'Église d'Antioche, se rendit à Rome et y occupa pendant vingt-cinq ans le siège épiscopal. » Enfin, pour n'en plus citer d'autres, saint Optat de Milève, s'adressant aux donatistes, leur dit (lib. ii) : « Avouez donc que vous savez bien que c'est dans la ville de Rome qu'a été établi ce siège épiscopal où Pierre, le chef des apôtres, s'est assis : siège unique dans lequel tous passent garder l'unité, sans que les autres apôtres pussent prétendre en établir d'autre, et sans qu'on puisse en effet lui en opposer aucun autre sans schisme et sans péché. » Aussi le protestant Herder, vaincu par l'évidence historique, a-t-il fait cet aveu (*Cf. Ideen zur Philosop. d. Gesch. d. Menschen, B. 49*) : « Ce serait une grande folie de nier que Pierre ait fondé l'Église de Rome, et l'ait illustrée par l'effusion de son sang. Nier cela, ce serait révoquer en doute toute crédibilité historique. »

Rome ne sera pas la chaire de saint Paul, mais la chaire de saint Pierre ; c'est sous ce titre qu'elle sera plus assurément que jamais le chef du monde ; et qui ne sait ce qu'a chanté le grand saint Prosper ¹, il y a plus de douze cents ans : « Rome, le siège de Pierre, devenue sous ce titre le chef de l'ordre pastoral dans tout l'univers, s'assujettit par la religion ce qu'elle n'a pu subjuguier par les armes ² ? »

Au reste, nous disons seulement que Pierre fut secondé par Paul dans la fondation de l'Eglise de Rome, car ce fut en réalité Pierre qui la fonda. Il est constant en effet que, quand saint Paul a écrit sa lettre aux Romains, il n'avait pas encore été à Rome ; lui-même le déclare formellement en deux endroits de sa lettre : *Sæpe proposui venire ad vos, et prohibitus sum usque adhuc* ³. Cependant il leur écrit que leur foi est annoncée par tout le monde : *Fides vestra annuntiatur in universo mundo* ⁴. Donc l'Eglise de Rome était fondée avant que saint Paul y eût paru. Qui en était le fondateur, sinon saint Pierre, comme l'ont attesté tous les anciens ?

D. — Qu'est-ce qui prouve que Pierre attacha ses droits de primauté au siège de Rome ?

R. — La tradition tout entière.

17. EXPL. — Pour mettre ce point de doctrine dans toute sa lumière et le rendre inattaquable, il nous suffira d'entrer dans quelques détails historiques. Le premier fait important, relatif à notre sujet, que nous trouvons dans les annales de l'Eglise, et qui suffirait à lui seul pour établir solidement que Pierre a attaché sa primauté au siège de Rome, nous est rapporté par saint Clément, l'un de ses disciples et de ses successeurs immédiats. Les Co-

¹ Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Religione tenet..... (*Carm. de Ingratis*, c. 44).

² Serm. sur l'unité de l'Eglise. — ³ Rom. I, 13 et xv, 22. — ⁴ Rom. I 8.

rinthiens, au mépris de tous les droits, avaient déposé leurs évêques et leurs prêtres. Saint Clément ordonna, sous peine de l'anathème ou de la damnation éternelle, qu'ils fussent réintégrés et reconnus immédiatement. Pourquoi recourir de Corinthe à l'autorité de l'évêque de Rome ? Saint Jean vivait encore, on ne s'adressa pas à lui. Comment se fait-il que le pontife romain prononce la sentence en juge souverain, établi au-dessus des évêques ? Il n'y en a qu'une explication possible : c'est qu'au successeur de Pierre était passée la primauté de Pierre. Cent ans après, on lisait encore à Corinthe, avec autant de respect que les Évangiles, la lettre écrite par saint Clément en cette occasion ¹.

Au II^e siècle, la question de la date de la Pâque agita beaucoup l'Église. Le pape Victor, qui occupait le siège de Rome, prononce entre l'Orient et l'Occident, et sanctionne sa décision par les peines spirituelles qu'un pouvoir souverain et universel avait seul le droit de porter.

Saint Irénée, qui touchait de la main pour ainsi dire aux temps et aux enseignements de l'apôtre saint Jean, reconnaît et vénère l'autorité des pontifes romains. Il en a conservé l'ordre et la série jusqu'à son âge. Il proclame hautement qu'il est nécessaire que toutes les Églises soient en communion, en rapport avec l'Église romaine, à cause de sa primauté suréminente ; qu'il faut que tous les lieux du monde lui soient unis, « parce que cette Église est chargée de conserver pour tout l'univers la tradition qui vient des apôtres ². »

Tertullien, quoique fâché de ce que le pontife de Rome ne voulait pas approuver la sévérité outrée des Montanistes, ne laisse pas d'écrire : « J'apprends qu'un édit, et un édit péremptoire, vient d'être porté par le Souverain Pontife, par l'évêque des évêques ³. »

Avec ces documents, et d'autres qu'il serait trop long de rapporter, du II^e siècle, comment douter que la pri-

¹ Euseb. *Hist. eccl.* IV, 23. — ² *Ad. hæres.* III, 3. — ³ *De Pudic.* I.

mauté de Pierre n'ait pas été attachée au siège de Rome, fondé par lui, et transmise à ses successeurs ?

Au III^e siècle, saint Cyprien, résumant la tradition dans son admirable livre *de l'Unité de l'Eglise*, enseigne que « la divine lumière qui pénètre l'Eglise et embrasse de ses rayons le monde entier vient d'un point unique, l'Eglise de Rome, le Pontife romain, » dont il dit ailleurs qu'il est le chef du sacerdoce catholique.

Parcourez tous les monuments subséquents, du IV^e au XV^e siècle : dans les Pères, dans les conciles, dans l'histoire tout entière de l'Eglise, ce qui domine, c'est l'existence et la vie de l'unité, en son centre unique et divin, le Pontife de Rome. Saint Jérôme, du fond de sa solitude, s'écriait en s'adressant au pape Damase : « Quant à moi, je suis avant tout uni à votre siège, qui est la chaire de Pierre. Quiconque ne recueille pas avec vous, dissipe et n'appartient pas à JÉSUS-CHRIST. » Saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, élèvent tous la voix pour saluer de leurs hommages de foi et de fidèle dépendance la primauté, l'autorité souveraine du Pontife de Rome. « Rome a parlé, disait saint Augustin, la cause est finie. » Et saint Ambroise : « Où est Pierre, là est l'Eglise. » Tous les conciles œcuméniques, sans exception, sont confirmés par l'autorité première du successeur de Pierre. C'était la sanctification nécessaire. On connaît ce mot célèbre des Pères de Chalcédoine : « Pierre a parlé par Léon. » Les canons et les conciles que Rome n'approuve pas, l'Eglise universelle les rejette. Elle est grande, elle est imposante cette voix des conciles généraux. Dix-neuf fois seulement elle a retenti dans l'univers, et toujours pour vénérer Pierre et JÉSUS-CHRIST, dans les évêques de Rome. Le dernier a proclamé leur plus magnifique privilège, leur infailibilité. C'est à leur tribunal que furent toujours déferées les hérésies. Toujours la sentence des évêques de Rome fut suivie et adoptée par les conciles. Et même,

sans être confirmé par un concile particulier ou général, le jugement de la chaire de Pierre a été de tout temps la règle de la foi.

C'en est assez. La tradition tout entière, en nous montrant l'Évêque de Rome exerçant la primauté dans toute l'Église, à l'exemple de Pierre, ne nous permet pas de douter que ce bienheureux apôtre n'ait attaché au siège de Rome, fondé par lui, ses magnifiques privilèges. D'où, il suit que ceux-là seuls sont les légitimes successeurs de Pierre, qui occupent le siège de Rome; et que s'il se trouvait quelqu'un qui, hors de ce siège, osât s'attribuer la primauté, ce ne serait qu'un usurpateur et un faux pasteur, dont il faudrait renier la communion. C'est encore ici une vérité de foi catholique, définie par les conciles de Florence et du Vatican ¹, et qu'on ne peut nier ni même mettre en doute sans tomber dans l'hérésie.

¹ Quapropter apertis innixi sacrarum litterarum testimoniis et inhaerentes tum praedecessorum nostrorum romanorum pontificum, tum concilium generalium disertis, perspicuisque decretis, innovamus œcumenici concilii Florentini definitionem, qua credendum ab omnibus Christi fidelibus est, sanctam Apostolicam Sedem, et Romanum Pontificem in univ. rsum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiae caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur.

Docemus proinde et declaramus, Ecclesiam Romanam disponente Domino super omnes alias ordinariae potestatis obtinere principatum, et hanc Romani Pontificis jurisdictionis potestatem, quae vere episcopalis est, immediatam esse: erga quam cujuscumque ritus et dignitatis, pastores atque fideles, tam seorsum singuli quam simul omnes, officio hierarchicae subordinationis, veraeque obedientiae obstringuntur, non solum in rebus, quae ad fidem et mores, sed etiam in iis, quae ad disciplinam et regimen Ecclesiae, per totum orbem diffusae, pertinent; ita ut custodita cum Romano Pontifice tam communionis, quam ejusdem fidei promissionis unitate, Ecclesia Christi sit unus grex sub uno summo pastore. Haec est catholicae veritatis doctrina, a qua deviare salva fide atque salute nemo potest.

Tantum autem abest ut haec Summi Pontificis potestas officiat ordinariae ac immediatae illi episcopalis jurisdictionis potestati, qua episcopi, qui

D. — Pourrait-on transporter à un autre évêque et à un autre siège qu'à ceux de Rome la primauté apostolique ?

R. — Non.

18. EXPL. — Saint Pierre ayant irrévocablement fixé son siège à Rome, nul ne peut le transporter en une autre ville, et par conséquent l'évêque d'aucune autre ville ne peut être investi de la primauté de Pierre. Pierre et Rome

positi a Spiritu sancto in apostolorum locum successerunt (*Concil. Trident. sess. 23, c. iv*), tamquam veri pastores assignatos sibi greges, singuli singulos, pascunt et regunt, ut eadem a supremo universali Pastore asseratur, roboretur ac vindicetur, dicente sancto Gregorio Magno (*Ep. xxx*): « Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fructum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur. »

Porro ex suprema illa Romani Pontificis potestate gubernandi universam Ecclesiam jus eidem esse consequitur, in hujus sui muneris exercitio libere communicandi cum pastoribus et gregibus totius Ecclesiæ, ut iidem ab ipso in via salutis doceri ac regi possint. Quare damnamus ac reprobamus illorum sententias qui hanc supremi capitis cum pastoribus et gregibus communicationem licite impediri posse dicunt, aut eandem reddunt sæculari potestati obnoxiam, ita ut contendat, quæ ab apostolica sede vel ejus auctoritate ad regimen Ecclesiæ constituuntur, vim ac valorem non habere, nisi potestatis sæcularis placito confirmentur.

Et quoniam divino apostolici principatus jure Romanus Pontifex universæ Ecclesiæ præest, docemus etiam et declaramus eum esse judicem supremum fidelium (*Pä P. VI, Breve, Super soliditate*), et in omnibus causis ad examen ecclesiasticum spectantibus ad ipsius posse judicium recurri (*Conc. œcum. Lugd. II*) ; Sedis vero Apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus licere judicare judicio (*Nicolai I. Ep. ad Mich. imper.*). Quare a recto veritatis tramite aberrant, qui affirmant, licere ab judiciis Romanorum Pontificum ad œcumenicum concilium tamquam ad auctoritatem Romano Pontifice superiorem appellare.

Si quis itaque dixerit, Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam, non solum in rebus quæ ad fidem et mores, sed etiam quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent ; aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis ; aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas ecclesias sive in omnes et singulos pastores et fideles : anathema sit (*CONC. VATICAN. Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi, cap 3*).

sont inséparables. Un professeur de l'université royale de Turin, nommé Jean Népomucène Nuytz, ayant publié deux ouvrages ¹ où il ose soutenir le contraire, à savoir, « que rien ne s'oppose à ce que, par décret d'un concile général, ou par le fait de tous les peuples, le souverain pontificat soit transporté, de l'évêque et de la ville de Rome, à un autre évêque et à une autre ville, » a vu ses livres justement condamnés par une *lettre apostolique* ² de Pie IX, comme renfermant une doctrine perverse et des leçons tout à fait empoisonnées. La proposition que nous venons de citer a, de plus, été rangée par le même Souverain Pontife, glorieusement régnant, dans le catalogue qu'il a dressé des principales et plus funestes erreurs de ce temps ³.

D. — Quelles sont les principales prérogatives découlant de la primauté apostolique et attachées à la chaire romaine ?

R. — Il y en a deux : la juridiction et l'infaillibilité.

19. EXPL. — Grâce à la primauté dont est investi l'évêque qui occupe le siège de Rome, et qui lui appartient, non pas de droit humain et en vertu d'une disposition ecclésiastique ou civile, mais de droit divin et en vertu de l'institution même de JÉSUS-CHRIST, cet évêque, c'est-à-dire le Pape, est le chef, le maître, le souverain des évêques et de tous les fidèles ; il porte des lois qui obligent l'Église entière, institue les évêques, leur assigne une portion du troupeau du Seigneur, et gouverne avec pleine autorité et pasteurs et troupeau ; il convoque les conciles généraux et œcuméniques, les préside par lui-même ou par ses légats, confirme leurs décrets, et enfin

¹ *Institutions de Droit ecclésiastique. — Traité de Droit ecclésiastique universel.*

² Du 22 août 1854.

³ Nihil vetat, alicujus concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab Romano Episcopo atque Urbe ad alium episcopum aliamque civitatem transferri (SYLLABUS, n. 35).

prononce souverainement dans les choses de la foi et des mœurs. Ces diverses prérogatives attachées au siège de Rome, et beaucoup d'autres qu'il serait sans doute intéressant mais trop long de vous énoncer, peuvent toutes se réduire aux deux que vous venez d'indiquer, la juridiction et l'infailibilité ; c'est pourquoi nous nous bornons à ne traiter que d'elles.

D. — Qu'entendez-vous par la juridiction attachée au siège de Rome ?

R. — J'entends le pouvoir qu'a le Pape de faire des lois concernant le culte divin et les mœurs des fidèles, à l'exclusion de quiconque n'est pas délégué par lui.

20. EXPL. — Il y a deux sortes de juridictions : la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle. Il ne s'agit ici, bien entendu, que de la juridiction spirituelle. Cette juridiction n'est autre chose que le pouvoir de faire des lois et de prononcer des jugements concernant la religion et les mœurs, et obligeant tous les fidèles du monde entier.

21. Or ce pouvoir appartient au Pape, en conséquence de sa primauté.

Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le passage de l'Écriture où saint Pierre est investi de cette primauté. Nous avons déjà cité ce passage. Pierre vient de confesser la divinité du Christ, et, pour récompenser sa foi, Jésus lui déclare qu'il sera le fondement de son Église : *Tu es heureux, Simon, fils de Jona, lui dit-il, car la chair et le sang ne t'ont point révélé ces choses, mais mon Père qui est dans le ciel ; et moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église... ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel*¹. Remarquez encore une fois la force singulière de ces paroles : *Et tibi dico*, « Je te dis

¹ Matth. xvi, 17-19.

à toi, » à toi seul, je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Le Sauveur fait manifestement allusion à un passage d'Isaïe, où Dieu parle ainsi du personnage figuratif de son Fils : *Je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David : il ouvrira, et nul ne pourra fermer ; il fermera, et nul ne pourra ouvrir*¹. Or les clefs, dans l'Écriture, comme nous en avons déjà fait la remarque, sont l'image et le symbole de la souveraineté ; en sorte que donner les clefs signifie transmettre le pouvoir. C'est donc toute sa puissance que JÉSUS-CHRIST remet à Pierre, sans exception ni limites. Il l'établit à sa place pour lier et délier ; il le substitue, si l'on peut le dire, à tous ses droits ; et Celui qui disait de lui-même : *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre*², confie au prince des apôtres ce pouvoir infini, qui doit être jusqu'à la fin des temps la force et le salut de l'Église.

Voilà donc Pierre, par les clefs qui lui sont remises, investi d'une juridiction universelle. Mais les clefs ne sont remises qu'à lui seul³. Que suit-il de là ? Il suit de là que Pierre est désormais l'unique source de toute juridiction ; que toute autorité spirituelle émane de sa puissance, et que, par conséquent, comme vous l'avez dit, nul n'a de juridiction s'il n'est pas délégué par lui. C'est ce que nous apprenons des Pères et des conciles.

Tertullien, si près de la tradition apostolique, et avant sa chute si soigneux de la recueillir, écrivait dès le 1^{er} siècle : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Église⁴. » Dira-t-on que c'est une exagération de Tertullien ? Convenez donc que toute l'Afrique exagère également ; car voilà saint Optat de Milève qui répète : « Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux pour les

¹ Is. xxii, 22. — ² Matth. xxviii, 18.

³ Nulli alii quam Petro Christus quod suum est plenum, et ipsi soli dedit (TURRECREMATA, *Solutio septuaginta trium questionum super potestate papali, ex sententiis S. Thomæ*, q. 20).

⁴ Scorpiac. cap.

communiquer aux autres pasteurs ¹. » Et saint Cyprien avant lui, et après lui saint Augustin, ne s'expriment pas avec moins de force. « Notre-Seigneur, dit le premier, en établissant l'honneur de l'épiscopat, dit à saint Pierre dans l'Évangile : *Vous êtes Pierre, etc., et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, etc.* C'est de là que, par la suite des temps et des successions, découlent l'ordination des évêques et la forme de l'Église, afin qu'elle soit établie sur les évêques ². » Saint Cyprien ignorait-il la dignité de l'épiscopat? L'évêque d'Hippone en trahissait-il les droits, lorsqu'instruisant son peuple, et avec lui toute l'Église, qui lit avec tant de vénération ses admirables discours, il disait : « Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre ³. »

Si de l'Afrique nous passons en Syrie, nous entendons saint Ephrem louer Basile « de ce qu'occupant la place de Pierre, et participant également à son autorité et à sa liberté, il reprit avec une sainte hardiesse l'empereur Valens ⁴. » L'autorité de cet illustre évêque, on le voit, n'était pour saint Éphrem qu'une participation de celle de Pierre.

Les évêques du sixième concile de Paris parlent dans le même sens. Ils déclarent n'être que « les vicaires du prince des apôtres. »

Saint Grégoire de Nysse, un si grand docteur, confesse en présence de tout l'Orient la même doctrine, sans qu'aucune réclamation s'élève. « JÉSUS-CHRIST, dit-il, a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste ⁵. » Et il ne fait en cela que professer la foi du Saint-Siège, qui, par la bouche de saint Léon, prononce que « tout ce que JÉSUS-CHRIST a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre ⁶. » Et encore : « Le Seigneur a voulu que le ministère (de la prédication) appartînt à tous les

¹ *Contra Parmen.* VII. 3. — ² *Epist.* 33. — ³ *Serm.* 296. — ⁴ *Encomium S. Basilii.* — ⁵ *Op. S. Greg. Nyss.* t. III, p. 344, ed. Paris. — ⁶ *Ser.* IV, in *Ann.* c. 2.

apôtres, mais il l'a néanmoins confié à saint Pierre, le premier des apôtres, afin que de lui, comme du chef, ses dons se répandissent dans tout le corps ¹. »

Avant saint Léon, Innocent I^{er} écrivait aux évêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce qui est dû au siège apostolique, d'où découlent l'épiscopat et toute son autorité ²; » et un peu plus loin : « Quand on agite des matières qui intéressent la foi, je pense que nos frères et co-évêques ne doivent en référer qu'à Pierre, c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité ³. »

De siècle en siècle, on entend la même voix sortir de toutes les Églises. « Puisque l'épiscopat, écrivait saint Césaire d'Arles au pape Symmaque, prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que Votre Sainteté, par ses sages décisions, apprenne clairement aux Eglises particulières les règles qu'elles doivent observer. »

Jusqu'au schisme d'Occident, on ne connut point d'autre doctrine en France ⁴; mais, pour ne pas nous étendre à l'infini, nous ajouterons seulement aux passages qui précèdent les paroles d'un concile de Reims contre les assassins de Foulques, archevêque de cette ville : « Au nom de Dieu, et par la vertu du Saint-Esprit, ainsi que par l'autorité divinement conférée aux évêques par le bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous les séparons de la sainte Eglise. »

C'est assez de témoignages. Pierre a reçu les clefs,

¹ Epist. 40, c. 4. — ² Epist. 29, n. 4. — ³ Epist. 30, n. 2.

⁴ Depuis, il s'y en était introduit une qu'on ne peut professer sans tomber à la fois dans le schisme et l'hérésie. Cette doctrine consistait à prétendre que les évêques recevaient leur juridiction non du Pape, mais de l'Église universelle. Mais l'Église universelle, en tant qu'on lui attribue la juridiction, qu'est-ce autre chose que le corps des pasteurs? Ce seront donc les pasteurs qui se donneront eux-mêmes les clefs, et puisqu'ils les donnent, il les ont donc, et tous ensemble il ne les ont pas, puisque la question est de savoir de qui ils les recevront. Se peut-il imaginer de contradiction plus manifeste? Pour ne pas reconnaître les droits du Saint-Siège, voilà comment on outrage ceux du bon sens.

symbole de la puissance ; Pierre a par conséquent une juridiction complète sur toute l'Église, brebis et pasteurs. Ainsi l'a défini le concile du Vatican ¹. Voilà pour une face de la question.

¹ Quapropter apertis innixi sacrarum litterarum testimoniis, et inhærentes tum Prædecessorum nostrorum, Romanorum Pontificum, tum Conciliorum generalium disertis, perspicuisque decretis, innovamus œcumenici Concilii Florentini definitionem, qua credendum ab omnibus Christi fidelibus est, sanctam Apostolicam Sedem, et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri principis Apostolorum, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium Christianorum patrem ac doctorem existere ; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro JESU CHRISTO plenam potestatem traditam esse ; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum et sacris canonibus continetur.

Docemus proinde et declaramus, Ecclesiam Romanam, disponente Domino, super omnes alias ordinariæ potestatis obtinere principatum, et hanc Romani Pontificis jurisdictionis potestatem, quæ vere episcopalis est immediatam esse : erga quam cujuscumque ritus et dignitatis pastores atque fideles, tam seorsum singuli quam simul omnes, officio hierarchicæ subordinationis, veræque obedientiæ obstringuntur, non solum in rebus, quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis, quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent ; ita ut custodita cum Romano Pontifice tam communionis, quam ejusdem fidei professionis unitate, Ecclesiæ Christi sit unus grex sub uno summo pastore. Hæc est catholicæ veritatis doctrina, a qua deviare salva fide atque salute nemo potest.

Tantum autem abest, ut hæc Summi Pontificis potestas officiat ordinariæ ac immediatæ illi episcopali jurisdictionis potestati, qua Episcopi, qui positi a Spiritu sancto in Apostolorum locum successerunt, tamquam viri pastores assignatos sibi greges, singuli singulos, pascunt et regunt, ut eadem a supremo et universali Pastore asseratur, roboretur ac vindicetur, secundum illud sancti Gregorii Magni (*Epist. ad. Eulog. Alexandrin.* lib. VIII, ep. 30) : « Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur. »

Porro ex suprema illa Romani Pontificis potestate gubernandi universam Ecclesiam jus eidem esse consequitur, in hujus sui muneris exercitio libere communicandi cum pastoribus et gregibus totius Ecclesiæ, ut iidem ab ipso in via salutis doceri ac regi possint. Quare damnamus ac reprobamus illorum sententias, qui hanc supremi capitis cum pastoribus et gregibus communicationem licite impedire posse dicunt, aut eandem reddunt sæculari potestati obnoxiam, ita ut contendant, quæ ab Apostolica Sede vel ejus auctoritate ad regimen Ecclesiæ constituuntur, vim ac valorem non habere, nisi potestatis sæcularis placito confirmentur. »

Pour l'autre face, toute juridiction ne saurait être qu'un écoulement de celle de Pierre ; en sorte que tout pasteur non institué par Pierre, ou de son consentement, est sans mission, sans autorité, un aveugle qui conduit d'autres aveugles et tombe avec eux dans la même fosse ¹. « Cette vérité, appuyée sur tant de preuves évidentes, éclate surtout en ce que le successeur de Pierre, par cela seul qu'il succède à Pierre, préside de droit divin à tout le troupeau de JÉSUS-CHRIST, en sorte qu'il reçoit avec l'épiscopat la puissance du gouvernement universel ; tandis que les autres évêques possèdent chacun une portion particulière du troupeau, non de droit divin, mais de droit ecclésiastique, laquelle leur est assignée, non par la bouche de JÉSUS-CHRIST, mais par leur ordination hiérarchique nécessaire pour qu'ils puissent exercer sur cette portion du troupeau une puissance ordinaire de gouvernement. Qui-conque voudra refuser au Souverain Pontife la suprême autorité dans cette assignation, il est nécessaire qu'il attaque la succession légitime de tant d'évêques qui, dans le monde entier, régissent les Églises, ou fondés origi-

Et quoniam divino Apostolici primatus jure Romanus Pontifex universæ Ecclesiæ præest, docemus etiam et declaramus, eum esse judicem supremum fidelium (Pie P. VI. Breve, *Super soliditate*), ut in omnibus causis ad examen ecclesiasticum spectantibus ad ipsius posse judicium recurri (*Conc. œcum. Lugd. II*) ; Sedis vero Apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus licere judicare judicio (*ep. Nicolai I ad Michaelem imperat.*). Quare a recto veritatis tramite aberrant, qui affirmant, licere ab judiciis Romanorum Pontificum ad œcumenicum Concilium tamquam ad auctoritatem Romano Pontifice superiorem appellare.

Si quis itaque dixerit, Romanum Pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam, non solum in rebus, quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis, quæ ad disciplinam et regimen Ecclesiæ per totum orbem diffusæ pertinent ; aut eum habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis ; aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas ecclesias, sive in omnes et singulos pastores et fideles : anathema sit (*Conc. VATIC. Constit. Pastor æternus, cap. 3*).

¹ Cf. *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques.*

nairement par l'autorité apostolique, ou divisées ou réunies par elle, et qui ont reçu du Pontife romain la mission pour les gouverner ; de sorte qu'on ne pourrait, sans bouleverser l'Église et le régime épiscopal même, porter atteinte à ce grand et admirable assemblage de puissance conférée par une disposition divine à la chaire de saint Pierre, afin, comme le dit saint Léon, que saint Pierre régisse véritablement toute l'Église que JÉSUS-CHRIST régit principalement ; car, si JÉSUS-CHRIST a voulu qu'il y eût quelque chose de commun à Pierre et aux autres pasteurs, tout ce qu'il n'a pas refusé à ceux-ci, il le leur a donné uniquement par Pierre ¹. » Nous aurons bientôt occasion de revenir sur ce sujet, lorsque nous parlerons des évêques, et par conséquent de le compléter. Mais, si les évêques reçoivent leur juridiction du Pape, de qui le Pape reçoit-il la sienne ? C'est ce que va nous apprendre la question suivante.

D. — De qui le Pape reçoit-il sa juridiction ?

R. — Il la reçoit de Dieu immédiatement.

22. EXPL. — Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST a investi Pierre d'une juridiction universelle sur son Église, pasteurs et fidèles ; cette juridiction, source de toute autre juridiction, Pierre l'a attachée au siège de Rome ; voilà ce que nous venons de voir. Or, si la juridiction sur toute l'Église a été attachée au siège de Rome, nul homme ne peut la donner au Pape, mais c'est de Dieu seulement que le Pape peut la recevoir, par le fait de son élévation sur le siège de Rome. Car gardez-vous bien de confondre ici la succession des pontifes romains dans l'épiscopat de Pierre avec leur succession dans la primauté de Pierre. La première est de droit ecclésiastique, la seconde est de droit divin. D'où il suit ceci : le choix de telle personne, comme évêque de Rome, dépend de l'Église ; mais l'É-

¹ *PLÉ VI, Bref Super soliditate.*

glise, en plaçant telle personne sur le siège de Rome, ne lui communique pas la primauté, comme si elle la faisait sortir de son sein. Elle présente seulement à Dieu un sujet sur lequel Dieu reporte la primauté de Pierre, selon ses promesses. Aussitôt donc que le Pape est élu canoniquement, c'est-à-dire selon les règles établies, et qu'il a donné son consentement à son élection, il a sans autre confirmation, autorité sur toute l'Église, quand même il ne serait ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni sous-diacre, mais simple laïque. Dès ce moment, il peut faire tous les actes qui tiennent à la juridiction, comme accorder des indulgences, porter des censures, donner des dispenses, canoniser, instituer des évêques, créer des cardinaux, décider des controverses relatives à la foi et aux mœurs, etc. Pour ce qui est des pouvoirs d'ordre, c'est-à-dire des pouvoirs inhérents au sacerdoce et à l'épiscopat, comme ceux de remettre les péchés, d'administrer les sacrements, de célébrer le saint sacrifice de la messe, il n'en jouit qu'autant qu'il est sacré.

Si le pape est évêque au moment de sa promotion, on ne lui donne aucune autre consécration. En tant que revêtu du caractère épiscopal, il reste l'égal des autres évêques ; et son élévation sur le saint siège n'ajoute rien à ce caractère. Mais cette élévation lui donne le pouvoir de juridiction sur toute l'Église, et le met par conséquent au-dessus des autres évêques, qui deviennent dépendants de lui.

Si le pape, au moment de sa promotion, n'est pas encore évêque, mais simplement prêtre, il est sacré évêque par l'évêque d'Ostie, suivant un privilège qu'on reconnaissait à ce siège dès le temps de saint Augustin. « Aucun métropolitain, écrivait ce Père en 411, ne peut ordonner l'évêque de Rome ; mais ce droit est réservé à l'évêque d'Ostie. »

Enfin, si le pape, au moment de sa promotion, n'est pas encore dans les ordres sacrés, ou s'il en a déjà quel-

qu'un, il peut recevoir les autres, et même les recevoir tous, le même jour ¹.

D. — Qu'entendez-vous par l'infailibilité attachée au siège de Rome.

R. — J'entends le privilège divin qu'a le Pape de ne se pas tromper lorsque, parlant non comme docteur privé, mais comme pasteur et docteur de tous les chrétiens, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle.

23. EXPL. — L'esprit d'erreur avait accumulé, depuis deux ou trois siècles, et en France particulièrement, tant d'ombres sur l'infailibilité pontificale, que le saint concile du Vatican a jugé qu'il était de l'honneur de Dieu et du bien de l'Église de l'affirmer solennellement : *Solemniter asserere*. En sorte que l'infailibilité du Pape est aujourd'hui un dogme de foi, qu'il faut absolument croire si l'on ne veut pas être hérétique. Ce dogme n'est pas nouveau, mais c'est nouvellement qu'il a été proposé et imposé à notre croyance. Pour nous, nous croyons avec

¹ Cf. *Histoire des chapelles papales*, par Moroni. — Le pontife romain peut être pris dans tous les rangs de la hiérarchie ecclésiastique, et, une fois, l'histoire des papes nous montre un simple laïque élevé à la papauté, en la personne de Jean XIX, en 1004 ; c'est du moins un sentiment très-probable. Dans les premiers siècles, peu de sous-diacres ont été promus au trône pontifical ; on choisissait plus souvent les diacres, mais rarement les prêtres, et plus rarement les évêques. Le diacre élu n'était point ordonné prêtre, il était seulement sacré évêque (MABILLON, *Musæum ital.*). Mais nous voyons que, dès le XI^e siècle, Grégoire VII, alors simple diacre, fut ordonné prêtre et sacré plus tard. Il faut en dire autant de Gélase II. Le premier pape revêtu du caractère épiscopal avant son élection a été Formose, évêque de Porto, élu en 894. Les écrivains ecclésiastiques nous font aussi connaître que saint Lin, avant d'être élu pape, avait été sacré évêque par saint Pierre ; mais il n'était attaché à aucune Église en particulier. L'usage a bien changé à cet égard, puisque, dès la fin du XIII^e siècle, il était beaucoup plus ordinaire de choisir le pape parmi les évêques, et que, de 1502 à 1775, on ne trouve que trois papes élus qui ne fussent pas revêtus du caractère épiscopal. De nos jours, on cite seulement Clément XIV, Pie V et Grégoire XVI, qui n'étaient que de simples prêtres à leur promotion à la papauté.

une certitude parfaite et une allégresse entière ; car la proclamation de l'immortelle foi de l'Église à l'infailibilité de son chef est une des grandes bénédictions de Dieu sur le genre humain, une de ces bénédictions qui tout à la fois soutiennent, réparent et créent. Mais parce que l'infailibilité du Pape est aujourd'hui proclamée, définie, ce n'est pas une raison pour nous en taire ; nous allons au contraire nous efforcer de vous en faire bien comprendre la nature, la raison et toute l'économie.

Infailibilité veut dire en général impossibilité de se tromper, de faillir. Or, comme tous les hommes sont sujets à se tromper, l'infailibilité n'est pas une qualité naturelle à l'homme. Il ne s'ensuit cependant pas que l'homme ne puisse pas être infailible. Car, si l'homme n'est pas infailible naturellement, qu'est-ce qui empêche qu'il le soit par privilège ? Mais ce privilège, vous le comprenez, ne peut être accordé que par Dieu, qui est lui-même l'infailibilité par essence. Lors même, en effet, que tous les hommes se réuniraient pour communiquer à l'un deux l'infailibilité, ils ne le pourraient pas puisqu'ils sont tous faillibles. Voilà pourquoi nous disons que l'infailibilité attachée au siège de Rome, et dont jouit le Pape, est un privilège divin.

24. Il faut ajouter ensuite que ce privilège d'infailibilité accordé au Pape ne s'étend pas indifféremment à toute chose. Le Pape, en effet, n'est pas infailible dans sa conduite, c'est-à-dire qu'il n'est pas impeccable ; il n'est pas infailible non plus dans le gouvernement de l'Église, ni dans les choses qui ne touchent pas la foi, ni dans les actes qui ne sont pas des définitions de foi, ou qui n'imposent pas l'obligation de croire à l'Église universelle. Dans tout cela, le Pape reste entouré, comme nous, des misères et des infirmités de la condition humaine ; c'est-à-dire qu'en tant qu'homme et docteur privé il demeure toujours soumis aux doutes, aux incertitudes, aux erreurs même qui sont le triste et nécessaire apanage

des enfants d'Adam ¹. Le Pape n'est uniquement infaillible que quand il parle *ex cathedra*, suivant l'expression des théologiens, « c'est-à-dire lorsque, comme parle le saint concile du Vatican, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle. » Mais il faut expliquer ceci davantage, et indiquer les marques précises auxquelles on reconnaît quand le Pape parle *ex cathedra*, et quand il ne parle pas *ex cathedra*, autrement quand il parle comme docteur public, et quand il parle comme docteur privé. Il est nécessaire que de telles marques existent, car sans elles il naîtrait inévitablement dans l'Église un désordre essentiellement opposé à la fin pour laquelle l'infailibilité est donnée au Pape.

» Or ces marques, dit le pape Grégoire XVI, sont ou intrinsèques ou extrinsèques ; les unes sont propres aux définitions mêmes, les autres dépendent de la coutume de l'Église. Parmi les premières, voici les principales, qui ne sont que des conséquences nécessaires de la nature et de la fin de la primauté : 1° Pierre a été établi par JÉSUS-CHRIST chef de son Église, pour conserver l'unité de la foi ; donc le point défini par le Pape doit appartenir à la foi. 2° Le Pape définit un point de foi pour tracer aux fidèles la règle infaillible de leur croyance et ne plus leur laisser ni doute, ni perplexité, ni inquiétude ; son jugement doit donc annoncer que ses propres pensées sont

¹ D'où il suit que le terme d'*infailibilité personnelle* est inexact. « En promettant l'infailibilité à Pierre, dit Mgr Deschamps dans sa Lettre à Mgr Dupanloup, afin qu'il confirmât ses frères dans la foi, le Christ a-t-il rendu la personne même du Chef de l'Église absolument infaillible ? Mais s'il en était ainsi, l'infailibilité serait indivisible comme la personne, et le Souverain Pontife serait infaillible en tout et toujours. Ce n'est donc pas à la personne, comme le remarque Muzzarelli, que l'infailibilité est promise, mais à l'autorité dont elle est revêtue ; en d'autres termes, ce n'est pas à la personne privée, mais à la personne publique que l'infailibilité est promise, et uniquement pour l'exercice de sa charge suprême, la conservation et la définition de la foi. »

elles-mêmes bien fixées et arrêtées sur ce point. 3° Le Pape est le prince et le chef de toute l'Église, et la foi est d'un intérêt universel pour elle ; lors donc que le Pape décide comme chef, il doit faire connaître sa décision à l'Église. 4° Il doit donc, dans cette décision, parler à l'Église, et par conséquent l'adresser à l'Église elle-même. 5° Le Souverain Pontife, définissant, exerce l'office de juge : c'est en cette qualité qu'il détermine l'objet de foi et qu'il commande à la volonté d'y soumettre l'intellect, et non comme un simple théologien, dont l'office est uniquement de convaincre la raison ; il faut donc que les termes dans lesquels la définition est conçue montrent dans le Pape l'intention de commander absolument, et, en vertu de sa suprême autorité, l'acte de foi sur cet article déterminé. Cependant, pour juger si le Pape prononce comme juge, ou s'il parle comme théologien, il ne faut pas seulement considérer la nature et la qualité de l'objet dont il est question : cela dépend encore de sa volonté ; il y a donc certaines formules établies et déterminées par un usage constant de l'Église et des Papes pour faire connaître d'une manière précise à toute la chrétienté les jugements suprêmes et définitifs, et la peine conséquemment encourue par les réfractaires. Si le Pape omet cette formule, sans indiquer suffisamment que, malgré cette omission, il entend et veut définir, en sa qualité de Souverain Pontife et de juge de la foi, il faut en conclure qu'il n'a pas prononcé son jugement en cette qualité, parce qu'il doit s'accommoder à l'intelligence universelle. La principale de ces formalités consiste à qualifier d'hérétique la doctrine contraire, ou à fulminer l'anathème contre ceux qui la professeraient dans la suite. On ne devra donc pas regarder comme définitifs les jugements du Pape où ne se trouve pas cette formule ou quelque chose d'équivalent, ni croire qu'il ait entendu ou voulu, en les rendant, exercer sa primauté d'autorité. Au reste, cette dernière note est purement extrinsèque. 6° Il est des oc-

casions où il faut appliquer à une même définition cette distinction de juge suprême et de théologien privé, par exemple lorsque le Pape cherche à l'appuyer par des preuves et des raisonnements théologiques.

» Le pape alors n'est qu'un simple théologien, quoique bien respectable ; il est ce que sont les Pères d'un concile dans les raisonnements et les discussions qui précèdent les canons, et qu'on ne pourrait attaquer sans une impardonnable témérité ; mais il est juge dans le point qu'il définit ; car ce point est moins le résultat de ses discussions théologiques que l'objet de l'assistance divine. De même, d'après ce principe d'herméneutique, qu'il faut surtout juger de la pensée d'un auteur par le but principal qu'il s'est proposé, c'est uniquement dans l'article défini qu'il faut chercher l'objet formel d'une définition ; et par conséquent, on ne se mettrait pas en opposition avec elle en rejetant quelque autre sens ou quelque proposition incidente qui n'auraient pas une connexion intime et nécessaire avec l'objet principal et immédiat de cette définition ; il faudrait dire, dans ce cas, que le Pape n'a pas prétendu définir ce sens ou cette proposition.

» De tout cela il résulte qu'on ne pourra jamais regarder comme une décision véritablement dogmatique du Pape parlant *ex cathedra*, c'est-à-dire avec la plénitude de sa primauté d'autorité, un décret qui : 1° ne traite pas de question de foi ; 2° dont les termes annoncent quelque hésitation ; 3° qui n'exprime pas la volonté expresse d'obliger les consciences ; 4° qui n'est pas adressé à toute l'Église ; 5° qui manque des formalités caractéristiques ; 6° où l'on n'a en vue que les preuves théologiques et les sens incidents, et non ce qui en fait l'objet immédiat ¹. »

Et voilà expliquée la réponse de votre catéchisme, que vous venez de me réciter ; en sorte que rien ne doit être plus clair pour vous maintenant que ceci : L'infailibilité est le privilège divin qu'a le Pape de ne se pas tromper

¹ *Il triumpho dell' Infallibil. c. 24, n. 5 et 6.*

lorsque, parlant non comme docteur privé, mais comme pasteur et docteur de tous les chrétiens, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Église universelle.

D. — Quel est l'objet de l'infaillibilité du Pape?

R. — C'est de conserver le dépôt de la révélation.

25. EXPL. — Nous venons de voir ce qu'il faut entendre par l'infaillibilité du Pape, et à quels signes on reconnaît que le Pape a fait usage de ce privilège. L'on nous demande maintenant quel est l'objet de l'infaillibilité du Pape, et nous répondons que c'est de conserver le dépôt de la révélation. Telle est, en effet, l'expresse doctrine du saint concile du Vatican. « Le Saint-Esprit n'a pas été, en effet, promis aux successeurs de Pierre, dit-il, pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement, et exposassent fidèlement les révélations transmises par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi, » écrit dans les livres saints, ou vivant dans la tradition, et enfin décidassent des controverses relatives à la foi et aux mœurs, qui en peuvent naître.

Remarquez et pesez le mot *controverses* dont je viens de me servir après saint Alphonse de Liguori. Il est évident, en effet, que ce n'est rien accorder au Pape que de lui accorder l'infaillibilité quand ses décisions portent sur des choses claires, comme l'ont prétendu quelques auteurs gallicans. « Oh ! le grand privilège que ces auteurs accordent au chef de l'Église ! s'écrie ironiquement le saint que nous venons de citer. Quand les choses sont claires d'elles-mêmes, soit par les Écritures, soit par la tradition, tout homme privé peut affirmer qu'elles sont de foi, et que celui qui les nie est dans l'erreur. Mais la vraie promesse que le Sauveur a faite à saint Pierre et à ses successeurs est celle de ne pas errer dans toutes les définitions qu'ils

prononceraient au sujet des questions de foi douteuses et obscures pour les fidèles ¹. »

D'après ceci, ce serait donc une erreur de penser que l'infaillibilité du Pape suppose une nouvelle révélation, ou même une nouvelle inspiration. Elle suppose seulement une assistance de l'Esprit-Saint, pour empêcher le Pape de se tromper, puisqu'il « n'a pas même à découvrir la vérité révélée, mais uniquement à la garder et à la constater telle que tous les siècles l'ont crue ². »

D. — L'infaillibilité pontificale est-elle nécessaire à l'Église ?

R. — Elle lui est absolument nécessaire, car c'est à la fois le droit du Pape, des évêques et des prêtres et des simples fidèles.

26. EXPL. — 1^o C'est le droit du Pape d'être infaillible. Nous savons tous que, quand la divine Providence impose à une de ses créatures des fonctions quelconques, elle lui communique toujours les dons et les grâces nécessaires pour remplir convenablement ces fonctions ; et comme les fonctions imposent d'autant plus de responsabilité qu'elles sont plus élevées, plus aussi les dons, les grâces, les lumières doivent être alors abondantes et extraordinaires. S'il en était autrement, certains hommes seraient éprouvés au-delà de leurs forces, la Providence leur ordonnerait des choses impossibles : d'une part, elle leur commanderait de remplir des charges, elle leur assignerait un but, et, de l'autre, elle leur refuserait les moyens de l'atteindre. Une pareille supposition est injurieuse à toutes les perfections de Dieu, à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice même. N'a-t-il point d'ailleurs expressément déclaré dans les divines Écritures qu'il ne commande jamais l'impossible, et ne permet point que

¹ *Tr. de Romano Pontifice.* — ² *Lettre de Mgr Deschamps à Mgr Dupanloup.*

personne soit tenté au-dessus de ses forces ? C'est donc une loi essentielle, fondée sur la raison comme sur la foi, que Dieu distribue les dons en proportion des devoirs qu'il commande et de la responsabilité qu'il impose.

Ce principe fondamental établi, vous pouvez aisément l'appliquer au Pape.

La charge qu'il occupe est la plus haute et la plus sublime qui soit au monde. Son devoir l'oblige de confirmer dans la foi ses frères, c'est-à-dire les évêques comme les prêtres et les simples fidèles, tous sans exception : *Confirma fratres tuos*. Tel est le commandement que lui a fait Notre-Seigneur. « Docteur et père de tous les chrétiens, » c'est ainsi que parle le concile de Florence, il doit enseigner la vérité à toute l'Église, et condamner toutes les erreurs qui viennent troubler l'unité de la foi et la pureté de la doctrine révélée. Il est tenu à faire cela plus que personne, dit le concile de Lyon : *Præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere*. Ces mots s'appliquent, il est vrai, à l'Église romaine ; mais cette Église se personnifie dans son chef, auquel elle est redevable de toutes ses prérogatives. Mais le concile du Vatican est tout à fait formel, et déclare que « travailler ardemment à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et veiller avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue, sont les devoirs de la suprême charge pastorale. »

Quels devoirs et quelles obligations ! Pourriez-vous croire, chers enfants, que Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST les ait imposés à son Vicaire, sans lui conférer en même temps le don de l'infaillibilité doctrinale ? Non, non, cela ne peut pas être.

Si cette anomalie existait, le Pape aurait droit d'accuser le divin fondateur de l'Église, et pourrait très-justement lui dire : Seigneur, vous m'avez imposé un fardeau trop lourd pour mes épaules ! Vous voulez que j'enseigne à toute votre Église la doctrine de la vraie foi ; mais

comment le ferai-je, si je ne suis assuré de posséder cette vraie foi ? Vous exigez de moi que je confirme et que j'affermisse mes frères ; mais comment leur donnerai-je la solidité que je n'ai point moi-même ? Vous m'ordonnez de décider et de définir les questions qui s'élèvent en matière de foi ; mais quel moyen ai-je de définir et de décider si vous me refusez votre assistance et si vous ne me préservez de l'erreur ? Ah ! Seigneur, vous m'éprouvez au-delà de mes forces, vous me commandez l'impossible.

Vous le voyez, en niant l'infaillibilité du Souverain Pontife, on est obligé de nier la sagesse et la justice de Dieu. Il faut donc absolument reconnaître que Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST n'a pu placer son Vicaire à la tête de l'Église, sans lui garantir le privilège de l'infaillibilité ; c'est le droit de notre Saint-Père le Pape.

2° C'est aussi le droit des évêques. Vous avez peut-être entendu dire que la doctrine de l'infaillibilité pontificale tend à amoindrir l'autorité de l'épiscopat. Erreur ! ce n'est pas la santé ni la puissance de la tête qui porte préjudice à la vigueur des bras et des membres ; au contraire, plus la tête est forte, plus aussi les bras et les membres sont aptes à remplir leur rôle et leurs fonctions réciproques.

Non, si grande que soit l'autorité du chef suprême de l'Église, elle n'absorbe point la leur et ne lui porte aucune atteinte. Naguère encore, Pie IX proclamait à la face du monde entier leurs droits et leurs prérogatives. Dans cette magnifique allocution qu'il leur adressait en ouvrant le saint concile du Vatican, il les nommait « ses vénérables frères, appelés à partager sa sollicitude, » et il ajoutait : « Vous êtes présentement réunis au nom de JÉSUS-CHRIST, pour rendre témoignage à la parole de Dieu et au Christ, pour enseigner avec nous à tous les hommes la voie de Dieu dans la vérité, et pour juger avec nous, sous la conduite de l'Esprit-Saint, sur les oppositions d'une fausse science : *Et de oppositione falsi nominis scientiæ nobiscum, Spiritu sancto duce, judicetis.* »

Les évêques sont donc vraiment juges de la foi ; c'est leur privilège inaliénable, c'est leur titre le plus élevé et le plus sacré. Mais c'est ce titre même qui exige impérieusement au-dessus d'eux l'action d'un juge suprême et infaillible ; car enfin, s'il est certain qu'ils ont le pouvoir de juger, il est certain aussi qu'ils n'ont pas le droit de juger en dernier ressort, ni d'une manière définitive. Leurs sentences et leurs décisions ont donc besoin d'être confirmées et sanctionnées par une autorité plus haute que la leur ; cette autorité souveraine doit être sans appel, par conséquent irréformable et infaillible.

On a souvent comparé les évêques aux colonnes qui soutiennent un édifice, et, en réalité, ils contribuent très-puissamment à soutenir la foi des fidèles ; en un certain sens, elle repose sur eux, mais à une condition essentielle ; c'est qu'ils reposent eux-mêmes sur un fondement ferme et inébranlable. Supposons que le fondement d'un temple soit violemment agité par quelque commotion du sol : immédiatement les colonnes chancellent et s'écroulent. Cette loi physique se vérifie également dans la construction surnaturelle qui est l'Église. On ne saurait penser que Notre-Seigneur ait pu tenir un langage inepte et dénué de toute signification raisonnable. C'est bien là cependant ce qu'il aurait fait, si, en plaçant saint Pierre comme le fondement de l'Église, il ne lui avait pas communiqué en même temps la propriété la plus essentielle de la pierre fondamentale, qui est d'offrir un point d'appui suffisant à la construction entière. Il faut donc absolument que la solidité de l'Église repose sur Pierre et sur le Pontife romain qui tient sa place ; d'où il résulte que les évêques, en tant qu'ils sont les colonnes de la foi, ne peuvent se passer d'un fondement toujours assuré dans la foi, ni par conséquent d'une autorité infaillible.

Si l'on réfléchit un moment aux conséquences absurdes qu'amènerait la négation de cette doctrine, on voit que les évêques seraient obligés de croire à l'erreur pour leur

propre compte, et ensuite de l'enseigner aux fidèles. Suivez-moi bien, et vous allez en juger.

Lorsque le Pape enseigne dans la plénitude de sa puissance apostolique, lorsqu'il proclame solennellement la règle de la croyance et des mœurs, les évêques ne sont pas moins obligés que les fidèles de se soumettre. Dans la bulle dogmatique où notre Saint-Père le pape Pie IX a défini comme article de foi l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, il est dit que cette doctrine doit être crue « fermement et constamment par tous les fidèles. » Et plus bas : « C'est pourquoi, si quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise ! avaient la présomption de croire dans leur cœur contrairement à ce qui a été défini par Nous, que ceux-là sachent et connaissent qu'ils ont fait naufrage dans la foi, et qu'ils se sont séparés de l'unité de l'Église ! » Évidemment ces menaces, prononcées avec une autorité consciente d'elle-même, s'appliquaient aux évêques aussi bien qu'aux fidèles ; pas un mot ne stipule une exception en leur faveur ; le langage du vicaire de JÉSUS-CHRIST est absolu et sans réserve. Il est donc indubitable que les évêques furent obligés de croire intimement et de cœur, sous peine de faire naufrage dans la foi et d'être séparés de l'unité de l'Église ¹.

Or, en présence de cette situation, supposez un moment, par impossible, que l'infailibilité doctrinale ne fût point accordée au Vicaire de JÉSUS-CHRIST quand il prononçait cette définition ; alors tous les évêques en général, et chacun d'eux en particulier, se seraient trouvés dans l'horrible nécessité ou de renoncer à l'unité de l'Église, ou de s'exposer à produire un acte de foi sur une doctrine fautive et contraire à la parole de Dieu. Et il doit toujours en être ainsi, quand le Pape déclare un dogme comme révélé, ou quand il condamne une proposition comme hérétique. Toujours les évêques seront placés

¹ Voy. Grégoire XVI, *Triomphe du Saint-Siège et de l'Église*, ch. VI, n. 3.

dans l'alternative ou bien de sortir de l'unité en désobéissant au Pape, ou bien, en lui obéissant, de donner leur assentiment à l'erreur et au mensonge, première conséquence absurde du système contraire à l'infaillibilité pontificale.

Ce n'est pas tout. Lorsque le Vicaire de JÉSUS-CHRIST enseigne l'Église, en vertu de la puissance qu'il a reçue de saint Pierre, les évêques sont tenus d'enseigner, eux aussi, la même doctrine. Il leur est permis de l'exprimer, de l'interpréter même, s'il le faut, pourvu toutefois que leurs commentaires ne s'écartent en rien de la doctrine elle-même ; mais de l'affaiblir, de l'atténuer, de l'éluder, de l'altérer en quelque manière que ce soit, à plus forte raison de dire ou de donner à entendre le contraire, cela ne saurait jamais leur être permis, par la raison fort simple qu'il ne saurait jamais appartenir aux juges inférieurs et subordonnés de casser ou de réformer les sentences du juge suprême. Le successeur de Pierre doit confirmer ses frères, et ses frères n'ont point qualité pour le confirmer, pas plus que les brebis ne doivent conduire leur pasteur. Encore une fois donc, les évêques sont obligés de conformer leurs enseignements à celui de leur chef. Mais si ce chef n'était point infaillible, ils se verraient forcés d'enseigner l'erreur, de trahir leur propre conscience et de tromper l'Église.

Quelle nouvelle absurdité ! Votre simple bon sens vous dit assez, chers enfants, que le gouvernement de l'Église ne peut pas avoir été ainsi organisé.

Les évêques, placés par le Saint-Esprit pour régir l'Église, ont droit à ce que le chef de l'épiscopat soit infaillible ; autrement leur autorité chancelle sur sa base, leurs jugements doctrinaux sont caducs, leur foi est atteinte, leur enseignement est impossible.

Il serait superflu de vous montrer comment les considérations que nous venons de développer, en ce qui regarde les évêques, s'appliquent pareillement aux prêtres et à

tous les pasteurs des âmes. Leur foi personnelle et leur enseignement public ont aussi besoins d'être constamment éclairés et dirigés par la lumière, toujours présente, de l'infaillibilité pontificale ; sans elle ils ne seraient plus, pour employer une expression de l'Évangile déjà cité, que *des aveugles conduisant d'autres aveugles* ¹.

3° Enfin, chers enfants, l'infaillibilité pontificale n'est pas seulement le droit du Pape, des évêques et des prêtres : elle est aussi, et par-dessus tout, le droit des fidèles et de l'Église tout entière. Vous le comprendrez aisément par une comparaison familière. L'Église est une armée : armée spirituelle sans doute, mais néanmoins organisée sur un plan semblable à celui des armées temporelles. Elle a ses chefs qui la dirigent et la commandent ; pour que l'ordre et ses rangs soient maintenus, elle a son général en chef qui occupe visiblement à sa tête la place de JÉSUS-CHRIST invisible. Or ce chef suprême, comment supposer qu'il trahira l'armée formée au prix de son sang et la livrera à l'ennemi ? L'ennemi, vous le savez bien, c'est le démon rôdant toujours autour du camp pour chercher à dévorer les âmes, pour tuer en elles la vie surnaturelle et divine. Dans ce dessein, il veut leur enlever la foi, sans laquelle on ne saurait plaire à Dieu, et les éloigner de la loi sainte du Seigneur, hors de laquelle il n'y a point de salut. Dans cette guerre qu'il poursuit avec tant d'acharnement, le démon n'est pas seul : une multitude d'hommes, séduits par ses mensonges et remplis de sa malice, sont devenus ses auxiliaires et ses instruments aveugles. C'est à l'un de ceux-là que l'apôtre saint Paul disait : *Homme plein de ruses et de perfidies, enfant du démon, ennemi de toute justice, ne cesseras-tu point de pervertir les voies droites du Seigneur* ² ? Hélas ! combien de malheureux remplissent encore aujourd'hui cet abominable ministère de perversion ! Quels assauts livrés à la foi chrétienne par l'hérésie, par la fausse science, par la

¹ Matth. xv, 44. — ² Act. xiii, 40.

presse impie ! Quel déchaînement universel de toutes les passions contre la morale de l'Évangile et la loi de JÉSUS-CHRIST ! Ah ! que deviendra l'armée des soldats de Dieu au milieu de tant d'ennemis conjurés pour la perdre ?

Un jour, quand les Israélites combattaient contre leurs ennemis, il plut au Seigneur d'envoyer des anges à leur secours, et deux de ces célestes défenseurs se placèrent à côté du général, qui était Judas Macchabée : *L'environnant de leurs armes, ils le préservaient du danger, et ils jetaient sur ses ennemis des traits enflammés, en sorte que, frappés de confusion et d'aveuglement, ils périssaient en foule*¹. Voilà ce que fit le Seigneur Dieu en faveur du chef des Israélites. Eh bien ! n'en fera-t-il pas autant pour le chef suprême de l'Église militante, pour celui qu'il a chargé de défendre la foi de son peuple et de le conduire dans la voie du salut ? Pourra-t-il permettre que ce chef succombe et que tous les soldats périssent avec lui ? Alors vous seriez en droit d'accuser le ciel et de dire à JÉSUS-CHRIST : Seigneur, Dieu des armées, à quel triste sort avez-vous condamné votre Église ? Vous nous avez donné un chef, mais vous lui refusez le secours nécessaire pour qu'il puisse nous sauver. Nous sommes forcés de nous perdre avec lui ; car, enfin, vous nous ordonnez de le suivre toujours : c'est lui qui tient votre place ; c'est de lui que vous avez dit que quiconque l'écoute vous écoute, et que quiconque le méprise vous méprise vous-même. Si donc il s'égaré, nous sommes obligés de nous égarer après lui ! S'il tombe, les portes de l'enfer prévalent contre votre Église, et c'en est fait de notre foi et de notre salut. Ah ! Seigneur, vous avez voulu nous perdre !

Non, le miséricordieux Sauveur de nos âmes n'a point voulu notre perte ; il a donné à son Église, il nous a donné à tous un chef qui ne peut s'égarer ni nous tromper, un chef qui nous défendra toujours contre les attaques de l'erreur et du mensonge. JÉSUS-CHRIST, dont la prière est

¹ II Macch. x, 30.

exaucée, a prié pour lui, *afin que sa foi ne défaille pas, et qu'il puisse toujours guider et fortifier ses frères dans la même foi.*

Voilà, chers enfants, le bienfait incomparable qui nous est assuré par le privilège de l'infailibilité pontificale. Ce bienfait, nous en avons besoin, nous y avons droit ; là est notre lumière, notre force, notre victoire et notre salut. Remercions Dieu de nous l'avoir accordé '.

D. — Le Pape est-il donc véritablement infailible ?

R. — Oui, c'est une vérité de foi.

27. EXPL. — Dans nos *Préliminaires de la Foi*, nous avons établi, contre les incrédules et les hérétiques, la nécessité et l'existence dans l'Église d'une autorité enseignante infailible. Nous irons ici plus loin, et nous dirons que cette autorité enseignante infailible c'est le Pape ; car l'Église, en effet, n'est infailible que de la seule infailibilité de son chef, puisque c'est à lui qu'ont été faites les promesses d'infailibilité. L'infailibilité prend donc sa source dans Pierre pour se répandre dans tout le corps de l'Église, dont Pierre est lui-même membre, mais membre principal et absolument indispensable. En conséquence, quiconque admet l'infailibilité de l'Église admet par là même l'infailibilité du Pape. Quand vous dites que JÉSUS-CHRIST est dans le tabernacle, vous dites nécessairement qu'il est dans l'hostie ; et ce n'est même que parce qu'il est dans l'hostie qu'il est dans le tabernacle. Au reste, si vous considérez ensemble le tabernacle et l'hostie, il est également dans l'un et dans l'autre, pas plus dans l'un que dans l'autre. Mais si vous l'ôtez de l'hostie, en même temps qu'il ne sera plus dans l'hostie, il ne sera plus non plus dans le tabernacle. Moi-même, je suis dans l'Église sans doute, mais je suis premièrement dans cette chaire. Il en est de même de l'infailibilité : elle est dans l'Église tout entière, mais elle est premièrement dans le Pape ; et

' Cf. *Mandement de Mgr l'évêque de Quimper pour le carême de 1870*.

elle n'est dans l'Église que parce qu'elle est dans le Pape. Et si vous l'ôtez du Pape, en même temps qu'elle ne sera plus dans le Pape, elle ne sera plus non plus dans l'Église. Cette doctrine va devenir d'une évidence invincible par les nouvelles considérations que je vais vous proposer sur les textes évangéliques déjà cités pour établir la primauté souveraine de Pierre,

Le premier de ces textes est celui de saint Matthieu : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle*¹. Nous avons déjà vu plus haut que JÉSUS-CHRIST, par ces paroles, établit Pierre comme le fondement inébranlable de son Église. « Dès lors donc, dit saint Liguori, que saint Pierre est la pierre ou le fondement de l'Église, il s'ensuit qu'il ne peut faillir ; car si le fondement était sujet à faillir, l'Église elle-même pourrait un jour subir le même sort : et voilà ce qui est impossible, vu la promesse énoncée dans le même texte : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle*. Mais saint Pierre ne peut faillir, les pontifes ses successeurs ne le peuvent pas davantage ; car, JÉSUS-CHRIST ayant une fois promis que l'enfer ne prévaudrait jamais contre l'Église, la promesse doit nécessairement être considérée comme faite pour toujours, aussi longtemps que durera l'Église. En vain objecterait-on que la promesse ne fut point faite directement à Pierre, mais à l'Église, attendu qu'elle fut faite à cet apôtre en qualité de représentant de cette même Église. Car, si par la pierre on doit entendre l'Église, nous sommes réduits à dire que l'Église est le fondement de l'Église ; ou bien qu'il existe deux Églises, dont l'une est le fondement, et l'autre l'édifice. Le fait est que saint Pierre fut constitué par Notre-Seigneur le fondement de l'Église pour l'avantage de celle-ci ; et c'est pourquoi saint Pierre a reçu le privilège de devenir, comme dit saint Augustin, le rocher ou la pierre immobile qui soutient tout l'édifice, et qu

¹ Matth. xvi, 18.

n'est point sujette à s'ébranler : *Saxum immobile molem continens* ¹. En effet, comme le remarque très-bien Origène, « si les portes de l'enfer prévalaient contre la pierre sur laquelle est fondée l'Église, elles prévaudraient aussi contre l'Église elle-même. » Ainsi la solidité du fondement fut donnée directement à saint Pierre, et indirectement à l'Église, puisqu'il est évident que c'est le fondement qui soutient l'édifice, et non l'édifice qui soutient le fondement ². »

Le second texte, qui est de saint Luc, est peut-être encore plus formel : *Simon, Simon, voilà que Satan a demandé de vous cribler, c'est-à-dire de cribler Pierre et les apôtres. ut cribraret vos ; c'est donc un danger commun à tout le collège des apôtres. Et quel sera le secours que JÉSUS-CHRIST a préparé ? Le voici : Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas. Tourne-toi donc vers tes frères, et confirme-les* ³. Certes, le privilège de l'infailibilité ne saurait être exprimé plus clairement. Et comprendrait-on d'ailleurs que JÉSUS-CHRIST, après avoir fait à Pierre un devoir de confirmer ses frères, l'ait laissé lui-même sujet aux incertitudes et aux erreurs qu'il a l'office de dissiper ? A moins que l'on ne veuille dire que la prière du Sauveur n'a pas été exaucée. « Mais, s'écrie le pape saint Léon IX, quelqu'un poussera-t-il la démence jusqu'à supposer que la prière de Celui dont le vouloir est pouvoir a été vaine en quelque chose ⁴ ? »

Après avoir fait la remarque que je viens de vous proposer, c'est-à-dire que le Seigneur n'a prié ici que pour Pierre, afin que sa foi ne vînt point à défailir, et qu'ainsi il pût affermir dans cette même foi, par lui-même et par ses successeurs, les fidèles qui sont ses frères, saint Léon ajoute : « Il est donc faux le commentaire de ceux qui prétendent que JÉSUS-CHRIST a prié en cet endroit pour l'Église universelle, c'est-à-dire pour tous les fidèles

¹ S. AUG. *serm.* 192. — ² S. LIG. *tr. de Rom. pontif.* — ³ LUC. XXII, 32. — ⁴ *Ep. ad Mich. Cerul.*

car le Seigneur n'a nommé que la personne de Pierre : *Simon, Simon*; et, après avoir parlé des autres en disant : *Satan a demandé à vous cribler*, il adresse ensuite la parole à Pierre seul, en disant : *Mais j'ai prié pour toi*, et non pour vous : *Satanas expetivit vos ut cribaret sicut triticum; ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua*. De plus, les paroles qui suivent, *affermez vos frères*, démontrent clairement que JÉSUS-CHRIST ne s'adressait pas à l'Église? Quels seraient, en effet, ces frères de l'Église? Les fidèles sont ses enfants, mais non pas ses frères ¹. »

» Nous ne lisons point, dit à son tour saint François de Sales, que Notre-Seigneur, qui devait maintenir la foi en son Eglise, ait prié pour la foi d'aucun autre apôtre en particulier, mais seulement pour celle de saint Pierre, comme chef de l'Église; car, quelle autre raison pourrait-on alléguer en cette prérogative? *Expetivit vos Satanus*, tous tant que vous êtes : *Ego autem rogavi pro te*. N'est-ce pas le mettre lui tout seul en compte pour tous, comme chef et conducteur de toute la troupe? Mais qui ne voit combien ceci est convaincant? Regardons, je vous prie, ce qui précède, et nous y trouverons que Notre-Seigneur avait déclaré à ses apôtres qu'il y en avait un entre eux plus grand que les autres : *Qui major est inter vos et qui præcessor*. Et tout d'un trait, Notre-Seigneur lui dit que l'adversaire cherchait de les cribler tous tant qu'ils étaient, et, néanmoins, qu'il avait prié pour lui en particulier, afin que la foi ne manquât point en sa personne. Or, je vous prie, cette grâce si particulière, qui ne fut pas commune aux autres, témoin saint Thomas, ne montre-t-elle pas clairement que saint Pierre était celui-là : *Qui major erat inter vos?*... Le jardinier qui voit les ardeurs continuelles du soleil sur une jeune plante, pour la préserver de la sécheresse qui la menace, ne porte pas de l'eau sur chaque branche; il se contente de bien tremper et mouiller la racine, et croit que tout le reste est en assu-

¹ S. Lig. loc. cit.

rance, parce que la racine va dispersant l'humeur à tout le reste de la plante. Ainsi, Notre-Seigneur ayant planté cette sainte assemblée de ses disciples, pria pour le chef, et arrosa cette racine, afin que l'eau de la foi vive ne manquât point à celui qui devait en assaisonner tout le reste, et que par l'entremise du chef la foi fût toujours conservée en l'Église. Il prie donc pour saint Pierre en particulier, mais au profit et utilité générale de toute l'Église ¹. »

Plus loin, le même saint ajoute : « Saint Chrysostome l'appelle (saint Pierre) : *Os Christi*, parce que ce qu'il dit pour toute l'Église, et à toute l'Église, comme chef et pasteur, ce n'est pas tant parole humaine que de Notre-Seigneur : *Amen dico vobis : Qui accipit si quem misero, me accipit* ². Donc, ce qu'il disait et déterminait ne pouvait être faux. Et de vrai, si le confirmateur fût tombé, tout le reste ne fût-il pas tombé ? Si le confirmateur biaise ou chancelle, qui le confirmera ? Si le confirmateur n'est pas ferme et stable en lui-même, quand les autres s'affaibliront, qui les affermira ? Il est écrit : *Si l'aveugle conduit l'aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse ; si l'instable et le faible veulent soutenir et assurer le faible, ils donneront tous deux en terre*. D'où s'ensuit que Notre-Seigneur, en donnant l'autorité et le commandement à saint Pierre de confirmer les autres, il lui a quant et quant donné la preuve et les moyens de le faire, autrement pour néant lui eût-il ordonné une chose impossible ? Les moyens nécessaires pour confirmer les autres et rassurer les faibles, c'est de n'être point sujet à la faiblesse ni à l'erreur, c'est d'être solide et ferme en soi-même, comme une vraie pierre et comme un roc, et tel était ce saint apôtre, en tant que pasteur général et gouverneur de l'Église universelle. Or, tout ceci n'a pas eu seulement lieu en saint Pierre, mais en ses successeurs ; car la cause

¹ *Controverses*, disc. 34. — ² Joan. XIII, 20.

demeurant, l'effet demeure encore. L'Église a toujours besoin d'un confirmateur infallible ¹. »

Enfin le troisième texte établissant l'infaillibilité du Pape se trouve en saint Jean. Lorsque le Sauveur confie à saint Pierre le soin de tout son troupeau, il lui dit : *Pais mes agneaux, pais mes brebis* ². Or JÉSUS-CHRIST ne promet-il pas par là même à Pierre une assistance qui le rende infallible ? « Après tout, dit encore saint François de Sales, s'il était possible que le pasteur suprême ministériel pût mener ses brebis aux pâturages vénéneux, il est certain que tout le parc serait bientôt perdu. Si le suprême pasteur ministériel nous conduisait au mal, qui relèverait la bergerie ? Si elle s'égarait, qui la ramènerait à la vérité ? Nous n'avons qu'à le suivre simplement, non pas à le quitter ; autrement les brebis seraient pasteurs ³. »

Rien n'est plus clair que ces textes évangéliques, rien n'est plus fort que ces promesses faites à Pierre par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST. Aussi la tradition catholique, représentée par les Pères et les conciles, acclame-t-elle l'infaillibilité pontificale, et lui assure-t-elle le bénéfice du célèbre *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus*, de saint Vincent de Lérins. Malheureusement nous ne pouvons entrer dans le détail de cette tradition vingt fois séculaire ⁴. Vous aurez la satisfaction de la voir se développer, quand plus tard je vous raconterai les magnificences de l'histoire de l'Église. Je me bornerai pour le moment à vous citer deux ou trois saints docteurs et théologiens, constatant cette tradition.

C'est d'abord le grand saint Thomas d'Aquin, surnommé l'Ange de l'école. Ce prodige d'intelligence et d'érudition avait parcouru les ouvrages de tous les Pères, et il n'a avancé comme certaine aucune proposition sur laquelle les saints Pères ne fussent d'accord. Or voici comment

¹ *Controverses*, , disc. 40. — ² Joan. xxi, 16. — ³ *Controverses*, disc. 40. — ⁴ L'étudier dans le beau livre de M. l'abbé Bouix, *de Papa*.

il s'exprime sur l'autorité doctrinale du Pape : « Une fois que les choses ont été décidées par l'autorité de l'Église universelle, celui qui refuserait opiniâtrement de se soumettre à cette décision serait censé hérétique. Or cette autorité de l'Église réside principalement dans le Souverain Pontife ¹. »

Le P. François Suarez, écrivant contre ceux qui attaquent l'infaillibilité pontificale, dit que « leur opinion n'est pas seulement téméraire à l'excès, mais encore erronée, par la raison que le sentiment des écrivains catholiques est si unanime, au sujet de cette vérité, qu'il n'est nullement permis de la révoquer en doute ². »

Melchior Cano, théologien dont la science n'est pas moins grande que la réputation, affirme que, dans les questions de foi, l'Église a toujours eu pour pratique de recourir au Pontife romain, et à nul autre; et qu'elle a toujours considéré ses jugements comme irréfragables. « Voici, dit-il, ce que j'affirme, et je l'affirme avec assurance : ceux-là introduisent la peste et la ruine dans l'Église, qui nient que le Pontife romain soit le successeur de Pierre, quant à l'autorité en matière de foi et de doctrine, ou qui affirment que le suprême Pasteur de l'Église, quel qu'il soit d'ailleurs, peut errer dans ses jugements sur la foi. Les hérétiques font l'un et l'autre. Ceux, au contraire, qui leur sont opposés sous ce double rapport, sont considérés comme catholiques dans l'Église. »

Enfin, il n'est pas jusqu'aux ennemis déclarés de l'infaillibilité pontificale, qui n'aient constaté la tradition établissant cette vérité. Voici le remarquable aveu arraché par l'évidence au célèbre Gerson : « L'adulation, dit-il, concède au Pape qu'il est au-dessus de la loi, et qu'il n'est nullement possible d'en appeler de lui, ni qu'il puisse être traduit en jugement... Lui seul peut faire des articles de foi... Si je ne me trompe, avant la célébration du saint

¹ *Sum. th.* 2, 2 q. 11, a. 2, ad 3. — ² *De Fide*, disput. 20, sect. 3.

concile de Constance ¹, cette tradition avait tellement envahi les esprits, que toute personne qui aurait dogmatiquement enseigné le contraire aurait été notée d'hérésie et condamnée comme telle ². » Sur quoi Mgr Manning, archevêque de Westminster, fait cette judicieuse remarque : « Mais comment cela se pouvait-il, si le *sensus communis fidelium* n'était pas uni contre le dogmatisateur ? Quel évêque aurait toléré ou porté une semblable sentence contre lui, à moins que tout l'épiscopat ne fût uni dans les principes et les institutions contraires ? Cette *tradition*, comme l'appelle Gerson, n'aurait eu aucune autorité, ni même d'existence comme tradition, si elle n'avait pas été la croyance immémoriale et généralement répandue. L'adulation peut faire des écoles et des partis, elle ne peut faire une tradition... L'infailibilité a un titre de possession ; c'est à ceux qui la nient de l'évincer, s'ils le peuvent ³. »

28. Appuyée sur l'Écriture et sur toute la tradition catholique, l'infailibilité du Pape est donc une vérité incontestable ; et comme elle était violemment contestée et niée dans ces derniers temps, et que l'erreur audacieuse menaçait de l'étouffer, voilà pourquoi le saint concile du Vatican l'a rangée dans le catalogue des vérités qu'il faut croire, sous peine de n'appartenir plus à l'Église et d'encourir la damnation éternelle en tombant dans l'hérésie.

Voici en quels termes le Pape l'a proclamée, avec l'approbation du saint Concile :

« Nous attachant fidèlement à la tradition qui remonte au commencement de la foi chrétienne, pour la gloire de

¹ En 1417. Dans la IV^e session de ce conseil et non concile, comme dit de Maistre, il fut déclaré que « toute personne de condition et dignité quelconque, même papale, est tenue d'obéir au concile en ce qui regarde la foi. » Les savants ne croient pas ce texte authentique, parce qu'il ne se trouve pas tel dans les plus anciennes éditions.

² Gersonii op. t. II, p. 247.

³ Lettre pastorale sur le concile œcum. et l'infailibilité du Pontife romain.

Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, nous enseignons et définissons, *sacro approbante concilio*, que c'est un dogme divinement révélé, savoir : Que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être crue par l'Église universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infailibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs ; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife romain sont d'elles-mêmes irréformables, et non en vertu du consentement de l'Église.

» Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition, qu'il soit anathème ¹. »

¹ Ipso autem apostolico primatu, quem Romanus Pontifex tamquam Petri principis apostolorum successor et universam Ecclesiam obtinet, supremam quoque magisterii potestatem comprehendit, hæc sancta Sedes semper tenuit, perpetuus Ecclesiæ usus comprobatur, ipsaque œcumenica concilia, ea imprimis, in quibus Oriens cum Occidente in fidei charitatisque unionem conveniebat, declaraverunt. Patres enim concilii Constantinopolitani quarti, majorum vestigiis inhærendo, hanc solemnem ediderunt professionem (*ex formula S. Hormisdæ papæ, prout ab Hadriano II Patribus concilii œcumenici VIII, Constantinopolitani IV, proposita, et ab iisdem subscripta est*) : « Tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam, hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica immaculata est semper catholica reservata religio, et sancta celebrata doctrina. Ab hujus ergo fide et doctrina separari minime cupientes, speramus, ut in una communione, quam Sedes Apostolica prædicat, esse mereamur, in qua est integra et vera Christianæ religionis soliditas. » Approbante vero Lugdunensi concilio secundo, Græci professi sunt : « Sanctam Romanam Ecclesiam summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam Catholicam obtinere, quem se ab ipso Domino in beato Petro apostolorum principe sive vertice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit ; et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et, si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, sua debent judicio definiri. » Florentinum denique concilium definivit : « Pon-

Disons donc notre *Credo* avec un entier assentiment d'esprit, et en rendant grâces à Dieu.

29. Pour compléter ce sujet autant qu'il convient, nous tificem Romanum, verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro JESU CHRISTO plenam potestatem traditam esse. »

Huic pastorali muneri ut satisfacerent, Prædecessores Nostri indefessam semper operam dederunt, ut salutaris Christi doctrina apud omnes terræ populos propagaretur, parique cura vigilarunt ut, ubi recepta esset, sincera et pura conservaretur. Quocirca totius orbis antistites nunc singuli, nunc in synodis congregati, longam Ecclesiarum consuetudinem (*S. Cyr. Alex. ad. S. Cælest. P.*) et antiquæ regulæ formam sequentes (*S. Innoc. I ad conc. Carth. et Milevit.*), ea præsertim pericula, quæ in negotiis fidei emergebant, ad hanc Sedem Apostolicam retulerunt, ut ibi potissimum resarcirentur damna fidei, ubi fides non potest sentire defectum (Cf. *S. Bern. Ep. cxc*). Romani autem Pontifices, prout temporum et rerum conditio suadebat, nunc convocatis œcumenicis conciliis aut rogata Ecclesiæ per orbem dispersæ sententia, nunc per synodos particulares, nunc aliis, quæ divina suppeditabat Providentia, adhibitis auxiliis, ea tenenda definiverunt, quæ sacris Scripturis et apostolicis traditionibus consentanea Deo adjutore cognoverant. Neque enim Petri successoribus Spiritus sanctus promissus est, ut eo revelante novam doctrinam patefacerent, sed ut eo assistente traditam per apostolos revelationem seu fidei depositum sancte custodirent et fideliter exponerent. Quorum quidem apostolicam doctrinam omnes venerabiles Patres amplexi et sancti Doctores orthodoxi venerati atque secuti sunt (Cf. *S. Agathon. Ep. ad. Imp. a Conc. œcum. VI approbata*); plenissime scientes hanc sancti Petri Sedem ab omni semper errore illibatam permanere, secundum Domini Salvatoris nostri divinam pollicitationem discipulorum suorum principi factam: *Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.*

Itaque Nos traditioni a fidei Christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis Catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus: Romanum Pontificem, cum ex cathedra loquitur, id est, cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit; ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.

Si quis autem huic nostræ definitioni contradicere, quod Deus avertat, præsumpserit; anathema sit (CONC. VATICAN. *Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi*, cap. 4).

devons faire maintenant quelques mots de réponse aux difficultés que l'on a coutume de proposer contre l'infail-
libilité pontificale.

Et d'abord, l'on dit : Si Pierre a des promesses, le col-
lège des apôtres n'en a-t-il pas aussi ? N'est-ce pas à eux
qu'il a été dit : *Allez, prêchez l'Évangile à tout l'univers,
enseignez à toutes les nations à observer mes commandements.
Je vous enverrai le Saint-Esprit qui vous enseignera toute
vérité. Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation
des siècles*¹. Pierre n'est donc pas plus infail-
lible que les autres apôtres. —

A cela je réponds : D'un côté, cette promesse ne détruit
point celles qui ont été faites à Pierre, qui n'en reste pas
moins, par conséquent, le chef, le pasteur des agneaux et
des brebis, des fidèles et des évêques ; qui n'en conserve
pas moins les clefs du royaume des cieux, avec une foi
qui ne peut faillir, et le devoir d'affermir ses frères indi-
viduellement. D'un autre côté, cette promesse faite au
corps des apôtres est faite aussi, par conséquent, à Pierre,
déjà établi chef du collège apostolique ; elle ne leur est
point faite séparément de lui, mais elle leur est faite con-
jointement avec lui, et en tant qu'ils forment avec lui un
seul corps. Pierre est donc seul infailible, contrairement
à ce que vous dites ; et les apôtres ne sont infailibles
qu'autant qu'ils sont unis à Pierre. Séparés de Pierre, ils
ne forment plus corps avec lui, et n'ont, par conséquent,
plus de promesse.

— Puisque le collège des apôtres a une promesse d'in-
faillibilité, comme le Pape, ne vaudrait-il pas mieux con-
sidérer comme définies les questions seulement qui le
seraient par le Pape et le collège apostolique des évêques ?
Car alors la certitude serait pour nous plus grande,
puisque nous aurions dans ce cas deux promesses d'infail-
libilité au lieu d'une. —

Avant de vous répondre, permettez-moi de vous de-

¹ Joan. xvi, 43, et Matth. xxviii, 20.

mander s'il peut y avoir une assurance plus grande que celle qui dérive d'une promesse de Dieu? Vous me répondrez sans doute qu'une promesse de Dieu donne la plus grande assurance qu'on puisse imaginer. Et moi, je dis maintenant qu'une seule promesse de Dieu ne me donne pas moins d'assurance que cent promesses de sa part. Je suis convaincu que, quand Dieu daigna multiplier ses promesses à Abraham, il ne le fit que pour s'accommoder à la faiblesse des hommes; car, de la part de Dieu, une seule promesse a tant de stabilité et de sûreté, qu'il ne peut y en avoir de plus grande. Ne croyez pas cependant que ces promesses faites au collège des apôtres soient inutiles, parce que non-seulement elles ont pour objet de raffermir notre faiblesse, mais encore elles ont un autre but particulier, que je vous ferai bientôt connaître.

Au reste, ce surcroît de certitude qui vous semble résulter du jugement uni du Pape et des évêques, vous l'avez toujours. Je vous dis ceci, car je vais au-devant d'une question que souvent l'on pose, à savoir :

— S'il peut arriver que la voix de Pierre reste isolée, et différente de la voix de tous les apôtres. —

Je réponds que cela n'est pas possible, et j'ai pour garant de ma réponse les promesses faites à Pierre, au collège des apôtres, et celles qui regardent l'unité et la perpétuité de l'Église. Ces dernières promesses sont contenues dans les textes que voici : *Sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; ce qui peut s'entendre de l'Église aussi bien que de la pierre sur laquelle elle est bâtie; et : Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Les brebis écoutent la voix du Pasteur et le suivent, parce qu'elles connaissent sa voix. Mes brebis écouteront ma voix, et il n'y aura qu'un seul bercaïl et un seul pasteur.* Enfin, il faut rapporter au même objet la prière de JÉSUS-CHRIST après la dernière cène, non-seulement pour ses apôtres,

mais encore pour tous ceux qui devaient croire à l'Évangile... *Afin que tous soient une seule chose, comme vous, mon Père, en moi, et moi en vous; qu'eux aussi soient une seule chose en nous; qu'ils soient une seule chose comme vous.* L'un des principaux et premiers objets de l'union dont il s'agit est sans doute l'unité de la foi : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma.*

Or je dis que les promesses faites à Pierre nous sont une garantie que la voix de Pierre ne saurait être isolée et différente de la voix de tous les autres apôtres, parce que dans cette supposition il cesserait d'être la pierre fondamentale, car une pierre isolée ne peut pas s'appeler le fondement ; il cesserait aussi d'être pasteur, car le pasteur suppose un troupeau.

Les promesses faites au collège des apôtres nous garantissent la même chose. En effet, j'entends d'un côté une promesse à Pierre que sa foi ne manquera pas, de l'autre côté une promesse aux apôtres, y compris Pierre, que JÉSUS-CHRIST sera avec eux jusqu'à la consommation des siècles, que le Saint-Esprit leur enseignera toute vérité. C'est Dieu qui a fait toutes ces promesses ; c'est Dieu qui assure la foi de Pierre ; c'est Dieu qui promet sa présence et l'assistance du Saint-Esprit aux apôtres. Mais Dieu ne peut pas être contraire à lui-même. Le Saint-Esprit est l'Esprit de vérité : la vérité est une, un seul Dieu, une seule foi : *Unus Dominus, una fides.* Il ne peut donc pas y avoir ici deux voix différentes, mais une seule voix : la voix de la vérité et de la foi.

Enfin, les promesses qui concernent l'unité et la perpétuité de l'Église s'opposent, aussi bien que celles faites à Pierre et aux apôtres, à ce que la voix de Pierre soit isolée et différente de la voix des apôtres. Car si la voix de Pierre pouvait être différente de celle des apôtres, l'Église serait séparée de la pierre fondamentale, les portes de l'enfer prévaudraient, JÉSUS-CHRIST aurait abandonné son Église, les brebis n'écouteraient plus ni ne sui-

vraient plus le pasteur, et l'on ne trouverait plus cette unité pour laquelle JÉSUS-CHRIST a prié son Père éternel.

Le seul cas possible, et qui est arrivé souvent, c'est de voir le Pape avec un nombre d'évêques d'un côté, et un nombre d'évêques sans le Pape de l'autre. Et alors où est l'Église? Saint Ambroise l'a dit en quatre mots : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia* : Où est Pierre, là est l'Église ; et sans doute aussi, où est le successeur de Pierre, là est l'Église. Vous voyez qu'on ne peut pas séparer le jugement du Pape de celui du collège des apôtres, qu'il ne peut jamais y avoir deux jugements, l'un du Pape, l'autre de l'Église, et que le jugement du Pape et le jugement de l'Église ne sont qu'un seul et même jugement.

— Mais enfin, insiste-t-on, s'il arrivait que le Pape fût tout seul de son côté, et les évêques tout seuls du leur, qui faudrait-il suivre et écouter ? —

Cela ne saurait arriver, comme je viens de le prouver, puisque dans cette supposition il n'y aurait plus d'Église, et que l'Église a des promesses de perpétuité. Il n'y aurait plus d'Église, dis-je, parce que l'Église fondée par JÉSUS-CHRIST a un chef, et que si vous ôtez ce chef, je ne reconnais plus l'Église de JÉSUS-CHRIST. On peut bien séparer du corps quelques membres, mais non la tête ; on peut bien ôter de la muraille d'un édifice quelques pierres, mais jamais la pierre fondamentale sur laquelle il est bâti. Donc, dans votre cas, il n'y aurait plus d'Église, par conséquent plus d'infailibilité nulle part. Mais j'admets encore que cette scission n'anéantisse pas l'Église, et je dis que dans la supposition faite, c'est le Pape qu'il faudrait suivre. Car les évêques n'ont de promesses d'infailibilité que s'ils sont unis, non entre eux, mais au Pape ; s'ils ne sont pas unis au Pape, ils ne forment plus le collège apostolique, et n'ont plus droit, par conséquent, ni à l'infailibilité ni à l'assistance du Saint-Esprit. Tandis que le Pape a en sa faveur les promesses d'infailibilité faites à Pierre seul. Mais, je le répète encore une fois, il

est absolument impossible en soi que ce cas se produise ; le jugement du Pape n'a jamais été et ne sera jamais différent de celui de l'Église, car il a toujours eu et aura toujours pour lui un nombre plus ou moins grand d'évêques.

— Vous nous avez dit autrefois que l'Église est la règle de foi catholique ¹ ; s'il en est ainsi, le Pape n'a donc pas le droit de prononcer seul sur les controverses en matière de foi et de mœurs. —

L'Église enseignante est la règle de foi catholique, cela est vrai, et il nous a suffi de le prouver alors que nous avions en vue principalement les incrédules et les hérétiques. Mais nous pouvons maintenant donner de nouvelles explications qui eussent été alors prématurées.

L'Église enseignante est la règle de foi, uniquement parce qu'elle est infaillible. Mais vous savez maintenant que l'Église n'est infaillible que de la seule infaillibilité du Pape, dont les définitions « sont irréformables par elles-mêmes, dit le saint concile du Vatican, et non en vertu du consentement de l'Église ². » Ce que l'Église donc est en vertu de son infaillibilité qui lui vient du Pape, le Pape l'est lui-même premièrement en vertu de sa souveraine primauté. En d'autres termes, le Pape seul est juge de la foi, de même et autant que l'Église enseignante. Et s'il est juge de la foi par lui-même, on ne voit pas pourquoi il n'aurait pas le droit de prononcer seul sur les controverses en matière de foi et de mœurs, quand l'Église enseignante n'a ce droit qu'en vertu de l'infaillibilité qu'elle tient de lui. Le Pape a donc pleinement le droit dont il s'agit.

Je vais maintenant plus loin, et je dis qu'il a non-seulement le droit, mais aussi le devoir de prononcer sur les questions religieuses, parce que la règle de foi qui se trouve en lui a des qualités secondaires que n'a pas la

¹ Voy. t. I, p. 479 et suiv. — ² *Constit. dog. prima de Eccl. Christ.*, c. 4.

règle de foi qui se trouve dans l'Église enseignante, laquelle serait insuffisante pour la plupart des hommes.

L'Église enseignante est en effet ou assemblée ou dispersée.

Si l'Église enseignante est assemblée, ses décisions n'ont force de loi qu'après solution des plus difficiles questions, comme : si elle a été légitimement convoquée, si elle a été libre, si ses décrets ont été confirmés par le Pape, etc. Or existe-t-il beaucoup de fidèles capables de trancher par eux-mêmes des questions aussi compliquées ? Qui ne sait les disputes qu'a soulevées parmi les savants eux-mêmes le seul concile de Constance ?

Si l'Église est dispersée, les difficultés sont plus grandes encore. La règle de foi qu'elle constitue n'est plus alors ni saisissable, ni précise, ni applicable. Elle n'est pas saisissable, parce qu'elle n'a pas un organe déterminé pour se produire. Elle n'est pas précise, à cause des divergences qui se rencontrent. Elle n'est pas applicable, parce qu'elle nécessite trop de recherches. Les savants eux-mêmes ne sont pas toujours en état d'arriver à des conclusions évidentes et absolument certaines. Ajoutons que le consentement de l'Église dispersée, même lorsqu'il est bien constaté, n'est après tout qu'une vue personnelle, c'est-à-dire, au fond, une opinion privée à laquelle personne n'est tenu d'adhérer par un acte de foi divine, ainsi que le veut une règle de foi. — La règle de foi qui se trouve dans le Pape, parlant *ex cathedra*, n'a aucun des défauts que nous venons de signaler, mais offre les qualités opposées. Le Pape est en effet une autorité visible, accessible à tous, et ses sentences dogmatiques sont conçues en termes remarquablement précis. Ce qui s'est passé relativement au dogme de l'Immaculée Conception de Marie confirme nos réflexions. Déjà six cents évêques de l'Église dispersée avaient donné leur avis et s'étaient prononcés en faveur de ce dogme ; deux cents se trouvaient à Rome et conjuraient le Saint-Père de décider

dans ce sens. Ajoutez que la fête de l'Immaculée Conception était déjà célébrée dans toute l'Église. Malgré cela, malgré le consentement de l'Église dispersée, si Pie IX n'avait pas résolu et définitivement tranché la question, l'on pourrait encore indifféremment admettre ou rejeter ce magnifique privilège de la Mère de Dieu. Mais le Pape a parlé, et tous ont dû se soumettre. D'où nous pouvons conclure par où nous avons commencé, savoir : que le Pape a non-seulement le droit, en vertu du privilège d'infailibilité dont il est revêtu, de décider des controverses relatives à la foi et aux mœurs, mais qu'il en a de plus le devoir, puisque c'est l'avantage des fidèles.

— Au moins est-il nécessaire que le Pape réfléchisse et consulte beaucoup avant de prononcer. —

Ce que nous avons dit de l'Église enseignante à ce sujet s'applique rigoureusement au Pape. Oui, sans doute, le Pape est tenu de réfléchir mûrement, de consulter beaucoup, de comparer soigneusement le point en contestation avec la tradition et les Écritures ; la chose va de soi, et personne n'a jamais dit que le devoir rigoureux du Pape ne soit de faire toutes ces choses. « Cependant, si le Pape s'en acquitte négligemment et avec tiédeur, il se rend manifestement coupable envers Dieu et envers l'Église ; mais sa décision ne perd rien de sa force, de son autorité, et l'Église tout entière n'en demeure pas moins liée par elle. S'il en était autrement, l'incertitude et le doute planeraient perpétuellement sur les actes doctrinaux émanés du pouvoir pontifical, et les évêques mal intentionnés ne manqueraient pas de s'emparer de ce prétexte pour accuser le Pape de n'avoir pas mûri suffisamment la question, d'avoir omis de prendre le conseil de personnes compétentes, de n'avoir pas examiné sérieusement le point en discussion à la lumière des saintes Écritures ou de la tradition, ou invoqué le secours d'e

haut et l'inspiration de l'Esprit-Saint¹. » La promesse d'infailibilité n'a pas été faite à des conseillers, ni sous réserve d'examen, mais d'une manière absolue et non conditionnelle.

— S'il en est ainsi, les conciles généraux deviennent tout à fait inutiles. —

Non pas. Ce qui a été pratiqué par les apôtres, sans doute d'après l'ordre qu'ils avaient reçu du divin Maître, ne peut pas être inutile ; or, l'Écriture nous apprend qu'après l'ascension de JÉSUS-CHRIST les apôtres se réunirent en concile à Jérusalem. Les conciles ne doivent donc pas être inutiles, et ils ne le sont pas. « Ils servent, dit saint Liguori, à plusieurs fins des plus importantes. Ils servent à ce que les évêques s'appliquent plus énergiquement à étouffer les dissensions ; ils servent à réprimer les contumaces ; ils servent à mettre les évêques plus à même d'instruire leurs peuples ; ils servent à donner partout de la publicité aux définitions pontificales : ils servent enfin à ce qu'on s'en tienne plus soigneusement aux dogmes de foi, comme l'a écrit saint Vincent de Lérins : « Quel résultat, dit-il, l'Église a-t-elle réalisé par les décrets des conciles, sinon de faire admettre avec plus d'empressement ce qui d'abord ne faisait l'objet que d'une simple croyance ? »

Ajoutons que parfois les souverains pontifes convoquent des conciles afin d'être plus éclairés du Saint-Esprit par la discussion engagée dans le concile sur quelque doute en matière de foi ; car, dit le cardinal Duperron, « l'infailibilité du Pape ne consiste pas en ce qu'il reçoive toujours du Saint-Esprit la lumière nécessaire pour décider toutes les questions de foi, mais en ce qu'il prononce un jugement exempt d'erreur sur les questions dans lesquelles il se sent suffisamment éclairé de Dieu ; quant à celles pour lesquelles il ne se sent pas pourvu d'une lumière suffisante, il les renvoie à la déci-

¹ PHILLIPS, *du Droit ecclésiastique*, t. II, p. 254.

sion du concile, afin de prononcer ensuite son propre jugement ¹. »

Ces dernières paroles méritent une attention spéciale, et voici comment l'on doit les interpréter, suivant M^{sr} De-champs : « Oui, dit ce prélat, le Pape remet ces questions au concile, non comme à un tribunal supérieur, mais pour être éclairé par le jugement des évêques, et pour confirmer le jugement de ces vrais juges, s'il le trouve convenable, par son jugement suprême ². »

Résumons cette longue question. C'est une vérité de foi catholique que le Pape est infaillible quand il définit, suivant les formalités voulues, une question relative à la foi ou aux mœurs. L'Écriture renferme cette vérité, et la Tradition montre qu'on l'a toujours crue. Cette infaillibilité est nécessaire au bien de toute l'Église, et le Pape, les évêques, les prêtres et les fidèles y ont également droit. Elle n'est point opposée d'ailleurs à l'infaillibilité qu'on doit reconnaître à l'Église ; bien loin de là, elle en est la source, tout en se confondant avec elle ; car il est impossible que le jugement du Pape soit isolé et différent du jugement des évêques. Cependant cette infaillibilité ne rend point inutiles les conciles généraux, dont nous aurons bientôt à parler.

D. — La proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale ne doit-elle pas avoir un effet social considérable ?

R. — Oui, elle restaurera le principe d'autorité.

30. EXPL. — Chaque temps a son malheur. Le malheur du nôtre, ce n'est pas, laissez-moi le dire, ces guerres effroyables qui ont couvert le sol de notre chère patrie de ruines et de cadavres, mais c'est la haine de l'autorité, et, pour l'appeler par son nom, la Révolution. Cette haine de l'autorité, comme une gangrène hideuse, a peu à peu tout gagné, tout souillé. En doutez-vous ?

¹ S. Lig. tr. de Rom. pontif. — ² Lettre à Mgr Dupanloup.

Voyez l'enfance : n'entendez-vous pas, dans les écoles, ses accents de mépris pour ses maîtres, honorés de la confiance des familles ? Que ces maîtres nous disent s'ils reçoivent le tribut de respect et de soumission dû à leur dévouement. Combien il en faut passer pour avoir la paix ! Que de compromis à faire, que de précautions à prendre, que de diplomatie à employer, que d'obstacles à vaincre, pour maintenir la discipline ! Et n'arrive-t-il pas souvent que l'autorité, poussée à bout, avouant sa défaite morale, se voit contrainte de remettre ces enfants à leurs familles ?

Et l'autorité paternelle, qu'en dirons-nous ? n'est-elle pas amoindrie, découronnée ? Le jeune homme, de par la loi, n'est majeur qu'à vingt-cinq ans ; mais, de par les mœurs, n'est-il pas son maître dès qu'il a dépassé les limites de l'adolescence ? Où sont les familles chez qui règnent le respect, l'obéissance ?

Et l'autorité gouvernementale surtout, qu'est-elle devenue ? La Révolution ne l'a-t-elle pas complètement annihilée ? L'enfant indocile, le jeune homme insoumis, ne fait-il pas un citoyen ingouvernable ? Les hommes d'État se sont épuisés en expédients ; ils ont cherché, et à quel prix ! des moyens de diversion : en surexcitant les besoins matériels ; en favorisant l'agiotage, la richesse à bon marché, sans peine, sans travail ; en multipliant les théâtres, en patronnant la littérature malsaine, en cédant facilement aux exigences d'un sensualisme dévorant ; ils ont accordé tout. Ont-ils réussi à faire accepter l'autorité ? Hélas ! leur politique est à bout, et la Révolution pousse des accents toujours plus impérieux et plus menaçants.

Le mal étant tel, les Pères vénérables du saint concile du Vatican lui ont appliqué le vrai remède, s'il peut encore être guéri, en proclamant l'infailibilité pontificale. Par cette proclamation, ils ont en effet posé dans le monde, au-dessus de toute discussion, un principe

régénérateur de l'autorité qui, avec le temps, rétablira sans doute dans la société la paix, le respect, la subordination¹.

Afin de mieux saisir ce résultat, remarquons que l'autorité spirituelle et l'autorité civile ont des affinités intimes : toutes deux sont d'institution divine, et leur essence est identique. Établies, l'une par Dieu créateur, *mediante natura*, l'autre par Dieu rédempteur, *immédiatement*, l'une et l'autre sont donc de droit divin. Dieu, leur auteur, ne les a pas opposées l'une à l'autre, mais unies pour se prêter un mutuel appui. Aussi leur séparation est-elle anormale et répugne-t-elle à l'ordre providentiel.

En fait, dans le for de la conscience et dans le cours

¹ Séparée de Dieu, l'autorité avait péri parmi les hommes, et ceux qui la pleuraient pouvaient bien dire comme Marthe, sœur de Lazare : *Seigneur, si vous aviez été là, mon frère ne serait pas mort !* Mais la mort avait pris sa proie, et le suaire avait couvert le front où le sacre n'était plus, la couronne du sacre ne pouvant pas rester sur le front quand les devoirs du sacre n'étaient pas acceptés dans le cœur.

En affirmant à la face du genre humain toute l'étendue des droits du Vicaire de JÉSUS-CHRIST, en lui reconnaissant cette prérogative de l'infailibilité lorsqu'il donne la foi et les mœurs, le Concile et le Pape proclament que la source de l'autorité est vivante et certaine dans le monde. Ils ont ôté la pierre de ce sépulcre où la force brutale gardait le droit, qui peut seul la contenir, et au besoin la déposséder et la remplacer. Il n'y a pas à douter que la force luttera pour conserver l'empire, et nous avons assurément toutes les raisons de craindre qu'elle ne le conserve encore longtemps ; mais elle aura désormais à lutter contre la foi du genre humain. Quoique puisse faire la force, c'est désormais la foi du genre humain que l'autorité est là. C'est là que le monde qui a besoin d'elle viendra la chercher, pour rentrer sous sa direction dans la dignité et dans la fécondité de la vie chrétienne. La pierre est ôtée, le Maître a parlé : *Veni foras !* Le reste s'accomplira, et les bandelettes tomberont : *Solvite eum et sinite abire*. Déliez l'autorité légitime, l'autorité instituée et sacrée pour servir, et qu'elle fasse son œuvre d'honneur, de justice et de salut.

La reconstitution de l'autorité dans le monde, la substitution de l'autorité aux caprices humiliants et stériles de la dictature, telle sera la conséquence sociale de l'infailibilité. De concert avec la conscience humaine réintégrée dans la sérénité de la lumière, la papauté fera ce grand ouvrage, et étendra les conquêtes de la croix sur les immenses domaines de l'esclavage et de l'erreur (LOUIS VEUILLLOT, *Rome pendant le Concile, CXXV ; Univers, 20 juillet 1870*).

des choses, leurs intérêts se confondent : quiconque s'insurge contre l'une est en voie de s'élever contre l'autre ; celui qui se dérobe à l'autorité spirituelle se dérobera, enfant à l'autorité paternelle, homme à l'autorité civile. Une société a-t-elle secoué le joug de la religion, tout frein lui devient insupportable. Ainsi le veut l'implacable logique du mal ; l'histoire en fait foi, et la conscience l'atteste.

Et maintenant, qui ne voit quel prestige et quel éclat nouveau le dogme de l'infaillibilité pontificale a procuré à l'autorité spirituelle, et procurera peu à peu, par une conséquence inévitable, à l'autorité civile ? La voix de deux cents millions de catholiques répondant *Amen !* à la proclamation du saint concile du Vatican n'est-elle pas la plus imposante protestation qui ait jamais été faite en faveur de l'autorité ?

Oui, l'Église infaillible, s'affirmant elle-même en affirmant l'infaillibilité de son chef, la foi des peuples unanime dans sa soumission, l'autorité vengée et triomphante, la révolution frappée à mort, voilà le spectacle qui a été donné à notre siècle, né quand le rire de Voltaire était la profession de foi du genre humain ! Le reste disparaîtra dans l'oubli, hommes et choses, fautes et passions, succès et mécomptes. Mais le grand, le saint concile du Vatican et le nom glorieux de Pie IX domineront les siècles à venir, et la postérité les acclamera !... *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.*

D. — Par qui le Pape est-il élu ?

R. — Il est élu par les cardinaux réunis en conclave.

31. EXPL. — Autrefois le Pape était élu par le clergé romain, et le peuple même y prenait une part active ; mais depuis longtemps, l'élection du Pape est faite par les cardinaux.

Les cardinaux sont comme les sénateurs de l'Église, et

la dignité dont ils sont revêtus est la plus grande après la papauté. Les savants sont partagés sur l'origine des cardinaux et sur l'étymologie de leur nom. Selon quelques-uns, *cardinal* vient du mot latin *cardo, cardinis*, qui signifie le gond sur lequel roule une porte, par allusion à l'importante fonction des cardinaux, sur lesquels en effet roule le gouvernement de l'Église ¹. Selon d'autres, ce nom a passé des grands officiers de la cour impériale, appelés *cardinales*, aux conseillers du Pape. Enfin selon Baronius, Bellarmin et un grand nombre de liturgistes, les premiers cardinaux furent les curés ou les titulaires des paroisses et églises de Rome, et leur nom vient de ce que, lorsqu'ils accompagnaient le Pape à l'autel, ils se tenaient *ad cornua*, aux *cornes* de l'autel, c'est-à-dire aux angles ².

Quoiqu'il en soit de l'étymologie et de l'origine du cardinalat, il constitue aujourd'hui la plus haute dignité ecclésiastique après la papauté. Les cardinaux sont les conseillers du Pape, ses coopérateurs et ses vicaires dans

¹ Nam sicut super cardinem volvitur ostium domus, ita super hos Sedes Apostolica, totius Ecclesie ostium, quiescit et sustentatur (EUGEN. IV, Const. *Non mediocri*, ap. Schmalzgrueber, 2^e p. t. I, p. 249).

² Rocca, t. II, p. 26, et *Biblioth. sacrée*, par les PP. Richard et Giraud, art. *Cardinal*. — Il y avait à Rome, outre les églises desservies par des prêtres, plusieurs hôpitaux dont l'administration était confiée à des diacres. Ces diacres accompagnaient aussi le Pape lorsqu'il officiait, et se tenaient, comme les titulaires des paroisses, aux *cornes* ou angles de l'autel. De là la distinction entre les *cardinaux-prêtres* et les *cardinaux-diacres*. Les titulaires des évêchés voisins de Rome, appelés pour cela évêques *suburbicaires*, assistaient aussi le Pape dans les grandes cérémonies, et se tenaient, comme les prêtres et les diacres dont nous venons de parler, aux angles de l'autel : de là l'origine des *cardinaux-évêques*. Ceux-ci, en vertu de leur consécration épiscopale, avaient et ont encore la préséance sur les cardinaux-prêtres et sur les cardinaux-diacres. — A l'exemple de ce qui se pratiquait à Rome, le nom *cardinaux* fut donné aux prêtres titulaires des paroisses qui accompagnaient l'évêque à l'autel lorsqu'il célébrait, en certaines fêtes, à l'église cathédrale. Ainsi, à Angers, les curés de la ville, assistant l'évêque pour la consécration des saintes huiles, et dans d'autres solennités, portaient le nom de cardinaux ; et dans plusieurs contrées, surtout en France, le curé d'une paroisse était connu sous le nom de *presbyter cardinalis* (PASCAL, *Origines et Raisons de la liturgie catholique*, art. *Cardinal*).

les fonctions du souverain pontificat. Ils forment le *consistoire* ou le conseil du Pape, qui les choisit de toutes les nations, pour l'aider dans le gouvernement de l'Église. Leur nombre a été fixé à soixante-dix, par une bulle de Sixte V, en 1586 ¹.

Un simple clerc peut être promu au cardinalat, et, par cela même qu'il est cardinal, il a la préséance sur tous les évêques, archevêques et patriarches, qui ne sont pas revêtus de la même dignité. Ainsi l'a déclaré le concile de Lyon, tenu en 1248 ².

Le corps des cardinaux, en temps ordinaire, s'appelle le *collège des cardinaux* ou le *sacré collège*. On regarde le Pape, avec le sacré collège, comme le concile permanent de l'Église.

Pendant la vacance du Saint-Siège, les cardinaux ont le droit de faire des lois, mais seulement lorsque les intérêts de l'Église les rendent absolument urgentes. Ils ne peuvent jamais exercer, on le comprend, la juridiction papale ³.

La plus auguste des prérogatives des cardinaux est, sans contredit, celle qui leur confère le droit d'élire le Pape ⁴. Lorsqu'après la mort d'un Pape, ils sont convoqués pour en élire un nouveau, leur corps prend le nom

¹ Ils sont partagés en trois ordres, savoir : six cardinaux-évêques, cinquante cardinaux-prêtres, et quatorze cardinaux-diacres. Les six cardinaux qui composent le premier ordre sont les évêques d'Ostie, de Porto, de Palestrine, d'Albano, de Sabine et de Frascati, suffragants du patriarcat d'Occident. Les cardinaux-prêtres sont presque tous évêques ; mais, leur titre n'étant que presbytéral, ils appartiennent, sous ce rapport, au second ordre. Les cardinaux-diacres sont ainsi nommés parce que leur titre n'est qu'une *diaconie*, ce qui veut dire chapelle ou oratoire de Rome gouverné par un diacre (GUILLOIS, *Catéch.* t. I. lect. xxii).

² Ce fut dans ce même concile que le pape Innocent IV donna aux cardinaux le chapeau rouge, comme une marque de l'obligation où ils sont de verser leur sang, s'il est besoin, pour la cause de Dieu et de l'Église. En 1464, Paul III leur donna la soutane et la barrette de même couleur. En 1630, le titre d'*Éminence* leur fut exclusivement réservé par Urbain VIII.

³ Reiffenstuel, *Jus canon. univ.* t. I. p. 83. — ⁴ Giraldi, *Expositio juris pontificii*, p. 396.

de *conclave*. Les cérémonies pour cette élection ne peuvent commencer que dix jours après la mort du Pape. Les cardinaux se retirent chacun dans une cellule, pour consulter Dieu dans la prière ; le lendemain, ils entendent une messe du Saint-Esprit au Quirinal, et aussitôt après commencent les opérations du scrutin. D'après les règles établies, il faut, pour que l'élection soit valide, les deux tiers des suffrages ¹. Dès qu'un des cardinaux a réuni le nombre voulu de suffrages, on lui demande s'il consent à son élection ; et s'il y consent, il reçoit aussitôt de Dieu la juridiction souveraine, il est Pape. Depuis longtemps, le nouveau Pape change alors de nom, parce qu'il devient le successeur de saint Pierre, dont le nom fut changé par JÉSUS-CHRIST ².

D. — Le Pape peut-il renoncer à sa dignité ?

R. — Oui, le Pape peut renoncer à sa dignité, mais personne ne peut l'en priver malgré lui.

32. EXPL. — Tout d'abord, celui qui est désigné par les suffrages légitimes pour être Pape peut refuser la papauté. Il peut la refuser, puisque pour être investi de cette dignité, il doit y donner un plein et libre consentement. S'il ne donne pas ce consentement, eût-il tous les suffrages de la terre entière, cela ne le ferait point Pape. Mais même après avoir accepté la papauté, et en avoir exercé les charges, il peut renoncer à sa dignité, et cela n'est pas sans exemple. Saint Célestin V était devenu, de simple ermite, chef de toute l'Église. Mais les responsabilités dont on l'avait chargé ne tardèrent pas à lui causer

¹ Monroni, *Hist. des chapelles papales*.

² Cf. Guillois. — Selon Fleury, Sergius IV, couronné l'an 1009, est le premier qu'on trouve avoir changé de nom, parce que, s'appelant Pierre, il voulut respecter le nom de cet apôtre. Dom Mabillon fait remonter le changement de nom jusqu'au pape Adrien III, qui fut élu en 884 et se nommait Agapit. Au XI^e siècle, ce changement passa en coutume, du moins après le pontificat de Benoît IX ; depuis, à l'exception de Marcel II, tous les papes ont suivi cet usage.

de grandes craintes. Ayant donc consulté d'habiles canonistes pour savoir s'il avait le droit d'abdiquer, et tous le lui ayant assuré, il abdiqua, en effet, dans un consistoire qui se tint à Naples. Plusieurs autres Papes, pour des motifs divers, abdicèrent comme lui. Pie VII, lors de son voyage en France en 1804, avait préparé, avant son départ de Rome, une abdication régulière, au cas où il eût été retenu prisonnier par Napoléon. Le Pape peut donc renoncer à sa dignité.

33. Mais nul ne peut l'en priver malgré lui. Pour priver quelqu'un d'une dignité, il faut lui être supérieur par l'autorité. Un roi peut priver de leur dignité un ministre ou un préfet, parce qu'ils tiennent cette dignité de lui, et qu'il leur est par conséquent supérieur; tous les ministres et préfets réunis ne pourraient, au contraire, priver le roi de sa dignité, parce que ce n'est pas d'eux qu'il la tient, et que son autorité est plus grande que la leur à tous. Il en est de même du Pape, mais d'une manière bien plus rigoureuse encore; car le Pape ne connaît pas sur la terre d'autorité supérieure à la sienne. Peuples et rois, il commande souverainement à tout; qui donc alors pourrait le déposer, c'est-à-dire le priver d'une autorité qu'il tient immédiatement de Dieu?

J'ai dit que personne ne peut priver le Pape de sa dignité *malgré lui*. La déposition de Jean XXIII, par le concile de Constance, faite en vue de mettre un terme au grand schisme d'Occident, ne prouve donc rien; car ce Pape ne fut point déposé malgré lui. En effet, outre que sa légitimité était douteuse, il avait adhéré d'avance à la sentence du concile. De plus, il se soumit à sa déposition par un acte dans lequel il déclare que « si la dignité pontificale lui a jamais appartenu ou lui appartient encore aujourd'hui, il l'abdique et y renonce purement et simplement ¹. »

¹ CATALANI, *Sacrosancta œcum. concil. commentarius illustrata*

D. — Le Pape, chef suprême de l'Église, n'est-il pas en même temps prince temporel ?

R. — Oui, le Pape est prince temporel, afin de gouverner l'Église avec une pleine liberté.

34. EXPL. — Il y a ici-bas deux puissances : la puissance spirituelle et la puissance temporelle. La puissance spirituelle s'étend aux choses qui regardent l'âme et la vie future ; son dépositaire, c'est le prêtre. La puissance temporelle s'étend aux choses qui regardent le corps et la vie présente ; le prince en est l'organe naturel ¹. Ces deux puissances ont la même source, qui est Dieu : *Omnis potestas a Deo*. Elles sont indépendantes l'une de l'autre ². Cependant la première l'emporte sur la seconde autant que le soleil l'emporte sur la lune, dit le pape Innocent III ³. Mais ni la différence de leur objet, ni leur indépendance réciproque, ni leur inégalité, n'empêchent qu'on ne puisse les réunir dans la même main, comme le prétend l'impiété moderne. Leur incompatibilité préten due est en effet démentie d'un bout à l'autre de l'histoire par les monuments de tous les peuples. Les Juifs offrent l'exemple des patriarches, qui étaient tout à la fois rois et pontifes, de plusieurs juges qui revêtirent le caractère sacerdotal, de Judas Macchabée et de ses successeurs, qui dirigèrent de la même main les affaires politiques et religieuses de leur pays. Les païens ne témoignèrent jamais aucune répugnance à consommer cette réunion comme nous le voyons en Numa et dans Auguste. La pratique constante de la société chrétienne est d'accord avec l'expérience des peuples anciens. L'Église, depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, a toujours cru ses ministres capables d'acquérir et de posséder soit des richesses, soit une juridiction séculière. Les plus grands saints ont eu en effet d'immenses trésors ; les papes les plus illustres par leurs vertus ont porté le sceptre. Enfin, la société moderne ne

¹ JUSTIN. *Nov.* VI, præf. — ² *Capitular.* v, 309; S. Petr. Dam. apud LABBE *Concil.* t. IX. — ³ *Epist.* I, 140.

voit-elle pas et ne tolère-t-elle pas à peu près partout la réunion des deux pouvoirs dans les mêmes mains? Victoria, reine d'Angleterre, est reine et papesse. Guillaume, roi de Prusse, est roi et pape. Les souverains protestants de la Confédération allemande exercent à la fois des pouvoirs politiques et religieux. En Suède, en Danemark en Norwège, les rois sont papes. Alexandre II, empereur de Russie, est czar et pape. Le sultan des Turcs est empereur et pape.

33. Puisque les faits montrent qu'un individu peut posséder à la fois l'autorité spirituelle et l'autorité civile, nous allons maintenant plus loin, et nous disons que la réunion de ces deux puissances dans la main du Pape était nécessaire au bien de l'Église. C'est ce qu'on ne saurait contester, si l'on veut bien admettre que Dieu ne fait rien inutilement et sans raison. Or « personne ne peut méconnaître, dit Pie IX, que Dieu, qui dispose de tout avec force et suavité, a fait que les princes, même ceux qui ne sont point en communion avec l'Église romaine, défendissent et soutinssent, au milieu des troubles et des difficultés si grandes de ces temps, la souveraineté temporelle de cette même Église, dont le Pontife romain jouit au titre le plus incontestable depuis tant de siècles, par une disposition particulière de la Providence, afin que, dans le gouvernement de l'Église universelle qui lui est divinement confié, il puisse exercer sa suprême autorité apostolique sur toute la terre avec cette liberté qui lui est si nécessaire pour remplir les devoirs du souverain pontificat et procurer le salut du troupeau du Seigneur ¹. » Les choses étant ainsi, la nécessité du pouvoir temporel apparaît manifeste. C'est pourquoi les évêques assemblés à Rome en 1862 pour la canonisation des martyrs du Japon, applaudissant à ces paroles du Pontife bien-aimé,

¹ Alloc. *Si semper antea*, 20 mai 1850. — Voy. encore : Alloc. 20 avril 1859; Lettre apost. 26 mars 1860; Alloc. 28 sept. 1860; Alloc. 18 mars 1864; Alloc. 9 juin 1862; Lettre encycl. 4^{er} nov. 1870.

couronné à la fois de gloire et d'épines, développèrent comme suit la doctrine qu'elles renferment : « Il fallait assurément que le Pontife romain, chef de toute l'Église, ne fût ni le sujet ni même l'hôte d'aucun prince ; mais qu'assis sur son trône et maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnût de droit que le sien, et pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la république chrétienne... Comment donc, ajoutaient-ils un peu plus loin, et de quelle manière aurait-il pu se faire que les prélats de l'Église, venant de tous les points de l'univers, représentant tous les peuples et toutes les contrées, arrivassent ici en sécurité pour conférer avec Votre Sainteté des plus graves intérêts, s'ils y eussent trouvé un prince quelconque dominant sur ses bords, qui eût en suspicion leurs propres princes ou qui eût été suspecté par eux, à cause de son hostilité ? Il y a, en effet, les devoirs du chrétien, et il y a les devoirs du citoyen ; devoirs qui ne sont nullement contraires, mais qui sont différents. Comment les évêques pourraient-ils les accomplir, s'il ne dominait pas à Rome une souveraineté temporelle telle que la souveraineté pontificale, exempte de tout droit d'autrui, et centre de la concorde universelle, n'aspirant à aucune ambition humaine, ne préparant rien pour la domination terrestre ¹ ? »

¹ Si le Pape vit à Rome sous les lois d'un maître, on a les élections du *x*^e siècle, suspectes de simonie, entachées de violence et terminées au profit de sujets indignes. Si le Pape erre loin de Rome, à la merci d'une nation étrangère, on met en doute sa liberté et sa conscience ; l'opinion infirme ses décrets ; on soupçonne ou l'on devine l'influence qui le domine, la parole qui le menace, la main qui l'opprime. Le séjour des papes à Avignon et les misères du grand schisme, sont des leçons assez dures et assez longues pour que la papauté s'en souvienne. Elle sait que l'action de la foi diminue en raison directe de la dépendance temporelle des pontifes ; qu'on n'a jamais pu ni au Moyen-Age ni dans les temps modernes, trouver pour elle une condition mixte entre l'asservissement et la royauté ; que ce problème est plus insoluble que jamais, et qu'il n'y a pour le chef de l'Église qu'à choisir entre un trône ou une prison. Elle montre enfin, par un contraste frappant, quelle différence il y a entre le Pape libre et le Pape asservi.

36. Possible et nécessaire, l'autorité temporelle devait être donnée aux Papes, et c'est ce que Dieu n'a pas manqué de faire. Le premier trait du pouvoir temporel date du temps de saint Pierre, et se trouve écrit dans les *Actes des Apôtres* : c'est l'histoire d'Ananie et de Saphire qui, après avoir apporté aux pieds du vicaire de JÉSUS-CHRIST une partie de leurs richesses, sont jugés et punis de mort pour avoir dissimulé le prix de leur héritage. La magistrature exercée par saint Pierre est justifiée par la doctrine et les exhortations de saint Paul ¹. Conformément aux recommandations de l'Apôtre, les fidèles de la primitive Église invoquaient dans leurs affaires temporelles l'arbitrage des pontifes, et s'en tenaient à la décision de cet auguste et pacifique tribunal. Mais ce n'étaient là que les préludes du droit de souveraineté, lequel commença le jour où l'Église sortit des Catacombes, et où elle-même commença à acquérir une existence publique.

37. La souveraineté temporelle des Papes ressemble par un côté à toutes les choses humaines, mais par un autre elle les dépasse et les confond. Elle s'est formée lentement, d'elle-même, et comme à l'insu de ses propres possesseurs. C'est par une main invisible que les successeurs de saint Pierre ont été élevés sur un trône. Ils n'ont connu d'abord ni les desseins ni la conduite de cette mystérieuse puissance qui les revêtait malgré eux de la pourpre et du diadème; mais plus l'action providentielle fut lente et graduée, plus elle est sensible aujourd'hui. Cette opération cachée est, selon M. de Maistre, un des spectacles les plus curieux de l'histoire. On ne trouve ici

toutes les fois qu'il signe des traités. Les concordats de 1516 et de 1804, passés entre deux puissances indépendantes dans leur sphère, sont encore la loi d'une grande nation; le concordat de Fontainebleau signé par un pape captif, absorbé, menacé, est une page qu'on voudrait effacer des annales de la France, et qui demeure dans celles de l'Église toute baignée des larmes de Pie VII (Mgr MATTHIEU, *le Pouvoir temporel des Papes justifié par l'histoire*, Conclusion).

¹ I. Cor. 1, 6.

ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations. Tout vient de l'ascendant involontaire que la justice prend sur les peuples. Après que Constantin, poussé par un mystérieux dessein, eut quitté Rome, nous voyons les Papes en devenir forcément, d'abord, les premiers citoyens, puis les pères, puis les sauveurs, et enfin les rois. Telles sont les origines de la souveraineté temporelle des Papes. Quand Pépin et Charlemagne passèrent en Italie, les Papes étaient déjà rois de Rome, et nos glorieux princes ne firent que les reconnaître et les défendre contre leurs barbares agresseurs. Quelques dotations seulement leur furent faites. Mais nous ne pouvons entrer ici dans plus de détails. Nous devons cependant ajouter que, depuis cette époque, l'histoire nous montre les Papes dirigeant constamment l'action de leur royauté selon les besoins de chaque époque, et répandant par son moyen, sur tous les siècles, d'innombrables bienfaits, malgré les innombrables combats qu'ils eurent à soutenir. « Rome, dit Gioberti, a fait tomber par les Papes les fers des esclaves, a brisé la verge des despotes, broyé les glèbes, purgé le sanctuaire, créé la commune, agrandi les bourgs, restauré les villes, protégé les républiques, et jeté les semences des progrès qui suivirent ¹. »

¹ *Gesuita moderno*, c. 2.—Un exemple : « Attaqué par les Sarrasins, le pape Léon IV se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain. Il avait employé les richesses de l'Église à réparer les murailles, à élever des tours, à tendre des chaînes sur le Tibre. Il arma les milices à ses dépens, engagea les habitants de Naples et de Gaète à venir défendre les côtes et le port d'Ostie, sans manquer à la sage précaution de prendre d'eux des otages, sachant bien que ceux qui sont assez puissants pour nous défendre le sont assez pour nous nuire. Il visita lui-même tous les postes, et reçut les Sarrasins à leur descente, non pas en équipage de guerre, mais comme un pontife qui exhortait un peuple chrétien, et comme un roi qui veillait à la sûreté de ses sujets (849). Il était Romain. Le courage des premiers âges de la République revivait en lui, dans un temps de lâcheté et de corruption, tel qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on trouve quelquefois sous les ruines de la nouvelle. Son courage et ses soins furent secondés. On combattit les Sarrasins courageusement à leur descente, et, la tempête ayant dissipé la moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces con-

38. Rome, et le territoire qui l'entoure, et qui constituent ensemble ce qu'on appelle le *patrimoine de saint Pierre*, appartiennent donc au Pape à des titres multiples ; le Pape par conséquent, en est donc roi pareillement à des titres multiples, qu'aucun autre prince d'aujourd'hui ne pourrait produire pour attester et légitimer sa souveraineté. Voilà pourquoi le grand Pie IX, après avoir condamné ceux qui niaient ses droits ¹, a excommunié ceux qui les ont violés, et dénoncé au monde entier la violence qui lui est faite. « Nous déclarons devant vous, V. F., dit-il dans une lettre encyclique en date du 1^{er} novembre 1870, avec toute la solennité possible, que Notre intention, résolution et volonté est de retenir dans leur intégrité intacte et inviolable tous les domaines et les droits de ce Saint-Siège et de les transmettre à Nos successeurs ; que toute usurpation de ces droits, récente ou ancienne, est injuste, violente, nulle et sans valeur ; et que tous les actes des rebelles et des envahisseurs, accomplis déjà ou à accomplir pour confirmer d'une manière quelconque cette usurpation, sont par Nous, dès à présent, condamnés, annulés, cassés et abrogés. Nous déclarons, en outre, et Nous protestons devant Dieu et devant l'univers catholique, que Nous subissons une captivité telle qu'il Nous est tout à fait impossible d'exercer Notre autorité pastorale avec sécurité, facilité et liberté. Enfin..., Nous énonçons et déclarons publiquement et ouvertement que, fidèle à Notre office et au serment solennel qui Nous lie, Nous ne consentons ou ne consentirons à aucune conciliation qui d'une manière

quérants, échappée au naufrage, fut mise à la chaîne. Le Pape rendit cette victoire utile, en faisant travailler aux fortifications de Rome et à son embellissement les mêmes mains qui devaient la détruire (VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs*, ch. xxvii). » Ce magnifique témoignage rendu à la royauté pontificale du ix^e siècle ne sera sans doute contesté par personne.

¹ De temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputant inter se christianæ et catholicæ Ecclesiæ filii. — Abrogatio civilis imperii, quo Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiæ libertatem felicitatemque vel maxime conduceret (SYLLABUS, n. 75 et 76).

quelconque, détruise ou diminue Nos droits, qui sont les droits de Dieu et du Saint-Siège. »

Ces énergiques et solennelles protestations de l'auguste Pie IX ne demeureront pas vaines, car Dieu montre en nos jours comme autrefois qu'il n'a pas abdiqué le gouvernement du monde. Sa main mêle les événements à nos yeux, mais ses desseins s'accomplissent avec force. Pie IX ne fait aujourd'hui contre la révolution que ce qu'ont fait ses prédécesseurs contre les barbares du Nord, les Lombards, les Sarrasins, les empereurs saxons, les comtes de Tusculum et les marquis de Toscane, les maisons rivales des Cenci, des Colonna et des Ursins, Philippe-le-Bel et Louis de Bavière, Rienzi et les Visconti, les Espagnols, les Allemands, les Français, qui tous ont tour à tour convoité et attaqué le patrimoine des papes. La ville sainte a été sept fois saccagée, ruinée ou incendiée. On l'a vue complètement vide, entièrement détruite, rasée de fond en comble. On y a proclamé tous les pouvoirs, et tous les pouvoirs l'ont dépeuplé et appauvri. Alors reviennent les papes avec l'invincible patience qui les caractérise. La paix les précède, la prospérité les suit, les maisons se repeuplent, les monuments se restaurent, les arts, les sciences et les lettres refleurissent autour d'eux : Rome est redevenue la ville éternelle, et Dieu, au milieu de ces vicissitudes, a accompli son œuvre de salut. Voilà pourquoi le triomphe passager qu'obtient aujourd'hui l'orgueil humain ne doit pas nous décourager ; le passé nous montre ce que sera l'avenir ; mais nous devons prier le Seigneur qu'il ne nous laisse pas sans assistance aux jours de notre affliction et pendant le règne des superbes et des impies : *Invocavi Dominum... ut non derelinquat me in die tribulationis meæ, et in tempore superborum, sin adjutorio* ¹.

Avant d'abandonner ce sujet, précisons-le en quelques mots. Le pouvoir temporel du Pape n'est pas un dogme :

¹ Eccle. LI, 14.

c'est un fait impérieux et providentiel, sanctionné par l'expérience des siècles. Toutefois, après ce que le Souverain Pontife actuellement régnant, l'immortel Pie IX a enseigné à cet égard, avec cette autorité suprême qui lui appartient, et aux applaudissements de tout l'épiscopat, un catholique ne pourrait, sans porter atteinte à la foi, révoquer en doute non-seulement la convenance, mais encore la nécessité de ce pouvoir ; nécessité qu'il faut entendre non sans doute pour l'existence même de l'Église, mais pour son bien-être et la liberté de son action.

ARTICLE DEUXIÈME.

DES ÉVÊQUES ET DES PRÊTRES.

DEMANDE. — Par qui le Pape est-il secondé dans le gouvernement de l'Église ?

RÉPONSE. — Par les évêques, qui sont avec lui, sous sa suprématie, les pasteurs de l'Église.

39. EXPLICATION. — Le Pape est le chef de l'Église ; c'est lui qui la gouverne souverainement. Mais comme l'Église occupe toute la terre, il serait impossible que le Pape pût y exercer à lui seul les fonctions du ministère pastoral. Voilà pourquoi Dieu a voulu que le Pape eût des coadjuteurs, pour administrer, sous sa suprématie, les différentes contrées du globe.

Les premiers coadjuteurs du chef de l'Église furent les apôtres. Les apôtres furent choisis et nommés par JÉSUS-CHRIST. Dans la suite, les coadjuteurs du Pape furent élus tantôt par tout l'ensemble des fidèles, tantôt par les chefs des États ; mais leur élection, de quelque manière qu'on y procède, n'est valide qu'autant qu'elle est ratifiée par le Pape, qui seul peut leur donner l'institution canonique.

Au commencement, les coadjuteurs du Pape, successeurs des apôtres, s'appelèrent eux-mêmes apôtres. On les appela ensuite pontifes, vicaires de JÉSUS-CHRIST, anges

de l'Église, princes des prêtres, princes du peuple, etc. Puis le nom d'évêques leur fut donné, et c'est celui qu'ils portent maintenant. Ce nom vient du grec (ἐπίσκοπος formé de ἐπί, sur, et de σκοπέω, je regarde, j'inspecte), et signifie la même chose que préposé, surveillant, inspecteur, parce que les évêques doivent veiller sur le troupeau qui leur est confié, réformer ce qu'il y a de défectueux, et prendre garde surtout au dépôt de la foi.

30. Le territoire qui est assigné à chacun d'eux s'appelle *diocèse*. Quoique la division de l'Église en diocèses soit une affaire de discipline, elle paraît cependant être d'institution apostolique. L'établissement d'un diocèse, sa circonscription, son partage, sa fusion avec un autre, son abolition, sont exclusivement de la compétence du Pape, et non des rois et des pouvoirs civils et temporels.

31. Les évêques sont, dites-vous, avec le Pape et sous sa suprématie, les pasteurs de l'Église. Il suit de là que tous sont obligés de veiller au bien de l'Église universelle, encore qu'une portion seulement de cette Église soit confiée à chacun d'eux. Si un homme, possédant un nombreux troupeau, le mettait sous la garde générale d'un pasteur, avec des pasteurs secondaires pour veiller aux différentes fractions du troupeau général, chaque pasteur secondaire ne serait-il pas tenu de prévenir le danger, au cas où il viendrait à remarquer que le loup guette le troupeau particulier d'un de ses compagnons ? Il en est de même des évêques : pasteurs particuliers des fractions de l'Église confiées à leurs soins, ils n'en doivent pas moins veiller sur tout le bercail de JÉSUS-CHRIST. Mais remarquez-le bien : qu'ils veillent sur leur diocèse ou sur l'Église universelle, les évêques ne peuvent le faire que sous la suprématie du Pape, qui est le premier pasteur. Toutefois, quand le Pape a placé un évêque dans un diocèse, il ne s'occupe plus de l'administration de ce diocèse, à moins que la nécessité ne l'exige.

D. — De qui les évêques tiennent-ils leurs pouvoirs ?

R. Ils tiennent de Dieu leurs pouvoirs d'ordre, et du Pape leurs pouvoirs de juridiction.

32. EXPL. — On entend par *pouvoirs d'ordre* tous ceux qui constituent le sacerdoce, et qui sont communiqués par le moyen de l'ordination et de la consécration, comme célébrer le saint sacrifice, administrer les sacrements, prêcher la parole de Dieu. Les évêques possèdent ces pouvoirs dans toute leur plénitude, et il n'est aucun office sacerdotal qu'ils ne puissent exercer. Les prêtres n'ont pas cette plénitude du sacerdoce, puisqu'il y a certains sacrements, comme la Confirmation et l'Ordre, qu'ils ne peuvent pas administrer ; d'où il suit qu'ils sont déjà, par les pouvoirs d'ordre, inférieurs aux évêques. Ceci n'est pas une opinion, mais une vérité de foi, suivant ces paroles du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou qu'ils n'ont pas la puissance de conférer la Confirmation et les Ordres, ou que celle qu'ils ont leur est commune avec les prêtres..., qu'il soit anathème ! » Il faut compter encore parmi les pouvoirs d'ordre ceux de juger, d'interpréter, comme nous le lisons dans le Pontifical romain : *Episcopum oportet judicare, interpretari*. Or les évêques tiennent immédiatement de Dieu leurs pouvoirs d'ordre, et il n'est personne, par conséquent qui puisse les en dépouiller. D'où il suit qu'un évêque, fût-il hérétique ou excommunié, par cela même qu'il est évêque, confirme, ordonne, consacre valablement.

33. Mais il n'en est pas de même des *pouvoirs de juridiction*. On entend par ces derniers non ceux qui constituent la plénitude du sacerdoce et de l'épiscopat, mais ceux qui constituent l'apostolat ; c'est-à-dire non les pouvoirs qui regardent l'administration des sacrements, mais les pouvoirs qui regardent le gouvernement des fidèles, comme établir des prêtres en tels et tels lieux, faire des lois obligatoires, accorder des dispenses. Or la consécration épis-

copale ne donne pas aux évêques les pouvoirs de juridiction, lesquels sont indépendants de la consécration épiscopale, puisqu'il peuvent être conférés à un sujet non encore consacré¹. Mais les évêques reçoivent ces pouvoirs du Pape², qui a été établi source de toute juridiction, comme nous l'avons montré plus haut. Nous ajouterons toutefois ici que, quand le Pape établit un pasteur à la tête d'une Église, il ne lui donne pas une simple commission, la charge d'administrer en son nom le diocèse qu'il lui confie; mais il l'établit véritablement prince de cette Église, avec un pouvoir ordinaire pour la gouverner et pour connaître de toutes les causes spirituelles qui regardent ses diocésains, soit ecclésiastiques, soit laïques. C'est pour cela qu'on l'appelle l'*ordinaire*, parce que ce n'est point, encore une fois, par commission, mais en vertu de son titre, que la connaissance des causes dont nous venons de parler lui appartient. D'où il suit qu'il faut entendre dans un sens large, et non pas strict, les titres de vicaires et de lieutenants du Pape, donnés aux évêques par certains conciles et quelques écrivains ecclésiastiques.

Encore un mot. L'évêque est le pasteur de tout son diocèse, comme le Pape est le pasteur de toute l'Église; mais le Pape peut toujours statuer des réserves sur la juridiction épiscopale, et ces réserves ont une force absolue, puisqu'il ne donne de sa juridiction souveraine que ce qu'il veut, et que ce qu'il ne donne pas, on ne peut l'avoir.

34. Mais on dit : Comment se fait-il que les évêques ne reçoivent pas de Dieu leurs droits de juridiction aussi bien

¹ Cap. *Dilecta filia*, 42, DE MAJORITATE, lib. I.

² *Spiritualis potestas, una quidem sacramentalis est, alia jurisdictionalis. Sacramentalis est quæ per aliquam consecrationem confertur; omnes autem consecrationes Ecclesiæ sunt immobiles, manente re quæ consecratur...; et ideo talis potestas secundum suam essentiam remanet in homine qui per consecrationem eam est adeptus, quamdiu vivit, sive in schisma, sive in hæresim labatur... Potestas autem jurisdictionis est quæ simplici injunctione hominis confertur, et talis potestas non immobiliter adhæret* (S. THOM. *Sum. theol.* 2. 2. q. 39, a. 3).

que leurs droits d'ordre ? Ne sont-ils pas les successeurs des apôtres, et les apôtres n'ont-ils pas reçu de JÉSUS-CHRIST leurs droits de juridiction et leurs droits d'ordre ? —

A cela je réponds : Sans doute les évêques sont les successeurs des apôtres, et c'est précisément pour cela qu'ils n'héritent point et ne peuvent hériter de la juridiction accordée par JÉSUS-CHRIST aux apôtres. Si JÉSUS-CHRIST eût voulu que les évêques héritassent de la juridiction dont il investit les apôtres, il aurait certes pu le faire ; mais le plan qu'il suivit dans la fondation de son Église ne le lui permit pas. Ce plan, vous le connaissez, ç'a été de tout réduire à l'unité ; et comme il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'une foi, qu'un baptême, qu'une Église, qu'un chef dans cette Église, et qu'une juridiction, dont ce chef est le dépositaire et la source.

Pour réaliser ce plan en ce qui concerne la juridiction dans l'Église, JÉSUS-CHRIST fit une chose fort simple : il constitua Pierre pasteur ordinaire de l'Église, et les autres apôtres pasteurs délégués et commis, leur donnant d'ailleurs sur les fidèles, vu les besoins de l'Église naissante, autant de pouvoirs aux uns qu'aux autres. Je dis *sur les fidèles* ; car tandis que, dans le collège apostolique, aucun apôtre n'avait d'autorité sur Pierre, Pierre avait une pleine autorité sur tous les autres, comme sur toute l'Église. Écoutez comment saint François de Sales explique et élucide cette doctrine, en s'appuyant sur la différence qui existe entre ces mots, *tibi dabo claves*, adressés à Pierre, et ces autres, *quodcumque solveritis*, adressés aux apôtres : « Ce n'est pas tout un, dit-il, de donner les clefs du royaume, et de dire : *Tibi dabo claves* ; et de promettre les clefs du royaume, et de dire : *Quodcumque solveritis*, quoique l'un soit une explication de l'autre. Mais vous demanderez : Quelle différence y trouvez-vous ? Certes, toute celle qu'il y a entre la propriété et l'usage. Il se peut bien faire que le roi vivant et régnant, son fils ou son

lieutenant auront tous autant de pouvoirs que le roi même à châtier, absoudre, donner et faire grâce. Ils n'auront pourtant pas le sceptre, mais l'usage de la puissance seulement ; ils auront bien la même autorité, mais non pas la propriété, mais seulement l'emploi et l'exercice. Tout ce qu'ils auront fait sera fait ; mais pour cela, ils ne seront pas rois ; mais il faudra qu'ils reconnaissent que ce pouvoir est extraordinaire, par commission et délégation, au lieu que le pouvoir du roi, quoique pareil et non plus grand, sera ordinaire en sa personne et par propriété. Ainsi Notre Seigneur, promettant les clefs à saint Pierre, lui remet l'autorité ordinaire, et lui donne cet office en propriété, duquel il déclare l'usage, quand il dit : *Quodcumque*. Mais, quand Jésus-CHRIST a fait la même promesse aux apôtres, il ne leur donna pas les clefs ou l'autorité ordinaire, mais seulement la délégation ou l'usage qu'ils en feront, en l'exercice et maniement des clefs. Cette différence est tirée des termes propres de l'Écriture ; *solvere* et *ligare* ne signifient que l'action et l'exercice ; *habere claves* signifie le pouvoir et l'habitude. Voilà combien diffère la promesse que Notre Seigneur fit à saint Pierre, de celle qu'il fit aux apôtres. Les apôtres ont tous eu le même pouvoir avec saint Pierre, mais non pas en même degré, d'autant qu'ils ont été comme délégués et commis, et saint Pierre comme chef ordinaire et officier permanent. A la vérité, il fut convenable que les apôtres, qui devaient partout planter l'Église, eussent tous le plein pouvoir, et l'entière autorité d'user des clefs dans l'exercice, mais il fut encore très-nécessaire que l'un d'entre eux en eût la garde, par office et par dignité ¹. »

Arrivons à la conclusion, qu'il ne vous est pas malaisé de pressentir. Si les apôtres n'ont eu qu'un pouvoir de délégation, les évêques, étant leurs successeurs, ne doivent avoir qu'un pouvoir de même nature ; d'un autre

¹ *Controverses*, disc. 32.

côté, un pouvoir de délégation ne se communique pas, mais il périt avec la personne qui en est revêtu ; d'où il suit que les évêques n'ont pu rien hériter du tout des apôtres, pas plus qu'ils n'héritent les uns des autres ; enfin, les apôtres ayant reçu de JÉSUS-CHRIST leur délégation, et JÉSUS-CHRIST n'étant plus ici-bas, mais y étant représenté par le Pape, il faut que les évêques, parce qu'ils sont les successeurs des apôtres, soient traités comme eux, et reçoivent par conséquent du Pape leur délégation, ou autrement leurs pouvoirs de juridiction¹.

D. — Quand les évêques s'assemblent pour décider des questions intéressant la religion, quel nom prend leur assemblée ?

R. — Elle prend le nom de concile.

35. EXPL. — Les évêques du monde entier, ou d'une nation, ou seulement d'une province, peuvent se réunir pour étudier ensemble des questions qui se rapportent au bien spirituel de tout le troupeau de JÉSUS-CHRIST, ou d'une partie seulement de ce troupeau. La réunion des évêques, dans ce cas, s'appelle concile. Le concile est général ou *œcuménique*, *national* ou plénier, et *provincial* selon qu'il comprend les évêques du monde entier, ou ceux d'une nation, ou ceux d'une province. Le premier concile est celui de Jérusalem ; le dernier est celui du Vatican, lequel n'est pas encore achevé. Les *synodes* diocésains ne sont pas des conciles, parce qu'ils ne sont composés que des pasteurs du second ordre, sous l'autorité de leur évêque.

Pour qu'un concile soit légitime, il doit être convoqué par l'autorité compétente ; autrement il n'est plus qu'une assemblée sans valeur, un *conciliabule*, comme disent les théologiens. Les conciles œcuméniques ne peuvent être

¹ Pour bien entendre le sens qu'on donne ici aux mots *commission* et *délégation*, il faut se reporter à ce qui est dit un peu plus haut, p. 545.

convoqués que par le Pape ; les pléniers ou nationaux l'étaient par les primats et les patriarches, les provinciaux le sont par les métropolitains.

Outre la convocation pontificale, les conciles généraux doivent être présidés par le Pape ou par ses légats. Et cela ne suffit pas encore, car leurs décrets n'ont de valeur qu'après qu'ils sont solennellement et authentiquement approuvés et confirmés par le Pape ; dès lors ils deviennent obligatoires pour tous les fidèles. Il en est de même des décrets des conciles nationaux et provinciaux, qui n'ont de force qu'autant que le Pape les a approuvés et confirmés ; mais ils ne sont obligatoires que dans une circonscription déterminée, à moins que le Pape ne les propose à l'Église universelle, ce qui est extrêmement rare, car ces derniers conciles n'ont de compétence pour statuer, en droit commun, que sur des matières intéressant seulement la nation ou la province où ils se tiennent. Quant aux conciles généraux, ils statuent sur les affaires majeures, sur le dogme, sur la discipline générale, sur les causes des évêques.

On peut appeler d'un concile particulier quelconque à un concile général. On peut aussi appeler d'un concile général, non encore confirmé, au Pape. Mais on ne peut appeler ni d'un concile quelconque approuvé et confirmé par le Pape, ni du Pape en dehors de tout concile.

36. Il résulte de ces explications, comme de celles que nous avons déjà précédemment données, qu'on ne peut pas dire du concile œcuménique qu'il est supérieur au Pape, puisqu'il n'y a pas de concile œcuménique sans Pape ; ni du Pape qu'il est supérieur au concile œcuménique, puisque, dans ce cas, le Pape serait supérieur à lui-même. D'où il suit que les décrets des conciles œcuméniques et les décrets des papes sont également irréformables. Mais remarquez et n'oubliez pas que c'est des papes que vient l'irréformabilité des décrets des conciles. Tout ceci est de foi catholique, depuis que le saint concile

du Vatican a dogmatiquement défini et affirmé l'infaillibilité du Pape.

D. — Ne dit-on pas des évêques qu'ils sont juges de la foi?

R. — Oui, on le dit, et cela est vrai, mais non pourtant juges définitifs.

37. EXPL. — Les évêques ont été établis juges de la foi dans les apôtres leurs prédécesseurs, lorsque JÉSUS-CHRIST leur a dit : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie. Allez, enseignez toutes les nations, et voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* En envoyant ses apôtres prêcher son Évangile, JÉSUS-CHRIST savait qu'il naîtrait de fausses doctrines à l'encontre de la sienne, et il fallait par conséquent qu'il les établît juges de ces doctrines pour les condamner. C'est ce qu'il a fait par les paroles que nous venons de citer, comme la tradition nous apprend qu'on l'a toujours cru. Pie IX constatait encore naguère cette croyance, quand, à l'ouverture du saint concile du Vatican, s'adressant aux évêques, « ses vénérables frères, » Il leur disait : « Vous êtes présentement réunis au nom de JÉSUS-CHRIST... pour juger avec nous, sous la conduite du Saint-Esprit, sur les oppositions d'une fausse science. » L'on a donc toujours cru que les évêques sont juges de la foi.

Ils le sont de plusieurs manières. D'abord en condamnant les erreurs dans leur diocèse ou dans l'étendue de leur juridiction. C'est ce que fit Alexandre, qui condamna les erreurs d'Arius dans un concile de tous les évêques d'Égypte. C'est ce que fit en ces derniers temps Mgr Rœss, évêque de Strasbourg, qui, « usant de son droit de juger, » condamna dans son diocèse les *Lettres de l'abbé Gratry*¹.—Les évêques sont juges de la foi, en second lieu, dans les conciles, où souvent leur jugement précède celui

¹ Intitulées : *Mgr l'évêque d'Orléans et Mgr l'archevêque de Malines.*— Voyez *Univers*, n. 1029.— L'abbé Gratry s'est rétracté avant de mourir.

du Pape. En troisième lieu, quand dans les conciles le jugement des évêques ne précède pas, mais suit celui du Pape, ils ne laissent pas d'être juges de la foi, quoiqu'ils ne puissent pas réformer le jugement du Pape. Il n'est pas en effet essentiel au juge de réformer, et même chacun des évêques peut avoir des raisons différentes pour fonder son jugement, ce qui n'empêche pas le jugement d'être un. Car les raisons ne sont pas le jugement ; le jugement n'est que la décision. — Enfin, il est arrivé qu'après la condamnation des erreurs, il a fallu établir la doctrine de l'Église et formuler des anathèmes pour fixer d'une manière plus précise les points où consiste l'erreur, et cela pour préserver les fidèles de la séduction. J'apporte pour exemple le concile de Trente. Plusieurs erreurs de Luther avaient déjà été condamnées par Léon X. Il n'était pas question de réformer cette Bulle ou de déclarer si les points qui avaient été condamnés étaient véritablement des erreurs. Mais il fallait déclarer avec précision la doctrine catholique dans les points attaqués, et noter distinctement en quoi consistaient les erreurs. Le concile de Trente a rempli cette tâche d'une manière admirable¹.

Les évêques sont donc juges de la foi, et des différentes manières que nous venons de le dire. Mais ils ne sont pas juges définitifs et sans appel, leurs jugements ne sont pas irréformables ; ils ne sont pas, en un mot, investis, comme le Pape, du privilège de l'infailibilité. La raison en est péremptoire : ils n'ont pas ce privilège, parce que JÉSUS-CHRIST ne le leur a pas donné. Il a bien promis que le corps apostolique serait infailible ; mais, comme nous l'avons expliqué plus haut, le corps apostolique comprend nécessairement le Pape. Quand donc vous considérez les évêques comme jugeant non de concert avec le Pape, ils ne forment par le corps apostolique ; et, ne formant pas le corps apostolique, ils n'ont pas de promesse d'infaili-

¹ Cf. Litta, *Lettres sur les quatre articles*, lettre 24^e.

bilité ; et, n'ayant pas de promesse d'infailibilité, ils ne sauraient être juges définitifs.

D. — Tous les évêques sont-ils égaux entre eux ?

R. — Ils sont tous égaux entre eux, quant au caractère épiscopal ; mais il en est dont la juridiction est plus étendue que celle des autres : on les appelle patriarches et archevêques.

38. EXPL. — L'effet de la consécration étant indivisible, ce qu'un évêque reçoit, tous le reçoivent très-semblablement ; d'où il suit que, quant à leur caractère épiscopal, les évêques sont tous égaux entre eux. Cette égalité est d'institution divine, comme l'épiscopat d'où elle découle. Mais quant à la juridiction dont ils sont revêtus, il n'en est pas ainsi. Comme ils tiennent du Pape cette juridiction, le Pape peut leur en donner plus ou moins, selon qu'il le juge à propos pour le bien de l'Église. Les évêques investis d'une plus grande juridiction que les autres s'appellent patriarches et archevêques ; ces derniers se sont appelés d'abord métropolitains. La juridiction plus étendue dont jouissent les patriarches et les archevêques est ordinairement attachée au siège qu'ils occupent ; mais elle n'en reste pas moins sous la dépendance du Pape, qui peut toujours l'étendre encore, ou la restreindre, ou la retirer complètement. Le mot *patriarche*, *πατριάρχης*, vient du grec *πατρία*, famille, et de *ἀρχή*, chef, et signifie le souverain père. *Archevêque* veut dire maître des évêques. *Métropolitain* désigne l'évêque d'une ville d'où sont sorties, pour aller s'établir ailleurs, une ou plusieurs colonies chrétiennes, et qui est ainsi devenue ville mère, métropole, en grec *μητρόπολις*, de *μήτηρ*, mère, et *πόλις*, ville. On distingue encore les primats, qui avaient juridiction sur les métropolitains ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un titre honorifique.

L'institution des patriarches et métropolitains remonte, sinon quant au nom, du moins quant à la chose, au ber-

ceau de l'Église. Nous lisons en effet dans les canons apostoliques ce qui suit : « Les évêques de chaque province doivent reconnaître l'un d'entre eux comme étant au premier rang, et le regarder comme leur chef, sans l'aveu duquel ils n'entreprendront rien au-delà des affaires qui regardent leurs diocèses respectifs et le territoire qui en dépend. Lui-même ne fera rien que de l'avis de ses provinciaux. De la sorte il y aura unité, et Dieu sera glorifié par JÉSUS-CHRIST dans le Saint-Esprit ¹. » Le mode de gouvernement ecclésiastique de chaque province se trouve tout entier ici en abrégé. Chef dans sa province, le métropolitain en réglait les affaires générales, en ordonnait ou confirmait les évêques appelés *suffragants*, dont il recevait le serment d'obéissance, en assemblait le concile ; mais il ne prenait guère d'arrêtés sans son concile, à qui appartenait plus encore qu'à lui le gouvernement. Aujourd'hui la plupart des privilèges des métropolitains leur ont été retirés ; ils conservent cependant encore le droit de convoquer et de présider le concile provincial, et de connaître par voie d'appel des affaires contentieuses de leur métropole ou province.

Après les métropolitains et les évêques, viennent, dans l'ordre hiérarchique, les vicaires apostoliques et les préfets apostoliques.

39. Les *vicaires apostoliques* sont des ecclésiastiques que le Pape envoie dans les pays infidèles, pour y gouverner, en son nom, les Églises et les congrégations catholiques. Quoique revêtus du caractère épiscopal, ils ne sont, dans la réalité, que les vicaires du Pape, car ce n'est pas en vertu d'un titre qu'ils agissent, mais seulement en vertu d'une commission.

40. Les *préfets apostoliques* sont des chefs de missions, qui tiennent directement du Pape leur juridiction. Ils ne sont point évêques, mais peuvent cependant conférer les ordres mineurs et administrer le sacrement de confirma-

¹ Can. 35.

tion. Ils ont plein droit de placer et de déplacer les sujets soumis à leur juridiction ; d'étendre, de restreindre et de retirer les pouvoirs confiés aux missionnaires. Enfin, ils peuvent adresser des mandements aux fidèles placés sous leur juridiction.

D. — Les archevêques et évêques ne délèguent-ils pas à un ou plusieurs prêtres une partie de leur juridiction ?

R. — Oui, et ces prêtres ont le titre de grands vicaires ou vicaires généraux.

41. EXPL. — Les archevêques et les évêques ont coutume de déléguer une partie de leur juridiction à un certain nombre de prêtres distingués par leur expérience, leur science et leur piété. Ces prêtres ont le titre de *grands vicaires* ou *vicaires généraux*.

Saint Luc nous apprend que les apôtres choisirent, pour les aider, sept diacres à qui ils confièrent le ministère des tables ¹. A l'exemple de ce qu'avaient fait les apôtres, on nomma dans toutes les Églises épiscopales sept diacres, dont le chef s'appelait archidiaque. Dans la suite, l'archidiaconat fut confié à un prêtre, qui était comme le premier ministre de l'évêque : de là l'origine du titre d'*archidiaque* donné aux grands vicaires titulaires de chaque diocèse.

Les grands vicaires forment le *conseil* de l'évêque, qui leur adjoint quelquefois d'autres ecclésiastiques ; ce conseil le remplace au besoin, en tout ce qui ne tient pas au caractère épiscopal. Ces pouvoirs s'éteignent à la mort de celui qui les avait conférés.

L'évêque consulte son conseil toutes les fois qu'il s'agit de quelque affaire grave. Dans certaines circonstances, il doit aussi demander l'avis et quelquefois même obtenir le consentement du *chapitre*, c'est-à-dire du corps des *chanoines* de l'église cathédrale, lesquels, d'après le droit

¹ Act. vi, 5.

canon, sont les conseillers-nés de l'évêque ¹. « Toutefois, dit Benoît XIV, la coutume peut s'être légitimement établie, en quelques lieux, que l'évêque agisse sans demander leur consentement ni même leur avis ². » — Si l'évêque a quelquefois besoin du consentement ou au moins de l'avis du chapitre en ce qui concerne certaines affaires, il n'est jamais tenu de suivre la majorité de son conseil pour ce qui concerne l'administration de son diocèse ; autrement ce ne serait plus le chef qui jugerait, enseignerait, gouvernerait, mais son conseil, ce qui serait un pur presbytérianisme ³ voilé sous le manteau épiscopal. Les prêtres sont bien les coopérateurs des évêques, mais non pas ses collègues dans le pouvoir de juger, d'enseigner, de gouverner. Le pouvoir appartient à l'évêque seul, et le prêtre n'a d'autre droit que celui qu'il reçoit de son évêque. Celui-ci n'est donc pas obligé de compter les voix, de juger, et d'agir selon la majorité de son conseil, mais seulement de peser les avis, et ensuite d'agir de sa propre autorité.

A la mort de l'évêque, la juridiction passe au chapitre de l'église cathédrale. Mais cette juridiction collective est de courte durée. Le chapitre doit en effet se réunir dans les huit jours au plus tard, et nommer un *vicaire capitulaire* pour administrer le diocèse. Dès lors le chapitre n'a plus aucune juridiction. Ce vicaire capitulaire ne saurait être un évêque nommé, mais non encore institué par le Souverain Pontife ; le droit canon s'y oppose formellement ⁴.

D. — Comment appelle-t-on les ecclésiastiques qui, sous la dépendance des évêques, gouvernent chaque paroisse ?

¹ *Canonici cathedralis sunt consiliarii nati episcopi* (GIRALDI, *Expositio juris pontificii*, p. 280).

² *de Synod. dioc. XIII, 4.*

³ Presbytérianisme, secte des presbytériens, qui ne reconnaissent pas l'autorité épiscopale.

⁴ Cf. Guillois, *Catéch.* loc. cit.

R. — On les appelle curés.

42. EXPL. — Dans l'origine, il n'y avait dans chaque ville qu'une seule église, où les fidèles s'assemblaient pour assister aux prières et au divin sacrifice offert par l'évêque. Mais, à mesure que les chrétiens se sont multipliés, il a fallu augmenter le nombre des églises et des ministres, pour subvenir à leurs besoins spirituels. C'est ainsi que les mêmes raisons qui avaient nécessité l'augmentation du nombre des diocèses et des évêques amenèrent la création des paroisses, qui sont une division des diocèses. De là on peut conclure que, dès les premiers siècles, il y avait dans les grandes villes, telles que Rome et Alexandrie, sinon des paroisses, du moins l'équivalent, c'est-à-dire des églises particulières où l'on célébrait l'office divin aussi bien que dans l'église cathédrale ou épiscopale¹. Bientôt les moindres villages, et même les hameaux, eurent aussi leur église particulière. Le concile de Vaison, tenu l'an 542, fait expressément mention des paroisses de la campagne, et accorde aux prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher, qui avait d'abord été réservé aux évêques.

Ces notions historiques sur l'origine des paroisses vous en font comprendre la nature. Les canonistes définissent en effet une paroisse : la réunion de plusieurs maisons ou de plusieurs hameaux dont les habitants s'assemblent dans une église particulière appelée église paroissiale, pour y assister au service divin et y remplir les autres devoirs religieux. Le mot *paroisse* exprime la même idée ; il vient du grec *παροικία*, qui signifie demeure voisine, étant formé de *παρά*, proche, et de *οικία*, maison. D'autres auteurs, il est vrai, lui donnent une autre étymologie ;

¹ Saint Paul, dans son Épître aux Romains (xvi, 4), indique qu'il y avait une église à Cenchrée ; cette église avait seulement un ministre. Théodoret assure qu'il n'y a jamais eu d'évêque : ce ne pourrait donc être qu'un curé. Eusèbe (ii, 46) rapporte que les différentes paroisses qui étaient à Alexandrie avaient été établies par saint Marc même.

mais cette autre étymologie n'en change pas le sens, elle le fait seulement envisager sous un autre aspect. Selon eux, paroisse, *parochia*, vient de *partitio curæ*, partage de soin, de charge, d'administration ¹.

Trois choses peuvent donner lieu à l'érection de nouvelles paroisses : 1° la nécessité et l'utilité qu'il y a de le faire, par rapport à la distance des lieux, l'incommodité que le public souffre pour aller à l'ancienne paroisse, et la commodité qu'il trouvera à aller à la nouvelle ; 2° la réquisition des personnes de considération, à la charge par ces personnes de doter la nouvelle église ; 3° la réquisition des peuples, auxquels on doit procurer tous les secours spirituels autant qu'il est possible. Avant de procéder à une nouvelle érection, il est d'usage de faire une information *de commodo et incommodo*. Dix maisons sont suffisantes pour former une paroisse ; c'est ainsi que l'ont décidé les conciles d'Orléans et de Tolède, tenus au vi^e siècle. C'est à l'évêque à procéder à l'érection et division des paroisses, sauf à s'entendre, pour le temporel, avec le gouvernement.

43. Or le ministre placé à la tête de chaque paroisse pour la gouverner, sous la dépendance de l'évêque, s'appelle *curé*. Ce nom vient du latin *curator*, qui signifie *chargé de, préposé à*. Le curé est en effet chargé, quant au spirituel, des fidèles qui habitent le territoire sur lequel s'étend sa juridiction, et c'est pour lui une obligation stricte de ne rien négliger pour les instruire et les conduire au salut ². Le curé de l'église cathédrale a le titre d'*archiprêtre*. Ce mot qui signifie littéralement le chef des prêtres ; il dérive du grec ἀρχή, principauté, et du latin *presbyter*, prêtre, venu du grec πρέσβυς, vieillard. L'archiprêtre jouissait autrefois de très-grandes prérogatives ;

¹ Engel, *Manuale parochorum*, p. 2.

² Parochus est presbyter ille peculiaris, qui sub regimine episcopi, habet jure proprio officium docendi, pascendi et regendi plebem sibi commissam. (ICARD, *Prælectiones juris canonici*, p. 1, sect. 7, a. 4).

aujourd'hui c'est un chanoine qui remplit les fonctions curiales dans l'église cathédrale, lorsque celle-ci est en même temps paroissiale et que la cure est réunie au chapitre ; mais il n'a aucune prééminence sur ses collègues.

Les curés furent d'abord à la complète discrétion de l'évêque, qui les envoyait dans les paroisses ou les en rappelait à volonté. Mais depuis longtemps l'Église a décidé que les curés seraient inamovibles¹. Elle tolère cependant en divers États, notamment en France et en Belgique, des curés amovibles, auxquels on donne le titre de *desservants* ou de *succursalistes*. Les curés de canton en France, sont tous inamovibles et s'appellent *doyens*. Ce nom désignait chez les Romains un officier commandant à dix hommes. Dans les anciens monastères, on le donnait à un supérieur établi sous l'abbé pour avoir soin de dix moines. Le doyen a droit de visite sur les curés de campagne dans l'étendue d'un doyenné. Il veille sur la conduite et sur les mœurs des curés, et avertit l'évêque des désordres qu'il remarque. Il préside les conférences ecclésiastiques ; en un mot, il a l'inspection du temporel et du spirituel des églises qui sont dans son doyenné. Les pouvoirs du doyen sont entièrement établis sur le bon vouloir de l'évêque.

Les curés avaient autrefois des droits beaucoup plus nombreux et plus étendus qu'aujourd'hui. Ceux qui leur restent sont, d'après les saints canons : 1° de donner la communion à leurs paroissiens dans la quinzaine de Pâques ; 2° de bénir leurs mariages ; 3° de baptiser leurs enfants ; 4° de leur administrer le saint Viatique et l'Extrême-Onction ; 5° de présider à leur sépulture. Quiconque donc exercerait ces offices sans la permission du curé titulaire ou de l'évêque les exercerait illicitement.

Les curés sont assistés, dans leur ministère pastoral, par des vicaires. Le mot *vicaire* vient du latin *vices gerens*, et veut dire littéralement qui tient la place d'un

¹ Conc. Trid. sess. 24, c. 13.

autre. Les vicaires remplacent en effet les curés toutes les fois que ceux-ci ne peuvent remplir leurs fonctions, soit par surcroît de travail, soit parce qu'ils sont fatigués, ou malades, ou absents. Les vicaires sont nommés et envoyés par l'évêque, qui peut les rappeler et les envoyer ailleurs, selon sa volonté. Ils sont d'ailleurs égaux aux curés par leur caractère d'ordre, c'est-à-dire qu'ils sont prêtres comme eux, et qu'ils peuvent, comme eux, accomplir toutes les fonctions sacerdotales. Il ne faut pas les confondre avec de simples délégués, qui n'ont de pouvoir que pour un office déterminé ; les vicaires sont députés à toutes les causes, ce qui leur donne à eux-mêmes le droit de déléguer un autre prêtre pour remplir une fonction convenue, comme baptiser, marier, prêcher, etc.

Quant à la question de savoir si les curés sont de droit divin ou de droit ecclésiastique, elle a été pendant longtemps controversée ; mais les plus habiles canonistes pensent aujourd'hui qu'ils sont d'institution ecclésiastique¹, tout en reconnaissant qu'on ne peut pas les considérer

¹ Hanc sententiam, quæ sicut doctorum auctoritate, ita rationum momentis fulcitur præ alia, ultro amplectimur. Ut vero ostendatur quam parvi referat ad praxim controversia de origine officii parochorum, notare sufficit triplicem veluti fontem esse jurisdictionis parochialis, et hanc jurisdictionem remanere in omni gradu subordinatam et dependentem. 1^o Parochus a Christo habet, quatenus presbyter, potestatem radicalem offerendi sacrificium, sacramenta administrandi fidelibus, docendi, etc. : hæc in ipsa sacra ordinatione collata sunt. 2^o Ex jure communi habet prærogativas quas canones titulo parochiali annexas fore statuerunt, et quos immutare episcopus non potest. Episcopus non potest efficere ut parochus rite institutus, et nulla censura legitime impeditus, non sit pastor ordinarius cum jure munia pastoralia obeundi ; nec etiam potest adeo imminuere, reservationibus et aliis limitationibus, illius jurisdictionem, ut fere inanis remaneat ut notat Benedictus XIV (*de Synodo*, lib. V, cap. 4, n. 3). 3^o Ab ipso episcopo habet suum titulum seu institutionem quæ illum talis in particulari parochiæ pastorem constituit. Admissa hac origine jurisdictionis pastoralis, et subordinatione debita auctoritati episcopali, providetur simul unitati regiminis, et dignitati instituti parochialis, quod etsi juri canonico, non divino, innitatur, est tamen summi momenti ad sapientem administrationem Ecclesiarum et bonum spirituale fidelium (ICARD, *Institutiones juris canonici*. p. 1, sect. 7. a. 4, n. 234).

simplement comme vicaires de l'évêque, mais bien comme pasteurs ordinaires et immédiats, ce qui n'empêche pas l'évêque d'être aussi lui-même pasteur ordinaire et immédiat de tous ses diocésains.

44. Et voilà que maintenant je vous ai fait connaître dans toute son étendue et dans tous ses détails la hiérarchie de l'Eglise. Multiple et une tout à la fois, de la base au sommet elle est indivisible. C'est, dit le concile de Trente, « une armée rangée en bataille, » où les soldats sont sous l'obéissance des capitaines, et les capitaines sous l'obéissance des généraux, et les généraux sous l'obéissance du prince commandant en chef. Fidèles, prêtres, évêques, pape, voilà toute l'Eglise, avec JÉSUS-CHRIST pour fondateur. Conception divine, organisation merveilleuse, société inébranlable et immortelle, ayant pour trésor le sang du Sauveur, et pour fin l'acquisition de la vie éternelle et bienheureuse. Si vous voulez acquérir cette vie, restez dans cette société; mais pour rester efficacement dans cette société, il faut que vous soyez soumis aux prêtres, comme les prêtres sont soumis aux évêques, et comme les évêques sont soumis au Pape, que JÉSUS-CHRIST a placé sur la terre pour y tenir sa place et être son vicaire. Sans cette soumission, vous n'appartiendrez pas par votre volonté et toute votre âme à l'Eglise, qui ira au ciel sans vous. Car il est écrit : *Si quelqu'un refuse d'obéir au prêtre, qu'il meure* ¹ !

TRAITS HISTORIQUES.

NÉCESSITÉ D'UNE AUTORITÉ ENSEIGNANTE. — Mgr de Cheverus, dans ses prédications, s'attachait le plus souvent à bien établir et à inculquer en toutes les manières possibles la nécessité d'une autorité enseignante, pour fixer la foi du savant comme de l'homme simple. Pour en convaincre les protestants, il leur répétait souvent, dans les discours qu'il avait occasion de leur adresser, cette parole simple, mais qui produisait toujours un grand fruit : « Tous les jours, mes frères, je lis comme vous l'Écri-

¹ Deut. xvii, 12.

ture sainte; je la lis avec réflexion et prière, en invoquant l'Esprit Saint, et cependant, presque à chaque page, je suis arrêté par des choses que je ne comprends pas : j'ai besoin de l'autorité de l'Église pour m'en indiquer le sens et fixer ma foi à ce sujet. » Et l'auditoire faisait aussitôt l'application : « Si Mgr de Cheverus, qui est bien plus savant que nous, ne comprend pas toute l'Écriture sainte, comment nos ministres nous disent-ils qu'elle est pour chacun de nous une règle de foi parfaitement claire, intelligible par elle seule, sans aucun secours étranger ? » De là Mgr de Cheverus, après leur avoir fait sentir que le plus grand nombre des hommes ne peut point décider par lui-même sur le détail des dogmes, leur montrait la sagesse divine venant au secours de la faiblesse humaine par l'institution d'une autorité enseignante qui, tirant son origine de JÉSUS-CHRIST et des apôtres, est parvenue jusqu'à nous par une suite non interrompue de pasteurs, professant toujours et partout la même doctrine, sans aucune variation (Sa *Vie*, par M. Hamon).

LES LAIQUES NE SONT PAS JUGES DANS LES CHOSES DE LA FOI. —

1. — Quand Valentinien eut quitté Constantinople, et comme il prenait, à travers la Thrace, le chemin de Rome, les évêques de l'Hellespont et de la Bithynie, ainsi que les autres qui tenaient pour la consubstantialité du Fils de Dieu, dépêchèrent vers lui Hypatien, évêque d'Héraclée dite de Périnthe, pour lui demander la permission de s'assembler et de régler entre eux l'enseignement de la foi. Cet évêque ayant abordé l'empereur, et lui ayant exposé la requête de ses collègues, Valentinien lui répondit que, comme il n'était qu'un simple laïque, il ne lui était pas permis de s'immiscer dans de semblables questions : « Que les prêtres et les évêques, ajouta-t-il (SOZOMÈNE, *Hist. eccl.* VI, 7.) que cela regarde, s'assemblent donc d'eux-mêmes pour ce sujet, partout où il leur conviendra de le faire. »

2. — Théodose le Jeune, empereur d'Orient, écrivait à saint Cyrille d'Alexandrie : « Nous ne souffrirons pas qu'on jette le trouble dans les villes et dans les églises, et qu'on laisse indécise une question dont doivent être juges les chefs du sacerdoce catholique, à qui nous nous en rapporterons toujours pour la doctrine à tenir. »

3. — L'empereur Basile, dans le discours qu'il prononça devant les Pères du huitième concile général, à la fin de la dixième et dernière session, s'exprime ainsi : « Pour ce qui nous concerne, nous autres laïques, constitués ou non en dignité, tout ce que j'ai à dire ici, c'est qu'il ne nous est nullement permis de nous immiscer dans les causes ecclésiastiques, ni de résister à l'Église entière, ou de nous mettre en opposition avec le concile général ;

car l'examen de ces sortes de questions appartient aux patriarches, aux pontifes et aux prêtres, qui sont chargés de gouverner l'Église, qui ont reçu le pouvoir de sanctifier, de lier et de délier, qui tiennent en main les clefs de l'Église et du Ciel, et non à nous dont la condition est d'être gouvernés, sanctifiés, liés ou déliés par eux. Quelque piété ou quelque sagesse qu'ait un laïque, fût-il même doué de toutes les vertus, tant qu'il n'est que laïque, il ne cesse pas d'être brebis ; et, au contraire, quelle que soit l'irrégion ou l'impiété personnelle d'un évêque, quelque dénué qu'il puisse être de toute espèce de vertus, tant qu'il est évêque, et qu'il prêche avec exactitude la parole de vérité, il ne perd ni sa qualité de pasteur ni les privilèges de sa dignité. Quelle raison pourrions-nous donc avoir, nous simples brebis du troupeau, d'opposer nos arguties à l'enseignement de nos pasteurs, et de rechercher ou d'ambitionner ce qui est au-dessus de nous ? Nous devons par conséquent recueillir leurs paroles avec un respect et une foi sincères, et leur témoigner notre vénération comme aux ministres du Dieu tout-puissant, et aux dépositaires d'un tel pouvoir, sans viser à rien de plus qu'à ce qui est de nos attributions. Au lieu de cela, nous voyons aujourd'hui beaucoup de laïques se laisser emporter par leur perversité à un tel degré de folie, qu'oubliant leur condition, et ne faisant pas attention que ce n'est pas aux pieds ou aux membres inférieurs à diriger les yeux ou la tête, ils agissent tout au rebours de la nature des choses, et que, tandis qu'ils sont toujours d'une extrême négligence à se corriger eux-mêmes des vices qu'on leur reproche à bon droit, ils montrent une ardeur extrême à mettre en accusation ceux qui sont au-dessus d'eux. J'avertirai donc et je prierai tous ceux qui seraient de ce caractère, de déposer tout sentiment d'envie et de malignité et, au lieu de se faire juges des juges mêmes, de réformer leur propre conduite, en prenant pour règle la volonté divine. Car s'ils s'y refusaient, ils ne pourraient se soustraire ni au jugement d'en haut, ni à la colère céleste, ni à la juste vengeance qu'exercerait contre eux le souverain Juge. » — Dans ce même concile, on fit le canon suivant, qui est le dix-septième : « Nous rejetons avec mépris ce que disent quelques-uns trop peu versés dans la science des canons, qu'on ne peut tenir de concile sans que le prince y soit présent. Les canons n'admettent dans les conciles que les évêques, et, à l'exception des conciles généraux, les princes n'ont jamais assisté aux assemblées d'évêques. »

4. — Saint Athanase rapporte, dans sa *Lettre aux solitaires*, la réponse suivante d'Osius, évêque de Cordoue, à l'empereur Constance : « Cessez, je vous prie, et souvenez-vous que vous êtes mortel ; craignez le jour du jugement, faites en sorte de vous

conserver pur pour ce jour-là. Ne vous mêlez pas des affaires de l'Église, ne nous imposez pas vos ordres, mais recevez plutôt les nôtres en ce qui concerne ces matières. A vous Dieu a donné l'empire, à nous il a confié le gouvernement de l'Église ; et de même que celui qui porterait envie à votre autorité contredirait le commandement divin, de même prenez garde qu'en vous attribuant ce qui est du ressort de l'Église vous ne vous attiriez une condamnation sévère. *Rendez à César*, est-il dit dans l'Écriture, *ce qui est à César* ; mais il est dit aussi : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* — Dans cette même lettre, saint Athanase dit en parlant de Constance : « Il affecte de faire valoir le jugement des évêques, tandis qu'au fond il ne suit que les caprices de sa propre volonté. Mais ses artifices ne sauraient rester cachés, puisque les faits mêmes nous les mettent à découvert. Car si le jugement qu'il allègue est celui d'évêques, quelle raison l'empereur a-t-il de s'y entremettre ? Et si au contraire il ne faut y voir que les menaces de l'empereur, quel besoin a-t-il de mettre des évêques en avant ? En quel temps, grand Dieu, a-t-on jamais rien vu de semblable ? Quand est-ce qu'un jugement de l'Église a emprunté son autorité d'un empereur ? Quand jamais un acte pareil a-t-il été réputé jugement ? Jusqu'à nos jours il s'est tenu beaucoup de conciles ; beaucoup de jugements ecclésiastiques ont été portés ; mais jamais encore les Pères des conciles n'avaient suggéré cette conduite aux empereurs, ni les empereurs ne s'étaient immiscés dans les affaires de l'Église. L'apôtre saint Paul comptait des amis dans la maison de César (*Philip. iv, 22*), et faisait part de leurs salutations aux Philippiens dans la lettre qu'il leur écrivait ; mais il ne se les associait pas pour cela dans les jugements qu'il portait. »

5. — On lit dans l'*Histoire ecclésiastique* de Ruffin, livre 1^{er}, chapitre 5 : « On porte à Constantin la sentence du concile, rendue par les évêques. Le prince la reçoit comme venue de Dieu lui-même, et déclare qu'il punira d'exil quiconque voudra y résister, en le considérant comme coupable de rébellion contre les préceptes divins. »

6. — Marséria, l'un des confidants du célèbre Pitt, pressait vivement Napoléon de détruire le catholicisme en France. « Tant que vous reconnaîtrez Rome, disait-il, Rome vous dominera, les prêtres décideront au dessus de vous ; leur action pénétrera jusque dans votre volonté ; avec eux, vous n'aurez jamais raison à votre guise ; le centre de votre autorité ne s'étendra jamais jusqu'à sa limite absolue, et subira, au contraire, de continuels empiétements. — Marséria, répondit Napoléon, il y a ici deux autorités en présence. Pour les choses du temps, j'ai mon épée, et elle suffit à mon pouvoir ; pour les choses du ciel, il y a Rome, et

Rome en décidera sans me consulter, et elle aura raison. C'est son droit (*Rome en 1848-49-50*). »

7. — O'Connell, l'homme le plus extraordinaire de ces derniers temps, s'est montré, pendant toute sa vie, le chrétien le plus fidèle aux lois de Dieu et de l'Église. Loin de rougir de sa religion, alors même que, privée de tous ses droits, elle n'obtenait que l'indifférence et le mépris, comme une malheureuse proscribite, il s'en fit toujours un titre de gloire. Jamais il ne se présenta à la cour sans avoir près de lui un prêtre catholique ; partout et toujours il le voulait à ses côtés. Jamais il ne s'assit à un banquet politique, où, mêlés aux catholiques, se trouvaient les hérétiques de toutes les sectes et de toutes les opinions, sans que son prêtre, auquel il céda toujours et partout la première place, eût béni la salle du festin. Dans les réunions publiques, il se faisait une gloire particulière de professer, par ses actes et ses paroles, son attachement à la foi romaine. Et, en effet, cacher les sentiments de la vraie foi, rougir d'en accomplir publiquement les préceptes, n'est qu'une faiblesse, et la plus grande de toutes les faiblesses ; c'est pourquoi elle se trouve plus communément dans les petites âmes, dans les esprits bornés. Le vraie génie fut toujours véritablement religieux et aima à le paraître ; jamais il ne connut la vile atteinte du respect humain.

Que dirai-je maintenant des sentiments de ce grand chrétien pour le clergé de sa patrie ? Roi de fait de l'Irlande, arbitre du cœur et des bras de huit millions d'hommes qui, comme des enfants, attendaient un signe pour obéir, vrai champion et soutien de l'Église catholique, qui lui dut sa plus grande gloire et sa liberté, il ne sortit jamais des limites d'une humble dépendance de son évêque et de son curé. A la tête de tous comme personnage politique, comme homme religieux il s'estimait le dernier de tous ; et, nouveau Constantin, à peine osait-il accepter pour lui-même la dernière place dans les assemblées du clergé, quand il y était appelé pour manifester ses desseins et donner ses conseils pour la défense de la religion et de la liberté. Prêt à s'élançer comme un lion contre quiconque eût osé, dans ses paroles, manquer de respect aux prêtres, il donnait lui-même les preuves du plus grand respect pour ce corps vénérable. Il en parlait toujours avec la plus grande estime et la plus grande affection. Veut-il donner au peuple un motif pour fuir les sociétés secrètes : « Notre clergé, dit-il, nous les a défendues ; y aurait-il parmi nous quelqu'un qui osât désobéir à ce clergé si sage, si bon, si généreux, si édifiant (Le P. VENTURA, *Oraison funèbre d'O'Connell*) ? » — Oh ! si ces idées prévalaient dans notre patrie, quelle heureuse transformation nous verrions bientôt s'opérer dans les mœurs du peuple !

LA CHAISE CURULE DE PUDENS. — Le sénateur Pudens, converti au Christianisme, reconnu dans la personne de Pierre l'homme qui allait régénérer la Rome des Césars par une Rome immortelle. Pudens, à la vue de cet homme prédestiné à accomplir les plus grandes choses du monde, descendit de sa chaise curule et y fit placer Pierre. Ce monument, qui depuis dix-huit siècles est l'objet de l'admiration du monde catholique, est exposé dans l'abside de la basilique du Vatican. En bois, orné de marqueteries d'ivoire, représentant les travaux d'Hercule, c'est bien là le symbole prophétique des nombreux travaux de saint Pierre et celui des victoires remportées par lui sur les divinités du paganisme et sur la multitude d'erreurs qui cherchent à entraver l'œuvre de la régénération de l'humanité par le Christianisme.

LA LAMPE DU MONT CÉLIUS. — Un des plus remarquables monuments de l'antiquité chrétienne est une lampe d'airain trouvée dans les fouilles du mont Célius. Cette lampe, qui a la forme d'un navire, représente Pierre à la poupe, tenant en main le gouvernail, et Paul à la proue, ayant l'attitude de l'orateur, de *chef de la parole*, selon l'expression des *Actes*. Un personnage, s'adressant au grand pape Benoît XIV, lui disait : « Ce monument n'a-t-il pas, pour établir la primauté de saint Pierre sur toute l'Église, la valeur d'un volume composé dans les temps antiques ? »

L'ÉGLISE MÈRE ET MAÎTRESSE. — 1. Saint Jérôme, pendant le schisme de Mélice, ne sachant à qui s'attacher, s'adressa au pape saint Damase pour apprendre de lui avec qui il devait communiquer. « Je m'unis de communion, lui écrivit-il, à la chaire de saint Pierre ; je sais que l'Église est bâtie sur cette roche. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison est un profane ; celui qui ne se trouve pas dans l'arche de Noé périra au milieu du déluge. Ici l'Église est déchirée en trois parties, dont chacune s'empresse de m'entraîner avec elle ; je ne sais de quel côté est la vérité ; en attendant, je crie tout haut : Celui qui est à la chaire de saint Pierre est à moi. »

2. — Jean patriarche de Constantinople, s'étonnait d'entendre Innocent III appeler l'Église de Rome l'Église universelle et la mère de toutes les Églises, et prétendait que l'Église de Jérusalem était la vraie mère de toutes les Églises. Voici quelle fut la réponse du Souverain Pontife : « L'Église romaine est l'Église universelle, en ce qu'elle représente l'unité de toutes les Églises particulières et qu'elle préside à toutes. L'Église de Jérusalem est appelée la mère de toutes les Églises parce qu'elle a été la première quant à l'époque de sa fondation ; mais l'Église romaine mérite ce nom comme étant la première en dignité. Ainsi, André fut appelé à l'apostolat avant Pierre et cependant Pierre est le premier et le prince des apôtres (HURTER, *Hist. du pape Innocent III*). »

JURIDICTION UNIVERSELLE DU PAPE.— Saint Bernard se rendait à un concile tenu à Pise. Les Milanais l'invitèrent à se présenter dans leurs murs, à les réconcilier avec le pape et Lothaire, et à rétablir la paix dans ces contrées. Il leur exprima, à ce sujet, le désir qu'ils fussent heureux par leur retour dans le sein de l'Église, et s'excusa de ne pouvoir se rendre immédiatement auprès d'eux, ayant à assister au concile ; mais dans ce même concile il se posa en médiateur entre Milan, le Pape et l'empereur. Ribauld et plusieurs ecclésiastiques milanais y représentèrent l'Église de cette république et prêtèrent, au nom de la métropole, serment d'obéissance au Pape. Cependant ces ecclésiastiques craignaient que cette prestation d'obéissance les exposât, au retour, au ressentiment des Milanais, si fiers de l'indépendance de leur Église.

Milan ayant en ce temps-là un archevêque à élire, les habitants de cette ville avaient choisi Ribauld, et saint Bernard avait fait confirmer cette élection par le Pape. Cependant, jaloux des anciens privilèges dont jouissait leur Église, ils s'étaient opposés à ce que Ribauld reçût lui-même le pallium des mains du Pape, ce qui, après le départ de saint Bernard, les mit de nouveau en hostilité avec le Saint-Siège. Ayant appris ce qui s'était passé, il les engagea à la soumission et leur rappela la bonté avec laquelle ils avaient été traités par Innocent. « Convenez, leur écrivait-il (*Epist.* 131), que le Saint-Siège a eu beaucoup de complaisance pour vous ; mais cette complaisance n'affaiblit pas son pouvoir : n'abusez donc pas de ses bontés, si vous ne voulez ressentir sa puissance. — Peut-être se trouvera-t-il au milieu de vous quelques personnes qui diront : Nous ne voulons rendre à l'Église romaine que l'honneur et la soumission que nous lui devons. D'accord : mais faites ce que vous dites ; si vous agissez de la sorte, vous aurez une soumission sans bornes. Par une prérogative spéciale, le Siège Apostolique a reçu une plénitude de puissance sur toutes les Églises de l'univers. Qui lui résiste résiste à l'ordre de Dieu. S'il le juge nécessaire, il peut créer de nouveaux évêchés, donner à ceux qui existent les droits de prééminence ou les leur ôter ; il peut ériger un évêché en métropole, et réduire une métropole en simple évêché. Dans tout l'univers, il a la puissance de citer à son tribunal les ecclésiastiques, quels que soient leur rang et leur dignité, et cela autant de fois qu'il le juge nécessaire. » — Voilà certes une autorité d'un grand poids : la sainteté, la science du saint abbé de Clairvaux, et le rang éminent qu'il occupe dans l'Église universelle, ne permettent point de récuser son témoignage ni d'accuser sa doctrine d'exagération.

INFAILLIBILITÉ DU PAPE. — 1. — Le pape Nicolas 1^{er} écrivait à l'empereur Michel : « Il est évident que personne n'a le droit

d'examiner de nouveau ce qui a été jugé une fois par le Siège apostolique, dont l'autorité n'est surpassée par aucune autre, ni d'élever son propre jugement au-dessus du sien, les canons autorisant les appels à ce Siège de toutes les parties du monde et ne permettant à personne d'appeler de ce qu'il a prononcé lui-même. Ce qui a fait dire à Boniface et à Gélase, ces saints pontifes, non en suivant leurs propres idées, mais d'après la connaissance qu'ils avaient des usages de l'Église romaine : « Personne » n'a jamais eu l'audace d'attaquer les décisions du Siège Apostolique, dont les jugements sont sans appel ; personne n'a osé » s'insurger contre, à moins peut-être que ce ne fût pour provoquer sa propre condamnation. » Ainsi s'exprimait Boniface dans sa lettre à Rufus et aux autres évêques de Thessalie et des provinces adjacentes. « Ils nous opposent les canons ; mais ils ne » savent en cela ce qu'ils disent, puisqu'ils font voir qu'ils se » mettent en contravention avec eux, par cela seul qu'ils refusent » d'obéir aux sages décisions du premier de tous les sièges ; car » ce sont les canons eux-mêmes qui ordonnent l'examen de tous » les appels faits à ce siège, de quelque partie que ce soit de » l'univers, et qui interdisent au contraire tout appel qu'on prétendrait faire des jugements portés par ce Siège lui-même, qui » lui attribuent par conséquent le droit d'étendre son jugement » sur toute l'Église, et en même temps celui de n'être jugé par » personne. Ce sont les canons eux-mêmes qui ont fait un devoir » de ne jamais juger les jugements du Siège Apostolique, de ne » jamais porter aucune atteinte à ses décrets, mais d'observer au » contraire religieusement toutes ses prescriptions. » Ainsi s'exprimait de son côté Gélase dans son commonitoire adressé à Fauste, son légat à Constantinople.

Dans cette même lettre, le pape Nicolas disait encore : « Observons que ni le concile de Nicée ni aucun autre n'ont conféré de privilèges à l'Église romaine ; ces conciles savaient bien que cette Église avait reçu dans la personne de Pierre la plénitude de tous les droits, avec la charge de paître tout le troupeau du divin Pasteur, comme l'attestait le pape Boniface dans sa lettre aux évêques de Thessalie : « L'établissement de l'Église universelle a pour » principe dès sa naissance l'autorité donnée à Pierre, par là même » qu'elle a été confiée à son gouvernement. C'est la forme de discipline établie par cet apôtre, qui a fait loi ensuite dans toute » l'Église, à mesure que la doctrine de l'Évangile s'est propagée » dans le monde. C'est ce qu'attestent les décrets du concile de » Nicée, qui ne contiennent aucune disposition particulièrement » relative à cette Église, parce qu'il n'y avait rien à ajouter à tous » les privilèges qu'elle possédait d'avance. Ils savaient que

» Notre-Seigneur lui avait tout accordé en fait de droits ; or là
» où tout est accordé, il ne peut être question d'aucune réserve.»

— Un peu plus loin, le pape Nicolas écrivait également : « Les privilèges de l'Église romaine, confirmés à cette Église par la bouche de JÉSUS CHRIST dans la personne de Pierre, marqués dans la constitution de l'Église elle-même, mis en pratique de toute antiquité, reconnus avec éloge par les conciles généraux, respectés de tout temps par l'Église entière, ne peuvent recevoir aucune atteinte, ni être violés, ni être changés par personne. Car un fondement posé par Dieu même ne saurait être ébranlé par les efforts des hommes, et un établissement qui a Dieu pour auteur doit être, par cela seul, ferme et solide. Et vouloir s'élever contre l'ordre établi de Dieu, c'est se rendre criminel au premier chef. Je le répète : les privilèges de ce Siège ou de cette Église sont invariables et ont une origine divine ; on peut bien les combattre, mais on ne peut pas les détruire ; on peut essayer de les ébranler, mais on ne les déracinera jamais du champ de l'Église. » Voir LABBE, *Conc.* t. VIII, col. 314 et suiv.)

2. — Gratien, après avoir cité, en faveur de la question qui nous occupe, les témoignages précédents, ajoute celui de saint Anthère, pape et martyr, dont voici les paroles : « Nous jugeons les actions de nos subordonnés ; Dieu jugera les nôtres personnelles. » — Puis il revient encore à citer le pape Gélase, dont il rapporte les paroles suivantes : « C'est une vérité reconnue du monde entier, que le siège de l'apôtre saint Pierre a le droit, comme ayant juridiction sur toute l'Église, de révoquer les décisions rendues par tout autre pontife, sans que personne ait celui de réformer les siennes. Car c'est à ce siège que les canons ont prescrit d'adresser les appels de toutes les parties de l'univers, sans permettre à personne d'en appeler des jugements rendus par ce siège lui-même. » Et un peu plus loin : « N'oublions pas non plus que le Siège apostolique, comme nous l'avons déjà dit, a souvent, conformément à la tradition, usé, indépendamment de tout concile, du pouvoir soit d'absoudre des individus que des conciles avaient injustement condamnés, soit de condamner par sa propre autorité ceux qu'il jugeait dignes de condamnation. Saint Athanase, par exemple, avait été condamné par un concile d'Orient ; mais il appela au Siège Apostolique, et ce siège le déclara innocent, en dépit de la sentence portée contre lui par le concile. Un concile d'évêques catholiques (le conciliabule du Chêne) avait de même condamné Jean (Chrysostome) de Constantinople, de sainte mémoire ; mais ce jugement n'eut aucune force, par cela seul que le Siège apostolique refusa de le ratifier. De même, saint Flavien, quoique condamné par une assemblée d'évêques orientaux (le

brigandage d'Éphèse), fut absous de cette condamnation, parce que le Siège Apostolique refusa d'y souscrire, et ce même siège, usant de sa propre autorité, condamna au contraire Dioscore, évêque du premier siège après celui de Rome, qui avait été préconisé dans cette même assemblée, et par sa seule opposition renversa les décrets de ce dernier concile, et par sa seule autorité détermina, peu de temps après, la tenue du concile de Chalcedoine. Et de même que ce siège avait eu le droit d'absoudre par lui seul ceux qui se trouvaient condamnés par un concile, ainsi dans cette même cause il usa, comme la chose est connue, du droit de condamner par sa seule autorité, et sans le concours d'aucun concile, plusieurs, tant simples évêques que même métropolitains. » (Voir LABBE, *Conc.*, t. IV, col. 1203, *Epist. ad episcopos Dardaniæ*).

3. — Saint Jérôme écrivait au pape Damase (*Ep.* 57) : « Je conjure Votre Béatitude par le Crucifié, par le salut du monde, par la Trinité consubstantielle, de m'autoriser par quelque-une de vos lettres soit à dire trois hypostases, soit à en dire une seule, et de me faire savoir en même temps avec qui je dois communiquer à Antioche ; car les hérétiques de Campes (ou de la plaine, *Campenses*), joints à ceux de Tarse, affectent d'être en communion avec vous pour s'autoriser eux-mêmes à dire trois hypostases dans le sens autrefois usité de trois substances. »

4. — Au troisième concile général de Constantinople, sixième œcuménique, session quatrième, on lut la lettre du pape Agathon aux empereurs Constantin Pogonat, Héraclius et Tibère, où nous remarquons en particulier les passages suivants : « Saint Pierre a reçu du Rédempteur lui-même, par une triple recommandation qui lui en a été faite, la charge de paître les brebis spirituelles qui composent son Église ; et c'est grâce à l'appui qu'il continue de lui prêter que cette Église Apostolique n'a jamais dévié, par une erreur quelconque, de la voie de la vérité : aussi, de tout temps, toute l'Église catholique et les conciles généraux ont-ils fidèlement adhéré à son autorité, comme à celle du prince de tous les apôtres, s'attachant à la suivre en tout, et tous les saints Pères en ont embrassé et soutenu avec zèle la doctrine comme venant des apôtres, doctrine qui a fait la gloire de tous les docteurs qui ont brillé dans l'Église, tandis qu'elle a, d'un autre côté, fait le tourment des hérétiques, qui n'ont cessé de la décrier et de la calomnier... Elle est la règle de la vraie foi, qu'a constamment suivie et ardemment défendue, tant dans l'adversité que dans la prospérité, l'Église Apostolique de JÉSUS-CHRIST, mère spirituelle de ce pacifique empire, et qui, par la grâce de Dieu tout-puissant, ne peut être accusée de s'être jamais écartée du sentier de la tra-

dition apostolique, ou de s'être laissée corrompre par les nouveautés hérétiques; mais a conservé toujours pure la foi qu'elle a reçue des princes des Apôtres ses fondateurs, selon la divine promesse de JÉSUS-CHRIST lui-même, qui a dit dans l'Évangile au premier de ses disciples : *Pierre, Pierre, voilà que Satan vous a recherchés pour vous cribler comme on cribble le froment; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Lors donc que tu seras converti, aie soin d'affermir tes frères* (Luc. XXII, 31, 32). Que votre auguste clémence veuille donc bien considérer que le Maître et le Sauveur de tous, qui est l'auteur de la foi, et qui a promis que la foi de Pierre ne défaillerait jamais, l'a averti d'affermir ses frères : charge dont se sont acquittés en toute circonstance avec courage, comme tout le monde le sait, les pontifes apostoliques, mes glorieux prédécesseurs. Et quoique bien inférieurs à leurs mérites, je veux, puisque la grâce divine m'a appelé à leur succéder, m'acquitter à leur exemple de ce même ministère. » (Voir LABBE, *Conc.*, t. VI, col. 635 et 636.)

5. — Fénelon, archevêque de Cambrai, donna un touchant exemple de soumission humble et absolue aux décisions du chef de l'Église. Il avait été accusé par plusieurs évêques de France, et, entre autres, par un des plus grands hommes de son siècle, le fameux Bossuet, évêque de Meaux, d'avoir renfermé dans un ouvrage ascétique intitulé : *Explication des maximes des Saints*, plusieurs propositions dangereuses en matière de religion. D'abord il défendit son ouvrage; mais n'ayant pu changer l'opinion de ses adversaires, il s'en remit à la décision du Pape. Le livre, examiné par une commission de cardinaux, donna lieu à de longues discussions; mais enfin la condamnation fut prononcée par Innocent XII, et l'archevêque de Cambrai en reçut la nouvelle au moment de monter en chaire. Changeant aussitôt le sujet de son discours, il parla d'abondance sur la soumission due à l'autorité; il le fit d'une manière si touchante qu'il arracha des larmes à tout son auditoire. Ce ne fut pas tout. Comme archevêque, il devait annoncer à l'Église, dont il était le chef, la condamnation de son propre ouvrage, et en défendre la lecture. Il le fit en termes simples, sans réclamation, sans restrictions d'aucun genre. « Notre Saint-Père le Pape, dit-il, a condamné, par bref, le livre intitulé : *Explication des maximes des Saints*, avec vingt-trois propositions qui en ont été extraites. Nous adhérons à ce bref, tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument, et sans ombre de restrictions. C'est de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission semblable et à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance due au Saint-Siège, dont nous

voulons, moyennant la grâce de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir être aussi docile que la dernière brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission (*Son Histoire*, par le card. de Bausset). »

LE GALLICAN A LA PORTE DU PARADIS. — Hyacinthe Ravechet, qui vivait de 1632 à 1717, était un docteur distingué en Sorbonne, syndic de la faculté de théologie. Il était gallican, et avait signé l'acte des *quatre évêques* appelant de la bulle *Unigenitus* et de l'infailibilité du Pape au futur concile. Lorsqu'il mourut (24 avril 1717), parut dans un journal du temps la pièce suivante :

Quand, par un sort fatal, le syndic de Sorbonne
Voit qu'il lui faut enfin quitter ce monde-ci,
Il méprise la mort et s'encourage ainsi :

« Le ciel, dit-il, me doit une couronne,
» Voici le moment qui la donne ;

» Il doit faire ma joie et non pas mon souci. »

Il meurt en paix. D'abord qu'il eut quitté la terre,

Au Paradis ce nouveau saint monta ;

A la porte il se présenta.

Saint Pierre ouvre et lui dit « Que voulez-vous ? — Saint-Père

(Lui répond Ravechet d'un ton respectueux),

» Sacré portier des bienheureux,

» Je viens vous demander une part en partage

» Du céleste héritage

» Où toujours ont tendu mes vœux. »

« — Je n'oserais rien de moi-même,

» Dit saint Pierre ; je n'ai pas l'autorité suprême

» D'ouvrir ou de fermer la porte à qui je veux.

» Il faut sur ce sujet assembler les apôtres.

» J'ai ma voix comme les autres,

» Mais je n'ai rien que cela.

Entrer en ce lieu saint n'est pas chose facile.

» Nous tiendrons, dit-il, le concile,

» En attendant, demeurez là. »

INSIGNES ET VÊTEMENTS DU PAPE. — Les insignes ou marques de la dignité papale sont :

L'*anneau du pêcheur*, qui est fait de l'or le plus pur. Il représente saint Pierre dans une barque devant ses filets ; c'est un petit cachet dont le Pape se sert pour sceller les brefs apostoliques, faits ordinairement sur papier ou parchemin, et écrits en langue

latine. L'anneau du pêcheur était déjà consacré à cet usage dans le XIII^e siècle.

Vient ensuite le *bâton pastoral*, surmonté d'une triple croix ; ce bâton diffère pour la forme de la crosse des évêques, laquelle est recourbée à la partie supérieure.

La *tiare*, qui est une couronne imitée du diadème qui recouvrait la tête des grands prêtres de l'ancien Testament. Cette triple couronne signifie que le Pape est en même temps évêque de Rome, chef suprême de tous les fidèles, et enfin prince temporel des États de l'Église.

Le *Saint-Siège* ou *Siège apostolique* signifie le trône, nom que l'on donne souvent à celui qui l'occupe, c'est-à-dire au Pape lui-même, comme lorsqu'on dit : « Le Saint-Siège a défini, etc. »

Les *ornements pontificaux*, qui sont : la robe ou soutane de soie blanche ; les souliers, couleur de pourpre, surmontés d'une croix, brodée en or ; la barrette, ou coiffure en velours qui descend jusqu'aux oreilles ; le *rochet* ; l'*amict*, ou collet ; le *cordón*, dont les deux bouts flottent suspendus du côté gauche ; l'*étole*, ornée de trois croix étincelantes de magnifiques perles et de riches pierres précieuses ; la *chape*, de couleur rouge (pluviale), et enfin la *mitre*, ou couvre-chef du Pape. — Le costume journalier du Pape est un habit de chœur de soie blanche, une soutane de fine toile de lin, et un bonnet de velours rouge ou de soie d'un rouge très-prononcé. La couleur varie d'après les fêtes de l'année : à Pâques, à la Pentecôte et aux fêtes de la sainte Vierge, la couleur est blanche ; pendant l'Avent et le Carême, violette ; le vendredi-saint et aux messes des morts, noire.

Une marque d'honneur toute particulière, c'est le *baisement des pieds*, cérémonie qui existe de temps immémorial. On baise la croix d'or brodée sur les souliers couleur de pourpre du pape, en mémoire de notre divin Sauveur, dont le Pape est le représentant sur la terre. Nous voyons déjà le pape Constantin accorder cette faveur à l'empereur Justinien, et plus tard Adrien I^{er}, à Charlemagne ; Alexandre III, à Barberousse, etc.

CE QUI SE PASSE A LA MORT DU PAPE.— Les cérémonies et les solennités qui accompagnent les funérailles des pontifes romains ont été fixées depuis plusieurs siècles par les règlements de l'Église romaine et par les bulles de quelques papes.

Lorsque le Souverain pontife a rendu le dernier soupir, on en informe tout d'abord le cardinal-camerlingue (c'est comme le grand aumônier du Pape), qui se rend en habit violet dans le palais, et au pied du lit où repose l'auguste défunt, le visage couvert d'un voile blanc. Avant d'entrer dans les appartements où repose le défunt, il frappe trois fois à la porte avec un marteau

en or, et appelle autant de fois le Saint-Père par son nom. Lorsqu'il est entré, il fait la génuflexion avec les cardinaux qui l'accompagnent, et récite une courte prière pour le repos de son âme. Il se relève, s'approche du corps, afin de s'assurer par lui-même s'il est réellement mort, frappe trois fois sur la tête du pontife avec un marteau d'argent; puis il se tourne vers les assistants et leur adresse ces paroles : « Le Pape est réellement mort. » Le cardinal doyen lui remet ensuite l'anneau du pêcheur et les autres cachets du défunt, dont on efface le nom, puisque sa souveraine autorité a cessé sur la terre. Depuis ce moment jusqu'à l'élection d'un nouveau pape, les affaires du Saint-Siège sont gérées par le cardinal camerlingue, de concert avec le collège des cardinaux. Le cardinal camerlingue prend aussitôt possession du palais papal, où il est conduit processionnellement dans le char de l'État, escorté de la garde suisse, et au son de la grande cloche du Capitole, qui va porter dans toute la ville la nouvelle de la mort du pape. En ce moment toutes les cloches de la ville sonnent à pleine volée et continuent ainsi pendant une heure.

Vingt-quatre heures après, le corps est ouvert et embaumé. Le cœur est mis dans une boîte et porté par un chapelain du palais papal, monté sur un des chars de la cour, dans l'église de Saint-Vincent, pour y être déposé. Le corps lui-même est revêtu des ornements pontificaux et placé sur un lit de parade ombragé d'un baldaquin, puis exposé à la vénération du peuple, qui peut entrer librement. Autour du lit de parade brûlent seulement quatre grands cierges, et deux soldats de la garde des nobles veillent et montent la garde. Quand le pape est mort au Quirinal, on le transporte processionnellement au Vatican le soir du deuxième jour. Le corps repose sur une litière découverte revêtue de velours cramoisi et ornée de franges d'or. Elle est portée par deux superbes mulets richement caparaçonnés. La figure du Saint-Père est à découvert. La procession est ouverte par les officiers de la cour romaine et par la garde suisse, qui marchent les drapeaux baissés et les lances retournées. A côté du défunt sont les Frères pénitents qui portent des flambeaux et récitent des prières à voix basse. Immédiatement derrière la litière, marchent deux compagnies de la garde des nobles avec leurs capitaines. Vient ensuite le maître des écuries du pape, porté sur son cheval noir recouvert d'un caparaçon en satin avec des franges en or. En tête de la procession marche un détachement d'artillerie avec sept canons. Lorsque la procession est arrivée en face de l'église Constantine, quatre Frères pénitents reçoivent l'auguste défunt et le portent dans la chapelle Sixtine, où, revêtu de toutes les livrées de la papauté, il est déposé sur un lit de parade entouré d'un grand

nombre de flambeaux. La garde des nobles veille autour, et les Frères pénitents y restent en prière toute la nuit.

Le lendemain, les cardinaux et le clergé de l'église Saint-Pierre se réunissent dans la chapelle Sixtine pour *bénir* le défunt, lequel est ensuite transporté dans l'église Saint-Pierre, escorté de tout le clergé et de la garde suisse. Déposé au milieu de l'église, le vicaire de Saint-Pierre prononce l'absoute, puis on l'expose dans la *chapelle des Sacrements*, de telle sorte que les pieds sortent quelque peu entre les barreaux de la grille, afin qu'ils puissent être baisés par les fidèles, dont l'affluence est immense.

Le soir du troisième jour, les cardinaux se réunissent de nouveau dans la chapelle des Sacrements, puis on transporte l'illustre défunt dans la chapelle du chœur, au chant du *Miserere*. Là se trouve un cercueil fait de bois de cyprès, et qui doit être la dernière demeure des restes mortels du Pape. Lorsqu'on a béni ce cercueil, l'intérieur est revêtu d'un énorme drap d'or, sur lequel doit reposer le cadavre. Lorsqu'il se trouve, parmi les cardinaux présents, un parent du défunt, il lui couvre le visage et les mains avec un drap de taffetas blanc, cérémonie remplie d'ailleurs par le grand maître des cérémonies. On dépose ensuite dans le cercueil, aux pieds du Pontife, une bourse de velours cramoisi, dans laquelle se trouvent trois autres bourses plus petites. Toutes contiennent autant de pièces de monnaies, tant en or qu'en argent et en cuivre, que le Pape a régné d'années. Trois maîtres de cérémonies étendent ensuite un drap de soie rouge sur le cadavre, et l'on ferme le cercueil, qui est lui-même renfermé dans un autre de plomb sur lequel sont inscrits le nom du Pape, les années de son règne, le jour et l'année de sa sépulture. Déposé dans un troisième cercueil, le défunt est transporté dans une niche au-dessus de la porte qui conduit au vestiaire des chantres pontificaux, où il reste jusqu'à ce qu'on lui prépare un tombeau particulier, ou que son déplacement soit devenu nécessaire par la mort de son successeur. Si le Pape a de lui-même désigné le lieu de sa tombe, il ne peut y être déposé qu'au bout d'une année.

Les funérailles durent neuf jours, à commencer du troisième qui suit la mort du Pape. Au milieu de l'église s'élève un catafalque autour duquel brûlent vingt flambeaux de cire jaune. — Le lendemain du jour des funérailles, on dit deux cents messes dans la seule église Saint-Pierre, sans compter celles qui se disent dans les couvents. Le neuvième jour, un des cardinaux prononce le discours funèbre du Pape défunt, puis tous les cardinaux se rendent autour du gigantesque catafalque appelé *Castrum doloris*, et l'aspergent d'eau bénite. Après le chant du *Requiescat in pace*, tous s'éloignent, et la cérémonie des funérailles est terminée.

COMMENT ON ÉLIT UN NOUVEAU PAPE. — Lorsque les neuf jours consacrés aux funérailles du Pape sont écoulés, les cardinaux se rendent dans la chapelle du chœur de la basilique du Vatican pour assister à une messe du Saint-Esprit chantée pontificalement par le cardinal-doyen. Ensuite, l'un des cardinaux monte en chaire et prononce un discours latin, dans lequel il exhorte le sacré Collège à faire une prompte et sainte élection, et à élire celui qu'il croira être le plus digne. Dans l'après-midi, les cardinaux se réunissent au Quirinal pour se rendre de là processionnellement au palais de ce nom, où se tient maintenant le conclave. Dans le palais où se doit faire l'élection, les cardinaux reçoivent chacun une cellule qui ne diffère de celle des autres que par la couleur de la tapisserie ; car les cardinaux qui ont été élus par le Pape défunt ont une couleur violette, tandis que les autres ont la couleur verte et rouge. Devant chaque cellule sont suspendues les armoiries du cardinal qui l'habite. Une cellule a ordinairement vingt pieds carrés, et n'offre guère de place que pour une table, un lit, quelques sièges et un petit buffet. A côté de la cellule du cardinal s'en trouve une autre pour son secrétaire, ainsi qu'une petite chapelle et une salle à manger.

Arrivés au conclave, les cardinaux se rendent à la chapelle Sixtine quand l'élection se fait au Vatican¹, où lecture est faite des bulles des Papes concernant l'élection. Puis ils vont dîner, après avoir promis de se retrouver le soir au conclave. Autrefois les cardinaux pouvaient s'en retourner tous les soirs, mais maintenant ils ne peuvent plus sortir dès le matin du deuxième jour. Toutes les portes et les fenêtres sont murées, à l'exception d'une seule porte par laquelle entrent les cardinaux qui arrivent au conclave après son ouverture, ou qui sont obligés de sortir pour cause d'indisposition. Cette porte a deux serrures, l'une extérieure, l'autre intérieure ; toutes deux sont différentes ; la clef de la serrure du dedans est entre les mains du gouverneur du conclave, et l'autre entre celle du grand maître des cérémonies. Cette porte a une fenêtre, par laquelle les cardinaux donnent audience, *in corpore*, aux légats étrangers, lorsque des circonstances impérieuses l'exigent. Tous les vivres entrent par un tour et sont soumis à un examen sévère pour empêcher qu'on y glisse des lettres ou autres communications venant de l'extérieur. Le deuxième jour de l'entrée au conclave, le cardinal-doyen dit la messe dans la chapelle Sixtine, à laquelle tous les cardinaux communient.

¹ On compte dans le palais du Vatican onze mille appartements, vingt-deux cours et douze cents foyers. Il est situé à proximité de l'église Saint-Pierre.

C'est dans cette chapelle que se fait l'élection, qui commence le troisième jour à six heures du matin et à deux heures du soir. Le maître des cérémonies, parcourant tout le conclave, une clochette à la main, fait entendre un premier coup de cloche, le second une demi-heure après, et le troisième après le même intervalle, en répétant alors devant les cellules des cardinaux : *Ad Capellam Domini* ; c'est-à-dire, *au scrutin*. Avant de se rendre au conclave, les cardinaux assistent à une messe dite ordinairement par un augustin ; l'après-dîner, on chante un psaume. Au milieu de la chapelle se trouve une longue table sur laquelle sont déposés les billets pour l'élection avec deux calices. On procède ensuite à l'élection des trois scrutateurs et d'un nombre égal de réviseurs chargés de contrôler les premiers. L'élection se fait en tirant des boules portant chacune le nom d'un cardinal. Le plus âgé s'avance vers la table, prend un billet sur lequel il inscrit le nom de celui à qui il veut donner son suffrage, plie le billet, le cache et s'approche de l'autel en l'élevant entre deux doigts ; puis il se met à genoux sur le dernier degré, récite une courte prière à voix basse, et fait serment de donner sa voix à celui que, en conscience il saura être le plus digne de monter sur le siège pontifical. Ensuite, il dépose son billet, d'abord dans une urne, et seulement après dans le calice. Tous les cardinaux font de même. Cette opération achevée, le calice est placé sur l'autel, et les scrutateurs comptent les billets. Quand leur nombre correspond exactement à celui des cardinaux, on les ouvre tous successivement et l'on proclame les noms qui y sont inscrits. Il faut, pour que l'élection soit valide, qu'un membre réunisse les deux tiers des suffrages ; sinon tous les billets sont brûlés dans un coin de la chapelle, dont la fumée, aperçue par le peuple qui regarde avec attention du côté où elle doit sortir, l'avertit que l'élection n'a pas réussi.

Dès que l'un des cardinaux a réuni le nombre voulu des suffrages¹, son nom est proclamé hautement par un autre cardinal. Ceux qui, pendant l'élection, étaient assis à côté de l'élu, reculent d'auprès de lui, témoignant par cette marque de respect qu'ils ont cessé d'être son égal. Là-dessus, le plus jeune des cardinaux-diacres sonne une cloche, ce qui signifie que tous les maîtres de cérémonie et les secrétaires doivent entrer dans la chapelle de l'élection. Trois cardinaux s'approchent alors du nouveau Pape et lui demandent s'il donne son consentement au choix qui vient d'être fait. Lorsqu'il l'a donné, ils lui demandent de nouveau le

¹ Le Pape actuel, Pie IX, fut élu au quatrième scrutin par trente-six voix. Trente-quatre était le nombre nécessaire. Il était âgé de cinquante-quatre ans.

nom qu'il veut adopter ; ensuite les deux premiers cardinaux-diacres accompagnent l'élu derrière l'autel de la chapelle, où il est revêtu des habits qu'il portera désormais. Le Pape revient à l'autel revêtu de son nouveau costume, s'assied sur un riche fauteuil placé sur le marchepied, où il reçoit la première *adoration* du sacré Collège, dont les membres, à genoux, lui baisent le pied et la main, puis se relèvent aussitôt, et reçoivent du Pontife le baiser de paix. Le camerlingue met à son doigt l'anneau du pêcheur, que le Pape remet ensuite au maître des cérémonies pour y faire graver son nom.

Cependant le premier cardinal-diacre, précédé d'un des maîtres de cérémonies, portant la croix du Pontife, se rend au balcon du Quirinal et annonce à haute voix au peuple impatient de l'apprendre l'élection du nouveau Pape, en disant : « Je vous annonce une nouvelle qui doit vous causer une grande joie ; nous avons pour Pape l'éminentissime et révérendissime seigneur N... qui a pris le nom de N. : » *Annuntio vobis gaudium magnum ; Papam habemus eminentissimum et reverendissimum dominum N..., qui sibi imposuit nomen N.* — A ces mots, toutes les cloches de la ville s'ébranlent, des détonations d'artillerie retentissent du haut du château Saint-Ange, tandis que la garde suisse proclame par ses salves mille fois répétées l'allégresse de cette heureuse journée.

Le jour même de l'élection ou le lendemain, le Pape, accompagné d'un nombreux cortège, se rend à la chapelle Sixtine, où il reçoit la seconde *adoration* des cardinaux. Il est ensuite porté, sur la *sedia* ou fauteuil pontifical, dans la basilique de Saint-Pierre. Dès qu'il paraît, des voix nombreuses chantent l'antienne : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Arrivé devant l'autel de la chaire de Saint-Pierre, Sa Sainteté descend de la *sedia* et reçoit la troisième *adoration* des cardinaux. — La cérémonie se termine par le chant du *Te Deum*, par des salves d'artillerie et une illumination générale.

COURONNEMENT DU NOUVEAU PAPE. — La cérémonie du couronnement a ordinairement lieu un jour de dimanche ou de fête. Ce jour-là, le nouveau Pontife est porté sur la *sedia* par douze de ses domestiques dans la basilique de Saint-Pierre, accompagné par tous les dignitaires ecclésiastiques et civils de Rome. Il s'assied sur un trône surmonté d'un baldaquin, près du grand portail de Saint-Pierre, où le premier cardinal-prêtre lui adresse un discours de félicitation en langue latine. Puis le clergé est admis au baiser des pieds. Après cette cérémonie, le Pape entre dans l'église, et, arrivé en face de l'autel du très-saint Sacrement, qui est exposé

à l'adoration publique, il se met à genoux sur un prie-Dieu recouvert de velours rouge et récite quelques prières. Ensuite le nouveau Pape remonte sur son siège, l'infulé sur la tête, et la procession se dirige vers la chapelle de saint Grégoire, appelée Clémentine, du nom de son fondateur Clément VIII (1592). Arrivé là, le Pape quitte de rechef son siège, fait une prière sur un autre peu élevé, appelé *faldistorium*, et monte sur un trône érigé en cet endroit pour y recevoir l'obédience. Cette cérémonie consiste en ce que les cardinaux lui baisent la main en restant debout; les patriarches, c'est-à-dire les archevêques et les évêques, le pied et le genou, étant à genoux; et les pénitentiaires de l'église Saint-Pierre, seulement le pied, et également à genoux. Cette cérémonie achevée, le pape est revêtu des ornements de la Messe, et les prélats chacun des vêtements particuliers à sa dignité. Le pape met alors de l'encens dans l'encensoir, et la procession s'avance vers le maître-autel. Pendant ce temps, un maître de cérémonies, tenant à la main un long bâton argenté, à l'extrémité duquel sont attachés des étoupes, fait une génuflexion devant le Pape; et aussitôt un clerc, à l'aide d'un flambeau, allume ces étoupes. Le maître de cérémonies, se relevant, chante ces paroles : *Saint Père, ainsi passe la gloire du monde*. La même chose est répétée trois fois, et à chaque fois on chante : *Saint Père, ainsi passe la gloire du monde*. Après quoi commence l'office solennel du couronnement. L'autel est érigé au milieu du vaisseau de l'église, là où s'élève la grande coupole qui est le centre de toutes les magnificences de cette église. C'est une espèce de pavillon qui repose sur quatre colonnes d'airain, ornées de feuillages qui s'élèvent en serpentant à une hauteur de quatre-vingt-dix pieds. Chacune des colonnes, dont deux pèsent au-delà de cinq cent cinquante-huit quintaux, porte un ange doré d'une hauteur de dix-sept pieds. Sur la galerie du maître-autel brûlent cent douze lampes; sous l'autel est une voûte souterraine splendidement décorée, où l'on conserve les reliques de saint Pierre. — Ici commence la cérémonie du couronnement, dont nous rapporterons seulement les circonstances les plus remarquables, les autres étant les mêmes que celles de l'office pontifical d'un évêque. L'Épître et l'Évangile sont lus deux fois, d'abord en latin, puis en grec; avant la communion, le pape retourne à son trône, et, lorsque le cardinal assistant a élevé la sainte hostie sur la patène, il la remet entre les mains du sous-diacre latin, qui l'élève, en se tournant vers le trône, pour la présenter ainsi à l'adoration du Saint-Père. La même chose se répète avec le calice. Le Pape communie debout sur son trône et reçoit le précieux sang au moyen d'un tube en argent. Les cardinaux-diacres et sous-diacres communient de même

sur le trône à côté du Saint-Père, puis ils retournent à l'autel et purifient le calice et les tubes. Pendant cette cérémonie, tous les cardinaux, archevêques et évêques sont debout, l'infule à la main, tandis que les autres ecclésiastiques et autres personnes de haut rang restent à genoux. Le Pape retourne à l'autel, achève la Messe et donne la bénédiction au peuple. L'office terminé, a lieu la procession solennelle, qui est le commencement de la cérémonie du couronnement. Au milieu des acclamations joyeuses de la foule, et entouré de la garde civique, des troupes de ligne et de la garde suisse, le Saint-Père est transporté, au moyen de la *sedilia*, sur la grande loge ou balcon élevé au-dessus du portail de Saint-Pierre, d'où il a coutume de donner la bénédiction. Il monte sur le trône qui y est érigé, et qui est aperçu par la foule immense qui stationne sur la place Saint-Pierre. Avant le couronnement, et après que le chœur des chantres a terminé l'antienne : *Corona aurea super caput ejus* (une couronne d'or sur sa tête), le cardinal-doyen, évêque d'Ostie, assisté de deux cardinaux-diacres, se tourne vers le Pape, et prie le Seigneur de lui accorder un règne heureux et prospère. Le cardinal-diacre prend ensuite l'infule de dessus la tête du Pape et lui pose, à l'aide de deux diacres-doyens, la *triple couronne d'or* (la tiare), en disant ces paroles : « Recevez la tiare ornée d'une triple couronne, et sachez que vous êtes le Père des princes et des rois, le Souverain de l'Univers, le Représentant de JÉSUS-CHRIST, à qui honneur et gloire soient rendus dans toute l'éternité, Amen. » — Cette cérémonie accomplie, le Saint-Père descend de son trône et donne la bénédiction au peuple.

A ce moment, des chants de triomphe s'élèvent dans les airs ; les canons du château Saint-Ange tonnent sur les hauteurs ; toutes les troupes assemblées sur la place de parade donnent des salves auxquelles viennent se mêler la musique des régiments et le son des cloches de la capitale : la cérémonie est terminée et le Pape retourne dans son palais. Le soir, a lieu une illumination brillante, remarquable surtout, à l'église Saint-Pierre, à cause de sa gigantesque coupole.

LES CÉSARS ET LES PAPES.— Le trône des Papes et celui des Césars, se trouvant établis à la suite l'un de l'autre sur la même terre, au sein de la même capitale, excitent si vivement la pensée et l'imagination, qu'on se sent contraint de les comparer dans leurs effets. L'antithèse est frappante, le contraste complet. D'un côté, Néron, souverain et pontife de l'univers, vêtu de la pourpre impériale, armé de toutes les forces d'un empire immense qui n'a pas encore rencontré son égal dans les annales des nations ; de l'autre côté, un pêcheur du lac de Bethesda. sans épée, sans or ni argent. Ici le

paganisme avec tout le prestige de ses dieux, de ses arts, de ses enchantements et de ses séductions ; là, le Christianisme avec tant d'affronts pour l'esprit orgueilleux de l'homme, tant de contraintes austères pour ses passions chéries. Ces deux puissances se livrèrent un combat à mort. La victoire, selon les prévisions purement humaines, aurait dû appartenir aux Césars. Depuis cette époque, la barque de Pierre n'a pas manqué d'être souvent battue par les flots déchaînés des puissances et de l'impiété... ; mais elle a résisté à tout. L'Église catholique romaine est l'œuvre du Tout-Puissant. Qu'importe ce que feront contre elle les hommes, même les plus puissants ? Certes, si l'Église n'était pas divinement établie, il y a longtemps qu'elle n'existerait plus, en raison des périls de toute sorte qu'elle a courus ; aussi dirons-nous avec le judicieux Gamaliel, s'adressant aux scribes et aux docteurs de la loi chez les Juifs : « *Si elle (la religion catholique) vient de Dieu qui peut en douter ?), vous ne pourrez la détruire, et vous combattrez contre Dieu même, en combattant contre elle. Sachez le comprendre, potentats de ce monde (Ps. II, 4 et 9) : Celui qui est assis aux cieus se rit de l'audace des humains. Quand il le veut, il écrase sous une verge de fer, il brise comme un vase d'argile les rois de la terre et confond leurs complots (JOHN MILEY, *Hist. des États du Pape*).*

ROME CHRÉTIENNE.—Il n'y a pas et il n'y aura jamais sur la terre une œuvre de politique humaine qui mérite plus d'attention que l'Église catholique romaine.

L'histoire de cette Église s'unit aux deux grands âges de la civilisation humaine. Il n'est resté debout aucune autre institution qui reporte notre esprit aux temps où la fumée du sacrifice s'élevait au Panthéon, où les tigres et les léopards bondissaient dans l'amphithéâtre de Flavien. Les plus fières maisons royales ne sont que d'hier, comparativement à la lignée des pontifes romains, lignée qui remonte depuis le Pape qui couronna Napoléon dans le XIX^e siècle jusqu'à celui qui couronna Pépin dans le VIII^e. Et par delà le temps de Pépin cette auguste dynastie s'étend jusqu'au berceau du Christianisme. La république de Venise était moderne vis-à-vis de la papauté ; cette république est tombée, la papauté demeure ; elle demeure non décrépite ou en décadence, mais pleine de vie et de jeunesse vigoureuse. Elle a vu le commencement de tous les gouvernements, de tous les établissements ecclésiastiques existant dans le monde, et nous ne pouvons penser qu'elle ne soit destinée à en voir la fin. Elle régnait grande et respectée avant que le Saxon eût mis le pied en Bretagne, avant que la France eût passé le Rhin, alors que l'éloquence grecque florissait à Antioche, alors qu'on dressait des idoles dans le temple de la Mecque, et

elle existera encore, sans avoir perdu de sa force, lorsque le voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra, au milieu d'une vaste solitude, s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres, pour esquisser l'aspect des ruines de Saint-Paul (MACAULAY).

LES PAPES ET LE SUFFRAGE POPULAIRE. Rome appartient aux pontifes par le droit du suffrage populaire. Mais cette élection, toute différente de celles que président la peur, la corruption ou l'entraînement, est l'acte spontané, réfléchi, prolongé de toutes les générations qui viennent d'elles-mêmes tantôt se placer, tantôt se remettre sous la tutelle du Saint-Siège, avec les démonstrations les moins équivoques de fidélité et de dévouement. Rappelons-nous saint Léon-le-Grand, écrivant à l'impératrice Pulchérie pour s'excuser de ne pas quitter Rome, parce que sa sollicitude pour la sécurité publique l'en empêche ; l'Italie, soulevée pour empêcher l'assassinat du pape Sergius ; les Romains et les Lombards, réunis pour protéger Grégoire II contre Léon l'Isaurien ; les ducs de Spolète et de Bénévent, défendant Grégoire III contre les attaques de Luitprand ; le pape Étienne III salué à son retour de France par le titre de Père de la patrie ; Adrien, supplié par les peuples de l'Istrie de les recevoir dans son obéissance et sa protection ; Nicolas-le-Grand, pleuré par ses sujets et admiré par l'univers entier ; Sergius III, rentrant à Rome sur les vives prières de son peuple ; les Léon XI, les Nicolas II, les Alexandre II, n'acceptant la tiare offerte par les empereurs qu'après avoir vu leur élection acclamée par les Romains ; Grégoire VII, élu roi aux cris unanimes du clergé et de la foule ; Calixte II délivré par ses propres sujets de l'antipape Bourdin, son rival, et ramenant, en reconnaissance de ce bienfait, l'abondance et la splendeur dans la ville qui le bénit.

On citera plus tard Alexandre III rentrant à Rome au milieu d'un peuple à genoux ; Innocent III la gouvernant, sans contestation et sans partage, sur les ruines des autorités usurpées qu'il avait fait rentrer dans le néant ; Boniface VIII vengé par les Romains de l'attentat d'Anagni ; les sept papes d'Avignon rappelés du fond de leur exil par la voix des saints, des orateurs et des poètes ; Grégoire XI rétablissant enfin le siège pontifical au milieu d'une ville tout en ruines, mais d'un peuple tout en joie.

Que n'a pas dit le peuple romain des pontifes du xv^e et du xvi^e siècle ? Innocent VIII a été proclamé l'âme de la patrie, Alexandre VI l'homme du peuple, Jules II le libérateur de la Péninsule, Léon X le père de la renaissance et de la religion. Les voyageurs des âges suivants n'ont recueilli sur les Papes que des témoignages de reconnaissance. Quand la philosophie règne en France,

le peuple romain se déclare satisfait de ses rois ; quand la révolution exile nos princes, Rome leur offre un asile à l'ombre du trône qu'elle ne cesse de bénir. Si l'usurpation le renverse, Rome le regrette, malgré les efforts d'une administration étrangère ; si on le restaure, la joie, l'admiration, la fidélité éclatent de toute part. Enfin les efforts des sociétés secrètes, les préventions semées par une presse coupable, les menaces du poignard, n'ont pu empêcher Pie IX de recueillir trois fois déjà dans son règne les suffrages unanimes de son peuple : en 1846, en 1850 et en 1857 ; à son avènement, à son retour et dans la visite de ses États (Mgr MATHIEU, *Pouvoir temporel des Papes, justifié par l'histoire*).

ADMINISTRATION PONTIFICALE. — Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gouvernement de ses États, que de nouveaux sujets d'éloge et d'admiration ! Votre Sainteté a réduit les dépenses de ses palais apostoliques. Sa table, son entretien, ses dépenses personnelles, ont été réglés comme ceux d'un simple particulier. Elle a pensé avec raison que sa véritable grandeur consiste moins dans le faste et dans la pompe de la cour, que dans l'éclat de ses vertus et dans son administration économique et sage. L'agriculture, le commerce, les beaux-arts reprennent dans l'État romain leur ancienne splendeur. Les contributions qu'on y prélevait étaient arbitraires, multipliées, mal réparties : Votre Sainteté les a remplacées par un système uniforme et modéré de contributions foncières et personnelles, toujours suffisant dans un pays auquel sa situation n'impose pas la nécessité d'un grand État militaire, et où une sévère économie règne dans les dépenses. Les privilèges et les exemptions ont été abolis : depuis le prince jusqu'au dernier sujet, chacun paye en proportion de son revenu. Le cadastre des provinces ecclésiastiques, commencé en 1775, et celui de *l'agro romano*, commencé par Pie VI, votre auguste prédécesseur, sont terminés, et ils ont reçu la perfection dont ils étaient susceptibles. Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des capitalistes est ouverte aux propriétaires malaisés. Des primes ont été accordées à ceux qui formeront des établissements d'agriculture et des plantations. Une loi oblige les propriétaires à mettre leurs terres en culture, ou à abandonner pour une modique redevance celles qu'ils ne pourront pas faire travailler. Enfin, le dessèchement des marais Pontins, en rendant à l'agriculture de vastes terrains, contribuera à la salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette partie de l'État romain. Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes les entraves de la fiscalité et de ce système destructeur de gêne et de prohibitions ; il veut être libre comme l'air ;

Votre Sainteté a proclamé hautement la liberté du commerce. Les monnaies de faux et de bas aloi, source de discrédit et d'immoralité, ont été remplacées par une monnaie réelle. Des manufactures de laine, des filatures de coton sont établies à Rome et à Civita-Vecchia pour les indigents des hospices caméraux. En poussant jusqu'à l'excès la charité envers les pauvres, en ne réservant rien pour elle ni pour sa famille, Votre Sainteté veille cependant avec un soin particulier à ce que ses libéralités aient un emploi toujours utile.

La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être la patrie des beaux-arts. Votre Sainteté a ordonné de fouiller à Ostie et sur le lac Trajan. Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables sont rachetés par elle. L'arc de Septime-Sévère est décombré et la voie Capitoline retrouvée (*Discours de Fabre de l'Aude à Pie VII, lors de sa venue à Paris, pour le sacre de Napoléon, en 1804*). Il est agréable d'entendre un tel éloge dans la bouche d'un tel magistrat. Prononcé par un républicain à l'inauguration de l'Empire, il répond, pour le passé, à toutes les injures déclamées sous la République contre le pouvoir temporel des Papes; pour l'avenir, à tout ce qu'on inventera sur le même sujet.

LÉON X ET FRANÇOIS I^{er}.—Après la célèbre bataille de Marignan, le roi François I^{er} rendit les plus grands hommages au pape Léon X, qui jugea à propos d'aller à la rencontre du vainqueur, pour avoir une conférence avec lui. A leur première entrevue, qui eut lieu à Bologne, le roi dit au Souverain Pontife, d'un air de gaieté; « Saint Père, je suis charmé de voir ainsi face à face le vicaire de JÉSUS-CHRIST. Je suis le fils et le serviteur de Votre Sainteté : elle me voit prêt à suivre tous ses ordres. » Léon répondit de la manière la plus propre à flatter le roi, et ils furent également satisfaits l'un de l'autre. Le lendemain, dans la célébration solennelle des saints mystères, le monarque français ne se contenta pas de rendre au Souverain Pontife les honneurs accoutumés; mais, le Pape allant à son trône pour y prendre les ornements pontificaux, le roi voulut absolument lui servir de caudataire, quoique Léon pût dire pour l'en empêcher. François répondit qu'il se tenait honoré de rendre les moindres services au vicaire de JÉSUS-CHRIST. On lui avait préparé un fauteuil, il ne voulut point s'en servir; il se tint debout jusqu'à la consécration; et de là jusqu'à la communion du célébrant il demeura prosterné, les mains jointes devant le visage. Il y eut tant de personnes qui voulurent communier de la main du Pape, qu'on fut obligé d'écarter la foule, pour ne laisser approcher que les plus considérables. François I^{er} conserva toujours pour le chef de l'Église les sentiments de respect qui sont dus au Vicaire de Celui que l'Écriture appelle le Roi des rois

PIE VI. — Lorsque l'armée républicaine française eut occupé Rome, on planta aussitôt l'arbre de la liberté au Capitole. Le général Berthier déclara que les enfants des Gaules venaient relever les autels de la liberté fondés par le premier Brutus. Puis une procession de saltimbanques se rendit à Saint-Pierre, et ces mêmes hommes qui venaient de renverser les autels dans leur patrie firent chanter le *Te Deum* dans la basilique vaticane pour remercier le ciel du rétablissement de la république romaine. Par une contradiction plus dérisoire encore, le parti démocratique dressa à l'entrée du pont Saint-Ange une statue de la liberté foulant aux pieds la tiare et les autres symboles de la religion. Une raillerie sacrilège fit peindre les insignes de la papauté sur le rideau du théâtre Alberti, et les vases pillés sur les autels servirent aux infâmes orgies célébrées en l'honneur de la république.

Pie VI aurait pu éviter la captivité par la fuite et prendre la route de Naples. Il aima mieux attendre la force. On le déclara prisonnier en lui disant avec une ignoble ironie que, puisqu'il avait aimé les voyages, il fallait satisfaire son penchant. Il demanda avec une douceur touchante qu'on le laissât mourir à Rome. « On meurt partout, » répondit le calviniste Haller, administrateur des contributions et des finances d'Italie. Dépouillé de ses bagues, même de l'anneau pontifical, il est jeté dans une voiture et quitte Rome au milieu d'un peuple en larmes. Sienne fut sa première prison ; mais il était encore trop près de sa capitale, et on le conduisit à la Chartreuse de Florence. Le Directoire, qui n'éprouvait alors que des désastres, voulut s'assurer davantage de sa victime. Malgré l'avis des médecins, qui déclarèrent que le Pape était incapable de supporter les fatigues d'un long voyage, on le transporta d'abord à Turin, puis enfin à Briançon, et enfin à Grenoble et à Valence. Partout le spectacle de cette passion excitait le plus douloureux intérêt ; mais cet intérêt redoubla une fois que le cortège eut mis le pied sur le sol français. A Grenoble, les dames de la ville se déguisèrent en servantes d'auberge pour avoir occasion de l'approcher et de lui demander sa bénédiction. A Tullins, elles obtinrent d'orner de fleurs l'intérieur de sa voiture. A Romans, une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs en jonchèrent les rues jusqu'à la maison où descendit Sa Sainteté. Les habitants de Valence se précipitèrent à sa rencontre ; mais ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir. Les portes de sa prison se refermèrent sur lui le 14 juillet 1799. Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le célèbre Sieyès, décréta que Pie VI, qu'il appelait le *ci-devant Pape*, serait transféré de Valence à Dijon. On n'eut pas le temps de faire accomplir au Pape cette nouvelle station de la voie dou-

loureuse. Il mourut à Valence, le 29 août 1799, après vingt-quatre ans six mois et quatorze jours de pontificat. « C'est le dernier pape, » s'écrièrent les impies d'une voix unanime. Pie VI mourant pensait autrement. Il avait reçu de la reine Clotilde de Sardaigne un anneau pontifical, pour remplacer celui que le Directoire lui avait enlevé. Se voyant sur le point de rendre le dernier soupir, il le tira de son doigt et ordonna qu'on le remit au Pape qu'élierait le sacré Collège : c'était le présage du même nom, des mêmes épreuves et de la même gloire.

Lorsque Pie VI mourut, Rome était encore au pouvoir des Français ; mais avant que son successeur fût élu, ils en avaient été chassés par la coalition de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, et les Napolitains venaient de s'y établir. Cependant trente-cinq cardinaux, accourus de l'exil et réunis en conclave à Venise, dans le couvent de Saint-Georges-le-Majeur, élevèrent sur le trône pontifical encore en ruines Grégoire Barnabé, des comtes de Chiaramonti, cardinal-évêque d'Imola, qui prit le nom de Pie VII. Cette élection était un solennel démenti donné aux oracles des clubs de Paris, qui avaient annoncé les funérailles de la papauté avec celles de Pie VI.

PIE VII. — L'intervention de Dieu dans l'établissement et la conservation de son Église est le miracle de l'histoire. Mabillon en donne pour exemple que jamais les fidèles des diverses contrées ne furent plus dévoués et plus respectueux envers le Saint-Siège que dans les temps où il était occupé par des Papes indignes. Et, pour notre compte, nous pouvons ajouter à l'observation de Mabillon que la vénération des hommes pour ce Saint-Siège suprême n'en a été que plus fortement témoignée dans les moments où, aux yeux du monde, sa gloire semblait près de s'éteindre. Le cardinal Pacca nous en a décrit des scènes qui ne le cèdent pas en éloquence et en sublimité à tous les exemples que nous en rapporte l'histoire de l'Église. Mais ce que nous dit de son côté un illustre philosophe moderne de ce qu'il vit à Rome au retour de Pie VII sera peut-être plus intéressant, comme non suspect de flatterie dans la bouche d'un protestant et d'un étranger.

« Je sortis, nous dit donc Humphry Davy, avec presque toute la population de Rome, pour recevoir et saluer l'entrée triomphale de Pie VII, cet illustre Père de l'Église, dans la capitale de ses États, de cet homme dont la sainteté, la fermeté, la douceur et la bienveillance sont un honneur pour la nature humaine. Il était porté sur les épaules des artistes les plus distingués, ayant à leur tête Canova ; et jamais je n'oublierai l'enthousiasme avec lequel il fut reçu ; il est impossible de décrire les cris de triomphe et d'ivresse poussés au ciel par chaque voix. Quand il donna sa béné-

diction, tout le monde se prosterna, et du milieu de ce peuple prosterné s'élevèrent des cris de joie, des sanglots, comme si tous les cœurs se fussent brisés. J'entendais crier tout autour de moi : Le saint Père ! le très-saint Père ! Sa restauration est l'œuvre de Dieu ! Je vis couler les larmes des yeux de presque toutes les femmes qui se trouvaient auprès de moi ; plusieurs d'entre elles sanglotaient à outrance, et les vieillards pleuraient comme des enfants. »

C'est ainsi que se termina la persécution du XVIII^e siècle (DYBY, *les Mœurs chrétiennes au moyen âge*).

L'ÉDIFICE MERVEILLEUX. — L'Église catholique, sous le point de vue de la hiérarchie, est vraiment un édifice divin qui excite l'admiration ; mais il ne faut pas qu'on examine chaque colonne ou chaque partie séparée de son ensemble ; non, c'est l'ensemble qu'il faut considérer, et alors nous ne pourrions refuser notre admiration à cet édifice incomparable. « Cela me rappelle, dit le docteur Récamier, une anecdote qui se passa devant la colonnade du Louvre. Un architecte, passant devant ce monument, aperçut un homme très-occupé à examiner à la loupe chaque pierre en particulier, et l'entendit se récrier sur les défauts du monument. « Que faites-vous donc là ? lui demanda l'architecte. — J'examine la colonnade, lui répondit le naturaliste, car c'en était un. — Vous vous méprenez, lui dit l'architecte, car, pour connaître les beautés de ce monument, il est nécessaire de le voir dans son ensemble, et pour cela il faut absolument quitter le point de vue de l'histoire naturelle et reculer jusqu'au point de vue de l'architecture. » Il en est de même de l'édifice de l'Église catholique, laquelle, considérée dans son ensemble, apparaît pleine de grandeur et de magnificence, comme un chef-d'œuvre de son divin fondateur.

LE PRÊTRE FIDÈLE. — Il y a peu de temps, un grand conflit s'éleva dans le duché de Bade entre l'État et l'Église, et à cette occasion le clergé surtout donna des preuves vraiment touchantes de son fidèle attachement et de son invincible obéissance aux premiers pasteurs. Nous croyons devoir citer surtout le fait suivant. Il était donc défendu, sous les peines les plus sévères, aux prêtres catholiques, de publier du haut de la chaire de vérité la lettre pastorale de leur vieux et vénérable archevêque Herman Vikari ; mais, fidèles à leur devoir, les prêtres ne se laissèrent pas effrayer par les menaces ou les punitions, et remplirent sans broncher leur obligation. Dans leur nombre se trouva le digne Franz Toprano, curé de Werbachhausen, âgé de 45 ans, mais complètement aveugle. Qu'allait-il faire ? Lirait-il ou non le mandement épiscopal ? Devait-il profiter de cette circonstance pour échapper

au coup général dont les prêtres courageux allaient être atteints ? « Non non jamais ! » Telle fut sa réponse. Il ne veut omettre à aucun prix l'honneur de combattre pour l'Église et de souffrir pour elle. Sa vénérable mère, âgée de plus de quatre-vingts ans, lit d'une voix ferme, pendant trois jours consécutifs, la lettre pastorales à son cher fils, jusqu'à ce qu'il la sache par cœur, et le lendemain il monte en chaire et la récite à ses ouailles. — A la vue d'un pareil trait, qui ne se sent pénétré d'une vive émotion et d'une profonde estime pour cet homme digne de figurer à côté des premiers martyrs (*Le Messager du peuple*, 1853) !

ATTACHEMENT AUX PASTEURS LÉGITIMES. — Le célèbre Thomas Morus, grand chancelier d'Angleterre, donna au xvi^e siècle un singulier exemple d'attachement à l'Église. Lorsque Henri VIII, entraîné par sa passion pour Anne de Boleyn, eut rompu tous les liens qui unissaient l'Angleterre au Saint-Siège, il obligea tous ses sujets à lui prêter un nouveau serment, qu'on appela le serment de suprématie. Or Morus refusa de prêter serment, c'est-à-dire de reconnaître Henri VIII pour le pape de l'Angleterre. Le roi, qui n'ignorait pas combien la résistance de Morus allait discréditer sa nouvelle religion, mit tout en œuvre pour le gagner ; mais les promesses et les menaces furent également inutiles. Les amis de Morus lui représentant qu'il ne devait pas être d'une autre opinion que le grand conseil d'Angleterre : « J'ai pour moi toute l'Église, répondit-il, et le grand conseil des chrétiens. » Sa femme le conjurait d'obéir au roi et de se conserver pour elle et pour ses enfants ; il avait alors soixante-deux ans. « Combien d'années, lui demanda-t-il, pensez-vous que je puisse vivre encore ? — Plus de vingt ans, répondit-elle. — Et c'est pour vingt ans de vie que je trahirais ma foi et perdrais mon âme ! »

Marguerite Morus, sa fille, digne d'un tel père, lui écrivit pour lui persuader de céder au roi. Mais elle avait espéré que sa lettre serait interceptée, ce qui arriva en effet. En conséquence, on lui accorda la permission qu'elle sollicitait d'aller consoler et servir son père dans la prison. Alors elle l'affermir dans sa courageuse résistance, lui promit de suivre son exemple, s'il en était besoin, et d'être fidèle à l'Église au prix de sa vie. Après la mort de son père, elle acheta sa tête de l'exécuteur, et chercha sa consolation dans la foi dont il était mort le martyr, et dans les lettres, qu'il avait cultivées avec gloire.

UN JEUNE CHRÉTIEN. — Un jeune homme avait été invité à dîner dans une maison considérable. C'était un vendredi, mais il croyait que la maîtresse de la maison était chrétienne et respectait les lois de l'Église. Cependant on se mit à table. La société était nombreuse. La première assiette qu'on présenta à notre

homme était chargée de viande. Il s'excusa et la refusa. Il refusa de même la seconde et la troisième assiette, parce que c'était toujours de la viande. A la fin, le maître, s'en étant aperçu, interrogea le jeune homme, qui fit courageusement connaître le motif de ses refus. Quelques conviés se mirent à rire; mais le maître de la maison, s'étant approché du jeune homme, lui serra la main en lui disant : « Mon ami, j'ai un fils, vous le connaissez; eh bien! je donnerais ma fortune tout entière pour qu'il vous ressemblât. Ce que vous venez de faire est très-bien. Continuez.

LEÇON TRENTE-UNIÈME

Neuvième article du Symbole (2^e suite).

De la Communion des Saints

1. Relation qui existe entre le dogme de l'Église et celui de la communion des saints. — 2. Définition de la communion des saints et que ce dogme est conforme à la raison. — 3. Qu'il est fondé sur l'Écriture et y est aussi figuré. — 4. Digression sur le socialisme. — 5. Pourquoi l'on donne le nom de *saints* aux membres de l'Église. — 6. Effet de la communion des saints : communauté des biens spirituels. — 7. Pourquoi Dieu n'accorde pas à tous les membres de son Église les mêmes dons. — 8. Différence admirable entre les biens spirituels de l'Église et les biens de ce monde. — 9. Biens spirituels de l'Église : grâce, sacrements, prières et bonnes œuvres, dons gratuits. Mérite personnel, satisfactoire et impétratoire. — 10. Communion particulière qui existe entre les membres de chacune des trois parties de l'Église : la militante, — 11. la souffrante, — 12. et la triomphante. — 13. Communion réciproque qui existe entre les trois parties de l'Église : — 14. entre l'Église militante et l'Église souffrante ; — 15. entre l'Église souffrante et l'Église triomphante ; — 16. entre l'Église militante et l'Église triomphante. — 17. De ceux qui n'ont point de part à la communion des saints. — 18. Des pécheurs qui sont dans l'Église, et part qu'ils ont à la communion des saints. — 19. Que les fidèles qui sont en grâce avec Dieu ne participent pas tous également à la communion des saints. — 20. Conclusions pratiques. — Note sur l'acte de charité héroïque en faveur des âmes du purgatoire. — TRAITES HISTORIQUES.

DEMANDE. — Le huitième article du Symbole ne nous propose-t-il pas à croire autre chose que la sainte Église catholique ?

RÉPONSE. — Oui, il nous propose encore à croire la communion des saints.

1. **EXPLICATION.**—Quand j'ai commencé à vous expliquer le huitième article du Symbole des Apôtres, je vous ai dit en effet qu'il se divise en deux parties, dont chacune forme un objet distinct de notre foi : la sainte Église catholique, et la communion des saints. Nous devons étudier d'abord la première de ces deux parties, et c'est ce que nous avons fait dans nos deux dernières leçons. Vous connaissez maintenant l'admirable constitution de l'Église, et sa non moins admirable et divine hiérarchie. Puis j'ai ajouté que, si le Symbole réunit dans un seul article ces deux points de notre foi, c'est parce qu'ils ont entre eux une très-étroite relation. Cette relation, saint Jean l'Évangéliste nous la fait entendre dans une de ses lettres aux premiers fidèles, lorsque, les entretenant du but qu'il se proposait en les instruisant de nos divins mystères, il leur disait : *C'est afin que vous aussi vous entriez en société avec nous, et que notre société soit avec le Père et avec JÉSUS-CHRIST, son Fils*¹. Or cette association glorieuse dont parle saint Jean n'est autre chose que la *communion des saints*, qui existe dans l'Église, et que nous allons vous expliquer aujourd'hui. Ce sujet mérite toute votre attention. Car la communion des saints, qui fait à présent notre force, et qui doit faire un jour notre bonheur, est l'une des plus grandes faveurs que Dieu ait pu accorder à son Église. Aussi saint Paul disait-il en parlant d'elle : *Rendons grâces à Dieu le Père de ce qu'en nous éclairant des lumières de la foi, il nous a rendus dignes de participer à l'héritage des saints*².

D. — Qu'entendez-vous par la communion des saints ?

R.—J'entends l'union qui existe entre tous les membres de l'Église.

2. **EXPL.** Le mot *communion* veut dire union, liaison, société de plusieurs personnes, qui ne font ensemble

¹ I. Joan. 1, 3. — ² Coloss. 1, 12

qu'un même corps. Ici donc, par la communion des saints, nous entendons l'union qui existe entre tous les membres de la société qu'on nomme l'Église. Cette communion est la conséquence rigoureuse de la constitution que JÉSUS-CHRIST a donnée à l'Église en la fondant. Nous avons vu, en effet, qu'elle forme un corps, dont JÉSUS-CHRIST est le chef invisible, et le Pape le chef visible. Or un corps ne peut subsister sans qu'il y ait union ou communion entre tous les membres et entre les membres et le chef. D'où il suit que le dogme de la communion des saints est parfaitement conforme à la raison.

3. Ce dogme est d'ailleurs fondé sur l'Écriture : *Nous sommes tous, dit saint Paul, un seul corps, et membres l'un de l'autre*¹. *Qu'il n'y ait donc point de division dans ce corps, mais que les membres aient soin l'un de l'autre*². *Croissons tous dans la vérité et la charité, en JÉSUS-CHRIST qui est notre chef*³. Les dernières paroles de l'Apôtre nous apprennent que le lien de la communion des saints, c'est la vérité et la charité.

Fondé sur l'Écriture, le dogme de la communion y est aussi figuré. Telle est du moins l'opinion des Pères, qui voient des images de cette bienheureuse communion et dans la robe du patriarche Joseph, qui était de diverses couleurs, et dans la tunique de JÉSUS-CHRIST, qui était sans couture et d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas, et que les soldats ne voulurent point partager. L'Église, dit saint Bernard, est diverse par la diversité des ordres, des états et des conditions qui la composent ; elle est de diverses couleurs, à cause des divers dons de grâce que chacun reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre, car, comme dit saint Paul, il y a diversité d'opérations surnaturelles, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous ; mais elle est une et sans couture par l'unité de l'esprit qui vivifie ce grand corps et qui en

¹ Rom. XII, 5. — ² I. Cor. XII, 52. — ³ Eph IV, 45.

fait agir tous les membres, et par la charité indivisible qui les unit ensemble ¹.

4. De nos jours, on rencontre beaucoup de prétendus réformateurs politiques qui ne parlent que de fraternité et d'union, et qui s'imaginent non-seulement y comprendre quelque chose, mais encore s'être élevés à cet égard à une perfection inconnue jusqu'alors. Et ces hommes ont des adeptes et des admirateurs. Hélas ! que sert-il de se faire illusion ? Pour unir les hommes et créer entre eux une réelle fraternité, il faut qu'ils s'aiment. Or, s'il y a une chose où la pauvreté et la faiblesse de la raison abandonnée à elle-même et livrée à ses seules ressources se manifestent avec plus d'éclat, c'est bien assurément cet amour que l'homme doit nourrir et pratiquer envers ses semblables. Aussi, quand le Christ, notre divin Rédempteur, imposa et recommanda à ses disciples le si doux précepte de la charité, l'appela-t-il un *précepte nouveau* et son *propre précepte* à lui-même. Je vous donne, leur dit-il, un commandement nouveau ; et ce commandement, qui est mien, est que vous vous aimiez les uns les autres : *Mandatum novum do vobis : hoc est præceptum meum ut diligatis invicem* ². Par ces simples et grandes paroles, JÉSUS-CHRIST nous a signifié, de la façon la plus claire, qu'avant lui et en dehors de lui, la seule nature ne peut jamais inspirer un amour entier et parfait, tel qu'est celui que réclame la véritable union de la famille humaine. Les efforts des socialistes ne serviront donc qu'à prouver toujours davantage la fausseté et l'inanité de leurs doctrines ; car jamais ils ne fondront rien qui ressemble, même de loin, à la société chrétienne que nous appelons la communion des saints.

¹ Tunica est polymita, ob multorum, qui in ea sunt, Ordinum multo-
dam distinctionem; inconsutilis propter indissolubilis charitatis indivi-
duam unitatem (S. BERN. *Apol.* n. 8)

² Joan. XIII, 34, et XV, 42.

D. — Pourquoi donne-t-on aux membres de la communion de l'Église le nom de saints ?

R. — Parce que tous sont saints actuellement, ou appelés à le devenir.

5. EXPL. — Les membres de l'Église sont : ou sur la terre, et ce sont ceux qui composent la partie de l'Église que nous avons appelée militante ; ou dans le purgatoire, et ce sont ceux qui forment la partie de l'Église que nous avons appelée souffrante ; ou dans le ciel, et ce sont ceux qui forment la partie de l'Église que nous avons appelée triomphante. Or tous les membres de l'Église, partagés en ces trois états que nous venons de dire, doivent être appelés saints, pour la raison générale qu'ils sont réunis dans le même chef, JÉSUS-CHRIST, qui *répand son influence dans tout le corps* ¹ en le *sanctifiant* ². Mais il y a des raisons particulières que je dois vous faire connaître en détail.

S'il s'agit des membres de l'Église qui sont déjà dans le ciel, non-seulement ils sont saints, parce qu'ils ont pour chef JÉSUS-CHRIST qui sanctifie, mais ils sont saints d'une sainteté qu'ils ont conquise sur la terre par leurs bonnes œuvres, avec le secours de la grâce, et que Dieu consume et éternise pour en faire leur récompense. Pour ceux-ci d'ailleurs, tous tombent d'accord que le nom de saints leur convient.

Quant aux membres de l'Église qui souffrent dans le purgatoire, ils doivent aussi être appelés saints, parce que, quoiqu'ils ne jouissent point encore de la présence de Dieu, qui est la récompense de la sainteté, à cause de quelques dettes qu'il leur reste à payer à la justice divine, ils possèdent néanmoins cette sainteté, conquise par leurs efforts, et la possèdent pour toujours : Dieu lui-même ne pourrait la leur enlever, puisque le temps de l'épreuve n'est plus. Pour ceux-ci encore qui possèdent actuelle-

¹ Eph. iv, 16. — ² Hebr. ii, 11.

ment une sainteté qu'ils ont conquise et qu'ils ne peuvent perdre, on trouve que c'est justement qu'on les appelle saints.

Mais on s'étonne que ce nom puisse être donné à tous les membres de l'Église qui sont sur la terre. Il y en a tant en effet parmi eux qui déshonorent le Christianisme par la corruption de leurs mœurs, et qui, faisant profession de croire en JÉSUS-CHRIST, le renoncent par leurs œuvres. Cependant le titre de saints leur convient aussi bien qu'à ceux qui sont déjà dans le purgatoire ou même dans le ciel. S'il en était autrement, les apôtres saint Pierre et saint Paul le leur eussent-ils si souvent donné dans leurs Épîtres ? Certes, tous les fidèles des différentes Églises à qui saint Paul adressait ses lettres n'étaient pas saints par la pureté de leurs mœurs et par la perfection de leur vertu ; néanmoins il leur donne à tous cette qualité : *Vocatis sanctis* ¹, à tous ceux qui sont appelés saints. L'apôtre saint Pierre appelle tout le peuple chrétien *une nation sainte* ². Pourquoi donc le magnifique titre de saints est-il donné indistinctement à tous les membres de l'Église qui sont sur la terre, parmi lesquels ceux qui sont actuellement saints ne sont pas assurés de le rester toujours ? C'est parce que tous ont été choisis par Dieu pour devenir des saints : *Elegit nos ut essemus sancti* ³. Dans ce but, il nous a imprimé, dès les premiers jours de notre naissance, un caractère de sainteté par le baptême, et nous a ensuite donné, à l'âge de discrétion, une loi sainte à observer, avec les moyens pour nous faciliter cette observation. Autant qu'il dépend donc de Dieu, nous sommes tous saints : saints par notre vocation, saints par notre caractère, saints par notre état. C'est à nous à nous rendre saints par nos œuvres, afin de devenir élus ; car il est écrit : *Omnes sancti, sed non omnes electi*. Cela dépend de nous ; il suffit que nous vivions conformément à la loi qui nous a été donnée. En le faisant, nous partici-

¹ Rom. 1, 7 ; et alibi. — ² I. Petr. II, 9. — ³ Eph. 1, 4.

perons abondamment ici-bas aux fruits de la communion des saints, et nous y participerons encore plus abondamment dans le ciel ; sinon nous n'y participerons que faiblement en cette vie, et pas du tout après la mort, car nous serons séparés pour jamais de cette bienheureuse communion.

D. — Quel est l'effet de la communion des saints ?

R. — C'est de rendre les biens spirituels de l'Église communs à tous les membres qui la composent.

6. EXPL. — La communauté des biens spirituels de l'Église entre tous les membres qui la composent résulte de la communion des saints, comme la communion des saints résulte de la constitution de l'Église. L'Église a été constituée en société sur la figure d'un corps ; or, dans un corps, il y a nécessairement union ou communion des membres ; et l'union des membres engendre aussi nécessairement la communauté des biens et des avantages.

Voyez plutôt votre corps. Il est composé de plusieurs membres, dont les fonctions et les opérations sont diverses, les unes plus nobles, les autres plus basses. L'œil a été donné pour voir, l'oreille pour entendre, la langue pour parler, et ainsi des autres. Cependant il y a entre eux une telle sympathie, que tous les membres participent aux avantages qui résultent de chacun. Ainsi, quoique ce soit l'œil seul qui voie, il ne voit cependant pas que pour lui seul, mais pour tout le corps ; quoiqu'il n'y ait que la main qui travaille, elle ne le fait pas seulement pour elle seule, mais aussi pour tout le corps ; quoiqu'il n'y ait que la bouche qui mange, elle ne mange cependant pas pour elle seule ; et l'on peut dire la même chose des autres membres. Tous vivent du même esprit qui les anime, tous pour chacun et chacun pour tous. Si un membre souffre, les autres s'en ressentent. Réciproquement, l'un d'eux éprouve-t-il quelque bien-être, aussitôt le plaisir qu'il éprouve se communique à tous les autres.

Or il en est absolument de même de l'Église. Elle est formée de divers membres, c'est-à-dire de différents peuples, de Juifs, de Gentils, d'hommes libres et d'esclaves, de savants et d'ignorants, de riches et de pauvres. Tous néanmoins ne font plus, après le baptême, qu'un même corps en JÉSUS-CHRIST. Et tout ce qui est donné à ce corps mystique, ou tout ce qui s'y opère, est pour le bien commun de tous ses membres : *Unicuique datur manifestatio Spiritus ad utilitatem* ¹. Ces paroles sont de l'apôtre saint Paul, qui ajoute aussitôt : *L'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler de Dieu dans une haute sagesse ; l'autre reçoit du même Saint-Esprit le don de parler aux hommes avec science ; un autre a le don de la foi, un autre la grâce de guérir les malades ; un autre reçoit le don des miracles, un autre le don de prophétie, un autre le don du discernement des esprits ; un autre a le don de parler de diverses langues. C'est un même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant ses dons comme il lui plaît* ². Sur quoi saint Augustin dit : « Vous n'avez peut-être reçu aucun de tous ces dons. Si vous aimez, vous les avez tous. Si vous aimez l'unité, tous ceux qui les ont reçus les ont reçus pour vous. Otez l'envie, ce que j'ai est à vous. Que j'aie banni de mon cœur toute jalousie, ce que vous avez est à moi. La charité unit ce que l'envie sépare. L'œil tout seul voit dans le corps, mais voit-il pour lui seul ? Il voit aussi pour la main, pour le pied et pour tous les autres membres. Il en est de même du pied, de la main, de la langue et de chaque partie de notre corps : elles exercent leurs fonctions non pour elles seules, mais pour toutes les autres ³. »

Telle est la communauté de biens et d'avantages qui résulte dans l'Église de la communion des saints. Elle fait que tous les dons célestes et toutes les grâces que Dieu distribue séparément aux uns et aux autres appartiennent

¹ I. Cor. XII, 7. — ² I. Cor. XII, 8-11. — ³ S. Aug. *tr. in Joan.* 32, circa fin.

à tous et à chacun des fidèles, quoiqu'ils n'y aient en apparence aucune part. De là vient que ceux qui ont reçu des faveurs plus particulières ne s'en élèvent point, mais en font part à leurs frères ; et ceux qui n'ont reçu aucun don de grâce ne se laissent point abattre, étant assurés que ceux des autres leur sont communs avec eux.

7. Saint Grégoire nous explique, par une heureuse comparaison, pourquoi Dieu n'accorde pas également à tous les membres de son Église les mêmes dons. « Le Dieu tout-puissant, dit-il, opère dans les cœurs des hommes ce qu'il opère dans les diverses contrées de la terre. Il aurait pu donner tous les fruits au même pays ; mais si chaque contrée n'avait pas besoin des produits des autres, elle n'aurait avec elle aucune relation et aucun rapport. Voilà pourquoi il donne à l'une l'abondance du vin, à l'autre l'abondance de l'huile, à celle-ci des troupeaux innombrables, à celle-là du froment en quantité. Pendant que l'une va chercher ce que l'autre produit, les différents peuples entrent en communication les uns avec les autres par l'échange mutuel des dons du Seigneur. Eh bien ! les âmes des saints sont entre elles ce que sont les diverses contrées de la terre. Les saints se communiquant réciproquement ce qu'ils reçoivent, il en résulte que le superflu des uns couvre le déficit des autres ; et c'est ainsi qu'ils forment un tout agréable au Seigneur et s'unissent dans l'unité de l'amour ¹. »

Cette même communion des saints est cause encore que dans l'Église, quoiqu'il y ait divers états, diverses conditions, divers emplois, divers ordres religieux, ils ne sont néanmoins tous qu'un par la charité. Et quoique les occupations des uns soient plus douces, et celles des autres plus pénibles et plus austères, les mérites néanmoins sont communs. Et chacun des fidèles doit dire dans son état ce que saint Bernard a dit dans l'ordre religieux où il est entré : « Je loue et aime tous les ordres et tous les états

¹ In *Ezech.* lib. I, hom. x.

où l'on vit saintement dans l'Église. Je m'attache à un seul, et j'embrasse tous les autres par la charité. Et j'ose dire que ma charité me fera jouir du fruit de ceux dont je n'ai pas embrassé les règles. Je dis bien plus, et prenez bien garde à vous : il peut arriver que vous aurez travaillé en vain ; mais il n'est pas possible que ce soit en vain que j'aime le bien que vous faites et que je m'en réjouisse. Quelle fermeté et quelle assurance de la charité ! L'un travaille sans aimer, l'autre aime sans rien faire ; le premier perd sa peine, mais la charité du second ne le laisse jamais sans profit ¹. »

8. Et remarquez maintenant quelle surprenante différence il y a entre les biens spirituels de l'Église et les biens temporels de ce monde. Ceux-ci, en effet, ne se communiquent qu'en se divisant, et diminuent par conséquent à mesure qu'ils se communiquent. Qu'un père de famille, par exemple, possède cent mille francs : pour les communiquer à ses enfants, il est obligé de les diviser ; et si ces enfants sont au nombre de cinq, je suppose, ils ne reçoivent chacun que vingt mille francs. Donc division est diminution. Mais il n'en est pas de même des biens de l'Église ; car leur propre est de se communiquer sans se diviser, et de s'augmenter même à proportion qu'ils se communiquent. Ainsi, pour être communs à tous, ils n'en sont pas moins propres à chacun. Le grand Apôtre nous l'apprend, lorsqu'il nous dit, d'une part, que JÉSUS-CHRIST est mort pour nous ² ; et que, de l'autre, il s'écrie dans les transports de sa reconnaissance : *Il est mort, et il s'est livré pour moi* ³. Il en est à cet égard des biens spirituels de l'Église comme de la lumière et de la chaleur du soleil, auxquelles tous participent sans qu'elles souffrent de diminution, et sans que l'avantage que l'un en tire puisse préjudicier à l'autre. Que nous sommes donc riches, chers enfants, en notre qualité de membres de l'Église ! Tous les biens de la grâce et de la gloire sont à elle, et par elle

¹ *Apol. ad Guill. abbat.* cap. 17. n. 8. — ² II. Cor. v, 14. — ³ Gal. II, 20.

ils sont à nous. Que nous sommes heureux de lui appartenir ! Y a-t-il sur la terre quelque avantage comparable à celui d'être ses enfants et ses membres ?

D. — Quels sont les biens spirituels de l'Église ?

R. — Ces biens sont : la grâce, les sacrements, les bonnes œuvres et les prières de tous les membres de l'Église, et enfin les dons gratuits.

9. EXPL. — Nous avons déjà énoncé, dans les explications qui précèdent, la plupart de ces biens ; mais il importe de vous en donner une connaissance précise, exacte, et par conséquent de les réunir dans une question particulière, et d'en faire le tableau distinct. Ce tableau des richesses de l'Église ne pourra manquer de vous impressionner heureusement et de vous réjouir tous, mais vous surtout, pauvres, bien-aimés de JÉSUS-CHRIST, qui êtes privés des biens de ce monde, puisque les richesses de l'Église sont les vôtres propres. Les biens qui forment ces richesses sont donc :

1^o La *grâce*. Ce bien est le premier de tous, le plus précieux de tous, pouvant remplacer tous les autres et ne pouvant être remplacé par aucun. Quiconque possède la grâce possède tout, il n'a plus rien à désirer, et tous ses efforts peuvent se borner à ne pas perdre ce trésor. La grâce dont il s'agit ici est un bien exclusivement propre à l'Église, car nous la considérons comme un fonds formé par les mérites de la rédemption. Or ces mérites sont infinis, et rien ne peut nous en donner une idée. Et saint Paul est bien loin de la vérité quand il dit seulement que là où la malice humaine avait abondé, là a surabondé la grâce. Ce n'est pas la faute de saint Paul s'il a dit si peu, mais c'est parce que la langue humaine ne peut pas dire davantage. Et pût-elle dire davantage, elle ne dirait pas encore la vérité complète ; car elle ne dirait que ce que l'esprit peut concevoir, et l'esprit ne peut pas concevoir l'infini des mérites de JÉSUS-CHRIST. Quelles richesses donc

dans cette grâce, qui est le premier et exclusif bien de l'Église !

2° Après la grâce viennent les *sacrements*. Rigoureusement parlant, on pourrait ne pas considérer les sacrements comme formant un bien à part, car ils sont seulement les canaux par où nous est communiquée la grâce, qui est le bien des biens. Cependant, de même qu'on ne laisse pas de considérer les ruisseaux et les rivières comme formant des biens, encore qu'ils ne soient pas la source, mais seulement son organe, en quelque sorte ; de même l'on peut et l'on doit considérer les sacrements comme étant des biens distincts, puisqu'ils sont aussi comme les organes dont se sert la grâce pour se communiquer. Voilà comment les sacrements constituent la seconde catégorie des biens de l'Église.

3° La troisième catégorie de ces biens est formée par les *bonnes œuvres* et les *prières* de tous les membres de l'Église, qu'ils soient dans le ciel, dans le purgatoire ou sur la terre. Ainsi les prières et les bonnes œuvres de Marie, les travaux des apôtres, les souffrances des martyrs et des confesseurs, les pures immolations des vierges, les actions justes des fidèles, dans tous les temps et dans tous les lieux, tout cela est entré dans le trésor mystique de l'Église ; et ce trésor s'augmente encore chaque jour et des prières que ne cessent de faire les justes morts, et des prières et des bonnes œuvres des fidèles d'ici-bas. Oui, toute prière ou tout acte bon, fait par un saint du ciel, par une âme souffrante du purgatoire ou par un fidèle de la terre, devient la propriété de l'Église entière ; car la charité, dit saint Paul, n'est pas égoïste, elle ne travaille pas pour elle seule : *Charitas non quærit quæ sua sunt* ¹, mais elle est bienveillante, *benigna est* ², et donne volontiers ce qu'elle possède. Voilà pourquoi David disait à Dieu : Je ne fais qu'un avec tous ceux qui vous craignent : *Particeps ego sum omnium timentium te* ³. Conçoit-on les

¹ I. Cor. XIII, 5. — ² *Ibid.*, 4. — ³ Ps. CXVIII, 63.

richesses qu'ont ainsi amassées et qu'amassent encore tant de saints ouvriers !

Il ne faut cependant pas conclure de ce qui précède que les bonnes œuvres chrétiennes, et, par exemple, qu'une aumône, profitent autant à celui qui ne la fait pas qu'à celui qui la fait. Non ; car il y a, dans toutes les bonnes œuvres chrétiennes, un mérite *personnel* qui ne peut appartenir qu'à celui qui les fait, et qui est sans comparaison le plus grand. Mais il y a, outre cela, deux autres sortes de mérites qui peuvent se communiquer : 1° un mérite *satisfactoire*, parce que toute bonne œuvre chrétienne satisfait à Dieu pour la peine ou pour une partie de la peine due au péché ; 2° un mérite *impétra-toire*, parce que toute bonne œuvre chrétienne a la vertu d'obtenir de Dieu de nouvelles grâces. Ce sont ces deux espèces de mérites qui entrent dans le trésor de l'Église.

4° Une dernière classe de biens qui forment le trésor de l'Église, ce sont les *dons gratuits*. J'ai déjà cité le texte de saint Paul où ils sont énumérés, mais il faut les rappeler ici. Ces dons sont très-variés et très-nombreux. Or à l'un Dieu donne le don de science ; l'autre est distingué par sa profonde pénétration dans les choses de la foi. Un troisième est doué du don de prophétie ; un quatrième reçoit le don des langues, comme les apôtres le reçurent aujour de la Pentecôte. Un autre aura le pouvoir d'opérer des miracles : une foule de saints ont été investis de cette puissance. Celui-ci aura le don d'annoncer avec grâce la parole de Dieu et de toucher les cœurs ; celui-là sera doué du discernement des esprits.

Ces sortes de dons sont appelés, par les théologiens, grâces données gratuitement, *gratiæ gratis datæ*, pour les distinguer des grâces sanctifiantes, *gratiæ gratum facientes*. En effet, ces dons ne supposent pas nécessairement la sainteté dans ceux qui les reçoivent, car Dieu les accorde quelquefois aux méchants. C'est ainsi, par exemple, que le devin Balaam fut réellement inspiré de Dieu lorsque,

invité à maudire Israël, il prédit au contraire que le Messie sortirait de la tige de ce peuple. L'infâme pontife des juifs, Caïphe, fit de même une vraie prophétie, au témoignage de l'évangéliste saint Jean, lorsqu'il dit, dans le conseil des pharisiens, qu'il était utile qu'un seul mourût pour tout le peuple : *Expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, et non tota gens pereat* ¹.

D'un autre côté, le Seigneur distribue ces dons *comme il lui plaît*, suivant l'expression de saint Paul, moins pour l'utilité de ceux à qui il les accorde que pour l'avantage public et l'édification de l'Église. Vous en avez la preuve dans le don de guérir les maladies : il est évident que ce sont les malades qui en profitent, et non celui qui a le pouvoir d'opérer leur guérison.

Tels sont donc les biens, les richesses de l'Église, tel est son incomparable trésor : grâce, sacrements, prières et bonnes œuvres de tous ses membres, et dons gratuits. N'y a-t-il pas là, chers enfants, de quoi bénir Dieu, qui a disposé ainsi toute chose en vue du salut des âmes, et de quoi nous réjouir délicieusement à la pensée que tous ces biens sont à nous !

D. — Y a-t-il communion entre les membres de chacune des trois parties de l'Église ?

R. — Oui, il y a une communion particulière entre les membres de l'Église militante, entre les membres de l'Église souffrante et entre les membres de l'Église triomphante.

10. EXPL. — Nous avons parlé tout à l'heure, en général, de la communauté de biens qui existe entre tous les membres de l'Église. Mais comme l'Église est composée de trois parties, la militante, la souffrante et la triomphante, il est à propos d'entrer maintenant dans quelques détails, et de montrer l'union qu'ont ensemble les mem-

¹ Joan. xi, 50.

bres de chacune de ces trois parties, quelle est cette union, et en quoi elle consiste.

1^o *Entre les membres de l'Église militante.* — L'union qui existe entre les membres de l'Église militante paraît, d'abord, en ce qu'ils possèdent en commun la grâce du Rédempteur ou la grâce de la rédemption, laquelle est le fondement de toutes les autres; ils ont aussi en commun la connaissance des mystères de Notre-Seigneur; ils ont son précieux sang, sa mort, ses mérites, sa loi, ses sacrements, sa parole, ses dons et l'assurance de ses promesses. Toutes ces saintes choses sont, en effet, réellement communes à tous les hommes; elles sont données pareillement, et non d'une manière différente, aux riches et aux pauvres, aux savants et aux ignorants, aux maîtres et aux serviteurs, aux sujets et aux rois.

Cette union paraît, en second lieu, en ce que tous les biens spirituels et surnaturels de chaque membre de l'Église militante ne lui appartiennent pas tellement qu'ils ne soient aussi à tous les autres membres de cette partie de l'Église. Et c'est ce qui est digne d'une admiration sans réserve. Qu'un membre de l'Église, dans le secret de sa conscience ou de sa modestie, prie, jeûne, lise, se mortifie, fasse l'aumône, ou toute autre bonne œuvre, sa prière, son jeûne, sa lecture, sa mortification, son aumône, toutes ses bonnes œuvres, qui lui sont sans doute très-avantageuses, ne profitent pas à lui seul; mais le mérite s'en répand sur tous les autres membres de la même Église militante, dont chacun en retire un gain particulier, sans avoir fait aucune de ces bonnes œuvres. Cette magnifique vérité nous est manifestement enseignée par l'Apôtre, quand il dit : *Je vous ai tous dans mon cœur et dans mes liens. Je vous regarde comme ayant tous part à ma joie, par celle que vous avez prise à mes liens, à ma défense et à l'affermissement de l'Évangile*¹; et quand, écrivant aux Corinthiens, il ajoute : *Que votre abondance sup-*

¹ Philip. 1, 7.



plée maintenant à la pauvreté de vos frères, afin que votre pauvreté soit soulagée un jour par leur abondance ; et qu'ainsi tout soit réduit dans l'égalité, selon ce qui est écrit de la manne, que celui qui en recueillit beaucoup n'en eut pas plus que les autres, et que celui qui en recueillit peu n'en eut pas moins ¹. Quand le même Apôtre dit ailleurs encore que l'Esprit demande pour nous avec des gémissements ineffables, ce ne sont pas vos gémissements et les miens, qui souvent sont nuls ou froids, qui sont ineffables. « Mais, dit saint Augustin, parce qu'il n'y a ni jour, ni heure, ni moment, où les saints ne prient, les uns avec plus de ferveur, les autres avec plus de tiédeur et de lâcheté, » parce que tous ne sont qu'une même colombe et qu'une seule veuve, qui est la comparaison dont Dieu se sert pour représenter le corps de ses élus, « de là vient qu'il appelle gémissements ineffables tous les gémissements des saints unis ensemble, auxquels participent tous ceux qui sont du corps de l'Église ². » Quelle consolation et quel fonds d'espérance pour des hommes faibles, qui ont tant de motifs de se défier de la valeur de leurs œuvres personnelles !

On voit par là que ce serait une erreur de comparer la communauté de biens qui existe entre les membres de l'Église militante avec celle qui existe entre les citoyens d'un royaume de la terre. Un royaume de la terre est un, parce que tous les sujets sont soumis à un seul monarque. Mais si l'on excepte le commerce public, qui fait que l'on a quelque communication les uns avec les autres, il n'y a point entre ces sujets d'union particulière qui soit fort étroite : chacun vit séparément, chacun cherche ses avantages et travaille pour son intérêt propre et à l'avancement de sa fortune, sans se mettre en peine du bien de son prochain, quand seulement il le respecte. Ce n'est pas

¹ II. Cor. VIII, 14.

² *Contra Maxim.* II, 9. — *Ecclesia in commune operatur, in commune tentatur* (S. AMBR. lib. I de *Offic.*).

ainsi que nous devons nous représenter l'Église militante. Car chaque fidèle doit reconnaître qu'il est tellement lié avec ses frères, c'est-à-dire avec les autres chrétiens, qu'il est aidé par leurs mérites et par leur prières, et qu'il ressent le fruit de leur bonne vie, quelque éloignés qu'ils soient de lui. Et son intention doit être pareillement d'aider les autres par ses prières et par le mérite de ses bonnes œuvres.

La meilleure comparaison pour faire entendre la communauté des biens qui existe entre les membres de l'Église militante est celle du corps, employée par saint Paul. Nous l'avons déjà rapportée et développée. Après celle-ci, la moins imparfaite est celle d'une famille. L'Église militante peut, en effet, être considérée comme une grande famille, dont le père et le chef est JÉSUS-CHRIST, et dont les enfants sont les fidèles ; car de même que tout ce qui se fait dans une famille par le père, par la mère, par les enfants, par les domestiques, et tout ce qui s'y donne, s'y gagne, s'y amasse et s'y possède, concourt au bien de toute la famille, de même tout ce qui se fait dans l'Église militante par ses différents membres concourt au bien commun et des membres et de l'Église.

11. 2^o *Entre les membres de l'Église souffrante.* — Les membres de l'Église souffrante ont entre eux une communion particulière de biens, puisqu'ils ont tous part au sang de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, par la vertu duquel leurs satisfactions sont recevables devant Dieu, pour acquitter leurs dettes ; ils ont tous la foi en Dieu et en JÉSUS-CHRIST, l'espérance de jouir d'eux au ciel, et la charité avec tous les dons qui l'accompagnent.

De plus, les membres de l'Église souffrante se réjouissent ensemble de leur bien mutuel, bien qui consiste à vivre, quoique au milieu des douleurs, dans le parfait amour de Dieu et dans une paix et une concorde merveilleuse. Qu'une âme du purgatoire en voie arriver une dans cette prison, elle se réjouit de ce qu'elle a échappé à

l'enfer, et tout à la fois s'attriste des tourments qu'elle va endurer. Qu'une âme du purgatoire voie une autre âme souffrir de moindres peines qu'elle, elle ne s'en afflige pas et n'est pas jalouse d'elle ; au contraire, comme c'est un bien pour cette pauvre prisonnière de moins souffrir, elle s'en réjouit avec elle. Qu'une âme du purgatoire en voie une autre sortir de prison, tandis qu'elle y demeure, cela ne la rend point envieuse, mais elle la félicite au contraire de son bonheur, et lui dit : Allez, ma sœur, allez jouir du repos où vous avez toujours espéré de parvenir. Je vous suivrai quand la Providence éternelle, dont j'adore et j'embrasse les décrets, le jugera convenable. Voilà l'union et la communion qui existent entre les membres de l'Église souffrante.

12. 3° *Entre les membres de l'Église triomphante.* -- C'est ici la perfection de la communion des saints. Saint Augustin, expliquant ces paroles du Psalmiste : *Astitite regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate*¹, dit que cette variété qui se trouve dans la robe de cette princesse représente la diversité des états des personnes qui composent l'Église triomphante, comme sont les apôtres, les martyrs, les docteurs, les confesseurs et les vierges ; puis il ajoute : *Omnis varietas vestis in unitate concordat*, c'est-à-dire que la diversité se confond, par un heureux assemblage, dans l'unité.

La communion qui existe entre les membres de l'Église triomphante consiste en ce qu'ils voient, aiment et goûtent tous le même Dieu ; en ce qu'ils possèdent le même paradis, la même éternité et la même assurance de n'être jamais privés de la bienveillance et de l'amour de Dieu. Certes, c'est avoir là en communauté d'admirables et d'ineffables biens.

Les membres de l'Église triomphante ont encore la perfection de la communion des saints, en ce qu'ils se voient posséder en commun tous les biens dont il vient

¹ Ps XLIV, 40.

d'être question dans une mutuelle satisfaction si parfaite qu'elle n'est presque pas croyable. Ainsi, comme tous ne possèdent pas ces biens avec une égale plénitude, suivant cette parole de l'Écriture : *In domo Patris mei mansiones multæ sunt*¹, celui qui a plus de gloire que son compagnon lui céderait et lui donnerait volontiers son surplus, pour le lui faire propre et sien ; et celui qui n'est pas élevé à un degré de gloire aussi haut qu'un autre éprouve une délicieuse complaisance, sans nul mélange de jalousie, de sa félicité si éminente, et s'en rejouit autant que si elle lui était propre. Ah ! l'admirable union !

Et voilà, chers enfants, en quoi consiste la communion particulière qui existe entre les membres de chacune des trois parties de l'Église, la militante, la souffrante et la triomphante. Nous avons à voir maintenant s'il existe une communion entre ces trois parties elles-mêmes, puis en quoi elle consiste : c'est ce que les questions suivantes vont nous apprendre.

D. — Outre la communion particulière qui existe entre les membres de chacune des trois parties de l'Église, existe-t-il une communion plus générale entre ces trois parties elles-mêmes ?

R. — Oui, il existe une communion entre l'Église militante et l'Église souffrante, entre l'Église souffrante et l'Église triomphante, et entre l'Église triomphante et l'Église militante.

13. EXPL. — Qu'il existe une communion entre les trois parties de l'Église, c'est ce qui devient absolument incontestable si l'on veut étudier leur nature et leur origine. La première de ces parties est l'Église militante, qui est comme le tronc qui donne naissance aux deux autres. C'est premièrement dans cette partie de l'Église universelle que nous entrons, et l'on ne peut arriver aux deux autres sans avoir d'abord passé par celle-là. Or la vie de

¹ Joan. XIV, 2.

l'homme, dans l'Église militante, s'écoule, comme son nom l'indique, à travailler et à combattre, suivant cette parole de l'Écriture : *Militia est vita hominis super terram*¹. Après donc que les hommes ont ainsi vécu pendant quelque temps, les uns plus, les autres moins, ils passent dans l'Église souffrante. Non tous pourtant ; car quelques-uns, en fort petit nombre, vont droit au ciel ; et d'autres, en trop grand nombre, hélas ! tombent en enfer, et se trouvent ainsi séparés pour toujours de l'Église. De l'Église souffrante, où l'on achève de se purifier et de payer ses dettes à la justice de Dieu, l'on monte à l'Église triomphante. Enfin, ceux qui sont parvenus en cette bienheureuse Église, où l'on est assuré de demeurer à jamais : *Beati qui habitant in domo tua, Domine : in sæcula sæculorum laudabunt te*², descendent sans cesse de cœur et d'affection en l'Église militante, d'où ils sont autrefois sortis, et où ils ont amassé par leurs vertus les mérites qui les ont menés au ciel. Telle est la communion qui existe entre les trois parties de l'Église, et telle la manière dont elle se forme. Mais avançons encore, et voyons maintenant avec plus de détails :

D. — En quoi consiste la communion qui existe entre l'Église militante et l'Église souffrante ?

R. — En ce que l'Église militante assiste et soulage l'Église souffrante par ses prières et ses bonnes œuvres, et en ce que l'Église souffrante prie, de son côté, pour l'Église militante.

14. EXPL. — De l'Église militante, comme nous venons de le dire, les hommes passent, en mourant, dans l'Église souffrante, pour achever d'y expier les fautes qu'ils ont commises pendant qu'ils étaient dans la militante. Or, de là naît, entre ces deux Églises ou sociétés, une grande charité, une grande union, un rapport très-particulier et très-amoureux, que nous appelons communion des

¹ Job. VII, 4. — ² Ps. LXXXIII, 5.

saints. Cette communion consiste en plusieurs choses ; mais où elle paraît tout d'abord et davantage, c'est dans la mutuelle compassion qu'ont les âmes de ces deux Églises des maux dans lesquels l'une d'elles voit que gémit l'autre, et ensuite dans le secours réciproque qu'elles se rendent l'une à l'autre. Et tout cela est fondé, comme on le voit manifestement, sur les besoins dans lesquels sont ces deux Églises. Car l'Église souffrante est dans des tourments étranges et dans des douleurs inconcevables, qui la font gémir sans relâche. Ah ! qui peut exprimer les peines que souffrent les âmes du purgatoire ! D'un autre côté, l'Église militante a aussi ses misères, qui sont certes nombreuses et cruelles ; et cela est l'effet d'une disposition particulière de Dieu, qui se sert de ces misères pour éprouver les âmes dont est composée l'Église militante. Dans cette Église, en effet, les pauvres mortels sont frappés de toute part et en toute manière ; ils sont maltraités en leurs corps et en leurs âmes par les hommes et par les démons, par des tentations intérieures et par des tentations extérieures. Oh ! que d'incalculables maux ! Comme donc ces deux Églises souffrent, chacune de son côté, de très-grands maux, voilà pourquoi elles ont une mutuelle compassion l'une de l'autre, et se prêtent un mutuel secours ; et c'est en quoi consiste à leur égard la perfection de la communion des saints.

L'Église souffrante soulage dans ses misères, autant qu'elle le peut, l'Église militante ; elle prie Dieu pour qu'il daigne adoucir et diminuer nos épreuves, et surtout pour qu'il nous rende victorieux de nos ennemis. C'est là une chose dont on ne peut douter, car Dieu ne saurait rejeter les supplications que les âmes du purgatoire, qu'il aime tendrement, lui adressent pour nous.

Et, réciproquement, les fidèles de l'Église militante, voyant leurs frères de l'Église souffrante endurer dans le purgatoire toute sorte de tourments sans pouvoir se soulager eux-mêmes, s'émeuvent de compassion ; et comme

ils peuvent, eux, assister ces malheureux par leurs prières et leurs bonnes œuvres, ils font à leur intention des prières et des bonnes œuvres dont Dieu daigne leur appliquer les mérites. A l'appui de cette vérité, nous avons l'exemple de Judas Macchabée, dont il est dit qu'il envoya douze mille drachmes à Jérusalem afin qu'on y offrît un sacrifice pour les péchés des soldats qui étaient morts : *Facta collatione duodecim millia drachmas argenti misit Hierosolymam, offerri pro peccatis mortuorum sacrificium*¹. Voilà quelle est la communion réciproque qui existe entre l'Église militante et l'Église souffrante, entre les fidèles d'ici-bas et les âmes du purgatoire : *Si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra*².

D. — En quoi consiste la communion réciproque qui existe entre l'Église souffrante et l'Église triomphante ?

R. — En ce que l'Église souffrante félicite et honore l'Église triomphante, et en ce que l'Église triomphante soulage selon son pouvoir l'Église souffrante.

15. EXPL. — Quand les hommes, après être passés de l'Église militante dans l'Église souffrante, ont achevé de payer dans celle-ci les dettes qu'ils avaient contractées dans celle-là envers la justice divine, ils entrent enfin dans l'Église triomphante. De là vient qu'il s'établit une alliance sainte, une amitié très-étroite d'Église à Église, de particuliers à particuliers, du ciel avec le purgatoire ; d'où naît un agréable commerce, qui s'accomplit selon la nature de ces deux états, et qu'on doit appeler la communion des saints. Communion qui consiste en deux choses, à savoir : que l'Église souffrante honore l'Église triomphante, et que l'Église triomphante soulage l'Église souffrante autant qu'il lui est possible.

L'Église souffrante honore l'Église triomphante, et voici comment. Elle regarde les saints du ciel comme les amis intimes et les favoris de Dieu, comme des personnes qui

¹ II. Macchab. xii, 43. — ² I. Cor. xii, 26.

jouissent d'une béatitude permanente, immuable, sans fin ; et, voyant tous les biens et tous les avantages que possèdent les saints du ciel, les âmes du purgatoire les en félicitent, applaudissent à leur bonheur, et se réjouissent pour eux de ces biens et de ces avantages autant que si ce fût elles-mêmes qui les possédassent.

Les saints du ciel, de leur côté, par suite de la communion qu'ils ont avec les âmes souffrantes du purgatoire, compatissent à leurs tourments. C'est pourquoi, d'une part, ils excitent les fidèles de la terre à prier, à jeûner et à faire toute sorte de bonnes œuvres pour ces âmes ; et, d'autre part, ils supplient incessamment la divine Majesté de daigner accepter les vœux et les prières qui lui sont adressés en faveur des âmes du purgatoire, de vouloir bien, dans son infinie miséricorde, adoucir leurs peines, et enfin de les accueillir près d'eux dans l'Église triomphante, pour y consommer là, dans toute sa perfection, la communion des saints.

D. — En quoi consiste la communion réciproque qui existe entre l'Église militante et l'Église triomphante ?

R. — En ce que l'Église militante honore par ses hommages et ses prières l'Église triomphante, et en ce que l'Église triomphante intercède auprès de Dieu pour l'Église militante.

16. EXPL. — Comme les membres de l'Église triomphante se souviennent qu'ils sont primitivement sortis de l'Église militante, que c'est dans elle qu'ils ont conquis le royaume du ciel et la béatitude qu'ils possèdent, et que c'est de ce lieu de combat qu'ils sont montés en celui où l'on reçoit la couronne, voilà pourquoi ils conservent la plus sensible bienveillance pour les fidèles de la terre, qu'ils regardent, en outre, comme étant membres du corps dont eux aussi font partie, et dont JÉSUS-CHRIST est le chef. De là naît entre eux, on le conçoit, un mutuel

schismatiques, les apostats et les excommuniés n'y ont pas de part.

17. EXPL.— Pour avoir part à la communion des saints, il faut appartenir à l'Église, puisque cette communion est un bien exclusivement propre à l'Église, et qui découle de sa divine constitution. Ceux donc qui n'appartiennent pas à l'Église, qui ne sont pas membres de son corps mystique, ne sauraient avoir part à la communion des saints. Or, nous avons vu précédemment que les infidèles, les juifs, les hérétiques, les schismatiques, les apostats et les excommuniés n'appartiennent pas au corps de l'Église, et pour quoi ils n'y appartiennent pas ; d'où il suit que ces différentes classes d'hommes n'ont aucune part à la communion des saints. Leur état est donc des plus malheureux. Pour y avoir part, il faut qu'ils renoncent à leur infidélité, à leur hérésie, à leur schisme, à leur apostasie ou qu'ils soient relevés de l'excommunication portée contre eux ; par ce moyen, ils entrent ou rentrent dans l'Église, deviennent ou redeviennent membres de son corps, et ont aussitôt part au saint commerce qui existe entre tous les membres de ce corps, et qu'on appelle communion des saints ; mais jusque-là, nous le répétons, ils n'ont aucune part à ce commerce ou communion. A-t-on jamais vu une personne, sans faire partie d'une société, avoir part aux avantages de cette société ? Il en est de même ici.

D. — Les pécheurs qui sont dans l'Église ont-ils part à la communion des saints ?

R. — Oui, mais d'une manière très-imparfaite.

18. EXPL. — Tous ceux qui sont entrés une fois dans l'Église et qui n'en sont point sortis par l'hérésie, le schisme ou l'apostasie, ou qui n'en ont pas été exclus par l'excommunication, ont part à la communion des saints. Les pécheurs donc qui sont dans l'Église ont part à cette

glorieuse et bienfaisante communion, puisque, tout en n'appartenant plus à son âme, ils appartiennent encore à son corps. Mais appartenir seulement au corps de l'Église, et non à son âme, c'est être privé de la vie qu'il y a dans l'Église, qui est la charité et la grâce sanctifiante; et être privé de la vie qu'il y a dans l'Église, qui est une vie surnaturelle, c'est être mort spirituellement. Les pécheurs sont donc dans l'Église, c'est-à-dire qu'ils en sont toujours membres, mais membres morts. Or un membre mort n'a qu'une part extrêmement faible et imparfaite à la vie du corps, car cette part se borne à la possibilité de retour à la vie, possibilité qui n'existerait plus si le membre était retranché du corps. Voilà l'état des pécheurs qui sont dans l'Église, et ce qui les distingue de tous ceux qui n'ont jamais été membres de l'Église, ou qui, après en avoir été membres, s'en sont retranchés eux-mêmes ou en ont été retranchés par elle. Comme un membre mort ou paralysé, par exemple un bras, une jambe, n'a point de part aux biens du corps ni à ses actions, ainsi les pécheurs ne peuvent prendre part aux biens ni bonnes œuvres de l'Église; mais cependant, comme le membre mort qui n'est point détaché du corps reçoit toujours des autres membres et de tout le corps une influence vitale qui peut le ramener à la vie, ainsi les pécheurs, qui sont encore unis à l'Église par la profession de la vraie foi ne cessent point de recevoir des autres membres sains de l'Église et de l'Église tout entière une influence vitale qui peut les ramener à la vie spirituelle.

L'influence vitale que reçoivent de l'Église les pécheurs qui sont dans son sein est exercée sur eux par le moyen des bons exemples des fidèles, de leurs prières et des prières des saints du ciel, et surtout du divin sacrifice de l'autel, qui est offert aussi bien pour eux que pour les chrétiens les plus fervents. C'est par là que s'expliquent certaines conversions extraordinaires¹ dont on ne voit

¹ Habes in libro qui *Vita Praeicatorum* inscribitur, quod vir Dei

pas les causes, et qui ne doivent pas pour cela nous surprendre, mais nous remplir d'admiration pour la bienfaisante et mystérieuse influence qu'exerce la communion des saints dans tout le corps de l'Église.

Voilà à quoi se réduit la part qu'ont les pécheurs à la communion des saints : à une part purement passive, et encore extrêmement minime et imparfaite. Mais ils n'y ont absolument aucune part active, c'est-à-dire que, quoi qu'ils fassent, ils ne concourent en rien à l'augmentation du trésor commun de l'Église ; en sorte que leurs prières, leurs aumônes, leurs mortifications, toutes leurs bonnes œuvres sont perdues pour l'Église, et elles ne peuvent même produire pour eux-mêmes aucun fruit en vue de la vie éternelle, c'est-à-dire qu'elles sont complètement dépourvues de mérite satisfactoire. D'où il ne faudrait cependant pas conclure que les pécheurs peuvent sans inconvénient s'abstenir de faire aucune prière ni aucune bonne œuvre ; car, si leurs prières et leurs bonnes œuvres sont dépourvues de tout mérite satisfactoire, elles n'en conservent pas moins leur mérite personnel et leur mérite impétratoire, ce qui doit les porter à faire avec une invincible ardeur, le plus de prières et le plus de bonnes œuvres possibles.

Oui, qu'ils fassent sans relâche des prières et des bonnes œuvres. Car, si le Sage dit que *celui qui a détourné ses oreilles pour ne pas entendre la loi de Dieu, lorsqu'il voudra prier pour demander à Dieu le pardon de ses offenses, son oraison sera rejetée comme exécration*¹, nous savons

F. Ulricus Romæ in Die animarum Teutonibus prædicabat. Supervenit metrix, et se ad ejus pedes locavit; tanta autem contritione præventa est, ut vi illius animam efflavit. Accurrens vir Dei, precibus suis ad vitam reditum ei impetravit. Respirans ergo dixit, eadem hora animam sancti Wichmanni, Ord. Præd., a corpore egressam, ejusque meritis triginta tres animas, e purgatorio liberatas, et viginti tres peccatores publicos ad gratiam vocatos, quorum una, inquit, ego sum. Sicque confessionem faciens F. Ulrico, vitam brevi post in Domino finivit (MARCHANT. *Hortus Pastorum*, lib. I, tr. iv, lect. 40, pr. 3),

¹ Prov. xxviii, 9.

aussi que, quand un pécheur étant dans l'Église dit à Dieu avec un cœur brisé, non : « mon Père, » mais : *notre Père* ; non : « pardonnez-moi mes offenses, mais : *pardonnez-nous nos offenses*, il s'associe les justes et les innocents, comme s'ils étaient coupables de ses propres crimes. Or, de même que le Père nous a pardonné nos péchés en faveur de son Fils, qui s'en était chargé par charité pour nous, de même Dieu, voyant que toute la société des saints s'approprie les offenses de ce pénitent, et touché d'une charité si magnifique et si semblable à celle de son Fils, se sent comme forcé de leur accorder pour lui la grâce et la réconciliation qu'ils lui demandent. Quelle admirable analogie ! Quelles miséricordieuses et consolantes relations !

Priez donc, pauvres pécheurs, priez en union avec l'Église, et faites, en union aussi avec elle, d'incessantes bonnes œuvres. Que si vous n'agissez pas ainsi, vous perdez le seul moyen de salut qui vous reste.

D.—Les chrétiens qui sont en état de grâce participent-ils tous également à la communion des saints ?

R. — Ils y participent tous, non également, mais proportionnellement à leurs œuvres et à leurs dispositions.

19. EXPL. — Tous les chrétiens qui sont en état de grâce participent à la communion des saints, parce que l'état de grâce c'est la vie, et que les membres vivants d'un corps concourent et participent au bien général du corps et au bien particulier de chacun des autres membres. Pareillement, les fidèles qui sont en état de grâce concourent au bien de l'Église, en ce que le surplus des mérites satisfactoirs et impétratoires de leurs bonnes œuvres augmente son trésor de biens ; et ils y participent en ce qu'ils puisent à ce trésor, si les mérites satisfactoirs et impétratoires de leurs bonnes œuvres sont insuffisants à leurs besoins.

Mais ils n'y participent pas également. Cette participation est toujours proportionnée aux dispositions plus ou moins parfaites de chacun, de même que les membres d'un corps ou les branches d'un arbre participent plus ou moins abondamment à la vie du corps ou à la sève de l'arbre, selon leur plus ou moins parfaite santé. Celui qui a plus d'amour de Dieu et qui accomplit plus de bonnes œuvres accroît davantage, par là même, le trésor de l'Église, et par là même aussi, il y prend une plus grande part que les autres. L'Écriture nous enseigne très-clairement cette vérité quand elle dit : *Habenti dabitur et abun-*
*dabit*¹. Et c'est justice, car comment celui qui travaille peu gagnerait-il autant que celui qui travaille beaucoup ?

Ce serait donc une erreur de dire : Il est inutile de nous tant gêner, puisqu'en vertu de la communion des saints tout le bien qui se fait dans l'Église devient commun à tous. Bornons-nous à nous maintenir dans la grâce de Dieu, et nous profiterons des travaux des autres autant que si nous travaillions nous-mêmes. — Oui, ce serait là une grossière illusion ; car si vous contribuez pour peu, vous retirerez peu, comme il arrive aux négociants qui s'associent et partagent également le gain entre tous, mais à proportion du capital que chacun a fourni et des soins que chacun a donnés pour le faire fructifier.

D'après ces principes, on voit que la communion des saints, dans les vues de Dieu, n'est pas destinée à favoriser notre paresse, mais seulement à suppléer à notre indigence. N'abusons donc pas de cette miséricordieuse disposition de Dieu. Que si nous ne faisons pas tout notre possible pour satisfaire à nos propres besoins et augmenter le trésor commun, songeons-y, il nous arrivera ce qui est arrivé au serviteur paresseux de l'Évangile ; c'est-à-dire que la grâce, que nous sommes supposés avoir comme le moyen indispensable de participer à la communion des

¹ Matth. xxv, 29.

saints, nous sera elle-même ôtée, en ce sens que Dieu, par un redoutable jugement de sa justice, permettra que nous la perdions : *Ei autem qui non habet, et quod videtur habere, auferetur ab eo* ¹.

D. — Est-il important de cultiver la triple communion des saints ?

R. — Oui, car c'est pour nous un des plus sûrs moyens de salut.

20. EXPL. — La communion des saints est une, de sa nature ; mais, considérée dans les rapports qu'elle établit entre les différents membres de l'Église, elle est triple et même sextuple. Cette communion est un article de notre foi : *Je crois... la communion des saints*. Si donc nous la croyons, nous devons la cultiver et l'entretenir ; et si nous ne la cultivons pas et ne l'entretenons pas, comment pouvons-nous dire que nous la croyons ? Et quiconque ne la croit pas n'est plus catholique, puisqu'il ne peut plus réciter avec nous le Symbole des Apôtres sans en retrancher un article. Or qui divise la foi la perd et l'annéantit, et ainsi se perd lui-même et se damne à jamais. Mais celui, au contraire, qui a pour cette sainte communion l'estime qu'elle mérite, qui la cultive avec zèle et ardeur, en retire d'inappréciables et d'innombrables grâces, à l'aide desquelles il ne peut manquer d'arriver au ciel. Donc, pour conclusion et pour fruit de cette leçon, prenons la résolution de cultiver sans relâche la communion des saints avec l'Église triomphante, avec l'Église souffrante et avec l'Église militante.

1^o Avec l'Église triomphante. — Cultiver la communion des saints avec l'Église triomphante, c'est honorer les saints qui sont dans le ciel, en les glorifiant de leur victoire sur les ennemis du salut et en leur demandant d'offrir à Dieu nos prières et de prier eux-mêmes pour nous. Si nous avons à cœur notre salut, s'il est notre affaire es-

¹ Matth. xxv, 29

sentielle, unique, il est évident que nous devons mettre en œuvre tous les moyens que la religion nous offre pour en assurer le succès. Or un des moyens les plus efficaces c'est le patronage des saints. Dieu veut qu'ils lui demandent des grâces pour nous, qu'ils le prient en notre faveur, et qu'ils soient comme les agents et les coopérateurs de notre salut, dont ils connaissent toutes les difficultés et les moyens d'en triompher. Il faut donc mériter ce très-utile patronage des saints, et pour cela il faut les respecter, les aimer, les invoquer et les imiter.

2^o *Avec l'Église souffrante.* — Cultiver la communion des saints avec l'Église souffrante, c'est, pour ce qui nous concerne, prier pour les âmes des fidèles qui sont dans le purgatoire. Or rien n'est plus important pour nous et notre avantage personnel. Car, de même que les fidèles ici-bas ne participent aux trésors de l'Église qu'en proportion de leurs dispositions et de leurs bonnes œuvres, de même, après leur mort, ils ne participent aux suffrages en faveur des défunts qu'en proportion de ce qu'ils ont eux-mêmes fait pendant leur vie pour les défunts. L'Écriture ne nous laisse pas de doute sur ce point : Il vous sera fait, dit-elle, comme vous aurez fait aux autres : *Qua mensura mensi fueritis, remetietur et vobis* ¹. Si donc nous avons le bonheur de ne pas tomber en enfer à notre mort, nous irons sans doute en purgatoire, ce qui sera encore une grande grâce, et là nous soupirerons après les suffrages des fidèles vivants pour la diminution et l'abrégement de nos peines. Mais ce sera en vain que nous attendrons ces suffrages précieux, si nous nous en sommes rendus indignes par notre oubli pour les morts pendant la vie présente. Soulageons donc maintenant les saintes âmes du purgatoire. Que si la charité nous oblige à donner à boire à celui qui a soif, à visiter les prisonniers, à consoler les affligés, pouvons-nous ne pas nous sentir touchés de compassion quand nous nous rappelons l'état de ces

¹ Matth. vii, 2.

âmes en proie aux rigueurs de la justice divine ? Encore une fois, soulageons-les, en leur appliquant le fruit de nos prières, de nos communions, de nos bonnes œuvres, du sacrifice expiatoire ¹, et il nous sera fait un jour de

¹ ACTE HÉROÏQUE DE CHARITÉ EN FAVEUR DES ÂMES DU PURGATOIRE,
PROPOSÉ A LA GÉNÉROSITÉ DES FIDÈLES.

Cet acte de charité, si agréable à Dieu, si utile aux âmes du purgatoire et si salutaire à nous-mêmes, consiste dans un vœu, ou plutôt dans une offrande ou oblation, par laquelle nous faisons à ces saintes âmes donation entière de toutes nos œuvres satisfaites. Le nom de vœu ne doit inquiéter personne, attendu que l'on ne s'engage pas sous peine de péché, d'autre part, les privilèges spéciaux dont le souverain Pontife Benoît XIII a favorisé ceux qui feraient ce vœu doivent y porter tous les fidèles. Ces privilèges sont :

I. Pour les prêtres qui auraient émis ce vœu, tout autel, en quelque lieu qu'ils célèbrent le saint sacrifice, est privilégié, c'est-à-dire que, chaque fois qu'ils disent la sainte messe, ils peuvent gagner une indulgence plénière pour les âmes du purgatoire. Leur vœu ne les oblige pas à appliquer tout le fruit du sacrifice aux âmes du purgatoire ; ils ne cèdent à celles-ci que le fruit spécial qui, sans cette application, reviendrait à eux-mêmes : ce vœu ne les empêche donc pas d'offrir la sainte messe à l'intention d'autres personnes. C'est ce qu'a déclaré formellement le souverain pontife Benoît XIII en accordant cette indulgence.

II. Les fidèles qui auront émis le même vœu peuvent gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils communient, ainsi qu'en assistant à la sainte messe, le lundi, en quelque lieu que ce soit, c'est-à-dire que, par chacune de leurs communions ou par cette sainte messe du lundi, ils peuvent délivrer une âme du purgatoire. Pour gagner cette indulgence, les fidèles devront cependant visiter, le même jour, une église ou un oratoire public, et y prier quelque temps pieusement à l'intention du Souverain Pontife.

III. Enfin, pour tous ceux qui auront fait ce vœu, toutes les indulgences accordées aux fidèles sont applicables aux âmes du purgatoire, même lorsque le décret de l'indulgence n'en fait pas mention.

Benoît XIII a accordé ces privilèges par son décret ou bref du 23 août 1728. Cette concession renouvelée par Pie VI, a été faite de nouveau par **S. S.** le pape Pie IX, entendue cependant de la manière exprimée dans un **rescrit** du 30 septembre 1852.

FORMULE

**D'UN PIEUX ET CHARITABLE VŒU POUR LA DÉLIVRANCE DES ÂMES
DU PURGATOIRE.**

Pour votre plus grande gloire, ô mon Dieu, Majesté suprême, adorable Trinité, un seul Dieu en trois Personnes, pour imiter de plus près mon

même. De plus, croyons-nous que ces âmes, une fois au ciel, où nous aurons hâté leur entrée, pourront nous oublier devant Dieu ? Quels secours n'en devons-nous pas attendre tant ici-bas que dans le purgatoire !

très-doux rédempteur JÉSUS-CHRIST, et pour montrer mon sincère dévouement à l'égard de la Mère de miséricorde, la très-sainte Vierge Marie qui est aussi la mère des pauvres âmes du purgatoire, moi, je me propose de coopérer à procurer la rédemption et la liberté de ces âmes captives, qui doivent encore payer à la divine justice les peines dues à leurs péchés ; et, de la manière qui m'est permise, sans m'obliger sous peine de péché, je vous promets de bon cœur et vous offre mon libre vœu de vouloir délivrer du purgatoire toutes les âmes que la très-sainte Vierge Marie voudrait en voir délivrées ; et, à cet effet, je remets aux mains de cette très-miséricordieuse Mère toutes mes œuvres satisfaites et celles que d'autres m'appliqueront, soit pendant ma vie, soit à la mort et à mon passage à l'éternité. Je vous prie, ô mon Dieu, de vouloir accepter et confirmer cette offrande, telle que je l'ai faite et que je la renouvelle pour votre honneur et pour le salut de mon âme.

Que s'il arrivait que mes œuvres satisfaites ne fussent pas suffisantes pour payer toutes les dettes de ces âmes que la très-sainte Vierge veut délivrer, et les dettes que j'ai contractées moi-même par mes péchés, péchés que je hais et que je déteste de tout mon cœur, je m'offre, ô Seigneur, pour vous payer, si tel est votre bon plaisir, par les peines du purgatoire, ce qui manque encore, en me mettant au reste entre les bras de votre miséricorde et entre les bras de ma très-douce Mère, la très-sainte Vierge Marie. Je veux que tous les bienheureux du ciel, la sainte Eglise militante et souffrante, soient témoins de cette offrande et de cette protestation. Ainsi soit-il.

Remarques. — 1^o Pour faire ce vœu, il n'est pas nécessaire d'en prononcer la formule, mais il suffit de le vouloir et de l'émettre de cœur ; et il n'est pas prescrit de le répéter plusieurs fois, quoique cette pratique soit très-utile pour entretenir la ferveur de la charité, laquelle nous rendra industrieux pour accumuler des trésors spirituels dans la vue d'aider les pauvres âmes du purgatoire.

2^o Ce vœu ne renverse aucunement l'ordre de la charité, laquelle nous oblige avant tout de prier pour nos parents défunts, pour les membres de la congrégation ou de l'ordre religieux auquel nous appartenons, etc., etc. En effet, autre chose est la prière à laquelle correspond le fruit qu'on appelle fruit d'impétration, ce dont il n'est nullement question dans ce vœu, et autre chose est le suffrage auquel correspond le fruit appelé satisfaction. Il est vrai que, même pour ce qui regarde l'application des suffrages, la charité nous fait un devoir de les offrir d'abord en faveur de nos proches ; mais la très-sainte Vierge sait mieux que nous quels sont nos devoirs, et par conséquent elle fera en sorte que nos bonnes œuvres soient d'abord utiles à nos parents et à nos confrères, puis aux autres

3° Avec l'Église militante. — Cultiver la communion des saints avec l'Église militante, c'est se maintenir toujours en état de grâce ; et, si l'on a le malheur d'en déchoir, de s'y rétablir sans délai par une sincère confession et un vrai repentir. C'est aussi faire le plus de prières et de bonnes œuvres possible, afin d'avoir, comme nous le disions dans la question précédente, une part plus abondante aux richesses du commun trésor de l'Église universelle. C'est encore partager son bien, même temporel, avec ceux qui sont dans le besoin ; car quiconque ne le fait pas pèche assurément contre la charité, qui est le lien de la communion des saints. C'est enfin bannir d'au milieu de nous toute envie, toute haine, toute discorde, afin qu'après avoir été unis ici-bas dans la paix et la charité, nous le soyons encore et plus étroitement dans la joie et la gloire de l'Église triomphante. Alors nous goûterons la douce vérité de ces paroles du Psalmiste : *Ecce quam bonum et quam jucundum, habitare fratres in unum*¹ ! Alors aussi sera enfin pleinement exaucée cette prière de JÉSUS-CHRIST à son Père ; *Oro, Pater, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te..., ut sint consummati in unum*².

TRAITS HISTORIQUES.

UNE PARABOLE. — Un père a plusieurs enfants, dont quelques-uns sont à l'étranger, où ils ont à lutter contre de puissants ennemis et où ils doivent endurer de nombreuses épreuves ; d'autres demeurent chez lui, dans la maison paternelle, où ils n'éprouvent

âmes, selon que devant Dieu elles y auront plus ou moins droit. C'est là la manière dont nous pouvons, dont nous devons même pratiquer toutes les autres dévotions, qui ont pour but d'obtenir quelque chose de Dieu, de la très-sainte Vierge et des saints.

D'ailleurs, dans toutes nos bonnes œuvres, il y a ce qu'on appelle le méritoire, le propitiatoire et fruit d'impétration, qui nous sont personnels et qui ne peuvent être communiqués à d'autres ; mais cela n'est pas opposé à ce vœu, par lequel nous n'appliquons aux âmes du purgatoire que le seul fruit satisfactoire de nos bonnes œuvres.

¹ Ps. CXXXII, 1. — ² Joan. XVII, 21 et 23.

plus le moindre besoin. Mais ce père les aime tous, et ceux qui sont présents et ceux qui sont absents. Tous ont part aux biens communs, et les absents reviendront bientôt sous le toit domestique. La famille est-elle favorisée par un coup de fortune, augmente-t-elle par son travail et son économie l'héritage paternel, tous y ont une part égale, les absents comme les présents. Ceux qui sont près de leur père aiment les frères demeurant à l'étranger, et n'ont pas seulement soin de leur propre bonheur, mais aussi de celui des autres enfants de la maison. Quant aux enfants dénaturés et incorrigibles, le père les déshérite et les exclut pour toujours du droit d'être ses enfants. — Voilà une faible image de la communion des saints. Ceux qui habitent la maison paternelle, ce sont les saints et les bienheureux dans le ciel ; ceux qui ont à combattre avec des ennemis, ce sont les membres de l'Église qui vivent encore sur la terre, et ceux qui gémissent dans les souffrances, ce sont les âmes qui payent dans le purgatoire le reste de leurs dettes ; enfin les enfants dénaturés et déshérités, ce sont les damnés, que Dieu ne reconnaît plus pour les siens, et que nous ne reconnaissons plus nous-mêmes pour nos frères.

COMMUNION DES SAINTS ET SOCIALISME. — On rencontre à notre époque certains hommes qui ne cessent de parler de fraternité, de réclamer une union universelle, sans distinction aucune de conditions ni de nationalités ! Mais est-ce qu'elle n'existe point déjà, cette union, au moyen de l'Église catholique ? Est-ce que nos prétendus réformateurs modernes pourront jamais établir une association des esprits et des cœurs aussi vraie, aussi solide et aussi sage que celle qui prend, dans la société chrétienne, le nom de la « communion des saints ? » — Voyez quelle touchante fraternité quand, réunis dans une église, en présence de notre Père céleste, nous mangeons ensemble un même pain béni qu'on a servi à tous indistinctement dans la même corbeille.

Au sacré banquet, à la sainte table de JÉSUS-CHRIST, c'est mieux encore. Le grand et le petit s'y rencontrent pour s'unir étroitement, en s'unissant à Celui devant qui la grandeur n'est rien et la pauvreté est quelque chose. Après avoir vécu de la même prière, de la même parole, du même pain, nous allons dormir ensemble dans la même clôture sacrée d'un cimetière, où nos cendres se mêlent et restent confondues durant des siècles, pendant que nos âmes vont se réunir dans le sein de Dieu.

Pour nous chrétiens, l'inégalité des conditions humaines, loin de nuire à notre communion, ne fait que la rendre, au contraire, plus belle et plus noble. N'est-ce pas la diversité des voix qui fait l'harmonie d'un concert ? Si vous pouviez abolir l'indigence et la pauvreté, vous détruiriez la pitié. Où seraient l'obéissance, le res-

pect, la charité, le dévoûment, si nous étions tous égaux ? Il y a des fleurs qui, pour s'épanouir, ont besoin d'être ombragées par d'autres fleurs. Le pied est fait pour marcher, la main pour agir, et l'œil pour conduire la main et le pied. Ainsi de nous qui sommes tous membres d'un même corps.

La diversité dans l'unité est ce qui fait la beauté de l'univers. Dieu, en créant la société pour contempler l'univers, ne pouvait manquer de lui imprimer ce même cachet, qui est le sien ; à la différence près, en faveur de la société, que le lien qui unit les hommes entre eux est l'amour, la plus grande des vertus.

Dans l'univers, les extrêmes se touchent. Parmi les hommes, les uns recherchent les autres par de sublimes rapprochements, et, lorsqu'ils se sont rencontrés, ils se dépassent, dans l'entraînement de cet amour, qui ne connaît ni bornes ni mesures. Lorsque saint Louis, roi de France, fait asseoir des pauvres à sa table, la grandeur se met de niveau avec la misère ; mais lorsqu'il lave les pieds à ces mêmes pauvres, oh ! la grandeur alors élève la misère du fond de son abîme.

Sainte Élisabeth, reine de Hongrie, agit comme la sœur aînée des indigents ; elle dépense tous les revenus de ses domaines à les nourrir et à les vêtir ; mais en leur donnant tout, et en ne gardant rien pour elle-même, elle ôte la couronne royale de son front, pour la déposer sur leur front.

Ils ont aboli les rois, ou ils travaillent à cela, ces hommes qui se disent les vrais amis de l'humanité... Ah ! ne croyons point à leur dévoûment pour leurs semblables, ni à leur amour pour le peuple ; car, en détruisant les rois, ces philanthropes sanguinaires ont brisé, au point de vue de l'amour fraternel, les plus admirables puissances du cœur, ils ont fait taire la plus belle harmonie du monde. Dans leur embrassement sacré, la misère était pleine de fierté, et la grandeur, de miséricorde. Le pauvre honoré, le faible protégé, le riche et le puissant agrandis par la spontanéité de l'abaissement des rois, était pour le ciel un sujet de joie, et pour la terre un prélude de félicité céleste.

Nous venons de dire comment, en vertu de la communion des saints, la puissance descend volontairement vers la faiblesse ; voici maintenant la faiblesse qui monte naturellement aux plus hautes dignités. Quoi de plus grand qu'un prêtre ! cependant le dernier des fidèles participe aux fonctions du sacerdoce. Avez-vous fait attention à ces paroles que le célébrant dit à la messe en se tournant vers le peuple : *Orate, fratres* : « Priez, mes frères, afin que mon sacrifice et le vôtre, etc. » Le vôtre ! Le divin sacrifice est le vôtre !... A vous, petits bergers, humbles laboureurs. Eh oui ! vous l'offrez avec le prêtre, qui l'offre avec JÉSUS-CHRIST.

JÉSUS-CHRIST, le prêtre et vous, n'êtes qu'un seul pontife immolant un Dieu à un Dieu !!!

Nous n'avons guère considéré ici la communion des saints que dans les limites d'une église ; mais cette admirable communion fait, comme nous l'avons déjà dit, le tour de la terre, qu'elle embrasse dans un immense réseau d'amour. Les sauvages de l'Amérique, à peine baptisés, sont des saints, sont nos frères (Apud BLUTEAU, *catéch. cathol.* I, 695).

COMMUNION ENTRE LES MEMBRES DE L'ÉGLISE MILITANTE. —

1. *Jugement de David.* — Il en est de la milice spirituelle, qui est le service du Seigneur, comme de la milice temporelle, dont tous les membres, quoique occupés en divers lieux et à des degrés différents, se prêtent un mutuel appui, et doivent, par conséquent avoir part aux honneurs et aux avantages de la victoire.

Un jour que David était à la poursuite de ses ennemis, deux cents hommes de son armée, harassés de fatigue, furent obligés de s'arrêter, et plusieurs autres restèrent au camp pour garder les provisions de la troupe. Ceux qui avaient été au combat revinrent chargés de dépouilles et ne voulaient pas partager avec ceux qui n'avaient pu les suivre, parce que, disaient-ils, n'ayant pas éprouvé les fatigues de la guerre, ils n'avaient aucun droit au butin. « Vous vous trompez, leur dit David ; les autres ne formaient qu'un corps d'armée avec vous. Ce sont des frères qui ont contribué à la victoire, quoiqu'ils aient été retenus, pour des causes diverses, loin du lieu du combat ; ils doivent donc participer aux dépouilles prises sur l'ennemi. » Et il fit tout distribuer par égales portions. Ainsi, dans le royaume de JÉSUS-CHRIST, tout chrétien est soldat ; et, pourvu qu'il ne déserte pas son poste, il aura sa part à tout le bien spirituel de l'Église.

2. *Saint Pierre délivré de prison.* — Quel précieux avantage que la communion des saints ! Souvent, au moment où nous y pensons le moins, il y a de bonnes âmes qui prient pour nous sans nous connaître ; elles demandent à Dieu la grâce dont chacun a le plus besoin selon sa position. C'est ainsi que, dans la prière du soir, on prie pour les voyageurs, les prisonniers, les malades et les agonisants. A propos de prisonniers, on sait ce qui arriva à saint Pierre, chef des apôtres. Hérode Agrippa, roi de Judée, l'avait fait mettre en prison à Jérusalem, et se proposait de le livrer aux Juifs à la fête de Pâques. Pendant ce temps-là, l'Église ne cessait de prier pour lui ; tous les fidèles de la ville s'intéressaient à son sort, et saint Pierre n'en savait rien. Mais il ne tarda pas à l'apprendre, car, la nuit même qui précéda le jour où Hérode devait le faire mourir, un ange apparut tout à coup dans la prison, lui donna un petit coup sur l'épaule pour le réveiller, et

lui dit : « Levez-vous bien vite (et ses chaînes tombèrent d'elles-mêmes), prenez votre ceinture, mettez vos souliers, habillez-vous complètement et suivez-moi. » En quelques minutes, le saint apôtre fut prêt et suivit l'ange, mais sans savoir ce qu'il faisait : il croyait rêver. Ils passèrent au milieu des gardes, franchirent la porte de fer, qui s'ouvrit d'elle-même, et se trouvèrent bientôt dans la rue, et tout cela sans avoir été aperçus. Saint Pierre revint alors à lui ; l'ange le quitta, et lui-même, ayant retrouvé son chemin, s'en alla frapper à la maison de Marie, la mère de de Jean Marc, où plusieurs fidèles étaient, dans ce même moment, occupés à prier pour lui. Comme c'était au milieu de la nuit, la servante qui vint à la porte demanda par prudence : « Qui est là ? — C'est moi, c'est Simon Pierre. » A peine eut-elle reconnu la voix de saint Pierre, qu'elle courut promptement l'annoncer à la compagnie, sans même penser à lui ouvrir la porte. On la traita de folle. Chacun disait : « Il n'est pas possible que ce soit Simon Pierre, c'est son ange gardien qui a parlé. » Enfin, quand on eut ouvert la porte, on fut convaincu que c'était bien le saint apôtre lui-même, et l'on rendit grâces à Dieu, qui avait exaucé les prières des fidèles (*Act. c. XII*).

3. *Équipage sauvé d'une tempête par saint Paul.* — L'Apôtre des nations, saint Paul, s'étant embarqué pour aller à Rome, il s'éleva une furieuse tempête qui mit le vaisseau en très-grand danger. On fut obligé de jeter à la mer d'abord les marchandises, puis les cordages, les voiles, les armes et autres agrès. Ce qui augmentait encore le péril, c'est que les matelots conduisaient le navire à l'aventure, sans pouvoir reconnaître la route, parce que le ciel était couvert de nuages si épais, que ni le soleil ni les étoiles ne parurent pendant plusieurs jours. Comme la tempête continuait avec la même violence, on perdit tout espoir de salut, mais saint Paul les exhorta à prendre courage, leur assurant que Dieu lui avait accordé, comme une grâce, la vie de tous ceux qui étaient avec lui, et que le vaisseau seul serait perdu. En effet, le vaisseau échoua contre une langue de terre qu'on n'avait pas aperçue ; mais, selon la prédiction de l'apôtre, toutes les personnes qui s'y trouvèrent, au nombre de deux cent soixante-seize, arrivèrent à terre et se sauvèrent sans qu'il arrivât aucun mal (*Act. c. XXVII*). — Voilà ce que c'est, dit saint Jean Chrysostome, que de vivre dans la compagnie d'un saint et de l'avoir pour protecteur, parmi tant de dangers qui nous assiègent tous les jours, soit dans le corps, soit dans l'âme. Quels avantages donc ne trouvons-nous pas à être unis avec tous les saints de l'Église militante !

4. *Trois condamnés à mort sauvés.* — Tout le monde connaît

saint Nicolas, patron des enfants. Pendant qu'il était encore évêque de Myre, dans la Turquie d'Asie, sa réputation de sainteté était si grande, qu'on lui faisait quelquefois des prières comme s'il eût déjà été mort. Trois des seigneurs de Constantinople, ayant été accusés faussement, auprès de l'empereur, furent jetés en prison et condamnés à mort. La sentence devait être exécutée le lendemain. Voyant qu'il ne leur restait plus aucun moyen de se tirer d'affaire, ils eurent recours à la prière. Ils avaient beaucoup entendu parler de l'évêque de Myre ; tout le monde disait que c'était un saint. Ils se jettent à genoux tous les trois et le prient de s'intéresser à leur sort. A peine eurent-ils commencé à prier, que Dieu permet que l'empereur, qui dormait profondément dans son palais, eût un songe. Il vit en esprit un vieillard vénérable, habillé en évêque, qui lui parla sévèrement et qui lui dit : « Prince, êtes-vous bien sûr que le jugement que vous avez porté contre trois de vos ministres soit équitable ? Prenez-y garde ! » Et la vision disparut. Le lendemain, l'empereur se garda bien de faire mourir les prisonniers ; il fit leur procès, et ne tarda pas à s'apercevoir qu'ils avaient été condamnés injustement. Il les fit immédiatement mettre en liberté, après leur avoir raconté le songe qu'il avait eu. Ces pauvres officiers reconnurent sans peine qu'ils avaient été exaucés par saint Nicolas, et que c'était lui-même qui était apparu à l'empereur.

5. *Paris sauvé par sainte Geneviève.* — Attila, roi des Huns, étant entré dans les Gaules à la tête d'une armée de quatre cent mille hommes, semait partout sur son passage la terreur et la mort. Les habitants de Paris, persuadés de la sainteté de Geneviève, leur protectrice, eurent recours à elle dans un si pressant besoin. Elle les exhorta de se mettre en état de fléchir la justice divine par le jeûne et la prière, et elle leur en donna elle-même l'exemple. Après quelques jours de pénitence publique, on apprit que la terreur s'était répandue dans l'armée ennemie et lui avait fait changer sa marche fort précipitamment. On attribua ce miracle aux prières de la sainte, et, depuis ce temps-là, elle se vit accablée de suppliants, qui avaient recours à elle dans leurs nécessités, et qui demandaient qu'elle leur fit part des grâces qu'elle recevait du Ciel. Sa réputation alla jusqu'en Orient, et saint Siméon Stylite, qui vivait en Syrie, sur le haut d'une colonne, se recommandait lui-même à ses prières. Par où nous voyons la communion et la société fraternelle des saints sur la terre, quelque éloignés qu'ils soient les uns des autres.

6. *Un malade guéri.* — Saint Augustin visitait un homme de distinction appelé Innocent. Il était malade, et le lendemain on devait lui faire une opération dangereuse qu'il redoutait beaucoup ;

il conjura le saint évêque d'y assister, afin, s'il mourait, d'avoir le secours de ses prières et de ses exhortations. Saint Augustin le lui promit, lui donna d'excellents conseils et lui recommanda de s'unir aux prières que lui-même et ses prêtres allaient faire pour lui. Le lendemain, les chirurgiens arrivent munis de leurs instruments; ils examinent et ils ne voient plus aucun vestige du mal pour lequel ils avaient été appelés. Dieu avait exaucé les prières d'Augustin et de ses prêtres en faveur d'Innocent.

7. *Les deux ermites.*—Dieu, ayant fait connaître à saint Antoine qu'il y avait dans des lieux écartés un solitaire plus parfait que lui, inspira au saint de l'aller chercher. Antoine s'empressa d'obéir à la voix de Dieu et se mit en route dans un âge fort avancé, puisqu'il avait alors quatre-vingt-dix ans. Lorsqu'il fut enfin arrivé, non sans fatigue, à la grotte de celui qu'il cherchait, lequel était saint Paul, le premier des ermites, ils s'embrassèrent, s'appelant chacun par leur nom, quoiqu'ils ne se fussent jamais connus; et, après le repas frugal qu'ils firent ensemble, ils passèrent toute la nuit en prières.

8. *Saint François Xavier.*—Ce grand saint, qui mérita le titre d'apôtre du nouveau-monde, avait une confiance toute particulière aux prières de l'Église militante, et cette confiance stimulait son courage dans les dangers auxquels l'exposaient les travaux de son apostolat. Sur le point d'entreprendre le périlleux voyage du Japon, il écrivit dans une lettre : « Nous avons la plus grande confiance que les prières de l'Église, notre Mère, l'Épouse de JÉSUS-CHRIST, nous obtiendront la grâce de devenir dignes des bienfaits de Dieu. »

9. *Les eulogies.*—On peut aussi donner comme une preuve excellente de la société que les chrétiens catholiques ont toujours entretenues ensemble les eulogies que les fidèles s'envoyaient autrefois en signe d'union et de communion. Ces eulogies n'étaient autre chose que du pain offert pour le sacrifice, mais non sacré, ou du pain béni, ou quelque autre présent de choses bénites. Saint Augustin et saint Paulin s'en envoyaient l'un à l'autre. La charité de celui qui l'envoyait, et qui était une espèce de bénédiction, en faisait une eulogie. Ce mot signifie en grec ce que veut dire chez nous bénédiction. C'est de là que le nom d'eulogie a passé à toute sorte de présents, selon la manière de parler des Hébreux, qui appelaient un présent eulogie ou bénédiction (I. REG. xv, 27. — S. AUG. *Epist.* 24).

On ne pouvait donner de ce pain offert qu'à ceux qui avaient droit à la communion; on le refusait à tous les autres non baptisés, ou privés de l'Eucharistie pour quelque crime. Lorsque sainte Geneviève était calomniée et persécutée par quelques ha-

bitants de Paris pour avoir assuré que la ville était protégée par JÉSUS-CHRIST et qu'elle ne serait point attaquée par les Huns, un archidiacre d'Auxerre lui apporta des eulogies de la part de saint Germain évêque du lieu, pour faire connaître l'estime qu'il avait de sa vertu et la délivrer des mains de ces furieux.

Saint Paul (I. *Cor.* x) et plusieurs Pères ont donné à l'Eucharistie le nom d'eulogie ou de bénédiction, et les évêques s'envoyaient l'Eucharistie même, en signe d'union, comme par manière d'eulogie. C'est ce que l'on voit par la lettre de saint Irénée au pape Victor, rapportée par Eusèbe (*Hist. eccl. c. xxiv*). Les religieux se l'envoyaient de même les uns aux autres (*Prat. spir. c. xxix*).

10. *Lettres de communion.* — Dans les premiers siècles, les différentes Églises étaient dans l'usage de s'écrire mutuellement des lettres de fraternité et d'amitié que l'on nommait *lettres de communion*. Elles attestaient, par ce moyen, qu'elles étaient unies entre elles non-seulement par les liens d'une même foi et d'un même culte, mais encore par une charité mutuelle; qu'elles s'intéressaient à la prospérité les unes des autres, et prenaient part au bien et au mal qui pouvait leur arriver. — Saint Paul appelle aussi *communio* les secours mutuels d'aumônes et de services que les fidèles se rendaient les uns aux autres : *Beneficientiæ et communionis nolite oblivisci* (*Hebr. xiii, 16*). — Dans quelques chartes du XIII^e siècle, on a donné le nom de *communio* aux offrandes que les fidèles faisaient en commun.

COMMUNION ENTRE L'ÉGLISE MILITANTE ET L'ÉGLISE SOUFFRANTE. — 1. *Les révélations de sainte Brigitte.* — On sait en quelle estime ont toujours été dans l'Église les révélations de sainte Brigitte. Les plus célèbres théologiens ont déclaré qu'on n'y trouvait rien de contraire à la foi catholique, et, de plus, elles ont été approuvées par les conciles de Bâle et de Constance, et par les Papes Benoît IX et Martin V. Or voici ce qu'on y lit :

La sainte Vierge Marie dit un jour à sainte Brigitte : « Il n'y a pas de si grand pécheur, ni si plongé dans le crime, que, s'il m'invoque, je ne secoure. » Sainte Brigitte répondit : « O très-sainte Dame, je sais que vous êtes toute puissante et toute bonne; aidez cette âme pour laquelle je vous ai priée si souvent. » La Mère de Dieu répondit : « Cette âme a eu trois choses à se reprocher dans sa vie : elle a voulu avoir le monde, mais le monde ne l'a point voulue; elle a trop aimé la chair quoiqu'elle ne se soit pas engagée dans les liens du mariage; elle a aimé Dieu moins qu'elle ne devait, bien qu'elle ait été constante dans la foi. Elle est maintenant affranchie de ses fautes; mais il lui reste encore quelque chose à expier avant d'être délivrée de ses peines. »

En un autre endroit, l'ange du Seigneur, indiquant à sainte Brigitte le moyen de secourir une âme détenue dans le purgatoire, lui dit : « Le malheur de cette âme a été qu'elle aima peu Dieu. Pourtant, afin qu'elle soit affranchie, qu'on choisisse trente prêtres dévôts selon le jugement des hommes, et que chacun dise trente messes, neuf des martyrs, neuf des confesseurs, neuf de tous les saints, la vingt-huitième des anges, la vingt-neuvième de la sainte Vierge, et la trentième de la Sainte-Trinité, et que tous prient à son intention, afin que la colère de Dieu soit apaisée, et que sa justice soit fléchie à la miséricorde (*Révé. de S. Brig.* VI, 117, et IX, 9). »

2. *Le frère de sainte Perpétue.*—C'est sainte Perpétue elle-même qui nous a laissé le récit suivant :

« Comme nous étions tous en prières dans la prison, après avoir été condamnés à être exposés aux bêtes, tout à coup il m'échappa de nommer Dénocrate. Ce Dénocrate était mon frère selon la chair; à sept ans, il mourut malheureusement d'un cancer au visage, faisant horreur à tout le monde. Le souvenir de son malheur m'affligea; je fus étonnée de ce qu'il ne m'était point encore venu dans l'esprit, et je connus à l'instant que je devais prier pour lui. Je commençai donc à le faire avec ferveur, en gémissant devant Dieu; et, la nuit suivante, j'eus une vision dans laquelle je vis Dénocrate sortir d'un lieu ténébreux où il y avait plusieurs autres personnes. Il était dans une grande ardeur et une grande soif, le visage abattu, le teint pâle, avec l'ulcère qu'il avait quand il mourut. Nous étions séparés par une grande distance, qui ne nous permettait pas de nous rapprocher. Près de lui était un bassin plein d'eau, dont le bord était plus haut que la taille d'un enfant. Vainement se dressait-il pour boire, il ne pouvait y atteindre, ce qui m'affligeait fort. Je m'éveillai, et reconnus que mon frère était dans la peine; mais j'eus confiance que je le pourrais soulager. Je me mis à prier pour lui, demandant à Dieu, jour et nuit, avec larmes, qu'il m'accordât sa délivrance. Quelques jours après, j'eus une autre vision dans laquelle Dénocrate m'apparut, le corps net, bien vêtu, se rafraîchissant, et au lieu de sa plaie, je vis une cicatrice. Le bord du bassin était abaissé, l'enfant en tirait de l'eau sans cesse, et, sur ce rebord, était une fiole d'or avec laquelle Dénocrate buvait jusqu'à ce que, s'étant complètement rassasié, il quitta l'eau avec joie pour aller jouer, comme font les enfants. Je m'éveillai et connus qu'il avait été tiré de sa peine (Dom RUYNART). »

3. *Acte de charité héroïque.* — Sainte Thérèse aimait si sincèrement les âmes du purgatoire et était si sensible à leurs souffrances, qu'elle offrit à Dieu pour leur soulagement tout ce qu'elle

pourrait faire et souffrir jusqu'à la fin de sa vie, sentiment que beaucoup d'autres saints ont eu de commun avec elle.

4. *L'horrible prison.* — Mais entre tous ceux qui se sont le plus signalés dans cet exercice de charité, sainte Christine a quelque chose de particulier. Étant morte, son âme fut conduite dans un lieu où l'on souffrait de si horribles tourments, qu'elle crut que c'était l'enfer. Mais un ange l'assura que ce n'était que le purgatoire. De là elle fut menée dans le ciel devant le trône de Dieu, qui lui donna le choix ou de demeurer éternellement avec les bienheureux dans la gloire, ou de se réunir à son corps pour travailler à la délivrance de ces âmes qu'elle avait vu souffrir des peines si effroyables. Christine prit ce dernier parti. Depuis ce temps-là, cette sainte fit des pénitences si rigoureuses et des mortifications si étonnantes, qu'on lui donna avec justice le surnom d'*Admirable*.

5. *La mère de saint Augustin.* — « Ma mère en mourant, dit saint Augustin, souhaita seulement que nous nous souvinssions d'elle à votre saint autel, ô mon Dieu, au mystère duquel elle avait assisté tous les jours de sa vie, et d'où elle savait que l'on dispense la victime sainte, par le sang de laquelle la cédule de mort que vous aviez contre nous a été effacée. » Le même saint, rapportant ce qui se passa aux funérailles de sa mère, témoigne qu'on y offrit en effet le saint sacrifice pour elle. « Lorsqu'on enleva le corps pour le porter à l'église, j'y allai, dit-il, et j'en revins sans répandre une seule larme, non pas même dans le temps des prières que nous fîmes pendant qu'on vous offrait pour elle le sacrifice de notre rédemption : ce qui se fait selon la coutume de ce lieu-là (sainte Monique mourut à Ostie, près de Rome), pendant que le corps est encore près de la fosse, et avant que de l'y descendre. » Cette sainte veuve, étant au lit de la mort, recommanda qu'on se souvînt d'elle à l'autel du Seigneur, en ces termes : « Vous ne devez point vous mettre en peine de mon corps, dit-elle à ses deux fils Augustin et Navigius ; il importe peu où vous l'ensevelissiez, la seule chose que je vous demande, c'est qu'en quelque lieu que vous soyez, vous vous souveniez de moi à l'autel du Seigneur. » Saint Augustin satisfit pleinement aux pieuses intentions de sa mère, et il l'a même recommandée aux prières des serviteurs de Dieu et de ceux qui liront ses *Confessions*.

6. *La sœur de saint Thomas d'Aquin délivrée du purgatoire.* — On lit dans la *Vie du grand docteur saint Thomas d'Aquin*, par le P. Giry : « Une fois qu'il était en oraison, sa sœur, la religieuse, lui apparut, et lui fit savoir qu'elle était en purgatoire, le suppliant de ne la pas oublier. Il se mit en devoir de la secourir par des sacrifices, par des jeûnes et par des oraisons, et, au bout de quel-

ques jours, elle lui vint rendre grâces du bien qu'il lui avait fait, et l'assura de la gloire qu'elle possédait au ciel. »

7. *Puissance du sacrifice de la messe pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire.* — Saint Bernard rapporte dans la *Vie de saint Malachie*, un exemple qui fait voir avec évidence ce que peut le saint sacrifice de la messe pour le soulagement des âmes du purgatoire. Saint Malachie avait une sœur, laquelle, après sa mort, lui apparut plusieurs fois pour lui demander le secours de ses prières. La première demande qu'elle lui en fit fut une nuit que ce saint entendit une voix qui l'avertissait que sa sœur était hors de l'église, n'ayant point mangé depuis trente jours. Le saint comprit aussitôt qu'elle était cette nourriture qu'elle demandait, car, après avoir fait réflexion au nombre des jours, il trouva que c'était justement depuis ce temps-là qu'il avait cessé d'offrir pour elle le sacrifice de la messe. C'est pourquoi, dès le lendemain, il recommença de prier pour elle; et ce ne fut pas sans effet, car, peu de jours après, il aperçut sa sœur vêtue de noir à la porte de l'église sans pouvoir encore y entrer; et, n'ayant point discontinué ses prières, il la vit une seconde fois, mais habillée d'un gris blanc, et dans l'église, néanmoins éloignée de l'autel. Enfin sa persévérance obtint ce qu'il souhaitait, car la troisième fois, au lieu de cet air triste et lugubre avec lequel il l'avait vue, elle lui parut en robe blanche, au milieu d'une troupe de saints dont la clarté faisait assez connaître qu'elle avait déjà été admise au nombre des bienheureux.

8. *Ne pleurez pas, mais priez.* — Un vénérable évêque, Thomas de Cantimpré, raconte que sa propre aïeule ne cessait de pleurer la mort de son fils. Un jour, dans un songe, une troupe de jeunes gens lui apparut; tous brillaient d'une ineffable beauté, et s'avançaient animés d'une sainte allégresse. Bien loin derrière eux, elle aperçut son fils qui arrivait d'un pas chancelant. « Qu'as-tu, mon fils, lui demanda-t-elle, pour marcher ainsi seul et en arrière des autres? » Mais celui-ci, lui montrant aussitôt un pesant fardeau qu'il portait dans les plis de son vêtement, lui dit: « Ma mère! voici toutes les larmes que vous avez inutilement versées pour moi, et dont le poids m'empêche d'avancer. Adressez plutôt vos larmes à Dieu, présentez-lui un cœur résigné, offrez lui le saint sacrifice des autels, et alors je serai débarassé de tout ce qui pèse encore sur moi. »

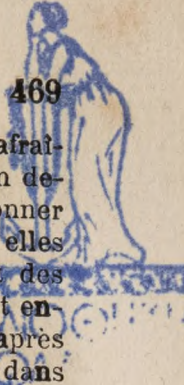
9. *L'acte de clémence libérateur.* — Au temps de saint François de Sales, les écoliers de l'université de Padoue avaient l'habitude de courir la nuit par les rues, avec des armes, de demander: « Qui va là? » et de tirer, si l'on ne répondait pas. Un écolier, n'ayant pas répondu à ce cri, fut tué, et le meurtrier se réfugia

aussitôt chez une bonne veuve dont le fils était son camarade de classe, lui faisant l'aveu du malheur qui venait de lui arriver. Quelques instants après, on apporta à l'infortunée mère le cadavre de son fils ; elle reconnut sans peine d'où le coup était parti. » Ah ! malheureux, s'écria-t-elle tout éplorée, que vous avait fait mon fils pour le tuer si cruellement ? » Apprenant qu'il avait tué son ami, le meurtrier poussa des cris déchirants et s'arracha les cheveux de désespoir, conjurant cette bonne mère, devant qui il était tombé à genoux, de le livrer à la justice, pour expier sur l'échafaud cet horrible crime. Touchée de tant de douleur, cette mère éminemment chrétienne lui promit son pardon s'il voulait changer de vie. Le fils de cette respectable mère lui apparut bientôt, de la part de Dieu, pour l'assurer que le ciel, en considération de cet acte de clémence, l'avait délivré du purgatoire où il devait rester longtemps. -- Voyez ce que peuvent nos bonnes œuvres en faveur de ces pauvres âmes !

10. *Une fondation de l'archiduchesse Sophie.* — L'archiduchesse Sophie, mère de l'empereur actuel d'Autriche, a donné un sublime exemple de charité. Lorsqu'on annonça à cette princesse l'exécution à mort de Lebenyi, qui avait attenté à la vie du jeune empereur François Joseph et l'avait blessé, elle dit : « Dans ce vaste empire, quelqu'un pensera-t-il à prier pour l'âme de ce malheureux ? Eh bien ! je veux prendre sur moi ce devoir que prescrit notre sainte religion. J'oublie qu'il m'a causé la plus grande douleur qui puisse atteindre le cœur d'une mère inquiète pour la vie de son fils, et comme chrétienne, j'ai résolu de faire célébrer à dater d'aujourd'hui des messes anniversaires pour l'âme de ce malheureux. »

11. *Un antique et pieux usage.* — La ville de Vernon est peut-être la seule de France où l'usage dont nous allons parler subsiste encore. A chaque décès, un individu revêtu d'une tunique mortuaire, ornée d'ossements et de larmes, parcourt la ville, armé de deux clochettes au bruit aigu et pénétrant ; puis, à chaque carrefour, après les avoir agitées par trois fois, il crie d'un ton lamentable : « On recommande à vos prières N..., il est de la confrérie de Saint-Jacques, ou Saint-Roch ou Saint-Sébastien, etc. ; il est décédé ; le convoi se fera à... heures, » Puis trois autres coups de sonnette. Arrive le premier dimanche de chaque mois. Alors, au point du jour, le même individu parcourt encore la ville, cliquant continuellement, frappant trois coups à la porte des membres de la charité, et, s'arrêtant au coin des rues, il s'écrie : « Bonnes gens, ou, bonnes âmes, qui dormez, réveillez-vous ! réveillez-vous ! priez pour les trépassés ! »

12. *Les femmes égyptiennes.* — En Égypte, toutes les femmes



riches sortent, le jeudi, avec leurs esclaves chargées de rafraîchissements. Des pleureuses à gages les suivent : c'est qu'un devoir sacré les appelle au cimetière public. Là elles font entonner des hymnes funèbres; à ces lamentations mercenaires elles mêlent leurs accents plaintifs; elles versent des larmes et des fleurs sur les tombeaux de leurs parents, qu'elles couvrent ensuite des mets apportés par leurs suivantes; et la foule, après avoir convié les âmes des morts, prend un repas religieux, dans la persuasion que ces ombres chéries savourent les mêmes aliments et qu'elles s'associent au sympathique banquet. N'y a-t-il pas dans cette superstition une tradition défigurée du dogme qui nous ordonne de ne pas oublier nos frères de la tombe (*Annales de la Propag. de la Foi*, t. XVII)?

13. *Une lettre datée de prison.* — Étienne de saint Paul raconte qu'un homme fut mis en prison pour dettes. Tous ses amis s'empressèrent de le consoler en lui promettant de venir à son secours. Mais les jours se succédaient, et les secours promis n'arrivaient point. L'infortuné prisonnier végétait dans son cachot, et ses ongles croissaient comme autrefois ceux de Nabuchodonosor. Que fit-il? Il tailla un de ses ongles comme une plume, broya des charbons, les délaya avec ses larmes, et, après en avoir fait ainsi une espèce d'encre, il écrivit à ses amis ingrats. — Hélas! si les pauvres âmes du purgatoire pouvaient faire de même, combien parmi nous recevraient des lettres pareilles!

14. *Les négligents sont négligés.* — Nous lisons dans la chronique de l'ordre de Saint François qu'un religieux de cet ordre, négligent à prier pour les âmes du purgatoire, étant mort, il apparut à un de ses confrères, à qui il révéla la grandeur des tourments qu'il souffrait dans ce lieu de flammes, en punition de sa négligence à assister les morts; que, pour cela même, il ne recevait aucun soulagement des prières et des messes que l'on disait pour lui, parce que Dieu les appliquait à d'autres qui, pendant leur vie, avaient été plus charitables que lui envers ces âmes souffrantes, étant bien juste qu'on n'ait point de compassion de ceux qui n'en ont point eu des autres.

15. *Histoire de la fête des Trépassés.* — Cette fête remonte au x^e siècle. Elle prit naissance dans la Franche-Comté, alors connue sous le nom de Bourgogne. — Issu d'une des plus illustres familles de Bourgogne, le bienheureux Bernon, abbé de Baumeles-Messieurs, près de Lons-le-Saulnier, venait de fonder l'abbaye de Cluny. L'illustre fille avait hérité de la piété de sa mère envers les morts. Les saintes pratiques de Baume passèrent à Cluny. La commémoration générale des Trépassés y fut rendue stable et

perpétuelle par un décret de l'an 998. En voici la teneur. C'est le chapitre général de Cluny qui parle :

« Il a été ordonné par notre bienheureux père Dom Odilon, du consentement et à la prière de tous les frères de Cluny, que, comme dans toutes les églises, on célèbre la fête de tous les saints le premier jour de novembre, de même chez nous on célébrera solennellement, en cette manière, la commémoration de tous les fidèles qui sont morts. Le jour de la fête de tous les saints, après le chapitre, le doyen et les célériers feront l'aumône de pain et de vin à tous ceux qui se présenteront. Après vêpres, on sonnera toutes les cloches et on chantera vêpres des morts. La messe sera solennelle, les frères chanteront le Trait, tous offriront en particulier, et l'on nourrira douze pauvres. Nous voulons que ce décret s'observe à perpétuité, tant en ce lieu qu'en tous ceux qui en dépendent; et si quelqu'un observe comme nous cette institution, il participera à nos bonnes institutions.

Cette pieuse pratique passa bientôt à d'autres églises. Celle de Besançon fut la première à l'adopter. C'était en quelque sorte son bien et son patrimoine qui lui revenait, consacré par le suffrage des saints amis de Dieu. Peu après, la commémoration générale des morts, le lendemain de la Toussaint, était commune à toute l'Église catholique.

COMMUNION ENTRE L'ÉGLISE MILITANTE ET L'ÉGLISE TRIOMPHANTE. — 1. *Prière de Jérémie.* — Le peuple de Dieu était persécuté de toute façon par le roi impie Démétrius et par le général Nicanor, encore plus impie que son maître. Ce dernier cherchait les moyens d'en finir une fois pour toutes avec les Juifs qu'il détestait, en remportant sur Judas un plein triomphe. Mais le courageux Macchabée espérait sans cesse que du ciel descendrait un puissant secours pour le délivrer, lui et sa nation, d'un si grave et si pressant danger. Et voici qu'une vision vraiment merveilleuse vient le confirmer dans son espérance. Au milieu du silence d'une tranquille nuit, Onias, qui avait été autrefois grand prêtre, vint tout à coup se présenter à ses regards. C'était un homme qui, pendant sa vie, s'était montré plein de bonté et de douceur; il avait été modeste dans son visage, réglé dans ses mœurs, agréable dans ses discours, et s'était exercé dès l'enfance à la pratique de toute sorte de vertus. Judas Macchabée le voyait alors tendre vers Dieu des mains suppliantes, et prier pour tout le peuple juif. Près de lui paraissait un vénérable vieillard, d'un aspect majestueux, et environné d'une éclatante gloire. Onias, en le montrant à Judas, qui était ravi d'admiration à cette vue : *Voici, lui dit-il, le véritable ami de ses frères; voici celui qui prie beaucoup pour le peuple et pour la cité sainte; c'est là*

Jérémie, le prophète de Dieu. Celui-ci tendit alors la main vers Macchabée, et lui donna une épée d'or, en lui disant : *Prenez cette épée sainte comme un présent que Dieu vous fait, et avec elle vous détruirez les ennemis de mon peuple.* Le lendemain, Judas ne manqua pas de raconter à sa petite armée cette vision si encourageante. On court à l'ennemi en récitant des prières, on combat avec un courage surhumain, et l'on remporte une victoire éclatante. Nicanor s'enfuit, laissant 35,000 morts sur le champ de bataille (II. *Macch.* xv). — Si les anciens patriarches et les saints prophètes, sans être encore entrés dans la céleste gloire, pouvaient néanmoins plaider avec tant de succès la cause d'un peuple que le Seigneur s'était sans doute choisi et qui lui était cher, mais qui devait un jour être réprouvé d'une façon si épouvantable, combien puissantes ne doivent pas être sur le cœur de Dieu les supplications que lui adressent maintenant, en faveur de son vrai peuple et de sa sainte Église, la Vierge bénie de Nazareth, et tous ces nobles champions de la foi, qui triomphent à cette heure avec le Christ dans le céleste royaume !

2. *Saint Fructueux.* — Saint Fructueux ne cessait de prier pour toute l'Église. Condamné à la peine du feu, il allait souffrir ce cruel martyr, lorsqu'un chrétien, prenant la main du saint, lui dit : « Je vous supplie de vous souvenir de moi devant Dieu. — Je dois songer à toute l'Église catholique, de l'Orient à l'Occident, lui répondit le saint martyr. »

3. *Nébride.* — C'était le nom d'un ami intime de saint Augustin, qui écrit de lui, dans le livre de ses *Confessions*, ce qui suit : « Il est donc présentement dans le sein d'Abraham ; c'est là qu'est notre cher Nébride ; car en quel autre lieu pourrait être une telle âme ? Il est donc vivant dans ce bienheureux séjour ; il jouit présentement, pour toute l'éternité, du bonheur de s'approcher de vous, ô mon Dieu, qui êtes une source éternelle de délices et de vérité, et de boire, de toute l'étendue de son avidité et de sa capacité, les eaux célestes de la sagesse. Mais, quelque enivré qu'il en soit, je ne saurais jamais croire qu'il m'oublie, puisque le Dieu qui le remplit se souvient de moi. » — Or, ce souvenir des saints du ciel à l'égard de ceux de la terre ne peut être sans effet ; c'est une prière par laquelle leur charité, toute désintéressée, les porte à demander pour nous le même bonheur dont ils jouissent eux-mêmes.

4. *Protection de saint Jacques.* — Théodoret rapporte avoir reçu du ciel plusieurs grâces signalées par l'entremise de saint Jacques solitaire. Voici ses propres paroles :

« L'hérétique Marcion ayant jeté de tout côté, dans mon diocèse, les semences de son impiété, je me servais de tout mon

pouvoir pour les arracher. Mais ceux au salut desquels je travaillais me déchiraient par les médisances : ils employaient même contre moi les charmes et la magie, appelant à leur secours les plus méchants de tous les démons. L'un de ces esprits de ténèbres me dit un jour, en langue syriaque : « Cesse de persécuter et de » haïr Marcion, ou l'expérience te fera connaître l'avantage qu'il y » a de se tenir en repos. Car il y a longtemps que je t'eusse mis en » pièces, sans une troupe de martyrs et saint Jacques, que j'ai vus » qui te gardaient. » Un de mes amis et moi entendîmes distinctement ces paroles, aussi bien que tous les serviteurs qui étaient dans la chambre. Le démon parlait ainsi parce qu'il y avait, à mon lit, un vase suspendu où était de l'huile bénite par plusieurs martyrs ; et il parlait de saint Jacques parce que j'avais sur ma tête un vieux manteau de ce grand serviteur de Dieu, qui me tenait lieu d'un rempart et d'une défense invincible. »

5. *Le feu de saint Antoine.* — En 1089, une maladie contagieuse, connue sous le nom de *feu sacré*, ravageait plusieurs provinces de France. Quelques pèlerins, étant venus prier à Arles devant les reliques de saint Antoine, furent guéris ; le bruit de cette guérison subite attira dans l'église où elles reposaient un prodigieux concours. Toute la France implora la protection de l'illustre serviteur de Dieu contre ce cruel fléau, et l'événement justifia sa confiance. Le nom de *feu Saint-Antoine*, sous lequel on désigna depuis cette maladie, est resté comme un monument populaire du secours que ce grand saint accorda à notre patrie, et de la puissance de ses prières.

6. *Touchantes paroles de saint Bernard.* — Dans un discours de saint Bernard sur la mort de Gérard, son frère, se trouvent les paroles touchantes qu'on va lire, et qui confirment ce que nous avons dit des rapports qui existent entre l'Église triomphante et l'Église militante :

« Si chers l'un à l'autre durant la vie, comment avons-nous été désunis par la mort ? Cruelle séparation ! rien que la mort ne pouvait l'opérer. Elle seule était capable de nous éloigner l'un de l'autre, et de mettre entre Gérard et moi cette barrière affreuse du tombeau... Si du moins je savais que tu daignes t'occuper encore de ce frère, de cet unique ami que tu as laissé seul, sans appui, et que ta pensée s'abaisse sur cette terre misérable du sein de cet abîme de lumière et de cet océan des immortelles béatitudes où tu es plongé !... Mais le Dieu que tu possèdes n'est-il pas charité ? Tu es donc, comme lui, plein de charité et de miséricorde. Non, jamais tu n'oublieras ton frère. Il me semble t'entendre me répondre : *Est-il possible qu'une mère oublie le fruit de son sein ? Et quand une mère pourrait l'oublier, moi je ne l'oublierai jamais.*

Eh! le pourrais-tu? Tu sais dans quelle contrée tu m'as délaissé orphelin! »

7. *La sainte patronne de Palerme.* — La glorieuse vierge Rosalie n'a jamais cessé de protéger d'une manière toute particulière la ville de Palerme, qui a le bonheur de posséder ses reliques. Le 15 juillet 1629, jour où l'on découvrit le lieu où était enfoui son corps, elle opéra la guérison d'une maladie contagieuse, qui désolait alors cette cité. A peine eut-on promené ses ossements autour de la ville, que cette épidémie disparut totalement. En 1837, à l'approche du 13 juillet, jour auquel on célèbre solennellement la mémoire de cet événement miraculeux, elle obtint de Dieu la grâce de voir cesser complètement le choléra, de telle sorte que depuis ce jour on n'eut plus à déplorer aucune mort, tandis qu'auparavant la maladie faisait journallement plus de 1,500 victimes (*Univers*, 13 août 1837).

8. *Conversion merveilleuse.* — Un jeune magistrat de haute naissance et d'un talent distingué vient de mourir au moment même où sa récente nomination au poste de substitut dans une de nos grandes villes de France lui présageait une carrière aussi brillante qu'utile.

Ce jeune homme, si bien doué aux yeux du monde, l'était moins aux yeux de Dieu, qui lit dans le secret des cœurs et connaît nos actions les plus cachées. Sa conduite avait été déplorable; son impiété était notoire. Dès qu'il ressentit les premières atteintes de la maladie qui devait le conduire au tombeau, il se fit transporter chez son père, dans une ville voisine, afin d'être traité avec des soins plus assidus et plus tendres. Son père, uni en secondes noces à la sœur d'une des illustrations de notre époque, avait eu de ce second mariage un fils, alors âgé de dix-sept ans, et sortant d'un des collèges confiés à la direction intelligente et paternelle des RR. PP. Jésuites. Ce pieux enfant partageait les inquiétudes de sa mère, en voyant l'état de son frère s'aggraver chaque jour au point de ne plus laisser aucun espoir de guérison. Tous les deux se préoccupaient, avec une sollicitude touchante, des moyens de sauver cette âme coupable, si près de comparaître devant le tribunal du souverain Juge. Déjà, sur l'invitation de M^{me} X., l'archevêque, qui résidait en la même ville où s'éteignait cette courte existence si digne d'intérêt, avait daigné se transporter lui-même auprès du malade; mais il n'en avait obtenu que des marques de respect et des remerciements d'une politesse parfaite. Un prêtre, son ancien professeur, pour lequel il éprouvait des sentiments particuliers d'affection et de reconnaissance, n'avait pas été plus heureux dans ses tentatives pour le décider à remplir ses devoirs de chrétien.

Un découragement profond, mêlé d'une compassion douloureuse, saisissait tous les cœurs autour de cette couche bientôt funèbre et privée de l'appareil consolant dont l'Église environne le lit des mourants. C'était pour cette famille en deuil un de ces regrets qui humilient devant les hommes presque autant que devant Dieu lui-même ; car, dans les familles bien nées, où les bonnes traditions sont héréditaires, renier la religion de ses aïeux, c'est une tache non moins infamante que d'oser renier son pays. Que faire ? M^{me} X. avait déjà sollicité les prières de plusieurs maisons religieuses : le ciel restait fermé pour cette âme rebelle, dont les torts accumulés avaient sans doute lassé la miséricorde divine. Que faire, hélas ! Prier, prier encore, prier toujours ; le ciel souffre violence et veut être pris d'assaut. Ainsi il en advint. Les neuvaines se multipliaient ; le jeune frère du moribond en commençait une avec quelques-uns de ses condisciples et de ses anciens maîtres, heureux de voir leurs élèves profiter ainsi des pieux enseignements du collège, lorsqu'un incident providentiel vint rendre l'espoir à ceux qui l'avaient perdu et raffermir dans leur confiance ceux qui espéraient encore. C'était aux premières lueurs du jour ; M^{me} X. s'approchait du malade avec précaution, afin de s'assurer elle-même si la nuit qu'il venait de passer avait été plus mauvaise que les précédentes. Quelle ne fut pas sa surprise en découvrant sur les traits jusque-là moroses et crispés de son beau-fils une teinte de résignation et de sérénité attestant des dispositions évidemment meilleures !

— Ma mère m'est apparue cette nuit, dit le malade en apercevant sa belle-mère.

— T'a-t-elle parlé ?

— Oui.

— Que t'a-t-elle dit ?

— Je ne peux pas le répéter.

Le lendemain matin, même dialogue, et manifestation plus sensible encore des progrès de la grâce dans cette âme reconquise. Le malade avait revu une seconde fois sa mère ; il avait appris de sa bouche que le ciel était sa demeure, que les deux sœurs qu'il avait perdues partageaient le même bonheur, et qu'il irait certainement les rejoindre *s'il rentrait dans la voie droite, et fléchissait l'éternelle justice par le repentir absolu de ses fautes*. Telles étaient les expressions de l'ombre heureuse, dont l'apparition le laissait ému, charmé, et vivement sollicité à une conversion prochaine.

— Maintenant, s'écria-t-il en recueillant ses forces expirantes, maintenant que je sais ce que je sais, que j'ai vu ce que j'ai vu, pourquoi demanderais-je la prolongation de mon existence, dont

j'ai fait un si mauvais emploi ? Je n'attends plus qu'une faveur de la clémence céleste : c'est de me rendre digne d'aller rejoindre ma mère.

M^me X..., voulant profiter de cette heureuse transformation de l'esprit du malade, s'empessa de lui proposer la visite d'un prêtre.

— Pas aujourd'hui, répondit aussitôt ce dernier ; je n'ai pas trop de cette journée pour me préparer à une action si grande et si sérieuse. Demain, amenez-moi le prêtre que vous aurez choisi ; je préfère seulement que ce soit un jésuite.

Depuis lors, jusqu'à son dernier soupir, il édifia son entourage par la vivacité de sa foi, par la sincérité de sa contrition suprême. La Vierge Marie, ce refuge assuré du pécheur, lui inspirait surtout des élans d'une dévotion tendre et confiante. Il baisait à plusieurs reprises son scapulaire béni ; il suppliait ce modèle des mères de le rapprocher au plus tôt de celle qui fut sa mère ici-bas, et dont l'affection, se perpétuant au-delà du tombeau, venait lui ouvrir les portes de l'éternité bienheureuse. Son âme, impatiente de secouer l'enveloppe impure qui retardait son essor, échappait de plus en plus à son corps, qui tout à coup resta froid et inanimé ; mais ses lèvres, en se fermant pour toujours, gardaient l'expression d'un sourire céleste, dernière empreinte des voluptés ineffables de cette âme retrouvée, qui allait, selon les paroles mêmes de l'Évangile, apporter plus de joie dans le paradis que dix justes qui persévèrent.

Le récit que nous donnons ici à nos lecteurs est des plus authentiques ; il vient corroborer d'autres faits de même nature, et confirme puissamment ce dogme de la communion des saints qui est pour les âmes chrétiennes une source si féconde de consolations et d'espérances.

LE SOLITAIRE HÉRÉTIQUE. — Un saint abbé, nommé Théodore, rencontra dans un hôpital un solitaire infecté d'hérésie. Néanmoins, il portait un rude cilice, ne prenait que du pain et de l'eau, gardait un silence perpétuel et priait sans cesse. Comment un homme d'une vie aussi austère pouvait-il être dans la voie de la perdition ? Théodore avait peine à le concevoir. Il pria Dieu de l'éclairer à ce sujet, et il aperçut un volatile qui, par le mouvement de ses ailes, répandait une odeur insupportable. A ce signe, il reconnut que les œuvres les plus saintes sont inutiles à celui qui est séparé de la vraie Église. — Mais si nos bonnes œuvres dans ce cas nous sont inutiles, quelle puissance peuvent avoir celles des autres ?

LEÇON TRENTE-DEUXIÈME.

Dixième article du Symbole :

LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

De la Rémission des Péchés.

1. Importance particulière du dixième article du Symbole. —
 2. Raisons du rang qu'il y occupe. —
 3. Dieu seul peut remettre les péchés. —
 4. JÉSUS-CHRIST le peut à un triple titre. —
 5. Pouvoir de remettre les péchés conféré à l'Église. —
 6. Pouvoir de les retenir. —
 7. Économie divine et grandeur de ce double pouvoir conféré à l'Église. —
 8. L'Église remet les péchés par le moyen des sacrements. —
 9. Du moyen de la contrition parfaite. —
 10. Le pouvoir de l'Église dans la rémission des péchés est sans restriction ni limite. —
 11. Péchés contre le Saint-Esprit, irrémisibles, et pourquoi. —
 12. Combien est consolant le dogme de la rémission des péchés. —
 13. Des cas réservés, et motifs de la réserve. —
 14. Nécessité d'user du pouvoir de l'Église. —
 15. Qu'il en faut user avec confiance et crainte. —
 16. Abus qui nous rendent inutile et même nuisible le pouvoir de l'Église. —
- De la rémission des péchés chez les juifs et chez les païens. —
TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le dixième article du Symbole.

RÉPONSE. — (Je crois) la rémission des péchés.

1. EXPLICATION. — La communion des saints, dont je vous ai parlé dans notre dernière leçon, est assurément, comme nous l'avons dit et comme vous l'avez compris, un bien de la plus grande valeur. Mais la rémission des péchés est un bienfait plus grand encore, et dont nous ne pourrions jamais assez remercier Dieu. C'est ce qui fait que le dixième article du Symbole des Apôtres, où cette rémission des péchés est proposée à notre croyance, est le plus consolant de tous pour nous. Car, hélas ! nous sommes tous pécheurs. Or, sans le dixième article, les

autres ne pourraient que nous désespérer, ou tout au plus ne nous intéresseraient que faiblement. En effet, sans cet article de la rémission des péchés, et sans l'espérance qu'il nous donne, que verrions-nous dans ce grand Dieu, créateur du ciel et de la terre, que nous faisons profession de reconnaître dans le premier article du Symbole ? Une sainteté infinie qui lui fait détester et l'impiété et l'impie, une justice inflexible pour le punir, une puissance infinie pour s'en venger. Quoi de plus désespérant pour un homme qui sait qu'il a offensé ce Dieu si terrible, et qui ne trouve rien en soi qui puisse apaiser sa colère ! Que verrions-nous en JÉSUS-CHRIST souffrant, crucifié, mort et enseveli, sinon une victime sacrifiée à la justice de Dieu, et dont les souffrances mêmes ne feraient qu'augmenter nos craintes, si nous ne connaissions pas le fruit que nous devons en tirer ? Que verrions-nous dans le Saint-Esprit ? une personne adorable et sainte, mais qui, parce qu'elle est sainte et infiniment sainte, *n'entre point dans une mauvaise âme, ne demeure point dans un corps esclave du péché, fuit et déteste l'hypocrisie*¹. De quoi nous serviraient les avantages donnés à l'Église, la communion des saints, puisque ce n'est qu'après rémission de nos péchés que nous y pouvons participer ? Qu'envisagerions-nous dans la résurrection de la chair, et dans la vie éternelle, que nous faisons profession de croire par les deux derniers articles, sinon un abîme de maux où nos corps et nos âmes seraient précipités pour jamais ?

C'est donc par cet article que nous recueillons le fruit de tous les autres. Par la rémission des péchés, nous commençons, en effet, à regarder Dieu non plus comme un juge terrible qui ne sait que punir, mais comme un père charitable qui veut pardonner ; nous trouvons en JÉSUS-CHRIST un sauveur, un médiateur qui nous donne la vie par sa mort ; dans le Saint-Esprit, un sanctificateur qui nous renouvelle et nous guérit ; dans l'Église, tous les

¹ Sap. 1, 4.

moyens de salut ; dans la foi de la résurrection et d'une vie éternelle, le fondement de notre espérance et une consolation infinie.

2 Et c'est sans doute la raison pour laquelle les apôtres, éclairés du Saint-Esprit, ont mis cet article dans la place qu'il occupe dans le Symbole. Il est mis après les articles qui regardent le Père, le Fils et le Saint-Esprit, parce que c'est par la miséricorde du Père, par les mérites du Fils et par la grâce du Saint-Esprit que nos péchés nous sont pardonnés. Il suit immédiatement l'article de l'Église et de la communion des saints, parce que c'est dans l'Église, et dans l'Église seule, qu'on trouve la rémission des péchés, et que c'est par la rémission des péchés qu'on entre dans la communion des saints et qu'on participe à ses avantages. Il est mis avant les articles qui regardent la résurrection de la chair et la vie éternelle, parce que la résurrection n'est heureuse qu'autant que les péchés sont remis, et que la vie éternelle est le fruit béatifiant de cette heureuse résurrection. Instruisons-nous donc à fond de cet article si important, en apprenant à connaître qui nous pardonne, comment et par quels moyens nos péchés nous sont remis, et ce que nous avons nous-mêmes à faire et à éviter pour obtenir cette miséricordieuse rémission ¹.

D. — Qui est-ce qui a le pouvoir de remettre les péchés ?

R. — Dieu seul.

3. EXPL. — Oui, il n'y a que Dieu seul qui ait le pouvoir de remettre les péchés, et non-seulement le pouvoir, mais le droit. C'est ce qu'il revendique dans l'Écriture, quand il nous dit par la bouche du prophète Isaïe : *C'est moi-même et moi seul, qui efface vos iniquités* ². Et plus loin il ajoute : *J'ai effacé vos iniquités comme j'eusse dissipé une*

¹ LAMBERT, *Instr. sur le Symbole*. Instr. 66. — ² Is XLIII, 25.

nuée¹. Et rien n'est plus conforme à la raison ; car celui-là seul peut pardonner qui a été offensé ; celui-là seul peut remettre une dette envers qui on l'a contractée. Or c'est Dieu qui est offensé par le péché, et offensé infiniment, à cause de sa majesté infinie ; c'est lui seul qui est créancier de la dette pareillement infinie que nous avons contractée par le péché ; or c'est donc Dieu seul qui a tout à la fois le pouvoir et le droit de nous pardonner.

4. Ce pouvoir de remettre les péchés, que Dieu seul a par nature, JÉSUS-CHRIST le possède à un triple titre. Et d'abord, comme *Dieu*, parce qu'il est le même Dieu avec son Père, et que tout ce qui est à son Père est à lui, comme tout ce qui est à lui est à son Père : *Mea omnia tua sunt, et tua mea sunt*², lui dit-il dans sa célèbre prière de la cène. JÉSUS-CHRIST possède le pouvoir et le droit de remettre les péchés, en second lieu, comme *homme*, par une conséquence de l'union hypostatique de son humanité sainte avec la personne du Verbe ; et c'est ce qu'il nous apprend par ces paroles qu'il adresse aux Juifs en guérissant le paralytique : *Afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il au paralytique, emportez votre lit et retournez dans votre maison*³. Enfin, il a ce pouvoir comme *Sauveur*, parce qu'il l'a acheté au prix de son sang. C'est pour l'exercer qu'il est descendu sur la terre. Les prophètes avaient prédit qu'il y viendrait pour en faire disparaître tous les péchés, qu'il jetterait dans les abîmes de la mer : *Deponet iniquitates nostras, et projiciet in profundum maris omnia peccata nostra*⁴. L'adorable nom de JÉSUS, que le ciel lui donne avant sa naissance, et qu'il prend huit jours après, est un gage du salut et de la rémission qu'il apporte. Il n'est appelé Sauveur que parce qu'il vient sauver son peuple, et c'est de nos péchés qu'il nous sauve : *Et vocabis nomen ejus JESUM : ipse enim sal-*

¹ Is. XLIV, 22. — ² Joan. XVII, 10. — ³ Matth. IX, 6. — ⁴ Mich. VII, 49.

vum faciet populum suum a peccatis eorum ¹. Si Jean-Baptiste l'annonce, c'est comme l'Agneau de Dieu qui vient effacer les péchés du monde : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi* ². S'il meurt sur la croix, c'est pour attacher à sa croix la cédula de nos péchés : *Delens quod adversus nos erat chirographum decreti..., affigens illud cruci* ³. S'il envoie ses apôtres par tout l'univers, c'est pour annoncer partout la rémission qu'il accorde, et qu'il nous a méritée par ses souffrances et ses satisfactions : *Oportebat Christum pati, et resurgere a mortuis tertia die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes* ⁴. Ainsi s'est accompli ce que tous les prophètes avaient prédit, comme dit saint Pierre, que tous ceux qui croiraient au Messie recevraient en son nom la rémission de leurs péchés : *Huic omnes prophetæ testimonium perhibent, remissionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum* ⁵.

¹ Matth. I, 24. — ² Joan. I, 29. — ³ Coloss. II, 14. — ⁴ Luc. XXIV, 46 et 47.

⁵ Act. x, 43. — Interiorem sacramentorum effectum operatur Christus, et secundum quod est Deus, et secundum quod est homo, aliter tamen et aliter. Nam secundum quod est Deus, operatur in sacramentis per auctoritatem; secundum autem quod est homo, operatur ad interiores effectus sacramentorum meritorie et efficienter, sed instrumentaliter. Dictum est enim (q. 48) quod passio Christi, quæ competit ei secundum humanam naturam, causa est nostræ justificationis, et meritorie et effective, non quidem per modum principalis agentis, sive per auctoritatem, sed per modum instrumenti, in quantum humanitas est instrumentum divinitatis ejus, ut supra dictum est. Sed tamen quia est instrumentum conjunctum divinitati in persona, habet quamdam principalitatem et causalitatem respectu instrumentorum extrinsecorum, qui sunt ministri Ecclesiæ, ut ex supra dictis patet (art. 1). Et ideo sicut Christus, in quantum homo habet potestatem ministerii principalis, sive potestatem excellentiæ, quæ quidem consistit in quatuor. Primo quidem in hoc quod meritum et virtus passionis ejus operatur in sacramentis, ut supra dictum est (q. 62, a. 5). Et quia virtus passionis copulatur nobis per fidem, secundum illud (Rom. III, 25) : *Quem posuit Deus propitiatorem per fidem in sanguine ipsius, quam fidem per invocationem nominis Christi protestamur*; ideo secundo ad potestatem excellentiæ, quam Christus habet in sacramentis, pertinet quod in ejus nomine sacramenta sanctificentur. Et quia ex ejus institutione sacramenta virtutem obtinent, inde est quod tertio ad excellentiam

D. — Dieu ne s'est-il pas fait représenter sur la terre pour pardonner en son nom les péchés ?

R. — Oui, il a conféré à l'Église son pouvoir et ses droits.

5. EXPL. — Depuis le commencement du monde, Dieu a successivement donné aux hommes, par un miséricordieux dessein que je vous ai précédemment fait connaître, trois lois distinctes : la loi de nature, la loi écrite et la loi évangélique. Cependant, quoique les hommes fussent pécheurs dès le commencement, et qu'ils eussent par conséquent besoin de pardon aussi bien qu'aujourd'hui, Dieu ne conféra le pouvoir d'accorder ce pardon à aucun des nombreux et saints patriarches et prophètes qui vécutent dans les temps anciens, encore qu'ils fussent tous remplis de son Esprit. Sous la loi de nature et sous la loi écrite, les serviteurs de Dieu durent donc obtenir directement de lui le pardon de leurs péchés, en faisant pénitence et en le priant de leur appliquer les mérites futurs du Sauveur.

Mais il n'en est pas de même sous la loi évangélique, sous laquelle nous vivons, et qui est enseignée par l'Église. Sous cette loi, Dieu a daigné conférer à l'Église le pouvoir de remettre elle-même les péchés des hommes. C'est ce qu'avait annoncé le prophète Isaïe, lorsque, parlant de l'Église sous le nom de Sion, il disait : *Le peuple qui habite dans Sion sera purifié de ses iniquités*¹. JÉSUS-CHRIST, le fondateur de l'Église, est le premier qui exerça sur la terre ce pouvoir divin. Il en usa en effet en faveur de Magdeleine, du paralytique, de la femme adultère et de beaucoup d'autres, ce qui scandalisa fort les scribes et les

potestatis Christi pertinet, quod ipse qui dedit virtutem sacramentis, potuit instituere sacramenta. Et quia causa non dependet ab effectu, sed potius e converso, ideo quarto ad excellentiam potestatis Christi pertinet, quod ipse potuit effectum sacramentorum sine exteriori sacramento conferre (S. THOM. *Sum. theol.* 3. p. q. 64, a. 3).

¹ Is. xxvii, 9.

pharisiens. Mais comme il ne devait pas toujours demeurer au milieu de nous d'une manière visible, il le laissa à son Église, qui par là devint la vraie Jérusalem ¹, où se trouve la vraie piscine probatique ² qui guérit toutes les maladies ; le vrai Jourdain, dont les eaux purifient de leur lèpre tous les Naamans qui s'y lavent ; la véritable hôtellerie de la route, où le mystérieux Samaritain soigne et guérit les voyageurs blessés.

Que JÉSUS-CHRIST ait laissé à l'Église, dans la personne de ses apôtres, l'auguste et ineffable pouvoir de remettre les péchés, c'est une vérité de foi catholique définie par le concile de Trente, et qu'on ne peut nier par conséquent sans tomber dans le crime d'hérésie et sous l'anathème de l'Église ³. Cette vérité est, au reste, inébranlablement fondée sur l'Écriture. Écoutez l'adorable Sauveur. Quelques jours avant son Ascension, au moment où ses disciples s'y attendaient le moins, il paraît tout à coup au milieu d'eux et leur adresse ces paroles si connues : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* ⁴. L'hérésie, il est vrai, a mille fois torturé ces paroles pour en altérer le sens ; mais ce sens est si manifeste et même si indiscutable, que toutes les âmes sincères se sont contentées de sourire ou de gémir sur la mauvaise foi des ennemis de Dieu et des nôtres. Par ces paroles donc, JÉSUS-CHRIST, qui avait à un triple titre, comme nous le disions tout à l'heure, le pouvoir de remettre les péchés, a conféré ce pouvoir à ses apôtres.

¹ Gal. iv, 26. — ² Joan. v, 2. — ³ Sess. xiv, can. 1 et 2.

⁴ Joan. xx, 23. — *Agite pœnitentiam, qualis agitur in Ecclesia, ut oret pro nobis Ecclesia. Nemo sibi dicat : Occulte ago, apud Deum ago : novit Deus, qui nihil ignoscit, quia in corde ago. Ergo sine causa dictum est : Quæ solveritis in terra, soluta erunt in cælo ? Ergo sine causa sunt claves datæ Ecclesiæ Dei ? Frustramus Evangelium Dei, frustramus verba Christi ? Promittimus vobis quod ille negat (S. AUG. Hom. I, 49) ?*

dont il a fait ses représentants et les dispensateurs de ses grâces.

Mais n'est-ce qu'à ses apôtres que JÉSUS-CHRIST a conféré ce pouvoir ? Non. Ce pouvoir a passé aux successeurs des apôtres, c'est-à-dire aux évêques, qui le communiquent eux-mêmes aux prêtres, qu'ils associent à l'ouvrage tout divin dont ils sont chargés. Car, comme le fruit de la mort de JÉSUS-CHRIST devait toujours subsister, et que l'application s'en fait dans la rémission des péchés, il en résulte que Dieu a dû pourvoir à ce qu'il y eût toujours des ministres pour faire cette application. Or Dieu y a pourvu en rendant communicable, et non personnel, le pouvoir qu'il a conféré tout d'abord aux apôtres.

Les évêques et les prêtres sont donc aujourd'hui ceux qui sont investis du pouvoir de remettre les péchés. Il est vrai que le baptême, où est remis le péché originel, peut être administré valablement par de simples fidèles, et même par les hérétiques et les infidèles, Dieu l'ayant ainsi voulu à cause de l'indispensable nécessité de ce sacrement sous la loi évangélique ; mais le sacrement de pénitence, dans lequel consiste proprement le pouvoir judiciaire de remettre les péchés, n'admet pas d'autres ministres que les évêques et les prêtres. Ils ne sont d'ailleurs eux-mêmes, en réalité, que les instruments de la puissance de Dieu, qui daigne se servir d'eux pour produire des effets si extraordinaires. C'est ce qu'exprime très-heureusement saint Jean Chrysostome : « Les prêtres, dit-il, prêtent à JÉSUS-CHRIST leurs langues et leurs mains ; mais c'est Dieu même qui fait tout en eux et par eux. » Toutefois ils agissent avec autorité ; leur parole a véritablement le pouvoir d'effacer les péchés et non pas seulement de déclarer qu'ils sont effacés. Aussi ils ne disent pas comme Nathan à David : *Dieu t'a pardonné ton péché*¹ ; mais ils disent : De la part de Dieu, « je t'absous de tes péchés. »

¹ II. Reg. XII, 13.

6. Ici se place maintenant une importante remarque, sur laquelle je vous prie de bien faire attention. Notre adorable Sauveur n'a pas accordé à son Église seulement le pouvoir de remettre les péchés, par ces paroles : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez* ; il lui a accordé de plus le pouvoir de les retenir, en ajoutant : *Et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*. Ces dernières paroles signifient manifestement, en effet, que les péchés peuvent être retenus, c'est-à-dire non remis, non pardonnés ; ce qui ne peut arriver que par défaut des dispositions nécessaires dans celui qui se présente pour obtenir la rémission de ses péchés. Car, pour que la rémission des péchés ait lieu, immédiatement par Dieu ou médiatement par l'Église, il faut dans celui qui la reçoit certaines dispositions dont nous parlerons plus tard. Ainsi, je le répète, le pouvoir confié à l'Église ne fut pas simplement celui de pardonner, comme est celui que renferment les premières paroles du texte de saint Jean ; mais ce fut, en vertu de celles qui suivent, un véritable pouvoir judiciaire, avec faculté de définir prudemment ce qu'on devrait ou ce qu'on ne devrait pas remettre, ou, suivant l'expression même de l'auteur inspiré, ce qu'on devrait *retenir*. Or il est indispensable que le ministre, pour former ce jugement, connaisse les péchés, et dès lors que celui qui souhaite en obtenir le pardon les lui manifeste au moyen de la confession auriculaire ; et quand bien même celle-ci n'aurait pas pour elle la définition aussi bien que la pratique constante et universelle de l'Église, on devrait encore la regarder comme une institution toute divine, parce que le sacrement de Pénitence, tel que le Christ l'a institué, la réclame essentiellement.

7. De cette façon, il est facile de remarquer la sage économie de la Providence, qui, soit lorsqu'elle répand sur les hommes ses célestes miséricordes, soit quand elle les choisit pour instruments actifs de la grâce, ne les traite jamais comme des machines ou de purs automates, mais

veut, au contraire, qu'ils concourent à son action suivant la mesure de leurs forces, en y employant leurs meilleures facultés, c'est-à-dire celles qui les constituent proprement hommes. Si celui en qui l'exercice de ces facultés trouve quelque obstacle, par exemple l'enfant et l'insensé, peut être néanmoins le sujet du baptême, cela vient de ce que le péché originel, que ce sacrement est destiné à effacer, est un péché non de la personne mais de la nature. C'est pourquoi, comme il fut contracté sans que la personne y coopérât par aucun acte, ainsi il peut également être effacé sans aucune coopération positive de sa part. Mais les péchés actuels, ayant été commis par des actes que la personne elle-même a posés, ne peuvent être remis que par suite d'actes personnels; et comme le juge, au tribunal de la pénitence, a nécessairement besoin de ces actes, le pécheur doit les lui fournir, afin de le mettre en état d'exercer avec discrétion le pouvoir judiciaire, qui est renfermé, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, dans celui que le divin Maître a donné à ses ministres de remettre ou de retenir les péchés.

Remettre ou retenir les péchés, quelle merveilleuse et admirable puissance ! Car remettre ou retenir les péchés, ce n'est autre chose que pardonner ou absoudre au nom de Dieu, ouvrir ou fermer le ciel. Qu'est-ce que la puissance des plus grands rois devant cette puissance ? Et ce qu'il ne faut pas moins admirer c'est que cette puissance, qu'on croirait à peine pouvoir être exercée par les anges, a été conférée à de simples mortels, faibles et pécheurs comme tous les enfants d'Adam ¹.

¹ Qui terram incolunt atque in ea versantur, iis commissum est ut ea quæ in cælis sunt, dispensent; iis datum est ut potestatem habeant, quam Deus optimus neque angelis neque archangelis datum esse voluit. Neque enim ad illos dictum est: Quæcumque alligaveritis in terra, erunt alligata et in cælo; et quæcumque solveritis in terra, erunt soluta et in cælo. Habent quidem et terrestres principes vinculi potestatem, verum corporum solum. Id autem quod dico sacerdotum vinculum, ipsam etiam animam contingit, atque ad cælos usque pervadit: usque adeo ut quæcumque

Remettre ou retenir les péchés ! Cette puissance ne doit pas seulement exciter notre admiration, mais elle doit exciter aussi et surtout notre estime et notre reconnaissance, puisque c'est par elle seule que nous pouvons être sauvés. Pourrons-nous jamais assez bénir la bonté divine de nous avoir accordé un pareil bienfait ?

D. — Comment l'Église remet-elle les péchés ?

R. — Par le moyen des sacrements.

8. EXPL. — Nous avons déjà énoncé plus haut la substance de cette question ; mais nous y revenons ici, afin de lui donner les développements qu'elle comporte. — Pour que le pouvoir de remettre les péchés pût s'exercer dans l'Église, Dieu a établi trois moyens ordinaires qui sont les sacrements de baptême, de pénitence et d'extrême-onction.

Le baptême remet le péché originel. Et si celui qui reçoit le baptême a déjà atteint l'âge de raison, il lui remet aussi les péchés actuels d'action ou d'omission qu'il a pu commettre par sa propre volonté. De plus, Dieu, dans le baptême, nous accorde une amnistie pleine et entière pour toutes les peines dues à nos péchés, ce qui n'a pas lieu dans la pénitence ni dans l'extrême-onction. D'où il suit que dans ce sacrement la miséricorde divine s'exerce envers nous dans toute sa plénitude. Le sacrement de baptême est absolument nécessaire au salut ; il ne peut être remplacé que par le baptême de sang, qui est le martyre, ou par le baptême de vœu, qui est un désir ardent de le recevoir joint à la contrition parfaite des

inferne sacerdotes confecerint, illa eadem Deus superne rata habeat, ac servorum sententiam Dominus confirmet. Etenim quidnam hoc aliud esse dicas, nisi omnem rerum cœlestium potestatem illis a Deo concessam ? Quorumcumque enim, ait, peccata retinueritis, retenta sunt. Quænam, obsecro, potestas hac una major esse queat ? Pater omnifariam Filio potestatem dedit ; cæterum video ipsam eandem omnifariam potestatem a Deo Filio illis traditam. Et paulo post : Nostris sacerdotibus non corporis lepram, verum animæ sordes, non dico purgatas probare, sed purgare prorsus concessum est (S. CHRYSOST. *de Sacerd.* lib. III).

péchés. Les enfants peuvent être sauvés par le baptême de sang, telle est la foi constante de l'Église, qui place dans le ciel les saints Innocents et une foule de très-jeunes martyrs. On comprend qu'ils ne peuvent l'être par le baptême de vœu, puisqu'ils ne peuvent le désirer, n'ayant pas l'usage de la raison. Il en est de même des insensés.

Mais le baptême, tout en nous remettant nos péchés avec la peine qui leur est due, ne nous rend pas impeccables, et, d'un autre côté, on ne peut le recevoir deux fois à cause du caractère qu'il imprime. C'est pourquoi le Seigneur, qui est riche en miséricordes, nous a préparé un autre remède pour effacer les péchés commis après le baptême; et cet autre remède, c'est le sacrement de pénitence, que les Pères appellent justement une seconde planche après le naufrage : *Secunda post naufragium tabula*.

L'extrême-onction est le supplément de la pénitence, en faveur des malades qui ne peuvent se confesser par suite de la nature ou de la violence du mal, ou encore par défaut de temps lorsque la mort est imminente. Telle est l'étendue des grandes miséricordes du Seigneur : au moyen de l'extrême-onction, il remet à ces infortunés mourants leurs péchés, pourvu qu'ils s'en repentent sincèrement.

Et remarquez bien, chers enfants, ces dernières paroles : *pourvu qu'ils s'en repentent sincèrement*. Les péchés ne peuvent en effet être remis si le pécheur ne se trouve pas dans certaines dispositions absolument nécessaires. Ces dispositions, que nous développerons quand nous parlerons du sacrement de pénitence, sont une vraie douleur, une détestation sincère de tous ses péchés, un ferme propos de ne plus les commettre à l'avenir, et une détermination efficace de satisfaire à Dieu et au prochain dans la mesure de nos forces. Or, nous le répétons, sans ces dispositions dans le pécheur, il n'y a pas de rémission des

péchés, même avec la réception des sacrements. Sans elles, Dieu lui-même ne peut pardonner ; car Dieu est juste, et il doit, par conséquent, nécessairement détester le péché partout où il se trouve. Or il se trouve toujours dans un cœur où ne se trouvent pas les dispositions que nous venons d'énoncer, puisque l'absence de ces dispositions est une preuve infaillible d'impénitence. Si donc Dieu vous déteste, ce sera en vain qu'on prononcera sur vous une sentence d'absolution, et mille sentences n'auraient pas plus d'effet qu'une. Le feu a sans doute la vertu de brûler, et cependant il ne brûle que si ce qu'on soumet à son action renferme certaines portions combustibles ; de même, l'absolution a la vertu d'effacer les péchés, mais elle ne produit pas son effet si, en celui qui les a commis, ne se trouvent pas les dispositions que nous avons dites.

Tels sont les moyens ordinaires à l'aide desquels l'Église remet les péchés.

9. Il y a en a pourtant encore un autre par lequel nous pouvons obtenir de Dieu notre pardon et rentrer en grâce avec lui ; mais ce quatrième moyen est tout-à-fait extraordinaire, et d'ailleurs il n'est pas particulier à l'Église : c'est la contrition parfaite. Oui, la contrition parfaite, aussitôt qu'on l'a conçue, remet les péchés. Mais c'est là une grâce très-rare, toujours incertaine ; et d'ailleurs, pour nous catholiques, il ne peut y avoir de contrition parfaite sans un vif désir de recourir aux moyens ordinaires de pardon le plus tôt qu'il sera possible.

D. — Le pouvoir de l'Église pour pardonner les péchés est-il limité par quelque restriction ou réserve ?

R. — Non, le pouvoir de l'Église pour pardonner les péchés n'est limité par aucune restriction ou réserve, et elle peut les pardonner tous et autant de fois qu'il est nécessaire.

10. Expl. — Le pouvoir de l'Église pour pardonner les

péchés est absolu, sans limites, sans restrictions, sans exceptions, soit quant au nombre, soit quant à l'énormité, soit quant aux circonstances et aux temps. Les paroles de JÉSUS-CHRIST sont formelles : *Tout ce que vous délierez, dit-il, sera délié... Tous ceux à qui vous remettrez les péchés, leurs péchés leur seront remis.* Ainsi les plus grands criminels, les pécheurs les plus endurcis, ceux même qui n'ont pas craint de différer leur conversion, souvent bien incertaine lorsqu'elle est renvoyée au terme de la vie, peuvent néanmoins espérer leur pardon, s'ils joignent à l'humble aveu de leurs égarements les regrets d'un cœur contrit. Les apôtres l'ont appris de la bouche même de JÉSUS-CHRIST, lorsque saint Pierre, lui ayant demandé s'il fallait pardonner jusqu'à sept fois, en reçut cette réponse si digne de la tendre charité du Fils de Dieu : *Je ne vous dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois*¹ ; c'est-à-dire toujours et jusqu'à l'infini, suivant tous les Pères et interprètes. Réunissez donc par l'imagination tous les péchés qui ont été commis depuis le péché d'Adam, et tous ceux qui se commettront jusqu'à la fin du monde ; mettez-les tous sur une seule tête : il est de foi que l'Église a reçu de Dieu le pouvoir d'absoudre un tel pécheur, et que si elle trouvait en lui l'aveu sincère avec le repentir, levant sur cette tête maudite sa main toute-puissante pour pardonner, d'une parole elle effacerait tout, fussent ces crimes plus multipliés que les gouttes d'eau des mers et plus énormes que le péché de Judas.

11. Il y a cependant un péché dont Notre-Seigneur a dit qu'il ne serait pardonné ni en ce monde ni en l'autre² : c'est la résistance obstinée à la grâce jusqu'à la fin de la vie, qui n'est autre chose que l'impénitence finale, et qu'on appelle péché contre le Saint-Esprit. Or ce crime ne peut, en effet, être remis en cette vie, puisqu'on suppose un pécheur sans regret, sans repentir, sans contrition ;

¹ Matth. xviii, 22. — ² Matth. xii, 32.

il ne peut non plus être remis en l'autre vie, puisque l'épreuve finit par la mort, et qu'après elle il n'y a plus de pardon. Mais cela n'empêche pas que Dieu, durant tout le temps de l'épreuve, qui est la vie présente, ne soit toujours prêt à pardonner à quiconque se repent, quelque coupable qu'on le suppose. Et ainsi il reste rigoureusement vrai que l'Église peut remettre tout péché détesté, sans exception ni réserve.

12. Oh ! que cet article du Symbole est magnifique et consolant : *Credo remissionem peccatorum* ! C'est précisément, dit saint François de Sales, pour animer notre confiance que Dieu nous le met tous les jours à la bouche. Pécheurs chancelants, qui gémissiez sur vos rechutes multipliées, ne perdez donc pas courage : vous tombez ? relevez-vous ; vous retombez encore ? relevez-vous encore, courez vous jeter entre les bras de la divine miséricorde ; et toujours vous trouverez le Dieu de clémence prêt à vous accueillir amoureusement et à vous accorder votre pardon. Cela est, et vous devez le croire ; et si vous ne le croyez pas, vous n'êtes plus catholiques : *Credo remissionem peccatorum*.

D. — Qu'appelle-t-on alors *cas réservés* ?

R. — On appelle *cas réservés* certains péchés dont le Pape et les évêques se réservent le droit de donner l'absolution.

13. EXPL. — Le sacrement d'ordre confère à tous ceux qui le reçoivent le pouvoir de remettre les péchés. Ainsi le Pape, les évêques et les prêtres ont ce pouvoir. Mais cela cependant ne suffit pas, et, outre le pouvoir d'ordre, il faut le pouvoir de juridiction. Sans ce dernier pouvoir, le premier est lié et ne peut être exercé valablement. Or nous avons vu, dans une de nos précédentes leçons, que le Pape jouit seul dans toute l'Église d'une pleine et entière juridiction, et que toute juridiction ne peut découler que de la sienne. Il suit de là que le Pape peut remettre tous

les péchés, quels qu'ils soient, et qu'il n'y a pas pour lui de *cas réservés*. Il suit de là encore que le Pape peut déléguer un évêque ou un prêtre pour remettre tous les péchés, quels qu'ils soient ; mais c'est ce qu'il ne fait pas ordinairement. En confiant à un évêque une portion déterminée de la catholicité, il lui permet d'y absoudre de tous les péchés, sauf de quelques-uns qu'il spécifie, et ce sont ces quelques péchés qui forment les *cas réservés*, non pour le Pape, mais *au Pape*. — A son tour, l'évêque en envoyant un prêtre dans une paroisse, l'autorise à y absoudre de tous les péchés dont lui-même peut absoudre, sauf encore quelques exceptions, et ces nouveaux péchés exceptés forment les *cas réservés à l'évêque*. — Mais l'évêque peut absoudre des péchés réservés au Pape, si le Pape l'y autorise, et le curé peut de même absoudre des cas réservés à l'évêque, s'il en a préalablement obtenu la permission.

Sans mission légitime, ce qui donne le pouvoir de juridiction, ni évêque, ni curé, ni simple prêtre ne peut absoudre valablement d'aucun péché. Et même, après qu'un évêque a été légitimement envoyé et établi dans un diocèse, le Pape peut encore restreindre ou même suspendre tout à fait l'exercice de son pouvoir de juridiction¹. De même pour tout curé ou prêtre délégué par l'évêque. Mais si quelqu'un se trouve dans un pressant danger de mort, tout prêtre peut l'absoudre de tous ses péchés sans exception ; car la réserve faite pour certains cas est alors levée. Le salut des âmes le veut ainsi.

Le motif pour lequel certains cas sont réservés au Pape et aux évêques, c'est afin d'en inspirer aux fidèles plus d'éloignement par la difficulté d'en obtenir l'absolution et par la honte que les coupables sont obligés d'essuyer en se déclarant aux supérieurs. C'est aussi afin de donner aux coupables des guides plus instruits et plus expérimentés. Voilà pourquoi l'on ne réserve que des péchés

¹ Conc. Trid. sess. 23, c. 45.

griefs soit par eux-mêmes, soit par leurs circonstances, soit par leurs suites ¹.

D. — Avec quels sentiments faut-il user du pouvoir accordé à l'Église de remettre les péchés ?

R. — Il faut en user avec des sentiments de confiance et de crainte.

14. EXPL. — Et d'abord, usons de ce pouvoir bienfaisant, profitons du pardon que Dieu nous offre par le moyen de l'Église. Négliger un don si utile, si nécessaire, serait une pure folie. Que penseriez-vous, en effet, d'un criminel qui, après avoir été condamné à mort pour ses méfaits, et sachant qu'il peut obtenir sa grâce, qu'en la demandant il rendra heureux ses juges et ses victimes, et qu'en ne la demandant pas il s'en fera détester à cause du chagrin qu'il leur causera, refuserait de s'humilier et de la demander ? Nous sommes ce criminel. Nous avons mille fois offensé Dieu, qui a été forcé par sa justice de nous condamner ; mais il désire que nous demandions notre grâce ; il nous en prie. Ne serions-nous donc pas véritablement insensés si nous ne le faisons pas ?

15. Usons donc du pouvoir de l'Église. Usons-en, en premier lieu, comme le dit votre catéchisme, *avec des sentiments de confiance*. Rien ne serait, en effet, aussi injurieux à Dieu, que de nous défier de son cœur et de sa parole. Or il veut nous pardonner. Écoutez comment il parle sur ce point dans les Écritures, et quels tendres accents lui arrache son amour pour nous : *Que t'ai-je fait, ô mon peuple, dit-il, pour que tu m'abandonnes ? Pourquoi veux-tu mourir, ô maison d'Israël ? Reviens à moi, et je te pardonnerai, et je précipiterai tous tes péchés au fond de la mer. Quand tes iniquités seraient comme le vermillon, je les rendrai plus blanches que la neige ². Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive ³. Jérusalem,*

reviens donc au Seigneur ton Dieu ¹. On ne finirait pas s'il fallait tout citer. Dieu veut si bien nous pardonner, qu'il a fait de la rémission des péchés un article de notre foi : *Credo remissionem peccatorum*. Cela doit suffire, et au delà, pour nous faire user du pouvoir délégué à l'Église de pardonner les péchés, avec des sentiments d'une parfaite et entière confiance.

Mais il en faut user aussi *avec des sentiments de crainte*, si l'on veut éviter l'abus, et c'est surtout par là que pèchent la plupart des chrétiens.

16. En effet, ils abusent du pouvoir de l'Église principalement en deux manières : la première, en se promettant la rémission de leurs péchés, ou en se flattant de l'avoir reçue, sans une vraie pénitence ; la seconde, en se rassurant sur ce pouvoir même de l'Église, pour pécher plus librement. Mais ce sont là deux abus qui changent, pour les impénitents ou pour les faux pénitents, le remède même en poison, et qui font qu'un si grand bien loin de leur être utile, leur devient funeste. Nous allons vous donner là-dessus quelques développements en finissant cette instruction.

1^o Point de rémission des péchés sans une vraie pénitence. A qui, en effet, cette rémission est-elle promise ? à qui est-elle accordée ? Au vrai pénitent. Il n'y a point de différence sur ce point entre l'ancien et le nouveau Testament. *Si vous vous convertissez au Seigneur, et si vous gémissiez en sa présence, vous serez sauvés* ², dit Isaïe. *Faites pénitence* ³, dit le prince des apôtres à ceux à qui il annonçait l'Évangile et le baptême. C'est à cette condition qu'il leur promet la rémission de leurs péchés par ce sacrement. Si c'est par la pénitence que l'infidèle, que le juif doit se disposer au baptême, pour y être purifié, quelque excuse qu'il puisse alléguer de son ignorance passée, quelque abondante que soit la grâce de ce premier sacre-

¹ Os. XIV, 2. — ² Is. XXX, 15. — ³ Act. III, 33.

ment, le fidèle en sera-t-il donc dispensé après des prévarications qui le rendent infiniment plus coupable ?

Non, mes enfants, et c'est là la loi que Dieu s'est imposée à lui-même, la loi que sa nature juste et sainte, oserai-je dire, lui a imposée. Il n'a que des menaces et des supplices pour l'impénitent. *Si vous ne vous convertissez, dit le Prophète, il fera briller son épée; son arc est déjà tendu, il est garni de flèches mortelles.* Sans la pénitence, et la vraie pénitence, rien ne peut apaiser sa colère ni désarmer sa justice. Il est également juste et miséricordieux, dit saint Fulgence; sa justice l'empêche de favoriser le péché, comme sa miséricorde l'empêche de refuser sa grâce au pécheur pénitent. En accordant le pardon des péchés à la pénitence, il allie admirablement sa miséricorde avec sa justice. « Telle est, dit ce saint docteur de l'Église d'Afrique, la condition réciproque entre Dieu et le pécheur. Vous me demandez le salut, lui dit Dieu, et moi je demande de vous la conversion de votre cœur. Faites ce que je vous ordonne, vous aurez ce que je vous promets. Ainsi il est nécessaire que le pécheur gémissent, et qu'il gémissent sincèrement, et non comme tant de pécheurs qui demandent le pardon de leurs péchés et qui ne cessent de les commettre. Ils s'accusent devant Dieu des fautes dont ils sont coupables, mais le cœur dément leur bouche, leur vie détruit leur prière lorsqu'ils commettent de nouveau les mêmes péchés qu'ils accusent. Ils se privent, par la corruption de leurs œuvres, de la grâce qu'ils sollicitent par l'abondance de leurs larmes. Ils demandent leur guérison au médecin, et ils fortifient la maladie. En vain essaient-ils d'apaiser leur juge, lorsque par de nouveaux crimes ils irritent sa colère et attirent ses vengeances. »

Voulez-vous donc, mes enfants, profiter du pouvoir accordé à l'Église ? voulez-vous que vos péchés vous soient remis ? faites pénitence, et faites pénitence lorsqu'il est encore temps de la faire. Hâtez-vous de la faire

pendant le temps de cette vie, parce qu'après la mort il n'y a plus ni pénitence ni pardon. Voulez-vous que l'Église vous délie de vos péchés ? rompez vous-mêmes ces chaînes d'iniquités qui vous accablent. En méprisant son ministère, votre pénitence serait infructueuse ; en négligeant la pénitence, le ministère de l'Église vous serait inutile.

2° Le second abus, véritablement déplorable et néanmoins trop commun, c'est d'être d'autant plus hardi à pécher aisément, parce qu'on se flatte d'obtenir aisément le pardon de ses péchés par le ministère de l'Église.

Abus commun ! Combien de pécheurs dont la vie n'est qu'un cercle malheureux de confessions et de rechutes, qui sont à peine sortis de la boue qu'ils s'y replongent de nouveau, et qui, semblables au chien, retournent aussitôt à leur vomissement ¹. Ils se flattent de trouver le bain toujours prêt pour se purifier, et d'avoir autant de facilité pour se procurer le remède qu'ils en ont pour contracter la maladie.

Abus déplorable ! Serons-nous donc méchants parce que Dieu est bon ? Et avons-nous oublié cette parole de l'Apôtre : *Ignorez-vous que la bonté que Dieu exerce si libéralement à votre égard n'a d'autre but que de vous exciter à la pénitence ? Mais que faites-vous par la malice de votre cœur impénitent, ou inconstant dans la pénitence, sinon de vous amasser un trésor de colère pour le jour de la colère* ². JÉSUS-CHRIST n'aurait-il répandu son sang sur la croix que pour multiplier les péchés qu'il est venu effacer ? Morts au péché avec JÉSUS-CHRIST et par JÉSUS-CHRIST, comme dit l'Apôtre ³, comment pouvons-nous encore vivre pour le péché ? L'Église n'ouvre-t-elle ses trésors que pour favoriser des ingrats et des infidèles ?

Abus funeste, et qui cause la perte éternelle d'une infinité de pécheurs ! Par cet abus de la grâce et de la miséricorde de Dieu même ne se rendent-ils pas indignes de

¹ II. Petr. II, 24. — ² Rom. II, 4. — ³ *Ibid.* VI, 2.

miséricorde et de grâce ? Et ne sont-ils pas cette terre maudite, toujours arrosée de la pluie du ciel et toujours ingrate, dont le sort enfin est d'être condamnée au feu, selon la menace de l'Apôtre ¹ ?

Abus que l'Église a toujours détesté ! Qui ne sait les précautions qu'elle a toujours prises pour en préserver ses enfants ? Quelque assurée qu'elle fût du pouvoir qu'elle avait reçu de son Époux, quelque zèle qu'elle eût pour le défendre contre l'audace des hérétiques qui osaient le contester, on sait avec quelle réserve elle en parlait aux fidèles, de peur que, se flattant de la facilité du pardon, ils eussent moins d'horreur du péché et plus de penchant à le commettre. On sait avec quelle précaution elle usait de son pouvoir ; elle n'admettait qu'une seule fois aux exercices laborieux de la pénitence publique. On voit des canons de ses conciles qui, selon l'explication des savants auteurs, refusaient, même à la mort, la grâce de l'absolution à certains pécheurs, non par dureté, elle est toujours mère ; mais, en les abandonnant à la miséricorde de Dieu, elle retenait les autres par la sévérité de sa discipline ². Ce n'était que par une longue carrière d'exercices laborieux qu'elle conduisait les pécheurs à l'absolution. Elle a toujours voulu que la pénitence fût pénible, que les satisfactions fussent proportionnées aux crimes, tant afin d'expier les fautes que pour préserver de la rechute.

Prenons donc garde, mes enfants, d'abuser jamais de la bonté de Dieu et du pouvoir de l'Église. Croyons ce pouvoir, la foi nous l'enseigne ; respectons ce pouvoir, il est tout divin ; profitons de ce pouvoir, en y recourant avec confiance ; mais que la miséricorde de Dieu, qu'il exerce par le ministère de son Église, ne serve qu'à nous rendre plus reconnaissants et plus fidèles. C'est ainsi que,

¹ Hebr. vi, 8.

² Concil. Eliberit. can. 4, etc. Innocent. I, *Epist. ad Exuper. Tolos.* — Vide D. Albaspin. et Jac. Sirm. — Fleury, *Hist. eccles.* I, 22. n. 4.

purifiés par la grâce et fidèles à la grâce, nous arriverons à la gloire de la vie éternelle ¹. Ainsi soit-il.

TRAITS HISTORIQUES.

LA RÉMISSION DES PÉCHÉS DANS L'ANCIEN TESTAMENT. — Nous trouvons dans les paroles suivantes la preuve certaine d'une institution positive destinée à effacer les péchés :

« L'âme qui pèche contre les cérémonies, dit Jéhovah, offrira pour sa faute un bélier sans tache. Si le grand-prêtre qui a reçu l'onction sainte est celui qui a péché, il offrira au Seigneur, pour son péché, un veau sans tache. Et, l'ayant amené à l'entrée du tabernacle du témoignage, devant le Seigneur, il lui mettra la main sur la tête (comme pour le charger de son péché) et il l'immolera au Seigneur. Il trempera son doigt dans le sang de cette victime; il en fera l'aspersion sept fois, en présence du Seigneur, devant le voile du sanctuaire, etc. Que si c'est tout le peuple d'Israël qui, par ignorance, ait commis quelque chose contre le commandement du Seigneur, et qu'il reconnaisse sa faute, il offrira aussi pour son péché un veau, qu'il amènera à l'entrée du tabernacle du témoignage. Les plus anciens du peuple mettront leurs mains sur la tête de l'hostie, et on l'immolera devant le Seigneur. — Celui qui a fait tort à son prochain par fraude ou par violence, qui, ayant trouvé une chose perdue, la nie, ou qui aura commis quelque autre faute de cette nature, rendra tout ce qu'il a usurpé injustement, et, de plus, la cinquième partie de sa valeur, et il offrira pour son péché un bélier sans tache, qu'il donnera au prêtre. Le prêtre priera pour lui devant le Seigneur, et tout le mal qu'il a fait lui sera pardonné (*Levit. vi, 2 et seq.*) »

Il est vrai qu'il ne s'agit, dans ces passages, que de la réconciliation extérieure; cependant nous y trouvons quelque chose d'analogue au sacrement de pénitence institué dans le nouveau Testament. Le pécheur était obligé d'aller trouver le prêtre, de lui déclarer sa faute et d'offrir une hostie en *satisfaction*, obligations qui coïncident admirablement avec celles qui sont attachées à la pénitence ou confession.

Une autre institution non moins remarquable, c'est celle de la grande fête des Expiations, qui se célébrait annuellement pendant cinq jours, devant une tente faite de branches de palmiers et de saules. C'était le dixième jour du septième mois que la fête commençait. Ce jour-là était le seul grand jour de jeûne; il com-

¹ Lambert, *Instr. sur le Symbole*. Instr. 67.

mençait la veille au soir, et finissait le soir de la grande fête. Il était, par conséquent, défendu de manger pendant vingt-quatre heures. Le grand-prêtre était obligé de se laver par tout le corps, de revêtir des habits de lin, différents toutefois du précieux costume du grand-prêtre, et, après avoir offert son holocauste et ce lui du peuple, il pria pour lui-même et pour le peuple. On sacrifiait aussi deux boucs pour les péchés du peuple, sur lesquels on jetait le sort, pour voir lequel des deux serait immolé au Seigneur et lequel serait envoyé dans le désert. Après avoir immolé celui qui était destiné à expier les péchés du peuple, on en portait le sang au-dedans du voile et on en faisait les aspersion devant l'oracle. Le grand-prêtre, est-il dit dans le Lévitique (xvi, 16), purifiera le sanctuaire des impuretés d'Israël, des violements commis contre la loi et de tous les péchés. Et lorsqu'il sera sorti du sanctuaire pour venir à l'autel (des parfums), il prendra du sang du veau et du bouc, qu'il répandra sur les cornes de l'autel, et, ayant mis les deux mains sur la tête de l'autre bouc, il confessera toutes les iniquités, toutes les offenses et tous les péchés du peuple d'Israël; il en chargera avec imprécation la tête de ce bouc et l'enverra au désert par un homme destiné à cela.

La Bible ne nous dit pas ce que devenait le bouc, mais nous lisons dans le Talmud (*Jama*, c. 6) qu'il était précipité du haut d'un rocher.

Nous trouvons un autre exemple de l'expiation des péchés dans Samuel (xii, 13). David dit à Nathan : *J'ai péché contre Jéhovah.* Et Nathan lui répond : *Si l'impie fait pénitence de son péché et qu'il observe mes commandements, s'il pratique le bien et la justice, il vivra et ne mourra pas. Je perdrai la mémoire de ses iniquités.* Et ailleurs le Seigneur dit encore (*Ezech.* xviii, 30) : *Convertissez-vous et faites pénitence de toutes vos iniquités, et l'iniquité n'attirera plus votre ruine. Écartez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau... Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.*

Ainsi la pénitence, le changement de vie, la restitution, l'offrande des victimes et des sacrifices, telles étaient dans l'ancien Testament les conditions auxquelles on pouvait obtenir la rémission de ses péchés (SCHMID).

RÉMISSION DES PÉCHÉS DANS LE PAGANISME. — Les païens inventèrent toute sorte de moyens pour tâcher d'apaiser le courroux de la divinité. De tout temps, les prêtres furent consultés et considérés comme les médiateurs entre Dieu et les hommes. Les païens eurent aussi de bonne heure leurs sacrifices expiatoires. Hérodote (ii, c. 49) nous raconte que les Égyptiens avaient les

mêmes coutumes que les Israélites, dont nous avons parlé. Lorsqu'ils avaiént immolé l'animal choisi pour victime, il lui enlevaient la peau, lui coupaient la tête, l'accablaient d'imprécations et priaient les dieux de le charger de tous les maux qu'ils avaient mérités. Ensuite ils portaient la tête sur le marché, et la vendaient aux Grecs comme étant étrangers. Quand ils ne trouvaient pas d'acheteurs, ils la jetaient dans le Nil, parce qu'ils étaient défendu aux Égyptiens d'en manger.

Les sacrifices expiatoires se retrouvent chez tous les peuples du paganisme; Homère lui-même en fait mention dans son Iliade (1, 62, 92). Cependant les plus éclairés d'entre eux ne tardèrent pas à comprendre l'inanité de pareilles offrandes; ils vouèrent toute leur application et tout leur zèle à obtenir un changement et des améliorations dans la conduite morale des peuples. — Philémon, un poète grec qui composa des comédies, écrit dans un fragment qui nous a été conservé par Justin (*de Monarch.*) : « Si quelqu'un, ô Pamphilos, offre à Jupiter des taureaux et des boucs en grand nombre, soit aussi des ouvrages de l'art ou bien des manteaux d'or et de pourpre, ou de jeunes animaux en ivoire ou en émeraude, et qu'il s'imagine pouvoir s'attirer ainsi la faveur des dieux, celui-là se trompe et n'est qu'un esprit léger et frivole. L'homme doit être vertueux; il ne doit ni déshonorer les vierges, ni rompre l'union conjugale, ni voler, ni tuer, pour de l'argent, ne convoiter ni le bien d'autrui, ni sa femme, ni ses magnifiques bâtiments, ni sa propriété, ni son esclave, ni son cheval, ni son bœuf, ni son bétail. — Pourquoi? — Parce que Dieu est proche de vous et vous voit. Vous ne devez pas même convoiter une épingle, car tout acte de justice plaît à Dieu, de même qu'il déteste chaque mauvaise action. Il fera monter dans les hauteurs l'homme laborieux qui cultive la terre nuit et jour. Pour vous, immolez à Dieu avec un cœur pur et innocent. Brillez par votre âme, et non par vos vêtements. Quand vous entendez le tonnerre gardez-vous de fuir lorsque votre conscience est irréprochable, car Dieu est près de vous et vous voit. »

Ce passage offre avec la loi de Moïse une ressemblance presque littérale.

Les purifications avec de l'eau étaient aussi un moyen que les païens employaient pour effacer leurs fautes. Ovide (*Fast.* II) qualifie d'insensé et de déplorable l'usage de laver les mains de celui qui a commis un meurtre, afin de le laver de son crime : « O nations insensées, s'écrie-t-il, qui croyez que l'eau efface le crime de celui qui a souillé sa main par le forfait du meurtre ! » — Les habitants de l'Indoustan croient encore aujourd'hui que l'eau du Gange a la vertu de purifier les hommes de leurs péchés; aussi

s'y baignent-ils souvent. On a soin de s'en procurer dans les parties de ce pays les plus éloignées, tant est grande la foi qu'on a aux merveilleux effets qu'on lui attribue. Paulin dit que ces sortes d'expiations se trouvent consignées dans les livres les plus anciens de ces contrées.

Pour l'initiation à un grand nombre de mystères, et comme moyen préparatoire à la rémission des péchés, on exigeait aussi la confession de ses péchés (BRENN. III, 352).

DAVID, PÉCHEUR ET PÉNITENT. — Le roi David étant tombé dans de grandes fautes qui avaient attiré sur lui le courroux du ciel, le Seigneur lui envoya le prophète Nathan, pour lui reprocher son ingratitude et lui faire sentir l'indignité de sa conduite. Ce saint prophète, tout en usant des ménagements et des égards dus à la majesté royale, lui parla néanmoins avec une généreuse liberté. Couvrant d'abord sa pensée sous un voile allégorique : « Il y avait, dit-il, dans une ville, deux hommes, dont l'un était riche et l'autre pauvre. Le riche avait des brebis et des bœufs en grand nombre; mais le pauvre n'avait qu'une petite brebis qu'il avait achetée et nourrie, et qui avait été élevée chez lui avec ses enfants, mangeant son pain et buvant dans sa coupe, et il l'aimait comme sa fille. Et un étranger étant venu chez le riche, celui-ci ne voulut point prendre ses brebis ni ses bœufs pour donner un banquet à cet étranger qui était venu chez lui; il enleva au pauvre sa brebis, et la donna à manger à l'étranger. » Or, David entra dans une grande indignation contre cet homme, et il dit à Nathan : « J'en jure par le Seigneur, l'homme qui a fait une telle action est digne de mort. » Or, Nathan dit à David : « C'est vous qui êtes cet homme : *Tu es ille vir*. Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré roi sur Israël, je vous ai délivré de la main de Saül, je vous ai donné la maison d'Israël et de Juda, et, si cela vous paraît peu, j'y ajouterai beaucoup encore. Pourquoi avez-vous méprisé la parole du Seigneur, pour faire le mal en ma présence ? Vous avez fait périr Urie, un de vos plus braves soldats, et vous vous êtes emparé de sa femme. C'est pourquoi le glaive d'une juste vengeance va frapper votre maison, et des maux terribles vont fondre sur vous. » David reconnut alors ses crimes, et les confessa humblement en disant : « J'ai péché contre le Seigneur. » Et Dieu, touché de son repentir, lui dit par la bouche de Nathan : « Le Seigneur vous a pardonné votre péché, vous ne mourrez pas. » Le prophète lui marquait par là qu'il ne perdrait pas la vie éternelle; mais il lui annonça en même temps qu'en expiation de ses fautes, il subirait de très-grandes afflictions. Ce qui ne tarda pas à arriver (II. *Reg.* XII).

Ce que le Seigneur dit à David regarde aussi tous les pécheurs.

Car il n'y a personne qui n'ait reçu de lui mille témoignages de sa bonté paternelle. Il nous a donné part à un royaume beaucoup plus considérable que celui de la Judée, puisque nous sommes appelés à régner avec lui dans le royaume du ciel. Il nous a délivrés d'un ennemi beaucoup plus redoutable que n'était Saül, puisqu'il a brisé la tête de ce dragon infernal qui allait nous dévorer. C'est donc à nous, aussi bien qu'à David, qu'il adresse ces paroles : *Pourquoi m'avez-vous méprisé, jusqu'à commettre le mal devant mes yeux ?* Et il ne demande qu'un sincère repentir de notre part pour nous faire aussitôt rentrer en grâce avec lui.

L'ÉGLISE A LE POUVOIR DE REMETTRE LES PÉCHÉS. — D'après ce que racontent d'anciennes légendes, saint Colomban, ayant visité dans leur cachot un grand nombre de prisonniers, leur avait fait sentir de la manière la plus pathétique combien leur vie avait été coupable. Heureux de voir la vive émotion et le sincère repentir que sa parole avait produits dans leurs cœurs, il s'empressa de leur dire que Dieu leur avait rendu la liberté. Au même moment, les chaînes tombèrent de leurs mains et de leurs pieds, les portes de fer s'ouvrirent et les laissèrent sortir librement. Cependant leur fuite ne pouvait rester longtemps cachée, et bientôt, en effet, les geôliers et les ministres de la justice se mirent à leur poursuite. Mais voilà que tout à coup les portes d'une église voisine s'ouvrirent devant les fugitifs et se refermèrent derrière eux, de sorte qu'ils se trouvaient à l'abri des poursuites de la justice. — Je ne prétends pas que cette histoire soit entièrement vraie; mais il ne s'agit pas tant ici de la vérité historique que de sa signification symbolique; car elle nous fait toucher du doigt le pouvoir que le divin Sauveur JÉSUS-CHRIST a transmis à l'Église en lui disant de lier et de délier, c'est-à-dire de remettre les péchés. Le pouvoir judiciaire de l'Église est un pouvoir spirituel qui a pour domaine la conscience; elle ne peut suspendre les châtimens dont le bras du pouvoir civil frappe le crime, ni rendre la liberté extérieure, ni empiéter sur les droits réels de l'État, mais elle brise les chaînes qui enlacent l'âme de l'homme, mais elle ouvre les portes de la prison où la peine due au péché le retient captif, mais elle lui rend la liberté et les droits qui sont accordés aux enfans de Dieu; en un mot, l'Église possède le pouvoir, si consolant pour nous, de pardonner les péchés.

A TOUT PÉCHÉ MISÉRICORDE. — 1. *Le chef de voleurs.* — Il y avait dans la Thébaïde, raconte Sophronius (BOLLAND. *Acta Sanct.* 26 junii), un chef de voleurs appelé David, qui avait commis des milliers d'homicides; ses brigandages étaient tellement connus que son nom faisait trembler. Un jour, touché de la grâce, il alla se jeter aux pieds de l'abbé d'un monastère, et le conjura de l'ad-

mettre au nombre de ses religieux. Comme il était déjà d'un certain âge, le supérieur ne voulait pas le recevoir, disant qu'il ne pourrait jamais s'assujettir aux exercices austères de la communauté. Il répondit qu'il était disposé à tout, et que rien ne lui coûterait, parce qu'il voulait faire pénitence. Comme, malgré ses instances, le supérieur persistait à ne pas vouloir l'admettre, il lui dit ouvertement : « Savez-vous à qui vous refusez d'ouvrir votre porte ? Je suis ce chef de voleur que vous redoutez tant et qui a commis tant d'assassinats dans les déserts de la Thébaïde. Je demande à entrer ici pour pleurer mes péchés, et je proteste que si vous refusez de me recevoir dans votre maison de repentir, je vais retourner à mon premier état, et, au moment où vous y penserez le moins, j'amènerai tous mes compagnons de brigandage, je vous ferai tous mourir, et je mettrai le feu au couvent. » Alors l'abbé se décida ; on donna à l'ancien chef de voleurs l'habit religieux. Le souvenir de ses crimes était si présent à tous les esprits que sa vue seule inspirait la terreur. Mais on le vit bientôt se livrer à toutes les rigueurs de la pénitence ; il ne faisait que crier miséricorde ; il ne dormait pour ainsi dire jamais ; il se confessait avec tant de larmes, que plusieurs fois on crut qu'il en mourrait. Après plusieurs années d'une vie passée au milieu des plus grandes austérités, on entendit un ange qui disait : « David, David, tes péchés te sont pardonnés. — Seigneur, répondit le pénitent, je ne le croirai jamais, j'ai commis trop de crimes. — Pour que tu en sois bien convaincu, tu resteras muet jusqu'à la mort ; Dieu t'accordera seulement la parole lorsque tu chanteras l'office. » Ce qui arriva à la lettre. — Ce grand pécheur devint ainsi un grand saint.

2. *La courtisane.* — Une femme de mauvaise vie, traversant un jour une église pour abrégé son chemin, vit un grand nombre de personnes qui entraient avec empressement et qui paraissaient être dans l'attente de quelque chose d'extraordinaire. Curieuse de savoir ce qui allait se passer, elle prend place comme les autres ! et, la foule augmentant, elle se trouva bientôt tellement environnée, qu'il lui fut impossible de penser à se retirer. Quelque temps après, un missionnaire monta en chaire et prêcha sur la bonté de Dieu à l'égard des pécheurs. Il répéta plusieurs fois ces mots : « A tout péché miséricorde, pourvu qu'on se repente. » Cette femme, qui avait tout écouté avec attention, s'attacha surtout à ces paroles qui l'avaient frappée. Aussitôt que le discours fut achevé, elle fendit la foule, s'approcha du prédicateur au moment où il descendait de la chaire et lui dit : « Est-il bien vrai, mon père, qu'à tout péché il y a miséricorde ? — Rien n'est plus certain, lui répondit-il ; Dieu pardonne à tous les pécheurs, pourvu

qu'ils se repentent. — Mais, reprit cette femme, il y a toute sorte de pécheurs ; Dieu pardonne-t-il à tous indistinctement ? — Oui, dit le prédicateur ; pourvu qu'ils détestent leurs péchés, Dieu leur pardonne à tous indistinctement. — Me pardonnerait-il à moi ? ajouta-t-elle ; voilà quinze ans que je commets les plus grands péchés. — Sans doute, dit le missionnaire, il vous les pardonnera si vous vous en repentez et si vous cessez de les commettre. — S'il en est ainsi, continua-t-elle, je vous prie de vouloir bien m'entendre en confession, et de me donner votre heure. — Je puis vous entendre aujourd'hui, lui dit-il ; tenez-vous prête, je suis à vous dans un moment. » Le missionnaire lui indique son confessionnal et revient quelque temps après pour l'entendre. Elle ne finit qu'à la nuit sa confession, qui dura plusieurs heures. Avant de se retirer, elle dit à son confesseur : « Mon père, je ne puis retourner dans ma maison, surtout à l'heure qu'il est, sans m'exposer à retomber dans mes péchés ; ne pourriez-vous pas me procurer un asile pour la nuit ? » Le missionnaire lui ayant témoigné qu'il ne le pourrait que difficilement, cette femme prit la résolution de rester dans l'église jusqu'au jour. Le lendemain matin, on la trouva sans vie dans une chapelle dédiée à la sainte Vierge. — Elle était à genoux, la face prosternée contre terre, et l'on vit le pavé inondé des larmes qu'elle avait répandues. Elle avait pleuré si amèrement ses péchés qu'elle était morte de douleur. Le missionnaire, ayant été appelé, la reconnut pour celle qu'il avait confessée la veille, et il admira la grandeur de la miséricorde de Dieu reconnaissant dans ce touchant exemple qu'à tout péché il y a miséricorde.

PÉCHÉ IRRÉMISSIBLE, OU IMPÉNITENCE FINALE. 1. — René Beauvoir céda à toutes ses passions, et avait coutume de dire que lorsque la mort se présenterait, il se confesserait, ferait un bon acte de contrition, et que Dieu lui pardonnerait.

« Il vaudrait beaucoup mieux ne pas pécher, lui disait-on, et mener une vie plus chrétienne, afin de disposer Dieu à la clémence. D'ailleurs, vous pouvez mourir subitement sans avoir eu le temps de vous reconnaître. Et, au surplus, savez-vous si Dieu vous accordera, à votre mort, la grâce de vous repentir ? »

Le jeune homme ne tenait aucun compte d'aussi sages avis, et continuait à pécher sans remords, sous prétexte qu'il se convertirait plus tard. Il tomba au sort et partit. Un jour qu'il se trouvait en sentinelle avec un de ses amis, à vingt pas l'un de l'autre, violant la consigne qui commandait le plus profond silence, il se mit à chanter à tue-tête, ivre qu'il était. Attiré par le bruit, un parti d'éclaireurs survint à l'improviste, et le malheureux soldat tomba percé de mortelles blessures. Son camarade accourut. Les

éclaireurs, se croyant tombés dans une embuscade, prirent la fuite. L'autre soldat s'approcha de René, qui vivait encore et dont l'ivresse s'était dissipée. Il l'exhorta à se repentir de sa vie criminelle. « Hélas, répondit René, je l'essaie depuis cinq minutes; je fais pour cela les plus grands efforts, mais c'est inutilement. Je sais que je suis un grand criminel; je le vois maintenant, et pourtant je ne puis me repentir. Mes yeux sont secs, mon cœur est insensible. Je songe à la bonté de Dieu, à l'éternité, à mon âme, à l'enfer; je sais que je vais être damné; mais rien de tout cela ne me touche, et je ne puis me repentir. Insensé, misérable que j'étais! Je comptais obtenir la contrition à la mort; mais c'est une grâce particulière, et je l'ai démeritée. Je suis maudit! » Et poussant un cri de désespoir, il expira en se tordant.

2. — Péché confessé est à moitié pardonné, dit le proverbe; mais celui qui n'est pas confessé ne peut être pardonné ni en cette vie ni en l'autre. Un jeune homme, nommé Pélage, menait dans la maison de son père, où il était employé à la garde des moutons, une vie si exemplaire, que tout le monde le regardait comme un saint. Il vécut ainsi pendant plusieurs années. Après la mort de ses parents, il vendit tous ses biens, en distribua le prix aux pauvres, et se retira dans un désert, où il mena une vie très-édifiante. Mais un jour il eut le malheur de consentir à une mauvaise pensée. Il n'eut pas le courage de s'en confesser, dans la crainte de perdre l'estime de son confesseur, et tomba dans une grande tristesse. Sur ces entrefaites, son ange gardien se montra visiblement à lui sous la figure d'un pèlerin. « Allons, Pélage, lui dit-il, confesse ton péché, et Dieu te pardonnera, et tu recouvreras la paix de l'âme. » A ces avertissements, Pélage prit la résolution de faire pénitence de son péché, se flattant que Dieu le lui pardonnerait peut-être sans le confesser. Pour cela, il entra dans un monastère, où il mena la vie la plus austère, au milieu de jeûnes et de pénitences continuelles. Se trouvant à l'heure de la mort, il se confessa pour la dernière fois sans oser encore avouer son péché caché. Tout le monde le crut un saint, et il fut enseveli avec honneur. Mais qu'arriva-t-il? Trois jours de suite, son cadavre se trouva hors de la fosse, sans qu'on sût comment cela s'était fait. La dernière fois, le supérieur s'y transporta avec tous ses religieux, et, s'adressant au cadavre, il lui dit tout haut : « Pélage, tu m'as obéi pendant ta vie, obéis-moi encore après ta mort; dis-moi, de la part de Dieu, si c'est sa volonté qu'on t'ensevelisse dans un autre endroit. — Hélas! s'écria le défunt, je suis damné pour avoir caché en confession une mauvaise pensée à laquelle je m'étais arrêté. Voyez dans quel état est mon corps! » Au même moment, son cadavre parut embrasé comme un fer

rouge. Cette vue épouvanta tout le monde, et le supérieur fit enterrer Pélage hors du cimetière du monastère (L'abbé FAVRE, *Le Ciel ouvert*, p. 59).

JOIE QUE CAUSE LE PARDON DES PÉCHÉS. — 1. Rien n'égale la douce et sainte joie qu'on éprouve lorsqu'on a eu le bonheur de briser les chaînes du péché pour rentrer en grâce avec son Dieu. C'est ce que saint François connut par sa propre expérience. Un jour, il se retira dans un lieu solitaire, et repassa, dans l'amertume de son cœur, toutes les années de sa vie et toutes les fautes qu'il avait commises. Il en fut vivement affligé et en conçut un grand repentir. Tout à coup, il fut inondé d'une joie toute céleste, et fut pleinement convaincu que ses péchés lui étaient remis. Il fut ravi en extase ; une lumière céleste l'entoura ; son esprit fut comme transporté hors de lui-même, car il vit clairement ce qui devait lui arriver ainsi qu'à ses frères.

2. — Avant saint François, saint Augustin avait exprimé, en termes chaleureux, les délices spirituelles qu'il goûta après sa conversion. « Quelles voluptés, s'écrie-t-il dans ses *Confessions* (liv. IX, c. 1), ne trouvai-je pas tout à coup à me priver de celles qui n'étaient que de vains amusements, et dont la privation qui avait d'abord causé mes craintes, s'était changée en plaisirs ! Vous les chassiez vous-même de mon cœur, douceur véritable et souveraine ; vous les chassiez et vous rentriez à leur place, suavité supérieure à toutes les voluptés, mais inconnue à la chair et au sang ! Alors mon esprit était libre des soins cuisants qui déchirent ceux qui courent après les honneurs, les biens et les plaisirs des sens, et je faisais mes délices de m'adresser à vous, qui êtes ma gloire, mes richesses, mon Sauveur, mon Seigneur et mon Dieu. »

VOLONTÉ DE DIEU DE NOUS SAUVER. — Rien peut-être ne nous révèle mieux les dispositions miséricordieuses du Seigneur que l'histoire de Carpus. Un idolâtre avait fait apostasier un chrétien. Profondément affligé de ce malheur, l'évêque pria le Seigneur de les écraser de sa foudre. A l'instant il vit le ciel couvert sur sa tête, et JÉSUS, entouré de plusieurs légions d'anges, assis sur un trône éclatant ; sous ses pieds, la terre entr'ouverte, et les deux pécheurs debout sur le bord d'un affreux abîme où des serpents, enroulés autour de leurs pieds ensanglantés de leurs cruelles morsures, faisaient effort pour les entraîner. Carpus (c'était cet évêque au zèle amer) ayant levé les yeux, vit JÉSUS, plein de douceur et de commisération, descendre de son trône au bord de l'abîme et tendre aux pécheurs une main secourable, tandis que ses anges les soutenaient afin de prévenir leur chute (S. FRANÇOIS DE SALES, *Traité de l'amour de Dieu*).

NÉCESSITÉ DU REPENTIR ET DE L'AMOUR DE DIEU. — 1. Il y a trois choses qui doivent porter un homme véritablement pénitent à renoncer au péché : la crainte de l'enfer, l'espérance du pardon, et l'amour de Dieu. La crainte de l'enfer est bonne et utile, mais elle ne suffit pas pour obtenir la grâce de la sanctification dans le sacrement de pénitence ; il faut encore que le pécheur espère que Dieu lui sera propice à cause de JÉSUS-CHRIST, et qu'il commence à aimer Dieu comme source de toute justice, selon la doctrine du concile de Trente (Sess. VI, c. 6).

2. — *Vous n'avez pas reçu, dit l'Apôtre, un esprit de crainte servile, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, qui nous fait crier : « Mon Père, mon Père ; » et c'est cet esprit qui rend témoignage que nous sommes enfants de Dieu* (Rom. VIII).

3. — C'était de cet esprit d'amour qu'était animé l'enfant prodigue dont parle l'Évangile, lorsque, revenu à lui, il dit en lui-même : *Je me lèverai et j'irai à mon père, et je lui dirai : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous ; maintenant je ne suis plus digne d'être appelé votre fils, traitez-moi comme un de vos serviteurs à gages* (Luc. XV).

4. — La pénitente de l'Évangile était poussée par le même esprit, lorsqu'elle vint se jeter aux pieds de JÉSUS-CHRIST chez Simon le Pharisien, les arrosa de ses larmes et les essuya de ses cheveux, les baisant et les arrosant de l'huile de parfum. C'est pour cela que ce divin Sauveur, se tournant vers elle, dit à Simon : *Voyez-vous cette femme ? Je vous déclare que beaucoup de péchés lui seront remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. Or celui à qui l'on remet moins aime moins.* Puis il dit à cette femme : *Vos péchés vous sont remis, votre foi vous a sauvée ; allez en paix* (Luc. VII).

5. — La foi, dit le concile de Trente, si elle n'est jointe à l'espérance et à la charité, ne nous unit point parfaitement avec JÉSUS-CHRIST, et ne nous fait point membres vivants de son corps. C'est pour cela qu'il est dit avec beaucoup de vérité que la foi sans les œuvres est morte et stérile (Sess. VI, c. 7).

6. — Saint Augustin se sert de plusieurs exemples afin de faire voir la nécessité de l'amour de Dieu pour une entière et parfaite conversion. Ce saint docteur compare un homme qui n'est poussé que par la seule crainte des peines éternelles à un loup qui n'ose ravir une brebis à cause des chiens qui aboient. Il ne dérobe point, il ne tue point ; mais néanmoins, comme il est venu loup, il s'en retourne loup.

NÉCESSITÉ DE LA PÉNITENCE. — 1. *Le solitaire.* — Les saints Pères ont jugé que c'était une chose très-rare et très-difficile qu'une personne revînt à Dieu après de grands dérèglements, sans

faire une bonne et solide pénitence pendant un espace de temps raisonnable, comme dit souvent saint Cyprien. On lit dans les Vies des saints Pères des déserts une histoire admirable sur ce sujet. Un solitaire de la Thébaïde, qui n'avait pas vécu avec la même pureté que les autres, étant à l'article de la mort, se trouva dans de violentes agitations, qui lui étaient causées par les remords de sa conscience. Il supplia donc le saint abbé Mutius de prier Dieu qu'il lui rendit la santé, afin qu'il eût un peu de temps pour corriger sa vie et faire pénitence de ses péchés. Mutius lui répondit qu'il était bien tard, et qu'il devrait l'avoir fait auparavant. Néanmoins il se mit en prière, et lui dit ensuite que Dieu lui donnait encore un peu de temps pour vivre et pour pleurer ses péchés, et que ce temps était de trois ans. Après ces paroles, il lui prend la main, le fait sortir du lit, l'emmène dans le désert. Et, lorsqu'il eut passé ses trois années dans un exercice continu de pénitence, il le ramène au lieu même d'où il l'avait pris. Là, plusieurs solitaires s'étant rassemblés, et le saint abbé Mutius ayant pris occasion de leur faire un discours sur les fruits et l'utilité de la pénitence, ce solitaire entra comme dans un sommeil et rendit ainsi l'esprit entre les mains de ses frères (RUFIN, II, 9).

C'est Dieu même qui parle dans cette histoire ; car il confirme par des miracles, qui sont le langage par lequel il se fait mieux entendre, ces deux grandes vérités que tous les saints Pères nous apprennent : l'une, qu'il est bien dangereux de différer la conversion jusqu'à la mort, et qu'il est bien tard de penser à satisfaire à la justice de Dieu lorsqu'il nous appelle pour lui rendre compte, et l'autre, qu'il faut pour l'ordinaire plus que quelques moments ou quelques heures pour payer les dettes de plusieurs années, qu'il est besoin de gémir et de pleurer longtemps pour de longs désordres, et de guérir par de longs remèdes des plaies profondes et enracinées.

2. *Le monastère de la Prison.* — Saint Jean Climaque, ayant appris que ceux qui demeuraient dans le monastère de la Prison y vivaient d'une manière tout extraordinaire, pria son supérieur de lui permettre d'y aller. Il y demeura un mois entier, et il en sortit le visage tout changé et comme hors de lui-même, après avoir vu une vertu et une constance qu'on ne peut s'imaginer dans les hommes mortels. C'est pour cela qu'il prie de croire que ce qu'il raconte n'est pas une fable, mais la pure vérité. Voici donc un abrégé de cette belle histoire :

Le monastère de la Prison était bien nommé ainsi, car c'était un lieu dépourvu de toute consolation humaine. On ne pouvait pas seulement le regarder sans pleurer et sans entrer dans les

sentiments d'une véritable pénitence. On n'y allumait jamais de feu dans la cuisine ; il n'y avait ni vin, ni huile, ni aucun autre aliment que du pain et des herbes. L'abbé du grand monastère d'Alexandrie, dont celui-ci dépendait, et dont il était distant d'un jet de pierre, y faisait enfermer séparément, ou tout au plus deux à deux, les religieux qui, après leur vocation, étaient tombés dans le péché, et ils n'en sortaient point jusqu'à ce qu'il eût sujet de croire que Dieu leur avait fait miséricorde. Il leur avait donné pour supérieur un homme excellent, nommé Isaac, qui exigeait d'eux, comme un tribut, une prière presque continuelle, et il leur faisait donner beaucoup de feuilles de palmier, dont ils faisaient des corbeilles, pour éviter l'oisiveté.

« Lorsque je fus arrivé, dit saint Jean Climaque, dans cette demeure des pénitents, qu'on peut nommer justement la région des pleurs et des larmes, je vis véritablement, si je l'ose dire, ce que l'œil de celui qui néglige son salut n'a jamais vu, ce que l'oreille de celui qui est paresseux dans ses devoirs n'a jamais entendu, et ce que le cœur de celui qui marche lâchement dans le chemin de la piété n'a jamais conçu ; car je vis et j'entendis des actions et des paroles capables de faire violence à Dieu et de fléchir en un moment sa miséricorde. Je vis quelques-uns de ces bienheureux criminels qui passaient les nuits entières debout et à découvert, sans remuer seulement les pieds, et qui, lorsque l'envie de dormir les prenait, faisaient violence à la nature et se réveillaient en se faisant mille reproches. J'en vis d'autres qui, ayant toujours les yeux élevés au ciel, jetaient de profonds soupirs et de grands cris pour implorer le secours de Dieu ; d'autres qui, ayant les mains liées derrière le dos pendant leurs prières, comme des criminels, et se jugeant indignes de lever les yeux au ciel, baissaient la tête vers la terre avec un tel sentiment de leur misère qu'ils ne savaient par où commencer leur prière, mais offraient seulement à Dieu un esprit plein de confusion et de douleur ; d'autres qui, revêtus d'un sac et couverts de cendre, étaient couchés sur le carreau, et se frappaient le front contre terre ; d'autres qui répandaient des ruisseaux de larmes, et d'autres enfin qui se donnaient de grands coups, voyant qu'ils ne pouvaient pleurer comme ils le souhaitaient.

» Voilà, continue toujours saint Jean Climaque, quelle était la manière de vivre de ceux qui désiraient se rendre dignes de voir le visage du Dieu de Jacob. Mais ce qui paraît pesant et insupportable aux autres semble léger et facile à ceux qui sont bien pénétrés de la crainte et de l'amour de Dieu, qu'ils ont tant offensé par leurs crimes. Ils ne sauraient s'en souvenir sans être touchés d'une si vive douleur, que non-seulement ils embrassent

avec joie tous les travaux dont nous venons de parler, mais qu'ils s'efforcent même, autant que la piété le peut permettre, d'abrégier leurs jours par les saints exercices de la pénitence (*Scal. spirit. grad. 4 et 5*). »

3. *Fabiola*. — Saint Jérôme, qui a fait l'éloge de la veuve Fabiola, dame romaine, comme d'une sainte, rapporte qu'ayant quitté son mari, coupable d'adultère, elle se remaria à un autre, croyant qu'elle le pouvait faire légitimement et que son premier mariage était rompu. Après la mort de son second mari, elle rentra en elle-même et se soumit à la pénitence publique pour cette faute, qui venait plutôt d'erreur et d'imprudencé que de malice, comme le témoigne ce saint docteur.

Elle se couvrit donc d'un sac, dit saint Jérôme ; elle se mit dans l'ordre des pénitents. Et, à la vue de tous les habitants de Rome, le Pape, les prêtres et tout le peuple pleurant avec elle, elle se prosterna contre terre, ayant les cheveux épars, le visage négligé, les mains non lavées et la tête pleine de poussière et de cendre. Elle ne rougit point de Dieu sur la terre, et Dieu aussi ne rougira point d'elle dans le ciel. Elle découvrit sa blessure à tout le monde ; et Rome, voyant la plaie qui l'avait défigurée, pleura son malheur. Elle parut avec des habits déchirés, la tête nue, la bouche fermée. Elle n'entra point dans l'église du Seigneur ; mais elle demeura hors du camp, séparée des autres, comme Marie, sœur de Moïse, attendant que le prêtre, qui l'avait mise dehors, la fit revenir. Elle descendit du trône de ses délices ; elle tourna la meule pour moudre le blé, selon le langage figuré de l'Écriture ; elle passa courageusement, et les pieds nus, le torrent des larmes ; elle s'assit sur les charbons de feu dont parle le prophète, et ils lui servirent à consumer son péché. Elle se frappait le visage, parce qu'il avait plu à son second mari ; elle haïssait ses diamants et ses perles ; elle ne pouvait plus voir son beau linge, et rejetait toutes ses anciennes parures. Enfin elle n'était pas moins affligée que si elle eût commis un adultère ; et elle employait plusieurs sortes de remèdes dans le désir de guérir une seule plaie qu'elle avait faite à son âme. Ayant reçu la communion à la vue de toute l'Église, elle n'oublia pas ses maux parmi son bonheur, selon l'expression de l'Écriture ; et, après avoir fait naufrage, elle ne voulut pas s'exposer aux périls d'une seconde navigation. C'est pourquoi elle vendit tous ses biens, dont elle distribua l'argent aux pauvres, et elle fut la première qui fit bâtir un hôpital pour les pauvres malades (*Ep. ad. Ocean.*).

FAUSSES PÉNITENCES. — 1. Ésaü ayant vendu à son frère Jacob son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, après avoir satisfait la fureur de son intempérance, s'en alla, se mettant peu en peine

de ce qu'il avait vendu son droit d'aînesse, et fort indifférent sur cette perte qu'il venait de faire. Mais il en fut bien puni, car, ayant désiré depuis de recevoir, comme premier héritier, la bénédiction de son père, il en fut rejeté et il ne put le porter à révoquer ce qu'il avait fait pour Jacob, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes (*Gen. xxv; Hebr. xii, 16 et 17*). Ces dernières paroles sont de l'apôtre saint Paul; et saint Jean Chrysostome, en les commentant, dit : J'avoue qu'elles me font trembler; et que si nous ne veillons pas bien sur nous, mes frères, nous nous trouverons un jour dans l'état d'Ésaü, où tous nos regrets et toutes nos larmes seront superflus. Toute la pénitence d'Ésaü, quoiqu'il fondît en pleurs, ne lui servit de rien, parce qu'elle ne fut pas plus sincère que la pénitence de plusieurs chrétiens ne l'est encore aujourd'hui, et il le montra assez par la résolution qu'il eut de tuer Jacob à la mort d'Isaac, leur père commun. »

2. — Samuel étant venu dire à Saül, de la part de Dieu, de marcher contre les Amalécites, de les tailler en pièces et de détruire tout ce qui était à eux, sans rien désirer de ce qui leur appartenait, ce roi marcha, avec deux cent mille hommes, jusqu'à la ville d'Amalec. Il tailla en pièces les Amalécites; mais il épargna le roi Agag, et se réserva ce qu'il y avait de meilleur dans le butin. Samuel reprocha vivement à Saül sa désobéissance, et, comme il lui représentait que puisqu'il avait rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur l'avait aussi rejeté, et qu'il ne voulait plus qu'il fût roi, Saül dit à Samuel : « J'ai péché, parce que j'ai agi contre la parole du Seigneur, et contre ce que vous m'aviez dit, par la crainte que j'ai eue du peuple et par le désir de le satisfaire; mais portez, je vous prie, mon péché. J'ai péché, mais honorez-moi maintenant devant mon peuple. » Depuis ce temps-là, Samuel pleurait sans cesse sur Saül (*I. Reg. xv*). « Exemple terrible d'une fausse pénitence! s'écrie saint Grégoire, pape. Saül dit qu'il a péché non parce qu'il a un regret sincère d'avoir offensé Celui qui l'avait comblé de biens, mais parce qu'il a peur de perdre le royaume que Dieu le menace de lui ôter. La perte d'un honneur temporel lui est plus sensible que la perte de son âme. C'est là l'image d'un grand nombre de personnes, dont la vie est criminelle devant Dieu et dont la conversion n'est qu'apparente. Ils ne pensent qu'à se décharger par la confession du souvenir de leurs péchés, pour en charger la conscience des autres. »

3. — Antiochus Épiphane, roi de Syrie, revenant de Perse, où il avait appris la défaite de ses généraux par les Juifs, se hâta d'aller à Jérusalem pour la détruire de fond en comble, lorsque ses chevaux, courant avec impétuosité, le renversèrent de son chariot. Or il eut le corps tout meurtri par cette chute, et bientôt

il fut dévoré par les vers. Il commença donc à quitter ce grand orgueil dont il était possédé, et à entrer dans la connaissance de lui-même, en étant averti par ses douleurs, qui redoublaient à tout moment. « Il est juste, dit-il alors, que l'homme soit soumis à Dieu, et que celui qui est mortel ne s'égale pas au souverain Seigneur. » Il promit de réparer tout le mal qu'il avait fait aux Juifs et à Jérusalem; de faire des dons précieux à Dieu dans le temple qu'il avait pillé; d'y augmenter le nombre des vases sacrés; de fournir de ses revenus les dépenses nécessaires pour les sacrifices. Il s'engagea même à se faire Juif et à parcourir toute la terre pour publier la toute-puissance de Dieu. Enfin il désigna son fils Antiochus pour régner après lui, espérant qu'il se conduirait avec modération et avec douceur (II. *Mach.* ix). — Quelle pénitence fut jamais plus parfaite et plus exemplaire en apparence! Quel est le confesseur, en ce temps-ci, qui, ayant entendu toutes ces protestations de la bouche d'un pénitent, ne les prit pour véritables et ne se tint assuré de son salut après sa mort? Mais les jugements de Dieu sont bien différents de ceux des hommes. Écoutez le jugement qu'en porte la sainte Écriture inspirée de Dieu même : « Ce scélérat, dit-elle, priait le Seigneur, de qui il ne devait point recevoir miséricorde. Le Saint-Esprit déclare que ce roi n'était qu'un méchant, et que tous ses témoignages de repentir, toutes ses belles promesses ne furent pas capables d'attirer sur lui la miséricorde de Dieu, quoiqu'on ne puisse pas dire qu'en parlant ainsi il ait usé de feinte et d'hypocrisie; car sans doute il croyait parler sincèrement et du fond du cœur; comme tant de personnes le font aujourd'hui, qui se trompent elles-mêmes les premières, et qui ensuite trompent les autres. Mais c'était la violence seule des maux que souffrait ce roi impie qui le faisait ainsi parler et agir; tout cela ne partait que d'un mouvement purement humain. Cet exemple ne fait-il pas bien voir que, pour une véritable conversion et pour s'assurer de la contrition d'un pécheur, il faut autre chose que des paroles?

LEÇON TRENTE-TROISIÈME

Onzième article du Symbole :

LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR.

De la Résurrection de la chair

1. Union qui existe entre les dixième et onzième articles du Symbole. — 2. Bienfait et importance du dogme de la résurrection de la chair. — 3. Ce qu'il faut entendre exactement par la résurrection de la chair. — 4. Pourquoi l'on ne dit pas : résurrection de l'homme. — 5. Convenance et nécessité de la résurrection de la chair. — 6. Sa possibilité. — 7. Images de la résurrection. — 8. Diverses résurrections de corps. — 9. Réalité de ce dogme, histoire et preuves. — 10. La résurrection sera générale. — 11. De ceux qui ne seront pas morts lors du second avènement de JÉSUS-CHRIST. — 12. Nous ressusciterons avec notre propre corps. — 13. Nos corps seront ressuscités dans un état de perfection. — 14. Vraie notion de l'identité corporelle. — 15. Corps des justes, leurs qualités glorieuses. — 16. Corps des méchants, leurs propriétés. — 17. Déductions pratiques. — TRAITS HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le onzième article du Symbole.

RÉPONSE. — (Je crois) la résurrection de la chair.

1. EXPLICATION. — De la rémission des péchés, qui fait l'objet du dixième article du Symbole, les apôtres nous ont immédiatement passer à la résurrection de la chair, qui est l'objet du onzième. Ces deux articles sont unis entre eux plus étroitement qu'il n'apparaît au premier abord. Vous vous souvenez, en effet, que le péché d'Adam attira sur l'homme deux maux principaux : la mort spirituelle de l'âme, et la mort matérielle du corps ; et que JÉSUS-CHRIST est venu nous délivrer de l'un et de l'autre. Or il convenait que les apôtres, après avoir proposé à

notre foi la résurrection spirituelle de l'âme par la rémission des péchés, nous proposassent ensuite la résurrection matérielle du corps. Tel est le lien qui existe entre ces deux articles ; telle est la raison pour laquelle les apôtres les ont unis dans leur Symbole.

2. La résurrection de la chair, comme la communion des saints, comme la rémission des péchés, est une grâce que nous recevons par le moyen de l'Église. Car, encore que cette résurrection doive être par elle-même commune à tous les hommes, aux infidèles comme aux chrétiens, aux pécheurs comme aux justes, elle ne sera cependant glorieuse que pour ceux qui seront morts unis à l'âme de l'Église. Telle sera la nôtre si nous cultivons comme nous le devons la communion des saints, et si, comme nous le devons encore, nous usons du pouvoir qu'a l'Église de remettre les péchés.

L'importance du dogme de la résurrection de la chair est si grande, que c'est sur lui que reposent, comme sur leur plus solide fondement, toutes nos espérances de salut. Écoutez comment raisonne l'Apôtre : *S'il n'y a pas, dit-il, de résurrection des morts, JÉSUS-CHRIST n'est pas ressuscité. Mais si JÉSUS-CHRIST n'est pas ressuscité, notre prédication est donc vaine, et votre foi sans fondement*¹, puisque JÉSUS-CHRIST a fait de sa propre résurrection la base de sa religion. Aussi les impies se sont-ils toujours efforcés d'obscurcir, d'ébranler et même de renverser cette vérité, sans toutefois y réussir aucunement. Mais cela doit nous faire voir avec combien de soin nous devons nous en instruire à fond. Commençons.

D. — Qu'entendez-vous par ces mots : *la résurrection de la chair* ?

R. — J'entends que les corps morts reprendront un jour la vie par le moyen de leurs âmes, que Dieu leur unira de nouveau pour toujours.

¹ I. Cor. xv, 43, 44.

3. EXPL. — Dans l'origine et d'après les vues de Dieu, l'homme ne devait pas mourir, c'est-à-dire cesser de vivre par la violente séparation de son âme d'avec son corps ; car « la mort n'est pas une loi de la nature, dit saint Augustin, et Dieu n'a créé aucune mort pour l'homme ¹. « Mais, Adam ayant désobéi à Dieu, le péché est entré dans ce monde, *et la mort par le péché*, dit l'Apôtre, *et ainsi la mort est passée dans tous les hommes* ². Tous donc, infortunés descendants de ce père coupable, nous devons mourir : *Statutum est hominibus semel mori* ³ ; car la mort, ajoute énergiquement saint Paul, est la solde du péché : *Stipendia enim peccati mors* ⁴. Mais après que tous les hommes auront passé sous le joug de la mort vengeresse, la mort sera à son tour vaincue par la vie et forcée de lui restituer toutes ses victimes, suivant ces paroles que le prophète Osée met dans la bouche de JÉSUS-CHRIST, qui est la vraie vie : *Je les délivrerai de la puissance de la mort ; je les rachèterai de la mort. O mort, je serai ta mort* ⁵.

C'est alors qu'aura lieu la résurrection. Car ressusciter veut dire passer de la mort à la vie, de même que mourir veut dire passer de vie à trépas. La résurrection est le passage d'un état à un autre, mais rien n'y est créé. La mort, pareillement, est le passage d'un état à un autre, mais rien n'y est détruit. Quand donc la résurrection de la chair aura lieu, l'âme, qui s'est séparée du corps à la mort, lui sera de nouveau réunie ; et ainsi l'âme et le corps réunis formeront le même homme qu'avant la séparation de l'âme et du corps ⁶. Voilà ce que nous faisons profes-

¹ *De Civ. Dei*, XIII, 45.

² Rom. v, 42.— ³ Hebr. ix, 27.— ⁴ Rom. vi, 23.— ⁵ Os. xiii, 14.

⁶ *Resurrectio nihil aliud est quam secunda ejus quod cecidit erectio. Animæ etenim cum immortalitate præditæ sint, quo tandem pacto resurgent ? Nam cum mortem ita definiant, ut sit animæ a corpore disjunctio, non dubium est quin resurrectio sit iterata animæ et corporis conjunctio, ac secunda dissoluti et collapsi animantis excitatio. Ex quo efficitur, ut illud ipsummet corpus, quod interit ac dissolvitur, tandem interitus *expers ad vitam rediturum sit* (S. JOAN. DAMASC. *de Orth. Fid.* iv, 28).*

sion de croire par le onzième article du Symbole des Apôtres : « Je crois... la résurrection de la chair. » Voilà ce que nous faisons profession d'espérer par ces autres paroles du symbole de Nicée : *Et exspecto resurrectionem mortuorum.*

4. Cela vous met sur la voie de comprendre pourquoi l'on dit : résurrection de la chair, et non pas : résurrection de l'homme. Certes, on pourrait dire très-exactement que l'homme ressuscite, comme on dit très-exactement que l'homme meurt. Cependant ce n'est pas sans raison, mais bien à dessein, qu'on a employé ces mots : *résurrection de la chair*. C'est, en effet, afin que nous n'allussions pas croire que l'homme meurt tout entier et quant à l'âme et quant au corps. Sans doute, la mort pour l'homme consiste dans la séparation de son âme d'avec son corps; mais pour le corps de l'homme, la mort consiste aussi en ce qu'étant séparé de l'âme, il est, par là même, privé de vie. L'âme, au contraire, étant un être simple, fait à l'image de Dieu, a en elle-même son principe de vie et ne peut en être privée. D'où il suit que, l'âme ne pouvant mourir, c'est-à-dire être privée de la vie, elle ne peut non plus ressusciter, c'est-à-dire recouvrer la vie; car on ne peut pas recouvrer ce qu'on n'a point d'abord perdu. Or, l'âme ne pouvant pas ressusciter, puisqu'elle ne peut mourir, on ne pouvait pas rigoureusement dire que l'homme ressuscite, mais seulement que son corps ressuscite, c'est-à-dire recouvre la vie par sa réunion avec l'âme. Voilà pourquoi nous disons avec précision dans le Symbole : « Je crois... la résurrection de la chair, » et non pas la résurrection de l'homme, afin de ne donner lieu à aucune interprétation erronée. De cette manière, en même temps que nous faisons profession de croire la résurrection du corps, nous professons aussi par là même que l'âme est immortelle, puisqu'elle n'a pas besoin de ressusciter.

On dit cependant quelquefois de l'âme qu'elle meurt et

qu'elle ressuscite ; mais ces expressions ne doivent pas être entendues dans un sens matériel et physique. Quand on dit que l'âme meurt, cela signifie non que l'âme cesse de vivre, mais qu'elle cesse d'être unie à Dieu par la grâce ; et quand on dit qu'elle ressuscite, cela veut dire non qu'elle passe de la mort à la vie, mais qu'elle recouvre la grâce de Dieu, et qu'elle lui est ainsi unie par la charité, ce qui est une véritable résurrection spirituelle. C'est pour avoir mal compris cette résurrection spirituelle et, par suite de cela, nié la résurrection physique des corps, que deux savants de l'Asie-Mineure, Hyménée et Philète, qui avaient été convertis à la foi, furent combattus et condamnés par saint Paul lui-même¹.

D. — Est-il convenable et utile que nos corps ressuscitent ?

R. — Oui.

5. EXPL. — Plusieurs raisons militent en faveur de la haute convenance et même de la nécessité de la résurrection de nos corps.

1° L'homme a été fait par Dieu tel que nous le voyons et connaissons, c'est-à-dire corps et âme. L'Écriture nous apprend, en effet, que c'est lui qui, de ses propres mains, forma d'abord de terre le corps d'Adam, et qu'ensuite il l'anima d'une âme, qu'il lui donna par un souffle de sa bouche. Or il n'est pas croyable que Dieu veuille laisser périr pour toujours l'ouvrage de ses mains, le chef-d'œuvre de sa puissance, le dépositaire de son divin esprit.

2° Comme nous venons de le rappeler, l'homme n'est pas un esprit pur, c'est un esprit hypostatiquement uni à un corps ; le corps n'est pas pour lui un simple accident, il fait partie intégrante de sa nature : celle-ci n'est complète que par l'union de l'âme et du corps. Comment donc s'expliquer que cette union soit rompue à jamais, et

¹ II. Tim. II, 47 et seq.

que l'âme, faite pour vivre associée au corps, demeure éternellement privée de ce corps ? « L'âme, dit saint Thomas d'Aquin, est naturellement unie au corps... Il est donc contraire à la nature de l'âme d'être séparée du corps. Or rien de contraire à la nature ne peut durer toujours. Donc l'âme ne sera pas perpétuellement sans le corps. Puis donc qu'elle subsiste perpétuellement, il faut qu'elle soit de nouveau unie au corps, ce qui constitue la résurrection. Donc l'immortalité des âmes semble exiger la résurrection future des corps ¹. »

Et non-seulement l'éternelle séparation du corps d'avec l'âme est contraire à la nature de l'homme, mais elle est aussi opposée à la félicité des âmes bienheureuses, auxquelles il manque quelque chose, dit encore saint Thomas, tant qu'elles demeurent séparées de leurs corps ². Tel est aussi le sentiment de saint Augustin, qui dit : « Les âmes des saints désirent leurs corps non par oubli du passé, comme l'a cru Platon, mais plutôt parce qu'elles se souviennent des promesses de Celui qui ne trompe jamais et qui les a assurées de l'intégrité de leurs cheveux. La résurrection de ces corps où elles ont tant souffert, elles l'attendent avec un désir tempéré de patience. » Jouissant de la vision béatifique, et entièrement soumises à la volonté de Dieu, qui est la loi pleinement obéie du royaume céleste, ces saintes âmes ne sauraient éprouver ni impatience inquiète ni peine véritable ; mais pourtant elles doivent sentir que leur nature appelle un complément, et elles ne pourront être absolument heureuses que quand leur bonheur sera partagé par leur ancien compagnon.

Ce raisonnement est précisément celui que le Sauveur lui-même proposa aux sadducéens. Il les réfuta en disant que, puisque l'âme est immortelle, il s'ensuit que le corps doit ressusciter.

3° Enfin, la raison, comme la foi, nous apprend que, sous un Dieu juste et bon, la vertu ne peut rester sans ré-

¹ *Summa contra Gent.* lib. iv, c. 79.— ² *Ibid.*

compense, ni le crime sans châtement. Mais Dieu, sans déroger à sa justice, peut en suspendre l'effet pour inspirer aux uns la crainte, et aux autres l'espérance d'une vie future. « Il est patient, dit un saint Père, parce qu'il est éternel. » De là la prospérité passagère des méchants et les épreuves des bons. Presque tous sortent de la vie ou sans avoir souffert la peine due à leurs crimes, ou sans avoir reçu le salaire de leurs bonnes actions. La résurrection des corps est donc nécessaire : causes ou complices des œuvres criminelles, ils doivent en partager le châtement avec les âmes, de même qu'ils doivent recevoir, à leur manière, le paiement des vertus dont ils ont été les instruments¹. La chair sacrée des apôtres, des martyrs, des anachorètes, des vierges de JÉSUS-CHRIST, ne peut être confondue par le Dieu de toute justice avec les restes immondes des sybarites, des prostituées et des assassins ! C'est ce qui fait dire à l'Apôtre en parlant de la résurrection : *Si nous n'avions d'espérance en JÉSUS-CHRIST que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes*².

¹ Si non est resurrectio, comedamus et bibamus, ac jucundam deliciisque omnibus confertam vitam consecemur. Si non est resurrectio, quid tantum est quo bruta animantia antecellamus ? Si non est resurrectio, feras agrestes, quæ vitam omni mœrore vacuum degunt, beatas prædicemus. Si non est resurrectio, non est Deus, nec Providentia : verum omnia casu temere aguntur ac feruntur. Ecce enim, plurimos justos homines cernimus, qui egeant, et injuria afficiantur, neque ulla in hac vita ope subleventur ; peccatores contra et flagitiosos opibus atque omni deliciarum genere circumfluentes. Ecquis autem mente præditus hoc æqui judicii, aut sapientis providentiæ esse existimet ? Erit igitur resurrectio. Nam cum Deus justitiæ laude præstet, iis quoque qui cum patienti animo expectant, mercedem persolvit. Ac si quidem anima sola in virtutis palæstra decertavit, sola quoque coronam obtinebit ; et si sola in voluptatum cœnosesese volutavit, sola quoque merito pœnas luet. At cum nec substantiam inter se discretam habuerint, nec anima vel virtutem, vel vitium sine corpore coluerit, merito proinde ambo simul, aut præmiis, aut pœnis, afficiantur (S. JOAN. DAMASC. *de Ort. Fid.* IV, 38).

² I Cor. xv, 49. — Nisi præmia manerent vitæ sequentis, providentia, justitiæque divina traheretur in dubium ; quin etiam ipsis brutis miserabilior foret homo, qui religionis et justitiæ gratia se corporeis privat oblectamentis, et incommoda subit innumera. Itaque virtus, religio, leges deliramenta forent ac detrimenta (ATHENAG. *de Resurrect.*).

Obligés non-seulement de nous priver des plaisirs illicites que l'Évangile condamne, et de refuser constamment à nos corps les satisfactions du péché, mais encore de les mortifier par la pénitence, de les tenir en servitude, de les châtier rudement comme des esclaves rebelles et indomptés, ne serions-nous pas, en effet, dans la moitié de notre être, s'il n'y avait pour elle l'espoir d'une vie future, les plus infortunés de tous les hommes ?

Il n'en saurait être ainsi. C'est ce que l'apôtre saint Paul explique avec la plus grande clarté dans sa lettre aux fidèles de Thessalonique. *Nous nous glorifions, dit-il, dans les Églises de Dieu à votre sujet, à cause de la patience et de la foi que vous montrez au milieu des persécutions et des tribulations. Ces épreuves sont des marques du juste jugement de Dieu. Elles ont pour but de vous rendre dignes du royaume de Dieu, en vue duquel aussi vous souffrez. Car il est juste devant Dieu que vos persécuteurs soient affligés à leur tour et que vous, qui êtes maintenant dans l'affliction, jouissiez un jour du repos avec nous. Il vous sera donné, ce repos, lorsque le Seigneur JÉSUS descendra du ciel dans sa gloire, environné de ses anges, ministres de sa puissance, et qu'il viendra au milieu du feu pour tirer vengeance de ceux qui n'ont point connu Dieu et qui n'obéissent point à l'Évangile de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST*¹.

De la convenance et de la nécessité de la résurrection de la chair, passons à sa possibilité.

D. — La résurrection des corps est-elle possible ?

R. — Oui, elle est possible à la toute-puissance de Dieu.

6. EXPL. — Sans doute, la résurrection des corps n'est pas le résultat d'une loi ordinaire de la nature. Nous convenons de ceci avec les philosophes anciens et les rationalistes modernes. Mais est-il sage, est-il logique de s'appuyer là-dessus pour nier, comme ils l'ont fait, la possi-

¹ II. Thess. 1, 4 8.

bilité de la résurrection? En effet, ce que la nature ne fait pas seule et ne peut pas faire, Dieu ne le peut-il pas? Qui oserait mettre des bornes à sa puissance? Écoutez comme raisonne Tertullien sur ce sujet : « Dieu peut tout, dit-il; et si vous étiez tentés de douter qu'à sa voix cette chair réduite en poudre, dévorée par les bêtes, engloutie par les flots, dispersée par les vents, puisse redevenir un corps, reportez-vous à l'instant de la création, et vous n'aurez plus de peine à croire. Ce monde qui, la veille, n'existait pas, comment a-t-il été produit? Et vous-mêmes, ô hommes! qu'étiez-vous avant d'être hommes? Rien. Pourquoi donc Celui qui vous a appelés du néant à l'existence ne pourrait-il pas vous y ramener quand il le voudra? Qu'y aura-t-il de nouveau? Vous n'étiez pas, et vous êtes; vous ne serez plus, et vous recommencerez d'être. Expliquez-moi, si vous pouvez, le mystère de votre création, et je vous expliquerai celui de votre résurrection. Sera-t-il plus difficile de redevenir ce que vous étiez déjà, que d'être ce que vous n'aviez pas encore été? Certes, c'est quelque chose de plus grand de produire que de réparer, de donner l'être que de le rendre, de bâtir une maison que d'en relever les ruines : pour la réparer vous avez des matériaux, pour la construire vous n'aviez rien. Dieu a voulu commencer par ce qu'il y a de plus difficile, afin qu'il ne vous en coûtât pas de croire ce qui l'est moins ¹.

¹ *Apol. c. XLVIII.* — Absit autem ut ad resuscitanda corpora vitæque reddenda non possit omnipotentia Creatoris omnia revocare, quæ vel bestia, vel ignis assumpsit, vel in pulverem cineremve collapsum, vel in humorem solutum, vel in auras est exhalatum. Absit ut sinus ullus secretumque naturæ ita recipiat aliquid subtractum sensibus nostris, ut omnium Creatoris aut lateat cognitionem, aut effugiat potestatem. Deum, certe volens, sicut poterat, definire Cicero : tantus auctor ipsorum, mens quædam, inquit, est soluta et libera, secreta ab omni concretione mortali, omnia sentiens et movens, ipsaque prædita motu sempiterno (*Tuscul. I, 27*). — Hoc autem reperit in doctrinis magnorum philosophorum. Ut igitur secundum ipsos loquar, quomodo aliquid vel latet omnia sentientem, vel irrevocabiliter fugit omnia moventem (*S. Aug. de Civ. Dei, lib.*

7. D'ailleurs, « pour vous aider à croire, dit ailleurs le même Père, Dieu vous a tracé plusieurs images de la résurrection. Tous les jours la lumière expire et renaît ; sans cesse les ténèbres lui succèdent pour lui faire place ; les astres semblent s'éteindre et se rallumer. Toutes les révolutions du temps se renouvellent, les fruits passent pour revenir, les semences se corrompent pour multiplier, tout se conserve par sa destruction même, se reproduit par sa mort ¹. Tout commence après avoir fini, et ne

xxii, cap. 49, n. 4) ? — Unde jam etiam quæstio illa solvenda est, quæ difficilior videtur cæteris, ubi quæritur, cum caro mortui hominis etiam alterius sit viventis caro, cui potius eorum in resurrectione reddatur. Si enim quispiam confectus fame atque compulsus vescatur cadaveribus hominum, quod malum aliquoties occidisse, et vetus testatur historia, et nostrorum temporum infelicia experimenta docuerunt ; num quisquam veridica ratione contendet, totum digestum fuisse per imos meatus, nihil inde in ejus carnem mutatum atque conversum, cum ipsa macies quæ fuit et non est, satis indicet quæ illis escis detrimenta suppleta sint ? Jam itaque aliqua paulo ante præmisi, quæ ad istum quoque modum solvendum valere debebunt. Quidquid enim carniū exhausti fames, utique in auras est exhalatum : unde diximus omnipotentem Deum posse revocare quod fugit. Reddatur ergo caro illa homini, in quo esse caro humana primitus cœpit. Ab illo quippe altero tanquam mutua sumpta deputanda est : quæ, sicut æs alienum, ei redhibenda est, unde sumpta est. Sua vero illi, quem fames exinanierat, ab eo qui potest etiam exhalata revocare, reddetur. Quamvis, etsi omnibus periisset modis, nec ulla ejus materies in ullis naturæ latebris remansisset, unde vellet, eam repararet Omnipotens. Sed propter sententiam Veritatis, qua dictum est, capillus capitis vestri non peribit ; absurdum est ut putemus, cum capillus hominis perire non possit, tantum carnes fame depastas atque consumptas perire potuisse (Idem, *ibid.* n. 2).

¹ Dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui ? qualive corpore venient ? Insiapiens tu, quod seminas non vivificatur nisi prius moriatur. Et quid seminas ? Non corpus quod futurum est seminas, sed nudum granum, ut puta tritici aut alicujus cæterorum. Deus autem dat illi corpus sicut vult, et unicuique seminum proprium corpus (I. *Cor.* xv, 35-38). — Le phénomène de la germination présente une analogie frappante avec la résurrection, en ce sens qu'il ne s'accomplit qu'à la suite d'une décomposition et d'une sorte de mort de la semence. Sans doute celle-ci ne meurt point réellement, le principe de vie dont elle est dépositaire continue d'agir en elle ; mais elle se décompose et subit une destruction apparente, qui est la condition et le prélude nécessaire de sa glorieuse transformation : là est l'image du grand mystère de la résurrection des corps (LAFORÊT, *Dogmes cath.* xxvii, 2).

meurt que pour renaître. Rien ne périt que pour son bien. Cette vicissitude éternelle, sans cesse roulant dans le même cercle, vous donne le témoignage sensible de la future résurrection des morts... Toutes choses ressuscitent pour l'homme, à qui elles ont été destinées, et l'homme seul ne ressusciterait pas ¹ ! » Oui, dit toujours Tertullien, « Dieu a déposé la croyance à la future résurrection des corps dans ses œuvres, avant de la consigner dans ses Écritures, et l'a manifestée par sa puissance avant de l'enseigner par sa parole, afin qu'on ne puisse pas douter qu'il ne doive un jour ressusciter la chair, quand on le voit rétablir tous les êtres ². »

8. Bien plus, non-seulement Dieu nous a tracé plusieurs images de la résurrection, mais il a opéré une foule de résurrections des morts. Nous lisons dans l'ancien Testament que les deux prophètes Élie ³ et Élisée ⁴ rappelèrent plusieurs morts à la vie. Et dans le nouveau Testament, combien de morts ne ressuscitèrent-ils pas au simple commandement de JÉSUS-CHRIST ! le fils de la veuve ⁵, la fille de Zaïre ⁶, Lazare ⁷, et tant d'autres qui ne sont pas expressément nommés. Et les apôtres et un grand nombre

¹ Tertull. *de Resurr. carnis.*

² *Ibid.* c. 30. — Lux quotidie quasi moriendo oculis subtrahitur, et rursus quasi resurgendo revocatur; et arbusta viriditatem amittunt, et rursus quasi resurgendo reparantur; et semina putrescendo moriuntur, et rursus germinando resurgunt (S. GREG. *Moral.* xiv, 28). — Tota hujus mundi administratio, testimonium est resurrectionis futuræ. Videmus hyemis tempore arbores spoliari pomis et foliis, sed et verno tempore speciem resurrectionis exprimere, quæ quidem primo incipiunt surgere in gemmis, ornari floribus, vestiri foliis, postmodum pomis gravari. Interrogo te, infidelis homo, qui de resurrectione dubitas, ubi sunt ista, quæ tempore isto, quo Deus disposuit, producuntur? Dic mihi, ubi latitant, antequam producantur? Quæ nusquam quidem videntur; sed tamen Deus, qui omnipotens est, secreta sua virtute producit. Sic et herba, quæ ante vixit, et moritur, rursus reviviscit ex semine. Ita et nostrum corpus reviviscet ex pulvere (S. AUG. *de Verb. Apost.* serm. 34). Sicut, qui videt granum, quod corrumpitur et dissolvitur, non dubitat de ejus resurrectione, sic cogita et in corpore tuo: cum vides corruptionem, tunc de resurrectione philosophare (S. JOAN. CHRYSOST. hom. *de Resurrect.*).

³ III. Reg. xvii. — ⁴ IV. Reg. iv. — ⁵ Luc. vii. — ⁶ Marc. v. — ⁷ Joan. xi.

de saints n'ont-ils pas fait la même chose par la toute-puissance de Dieu?

Convenable, nécessaire, possible, la résurrection des morts aura certainement lieu, comme la question suivante va nous l'apprendre.

D.—La résurrection des corps aura-t-elle certainement lieu?

R. — Oui, c'est une vérité de foi catholique.

9. EXPL. — Il est de foi que tous les hommes ressusciteront un jour. « JÉSUS-CHRIST, dit le quatrième concile général de Latran, viendra à la fin des temps juger les vivants et les morts, et rendra à chacun selon ses œuvres, tant aux réprouvés qu'aux élus. Les uns et les autres ressusciteront tous avec leurs propres corps qu'ils portent maintenant, afin de recevoir selon leurs mérites, soit bons, soit mauvais, les uns avec le démon une peine éternelle, les autres avec le Christ une gloire éternelle ¹. »

Comme il n'est point de vérité plus importante dans la religion que la résurrection des corps, qu'elle est en même temps le fondement de notre foi et le motif de notre espérance, il n'en est point aussi de plus fortement établie dans les divines Écritures. Ouvrons-les avec respect.

Aussitôt après qu'Adam eut péché et se fut condamné à la mort, Dieu lui annonça, pour le consoler, la résurrection future, en lui promettant un Rédempteur qui écraserait la tête du serpent, qui réparerait toutes les suites du péché, et lui rendrait tous les biens qu'il venait de perdre. Cette consolante promesse de la résurrection, sortie de la bouche de Dieu même, se conserva dans la mémoire des hommes. Nous en avons un illustre témoin dans la personne de Job. Cet homme juste, au milieu même de la gentilité, se consolait des calamités sans exemple dont il était accablé par l'espérance de la résur-

¹ Decreta, tit. 1, de *Fid. cath.*

rection. *Je sais, disait-il, que mon Rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier jour; que je serai de nouveau revêtu de mon corps, que je verrai mon Dieu dans ma propre chair; que je le verrai moi-même, et non un autre, et que je le contemplerai de mes propres yeux. Cette espérance repose au fond de mon cœur*¹. Cinq cents ans avant JÉSUS-CHRIST, le prophète Daniel annonce la résurrection générale en ces termes : *Ceux qui dorment dans la poussière de la terre se réveilleront les uns pour une vie éternelle, les autres pour un opprobre éternels*². Plus tard, et près des temps apostoliques, nous entendons le jeune héros dont il est fait mention au livre des Machabées s'écrier, en s'adressant au tyran Antiochus : *Cruel, tu nous prends cette vie passagère; mais le souverain Roi du monde saura bien nous la rendre un jour et nous ressusciter*³.

Mais c'est surtout dans le nouveau Testament que cette vérité se développe et acquiert une évidence absolue. Les sadducéens, dont l'hérésie principale était de nier l'immortalité de l'âme, rejetaient aussi la résurrection des corps. JÉSUS-CHRIST, pour répondre à l'exemple qu'ils lui avaient cité comme une objection insoluble, celui d'une veuve et de sept frères, qu'elle avait successivement épousés, suivant la loi, et dont un seul cependant pouvait, pensaient-ils, être son mari à la résurrection, leur déclare qu'ils sont dans l'erreur, ne comprenant ni les Écritures ni la puissance de Dieu. Il leur apprend d'abord qu'à la résurrection, il n'y aura plus de mariage, parce qu'étant immortels les hommes n'auront plus besoin de perpétuer leur race et de se donner des successeurs. *Quant à la résurrection des morts, ajoute-t-il, n'avez-vous point lu ces paroles que Dieu vous a dites : Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob? Or, Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivants*⁴. En d'autres termes :

¹ Job. xix, 25 et seq — ² Dan. xii, 2. — ³ II. Mach. vii, 9. — ⁴ Matth. xxii, 23 et seq.

ceux dont le Seigneur se proclamait le Dieu avaient donc un Dieu ; ils étaient donc vivants en sa présence. Or ces saints personnages n'étaient plus dans leurs corps, puisqu'ils étaient morts depuis plusieurs siècles quand Dieu parlant à Moïse se nommait leur Dieu. Il fallait donc que leurs âmes au moins eussent échappé aux atteintes de la mort, et que de plus elles fussent assurées de la résurrection de leurs corps, puisque seules et sans eux elles ne pouvaient être, d'une manière complètement vraie, ces patriarches dont le Seigneur se disait le Dieu. C'est ainsi que JÉSUS-CHRIST prouvait tout à la fois et l'immortalité des âmes, et la future résurrection des corps.

En vérité, en vérité, disait-il dans une autre rencontre au peuple qui l'écoutait, *je vous dis que l'heure vient, et qu'elle est déjà venue, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et que ceux qui l'entendront vivront. Ceux qui auront bien fait sortiront des tombeaux pour ressusciter à la vie; et ceux qui auront mal fait pour ressusciter à leur condamnation* ¹. Notre-Seigneur ne pouvait déclarer plus explicitement que la résurrection sera générale pour les méchants comme pour les bons. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang*, dit-il ailleurs, *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour* ². Est-il possible de parler plus clairement ?

Afin de disposer Marthe au grand miracle qu'il allait opérer, en rappelant du tombeau Lazare, son frère, mort depuis quatre jours, il répond à la profession de foi qu'elle faisait de la résurrection générale. *C'est moi qui suis la résurrection et la vie* ³. Comme s'il eût dit : Celui par la puissance de qui votre frère ressuscitera au dernier jour peut bien aussi le ressusciter dès à présent, car je suis moi-même le principe de la vie et de la résurrection.

Enfin le jugement général, cette dernière et terrible scène qui terminera la vie présente, et que le Sauveur

¹ Joan. v, 25 et seq. — ² Joan. vi, 55. — ³ Joan. xi, 25.

nous ordonne d'attendre dans une vigilance continuelle, n'est-il pas à lui seul une preuve surabondante de la résurrection ?

L'apôtre saint Paul ne se borne pas à enseigner le dogme de la résurrection de la chair, il l'inculque avec une insistance particulière. Écoutez-le. *Puisqu'on vous prêche, écrit-il aux chrétiens de Corinthe, que JÉSUS-CHRIST est ressuscité d'entre les morts, comment quelques-uns osent-ils dire parmi vous qu'il n'y a pas de résurrection des morts ? Mais s'il n'y a pas de résurrection des morts, JÉSUS-CHRIST n'est pas ressuscité. Et si JÉSUS-CHRIST n'est pas ressuscité, votre foi est vaine... Mais il est certain que JÉSUS-CHRIST est ressuscité des morts, et qu'il est les prémices de ceux qui se sont endormis du sommeil de la mort. Car, comme la mort est venue par un homme, c'est par un homme aussi que vient la résurrection des morts ; et comme tous meurent en Adam, tous aussi seront ramenés à la vie en JÉSUS-CHRIST*¹.

Tels sont les principaux passages de l'Écriture où se trouve annoncé, enseigné et rappelé le dogme de la résurrection de la chair. Je les ai réunis afin d'éclairer et en même temps de fortifier votre foi, et je ne doute pas d'y avoir réussi. Car quel est celui qui, voyant une vérité ainsi divinement révélée et professée dans tous les temps, pourrait encore chanceler et douter, lors même qu'elle ne lui serait pas proposée par l'autorité infallible de l'Église ? Ravivons donc notre croyance, et répétons avec une absolue soumission de notre esprit : *Je crois... la résurrection de la chair.*

D. — Tous les hommes ressusciteront-ils ?

R. — Oui, tous les hommes sans exception ressusciteront.

10. EXPL. — De même que tous les hommes sont condamnés à mourir, et mourront, de même tous ressuscite-

¹ I. Cor. xv, 42 et seq.

ront. C'est ce que nous enseigne expressément l'apôtre S. Paul quand il dit : *Tous revivront en JÉSUS-CHRIST, comme tous meurent en Adam* ¹. Et ailleurs : *Ce que tu sèmes en terre ne peut reprendre vie s'il ne meurt auparavant* ². Si un seul homme était excepté de la résurrection, il faudrait dire que le péché de notre premier père est plus puissant que la rédemption du Sauveur ; ce qui n'est certes pas, puisque JÉSUS-CHRIST a formellement déclaré qu'il est venu pour nous donner la vie, et une vie plus abondante : *Veni ut vitam habeant, et abundantius habeant*.

11. Ainsi, mes enfants, tous les hommes mourront, puis tous ressusciteront au dernier jour. Et ceux-là mêmes qui vivront lors du dernier avènement de JÉSUS-CHRIST mourront aussi ; mais ils mourront et ressusciteront dans un instant, puis seront transportés avec les justes dans les airs au-devant de JÉSUS-CHRIST ³. Tel est encore l'enseignement de l'apôtre saint Paul à leur sujet.

« — Mais, dit saint Augustin, qui se fait à lui-même cette objection, une telle mort n'a rien de la sentence prononcée contre le premier prévaricateur et sa race coupable : *Tu es poussière et tu retourneras en poussière* ⁴. Il semble que les hommes alors vivants ne sont pas compris

² I. Cor. xv, 22. — ¹ I. Cor. xv, 36.

³ Mortui qui in Christo sunt, resurgent primi, deinde nos, qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aera (I. Thess. iv, 15 et 16). — In ipso raptu mors præveniet, et quasi per soporem, ut egressa anima in mortem reddatur : cum enim tollentur, morientur, ut pervenientes ad Dominum præsentia Domini recipiant animas, quia cum Domino mortui esse non possunt (S. AMBR. in I. Thess. c. iv). — Certum est resurrecturos omnes omnino mortuos. Utrum autem omnes omnino sint morituri, non ita certum est. Variæ sunt ea de re sanctorum Patrum et theologorum sententiæ. Alii putant omnes omnino morituros ; eosque, quos adventus Christi vivos repererit, morituros item ut mox resurgant. Alii existimant eos quos adventus Christi vivos repererit, non morituros quidem, sed in momento, in ictu oculi immutandos, adeo ut eorum corpora iis afficiantur qualitatibus, quas habuissent ex resurrectione : ideoque et in Scriptura et in Symbolo Christum JESUM dici judicem vivorum et mortuorum (POUJET, *Institut. cathol.*, p. I, sect. II, c. 3, § 48).

⁴ Gen. III, 19.

ni dans les paroles de l'Apôtre, ni dans celles de la Genèse, puisqu'étant enlevés sur les nues du ciel, ils ne seront pas semés en terre et n'y retourneront point, mais qu'ils passeront, avec la rapidité de l'éclair, du sommeil de la mort à l'immortalité. — J'estime, répond le saint docteur, qu'il faut croire que ceux que JÉSUS-CHRIST trouvera en vie, et qui seront emportés à sa rencontre, mourront en ce moment pour reprendre aussitôt leur corps immortel. Et pourquoi ne croirions-nous pas que cette multitude de corps ne puisse être semée en quelque sorte dans l'air, et y reprendre à l'heure même une vie immortelle et incorruptible, puisque nous croyons ce que nous dit le même Apôtre, que la résurrection se fera *en un clin d'œil*¹, et que la poussière des plus anciens cadavres sera retrouvée et rassemblée avec tant de facilité et de promptitude? Quant à ces paroles de la Genèse : *Tu es terre et tu retourneras en terre*, si elles ne s'accomplissent pas aussi littéralement à l'égard des hommes vivants à cette époque qu'à l'égard de ceux dont les corps sont depuis longtemps confondus avec la poussière, ne peuvent-elles pas signifier : Tu iras par la mort où tu étais avant d'avoir la vie? Or l'homme n'était que terre lorsque Dieu souffla sur sa face pour le vivifier; ils iront donc en terre, puisque d'hommes vivants ils deviendront terre². » Au reste, l'Apôtre appelle la résurrection générale un mystère : *Ecce mysterium vobis dico : omnes quidem resurgemus*³; nous ne la comprendrons donc bien qu'au grand jour de sa réalisation. Pour le moment, croyons à l'Évangile, croyons à la parole de JÉSUS-CHRIST, et soyons assurés, comme l'était le saint homme Job, que nos yeux la verront un jour s'accomplir.

D. — Quel corps aurons-nous en ressuscitant?

R. — Le même que nous aurons eu pendant toute notre vie.

¹ I. Cor. xv, 52. — ² De Civ. Dei, xx, 20. — ³ I. Cor. xv, 54.

12. EXPL. — A la résurrection, chacun reprendra le même corps qu'il aura eu sur cette terre. « Tous ressusciteront, dit le concile de Latran, avec leurs propres corps qu'ils portent maintenant ¹. » Telle est la foi de l'Église. S'il en était autrement, il n'y aurait pas résurrection proprement dite, mais plutôt création nouvelle, ce qui serait évidemment contraire à ce qu'enseigne la sainte Écriture : *Oportet corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem* ². Chacun de nous donc reprendra substantiellement et identiquement le même corps qu'il avait pendant son pèlerinage d'ici-bas.

Mais il y a deux remarques importantes à faire ici.

13. La première, c'est que non-seulement nos propres corps nous seront substantiellement et identiquement rendus, mais ils nous seront rendus rétablis dans cet état de perfection qui convient aux ouvrages du Créateur, et dont le péché et les misères de cette vie les avaient fait déchoir. *Le corps, dit saint Paul, est semé en terre plein de corruption, et il ressuscitera incorruptible. Il est semé dans l'ignominie, et il ressuscitera dans la gloire ; il est semé dans la faiblesse, et il ressuscitera dans la force ; il est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel ; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité* ³. Fidèle interprète de la doctrine apostolique, saint Augustin développe avec bonheur ce passage de saint Paul ainsi qu'il suit : « Les corps, dit-il, à la résurrection, ne présenteront plus aucune difformité ; les défauts qui les défigurent disparaîtront, sans leur rien faire perdre de leur substance. Ceux qui en sont atteints dans cette vie ne doivent pas craindre de demeurer dans l'autre tels qu'ils ne voudraient pas être même ici-bas. Toute la beauté du corps consiste en une certaine proportion des parties, accompagnée d'un coloris agréable. Quand cette proportion manque, ce qui choque

¹ Loc. cit. — ² I. Cor. xv, 53. — ³ I, Cor. xv, 42 et seq.

la vue, ce qui déplaît, c'est qu'il y a quelque chose de trop ou de moins. Mais cette difformité qui naît de la proportion des parties n'aura pas lieu à la résurrection, parce que le Créateur suppléera dans nos corps à ce qui leur manque, ou en ôtera ce qu'ils ont de superflu. Toutes les pertes causées par la maladie, les accidents et la vieillesse seront alors réparées abondamment par la vertu toute-puissante de JÉSUS-CHRIST, dont la résurrection est le modèle de la nôtre. Ceux qui auront été privés de quelque membre dont l'absence dépare le corps humain, ressusciteront avec des corps entiers et complets ¹. » En un mot, l'homme, que le péché avait fait descendre de si haut, reparaitra tel qu'il était à sa création, c'est-à-dire le plus bel ouvrage sorti des mains de Dieu. Les martyrs reprendront leurs membres glorieusement mutilés. Mais, dit encore saint Augustin, on y verra les traces splendides de leurs blessures. La place du corps où ils auront été frappés en conservera les cicatrices, plus étincelantes que l'or et et les pierreries ². De plus, Dieu corrigera aussi les défauts de l'âge, et nous rendra notre corps non tel qu'il était dans l'enfance ou dans la décrépitude de la vieillesse, mais tel qu'il était dans la plénitude de l'âge, c'est-à-dire vers trente à trente-trois ans, qui est l'âge de JÉSUS-CHRIST, dit saint Paul : *In virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi* ³. Cette réparation entière du corps humain à la résurrection générale s'étendra jusqu'aux méchants. En augmentant leurs tourments et leurs peines, elle sera pour eux une source nouvelle de malheurs, et les fera gémir éternellement d'avoir pu sacrifier à d'infâmes plaisirs des membres devenus ceux de JÉSUS-CHRIST par le baptême ⁴.

14. La seconde remarque à faire sur les corps qui nous seront rendus à la résurrection concerne leur identité. Il est de foi, répétons-le encore, qu'ils seront substantielle-

¹ *De Civ. Dei*, xxii, 49— ² *De Civ. Dei*, xxii, 20. — ³ Eph. iv, 43. — ⁴ I. Cor. vi, 45.

ment et identiquement les mêmes que ceux que nous avons présentement. Mais en quoi consiste l'identité des corps ? On ne saurait dire que c'est dans les molécules qui les composent, puisque ces molécules se renouvellent incessamment et ne font que paraître et disparaître ; ce qui fait qu'au bout d'un certain temps toutes les molécules qui composaient originairement le corps ont disparu, et malgré cela le corps est toujours le même ¹. D'après les plus habiles philosophes et physiologistes, le principe d'identité des corps ne saurait donc être qu'un moule (*stamen originale*) qui reçoit les matières étrangères auxquelles il donne la forme, ou autrement qu'une force *sui generis*, qui persiste au milieu du renouvellement continu de la matière, et qui a la vertu de s'assimiler les molécules matérielles et de leur imprimer une forme propre et individuelle ². Plusieurs faits décisifs déposent en faveur

¹ Dans les corps vivants, aucune molécule ne reste en place ; toutes entrent et sortent successivement : la vie est un tourbillon continu, dont la direction, toute compliquée qu'elle est, demeure constante, ainsi que l'espèce des molécules qui y sont entraînées, mais non les molécules individuelles elles-mêmes ; au contraire, la matière actuelle du corps vivant n'y sera bientôt plus, et cependant elle est dépositaire de la force qui contraindra la matière future à marcher dans le même sens qu'elle. Ainsi la forme de ces corps leur est plus essentielle que leur matière, puisque celle-ci change sans cesse, tandis que l'autre se conserve (CUVIER, *Rapport historique sur le progrès des sciences naturelles*, p. 200).

² Toute la matière paraît et disparaît, se fait et se défait, et une seule chose reste, c'est-à-dire celle qui fait et défait, celle qui produit et détruit, c'est-à-dire la force qui vit au milieu de la matière et qui la gouverne (FLOURENS, *de la Vie et de l'Intelligence*, p. 48).— Vous niez qu'un corps rendu à une âme par la résurrection puisse être identique avec le corps qu'elle animait autrefois, et qui avait cessé d'exister comme corps organisé. Vous savez donc bien quel est le principe de l'identité des corps vivants, car autrement vous ne pourriez pas savoir, s'il est impossible que ce principe se retrouve après la dissolution du cadavre. Ce principe, quel est-il ? Répondre qui l'osera. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce principe ne consiste pas dans l'identité complète et persistante des corps vivants. En effet, dans ce flux continu et ce renouvellement incessant qui constituent le jeu de la vie physiologique, les matériaux qui ont appartenu successivement à un même corps humain depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse suffiraient, suivant la remarque de dom Calmet (*de la Résurrection des morts*, Dissert. t. I, p. 820), pour former un corps colossal. Dans ce

de cette théorie : 1° le non-changement essentiel de la figure et de la physionomie d'un homme, malgré son développement et sa croissance ; 2° l'impossibilité pour le corps humain de dépasser une certaine grandeur, quelque nourriture qu'on lui donne ; 3° l'impossibilité de réparer par la nutrition un membre mutilé. On explique aussi très-bien, par cette même théorie, comment un corps peut se transfigurer en corps glorieux ou corps spirituel, *corpus spirituale*, selon l'expression de saint Paul. Pour que les corps qui nous seront rendus à la résurrection soient identiquement et substantiellement les mêmes que ceux que nous avons aujourd'hui, il ne sera donc pas nécessaire de réunir les mêmes molécules dont il a été formé pendant la vie, ce qui serait impossible, puisqu'alors nous aurions un corps démesuré et colossal ; mais il suffira que la force de l'identité corporelle, qui est éteinte par la mort, reprenne une activité nouvelle et s'assimile, comme elle le fait aujourd'hui, des éléments matériels qu'elle marquera de son empreinte. Voilà comment la science s'accorde avec

torrent de la vie, les matériaux passent et changent sans cesse ; mais l'organisme reste le même, malgré ses modifications de grandeur, de forme et de constitution intime. La tige naissante du chêne, cachée entre ses deux cotylédons, aura-t-elle cessé d'être le même végétal quand elle sera devenue un chêne majestueux ? L'embryon de la chenille, encore contenu dans l'œuf, aura-t-il cessé d'être le même insecte quand il sera devenu chenille, puis chrysalide, puis papillon ? L'embryon humain aura-t-il cessé d'être le même individu quand il sera devenu enfant, homme, vieillard ? Non, sans doute. Or, dans le chêne, dans le papillon, reste-t-il une seule des molécules pondérables de la tige naissante du chêne, de l'embryon de la chenille, de l'embryon humain ? Quel physiologiste aujourd'hui oserait l'affirmer ou même le supposer ? Pourtant, nous le répétons, c'est bien toujours le même individu végétal, le même insecte, le même corps humain. Quel est donc ce *je ne sais quoi* qui persiste dans le chêne depuis sa germination à travers toutes les périodes de sa végétation, dans l'insecte à travers tous ses développements et toutes ses métamorphoses, dans le corps humain à travers toutes les phases de son existence, et qui constitue à la fois la nature spécifique de l'individualité des corps vivants ? Ce *je ne sais quoi* est quelque chose de réel ; car la nature spécifique et l'identité individuelle persistent bien réellement dans ces corps (TH. HENRI MARTIN, *la Vie future*, etc.).

la foi et la venge des blasphèmes et des railleries de l'ignorance et de l'impiété, qui prétendent ne voir que des impossibilités dans nos divines Écritures.

D. — Tous les corps ressusciteront-ils dans le même état ?

R. — Non. Les corps des justes seront glorieux, tandis que les corps des méchants, au contraire, seront hideux et horribles à voir.

15. EXPL. — Tous les hommes mourront, puis tous ressusciteront, en reprenant identiquement le même corps qu'ils auront eu pendant leur pèlerinage d'ici-bas. Voilà ce que nous venons de voir. Mais maintenant, « quoique le corps ressuscité, dit le catéchisme du concile de Trente, doive être, quant à la substance, le même qui vient d'être détruit par la mort, il faut que les fidèles comprennent bien que sa condition sera singulièrement différente. Car, sans parler du reste pour le moment, la plus grande différence consistera en ce que les corps, qui étaient auparavant sujets à la mort, deviendront immortels après la résurrection, sans distinction de bons et de méchants ¹. » Sans doute, si Dieu restaure pour la vie des corps déjà corrompus, il pourra à plus forte raison donner à ces corps de conserver toujours la vie qu'ils auront recouvrée.

La fin de la résurrection, comme parle saint Thomas, réclame cette commune immortalité. « Car les méchants et les bons ressusciteront pour recevoir, même dans leurs propres corps, la récompense ou le châtiment des actions qu'ils auront faites pendant qu'ils vivaient dans un corps. Or la récompense des bons, qui est la félicité, sera éternelle; de même une peine éternelle est due au péché mortel. Il faut donc que des deux côtés on reçoive un corps incorruptible ². »

Au reste, vous savez que la mort est entrée en ce monde

Catech. conc. Trid. part. I. — Summa contra Gent. iv, 85.

par le péché, mais que JÉSUS-CHRIST a détruit le péché par sa mort, et vaincu la mort elle-même par sa résurrection ¹. Or, comme la résurrection de JÉSUS-CHRIST est le modèle de la nôtre, et qu'une fois ressuscité JÉSUS-CHRIST ne meurt plus, ainsi après notre résurrection nous ne mourrons plus nous-mêmes : *Mors ultra non erit* ², dit l'apôtre saint Jean.

Tous donc, bons et mauvais, nous ressusciterons pour toujours. Mais, à part cette immortalité, les corps des justes n'auront rien de commun avec ceux des pécheurs. La différence qu'il y aura entre l'état des uns et des autres est pleine d'encouragements pour les premiers, mais effroyable pour les seconds. Entrons dans quelques détails.

1° Nous savons que les corps des justes seront transformés et transfigurés, comme l'a été celui de JÉSUS-CHRIST : *Reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ* ³. La cause en sera la vision béatifique, suivant saint Thomas ⁴. Mais en quoi consistera cette transfiguration ? c'est ce qu'il n'a pas plu à Dieu de nous faire connaître d'une manière bien déterminée. Toutefois les paroles de l'Apôtre que nous venons de citer, et d'autres encore que nous allons rapporter successivement, ainsi que l'ensemble de la doctrine chrétienne, ont servi aux Pères et aux théologiens pour formuler ce qu'on peut croire sur ce point à moitié découvert, mais aussi à moitié voilé encore.

Les Pères et les théologiens donc enseignent que les corps des saints, à la résurrection, auront quatre qualités ou dons, en lesquels consistera leur transfiguration, et dont ils seront parés comme d'autant de riches et magni-

¹ *Præcipitabit mortem in sempiternum* (Is. xxv, 8). — *Novissima autem inimica destruetur mors* (I Cor. xv, 26). — *Absorpta est mors in victoria* (*Ibid.* 54). — *Quia ergo pueri communicaverunt carni et sanguini, et ipse similiter participavit eisdem : ut per mortem destrueret eum qui habebat mortis imperium, id est diabolum* (*Hebr.* II, 14).

² *Adoc.* xxii, 4. — ³ *Philip.* III, 21. — ⁴ *Loc. cit.*

riques ornements; et ces qualités ou dons seront l'impassibilité, la clarté, l'agilité et la subtilité.

L'impassibilité. — Par cette qualité, il faut entendre que les corps des justes, après la résurrection, au lieu d'être sujets à toutes sortes d'infirmités et de souffrances, comme tous les corps le sont généralement ici-bas, n'éprouveront plus aucune incommodité, aucune douleur. Ils n'auront plus ni faim ni soif. Ils ne seront plus brûlés par les feux du soleil, ni par d'autres ardeurs. Dieu essuiera les larmes de leurs yeux; pour eux, il n'y aura plus ni pleurs, ni cris, ni afflictions, parce que le premier état sera passé ¹. L'intempérie de l'air, la rigueur des saisons, la violence des maladies n'auront aucune prise sur eux et ne porteront aucune atteinte à leur félicité. Remarquez pourtant que cette impassibilité n'exclut pas les passions, qui appartiennent essentiellement aux sens; car ils useront des sens pour se délecter dans les choses qui ne répugnent pas à la condition de l'incorruptibilité. C'est donc pour nous indiquer l'impassibilité du corps du juste après la résurrection, que l'Apôtre a dit : *Il est semé dans la corruption, il ressuscitera dans l'incorruptibilité* ².

La clarté. — Cette deuxième qualité, dont seront ornés les corps des justes, veut dire qu'au lieu d'être obscurs et terrestres comme maintenant, ils seront lumineux et resplendissants comme le soleil. C'est ce qu'atteste la Sagesse : *Les justes, dit-elle, étincelleront comme des feux qui courent au travers des roseaux* ³. C'est ce qu'atteste JÉSUS-CHRIST lui-même : *Ils brilleront, dit-il en parlant des saints, comme les étoiles durant l'éternité, comme le soleil, dans le royaume de leur Père* ⁴. Et non content de nous annoncer

¹ Non esurient, neque sitient, et non percutiet eos æstus et sol. (Is. XLIX, 40). — Et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum : et mors ultra non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra : quia prima abierunt (Apoc. XXI, 4).

² I. Cor. xv, 42 — ³ Sap. III, 7, — ⁴ Matth. XIII, 43.

cette gloire par ses paroles, il a voulu en donner un exemple à trois de ses apôtres, au jour de sa transfiguration. *Alors, dit l'Évangile, son visage devint resplendissant comme le soleil, et ses vêtements blancs comme la neige*¹. Longtemps auparavant, le peuple d'Israël en avait aussi vu une sorte d'image dans la personne de Moïse, après qu'il fut descendu du Sinaï. Car son visage rayonnait du plus vif éclat ; et pour qu'on pût lui parler, il était obligé de se couvrir d'un voile.

L'apôtre saint Paul donne à cette deuxième qualité tantôt le nom de clarté, tantôt le nom de gloire. JÉSUS-CHRIST, dit-il aux Philippiciens, *reformera notre corps vil et abject, en le rendant semblable à son corps brillant de clarté*² ; et, dans un autre endroit : *Le corps, dit-il, est semé dans l'abjection, il ressuscitera dans la gloire*³.

Cette gloire ou clarté dans les saints n'est autre chose qu'une lumière pure et douce, prenant sa source dans la sérénité et la joie de leurs âmes souverainement heureuses, et qui, se répandant avec abondance sur leurs corps, les couvrira de ses rayons comme d'un vêtement. Elle ne sera point donnée à tous les élus dans le même degré. Absolument égaux sous le rapport de l'impassibilité, il y aura des différences entre eux sous le rapport de la splendeur. *Il y a, dit JÉSUS-CHRIST, plusieurs demeures dans la maison de mon Père*⁴. Car tout sera proportionné aux mérites de chacun ; et celui-là aura plus de gloire qui aura eu plus de charité en cette vie, et qui, par conséquent, sera plus étroitement alors uni à Dieu. *Le soleil a son éclat, dit l'Apôtre, la lune a le sien et les étoiles ont le leur, et même entre les étoiles l'une est plus brillante que l'autre. Ainsi en sera-t-il dans la résurrection des morts*⁵. Dans les gravures et les peintures, on signifie cette gloire par des auréoles.

Matth. xvii, 2. — ² Philip. iii, 21. — I. Cor. xv, 43. — ⁴ Joan. xiv, 2. — I. Cor. xv, 41.

L'agilité. — Par cette troisième qualité, il faut entendre que le corps, qui se meut par suite du désir de l'âme, mais qui n'obéit maintenant qu'avec une difficulté et une lenteur extrême, obéira alors aussi rapidement que voudra l'âme. Supérieur par la force au lion, par la souplesse au serpent, par la vitesse à l'aigle, il n'aura plus besoin de la vapeur pour le transporter rapidement d'un lieu à un autre ; mais il s'y transporta lui-même avec l'instantanéité de la pensée. Pour lui, les distances n'existeront plus. « Qui refuserait de croire, dit saint Augustin, que Dieu, par des ressorts qui ne nous sont pas connus, peut empêcher les corps pesants de tendre vers la terre, en modifiant les lois qui les régissent ¹ ? » Si les anges ont le pouvoir d'enlever en un clin d'œil, comme nous le voyons dans nos livres saints, les corps terrestres d'où il leur plaît, et de les placer où ils veulent, pourquoi les âmes des bienheureux ne pourraient-elles pas porter avec la même vitesse leurs propres corps partout où il leur plaira ? La résurrection de JÉSUS-CHRIST est le modèle et le principe de la nôtre ; elle communiquera donc à nos corps *semés en terre dans la faiblesse et ressuscités dans la force* ², comme le dit saint Paul, une vertu qui se rendra maîtresse de leur pesanteur naturelle, ou qui la détruira entièrement.

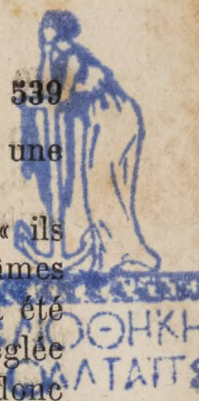
La subtilité. — En vertu de cette quatrième et dernière qualité, le corps sera pour ainsi dire tout spiritualisé, ce qu'on peut entendre de deux manières. Il sera pour ainsi dire tout spiritualisé, d'abord parce qu'il sera tellement épuré que rien de matériel ne pourra empêcher ses mouvements, l'arrêter, le retenir. C'est ainsi que le corps ressuscité de JÉSUS-CHRIST put traverser, sans la briser, l'épaisse et lourde pierre qui fermait son sépulcre, et qu'il entra dans le Cénacle et en sortit les portes fermées. — Le corps sera pour ainsi dire tout spiritualisé, en second lieu, dans le même sens opposé qu'on dit de l'esprit qu'il

¹ *De Civ. Dei*, xiii, 48. — ² *I. Cor.* xv, 43.

est animalisé, c'est-à-dire qu'il sera entièrement dépouillé du funeste empire qu'il exerce encore aujourd'hui sur l'âme. Pendant le cours de cette vie terrestre, le corps fait à l'âme une guerre continuelle. Il porte dans ses membres une loi qui combat contre la loi de l'esprit, et le tient captif sous celle du péché ¹. Mais, après la résurrection, le corps aura laissé dans le tombeau tout ce qu'il avait d'animal ; aussi sera-t-il tellement soumis alors à l'âme, que celle-ci le gouvernera sans la plus minime résistance, et en disposera à son gré. Le corps de mort, dont saint Paul demandait à Dieu d'être délivré ², n'existera plus ; et conséquemment il n'y aura plus alors ni instincts dépravés, ni convoitises, ni passions, ni révoltes, mais paix et soumission de la chair à l'esprit. Ces paroles de saint Paul : *Il est mis en terre corps animal, il ressuscitera corps spirituel* ³, peuvent s'entendre dans les deux sens que nous venons de donner au don de subtilité dont le corps sera orné après la résurrection.

Telles seront les quatre qualités des corps glorieux : impassibilité, clarté, agilité et subtilité. De là il suit que, « comme l'âme de l'homme sera élevée à la gloire des esprits célestes, pour voir Dieu par son essence, ainsi son corps sera élevé jusqu'aux propriétés des corps célestes, en tant qu'il sera impassible, lumineux, se mouvant sans difficulté et sans peine, et recevant de sa forme (l'âme) le plus haut degré de perfection. C'est là ce qui fait dire à l'Apôtre que les corps des hommes ressuscités seront célestes non par leur nature, mais par leur gloire. Aussi, après avoir dit qu'il y a *des corps célestes et des corps terrestres*, il ajoute que, *autre est la gloire des corps célestes, autre celle des corps terrestres* ⁴. Mais de même que la gloire à laquelle est élevée l'âme humaine excède la puissance naturelle des esprits célestes, de même la gloire des corps ressuscités surpasse la perfection naturelle des corps célestes, en sorte qu'ils ont un éclat plus vif, une

¹ Rom. vii, 23. — ² Rom. vii, 24. — ³ I. Cor. xv, 43. — ⁴ I. Cor. xv, 40.



impassibilité mieux assurée, une agilité plus grande, une dignité de nature plus parfaite ¹. »

16. 2° Quant aux corps ressuscités des méchants, « ils doivent être proportionnés aux âmes damnées. Or les âmes des méchants ont une bonne nature, puisqu'elle a été créée par Dieu ; mais elles auront une volonté dérégulée et détournée de sa fin propre. Leurs corps seront donc rétablis dans leur intégrité, pour ce qui appartient à la nature, parce qu'ils ressusciteront dans l'âge parfait. C'est pourquoi l'Apôtre dit : *Les morts ressusciteront incorruptibles* ² ; ce qui, d'après le contexte, doit s'entendre évidemment de tous, tant des méchants que des bons. Mais parce que leur âme sera, par sa volonté, détournée de Dieu et privée de sa fin propre, leurs corps ne seront pas spirituels, comme étant complètement assujettis à l'esprit, mais leur âme sera plutôt charnelle par l'affection. Ces corps ne seront pas non plus agiles, comme s'ils obéissaient sans difficulté à l'âme ; mais ils seront plutôt lourds et pesants, et l'âme sera en quelque sorte impuissante à les porter, tout comme les âmes elles-mêmes sont détournées de Dieu par la désobéissance. Ils resteront passibles, comme maintenant, et même davantage, de telle sorte cependant que les choses sensibles leur feront endurer des souffrances, mais non la corruption, de sorte que leurs âmes seront tourmentées du désir naturel du bonheur dont elles seront absolument privées. Les corps des damnés seront obscurs et ténébreux, de même que leurs âmes seront étrangères à la lumière de la connaissance divine ³. »

¹ THOM. *Summa contra Gent.* IV, 86. — ² I. Cor. XV, 52.

³ S. THOM. *Summa contra Gent.* IV, 89. — Excitabimur ergo æternas habentes corpora, non omnes autem similia: sed qui est justus, corpus accipiet cœleste, ut possit cum angelis digne conversari. Si vero peccator est, accipiet corpus æternum, quo sufferre possit pœnas peccatorum, ut perpetuo in igne ardeat, et nunquam dissolvatur. Et juste utrisque his ordinibus Deus hoc præbebit. Nihil enim sine corpore a nobis gestum est... Cum igitur in omnibus cooperatur corpus, etiam in futuris fructum ejus percipiet (S. CYRIL. HIEROSOL. *Catech.* XVIII, 40).

D. — Suffit-il de croire la résurrection de la chair ?

R. — Non, mais il faut faire de cette vérité la règle de toute notre conduite.

17. EXPL. — Sans doute, il faut croire la résurrection de la chair, puisque c'est un article de notre foi. Il faut même rendre de très-humbles actions de grâces à Dieu, pour le remercier d'avoir daigné nous révéler une si glorieuse et si consolante vérité. Toutefois cela serait peu de notre part. Car il en est de la résurrection de notre chair comme de toutes les autres vérités de la religion : il ne suffit pas de les croire, il faut de plus en faire la règle de sa conduite ; autrement elles ne serviraient qu'à rendre notre jugement plus redoutable et à nous faire condamner. Mais ce qui est vrai des autres vérités l'est particulièrement de la résurrection de la chair ; car son souvenir est tout spécialement pour nous une source de lumières contre les illusions de l'esprit et les fausses impressions des sens, de sainteté contre les désordres des passions du cœur, et de force contre toutes les tentations auxquelles nous pouvons être exposés.

1^o Que de vérités sont une suite de cette première ! et que s'ensuit-il de ce grand article de notre foi, sinon que la vie présente n'est qu'un passage et le prélude d'une autre vie qui ne doit jamais finir ; que la mort n'est que l'entrée dans cette vie éternelle et éternellement heureuse ou malheureuse ; que nous ne sommes ici qu'en passant et pour peu de jours, mais que de ce peu de jours, de ce passage si court, dépend la décision de notre sort, heureux ou malheureux pour jamais ; que nous ne perdons rien, ni pendant la vie ni à la mort, que nous ne devions retrouver un jour avec usure, si nous sommes fidèles ; que les biens et les maux de cette vie ne sont considérables qu'autant qu'ils servent à la décision heureuse ou malheureuse de notre sort ; que la vie, la santé, la force de nos corps, que nos corps mêmes, ne sont

qu'une semence qui fructifiera pour la gloire, si elle est employée en bonnes œuvres ? Dans ces vérités, qui découlent toutes de la résurrection de la chair, que de lumières pour la conduite d'une vie raisonnable et éloignée des égarements et des illusions de l'esprit !

2° Mais quel motif de sainteté dans ces vérités mêmes ! Quel usage y apprenons-nous que nous devons faire de nos corps, destinés à une fin si glorieuse ? Pouvons-nous faire servir à autre chose qu'à la justice des membres qui doivent prendre tant de part à la récompense des justes ; à autre chose qu'à la charité, des pieds et des mains qui doivent à jamais en recueillir les fruits ? Pouvons-nous prostituer à des regards impurs des yeux destinés à *voir le Sauveur* ¹ ? Quel respect ne devons-nous point avoir pour ces corps, qui doivent être à jamais *les temples de Dieu* ² même ! Quelle attention pour les conserver purs et sans tache ! Quel soin de les sanctifier souvent par l'attouchement du corps sacré de JÉSUS-CHRIST dans la sainte communion, et par la participation de cette chair toute divine, qui doit être pour eux le principe d'une vie immortelle ! Quel zèle pour mortifier par la pénitence les membres de notre chair, pour l'assujettir à l'esprit, pour lui retrancher un superflu qui ne peut servir qu'à l'amollir et à la corrompre, comme on retranche les superfluités de la vigne pour lui faire porter du fruit, ou comme on chasse du corps les humeurs superflues qui empêchent la santé ! Quel aiguillon pour nous exciter à la mortification ! Qu'y aurait-il qui pût nous paraître difficile dans la vie pénitente et chrétienne, si nous étions vivement persuadés de la résurrection future de nos corps ? Craindrions-nous de les faire souffrir, par les veilles, par les jeûnes, par les travaux d'une vie sainte et laborieuse, si nous en considérions le fruit ? Ah ! dirions-nous, comme le grand Apôtre, si *je châtie mon corps* et si *je le réduis en servitude* ; si, comme un *athlète* qui doit remporter la vic-

¹ Job. xix, 26 — ² I. Cor. vi, 9.

toire, *je m'exerce* dans les combats ; si *je m'abstiens de toutes choses*¹, et des plaisirs même les plus innocents ; si je me retranche toutes délices pour mener une vie laborieuse et frugale, je sais que *je ne cours point en vain*, et que mon travail ne sera point inutile ; *je sais à qui j'ai confié mon dépôt*², et que ce *juste Juge* pour qui je travaille et pour qui je souffre *est tout-puissant pour me le conserver* et pour me le rendre au *dernier jour* ; je sais que mon corps est un *grain de froment* qui doit être *jeté en terre et mourir, pour reproduire au centuple*³.

« Rien de plus efficace, en effet, dit saint Cyrille de Jérusalem, pour nous engager aux bonnes œuvres, que la foi et l'espérance de la résurrection. Tout ouvrier est plus ardent à travailler quand il prévoit la récompense de son travail. Un soldat qui s'attend à être récompensé est plus ardent à s'exposer au combat et à en courir les risques. Il ne se trouverait pas également disposé à sacrifier sa vie s'il ne reconnaissait dans le prince qu'il sert ni discernement ni justice, et s'il n'espérait aucun fruit des dangers auxquels il s'expose. Il en est de même de tout chrétien à l'égard de la résurrection. Qui la croit s'applique à faire un saint usage de son corps, et n'a garde de le souiller ni de le corrompre. Qui ne la croit point, au contraire, se laisse aisément aller aux désordres, et ne craint pas plus de déshonorer son corps que s'il le regardait comme un corps étranger, et s'il n'avait aucun intérêt à le conserver pur⁴. »

Point de motif plus puissant pour nous engager à une chasteté inviolable que la foi de la résurrection des corps. Persuadés que nos corps doivent ressusciter et être présentés à JÉSUS-CHRIST comme des victimes pures, nous devons les orner non par *les frisures* et les autres vains ajustements qui font la parure de *l'homme extérieur et cor-*

¹ I. Cor IX, 25, 27. — ² II. Tim. I, 22. — ³ Joan. XII, 24. — ⁴ Catech. XVIII, 1.

ruptible, et qui ne servent qu'à nourrir sa corruption, mais par *la pureté, la modestie et la pudeur* ¹.

Quel motif d'empressement et d'ardeur pour les œuvres de charité, même corporelles ! Avec quel respect ne devons-nous point considérer dans les pauvres malades, blessés, estropiés, couverts de plaies et d'ulcères, des membres de JÉSUS-CHRIST même, qui doivent ressusciter un jour glorieux ! Avec quel zèle ne devons-nous donc point nous porter à les soulager par nos aumônes et par nos services dans les maisons, dans les hôpitaux, dans les prisons, partout où la misère des autres nous donne lieu d'exercer la miséricorde ! Avouons que la foi nous manque si la vue de la résurrection ne produit point en nous ces effets, si nous sommes lâches et engourdis dans les bonnes œuvres, ou si nous faisons servir nos corps à d'autres usages qu'aux œuvres de sainteté et de justice.

Quel motif du plus parfait détachement de ses biens, de ses amis, de sa santé, de sa vie même ! Que le sacrifice en coûte peu quand on est bien convaincu de cette vérité importante de notre foi !

Au moins, à la mort, aurait-il fallu quitter nos biens, et ils auraient été perdus pour toujours, si la crainte de les perdre, ou le désir de les augmenter, nous eût empêchés d'être fidèles. Mais pour ceux qui les auront perdus pour la cause de Dieu, pour la vérité ou la justice ; pour ceux qui les auront charitablement répandus dans le sein des pauvres, quelle semence de bénédictions ! C'est dans la résurrection qu'ils retrouveront le centuple qui leur est promis. Qu'est-ce que l'aumône que l'on fait aux pauvres, les libéralités que l'on fait servir à la piété, sinon *ce pain jeté dans les eaux qui passent*, mais qui ne se perd point, *et qui se retrouve longtemps après* ² ? C'est cette sainte usure où l'on prête à Dieu même à gros intérêts ; c'est cette dissipation prudente qui assure des ressources infailibles pour le besoin ; c'est cette sage folie des saints qui leur

¹ I. Petr. III, 3 et seq. — ² Eccle. XI, 4.

a fait trouver le secret de s'enrichir pour jamais, en se dépouillant de toutes choses.

Que la crainte de perdre nos amis est souvent funeste et à nous et à eux-mêmes ! A nous par les complaisances criminelles, par les déférences périlleuses qui nous engagent dans le péché ; à eux par les conseils pernicieux où, pour sauver leurs corps, nous risquons leurs âmes. C'est la foi de la résurrection qui nous apprend à les perdre plutôt pour le temps, s'il est nécessaire, que de les exposer à se perdre pour toujours, en risquant leur salut, ou à nous perdre nous-mêmes en risquant le nôtre.

C'est la même foi qui nous apprend à n'estimer notre santé qu'autant qu'elle doit l'être, et à la sacrifier quand il le faut pour l'accomplissement de nos devoirs. Qu'on la prodigue volontiers, quand on sait que le sacrifice que nous en faisons n'est qu'un échange où, pour une santé altérable et corruptible, nous devons en recouvrer une autre, qui doit être inaltérable et incorruptible ! Et la vie même, quelque précieuse qu'elle paraisse et qu'elle soit en effet, ne nous paraît bonne qu'à être employée au bien, et on la sacrifie avec joie quand on est convaincu qu'une mort sainte n'est qu'un heureux passage à une vie éternelle.

3° C'est ainsi, chers enfants, que la foi de la résurrection est une source de sainteté. Elle l'est en même temps de force, par ce détachement qu'elle nous inspire. Quelle force n'a-t-elle point inspirée aux martyrs ! C'est elle qui les a rendus capables de tout entreprendre et de tout souffrir ; c'est elle qui leur a fait trouver la joie au milieu même des supplices ; c'est elle qui leur fait sacrifier sans peine un corps qu'ils savaient ne quitter que pour le reprendre un jour. Témoin ces illustres Machabées, ces sept généreux enfants de la plus généreuse de toutes les mères. *Méchant prince*, disait l'un d'eux à Antiochus, *vous nous faites perdre la vie présente, mais le Roi du monde nous ressuscitera un jour pour la vie éternelle, après que nous*

*serons morts pour la défense de ses lois. Et un autre ajoutait : J'ai reçu ces membres du ciel, mais je les méprise maintenant pour la défense des lois de Dieu, parce que j'espère qu'il me les rendra un jour*¹.

C'est par cette vue que tous les martyrs s'encourageaient à souffrir pour Dieu ; c'est cette vue de la résurrection qui les rendait intrépides dans les dangers, invincibles dans les maux, pleins d'espérance et de joie au milieu des supplices les plus cruels ; c'est par la même foi que nous devons nous encourager.

Nous avons la même foi, nous avons la même espérance, nous attendons les mêmes biens, et, comme les martyrs, nous en sommes assurés par la parole de Dieu même. Que cette foi nous fortifie, que cette espérance nous soutienne et nous console dans toutes les afflictions de la vie, dans les pertes, dans les infirmités, dans les maladies, dans la mort de nos proches, dans notre mort à nous-mêmes !

Quelle consolation pour ceux qui souffrent de longues incommodités ou des douleurs violentes, pour ceux à qui la nature de leurs maux ne permet point d'espérer de guérison, que de se souvenir que la résurrection de leur corps doit être pour eux une guérison entière et parfaite ! C'est ainsi que Job se consolait, non-seulement dans la perte de tous ses biens, qui le réduisait sur un fumier, mais dans cet ulcère affreux qui défigurait son corps, et qui en fit un tas de pourriture et une fourmière de vers.

Dans la mort de nos proches, *nous ne devons pas nous affliger*, dit l'Apôtre, *comme les infidèles, qui n'ont point d'espérance. Car, si nous voyons que JÉSUS-CHRIST est mort et qu'il est ressuscité, nous devons croire aussi que Dieu amènera avec JÉSUS ceux qui se seront endormis en lui*² par une mort sainte et précieuse à ses yeux.

Dans notre propre mort, quelle consolation pour nous

¹ II. Mach. vii, 9 et seq. — ² I Thess. iv, 13.

de savoir, comme Job, que *notre Rédempteur est vivant, que nous sortirons du tombeau au dernier jour*¹, et de pouvoir dire avec Jacob, au milieu de nos derniers soupirs : *J'attends avec confiance, ô mon Dieu, le salut*² que vous m'avez promis et dont vous êtes la source³ !

Tel est l'usage que nous devons faire, pour la conduite de notre vie, de notre foi en la résurrection des morts. Si nous sommes fidèles à avoir toujours cette vérité devant les yeux, nous ferons de rapides progrès dans la sainteté ; et quand viendra le jour de sa réalisation, notre chair, parée des quatre glorieuses qualités que je vous ai précédemment expliquées, s'envolera, en compagnie de notre âme et de tous les bienheureux, dans l'éternel séjour du bonheur.

TRAITS HISTORIQUES.

LA VISION D'ÉZÉCHIEL, — Dieu, voulant autrefois donner au prophète Ézéchiël une vive idée de sa grandeur et de sa toute-puissance, lui envoya une magnifique et sublime vision, qui a été de tout temps célèbre dans l'Église, et que nous rapportons ici comme une brillante figure de la résurrection des corps.

L'esprit de Dieu emporta donc Ézéchiël au milieu d'une grande campagne, pleine d'une multitude innombrable d'os de morts, desséchés depuis fort longtemps. Il lui fit faire le tour de cette campagne, et lui demanda : *Prophète, pensez-vous que ces os revivent ?* — *Vous le savez, Seigneur,* répondit Ézéchiël. Alors Dieu lui ordonna de commander à ces os de s'approcher les uns des autres et de reprendre leur place naturelle. Et aussitôt Ézéchiël se mit à prophétiser sur ces os, et leur dit : *Os arides, écoutez la parole du Seigneur.* Dès qu'il leur eut intimé la volonté du Très-Haut, voilà qu'aussitôt tout fut ébranlé ; les os s'approchèrent les uns des autres, chacun à sa jointure, avec un bruit effroyable. Les nerfs, les muscles, les chairs et la peau les recouvrirent ensuite, et ils formèrent des corps parfaits ; mais l'esprit de vie n'était pas encore en eux. Le prophète, par l'ordre de Dieu, fit entendre de nouveau sa voix, et aussitôt le même esprit qui anima autrefois le premier homme nouvellement formé de la terre s'éleva

¹ Job. XIX, 25. — ² Gen. XLIX, 49. — ³ Lambert, *Instr. sur le Symb.* Instr. 68.

des quatre vents souffla sur ces morts ; ils reprirent tous la vie, et une armée innombrable se leva sur ses pieds. Et le Seigneur dit à Ézéchiël : *Fils de l'homme, ces os sont toute la maison d'Israël ; ils disent : nos os ont séché, notre espérance s'est évanouie, et nous avons été moissonnés. C'est pourquoi prophétise, et dis-leur : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : J'ouvrirai vos tombeaux, et je vous tirerai de vos sépulcres ; et vous saurez que je suis le Seigneur* (Ezech. c. xxxvii).

LE FEU SACRÉ CACHÉ ET RETROUVÉ. — L'Écriture nous offre une autre image de la résurrection dans ce feu sacré que les prêtres, par ordre de Jérémie, cachèrent avant la captivité de Babylone, au fond d'une citerne desséchée, et qui fut, plus de deux cents ans après, miraculeusement reproduit. Le saint homme Néhémie, inspiré de Dieu, envoya les descendants de ces prêtres en faire la recherche dans l'asile secret et profond où il avait été déposé. Mais ils ne purent en rapporter qu'une eau épaisse et fangeuse. Néanmoins, pleins de confiance en Dieu et dociles à l'ordre de Néhémie, ils répandirent cette boue sur l'autel qui avait été préparé ; et tout à coup le soleil, sortant d'un nuage et frappant de ses rayons cette eau impure, fit jaillir le feu caché sous cette boue, qui se changea aussitôt en une flamme éclatante. Ce prodige ravit d'admiration tous les spectateurs ; et le roi de Perse, en ayant eu connaissance, fit murer le lieu où le feu avait été caché, et accorda aux prêtres de grands privilèges.

Ainsi, quand on porte ses regards dans la profondeur des tombeaux, on n'y trouve point cette étincelle de vie qui animait ces corps, qui ne sont plus que cendre et poussière ; mais, au moment où le Soleil de justice viendra frapper de ses rayons ce limon fangeux et l'inonder de sa lumière vivifiante, on verra ce feu sacré se rallumer dans un clin d'œil, et l'univers étonné sera dans l'admiration d'un spectacle si ravissant (MÉRAULT, *Enseign. de la Relig.*).

EUTYCHIUS. — Euty chius, célèbre patriarche de Constantinople, qui présida au second concile de cette ville, et qui s'opposa dans la suite aux erreurs de Justinien, tomba lui-même dans l'erreur. Il composa un *Traité de la Résurrection*, dans lequel il soutenait que le corps des hommes ressuscités serait si subtil, qu'il ne pourrait plus être palpable : ce qui est une erreur d'Origène. Saint Grégoire, que le pape Gélase II avait envoyé à Constantinople en qualité de nonce apostolique, représenta au patriarche qu'il était dans l'erreur ; il lui rappela ces paroles de JÉSUS-CHRIST dans l'Évangile : *Touchez et voyez qu'un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai*. Euty chius ne se rendit pas alors aux raisons qu'on lui donna, ce qui fit que Gré-

goire rompit tout commerce avec lui ; mais ce patriarche fut parfaitement détrompé dans une conférence que l'empereur Tibère Constantin voulut qu'ils eussent en sa présence ; et le *Traité de la Résurrection* fut jeté au feu. Au sortir de cette conférence, Grégoire et Euty chius tombèrent tous deux malades. La maladie du patriarche fut mortelle. Lorsqu'il se vit près de mourir, il voulut donner une marque de la sincérité de sa conversion. Il prit à ce dessein la peau d'une de ses mains, et, en présence de tous les assistants, il répéta plusieurs fois ces paroles : « Je crois et je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Je me suis trompé quand j'ai dit et soutenu le contraire. » Après avoir fait cette profession de foi catholique, il recommanda son âme et son corps à Dieu, et mourut en paix, l'an 582 (BARON. Ann. Eccles.)

SAINT JACQUES LE MUTILÉ. — Il est raconté au sujet de saint Jacques, surnommé le Mutilé, que le roi de Perse lui fit couper tous les membres les uns après les autres. Pendant ce martyre, qui dura neuf heures, le saint fit preuve de la patience la plus héroïque ; chaque fois qu'on lui coupait un membre, il disait :

Partez, mon pied, ma main, mon œil ; le Créateur éternel sauras bien vous ressusciter un jour pour vous unir de nouveau en un tout magnifique. » C'est ainsi que se consolait ce saint par la pensée de la résurrection.

LE SAINT MARTYR ARCADE. — Après qu'on eut coupé les main et les pieds à saint Arcade, il se contenta de promener sur ses membres dispersés çà et là un paisible regard, et s'écria : « Membres heureux, qui avez été jugés dignes de servir Dieu, je vous aimais moins lorsque vous étiez unis à mon corps, que je ne me réjouis maintenant de vous en voir séparés. Il fallait que nous fussions séparés pendant un court espace de temps, afin que nous fussions enfin réunis à notre Roi dans la gloire éternelle, et afin que, membres mortels, vous me fussiez rendus alors que je serai immortel. »

PAROLES DE SAINTE MONIQUE. — Sainte Monique, qui était d'Afrique, se trouvant à Ostie, en Italie, eut avec son fils Augustin plusieurs entretiens sur la religion, et un entre autres sur la mort du chrétien. Elle dit de si belles choses sur ce sujet, que ceux qui l'entendaient en furent saisis d'admiration ; et comme on lui demandait si elle ne craignait pas de mourir sur une terre étrangère, et d'être enterrée dans un pays si éloigné de sa patrie, elle répondit : « On n'est nulle part éloigné de Dieu ; il saura bien trouver mon corps pour le ressusciter avec celui des autres hommes. »

NOUS NOUS REVERRONS. — Une jeune personne de Lyon, d'une famille distinguée, consumée depuis longtemps par une maladie

cruelle, était arrivée à son heure suprême. Dans la chambre funèbre, en face de ce lit qui était déjà comme une espèce d'autel, on avait élevé un crucifix et un autel où le Dieu de la résurrection allait venir se poser. On y avait suspendu des ornements et des fleurs comme pour une fête. Tout à coup cette chambre, sombre jusqu'alors, s'éclaira de la lumière qui jaillissait des flambeaux de l'autel, et, un instant après, le Sauveur entra. De vous dire quelles pensées, quelles émotions passèrent alors dans l'âme des assistants, je ne l'essaierai pas, car nul d'entre eux ne savait lui-même ce que Dieu lui faisait sentir à la vue de cet autel paré, qui semblait adossé à un cercueil ; de ces fleurs, qui prédisaient parmi les glaces de la mort l'approche de l'éternel et invisible printemps ; de la tête de la mourante, dominant, calme et sereine, toutes les têtes inclinées par la douleur, et en entendant, au milieu du pieux silence où tous étaient plongés, les sanglots étouffés et les larmes tombant sur les livres de prières. Lorsque la malade eut reçu le céleste Viatique, ses traits, déjà si beaux, s'étaient encore éclairés, malgré l'empreinte de la mort qui s'y laissait voir de plus en plus. Sa mère, qui avait essuyé ses pleurs, s'approcha d'elle et la baisa au front. *Nous nous reverrons*, murmura la mourante en souriant. Et elle passa, par une transition douce, à la première vision qui suit le grand réveil. — On lui a élevé, au cimetière, un superbe mausolée, où elle est représentée assise et écrivant sur une colonne ces mots : NOUS NOUS REVERRONS.

LE PAPILLON. — Par une belle journée de printemps, les enfants de M. de Bucheim, suspendus à la main de leur père, partaient joyeux pour la campagne. Pendant leur course à travers les champs, ils trouvèrent, cachée dans une épaisse touffe de verdure, une chenille étincelante de mille couleurs variées, et ornée de points semblables à de magnifiques étoiles. « *Pouvons-nous l'emporter à la maison et la conserver ?* s'écrièrent d'une voix suppliante les enfants, en s'adressant à leur père. — Oui, répondit le père ; seulement ayez soin de cueillir quelques feuilles pour la nourrir. » On suivit le conseil du père, et les enfants, ne se possédant plus de joie, emportèrent la chenille à la maison et l'entretenirent le mieux qu'ils purent. Le matin du huitième jour, ils allèrent trouver leur père, et lui dirent avec l'accent de la tristesse : « *Nous avons donné à la chenille des feuilles bien tendres, mais elle n'y a pas touché. Déjà elle creuse dans la terre dont nous avons à moitié rempli la boîte, comme vous nous l'aviez ordonné ; elle ne manquera pas sans doute de périr bientôt. — Ne vous affligez pas, mes enfants, répondit le père : la chenille ne périra point, vous ne tarderez pas à la voir plus belle et plus magnifique que ja-*

mais. » Cette explication consola les enfants; ils remirent la boîte avec la chenille à leur père, qui déposa le tout dans un endroit sec. Quatre semaines s'étaient passées, lorsque le père, appelant ses enfants à haute voix : « Venez voir, leur dit-il : ce que je vous avais prédit est maintenant réalisé. » Curieux de voir ce qui s'était passé, les enfants accourent, et ils aperçoivent sur le plancher la boîte que leur père y avait déposée tout ouverte. Et que virent-ils ? Ils virent sortir de la terre un corps noir et long, qui se mouvait et s'agitait çà et là. Tout à coup il s'ouvre, et on en voit sortir une belle petite tête. Cette enveloppe imperceptible s'ouvre de plus en plus, et il en sort enfin un papillon bigarré de mille couleurs diverses. Seulement ses ailes, semblables à du parchemin, sont encore enveloppées autour de son corps; mais bientôt il s'étale dans toute sa magnificence. Le père le transporta alors auprès de la fenêtre, qui était ouverte, et aussitôt le papillon prit son vol vers le ciel azuré. « Oh ! comme c'est beau ! » s'écrièrent les enfants, qui l'auraient volontiers gardé et le voyaient s'envoler avec regret. Leur père leur parla ainsi : « Voilà, mes enfants, comment la vie naît de la mort, et comment le trépas n'est qu'un vol vers une existence meilleure. » — Vers de terre en ce bas monde, chrysalides dans le tombeau, comme ce papillon qui ne prend ses ailes si brillantes qu'après s'être traîné dans la poussière, nous recevrons, au grand jour de la résurrection, une forme toute nouvelle, une forme lumineuse et triomphante, pour nous envoler dans le ciel.

CORPS GLORIEUX. — Dieu a voulu nous faire connaître dès ici-bas la perfection des corps après la résurrection, en préservant certains corps de toute corruption, en leur donnant un grand éclat, et en corrigeant, à l'heure de leur mort, tous les défauts qu'ils pouvaient avoir.

1. — Un des faits les plus merveilleux de ce genre, nous le rencontrons dans la vie de la célèbre vierge sainte Lydie ou Lydwine de Schiedam. Victime des plus affreuses maladies, sans cesse en proie aux plus horribles souffrances, qu'elle supportait avec une patience admirable, sans se permettre le moindre adoucissement, elle unissait à ces misères corporelles une si grande élévation et aménité de caractère, qu'une foule de personnes venaient souvent se presser autour de son misérable lit de paille placé dans une hutte; et, au lieu de sentir du dégoût à la vue d'un tel spectacle de misères et de souffrances, elles n'y éprouvaient que les plus douces jouissances, comme si une atmosphère céleste les eût environnées. Son regard pénétrait dans la profondeur des consciences, et sa parole émouvait et agitait les pécheurs les plus endurcis. Les ducs de Hollande et de Bourgogne, les grands du

royaume, les évêques, les bourgeois, allaient la trouver pour recevoir de sa sagesse des conseils et des leçons. A ses pieds on déposait les dons les plus riches; mais comme elle ne voulait rien en garder et qu'elle distribuait tout avec prudence aux pauvres, elle devint la providence du pays. Néanmoins, dans ses derniers moments, comme pour mettre le sceau à toutes ses épreuves, elle fut abandonnée de tout le monde, et n'eut personne pour recueillir son dernier soupir. Elle mourut seule dans sa pauvre cabane, le mardi de Pâques de l'année 1434; le prêtre lui-même qui la visitait d'ordinaire n'avait pu venir à son agonie, à cause d'un empêchement. Mais combien fut grand l'étonnement de tous ceux qui s'approchèrent du lit de la défunte! Tous les ulcères qui l'avaient tourmentée si longtemps avaient disparus; son corps était devenu frais et gracieux comme celui d'une adolescente; son visage avait la blancheur des lis et rayonnait d'un tel éclat que les yeux en étaient éblouis et comme aveuglés. Bientôt les populations de Rotterdam, de Leyde et de beaucoup d'autres villes accoururent en foule pour contempler cette grande merveille, dans laquelle la Providence montrait au monde entier ce que c'est que la pureté de l'homme spirituel, et combien est grande la gloire qui lui est promise.

2. — Lorsque saint Martin fut mort, sa figure devint resplendissante; tout le monde s'écriait: « C'est un ange! »

3. — Lorsque saint François d'Assise eut rendu son âme à Dieu, tout ce qu'il pouvait avoir de défectueux dans son corps changea: les rides de la vieillesse disparurent, la beauté du jeune âge brillait sur sa figure, ses yeux étaient si naturels que personne ne pouvait se figurer qu'il fût mort; tout le monde courait en foule pour le voir; c'était une image parfaite d'un corps glorieux. Louis de Blois, qui rapporte ce fait, dit que jamais on n'avait rien vu de plus admirable; on ne pouvait en croire ses yeux, et, bien plus, ce corps resta tel, sans éprouver la décomposition ordinaire.

TRADITIONS PAÏENNES SUR LA RÉSURRECTION FUTURE. — 1. — On lit dans le *Zend-Avesta* que Zoroastre, adressant un jour la parole à Ormuzd, lui dit: « Le vent emporte la poussière de nos corps, l'eau l'entraîne dans son courant; comment le corps se recomposera-t-il? Comment le mort pourra-t-il ressusciter? — Ormuzd répondit: Je suis celui qui soutient la voûte immense des cieux, toute parsemée d'innombrables étoiles; je suis le créateur de tous les êtres. Il est certain que vos yeux verront tout revivre par la résurrection. Les cadavres recouvreront leurs nerfs et leur veines; et lorsque les morts auront été ranimés, ce sera pour toujours car alors la terre enfantera des ossements, de l'eau, du sang, des plantes, du feu, la vie même, comme à l'origine des créatures.

L'homme redeviendra visible sur la terre » (*Bund-Dehesch. xxxi*).

2. — Platon dit dans son *Phédon* : « Il me semble, ô Cébès ! que je puis admettre avec certitude que les hommes ressusciteront de la mort ; que celui qui aura bien agi sera bien traité, comme celui qui aura mal vécu sera puni. »

3. — Sénèque écrit de même (*Epist. 23*) : « Tout ceci passera, mais ne périra point. La mort même, que l'on craint souverainement, ne fait qu'interrompre la vie, mais ne la ravit pas pour toujours. Il viendra, le jour qui nous rendra à la lumière. Que personne donc ne perde courage, puisqu'il reviendra un jour. Examinez le cours de la nature : le soleil disparaît, mais une nouvelle année le ramène ; l'hiver passe, mais il revient en son temps. La nuit voile le soleil, mais bientôt revient le jour, qui dissipe les ténèbres. »

LEÇON TRENTE-QUATRIÈME

Douzième article du Symbole .

LA VIE ÉTERNELLE.

De la vie éternelle

1. Raisons pour lesquelles l'article de la vie éternelle est placé après tous les autres. — 2. Ce qu'il faut entendre par la vie éternelle. — 3. Incompréhensibilité de l'éternité. — 4. La vie éternelle sera pour les méchants aussi bien que pour les bons. — 5. Noms divers qu'on donne à la vie éternelle entendue dans le sens du ciel. — 6. Ce que sera la vie éternelle pour les méchants et pour les bons. — 7. Du bonheur des saints, et qu'il consistera : 1° dans l'exemption de tous les maux, — 8. 2° et surtout dans la jouissance de tous les biens. — 9. Bonheur du corps : les qualités de gloire, la beauté du lieu, la société des saints, les plaisirs des cinq sens. — 10. Bonheur de l'âme : lumière de gloire, vision béatifique. Comparaisons. — 11. Divers degrés de l'union des bienheureux avec Dieu. — 12. Que l'éternelle contemplation de Dieu ne saurait engendrer l'ennui. — 13. La mort éternelle. — 14. De l'enfer, sa définition et noms divers que lui donne l'Écriture. — 15. Son existence et son éternité sont de foi. — 16. La raison démontre la nécessité de son existence, — 17. et de son éternité. — 18. De la proportion qui existe entre l'enfer éternel et le péché. — 19. La bonté de Dieu s'accorde avec sa justice pour punir éternellement le péché. — 20. Sur la mitigation des peines des damnés. — 21. Nature et énumération de ces peines : privation de la vue de Dieu, — 22. feu dévorant, — 23. compagnie des démons et des damnés, — 24. remords. — 25. Les damnés ne souffrent pas tous également. — 26. Si le nombre des damnés est plus grand que celui des élus, avec une conclusion pratique. — 27. Ce qu'il faut faire pour éviter l'enfer et mériter le ciel. — 28. *Amen.* — TRAITES HISTORIQUES.

DEMANDE. — Récitez le douzième article du Symbole.

RÉPONSE. — (Je crois) la vie éternelle.

EXPLICATION. — Ce douzième article du Symbole en est aussi le dernier. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas sans raison que les apôtres, nos maîtres dans la science du salut, l'ont placé après tous les autres, et terminé par lui l'abrégé de notre foi.

Et d'abord, après la résurrection de la chair et le jugement général qui la suit, il n'y a plus rien autre chose, sinon la sanction de ce jugement. Or, Dieu étant éternel, la sanction de son jugement suprême doit pareillement être éternel ; d'où nous voyons qu'après ce jugement il n'y a plus et il ne peut plus y avoir que l'éternité.

Ensuite, parce que ce qu'on retient le mieux est ce qu'on a dit en dernier lieu ; voilà pourquoi les apôtres n'ont pas cru pouvoir terminer plus utilement leur Symbole que par l'article de *la vie éternelle*, afin que les hommes ne perdissent jamais de vue cette vérité, et qu'ainsi ils fussent puissamment portés au bien et éloignés du mal.

Apprenons donc à bien connaître la vie éternelle, puisque cette connaissance doit avoir une si bienfaisante action sur notre conduite.

D. — Qu'entendez-vous par la vie éternelle ?

R. — J'entends qu'après cette vie il y en aura une autre qui ne finira jamais.

2. EXPL. — Nous mourons tous, cela est certain, c'est-à-dire qu'il arrive un moment où notre âme se sépare de notre corps, ce qui détruit la vie présente. Or, quand nous disons : *je crois la vie éternelle*, nous faisons profession de croire qu'il arrivera pareillement un jour où notre âme se réunira de nouveau à notre corps, ce qui reconstituera la vie, et que cette nouvelle réunion ne sera plus à jamais dissoute ; d'où il suit que la vie que nous recouvrerons sera éternelle.

3. Vie éternelle, vie sans terme, sans fin, c'est là une chose que l'on n'entend pas aisément ; nous dirons même

que plus on y réfléchit, moins on y comprend. C'est, en effet, une loi pour les choses d'ici-bas, que si on leur ajoute, elles sont augmentées, et si on leur ôte, elles sont diminuées. Mais il n'en est pas ainsi d'une vie éternelle, qu'il faudrait pouvoir considérer comme une ligne sans points ¹. Car si vous lui ôtez autant d'années qu'il y a d'étoiles au ciel, de gouttes d'eau dans l'océan, de grains de sable sur la terre, de feuilles d'arbres dans les forêts, elle demeure néanmoins tout entière, et si vous lui en ajoutez autant, elle n'en devient pas plus grande. L'éternité n'est donc compréhensible que pour Dieu, qui est éternel. Pour nous, bornons-nous à la croire, et à croire aussi que nous y entrons à la mort, suivant cette parole de l'Écriture : *Ibit homo ad domum æternitatis suæ* ².

4. Comme tous les hommes ressusciteront pour ne plus mourir, il en résulte que la vie éternelle sera le partage des méchants aussi bien que des bons ; d'où il suit que, quand nous disons : *je crois la vie éternelle*, nous faisons profession de croire à l'existence des deux vies, si opposées entres elles, que mènent les justes dans le ciel et les méchants dans l'enfer.

Je dois toutefois vous faire observer que, par ces mots de *vie éternelle*, l'Écriture désigne principalement l'exis-

⁴ *Æternitas est, juxta Boetium (de Consol. v, 6), interminabilis vitæ tota simul et perfecta possessio. — Juxta Cornelium a Lapide, est circulus in se recurrens, cujus centrum semper, circumferentia nusquam est. — Juxta Drexelium (Consid ætern.) orbis undique rotundus, in quo nec principium, nec finis est; rota quæ semper volvitur, et volvetur in omne volubilis ævum; annus jugiter revolutus, qui ubi moritur et occidit, ibi et renascitur, rursumque oritur; fons jugis, in quo per mæandros aquæ ad suam semper refluent originem, ut iterum fluant; labyrinthus innumeris se gyris intorquens, qui ingressos perpetuos circumducit. Est anguis orbiculatim in se reflexus, caudam ore complectens, qui in sui fine rursum semper incipit. Est duratio semper præsens, et unum perpetuum hodie, quod nunquam transit in præteritum aut futurum. Est principium sine principio, sine medio, sine fine. — Est juxta S. Dionysium (de div. Nom. c. 10), ævum ævorum, quod non interit, sed eodem semper modo se habet (TOB. LOHNER, Biblioth. verbo *Æternitas*).*

² Eccl. XII, 8.

tence des bienheureux¹ ; car la vie que les damnés sont forcés de passer au milieu des plus cruelles tortures mérite plutôt le nom de *mort éternelle*.

5. Entendue dans ce sens, la vie éternelle est encore désignée dans les livres saints sous plusieurs autres noms, mais principalement sous ceux de Règne de Dieu et de JÉSUS-CHRIST, Royaume des cieux, Noces de l'agneau, Festin des noces, Torrent de plaisirs, Joie du Seigneur, Expliquons brièvement les motifs de ces diverses dénominations.

Royaume de Dieu et de JÉSUS-CHRIST. La vie éternelle est ainsi appelée : 1^o parce que ce qui fait le bonheur de cette vie, c'est que JÉSUS-CHRIST, Dieu-homme, est le Maître absolu de ceux qui sont dans le ciel, en sorte qu'il ne trouve en eux aucune résistance, aucune opposition ; tout lui est soumis avec joie ; tous les saints n'ont qu'une même volonté avec Dieu et JÉSUS-CHRIST ; 2^o parce que le bonheur des saints ne sera complet qu'après que JÉSUS-CHRIST aura pleinement triomphé de ses ennemis, ce qui n'arrivera qu'à la fin du monde².

¹ Omnis qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros, propter nomen meum, centuplum accipiet, et vitam æternam possidebit (*Matth. xix, 29*). — Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam (*Matth, xxv, 46*). — Magister bone, quid faciens vitam æternam possidebo (*Luc, xviii, 48*) ? — Servi facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam (*Rom. vi, 22*).

² Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator, aut immundus aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hæreditatem in regno Christi et Dei (*Ephes. v, 5*). — Nostra autem conversatio in cælis est ; unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum JESUM CHRISTUM, qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ, secundum operationem, qua etiam possit subjicere sibi omnia (*Philip. iii, 20*). — Omnia subjecisti, sub pedibus ejus : in eo enim quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem, necdum videmus omnia subjecta ei (*Hebr. ii, 8*). — Decebat enim eum, propter quem omnia, et per quem omnia ; qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare. Qui enim sanctificat, et qui sanctificatur, ex uno omnes (*Ibid. 40 et 44*).

La vie éternelle est appelée *Royaume des cieux* parce que le ciel est le siège de ce royaume et que tous ceux qui y habitent sont rois, puisqu'ils sont associés au royaume de JÉSUS-CHRIST; qu'ils auront alors un empire absolu sur eux-mêmes et sur les autres créatures, et que tout leur sera alors assujetti ¹.

On désigne la vie éternelle sous le nom des *Noces de l'Agneau*, du *Festin des Noces*, parce que c'est en cette vie que l'alliance que JÉSUS-CHRIST, l'Agneau de Dieu, a contractée avec l'Église, doit se consommer, et que c'est en elle aussi que les saints doivent être tellement unis à JÉSUS-CHRIST, qu'ils ne feront plus, pour ainsi dire, qu'une même chose avec lui ².

Enfin, la vie éternelle est appelée un *Torrent de délices*, la *Joie du Seigneur*, parce que c'est en elle que les saints doivent goûter des délices en abondance, et que leur joie doit être parfaite et sans aucune altération ³.

D. — Quelle sera cette vie ?

R. — Ce sera une vie éternellement heureuse pour les bons, et éternellement malheureuse pour les méchants.

6. EXPL. — Une fois l'homme ressuscité dans sa chair et jugé, il n'aura plus qu'à bénéficier de la sentence, si elle lui a été favorable, ou à subir le châtement qu'il aura encouru. C'est ici le dénouement final, la consommation

¹ Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum (*Matth.* xviii, 3). — Judicabunt nationes et dominabuntur populi, et regnabit Dominus illorum in perpetuum (*Sap.* iii, 8). — Fecit nos regnum, et sacerdotes Deo, et Patri suo (*Apoc.* i, 6).

² Gaudeamus et exultemus; et demus gloriam ei: quia venerunt nuptiæ Agni, et uxor ejus præparavit se... Scribe: Beati qui ad cœnam nuptiarum Agni vocati sunt (*Apoc.* xix, 7). — Ego in eis, et tu in me, ut sint consummati in unum (*Joan.* xvii, 23.)

³ Euge, serve bone et fidelis: quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam; intra in gaudium Domini tui (*Matth.* xxv, 21 et 23). — Ut sugatis, et repleam ab ubere consolationis ejus; ut mulgeatis, et deliciis affluatis ab omnimoda gloria ejus (*Is.* lxvi, 41).

dernière. Double éternité, qui répondra aux actes de la vie : si votre vie a été juste, conforme à la loi de Dieu, si vous avez été pieux, soumis à vos parents, amis de la vérité, chastes, tempérants, charitables, votre éternité sera heureuse ; mais si votre vie n'a été qu'une suite d'impies, de blasphèmes, de désobéissances, d'impuretés, de mensonges, de querelles, de vols, votre éternité sera inévitablement malheureuse. Songez-y donc bien, chers enfants, vous faites maintenant votre éternité. Mais avançons, et voyons, pour votre grande instruction et votre plus grand bien, en quoi consistera chacune des deux éternités qui nous attendent. Et d'abord,

D. — En quoi consistera le bonheur de la vie éternelle ?

R. — Ce bonheur consistera dans l'exemption de tous les maux, et surtout dans la jouissance de tous les biens.

7. EXPL. — Saint Bernard a caractérisé ce double aspect du bonheur des saints quand il a dit du paradis qu'il est un lieu « où rien ne se trouve de ce que l'on ne veut pas, et où se trouve tout de ce que l'on veut. » Ce que l'on ne veut pas, c'est la souffrance, et ce que l'on veut, c'est le plaisir. Au ciel donc, l'on sera exempt de toute souffrance et de tout mal, et, d'un autre côté, l'on jouira de tous les plaisirs et de tous les biens. Expliquons chacun de ces deux aspects du bonheur des saints.

1^o *Exemption de tous les maux.* — Nous ne savons que trop, par notre propre expérience, hélas ! que la vie présente tout entière n'est qu'une suite de malheurs, de contradictions, de souffrances et de besoins continuels, qui se termine par la plus grande de toutes les misères : la mort. Et l'Écriture ne fait que confirmer notre expérience quand elle dit : *Totus mundus in maligno positus est* ¹ ; et encore : *Homo natus de muliere, brevi vivens tempore,*

¹ Joan. v, 49

repletur multis miseriis ¹. Mais cette même Écriture, toujours aussi véridique, dit que, *dans le ciel, il n'y aura plus ni pleurs, ni cris, ni afflictions, parce que le premier état sera passé ; Dieu essuiera toutes les larmes de ses serviteurs, et la mort ne sera plus* ².

Là, donc, plus de misères ni du corps, ni de l'âme, ni du temps, ni de l'éternité. Celles du temps seront passées, et celles de l'éternité ne sont point pour les saints, qui règneront dans le ciel avec Dieu même. Là, plus de mort, parce que le ciel est le royaume de la vie. Là, plus de maladies : elles sont sur la terre les suites du péché et l'épreuve de la vertu ; mais dans le ciel il n'y a plus de péché à punir, puisqu'il n'y entre rien de souillé, et plus de vertu à éprouver, puisque ce n'est plus le temps des épreuves, mais des récompenses.

Là, plus de besoins, parce que la nature n'est plus sujette aux mêmes faiblesses. Là, plus de ces nécessités qui nous font gémir et dont nous demandons à être délivrés. Il n'y a plus là de ces assujettissements fâcheux aux nécessités de la vie, dont le joug est si pesant aux enfants d'Adam. Là, plus de ces vicissitudes continuelles qui nous exposent au froid, au chaud, à toutes les incommodités des saisons. Si toutes les créatures s'arment dans l'enfer pour punir le pécheur, dans le ciel elles concourent toutes au bonheur des justes. Heureuse vie où le corps n'aura plus rien à souffrir ! Plus heureuse encore par l'exemption des maux de l'âme ! maux peu sensibles aux hommes sensuels et grossiers, mais d'autant plus grands que l'âme est incomparablement plus excellente que le corps. Là, plus d'ignorance, parce qu'on y puise la vérité dans sa source ; plus de doutes ni d'incertitudes, plus de disputes, plus de divisions.

Là, il n'y aura plus de péché, parce que c'est le royaume de la justice. Ah ! mes enfants, plus de péché ; quel bonheur ! plus de danger d'y tomber, plus de pouvoir même

¹ Job. xiv, 4. -- ² Apoc. xxi, 4.

de le commettre ! Là, plus de passions dérégées, plus de penchant au mal, plus de révoltes de la chair contre l'esprit, plus de ces combats qui ont fait gémir les plus grands saints. Là, il n'y aura plus de tentations, parce qu'il n'y aura plus de tentateur ; il n'y aura plus de craintes, parce qu'il n'y aura plus de dangers. Là, il n'y aura plus d'agitations de cœur, plus d'inquiétudes. Là, il n'y aura plus de guerre, parce que c'est le royaume de la paix ; il n'y aura plus d'ennemis, parce que la charité seule en sera la loi. Là, enfin, nous n'appréhenderons point que nos biens nous soient enlevés par la force, dérobés par surprise ; que notre réputation soit flétrie par d'injustes calomnies, que notre repos soit troublé par l'importunité ou la malice ¹.

8. 2^o Mais cette exemption de tous les maux, quelque douce, quelque avantageuse qu'elle soit, n'est encore que la moindre partie du bonheur des saints dans le ciel. Nous avons ajouté, en effet, que ce bonheur consistera surtout dans la *parfaite jouissance de tous les biens*. Seulement, comme nous n'avons qu'une connaissance fort imparfaite des biens du ciel, nous n'en pouvons pas parler

¹ Præcipitabit mortem in sempiternum ; et auferet Dominus Deus lacrymam ab omni facie, et opprobrium populi sui auferet de universa terra (Is. xxv, 8). -- Non esurient, neque sitient, et non percutiet eos æstus et sol : quia miserator eorum reget eos, et ad fontes aquarum potabit eos (Id. xlix, 10). -- Non esurient, neque sitient amplius, nec cadet super illos sol, neque ullus æstus : quoniam Agnus, qui in medio throni est, reget illos, et deducet eos ad vitæ fontes aquarum ; et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum (Apoc. vii, 16 et 17). -- Et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum : et mors ultra non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra, quia prima abierunt (Id. xxi, 4). -- Et civitas non eget sole, neque luna, ut luceant in ea. Nam claritas Dei illuminavit eam, et lucerna ejus est Agnus (Id. xxi, 23). -- Non intrabit in eam aliquid coinquinatum, aut abominationem faciens, et mendacium, nisi qui scripti sunt in libro vitæ (Id. xxi, 27). -- Et omne maledictum non erit amplius : sed sedes Dei, et Agni in illa erunt, et servi ejus servient ei ; et videbunt faciem ejus, et nomen ejus in fontibus eorum. Et nox ultra non erit : et non egebunt lumine lucernæ, neque lumine solis, quoniam Dominus Deus illuminabit illos : et regnabit in sæcula sæculorum (Id. xxii, 4-5).

avec justesse. Saint Paul, qui avait été témoin de ces biens dans son ravissement jusqu'au troisième ciel, ne put lui-même pas nous en faire le tableau, mais déclara hautement que *l'œil de l'homme n'a jamais vu, ni son oreille entendu, ni son esprit pu concevoir les grandes choses que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment*. Nous allons toutefois essayer, en suivant pas à pas les traces des Pères et des théologiens, de vous en donner quelque idée.

Il faut commencer par distinguer, chez les bienheureux, le bonheur du corps et celui de l'âme.

9. Le bonheur du corps, qui constitue la félicité accidentelle des saints, consiste dans les quatre choses que voici : les qualités du corps glorifié, le lieu qu'ils habitent, la société des autres bienheureux, et enfin les plaisirs sensibles et corporels.

Et d'abord *les qualités de gloire* dont le corps sera revêtu, qui sont : la clarté, l'impossibilité, l'agilité et la subtilité. Mais comme je vous ai précédemment expliqué en détail ces diverses qualités, qui font de l'homme presque un ange, je n'y reviendrai pas ici.

La seconde chose qui constitue la félicité accidentelle des bienheureux, c'est *la beauté du lieu* qu'ils habitent. Voici la description que l'apôtre saint Jean a écrite de ce séjour, après que Dieu le lui eut fait entrevoir : *Un ange, dit-il, me transporta en esprit sur une grande et haute montagne, et il me montra la ville, la sainte Jérusalem, qui descendait du ciel, venant de Dieu. Elle était toute brillante de la clarté de Dieu, et la lumière qui l'éclairait était semblable à une pierre précieuse, à une pierre de jaspe transparente comme du cristal. Elle avait une grande et haute muraille, où il y avait douze portes et douze anges, un à chaque porte. Et sur ces portes il y avait des noms écrits, qui étaient les noms des douze tribus des enfants d'Israël. Il y avait trois portes à l'orient, trois portes au septentrion, trois portes au midi, et trois portes à l'occident. Et la muraille avait douze fondements, sur lesquels étaient*

*écrits les noms des douze apôtres. Les douze portes ont douze perles, et chaque porte était faite de l'une de ces perles, et la place de la ville était d'un or pur, comme du verre transparent. Je ne vis point de temple dans la ville, parce que le Seigneur Dieu tout-puissant et l'Agneau en est le temple. Et la ville n'a pas besoin d'être éclairée par le soleil ou par la lune, parce que la gloire de Dieu l'éclaire, et que l'Agneau en est la lampe*¹. Tel est le tableau que saint Jean nous trace de la beauté du ciel. Sur quoi il faut remarquer que cette peinture, si magnifique qu'elle soit, est encore infiniment au-dessous de la vérité. Car nous pouvons nous représenter un palais semblable à celui que décrit saint Jean, mais nous savons que ce que Dieu a préparé à ses élus dépasse tout ce que nous pouvons concevoir. Quel bonheur donc d'habiter un semblable séjour !

Ce séjour, l'Écriture le désigne sous divers noms, dont nous avons déjà rappelé quelques-uns. Précisons les principaux. L'Écriture l'appelle donc : 1° *Ciel*, parce qu'elle le considère comme le séjour de la gloire de Dieu, et qu'elle dit que les saints doivent y être introduits par JÉSUS-CHRIST¹ ; 2° elle l'appelle *Paradis*, c'est-à-dire lieu des

¹ Apoc. xxi, 40-26.— Il y a eu autrefois des théologiens distingués qui ont prétendu que dans le ciel il y avait de vrais palais, non pas sans doute pour protéger les bienheureux contre les injures de l'air, mais pour augmenter la splendeur de la cité sainte. Convient-il, ont-ils dit, que les justes dans le ciel soient pêle-mêle et confondus comme un troupeau au milieu d'une campagne ? Y aura-t-il dans le paradis des endroits vides et inoccupés ? J'aime mieux croire, dit l'un deux, qu'il y a là de vastes et magnifiques palais et d'autres édifices ; peut-être aussi des prairies, des forêts et des matières incorruptibles rappelant par leur charme l'éclat de l'or et du diamant, et faisant les délices des yeux qui les verront. Les bienheureux auront sans aucun doute des demeures, d'après les paroles mêmes du divin Maître : pourquoi ces demeures ne seraient-elles pas des palais ? non pas pour s'enfermer, car ces palais seront transparents, mais pour que les uns soient distingués des autres selon leur dignité, et conformément aux paroles du divin Maître : *Dans la maison de mon Père, il y a beaucoup de demeures* (DREXELIUS, *le Ciel*, ch. 7).

² Hæc dicit Dominus : Cælum sedes mea (Is. LXVI, 4).— Christus autem assistens, Pontifex futurorum honorum, per amplius et perfectius taberna-

délices, pour faire allusion au paradis terrestre ¹ : 3^o elle l'appelle encore la *Cité sainte*, la *nouvelle Jérusalem*, le *Temple* et la *Maison de Dieu*, parce que la ville et le Temple de Jérusalem, où Dieu faisait autrefois éclater sa gloire, étaient une figure du ciel, où Dieu habite et où il se communique aux saints sans aucune réserve ².

La société des saints est la troisième chose qui constitue la gloire accidentelle des élus. Combien nous nous sentons heureux lorsque nous nous trouvons dans la société d'un homme de bien ! Mais, dans le ciel, ce ne sera plus dans la société d'un homme de bien que nous nous trouverons, mais dans la société d'une innombrable multitude de saints. « Là-haut, dit saint Cyprien, nous sommes attendus par la foule immense des personnes qui nous sont chères ; là-haut soupirent impatiemment après nous nos parents, nos frères et nos fils : ils sont déjà certains de leur félicité, il n'y a plus que notre salut qui les préoccupe. Quelles délices pour eux et pour nous de nous revoir et de nous embrasser ! Quel bonheur, quel triomphe, d'entrer

culum non manufactum, id est, non hujus creationis : neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in sancta, æterna redemptione inventa (*Hebr.* ix, 44).-- Non enim in manufacta sancta Jesus introivit, exemplaria verorum : sed in ipsum cælum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis (*Ibid.* 24).

¹ Hodie mecum eris in paradiso (*Luc.* xxiii, 43). -- Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod est in paradiso Dei mei (*Apoc.* ii, 7).

² Unam petii a Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ, ut videam voluptatem Domini, et visitem templum ejus (*Ps.* xxvi, 4).-- Et ego Joannes, vidi sanctam civitatem Jerusalem novam, descendentem de cælo a Deo, paratam sicut sponsam, ornata viro suo (*Apoc.* xxi, 2).-- Et sustulit me in spiritu, in montem magnum et actum, et ostendit mihi civitatem sanctam Jerusalem, descendentem de cælo a Deo, habentem claritatem Dei (*Ibid.* 40). -- Videte qualem Jerusalem exhortetur ad laudem, vel potius præsentiat laudaturam. Non enim illius civitatis laudes, tum cum videbimus et amabimus et laudabimus, voce prophetica exhortandæ et excitandæ sunt : sed propterea modo dicunt hoc prophetæ, ut patent, quantum possunt in hac carne constituti, futura gaudia beatorum, et eructantes in aures nostras, excitent amorem illius civitatis. Ferreamus desiderio, non simus spiritu pigri (S. AUG. in *Ps.* cxlvii, n. 8).

pour toujours avec eux dans le ciel, de vivre sans crainte de ne plus mourir jamais ! Là triomphent les apôtres, là tressaillent d'allégresse les prophètes, là habitent des milliers de martyrs maintenant couronnés en récompense des combats victorieusement soutenus et des souffrances noblement supportées. Là sont les vierges triomphantes qui ont étouffé les désirs de la chair et du corps par la force de leur résistance. Là les miséricordieux reçoivent la récompense due à leurs actions bienfaisantes et aux œuvres de miséricorde qu'ils ont exercées. Là enfin sont ceux qui, observant les préceptes du Seigneur, se sont amassés avec leurs biens terrestres des trésors pour le ciel. » — Et, dans cette foule innombrable de saints, les agréments de la société seront sans aucun mélange d'amertume. Il n'y aura pas même l'ombre d'une jalousie, bien que la gloire de tous ne doive pas être égale. Oh ! qu'elle sera belle la société des élus, où il y aura multitude sans confusion, grandeur sans ambition, variété sans querelles, inégalité sans discorde, charité sans rivalité ! Ce dernier mal gâte tout ici-bas et fait de ce monde un enfer véritable ; l'un veut paraître plus savant, plus noble, plus riche, plus puissant, plus sage que son voisin, et de là mille jalousies, mille genres de disputes. La concorde et la paix ne règnent nulle part. Dans le ciel, il est vrai, il y a disparité de récompenses, comme il y a eu autrefois disparité de mérites ; cependant il n'y a point de haine, point d'envie, comme cela se trouvera expliqué bientôt.

Enfin, la quatrième chose qui constitue la félicité accidentelle des bienheureux, c'est *le plaisir des cinq sens du corps*. Ne soyez pas étonnés de ceci, chers enfants. Oui, chacun des cinq sens de notre corps goûtera dans le ciel le plaisir qui lui est propre. Ainsi la vue se rassasiera délicieusement de la beauté des cieus, de la lumière enchanteresse qui resplendira partout, des groupes sans nombre des bienheureux parés de leurs vertus comme de riches vêtements, de l'admirable Vierge Marie, et surtout de la

très-sainte humanité de JÉSUS-CHRIST. L'ouïe goûtera mille inexprimables voluptés à entendre les chants de triomphe, les concerts de louanges, les suaves et grandioses harmonies qui retentiront dans toutes les bouches à la gloire de Dieu. L'odorat sera enivré des parfums délectables et des douces senteurs qui s'échapperont des corps glorifiés, comme de fleurs embaumées. Et ainsi des autres sens, qui tous jouiront suivant leur aptitude. On peut même croire que des sens nouveaux nous seront donnés pour participer à des plaisirs qui nous sont inconnus en cette vie. Mais tous ces plaisirs seront eux-mêmes parfaitement purs, comme les sens qui les goûteront, et d'une nature conforme à la félicité céleste et à la sainteté du royaume éternel ¹.

10. Mais si tels sont les biens dont les élus jouissent dans leur corps, quels ne doivent pas être ceux dont leur âme est inondée ! Car, rappelez-vous-le, ce que nous avons dit jusq'ici ne constitue que la gloire accidentelle des

¹ Quanta erit illa felicitas, ubi nullum erit malum, nullum latebit bonum, vocabitur Dei laudibus, qui erit omnia in omnibus ! Nam quid aliud agatur, ubi neque ulla desidia cessabitur, neque ulla indigentia laborabitur, nescio. Admoneor etiam sancto Cantico, ubi lego, vel audio : Beati qui habitant in domo tua, Domine : in sæcula sæculorum laudabunt te (*Ps. LXXXIII*, 5). Omnia membra et viscera incorruptibilis corporis, quæ nunc videmus per usus necessitatis varios distributa, quoniam tunc non erit ipsa necessitas, sed plena, certa, segura, sempiterna felicitas, proficient in laudibus Dei. Omnes quippe illi, de quibus jam sum locutus, qui nunc latent, harmoniæ corporalis numeri non latebunt, intrinsecus et extrinsecus per corporis cuncta dispositi ; et cum cæteris rebus, quæ ibi magnæ atque mirabiles videbuntur, rationales mentes in tanti artificis laudem rationabilis pulchritudinis delectatione succendent. Qui motus illic talium corporum sint futuri, temere definire non audeo, quod excogitare non valeo. Tamen et motus et status, sicut ipsa species, decens erit quicumque erit ; ubi quod non decebit, non erit. Certe ubi volet spiritus, ibi protinus erit corpus : nec volet aliquid spiritus, quod nec spiritum possit decere, nec corpus. Vera ibi gloria erit, ubi laudantis nec errore quisquam nec adulatione laudabitur. Verus honor, qui nulli negabitur digno, nulli deferetur indigno : sed nec ad eum ambiet ullus indignus, ubi nullus permittitur esse nisi dignus. Vera pax, ubi nihil adversi, nec a seipso, nec ab alio quisquam patietur (*S. Aug. de Civ. Dei, xxii, 30*).

bienheureux, le paradis du corps ; mais autant l'âme est plus noble et plus vaste que le corps, autant la gloire qui lui est réservée doit l'emporter sur la gloire de celui-ci. Aussi cette gloire n'est-elle plus appelée accidentelle, mais substantielle ; c'est-à-dire que c'est elle qui fait le fond même du bonheur des saints, tandis que l'autre n'en est que la conséquence.

Cette gloire substantielle des bienheureux, celle qui affecte l'âme et qui proprement constitue à elle seule la béatitude, consiste dans la pleine et irrévocable possession de Dieu par la claire vision de sa nature et par l'amour qui doit résulter de cette vision. C'est ce que nous apprend et nous enseigne l'Écriture. *Maintenant*, dit saint Paul, *nous voyons Dieu à travers un miroir et d'une manière obscure ; mais alors nous le verrons face à face. Maintenant je le connais imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu*¹. Saint Jean dit de même : *Mes bien-aimés, maintenant nous sommes enfants de Dieu ; mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que, lorsqu'il apparaîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est*². Dans la cité céleste, dit encore le même apôtre, les serviteurs de Dieu *verront sa face...*, *et c'est Dieu lui-même qui les illuminera*³. Cette doctrine se trouve exposée, dans vingt endroits et sous vingt formes, dans les livres du nouveau Testament, par Notre-Seigneur et ses apôtres. Le concile de Florence n'a donc fait que la reproduire quand il a déclaré que les bienheureux dans le ciel « voient clairement Dieu lui-même tel qu'il est : un en nature et trois en personnes. »

Mais il est incontestable que cette claire vue de l'essence divine excède la puissance naturelle de l'intelligence humaine. C'est pourquoi l'Église croit que les saints, à leur entrée dans le ciel, sont soudain enveloppés de la lumière incréée par laquelle Dieu se voit lui-même ; que

¹ I. Cor. XIII, 42. Cf. II. Cor. v, 7, et III, 48. -- ² I. Joan. III, 2. --

³ Apoc XXII, 3-5.

cette lumière accroît et élève leur force de vision, et que c'est à sa faveur qu'ils contemplent Dieu, suivant cette parole de David : *In lumine tuo videbimus lumen*¹. Cette lumière surnaturelle est désignée par les théologiens sous le nom de « lumière de la gloire². »

Arrêtons-nous un moment pour considérer le ravissant tableau de la vision béatifique, car il n'y a rien de plus digne des méditations du chrétien.

Que nous apprend la raison relativement au bonheur de l'homme ? Elle nous apprend que ce bonheur ne se trouve et ne se peut trouver que dans la possession de sa fin, qui est Dieu. Hors de là, il n'y a pour l'homme qu'inquiétude et agitation, comme nous l'avons tous constaté par notre expérience. Créature intelligente, l'homme aspire par tout son être à « ce qui est, » comme parle Platon, à ce qui est nécessaire, immuable, absolu, infini. Ce qui passe, ce qui change, ce qui est borné, imparfait, ne nous suffit pas ; et, bien loin d'apaiser notre soif de connaissance et d'amour, tout cela ne fait que l'irriter. Quand vous jetez une pierre dans un puits, elle ne le comble pas, mais elle vous en révèle la lointaine profondeur ; ainsi en est-il du fini quand vous le jetez dans l'âme de l'homme. C'est pourquoi saint Augustin, désabusé des créatures, s'écriait en s'adressant à Dieu : « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est dans l'agitation jusqu'à ce qu'il se repose en vous³. » La connaissance de Dieu, par cette vue que l'on appelle vision béatifique, est donc absolument essentielle au bonheur de l'homme.

Car il y a connaissance et connaissance, relativement à Dieu. Il y a « la connaissance que donne la raison et celle

¹ Ps. XXXV, 10.

² Les hérétiques, qui prétendaient que l'âme n'a pas besoin de la lumière de la gloire pour voir Dieu face à face et jouir de lui, furent condamnés par le concile de Vienne, en 1314.

³ *Confess.* lib. I, c. 4.

que donne la foi. Cette double connaissance peut croître, se développer, se perfectionner ; mais le développement qu'elle acquiert ne la fait pas sortir de l'ordre auquel elle appartient. La raison humaine connaît Dieu naturellement ; nous croyons même qu'elle le perçoit, non pas seulement d'une manière indirecte et par voie de conséquence, mais directement et immédiatement ; elle a, en vertu de sa nature, vue sur les idées nécessaires, immuables, absolues, sur tout un ordre de vérités éternelles qui sont sa lumière, sa règle, sa nourriture, et qui, comme parle Bossuet, « sont quelque chose de Dieu, ou plutôt » sont Dieu même ¹. » La foi, ajoutant ses lumières à celles de la raison, éclaire certains points obscurs de son domaine naturel, affermit sa connaissance de Dieu et l'aide à aller au bout d'elle-même. Mais notre raison, même rétablie dans toute sa puissance normale, et libre de parcourir pleinement le domaine qui lui est naturellement dévolu, n'atteint point jusqu'au mystère de la Trinité, qui marque l'essence de l'Être parfait, le mode de son existence et de sa vie. C'est la foi, et la foi seule, qui nous révèle que l'Être infini perçu par la raison subsiste quoique unique, en trois personnes distinctes. C'est là que commence l'ordre surnaturel proprement dit. Mais la foi elle-même, en nous révélant l'ineffable mystère de la Trinité et en nous en montrant les surfaces, ne nous le manifeste point dans son fond. Cette manifestation ne s'accomplira que par la vision béatifique, qui, en nous montrant l'essence divine telle qu'elle est en elle-même, dissipera toutes les obscurités de la foi, enlèvera tous les voiles et la fera disparaître en la rendant inutile : nous ne croirons plus que telle est l'essence divine, nous la verrons telle avec une irrésistible clarté. *Aujourd'hui*, dit saint Paul, *nous connaissons en partie et nous prophétisons en partie*, — tout est partiel et incomplet ; — *mais quand viendra ce*

¹ *De la Connaissance de Dieu et de soi-même*, lib. IV, c. 5.

qui est parfait, ce qui est partiel disparaîtra ¹. Avec la foi tombera l'espérance, qui est l'attente de ce qu'on ne possède pas encore. Il ne restera que la charité, qui seule ne périt point : *Charitas nunquam excidit* ². La raison de l'homme, élevée à une puissance infiniment supérieure à sa propre nature par la lumière de la gloire et transfigurée par elle, verra l'Être souverainement parfait dans tout l'éclat de sa beauté, et l'âme tout entière sera éprise d'un amour impérissable pour cette beauté suprême qui ne connaît ni dépérissement ni défaillance. Il y aura comme un ineffable rejaillissement de la lumière, de la gloire, de la beauté de Dieu, sur l'âme unie ainsi à lui, et l'œuvre de notre ressemblance avec Dieu, ébauchée dès cette terre par la grâce, se consommera par ce glorieux reflet des splendeurs de sa nature en nous. *Nous savons*, dit saint Jean, *que lorsqu'il apparaîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est* ³. Cette vue claire de l'essence divine, s'accomplissant par le moyen de la lumière qui resplendit en elle et qui rayonnera sur nous, nous fera resplendir nous-mêmes de l'éclat des perfections de Dieu. Notre personnalité ne sera pas détruite par cette participation singulière à la gloire de la nature divine, elle subsistera dans son intégrité, toujours distincte de la personnalité divine, mais embellie, exaltée, transfigurée par son union avec elle ⁴. » Que ces choses sont grandes, chers enfants, et qu'elles doivent nous remplir d'amour pour Dieu, qui nous a préparé une telle récompense.

Sans doute, cette transformation des saints en Dieu est une merveille que nulle parole ne peut expliquer. Voici cependant une comparaison de saint Anselme à l'aide de laquelle il s'est efforcé de nous en donner quelque idée. « Le fer, dit ce saint docteur, lorsqu'on le fait rougir dans un brasier ardent, ne perd point sa nature : il est toujours fer, et, néanmoins, il se confond tellement avec le feu

¹ I. Cor. XIII, 9 et 10. — ² I. Cor. XIII, 8. — ³ I. Joan III, 2. — ⁴ LA-ORÉT, *Dogmes cath.* XXIV, 4.

qu'il paraît n'être plus lui-même que du feu. Il en est de même de ceux qui sont entrés en possession de la gloire céleste : ils sont toujours ce qu'ils étaient d'abord, de simples créatures ; mais l'amour de Dieu, qui les brûle, leur fait subir une telle transformation, que la différence entre eux et nous, qui sommes encore dans cet exil, est mille fois plus grande que celle d'un fer froid à un fer embrasé ¹. »

Ecoutez encore une autre comparaison d'un célèbre ascétique : « De même, dit Drexélius, qu'une goutte d'eau, mêlée à un tonneau de vin, prend la couleur et le goût du vin et devient un vin véritable, de même aussi les justes se transformeront en Dieu et lui ressembleront. Car il y aura entre l'âme juste et Dieu une telle union, que la première se plongera dans le second comme dans un océan, et en éprouvera une affluence de délices ineffables ². »

Voilà ce que la théologie chrétienne, s'appuyant sur la révélation, nous apprend au sujet de la vision béatifique, qui doit faire l'éternel bonheur des saints dans le ciel.

D. — Tous les saints jouiront-ils de la même gloire dans le ciel ?

R. — Non, mais leur gloire sera proportionnée aux mérites de chacun.

11. EXPL. — Tous les saints, dans le ciel, voient Dieu, puisque c'est cette vision qui fait leur bonheur, et que, s'ils ne le voyaient pas, eussent-ils d'ailleurs toutes les autres satisfactions imaginables, ils ne seraient pas heureux. Mais il est de foi que tous ne le voient pas également : « Ils le voient plus ou moins parfaitement, dit le concile de Florence, selon la diversité des mérites. » Si les saints voyaient tous Dieu également, ils seraient tous aussi glorieux les uns que les autres, et alors il n'y aurait pas équité dans la récompense, comme le veut pourtant l'Apôtre quand il dit : *Chacun recevra sa récompense propre*

¹ De Similitud. c. 56. — ² Le Ciel ch. 16.

selon son travail ¹. Évidemment, ceux qui verront mieux Dieu et auront plus de gloire sont ceux qui auront mieux aimé et servi Dieu sur la terre ².

Cette inégalité dans la vision de Dieu se conçoit très-aisément. Dieu, étant infini, ne pourra jamais être entièrement aperçu par l'esprit de l'homme, qui est fini; et cependant rien n'empêche que l'esprit de l'homme voie plus ou moins Dieu, suivant qu'il recevra de lui plus ou moins de lumière ³. Il en est de même de l'œil matériel de notre corps, qui voit plus ou moins loin et plus ou moins bien, suivant qu'il est plus ou moins parfait. Et pareillement de tous nos sens. « Entre plusieurs qui entendent une excellente musique, dit saint François de Sales, quoique tous l'entendent toute, les uns pourtant ne l'entendent pas aussi bien, ni avec autant de plaisir que les autres, selon que les oreilles sont plus ou moins délicates. La manne était toute savourée de quiconque la mangeait, mais différemment néanmoins, selon la diversité des appétits de ceux qui la prenaient, et elle ne

¹ I. Cor. III, 8.

² *Alia quidem cœlestium gloria. Alia claritas solis, alia claritas lunæ et alia claritas stellarum. Stella enim a stella differt in claritate (I. Cor. xv, 40 et 44). — Quia et si alius est alio fortior, alius alio sapientior, alius alio justior, alius alio sanctior : In domo Patris mansiones multe sunt (Joan. xiv, 2), nullus eorum alienabitur ab illa domo, ubi mansionem pro suo quisque accepturus est merito. Denarius quidem ille æqualis est omnibus, quem paterfamilias eis qui operati sunt in vinea, jubet dari omnibus, non in eo discernens qui minus et qui amplius laborarunt : quo utique denario vita significatur æterna, ubi amplius alio nemo vivit, quoniam vivendi non est diversa in æternitate mensura. Sed multe mansiones diversas meritorum in una vita æterna significant dignitates. Alia est enim gloria solis, alia gloria lunæ, alia gloria stellarum : stella enim ab stella differt in gloria, sic et resurrectio mortuorum. Tanquam stellæ, sancti diversas mansiones diversæ claritatis, tanquam in cœlo, sortiuntur in regno : sed propter unum denarium nullus separatur a regno : atque ita Deus erit omnia in omnibus, ut quoniam Deus caritas est, per caritatem fiat, ut quod habent singuli, commune sit omnibus... Non erit itaque aliqua invidua imparis claritatis, quoniam regnabit in omnibus unitas caritatis (S. AUG. tr. LXVII in Joan. n. 2)*

³ S. THOM. *Sum. theol.* p. I, q. 42, a. 6 et 7

fut jamais savourée totalement, car elle avait plus de différentes saveurs qu'il n'y avait de variétés de goût dans les Israélites. Nous verrons et nous savourerons là-haut au ciel toute la divinité ; mais jamais nul des bienheureux, ni tous ensemble, ne la verront ou ne la savoureront totalement. Cette infinité divine aura toujours infiniment plus d'excellence que nous ne saurions avoir de suffisance et de capacité, et nous n'aurons un contentement indigne de connaître, qu'après avoir adouci tout le désir de notre cœur et rempli pleinement sa capacité dans la jouissance du bien infini, qui est Dieu ; néanmoins il restera encore, dans cette infinité, d'infinies perfections à voir et à posséder, que sa divine Majesté comprend et voit elle seule, elle seule se comprenant elle-même ¹. »

Mais qu'on n'aille pas croire que cette inégalité dans la vision divine puisse nuire au bonheur des bienheureux. Ce serait là une grossière erreur. Écoutez saint Augustin traitant cette question : « Quels seront, demande ce saint docteur, en proportion des mérites, les divers degrés d'honneur et de gloire ? Qui pourrait le concevoir et qui, à plus forte raison, pourrait le dire ? Nul doute cependant que ces degrés ne doivent être. Et ce sera là encore un des grands biens de la Cité céleste que l'inférieur ne portera pas envie au supérieur, comme nous voyons maintenant que les anges ne portent pas envie aux archanges. Et chacun sera aussi peu jaloux d'être ce qu'il n'aura pas reçu d'être, bien que lié de la plus intime union à celui qui l'aura reçu, que le doigt n'est jaloux d'être l'œil, quoique l'un et l'autre organe concourent à l'harmonieuse composition du même corps. Ainsi, au don plus ou moins grand attribué à chacun, un autre se joindra : le don de ne pas désirer au-delà de son partage ². »

Après vous avoir cité cette grande lumière, saint Augustin, laissez-moi vous citer maintenant le grand poète et non moins grand théologien, Dante, qui a excellem-

¹ *Traité de l'Amour de Dieu*, liv. III, ch. 15.— ² *De Civ. Dei*, xxii, 30

ment rendu dans son *Paradis* ce point de la doctrine chrétienne. Parcourant les divers cercles de la béatitude, Dante adresse cette question à une bienheureuse d'une sphère peu élevée : « Dis-moi, vous qui êtes ici bienheureuses, souhaitez-vous une sphère plus élevée, afin de voir davantage ou pour ressentir plus d'amour ? — Frère, répond cette âme, une vertu, la charité, apaise ici nos désirs ; éteignant en nous la soif de tout autre bien, elle ne nous laisse rien vouloir au-delà de ce que nous avons. Si nous désirions être plus élevées, nos désirs ne seraient plus en harmonie avec la volonté de Celui qui nous place ici... Il est essentiel à notre condition de bienheureux de suivre pleinement la volonté divine, pour que nos volontés elles-mêmes se confondent en une seule. Que nous soyons ainsi rangées de degré en degré dans ce royaume, cela plaît à tout le royaume comme au Roi dont la volonté nous gouverne : sa volonté est notre paix... — Alors il me fut manifeste, conclut le poète, que tout lieu dans le ciel est Paradis, quoique la grâce du souverain Bien y laisse différemment tomber ses faveurs ¹. »

D. — N'est-il pas à craindre que la perpétuelle contemplation de Dieu ne finisse par engendrer la monotonie et l'ennui ?

R. — Non, car Dieu est la perfection infinie.

12. EXPL. — Oui, il y a des esprits assez superficiel pour s'imaginer que la perpétuelle contemplation de Dieu doit nécessairement finir par engendrer l'ennui. Mais cela est aussi triste que peu sérieux. Écoutez comment un habile apologiste chrétien pulvérise cette difficulté :

« Qu'est-ce donc que Dieu, dit Mgr Laforêt, et que voient les bienheureux en le contemplant dans son essence ? Dieu, c'est l'Être infini, la souveraine perfection, principe et cause de tout ce qu'il y a d'êtres et de perfections, non-seulement sur cette terre où nous sommes, mais

¹ *Paradiso*, cant. III.

dans l'universalité des mondes, dans la création tout entière. La beauté de ce petit coin de l'univers que vous connaissez vous charme ; sa variété, à mesure que vous la remarquez davantage, vous ravit et vous enchante : que serait-ce s'il vous était donné de voir et de comprendre ces myriades de mondes célestes que la main de Dieu s'est plu à semer dans l'immensité de l'espace ? Ne seriez-vous pas éblouis et transportés de l'éclat et de la variété de ce spectacle ? Mais ces beautés si variées qui resplendent dans l'univers ne viennent-elles pas de Dieu ? n'ont-elles pas en lui leur type et leur cause, et sont-elles autre chose qu'un reflet affaibli des perfections divines ? La raison ne nous enseigne-t-elle pas que les créatures, n'étant point par elles-mêmes, ont tout reçu du Créateur et tiennent de lui tout ce qu'elles ont de réalité et de perfection ? Nous retrouverons donc en Dieu tout ce qu'il y a de véritables beautés dans la création, et nous les y retrouverons dans cette splendeur originale qui ne reluit qu'imparfaitement dans les copies où l'univers nous les montre. Les « idées » des choses, comme les nommait Platon, subsistent en Dieu ; c'est sur le modèle de ces idées ou de ces types, conçus éternellement par l'intelligence divine, que le monde a été créé, et les réalités finies n'en sont que des imitations et des copies. La nature divine nous étant dévoilée, nous verrons en elle ces types éternels et immuables dont les images nous paraissent si séduisantes. Comment craindre la monotonie dans la contemplation de ces merveilles ? Si le royaume des ombres est magnifique, que sera-ce du royaume des vraies réalités ?

» C'est dans le Verbe, qui est la vertu et la sagesse du Père, dans le Verbe qui, par le Père, a conçu et réalisé le plan du monde, que les élus verront les idées des choses. Les idées ne sont pas réellement distinctes de Dieu ; elles sont ses conceptions et ses pensées, l'imitabilité conçue par lui, et comme le rayonnement des perfec-

tions de sa nature. Mais la vision béatifique manifestera ces perfections dans leur source, et cette divine nature dans son fond. Notre âme contempera tous les attributs de l'Être infini dans cette unité suprême, qui n'est point, comme semblent se le figurer nos adversaires, une unité abstraite et mathématique, mais une unité concrète et vivante qui n'exclut pas la variété. Le secret de la vie souveraine sera dévoilé à nos yeux ; nous verrons le Père, principe de cette vie, la communiquant tout entière à son Verbe en l'engendrant éternellement ; « nous verrons, dit » Bossuet, le vrai Fils de Dieu sortant éternellement du » sein de son Père, et demeurant éternellement dans le » sein du Père ; nous verrons le Saint-Esprit, ce torrent » de flamme, procéder des embrassements mutuels que » se donnent le Père et le Fils, ou plutôt qui est lui-même » l'embrassement, l'amour et le baiser du Père et du Fils ; » nous verrons cette unité si inviolable, que le nombre » n'y peut apporter de division, et ce nombre si bien » ordonné, que l'unité n'y met pas de confusion. Mon » âme est ravie, chrétiens, s'écrie ce grand homme, de » l'espérance d'un si beau spectacle, et je ne puis que » m'écrier avec le Prophète : *Que vos tabernacles sont » beaux, ô Dieu des armées ! Mon cœur languit et soupire » après la maison du Seigneur* ¹. » Oui, sans doute, toute âme chez qui le sens du beau n'est pas éteint est nécessairement ravie à la pensée d'un pareil spectacle ; et l'on ne se sent plus la force de répondre aux aveugles qui redoutent, dans la jouissance de la beauté infinie, l'ennui de la monotonie.

» Ajoutons néanmoins encore, pour faire comprendre de plus en plus la grandeur ou la variété du spectacle dont jouissent les bienheureux, qu'ils verront Dieu non-seulement en lui-même, mais aussi dans ses rapports avec le monde qu'il a créé, qu'il conserve et qu'il gouverne par sa providence ; qu'ils pourront voir ce monde

¹ Ps. LXXXIV, 4

lui-même tel qu'il est dans sa réalité propre; et enfin qu'ils vivront au sein d'une société innombrable et infiniment variée, chaque membre conservant son individualité, société pure et sainte d'où tout vice sera banni et où l'ordre, l'harmonie et la paix règneront éternellement sous la loi de cette charité parfaite qui incessamment rallumée au foyer même de l'amour infini, ne pourra plus ni s'éteindre ni se refroidir ¹. »

D. — N'avez-vous pas dit que les méchants vivront aussi éternellement ?

R. — Oui, les méchants vivront aussi éternellement, non dans le ciel, mais dans l'enfer.

13. EXPL. — Les méchants, comme les justes, sont des hommes ; les uns et les autres ont la même constitution, la même nature. Si donc les justes une fois ressuscités ne meurent plus, il faut qu'il en soit nécessairement de même pour les méchants, car le péché ne vicie pas l'essence de l'homme, il rend seulement différentes les conditions de sa vie. Aussi voyons-nous que l'Écriture, tout en nous enseignant que les bons et les méchants vivront éternellement après la résurrection, désigne sous des noms très-significatifs l'existence des uns et des autres. C'est ainsi qu'elle appelle principalement *vie éternelle*, comme nous l'avons vu, l'existence des justes ; et *seconde mort* ou mort éternelle, l'existence des pécheurs. *Les lâches, dit saint Jean, les incrédules, les abominables, les homicides, les fornicateurs, les empoisonneurs, les idolâtres et tous les menteurs auront leur part dans l'étang brûlant de feu et de soufre qui est la seconde mort* ². Et ce nom de seconde mort ou mort éternelle, appliqué à l'existence des méchants dans l'autre vie, est parfaitement juste, entendu au point de vue spirituel. La vie de l'âme, en effet, c'est Dieu, comme la vie du corps c'est l'âme. Mais, dans l'autre vie, l'âme sera séparée, privée de Dieu. Comme donc le corps

¹ *Dogmes cath.* XXIV, 4. — ² *Apoc.* XXI, 8.

sans âme est en état de mort, ainsi l'âme sans Dieu est aussi en état de mort ¹ ; et s'il s'agit d'un état éternel, ce sera une mort éternelle.

D. — Qu'est-ce que l'enfer ?

R. — L'enfer est un lieu horrible où, étant privés de la vue de Dieu les damnés souffrent avec les démons des tourments qui ne finiront jamais.

14. EXPL. — Je vous ai parlé précédemment des trois enfers que distingue le catéchisme romain, et qui sont : les limbes, le purgatoire et l'enfer proprement dit, l'enfer des démons et des damnés, celui dont il s'agit ici. Cet enfer est un lieu horrible, indescriptible, où sont réunies toutes les douleurs, toutes les tortures, et où il n'y a ni bien quelconque ni repos. Le nom d'enfer, en latin *infernus*, en grec et πάρατος ἄδης, et en hébreu *schéol*, qui a été donné à ce lieu, exprime originairement un endroit bas et profond, et par analogie le tombeau, le séjour des morts. Le lieu où sont les démons et les damnés est donc excellemment nommé l'enfer, puisque c'est non pas seulement le séjour de la mort, mais de la mort éternelle.

Entendu dans ce sens, l'enfer est encore désigné dans l'Écriture par plusieurs autres noms. Ainsi il est appelé tantôt le *puits de l'abîme* ², tantôt le *grand lac de la colère de Dieu* ³, tantôt l'*étang ardent* ⁴, tantôt la *fournaise ou géhenne de feu* ⁵, tantôt la *terre de misère et de ténèbres* ⁶, etc.

¹ Secunda mors dicitur, quia nec anima ibi vivere dicenda est, quæ a vita Dei alienata erit, nec corpus, quod æternis doloribus subiacebit ; ac per hoc ideo durior ista secunda mors erit, quia finiri morte non poterit. (S. AUG. de Civ. Dei, XIX, 28).

² Apoc. IX, 1. — ³ Id. XIV, 19. — ⁴ Id. XXI, 8. — ⁵ Matth. XIII, 42.

⁶ Job. X, 22. --- Quid terræ tenebræ nomine, nisi tetra tartari claustra signantur ? Quæ æternæ mortis caligo operit, quia damnatos quosque in perpetuum a vitæ luce disjungit. Nec immerito infernus terra dicitur : quia quicumque ab eo capti fuerint, stabiliter tenentur. Scriptum quippe

Le mot *damné* vient du latin *damnum*, et signifie *perte*. On désigne sous ce nom les malheureux qui habitent l'enfer avec les démons, parce qu'ils ont fait la plus grande perte qui se puisse imaginer, Dieu, et que cette perte est à jamais irréparable.

D. — Est-il bien certain qu'il y ait un enfer ?

R. Oui, la foi nous l'enseigne, et l'on n'en saurait douter.

15. EXPL. — Il n'y a pas de dogme sans doute qui ait été aussi combattu que celui de l'enfer, à cause de la terreur qu'il porte dans l'âme du pécheur ; mais Dieu, qui avait prévu cette guerre qu'on lui ferait, a voulu qu'il fût enseigné dans ses Écritures avec une clarté invincible. Dès l'ancien Testament, il est dit : *La voie des pécheurs est unie et pavée de pierres, mais elle conduit à l'enfer*¹. Parlant du supplice des impies, Isaïe s'exprime ainsi : *Leur ver ne mourra point, et leur feu ne s'éteindra point ; et ils seront un objet d'horreur pour toute chair qui les verra*. Arrivant tout de suite à Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, nous l'entendons dire du mauvais riche : *Il mourut et il eut l'enfer pour sépulcre*². Dans un sermon célèbre, il commande les choses les plus rigoureuses pour éviter l'enfer : *Si votre main vous scandalise, dit-il, coupez-la : il vous est préférable d'entrer dans la vie n'ayant qu'une main, que d'en avoir deux et d'aller en enfer, dans le feu*

est (*Eccle. 1*) : *Generatio præterit, et generatio advenit, terra vero in æternum stat. Recte igitur inferni claustra, tenebrosa terra nominantur : quia quos puniendos accipiunt, nequaquam pœna transitoria, vel phantastica imaginatione cruciant, sed ultione solida perpetuæ damnationi servant. Quæ aliquando tamen lacu appellatione signantur, propheta attestante, qui ait (*Ezech. xvi*) : *Portaverunt ignominiam suam cum his qui descendunt in lacum. Infernus ergo et terra nominatur, quia susceptos stabiliter tenet : et lacus dicitur, quia hos quos semel ceperit, semper fluctuantes et trepidos tormentis circumfluentibus absorbet. Nequaquam ultra misericordia parentis liberat, quos semel in locis pœnalibus justitia judicis damnat* (S. GREGOR. MAGN. *Mor. in Job. ix, 45*).*

¹ *Eccle. xxi, 11*. — ² *Luc. xvi, 22*.

qui ne s'éteint point, où le ver des réprouvés ne meurt point et leur feu ne s'éteint point. Et si votre pied vous scandalise, coupez-le : il est préférable pour vous d'entrer dans la vie n'ayant qu'un pied, que d'en avoir deux et d'être jeté en enfer, dans le feu qui ne s'éteint point, où le ver des réprouvés ne meurt point et leur feu ne s'éteint point. Et si votre œil vous scandalise, arrachez-le : il est préférable pour vous d'entrer, n'ayant qu'un œil, dans le royaume de Dieu, que d'en avoir deux et d'être envoyé dans le feu de l'enfer, où le ver des réprouvés ne meurt point et leur feu ne s'éteint point¹. Dans un autre endroit, où il nous fait la peinture de ce qui arrivera au dernier jour, il met ces paroles dans la bouche du Juge s'adressant aux réprouvés : *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, qui a été préparé pour le démon et pour ses anges*².

Sans rapporter plus de textes, nous voyons donc que le dogme de l'enfer, et de l'enfer éternel, est enseigné avec la plus grande évidence désirable dans les divines Écritures. Aussi l'Église, infallible interprète de ces Écritures, a-t-elle toujours professé ce dogme : « Nous croyons, dit-elle au concile de Florence, dans le décret d'union, que les âmes de ceux qui meurent souillés du péché mortel actuel... descendent aussitôt en enfer pour y être punies, toutefois par des peines inégales. »

Tel est l'enseignement de l'Écriture, telle est la foi constante de l'Église. Un célèbre apologiste chrétien, qui trop souvent mêla des doctrines étrangères à notre Symbole apostolique, ayant prétendu que les damnés et les démons seraient un jour sauvés³, fut aussitôt condamné.

¹ Marc. ix, 42-48.-- ² Matth. xxv, 44.

³ Doctor egregius Origenes audet docere diabolum id rursum futurum esse quod fuerat, et ad eandem rediturum dignitatem, et consensurum regna cœlorum. Proh nefas ! quis tam vecors et stolidus, ut hoc recipiat, quod sanctus Joannes Baptista, et Petrus, et Joannes apostolus et evangelista, Isaias quoque, et Jeremias, et reliqui prophetæ cohæredes fiant diaboli in regno cœlorum (S. HIERONYM. Ep. 140 et alias 60) ? -- Ecclesia terre nequivit hominum disputationem, diabolo etiam post maximas et

Dans les siècles suivants, l'anathème prononcé contre cette erreur fut plusieurs fois renouvelé : « Si quelqu'un dit ou pense que le châtement des démons et des hommes impies n'est que temporaire et qu'il finira un jour, ou bien qu'il y aura un rétablissement des démons et des hommes impies, qu'il soit anathème ! » Ainsi s'exprima sur ce sujet un concile de Constantinople, tenu en l'an 545, avec l'approbation du pape Vigile, et ce décret fut ratifié dans la suite par cinq conciles œcuméniques. Existence de l'enfer, éternité de l'enfer, voilà ce que croit l'Église et ce que nous devons nous-mêmes croire, sous peine de damnation.

D. — La raison ne démontre-t-elle pas la nécessité de l'existence de l'enfer ?

R. — Oui, la raison démontre la nécessité de l'existence de l'enfer, en se basant sur la justice de Dieu.

16. EXPL. — Dieu est l'Être infiniment parfait ; il est donc juste. Mais si Dieu est juste, la justice doit régner en ce monde, qui est son œuvre. Et pour que la justice règne dans l'œuvre divine, il faut absolument que tout crime y

diuturnissimas pœnas, purgationem, vel indulgentiam pollicentem... Sancti et sacris veteribus ac novis litteris eruditi... viderunt divinam vacuari vel infirmari non posse sententiam, quam se Dominus prænuntiavit in judicio prolaturum atque dicturum (*Matth. xxv, 41*) : *Discedite a me. maledicti, in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus*. Sic quippe ostendit æterno igne diabolum, et angelos ejus arduros : et quod scriptum est in Apocalypsi (xx, 10) : *Diabolus qui seducebat eos, missus est in stagnum ignis et sulphuris, quo et bestia et pseudo-propheta ; et cruciabuntur die ac nocte in sæcula sæculorum...* Quod ibi dictum est *æternum*, hic dictum est *in sæcula sæculorum* ; quibus verbis nihil Scriptura divina significare consuevit, nisi quod finem non habet temporis. Quamobrem prorsus nec alia causa, nec justior atque manifestior inveniri potest, cur verissima pietate teneatur fixum et immobile, nullum regressum ad justitiam vitamque sanctorum diabolum et angelos ejus habituros, nisi quia Scriptura, quæ neminem fallit, dic t eis Deum non pepercisse, et sic ab illo esse interim prædamnatos, ut carceribus caliginis inferi retrusi traderentur servandi, atque ultimo judicio puniendi, quando eos æternus ignis accipiet, ubi cruciabuntur in sæcula sæculorum. (*S. Aug. de Civ. De., xxi, 23*).

reçoive un châtimeut conforme à sa gravité. Or, comme nous voyons que tous les crimes ne reçoivent pas ibi-bas, en cette vie, une punition équivalente à leur grièveté, il est nécessaire qu'il existe plus tard une autre vie, où cette punition soit faite, où satisfaction soit donnée à la justice. Ainsi procède la droite raison, ainsi le veut le simple bon sens. Or cette autre vie existe, c'est la vie éternelle ; et le lieu qui verra le triomphe de la justice existe aussi, c'est l'enfer. Écoutez avec quelle force les Pères développent cet argument.

« S'il n'y a point d'enfer, dit saint Justin, il n'y a point de Dieu ; ou bien, s'il y en a un, il est indifférent sur le bien ou sur le mal. Il n'y a donc ni vice ni vertu, et c'est injustement que les législateurs ont décerné des peines contre les transgresseurs des lois. Que s'ils ne sont pas injustes, le chef des législateurs ne saurait l'être, lui qui n'ordonne rien que par sa sagesse suprême ¹. »

« Mais s'il n'y a point de châtimeut à craindre pour le coupable, dit sur le même sujet saint Jean Chrysostome, un autre viendra nous dire qu'il n'y a pas davantage à espérer pour les justes. Et qu'est-ce donc alors ce que vous appelez la justice en Dieu ? ... S'il n'y avait rien à craindre après la mort, quel frein resterait-il aux pervers ? Si la crainte même du châtimeut dont il est menacé ne suffit pas toujours pour le détourner du crime, que sera-ce quand il se verra affranchi de cette crainte ?

» Il faut, continue le même Père, que l'existence d'un enfer soit une vérité bien incontestable, puisqu'elle s'était fait sentir au milieu des ténèbres du paganisme. Parcourez les livres des poètes, des philosophes, des orateurs païens, partout vous les entendrez parler d'un séjour de récompense pour les âmes vertueuses, et d'un lieu de supplices pour les méchants après la mort. Ils nous parlent de fleuves infernaux, d'un Tartare, et de châtimeuts

¹ Apud Guillon. t. I

divers auxquels les méchants sont enchaînés¹ ; de champs élysées où ceux qui ont bien vécu goûtent, après la vie, des plaisirs purs au sein de campagnes riantes. Voilà où les avaient conduits les seuls principes de la raison et de la justice naturelle². »

D. — La raison ne démontre-t-elle pas aussi la nécessité de l'éternité de l'enfer ?

R. — Oui, la raison démontre aussi la nécessité de l'éternité de l'enfer.

17. EXPL. — Le coupable, une fois arrivé au terme de l'épreuve, qui est le terme même de la vie, c'est-à-dire la mort, est fixé dans l'état où il s'est volontairement placé ; il ne se convertit plus, et il demeure coupable ; et comme le châtimement est la suite nécessaire et inséparable de la faute, celle-ci subsistant à jamais, le châtimement doit durer toujours. Telle est la doctrine catholique, qui a pour

¹ Καὶ οὗτοι αὐτοὶ μὲν οὐκέτι θνήσκουσι οὐδὲν, ἅτε ἀθάνατοι ὄντες (PLAT. *Georgias*). — Ὅτι δ' ἂν δόξωσιν ἀθάνατος ἔχειν διὰ τὰ μέγεθῃ τῶν ἀμαρτημάτων... τοῦτους... ἢ... μοῖρα ῥίπτειν εἰς τὸν τάρταρον θέν οὐ ποτὲ ἐκβαίνουσιν (PLAT. *Phed.*).

. Sedet æternumque sedebit
Infelix Thæseus.

(VIRG. *Æn.* IV, 647-648).

Occupat Æneas aditum, custode sepulto,
Evaditque celer ripam irremeabilis undæ.

(*Ibid.* 424-425).

Assiduæ repetunt quas perdunt Belides undas.

(OVID. *Met.* IV, 462).

Immortale jecur tondens, fecundaque pænis
Viscera ; nec requies fibris datur ulla renatis.

(VIRG. *Æn.* VI, 598-600).

. Tibi, Tantale, nullæ
Deprehendentur aquæ, quæque imminet effugit arbor.
Aut petis aut urges ruiturum, Sysiphe, saxum.
Volvitur Ixion, et se sequiturque fugitque...
Perpetuas patitur pænas.

(OVID. *Met.* 4 57-466).

² Apud Guillon. t. XVI.

elle la raison, comme on le voit déjà, et comme nous allons le faire voir encore mieux.

Écoutez-moi bien. Ceux qui nient l'éternité des peines sont obligés de soutenir qu'après cette vie le pécheur peut redevenir juste et reconquérir l'amitié de Dieu. Mais soutenir cela n'est pas aisé. Pour y réussir, il faudrait dire que la vie future n'est pas la vie de la récompense et du châtiment, mais qu'elle est aussi une vie d'épreuve et d'expiation, où l'homme séparé de Dieu peut, comme ici, se convertir à lui et effacer ses fautes par la souffrance. Et alors ne faudrait-il pas aussi dire, pour être conséquent, que le juste peut devenir encore coupable, et perdre par conséquent le bonheur dont il jouit ? Car la logique ne permet pas de changer par un seul côté le caractère de la vie future : si elle cesse d'avoir le caractère de châtiment pur pour le coupable, pourquoi garderait-elle le caractère de récompense pure pour le juste ? Elle doit ou continuer l'épreuve pour tous, ou la clore pour tous. C'est ainsi, en effet, que l'entendent beaucoup d'adversaires du dogme de l'éternité des peines ; ils transforment la vie future en une vie semblable à la vie présente, et de cette façon la vie humaine n'aboutit point, l'homme n'atteint jamais le terme de sa destinée. Cette étrange conception de la vie humaine semble néanmoins la seule qu'on puisse opposer logiquement à la conception chrétienne. Il faut que la vie future soit le but, le terme, la rétribution de la vie présente, et que par conséquent elle n'ait plus ce caractère de changement, de variation, qui est propre au temps de l'épreuve, mais que tout en elle soit fixe et irrévocable ; ou bien elle ne sera qu'une répétition indéfinie de la vie actuelle avec ses fluctuations et ses vicissitudes de tout genre ; et dès lors la sanction des lois morales et religieuses disparaît, la vie présente n'a plus de but, et toutes les idées de l'ordre moral sont renversées. Qu'est-ce que la vie présente, si elle ne prépare à rien et ne conduit à rien ? Et que devient l'ordre moral, si jamais l'état

de l'homme n'a rien de fixe et de stable, et si tout est toujours à recommencer ? L'idée de terme, de but, de fin, qui est la pierre angulaire de l'ordre moral, disparaissant, cet ordre n'a plus d'appui, il n'a plus de raison, c'est un non-sens. La vie morale de la créature comprend deux choses : l'épreuve, et le résultat de l'épreuve ou le terme, c'est-à-dire la récompense et le châtement. Hors de là, l'ordre moral ne s'explique plus.

D'ailleurs l'éternité seule est à la hauteur des sentiments et des tendances de la vie humaine. L'homme est fait pour quelque chose qui ne doit point finir ; il porte ce sentiment de l'immortalité en tout, et ce qui doit finir ne produit presque aucune impression sur son âme : un enfer temporaire ne serait point un enfer. Les objections mêmes que font chaque jour les incroyants contre l'éternité des peines ne sont-elles pas une preuve saisissante de cette vérité ? C'est l'éternité seule qui les effraie et leur inspire une terreur salutaire. « Ils vous accordent, dit excellemment M. Nicolas, tous les supplices imaginables et toute la durée qu'il plaira de leur donner ; une seule chose les révolte, c'est l'éternité de ces supplices : et par là même ils en attestent la nécessité, car cette transaction qu'ils vous proposent, ils seraient prêts à la souscrire, à chaque instant, avec leurs passions, à franchir, pour les satisfaire, l'abîme quel qu'il fût, pourvu qu'il ne fût pas éternel, que la religion ouvrirait sous leurs pas ; de sorte que ce qui révolte l'homme est précisément ce qui l'arrête, et que le frein qu'il blanchit d'écume l'empêche de s'égarer... L'homme se sentant éternel, il lui faut des espérances et des craintes qui soient à sa hauteur, à son niveau : tout ce qui est au-dessous disparaît à sa vue ¹. »

Ajoutons que si les peines de l'enfer n'étaient pas éternelles, elles perdraient, grâce au terme entrevu et attendu avec confiance par les damnés, ce qu'elles ont de plus poignant et de plus amer ; car l'espérance adoucit toutes

¹ *Études philosoph. sur le christian.*, liv. II, ch. 4.

les amertumes et apaise toutes les douleurs, et le malheur d'où toute espérance n'est pas bannie ne saurait être le malheur suprême. Faites rentrer l'espérance dans l'âme des réprouvés, il n'y a plus d'enfer¹.

D. — Cependant n'y a-t-il pas disproportion entre le péché, qui ne dure qu'un moment, et le châtement dont il est puni en enfer, qui dure toujours ?

R. — Non ; car, si le péché n'est pas infini en durée, il l'est en malice.

18. EXPL. — Pour quiconque y réfléchit avec une attention tant soit peu sérieuse, la chose se manifeste pour ainsi dire d'elle-même ; tellement que c'est à peine si l'on pourrait concevoir qu'il en pût être d'une autre façon. Et c'est ici encore un de ces cas si nombreux où, la vérité révélée étant une fois connue, la raison s'accorde merveilleusement avec elle, et où, dès lors, loin de trouver une répugnance à l'admettre, elle en trouverait au contraire une profonde à adopter l'erreur opposée. En effet, comme d'une part la malice du péché renferme quelque chose d'infini, à cause de l'infinie dignité de la personne offensée, qui est Dieu : *Peccatum contra Deum commissum quamdam habet infinitatem ex infinitate divinæ majestatis*, dit saint Thomas ; et que, de l'autre, une peine infinie dans son intensité ne peut être infligée à une créature, il s'ensuit nécessairement que, pour que la proportion d'égalité réclamée par la justice soit maintenue, cette peine doit être infinie, ou plutôt indéfinie dans sa durée ; car c'est là la seule espèce d'infinité qui puisse convenir à un être créé.

Cette sorte de proportion est tellement naturelle, que la justice humaine n'en emploie jamais d'autre. Ainsi un vol, un attentat, un homicide, sont des délits d'un instant ; néanmoins ils sont punis par de longues années de prison, par les galères à perpétuité, et même par la mort,

¹ Laforêt, *Dogmes cathol.* loc cit.

châtiment en quelque sorte éternel, puisque le coupable est enlevé pour toujours de la société des vivants ; ce qui montre clairement que, pour infliger une peine plus ou moins longue, ce n'est pas à la brièveté du temps où le crime a été commis que l'on fait attention, mais à son énormité intrinsèque ¹.

D. — Mais si la justice de Dieu exige que le pécheur soit puni d'un châtiment éternel, sa bonté ne s'y oppose-t-elle pas ?

R. — Non, mais sa bonté l'exige plus impérieusement encore que sa justice.

19. EXPL. — Oui, il y a des gens, et vous n'avez pas été sans les entendre, qui prétendent que Dieu est trop bon pour condamner les pécheurs à un châtiment éternel. Erreur profonde ! que le P. Lacordaire combat et renverse avec une éloquence incomparable.

« Vous invoquez la bonté, s'écrie-t-il : savez-vous bien ce que c'est ? Savez-vous que c'est la bonté de Dieu qui met le sceau à la réprobation des pécheurs ? Je vous étonne sans doute : mais écoutez-moi, et connaissez enfin combien sont futiles les espérances et les raisonnements de l'homme contre les jugements de Dieu.

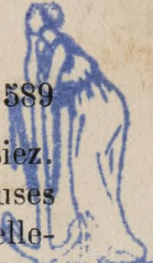
¹ Constat nimis, et incunctanter verum est, quia sicut finis non est gaudio honorum, ita finis non erit tormento malorum. Nam cum veritas dicat : Ibunt impii in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam : quia verum est quod promisit, falsum procul dubio non erit quod minatus est Deus... Iniqui... voluissent utique, si potuissent, sine fine vivere, ut potuissent sine fine peccare. Ostendunt enim, quia in peccato semper vivere cupiunt, qui nunquam desinunt peccare, dum vivunt. Ad magnam ergo justitiam judicantis pertinet, ut nunquam careant supplicio, qui in hac vita nunquam voluerunt carere peccato... Omnipotens Deus, quia pius est, miserorum cruciatu nos pascitur : quia vero justus est, ab iniquorum ultione in perpetuum non sedatur. Sed iniqui omnes æterno supplicio deputati, sua quidem iniquitate puniuntur ; et tamen ad aliquid ardebunt, scilicet ut justi omnes, et in Deo videant gaudia, quæ percipiunt, et in illis respiciant supplicia, quæ evaserunt : quatenus tanto magis in æternum gratiæ diviniæ debitores se esse cognoscant, quanto in æternum mala puniri conspiciunt, quæ ejus adjutorio vicerunt (S. GREG. MAGN. *Dial.* IV, 44).

» Vous liez dans votre esprit l'idée de bonté à l'idée d'un pardon toujours possible et toujours accordé, quelle que soit la persévérance du méchant dans le mal ; vous en faites ainsi un adversaire irréconciliable de la justice, et vous brisez en Dieu l'unité nécessaire de ses perfections. Je ne m'arrête pas à vous dire que c'est là une pensée sacrilège, qui détruit dans l'intelligence la notion métaphysique et morale de Dieu ; mon dessein est d'aller plus loin au fond des choses, et de vous faire voir, en définissant la bonté, comment elle s'accorde avec la justice pour assurer l'éternelle réprobation des pécheurs, une fois qu'ils ont perdu avec le temps de l'épreuve le temps de la réconciliation. Qu'est-ce donc que la bonté ? La bonté, c'est l'amour gratuit. Celui-là est bon qui aime sans cause, qui aime le premier, qui aime avec ardeur, qui aime jusqu'à mourir : et tel est l'amour de Dieu. Dieu ne nous devait rien, puisque nous n'étions pas ; il ne découvrirait en nous aucune raison de nous aimer, puisque nous n'avions rien avant qu'il nous eût donné quelque chose ; son amour pour nous, comme pour toute créature, était donc un amour gratuit, un acte d'infinie bonté. Or écoutez bien, je vous prie : l'amour, tout bon qu'il est, j'oserai dire tout aveuglément bon qu'il est, a partout un besoin qui est dans son essence et dont il ne peut s'affranchir : ce besoin de l'amour, étonnez-vous tant qu'il vous plaira, ce besoin de l'amour, c'est d'être aimé. L'amour pardonne tout, sauf une seule chose, qui est de n'être pas aimé. Je voudrais qu'il en fût autrement, si c'est votre désir, mais je me croirais tombé en démence de ne pas pardonner à l'amour ce besoin qu'il a d'être aimé. Et s'il ne l'est pas, que fera-t-il ? Ce qu'il fera ! je vais vous le dire, en vous dérochant à vous-mêmes, au fond de votre cœur, le secret de l'amour.

» Ou je me trompe, ou vous avez aimé, ne fût-ce qu'une fois. Je ne distingue pas en ce moment les affections légitimes de celles qui ne le sont pas ; je les prends toutes,

pourvu qu'elles soient sincères, dans les entrailles de leur réalité. Vous avez donc aimé, et je suppose qu'aujourd'hui même votre âme est sous l'empire de cette généreuse et terrible passion. Elle a choisi, elle s'est donnée, elle se dévoue tout entière; mais, ô douleur, on repousse ce don que vous avez fait de vous. Quelle sera votre ressource? Votre ressource sera de ne point vous lasser, d'espérer contre l'espérance, de croire à l'efficacité d'un sentiment aussi vrai, aussi fort que le vôtre. Ployez le genou, s'il est besoin; abaissez votre orgueil, que rien ne vous coûte pour persuader l'ingratitude et pour réduire l'insensibilité. Mais enfin, si vous ne réussissez pas, que ferez-vous? Je vous donnerai un conseil que je tiens d'un grand moraliste. Labruyère a dit : « Lorsqu'on a beaucoup fait et beaucoup fait en vain pour être aimé, il y a encore une ressource : c'est de ne plus rien faire du tout. » On a repoussé votre empressement, essayez l'abandon. Je n'entends pas un abandon sincère, définitif, mais un abandon d'épreuve, où la tendresse se ménage le retour. Après cela, ce dernier effort de votre âme étant demeuré impuissant, voici un jour ce qui se passera en vous; vous direz : Allons, sois homme, n'abuse pas plus longtemps de cette faculté d'aimer qui t'a été donnée d'en haut, retourne à la raison, prends ton âme et va-t'en. Telle est l'histoire du cœur humain dans l'amour, et telle est aussi celle de Dieu. Car, au ciel et sur la terre, l'amour n'a qu'un nom, qu'une essence, qu'une loi, qu'un effet.

» Dieu vous a prévenu d'affection de toute éternité. Vous n'étiez rien pour lui, rien pour l'univers, rien pour vous-même : il vous a choisi avant que vous fussiez. Ce corps dont vous profanez sa grâce, c'est lui qui vous l'a donné comme un vase antique sorti tout pur de la main du statuaire; il a ouvert vos yeux pour que vous le visiez dans le monde avant de le voir dans sa substance; il a creusé vos oreilles pour que vous entendissiez sa voix.



et dessiné vos lèvres pour que vous lui répondissiez. Au-dedans de ce chef-d'œuvre sorti de ses amoureuses mains, il a mis une lumière vivante qui se luit à elle-même, et dont les rayons ont une affinité avec sa propre lumière, afin que l'une et l'autre se recherchassent pour s'unir un jour dans l'extase d'une même flamme et d'une même éternité. Mais vous, fils ingrat d'une piété si gratuite, vous avez fui l'amour qui ne vous demandait que l'amour. Vous avez ramené sur vous l'adoration que vous lui deviez ; vous avez fermé vos yeux pour ne pas le voir, vos oreilles pour ne pas l'entendre, vos lèvres pour ne pas lui répondre, et, perdu dans la débauche d'un lâche égoïsme, vous avez préféré vivre souillé et malheureux loin de lui, que d'attendre en une paix sans reproche l'heure de sa dernière révélation. Dieu s'en est affligé ; il a craint d'avoir trop peu fait pour vous, et, descendant des ombres qu'il avait laissées sur lui, il est venu placer devant vous sa personne, sa voix, ses actes, sa vie, et de peur que ce ne fût pas encore assez, il est mort sous vos yeux crucifié de vos mains. Cela fait pour tous, il s'en est armé contre chacun ; il poursuit l'humanité âme par âme, jour par jour, et ce n'est que vaincu et méprisé jusqu'à la dernière heure, qu'enfin il reprend son amour et s'en va pour jamais : car l'amour, c'est sa loi, ne repasse point aux mêmes rivages, et une fois qu'il les a quittés, il n'y reparait plus.

» Le Dante a mis sur la porte de son enfer cette fameuse inscription :

Par moi, l'on va dans l'éternelle douleur ;
 Par moi, l'on va dans la cité de la plainte ;
 Par moi, l'on va dans la nation perdue.....
 Vous qui entrez, laissez l'espérance.

» Mais pourquoi laisser l'espérance ? Pourquoi, en un lieu où la bonté divine doit se trouver, puisqu'elle est inséparable de Dieu, faut-il abdiquer toute heureuse perspective, si lointaine qu'elle soit ? Le poète nous l'explique

dans un vers que je ne me rappelle jamais sans un très-saillement d'admiration :

C'est l'éternelle justice qui m'a fait, et le premier amour

» Si ce n'était que la justice qui eût creusé l'abîme, il y aurait du remède ; mais c'est l'amour aussi, *c'est le premier amour qui l'a fait*, voilà ce qui ôte toute espérance. Quand on est condamné par la justice, on peut recourir à l'amour ; mais quand on est condamné par l'amour, à qui recourra-t-on ? Tel est le sort des damnés. L'amour qui a donné son sang pour eux, cet amour-là même, c'est celui qui les maudit. Eh quoi ? un Dieu sera venu ici-bas pour vous, il aura pris votre nature, parlé votre langue, touché votre main, guéri vos blessures, ressuscité vos morts ; que dis-je ? un Dieu se sera livré pour vous aux liens et aux injures de la trahison, il se sera laissé mettre nu sur la place publique entre des prostituées et des voleurs, attacher à un poteau, déchirer de verges, couronner d'épines ; il sera mort enfin pour vous sur une croix ! et, après cela, vous pensez qu'il vous sera permis de blasphémer et de rire, et d'aller sans crainte aux noces de toutes vos voluptés ? Oh ! non, détrompez-vous, l'amour n'est pas un jeu ; on n'est pas impunément aimé par un Dieu, on n'est pas impunément aimé jusqu'au gibet. Ce n'est pas la justice qui est sans miséricorde, c'est l'amour. L'amour, nous l'avons trop éprouvé, c'est la vie ou la mort ; et s'il s'agit de l'amour d'un Dieu, c'est l'éternelle vie ou l'éternelle mort ¹. »

D. — Ne peut-on pas du moins croire que Dieu allège parfois les peines des damnés ?

R. — L'Église n'a rien décidé sur ce point.

20. EXPL. — Non, l'Église n'a jamais décidé si Dieu allège parfois les peines des damnés, soit en mémoire de nos mystères sacrés, soit en considération des bonnes

¹ *Conférences de N.-D. de Paris, Confér. 72^e.*

œuvres et des suffrages des vivants. Cependant, comme c'est une croyance de miséricorde, on peut l'embrasser, surtout si l'on considère ce qu'ont dit sur ce point les Pères et les théologiens, et que je vais vous faire connaître en entrant dans quelques détails.

Dans sa *Cité de Dieu*, saint Augustin, commentant le verset 23^e du psaume xxx^e, dit que « la colère de Dieu n'arrêtera point le cours de sa miséricorde, même à l'égard des damnés, non en les garantissant des peines de l'enfer ou en les en délivrant, mais en les leur rendant plus douces et plus légères qu'ils ne méritent. » Dans l'*Enchiridion*, le même Père, parlant de ceux qui avaient compassion des damnés, ajoute : « Qu'ils pensent, si cela leur plaît, que les peines des damnés sont, en quelques intervalles de temps, mitigées jusqu'à un certain point ; car de cette sorte on peut comprendre que la colère de Dieu, c'est-à-dire la damnation, demeure sur eux, de manière que Dieu, dans sa colère même, c'est-à-dire sa colère ne cessant point, n'arrête pas cependant le cours de ses miséricordes, non en donnant une fin à ce qui doit être éternel, mais en employant ou en interposant un allègement aux tourments. » On cite, comme ayant été du même sentiment, saint Jean Chrysostome, Prudence, saint Jean Damascène, saint Basile, Théophilacte, et une foule de théologiens. Le P. Pétau s'exprime ainsi à ce sujet : « L'Église n'a rien encore déterminé de certain sur le soulagement de ceux qui sont condamnés à la peine éternelle, du moins à l'égard des hommes ; en sorte qu'il y aurait de la témérité à rejeter, comme destituée de tout fondement, l'opinion favorable à ce soulagement qu'ont professée de très-saints Pères de l'Église. » Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, dit : « L'opinion favorable à la mitigation des peines est fondée sur des raisons plausibles, elle ne blesse ni la raison ni la foi. » Il ajoute, en citant les passages de saint Augustin favorables à cette opinion : « Le saint docteur ne blâme pas ceux qui croient que les

peines afflictives des réprouvés sont de temps en temps modérées par quelque adoucissement ou quelque interruption; il laisse la liberté de soutenir cette opinion, pourvu qu'on ne la propose que comme une simple conjecture, et qu'on ne nie pas l'éternité des peines. M. Émery, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, publia, vers la fin du dernier siècle, une *Dissertation sur la mitigation des peines de l'enfer*, que la congrégation de l'Index a déclarée, après examen, exempte de motifs à censure, et que l'abbé Carl a reproduite à la fin de son ouvrage du *Dogme catholique sur l'enfer*. Enfin, dans un de ses discours à Notre-Dame de Paris, le P. de Ravignan affirma que la croyance à la mitigation était traditionnelle dans la société des jésuites, et qu'elle faisait partie de ses propres convictions.

Puis donc que la question est en cet état, nous répèterons ce que nous avons dit en commençant, savoir, que, l'Église n'ayant jusqu'ici rien décidé sur ce point, on peut croire, selon les paroles de saint Augustin, que « les suffrages des vivants sont utiles aux réprouvés pour leur obtenir une damnation plus tolérable ¹. »

Mais, quoi qu'il en puisse être, ce n'est point à vouloir sonder ces matières mystérieuses que nous devons nous appliquer, mais bien à éviter l'enfer. Dieu nous en menace; pensons-y souvent, afin que la pensée de l'enfer, comme dit saint Jean Chrysostome, nous sauve de l'enfer.

D. — Quelles sont les peines des damnés dans l'enfer ?

R. — Ces principales peines des damnés dans l'enfer sont : la privation de la vue de Dieu, un feu dévorant, la compagnie des démons et des damnés, et les remords.

21. EXPL. — 1° Le premier tourment des damnés dans l'enfer est la *privation de la vue de Dieu*. Ce tourment s'appelle du nom de *peine du dam*, du latin *damnum*, qui veut dire *perte*; et ce nom lui convient excellemment, puisque

¹ *Enchirid.*, § 29, c. 110.

les damnés perdent Dieu, qui est une perte infinie et que nous ne pouvons même concevoir ¹.

La foi nous enseigne en effet que les damnés seront bannis pour jamais du ciel, et privés du bonheur souverain pour lequel ils ont été créés, c'est-à-dire de la claire vision de Dieu, de l'amour béatifique, et de la joie ineffable qui résulte de l'un et de l'autre. Or cette privation ne pourra que leur causer une affliction extrême, surtout si, en cette vie, ils ont eu quelque connaissance des choses du ciel par la lumière de la foi. Car, bien qu'ils ne voient rien en toute autre chose, ils seront néanmoins très-éclairés en ce point, et Dieu leur fera sentir plus vivement leur malheur, en leur montrant clairement le bien qu'ils auront perdu, le seul qui aurait pu remplir leur cœur et assouvir leurs désirs. Que si l'on pleure la perte de quelques biens temporels, qui ne sont dans le fond que fort peu de chose, avec quelles larmes ne pleurera-t-on pas celle d'un bien infini, qui renferme en soi tous les biens imaginables ? Et si la mort est de toutes les choses terribles celle qu'on appréhende le plus, parce qu'elle sépare l'âme du corps et de toutes les créatures visibles, à combien plus forte raison doit-on craindre la mort éternelle, qui sépare l'âme de Dieu, et l'éloigne en même temps du paradis et de la compagnie des anges ? Mais comme *l'œil n'a jamais vu, ni l'oreille entendu, ni le cœur compris les biens que Dieu prépare dans le ciel à ceux qui l'aiment* ², il est impossible de comprendre, même approximativement, quel mal c'est de les avoir perdus et d'en être privé pour jamais.

« Avoir perdu pour jamais le royaume du ciel, c'est là, dit saint Jean Chrysostome, un genre de supplice mille fois plus rigoureux que toute l'activité des feux dévorants. Je sais bien qu'il est des hommes qui n'ont peur de l'enfer que pour l'enfer lui-même ; je n'en affirme pas moins qu'il y a quelque chose de pire. Que je ne puisse rendre

¹ S. THOM. *Sum. theol.* 1. 2. q. 87, a. 4. — ² I. Cor. 11, 9.

toute ma pensée par mes paroles, n'en soyez pas surpris. Pour bien concevoir le malheur qu'il y a de perdre le royaume du ciel, il faudrait pouvoir comprendre le bonheur de ceux qui en jouissent. » Saint Pierre Chrysologue dit, de son côté : « Le mauvais riche, dans les enfers, est plus déchiré par l'image toujours présente du bonheur dont il est déchu, que par l'horreur des peines qu'il endure. Le ciel brûle plus que l'enfer. »

A cette peine de la privation de la vue de Dieu est jointe celle d'être éternellement banni de la compagnie de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, de sa sainte Mère, des neuf chœurs des anges, et de tous les bienheureux en général. Car les méchants en seront sensiblement affligés, surtout après avoir vu les saints dans leur gloire, et après s'en être séparés pour ne les plus jamais revoir : parce que l'idée leur en demeurera dans l'esprit, et qu'elle y excitera de furieux mouvements de jalousie et de rage.

22. 2^o Le second tourment de l'enfer, qu'on appelle la peine du sens, est un *feu dévorant* qui ne s'éteindra jamais. *Le souffle de la bouche du Seigneur, dit Isaïe, semblable à un torrent de soufre, embrase la vallée de Topheth¹, et ses torrents ne roulent que de la poix embrasée, et sa poussière se change en soufre, et son sol devient une poix ardente².* On ne peut douter qu'il n'y ait en enfer un feu véritable et réel. Toutes les fois qu'il est question, dans les divines Écritures, des peines des damnés, c'est toujours d'un vrai feu que l'on parle, et non pas d'un feu mystique et mé-

¹ Image de l'enfer. Cette vallée, appelée aussi *la vallée d'Hannon*, en hébreu *gui Hannon*, d'où est venu le mot *Gehenna* (si souvent employé dans la traduction des livres saints pour désigner le séjour des réprouvés) située proche de Jérusalem, était l'horrible réceptacle où l'on déposait et brûlait les immondices de la ville. *Topheth* signifie tambour, ou action de battre le tambour ; on appelait ainsi la vallée d'Hannon, parce qu'on y sacrifiait des enfants à Moloch, et que l'on battait le tambour pendant le sacrifice, afin que l'on n'entendît pas les cris des victimes. Moloch était un des dieux des Ammonites et des Moabites. On lui offrait des enfants que l'on mettait entre les bras de sa statue ardente.

² Is. xxx, 33 ; xxxiv, 9.

taphorique. Je vous accorderai que ce feu est d'une nature différente du nôtre, mais cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas un feu véritable; cela veut dire plutôt qu'il est bien plus terrible et bien plus dévorant que le nôtre. Il est si terrible, en effet, que celui d'ici-bas n'en est que l'image; car notre feu est un bienfait de la providence du Seigneur, tandis que celui de l'enfer est l'instrument de sa justice et de sa toute-puissance pour châtier et tourmenter non-seulement les corps, mais encore les âmes et les purs esprits ¹.

¹ S. THOM. *Sum. theol.* 1. p. q. 64, a. 4. ad 3. — *Petrus* : Et qua ratione credendum est, quia rem incorpoream tenere ignis corporeus possit? *Gregorius* : Si viventis hominis incorporeus spiritus tenetur in corpore, cur non post mortem, cum incorporeus sit spiritus, etiam corporeo igne teneatur? *Petrus* : In vivente quolibet idcirco incorporeus sit, spiritus tenetur in corpore, quia vivificat corpus. *Gregorius* : Si incorporeus spiritus, Petre, in hoc teneri potest quod vivificat, quare non pœnaliter et ibi teneatur ubi mortificatur? Teneri autem spiritum per ignem dicimus, ut in tormento ignis, videndo atque sentiendo puniatur. Ignem namque eo ipso patitur quod videt : et quia cremari se adspicit, crematur. Sicque fit, ut res corporea incorpoream exurat, dum ex igne visibili ardor ac dolor invisibilis trahitur : ut per ignem corporeum mens incorporea etiam incorporea flamma crucietur : quamvis colligere ex dictis evangelicis possumus, quia incendium anima non solum videndo, sed etiam experiendo patiatur. Veritatis enim voce dives mortuus in inferno dicitur sepultus. Cujus anima quia in igne teneatur, insinuat voce divitis, qui Abraham deprecatur, dicens : Mitte Lazarum, ut intingat extremum digiti sui in aquam, et refrigeret linguam meam : quia crucior in hac flamma. Dum ergo peccatorem divitem damnatum veritas in ignem perhibet, quisnam sapiens reproborum animas teneri ignibus neget? *Petrus* : Ecce ratione ac testimonio ad credulitatem flectitur animus, sed dimissum iterum ad rigorem redit. Quomodo enim res corporea incorpoream teneat, atque affligere possit, ignoro. *Gregorius* : Dic, quæso te, apostatas spiritus a cœlesti gloria dejectos, esse corporeos, an incorporeos suspicaris? *Petrus* : Quis sanum sapiens, esse spiritus corporeos dixerit? *Gregorius* : Gehennæ ignem esse incorporeum, an corporeum fateris? *Petrus* : Ignem gehennæ corporeum esse non ambigo, in quo certum est corpora cruciari. *Gregorius* : Certe reprobis Veritas in fine dictura est : Ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. Si igitur diabolus ejusque angeli, cum sint incorporei, corporeo sunt igne cruciandi : quid mirum, si animæ, et antequam recipiant corpora, possint corporea sentire tormenta? *Petrus* : Patet ratio, nec debet animus de hac ulterius quæstione dubitare (GREG. MAGN. *Dial.* IV, 29).

Ce feu terrible possède quatre propriétés, dont la première est qu'il s'incorpore tellement au damné que, quelque part qu'aïlle ce malheureux, il le porte avec lui et en est toujours également tourmenté, car sa douleur ne diminue en aucune sorte par le changement de lieu. — La seconde est encore qu'il ait toujours la même activité et la même force, il agit néanmoins diversement sur les damnés, et les tourmente à proportion de leur culpabilité ¹. Il distingue même en chaque pécheur la partie la plus criminelle, et c'est celle où il s'attache. C'est ainsi que les uns souffriront davantage en leur langue, parce qu'ils auront été menteurs, parjures, blasphémateurs, ou gourmands et ivrognes; les autres dans le tact et les yeux, parce qu'ils auront été impudiques et sensuels, et ainsi des autres ². Cela se fait par la justice et la toute-puissance de Dieu qui s'en sert comme d'un instrument à cet effet. — La troisième propriété du feu de l'enfer, c'est qu'il n'a rien de bienfaisant et ne sert qu'à tourmenter, car il est très-ardent, mais ne répand aucune lumière; il brûle sans consumer; il flambe et ne ralentit jamais, parce que Dieu le conserve ³. Les damnés,

¹ Sapiens ille ignis (MINUTIUS FELIX). — Secundum modum criminis unusquisque in inferni igne cruciabitur (S. GREGOR. *Moral.* lib. xix).

² In quibus homo peccavit, in illis gravius punietur. Nullum vitium erit, quod suum proprium cruciatum non habebit... Ibi acediosi ardentibus stimulis perurgebuntur, et gulosi ingenti siti ac fame cruciabantur. Ibi luxuriosi et voluptatum amatores, ardenti pice et fœtido sulphure perfundentur. Et sicut furiosi canes præ dolore invidiosi ululabunt. Ibi superbi omni confusione replebuntur, et avari miserrima egestate arctabuntur (*de Imitat. Christi*, I, 24).

³ Natura ignis est, ut ex seipso et lucem exhibeat et concremationem. Sed transactorum ultrix illa flamma vitiorum, concremationem habet, et lumen non habet. Hinc est enim quod reprobis Veritas dicit: Discedite a me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. Quorum rursus omnium corpus in unius persona significans, dicit: Ligatæ ei manus et pedes, et mittite eum in tenebras exteriores. Si itaque ignis qui reprobos cruciat, lumen habere potuisset, is qui repellitur, nequaquam mitti in tenebras diceretur (GREG. MAGN. *Moral. in Job.* c. 46). — Ignis gehennæ nec lignis nutritur, nec flatu succenditur, sed a Deo creatus est inextinguibilis ab origine mundi. Scriptum est enim

dit un prophète, sont au milieu de ce feu *comme de la paille* ¹. La paille s'allume en un moment, et cependant un si grand feu ne la réduirait jamais en cendres. La flamme qui les environne jette une fumée épaisse capable de les aveugler, mais elle ne peut les étouffer; elles leur cause de la douleur, mais elle ne peut les faire mourir. Quel spectacle plus horrible peut-on imaginer que celui d'un damné qui est tout englouti dans le feu parmi des flammes infinies, hurlant et criant, sans aucun espoir d'obtenir du soulagement, appelant avec angoisse la mort qui s'enfuit! — Enfin, la quatrième propriété du feu de l'enfer, c'est de conserver ce qu'il brûle, et de dévorer ses victimes sans les consumer. « Il communique aux réprochés, dit Cassiodore, une vie immortelle, et leur inflige une peine conservatrice. » Semblable au sel qui préserve de la corruption les chairs où il introduit ses acides pénétrants, son action inexprimable répare ce qu'il détruit, et laisse entier ce qu'il dévore. *Tous, dit le Sauveur lui-même, seront pénétrés et comme salés avec le feu* ². *Qui de vous donc pourra demeurer dans ces flammes dévorantes?* s'écrie Isaïe; *qui pourra supporter l'ardeur d'un feu qui ne s'éteindra jamais* ³? Si nous craignons si fort en ce monde une légère brûlure de notre feu matériel, comment pourrions-nous demeurer au milieu du feu épouvantable de l'enfer? Considérons attentivement ces flammes impitoyables, afin que la crainte que nous en aurons éteigne l'ardeur de nos convoitises, si le feu de l'amour divin, par suite de notre trop grande tiédeur, ne suffit pas pour amortir nos passions.

(*Ezech. xx*) : Devorabit eum ignis, qui non succenditur. Creditur autem esse sub terris, secundum illud Isaïæ (*xiv*) : Infernus subter conturbatu est in occursum adventus tui. Sed et omnis locus reprobis est pœnalis, qui semper secum deferunt cruciatum, et ubique contra se tormentum incurrunt. Producam (inquit *Ezech. xxviii*) ignem de medio tui, qui comedet te. Ignis autem gehennæ semper ardebit, et nunquam consumet; semper afficiet, et nunquam deficiet (INNOCENT. III, *de Contemptu mundi*, lib. III).

¹ Malach. iv, 4. — ² Marc. ix, 48. — ³ Is. xxxiii, 14.

23. 3^o Le troisième supplice de l'enfer, c'est *la compagnie des démons*¹ et des damnés. Quelle société ! mes enfants. Figurez-vous un assemblage horrible de furieux, d'enragés, de blasphémateurs, de brigands, de voleurs, d'impudiques, de forcenés, de médisants, de calomnieux, d'envieux, d'orgueilleux, de méchants de toute espèce, réunis dans une horrible prison, sous les voûtes infernales, derrière d'affreux verrous, désespérés de ne pouvoir jamais en sortir. Voilà votre société pour toute l'éternité, si vous avez le malheur de tomber en enfer. Vous entendrez continuellement leurs hurlements, leurs grincements de dents, leurs blasphèmes, leurs cris de rage et de désespoir, et vous y mêlerez les vôtres. Vous les verrez sans cesse acharnés les uns contre les autres, s'entre-déchirer par les reproches, les outrages, les injures amères, s'entre-dévorer des dents, des ongles, avec toute la fureur de la haine et de la vengeance. Vous exercerez vous-mêmes cette furie, et on l'exercera contre vous ! Là, plus d'amis, plus de partisans, plus de protecteurs, plus de consolateurs, plus de pères, plus d'enfants, plus de frères : ce n'est plus qu'un peuple immense d'ennemis féroces et déchaînés les uns contre les autres². Car, de même que des charbons près les uns des autres s'embrasent mutuellement, de même les damnés, sem-

¹ Ibi atroces sane angeli commorantur, quorum brachia sunt ut capita draconum, quorum oculi igneas ex se sagittas emittunt, quorum dentes ut elephantis prominent et stimulant ad tormentum ut caudæ scorpionis, quorum aspectus dolorem inducit, tremorem ac mortem (CASSIAN. in *Confess. theol.*, p. III).

² Nec credat quis solatium se ex eo capturum, quod multos se in his tormentis socios habere videat, nam consolatio, ut sapienter advertit sanctus Augustinus, quæ a malis aliorum originem trahit, in mediocri tantum afflictione locum habet ; quando autem magnus est cruciatus, et anima nimium vexata, adeo fluctuatur, ut seipsam quoque ignorare videatur, nullum ex aliorum consortio solatium percipere potest ; id quod ex prodagrico colligere licet, qui, si acutis doloribus cruciatur, et si mille afferantur vehementius dolentes, nec respicere quidem dignabitur (T. LOHNER, *Biblioth. verbo Infernus*).

blables à des charbons toujours allumés et toujours fumants de colère, se communiquent les uns aux autres le feu qui les dévore. Tout n'est plus qu'*horreur et confusion* ¹, dit Job. Quelle société ! Chers enfants, serez-vous de ce nombre ? Vous ne le voulez pas. Fuyez donc ici-bas la société des méchants, afin de ne pas vous trouver avec eux en enfer.

24. 4^o Enfin, les *remords*. C'est le supplice du cœur ; c'est ce ver dont parlent Isaïe et JÉSUS-CHRIST, qui ronge et rongera éternellement le cœur des réprouvés : *Vermis eorum non moritur* ². En effet, comme ils ont continuellement dans la mémoire le souvenir des péchés qu'ils ont commis, et des avis qu'ils ont reçus pour faire pénitence, en considérant qu'il leur aurait été facile d'éviter l'horrible malheur où ils sont plongés, et que s'ils y sont, ce n'est uniquement que par leur faute, ils se feront à eux-mêmes leur propre bourreau, ils se mordront et voudront se déchirer avec une rage extrême et une incroyable furie, accomplissant ainsi ce châtiment dont saint Augustin dit : « Vous l'avez commandé, Seigneur, et il a été fait : la conscience criminelle est devenue son propre supplice ³ ; » ses péchés et ses passions déréglées sont devenus ses propres bourreaux, de telle sorte qu'elle ne peut plus se supporter elle-même en aucune façon. Ainsi encore se trouvera accomplie cette parole de notre Sauveur : *Ibi erit fletus et stridor dentium* : Ils grinceront des dents et verseront des pleurs de rage. Apprenons donc à écouter

¹ Job. x, 22.

² An in inferno corporaliter vermis ? Hoc Augustinus sub dubio reliquit 21. de Civit. licet in 20. ejusdem dicat hoc probabilius videri, quod ignis referatur ad corpus, vermis tropice ad animam : quod etiam mihi probabilius videtur (S. THOM. Opusc. x, a. 44). — Hic est vermis qui non moritur, memoria præteritorum. Semel injectus, vel potius innatus per peccatum, hæsit firmiter, nunquam deinceps avellendus. Nec cessat rodere conscientiam, eaque pastus esca utique inconsumptibili, perpetuat vitam. Horreo vermem mordacem, et mortem vivacem. Horreo incidere in manus mortis viventis, et vitæ morientis (S. BERN. de Consid. lib. v).

³ Conf. lib. i.

maintenant les cris de notre conscience ; *accordons-nous avec cet adversaire généreux* ¹, qui nous reprend lorsque nous péchons ; autrement, elle nous persécutera sans relâche en enfer, semblable à un chien enragé, et se vengera de l'injure que nous lui aurons faite en la violentant en ce monde.

Tels sont, et mille fois plus affreux encore, les divers supplices que souffriront les damnés. Car autre est l'enfer que l'homme peut imaginer, et autre celui qu'un Dieu tout-puissant a creusé pour satisfaire sa juste vengeance. Qui pourra, en effet, jamais sonder les trésors de la colère de Dieu, dit le Psalmiste : *Quis novit potestatem iræ tuæ* ² ?

Mais ce qu'il y aura de plus terrible pour eux, ce qui portera leur désolation jusqu'à la fureur et au désespoir, c'est que leurs tourments seront éternels, comme nous l'avons établi précédemment. *Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam* ³, a dit la Vérité. Le malheur des impies sera aussi éternel que la félicité des justes. L'enfer cesserait d'être enfer, répèterons-nous, si au milieu de ses supplices on pouvait espérer de les voir finir un jour ; mais non, réplique saint Paul : *Dabunt penas in interitu æternas*. Qui ne conviendra que, de toutes les peines des damnés, celle-ci ne soit la plus grande, la plus épouvantable, et même l'enfer de l'enfer lui-même ? Supposez qu'un médecin vienne dire à un malade, au moment même où il souffre les plus amères douleurs : Mon ami, armez-vous de courage, il faut que vous souffriez ainsi pendant un demi-siècle. Un demi-siècle, grand Dieu ! cette pensée seule ne centuplerait-elle pas aussitôt les douleurs de ce malheureux ? Mais, dans l'enfer, une voix formidable fait incessamment retentir aux oreilles du damné ces écrasantes paroles : **Tu souffriras pendant toute l'éternité !**

¹ Matth. v, 29. — ² Ps. LXXXIX, 44. — ³ Matth. xxv, 46.

D. — Tous les damnés souffriront-ils également en enfer ?

R. — Non, mais chacun d'eux souffrira selon sa culpabilité.

25. EXPL. — De même que dans le ciel il y a différentes demeures, c'est-à-dire différents degrés de bonheur pour les justes, ainsi il y a aussi en enfer différentes demeures, c'est-à-dire différents degrés de souffrance pour les damnés. Cette inégalité est fondée sur la justice de Dieu, qui ne saurait infliger les mêmes peines à celui qui, après une vie passée tout entière dans le crime, est mort dans l'impénitence ; et à celui qui, au moment de la mort, n'a été trouvé coupable que de quelques péchés mortels ¹. « Comme il n'y a peut-être pas dans le monde, dit M^{sr} de Pressy, deux hommes qui aient été partagés également des dons du ciel, il n'y a pas, peut-être, deux réprouvés qui aient une portion égale des supplices de l'enfer. Il y a, du côté des dons reçus, beaucoup d'inégalité entre un païen et un juif, entre un juif et un mahométan, entre un mahométan et un chrétien, entre un chrétien hérétique ou schismatique et un chrétien catholique. Or, selon l'oracle de l'Évangile, *il sera beaucoup demandé à celui à qui il a été beaucoup donné* ² ; il faut donc que le païen et le juif, le juif et le mahométan, le mahométan et le chrétien, le chrétien hérétique ou schismatique et le catholique, reçoivent une punition aussi inégale que l'est la mesure des dons qu'ils ont reçus et des abus qu'ils en ont faits. Bien plus, cette inégalité de dons et d'abus se trouve aussi entre païen et païen, entre juif et juif, entre mahométan et mahométan, entre hérétique et hérétique, entre schismatique et schismatique, entre catholique et catholique ; il faut donc qu'il y ait une inégalité de punition entre tel catholique et tel catholique, entre tel hérétique et tel hérétique, etc. ³. »

¹ FRAYSSINOUS, *Confér.* t. III. — ² Luc. XII, 48. — ³ *Instr. past.* t. I. p. 579.

Avant ce grand prélat, saint Augustin avait exposé la même doctrine, en disant qu'il valait mieux encore pour la plupart des damnés être en enfer que de n'être pas du tout. Et à l'objection qu'il se fait lui-même de Judas, dont JÉSUS-CHRIST a dit que *c'eût été un bien pour lui de n'être pas né*¹, il répond que ces paroles ne regardent que ce misérable traître et d'autres semblables monstres de scélératesse et d'impiété².

Au reste, cette inégalité dans les supplices des damnés sert merveilleusement à l'explication de plusieurs vérités chrétiennes. « De combien de difficultés, dit avec raison un célèbre prédicateur protestant, s'est-on enveloppé pour n'avoir pas fait attention à ce dogme des différents degrés de peines ! De quel usage eût-il été, par exemple, pour répondre aux objections qu'on a faites sur la destinée des païens !... Si l'on avait fait attention à ce dogme, on eût trouvé que la condamnation des païens n'a rien d'opposé aux perfections divines, pourvu qu'on ne l'envisage que comme une peine proportionnée à ce qu'il y a de défectueux dans leur état et de criminel dans leur vie ; car personne n'est en droit de taxer Dieu d'injustice sur les malheurs des païens, à moins qu'il n'ait prouvé que le degré de leurs peines excèdera celui de leurs crimes ; et comme personne ne peut faire cette preuve, comme l'Écriture assure positivement que Dieu observera cette proportion, personne ne peut murmurer, sans blasphème, contre sa conduite³. »

D. — Le nombre de ceux qui vont en enfer est-il bien grand ?

R. — L'Église n'a rien décidé sur cette question.

26. EXPL. — Il n'est pas de sujet plus controversé que celui-ci. Les uns, se fondant sur cette parole du Sauveur : *Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*, concluent au

¹ Marc. XIV, 21. — ² *Contra Julian. c. 2.* — ³ SAURIN, *Serm. t. II*
p 243.

grand nombre des damnés. Les autres, s'appuyant sur ces autres paroles également de notre divin Sauveur : *Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi*, concluent au petit nombre des damnés. Voici comment raisonne Bergier, après avoir exposé le désaccord des Pères de l'Église et des commentateurs de l'Écriture sur ce sujet : « Si les paraboles de l'Évangile, dit-il, peuvent servir de preuve, on en doit plutôt conclure le grand nombre que le petit nombre des hommes sauvés. JÉSUS-CHRIST compare la séparation des bons d'avec les méchants, au jugement dernier, à celle que l'on fait du bon grain d'avec l'ivraie. Or, dans un champ cultivé avec soin, l'ivraie n'a jamais été plus abondante que le bon grain. Il la compare avec la séparation des mauvais poissons d'avec les bons : à quel pêcheur est-il arrivé de prendre moins de bons poissons que de mauvais ? De dix vierges appelées aux noces, cinq sont admises à la compagnie de l'époux. Dans la parabole des talents, deux serviteurs sont récompensés, un seul est puni ; dans celle du festin, un seul des convives est chassé¹. » Ainsi se trouve posée et résolue la question du salut des hommes en général.

Quant aux catholiques en particulier, l'un des plus profonds théologiens, le célèbre P. Suarez, ne paraît nullement douter que la plupart d'entre eux n'aillent en paradis. Voici ses paroles : « Si par chrétiens on entend seulement ceux qui meurent dans le sein de l'Église catholique, il me paraît plus vraisemblable que, sous la loi de grâce, le plus grand nombre d'entre eux est sauvé. Voici ce qui me porte à le croire : L'immense majorité de ceux qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de raison meurent après avoir reçu le baptême. Quant aux adultes, quoique le plus grand nombre commettent des fautes mortelles, cependant presque toujours ils reviennent à Dieu ; ils tombent, ils se relèvent, et la vie se passe ainsi. Lorsqu'ils sont arrivés au terme de leur carrière, il en est

¹ *Traité de la vraie Religion.*

bien peu qui ne se préparent à la mort par la réception des sacrements et qui n'aient au moins l'attrition, ce qui suffit pour leur justification ; une fois justifiés, ils persévèrent pour l'ordinaire, pendant quelque temps, sans tomber de nouveau dans le péché mortel. Ainsi, tout bien considéré, il est vraisemblable que la plupart de ces chrétiens sont sauvés ¹. »

Comme conclusion pratique : puisque l'Église n'a voulu encore rien décider, gardons-nous sans doute de chercher à amollir ou à désarmer la religion, mais aussi n'ajoutons point à sa sévérité. D'un autre côté, lors même qu'il ne devrait plus y avoir qu'un seul damné, craignons que ce ne soit nous, et mettons tous nos soins à éviter l'enfer.

D. — Que faut-il faire pour éviter l'enfer et mériter le ciel ?

R. — Il faut penser souvent à l'un et à l'autre, et observer la loi de Dieu.

27. EXPL. — Il faut penser souvent à l'enfer, afin d'en comprendre autant que nous le pouvons les horreurs, et d'en concevoir par conséquent une crainte toujours plus vive. « Descendez chaque jour en esprit dans l'enfer, disait je ne me rappelle plus quel saint personnage, c'est le plus sûr moyen pour éviter d'y être précipité après votre mort. » Rien, en effet, ne saurait être plus efficace pour nous éloigner du péché que la vue des supplices dont il est puni en enfer ². Pensez-y donc sans cesse, et vous ne

¹ Lib. de Prædest. et Reprob. c. III.

² Quam exquisitas igitur delicias appetis, et quantum temporis opponi cupis illi supplicio et pœnæ? Visne centum annos, aut bis centum? Verum quid hi sunt ad sæcula interminabilia? Quod enim est somnium unius diei per omnem vitam, id est fructus rerum præsentium comparatus ad statum futurorum bonorum. Estne qui propterea ut suave somnium videat, per omnem vitam eligat ferre cruciatum? et quis sic stultus est, ut ultro ad talem mercedem advolet? Nihil dum equidem delicias, nec amaritudinem quæ in eis occulitur, aperio: quandoquidem loqui de his rebus adhuc est intempestivum; ubi eas effugere valebis, tum locus erit hujus-

pécherez pas. Mais si vous êtes en état de péché, sortez-en sans délai, car votre âme peut vous être redemandée à tout moment, ce soir, cette nuit peut-être : *Hac nocte animam tuam repetunt a te* ¹; et si vous mourez en état de péché mortel, vous le savez, c'est l'enfer. Dieu ! quel irréparable malheur !

Il faut aussi penser souvent au ciel, qui est notre douce patrie ². Considérons-nous par conséquent comme des *modi tractandi*. Nunc quia morbo illo detineris, videbimur tibi nugas agere, si quando voluptatem amaram nominavero: liberatus olim a morbo Dei beneficio, mox plane intelliges malitiam. Quare sermones illos in aliud tempus differamus, hoc nunc dicemus. Fingamus delicias esse delicias, et voluptatem, nihilumque habere fellis: sed quid, obsecro, dicemus de imminente pœna? quid tum faciemus? qui modo læti gestimus velut in umbra et imagine, opere quidem alibi persolvemus pœnam: et præterea quia exiguo tempore quæ tum futura diximus, aut etiam absurdiora effugere licet, frui turque bonis adjacentibus. Hoc est enim opus clementiæ divini, quod nobis certamina non in longum tempus præscripsit, brevi quidem et in momento, et in ictu oculi finientur: nam tantula est præsens vita, quæ omnino bello debetur, si eam ad infinita sæcula conferas (S. CHRYSOST. *Epist. v ad Theod.*). — Nullus ex his qui gehennam habent ante oculos, incidet in gehennam; nullus ex his qui gehennam despiciunt, effugiet gehennam (Idem, *Hom. 2 in epist. ad Thessal.*). — E contrario vero, multi dum se recreare volunt, effugiuntque, ut gehennæ non meminerint, per hanc securitatem, metusque vacuitatem, in magnum interitus se barathrum imprudentes immittunt; et ideo rogo, ut gehenna memineris, de gehenna loquaris (Idem, *in Ps. xi*). — Nam si, cum in carcerem quemdam ingressi sumus, atque alios squalore confectos, alios catenis vinctos, ac fame laborantes, alios in tenebris clausos conspiciamus, animis commovemur, atque perhorrescimus, nihilque non facimus, ut ne in eum locum incidamus; cum ad ipsos gehenna equuleos trahemur, quinam futuri sumus? Non enim vincula illa ex ferro confecta sunt, sed igne perpetuo ardente (Idem, *Hom. x in I. ad Cor.*). — Disce nunc in modico pati, ut tunc a gravioribus valeas liberari. Hic primo proba, quid possis postea. Si tunc tam parum vales sustinere, quomodo æterna tormenta poteris sufferre ac sustinere? Si modo modica passio tam impatientem efficit, quid gehenna tunc faciet (*de Imit. Christi* lib. I. c. 24)? — Si futuras inferni pœnas cordialiter perpenderes, credo quod libenter laborem et dolorem sustineres, et nihil rigoris formidares (*Id. lib. I, c. II*).

¹ Luc. XII, 20.

² Patriam nostram paradysum computamus, parentes patriarchas habere jam cœpimus, quid non properamus et currimus, ut patriam nostram videre, ut parentes salutare possimus? Magnus illic nos charorum numerus expectat, parentum, fratrum, filiorum, frequens nos et copiosa

étrangers ici-bas ; considérons-nous comme des exilés ; gémissons sur notre sort ; souhaitons ardemment notre entrée au ciel ; et au souvenir du bonheur que nous y goûterons, supportons courageusement les maux de ce monde et méprisons-en les indignes plaisirs et les vaines joies.

Mais ce serait peu de penser à l'enfer et au ciel, si nous ne retirions aucun fruit de nos méditations. Il faut donc de plus, pour éviter l'enfer et mériter le ciel, observer fidèlement la loi de Dieu. C'est ici le grand point, le point essentiel, le point absolument indispensable. Sans l'observation de la loi de Dieu, le reste n'est rien, et la méditation de la double éternité qui nous attend n'est qu'un simple moyen de nous porter à cette observation. Mais pour observer une loi, la première condition est de la connaître. C'est donc à vous exposer et à vous faire connaître la loi de Dieu que nous allons mettre maintenant tous nos efforts ; et je vous prie à l'avance, chers enfants, de redoubler d'attention et de recueillement pour vous bien instruire de cette importante matière.

D. — Que veut dire le mot *Amen* ?

R. — Il exprime ici l'assentiment de l'esprit aux vérités qu'on vient de réciter.

28. EXPL.— Le mot *amen* est emprunté à la langue hé-

turba desiderat, jam de sua immortalitate segura, et adhuc de nostra salute sollicita. Ad horum conspectum et amplexum venire, quanta et illis et nobis in commune lætitia est ! Qualis illic cœlestium regnorum voluptas sine timore moriendi, et cum æternitate videndi ! Quam summa et perpetua felicitas ! Illic apostolorum gloriosus chorus ; illic prophetarum exultantium numerus ; illic martyrum innumerabilis populus ob certaminis et passionis victoriam coronatus ; triumphantes illic virgines, quæ concupiscentiam carnis et corporis continentia robore subegerunt ; remunerati misericordes, qui alimentis et largitionibus pauperum justitiæ opera fecerunt, qui dominica præcepta servantes, ad cœlestes thesauros terrena patrimonia transtulerunt. Ad hos, fratres dilectissimi, avida cupiditate properemus (S. CYPRIAN. in libro de Mortalitat.).

braïque. On l'a traduit en grec par γένοιτο, en latin par *fiat*, et en français par *ainsi soit-il*.

« Il peut-être diversement interprété, dit saint Ambroise, selon qu'il exprime un ordre, ou bien une prière, ou enfin une affirmation. Il exprime un ordre lorsqu'un supérieur s'en sert pour dicter à son subordonné ce qu'il à faire ou à suivre. Il peut aussi exprimer une prière, comme dans ces mots : *Fiat voluntas tua*. Car celui qui dit à Dieu : « Que votre volonté soit faite, » ne lui intime pas un ordre, mais lui adresse une prière. Enfin ce peut être une affirmation, comme lorsqu'un prophète, ou un pontife, ou un saint bénit le peuple, et que le peuple répond : *Amen*. Car de même que lorsque le peuple répond *amen*, c'est-à-dire *ainsi soit-il*, à la bénédiction du prêtre, il ne fait que ratifier la prière que le prêtre fait à Dieu de le bénir, de même il y a écrit à la fin des Psaumes : *Fiat, fiat*, ce qui est la même chose que *amen, amen*. Que ce mot *amen* serve quelquefois à affirmer, c'est ce qui est évident par l'Évangile, où l'on voit Notre-Seigneur dire si fréquemment : *Amen dico vobis*, « en vérité, je vous le dis. » Ce mot a plus de force encore quand il est répété, ce qu'il est plus ordinaire de trouver dans l'Évangile de saint Jean, sans doute parce que cet apôtre s'est attaché surtout à nous entretenir dans les mystères les plus élevés et les plus profonds. Ce même mot sert aussi à marquer la fin d'un livre, comme dans les Psaumes, qui, chez les Hébreux, sont divisés en cinq livres ou parties ¹. »

Ici, à la fin du Symbole, le mot *amen* exprime l'assentiment de notre esprit à toutes les vérités qui y sont exprimées : c'est un acte de foi en un seul mot ; c'est comme si nous disions : oui, je crois véritablement et sincèrement tout ce que je viens de dire que je crois. Voilà pourquoi il faut le dire avec un redoublement d'attention, afin de réparer les distractions qui auraient pu se glisser dans notre esprit pendant la récitation du *Credo*.

¹ In Ps. XL, super ea verba : *Fiat, fiat*.

TRAITS HISTORIQUES.

LES DEUX CHEMINS DE SOCRATE. — Socrate, condamné injustement à boire la ciguë, était arrivé à son dernier jour, et, tenant presque à la main le fatal breuvage, il discourait avec ses amis, de telle sorte qu'on eût dit non pas qu'on le poussait violemment à la mort, mais qu'il montait vers le ciel. « Deux chemins, disait-il, s'ouvrent devant les âmes qui sortent de leurs corps : ceux qui se sont souillés par les vices entrent dans une voie détournée qui les éloigne de Dieu ; ceux-là, au contraire, trouvent un accès facile auprès de lui, qui se sont conservés chastes et purs, et qui, dans des corps mortels, ont mené une vie divine. »

BEAUTÉ DE LA CÉLESTE JÉRUSALEM. — 1. — Dieu avait laissé entrevoir à sainte Catherine de Sienne, dans une de ses extases, un rayon de la gloire céleste. Quand la sainte fut revenue à elle, elle s'écria : « J'ai vu des merveilles ! j'ai vu des merveilles ! » Son confesseur, lui ordonnant alors de déclarer avec plus de précision ce que Dieu lui avait montré, elle répondit : « Je commettrais un crime si je prétendais en faire une description, car des paroles humaines sont impuissantes à exprimer le prix et la beauté des trésors célestes. »

2. — Si parfois il nous arrive d'être témoins de quelque fête ou divertissement profane, nous nous laissons facilement éblouir par de trompeuses apparences ; mais, sachons-le bien, toute la gloire du monde n'est que vaine fumée, en comparaison de la gloire des cieux.

Saint Fulgence était un jeune seigneur plein de talents, qui avait reçu une belle éducation ; il fut placé comme gouverneur d'une province, et jouissait de la plus grande considération. Mais rien ne fut capable de lui faire perdre de vue le ciel, qui était l'unique objet de ses désirs. Un jour, il entra dans la ville de Rome, au moment où l'on faisait une réception magnifique au roi Théodoric. Ce roi était placé sur un trône élevé et richement décoré ; il était environné du sénat, de ses grands officiers et de la cour la plus nombreuse et la plus brillante. Riches costumes, musique, etc., rien n'avait été oublié pour embellir la fête. Ce spectacle fixa un instant l'attention de saint Fulgence ; mais bientôt sa foi le détacha de la terre pour l'élever au ciel, et il se dit à lui-même : « Si Rome terrestre est si belle, si ravissante, ornée par de pauvres et faibles mortels, que sera-ce de la céleste Jérusalem ? Si, dans cette vie périssable, les hommes environnent d'un si grand éclat les partisans de la vanité et du mensonge, que sera-ce du ciel, où Dieu lui-même déploie toute sa puissance pour procurer le bon-

neur à ceux qui ont mérité d'y trouver une place par leurs vertus ? — Cette pensée l'attacha de plus en plus à l'accomplissement de tous ses devoirs.

LA CORBEILLE DE FLEURS ET DE FRUITS. — Sainte Dorothée témoignait avec la plus grande joie le désir de mourir pour JÉSUS-CHRIST. « Combien je me réjouis, s'écriait-elle lorsqu'on la conduisait au supplice, d'entrer bientôt dans les magnifiques jardins de mon Époux et d'y pouvoir cueillir des roses et de superbes pommes ! » Un jeune païen, Théophile, entendant ces paroles, dit à la sainte : « Eh bien, chrétienne, si tu m'envoies des fleurs et des fruits du jardin de ton Époux, je me ferai chrétien. » Dorothée le lui promit, et au bout de quelques instants sa tête tomba sous le glaive du bourreau. Le soir du même jour, Théophile se trouvant au milieu de ses amis, leur raconta le fait. « Je suis curieux de voir, leur dit-il, si cette chrétienne tiendra sa promesse, et si elle m'enverra des fruits et des fleurs du jardin de son Époux. » Tout à coup il aperçoit devant lui un ange qui lui offre une corbeille pleine de pommes rouges et de roses, en lui disant : « Dorothée t'envoie ces roses et ces pommes du jardin de son Époux. » Et, en disant ces mots, l'ange laissa la corbeille et disparut. Théophile se convertit, souffrit, et mourut martyr de JÉSUS-CHRIST, dans la glorieuse attente de la gloire céleste.

DÉSIR DU CIEL. — 1. — Saint Ignace, évêque d'Antioche, qui souffrit le martyr l'an 107, s'exprime en ces termes dans sa lettre aux Romains : « Je soupire après les bêtes qui me sont préparées. Puissent-elles me mettre en pièces sur-le-champ ! Je les irriterai, afin qu'elles me dévorent plus promptement, et qu'il n'en soit pas de moi comme de quelques-uns qu'elles n'ont pas voulu toucher. Si elles ne veulent pas, je les forcerai... Les choses visibles et invisibles, tout m'est indifférent. Je ne désire que le bonheur d'être réuni à JÉSUS-CHRIST. Oui, pourvu que je sois réuni à JÉSUS-CHRIST, je ne crains ni le feu, ni la croix, ni les bêtes, ni la dislocation de mes os, ni la division de mes membres, ni la destruction de mon corps, ni les tourments que la rage des démons peut inventer. Tous les plaisirs de la terre et tous les royaumes du monde ne me serviraient de rien. Je soupire après Celui qui est mort et ressuscité pour nous... Ne vous laissez point aller à une fausse compassion pour moi. Souffrez que je sois la pâture des bêtes, afin que je jouisse de Dieu. Je suis le froment de Dieu, il faut que je sois moulu par les dents des lions pour devenir le pain de JÉSUS-CHRIST.

2. — Dans le presentiment de l'ineffable félicité qu'il y a de contempler Dieu, saint Augustin s'écriait en soupirant : « Je sais, ô mon Dieu, que nul mortel, aussi longtemps qu'il vit, ne peut

vous voir. Faites-moi donc la grâce de mourir, afin que je puisse vous voir ! Si vous ne voulez pas encore que je meure, j'accepte avec joie votre arrêt. Combien est minime la perte de la lumière terrestre ! Adieu, forêts et prairies, montagnes et vallées, jardins et lacs ; que m'importe si je ne vous vois plus, pourvu que je voie éternellement Celui qui nous a créés ! »

3. — Le même saint, qui avait souvent parlé au peuple d'Hippone des joies du ciel, lui dit un jour : « Je suppose que Dieu nous permette de vivre cent ans, mille ans même, dans l'abondance de tous les biens de la terre, mais à la condition de ne jamais régner avec lui... » Alors un cri s'éleva dans toute l'assemblée : « Que tout périsse, mais que Dieu nous reste ! »

4. — Lorsque les amis et les disciples de saint Jérôme le virent attaqué d'une fièvre violente qui devait le conduire à la mort, ils lui témoignèrent la douleur qu'ils avaient de ce qu'ils allaient le perdre. Le saint, qui avait été si longtemps pénétré de la crainte des jugements de Dieu, leur dit d'un visage serein : « Vous venez sans doute m'annoncer qu'il faut partir. Que Dieu vous récompense de l'heureuse nouvelle que vous m'apportez ! Prenez part à ma joie, et soyez témoins de mon bonheur. Je vais enfin devenir libre, et je le serai pour toujours. »

5. — « La mort ou l'amour de Dieu ! s'écriait sainte Thérèse ; le ciel, ou la charité dont les saints sont embrasés dans le ciel ! Hélas ! tant que durera cette vie mortelle, je serai courbée vers la terre, et je n'aimerai mon Dieu qu'imparfaitement. Dois-je donc désirer autre chose que Dieu ? La vie est une mort dont la mort délivre : que je meure, que je meure afin de n'aimer que mon Dieu, afin de l'aimer parfaitement. Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir. » — Cette sainte se réjouissait toutes les fois qu'elle entendait sonner l'horloge. « Dieu soit béni, disait-elle, j'ai une heure de moins à rester dans ce lieu d'exil. Je m'approche de ma patrie, ce séjour pur et parfait. »

6. — Après environ trois mois d'une maladie épidémique, les médecins avertirent saint Louis de Gonzague qu'il ne pouvait plus guère compter que sur huit jours de vie. Il en eut tant de joie, qu'un de ses jeunes confrères étant alors entré dans sa chambre : « Savez-vous, lui dit-il, la bonne nouvelle qu'on vient de m'apprendre ? Je n'ai plus que huit jours à vivre ! Disons, je vous prie, le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'un si grand bienfait. » Il écrivit dans les mêmes sentiments à la princesse sa mère. « Si la charité, lui disait-il, pleure avec ceux qui pleurent, et se réjouit avec ceux qui se réjouissent, vous apprendrez avec joie celle que j'ai moi-même de toucher au terme où l'on ne craint plus de perdre Dieu. Pour moi, je regarde mon départ comme la plus grande faveur du

ciel, et je vous conjure de ne pas manquer de reconnaissance envers cette infinie bonté; ce que vous feriez assurément, si vous pleuriez celui qui va vous attendre dans le vrai séjour des vivants. »

7. — Un pieux et fidèle serviteur de Dieu, qui, comme missionnaire, avait fait le sacrifice de toutes les aisances de la vie et même de sa santé, était étendu sur son lit de mort et souriait doucement, malgré les souffrances que lui causait une cruelle maladie. Lorsqu'on lui demanda pourquoi il était si content et souriait au milieu de ses douleurs, il répondit : « J'ai lu autrefois que Socrate se réjouissait de sa mort, parce qu'il espérait voir Homère, Hésiode, et d'autres grands hommes. Combien plus n'ai-je pas raison de me réjouir, puisque je suis certain de voir mon divin Sauveur JÉSUS-CHRIST, tous les patriarches, les prophètes, les apôtres et les saints qui ont vécu sur la terre ! O mon Dieu ! qu'elle est consolante, cette pensée : je verrai JÉSUS-CHRIST et tous les saints, et je vivrai éternellement dans leur compagnie ! » — Si la seule pensée de la compagnie des saints est si consolante et si douce, quel bonheur ne doit-ce pas être de jouir réellement de leur société !

8. — « Quand j'arrivai en France, sur un vaisseau qui venait des Indes, dit Bernardin de Saint-Pierre, dès que les matelots eurent distingué parfaitement la terre de la patrie, ils devinrent incapables de manœuvrer. Les uns la regardaient sans en pouvoir détourner les yeux; il y en avait d'autres qui parlaient tout seuls, d'autres qui pleuraient... Que sera-ce donc lorsque nous verrons la patrie céleste, où habite ce que nous avons le plus aimé et ce qui mérite seul de l'être, c'est-à-dire Dieu, en qui se trouvent, dans un degré infini, toutes les perfections et toutes les amabilités ? »

TENTATION VAINCUE. — Les deux glorieux martyrs de JÉSUS-CHRIST, saint Marc et saint Marcellin, sollicités par les prières de leurs père et mère, qui étaient vieux et encore païens, étaient sur le point de se laisser fléchir par les larmes et les supplications de leurs femmes, lorsque saint Sébastien, s'avancant au milieu d'eux, leur représenta la vie éternelle qu'ils allaient obtenir en échange d'une vie misérable et passagère. Raffermissés par ces paroles, ils se sentirent animés d'une force toute nouvelle, et cessèrent dès lors de manifester la plus légère hésitation. Ils supportèrent courageusement la mort, et firent volontiers à Dieu le sacrifice de leur vie, afin de vivre éternellement avec lui.

LE RÊVE. — Saint Anscaire ayant perdu sa mère à l'âge de cinq ans, on le mit à l'école dans un couvent où il eut les plus belles occasions de s'instruire; mais comme c'était un enfant indiscipliné,

« Alors (au jugement général, et lorsque les impies seront dans le lieu de la damnation) les justes se soulèveront contre ceux qui les ont tourmentés... A cette vue les impies seront troublés, et, dans un grand effroi, ils s'étonneront de ce salut inespéré et soudain. Ils diront en eux-mêmes, se repentant et gémissant dans l'angoisse de leur esprit : Les voilà, ceux que nous avions en mépris, et qui étaient l'objet de nos outrages ! Nous, insensés, nous estimions leur vie une folie, et leur fin un opprobre ; et les voilà comptés parmi les fils de Dieu, et leur partage est entre les saints ! Nous avons donc erré hors de la voie de la vérité, et la lumière de la justice n'a pas lui à nos yeux, et le soleil de l'intelligence ne s'est pas levé sur nous. Nous nous sommes lassés dans la voie d'iniquité et de perdition, et nous avons marché par des chemins difficiles, et nous avons ignoré la voie du Seigneur. Que nous a servi l'orgueil ? que nous a procuré l'ostentation des richesses ? Toutes ces choses ont passé comme l'ombre, comme le courrier qui se hâte, et comme le vaisseau qui fend la mer agitée, qui ne laisse après lui aucune trace et aucun sentier dans les flots ; ou comme l'oiseau qui traverse les cieux, et dont on ne peut distinguer la voie, mais seulement le bruit des ailes quand il frappe l'air léger, et s'ouvre ainsi une route dans le ciel : il a agité ses ailes, il a disparu ; et après, nul vestige de son passage ; ou comme la flèche lancée vers un but sépare l'air, qui se réunit aussitôt, et sa route est inconnue. Ainsi nous sommes nés, et soudain nous avons cessé d'être, et nous n'avons donné aucun signe de vertu, et nous avons été consumés dans notre malice (*Sap. v, 1-14*). »

UNE COMPARAISON. — Le plus grand supplice des damnés, c'est d'être privés de la vue de Dieu. Voici une comparaison par laquelle saint Jean Damascène nous le rend sensible : « Un aveugle, dit-il, si florissante que soit sa santé, si grande que soit sa fortune, est toujours un homme malheureux qui mérite toute notre compassion. La seule douleur qu'il éprouve de ne pas pouvoir contempler, une fois au moins, ce magnifique univers, est si grande, qu'il s'en plaint sans cesse et que la vie n'est pour lui qu'en enchaînement de chagrins et de regrets. Par là nous pouvons comprendre ce que doivent souffrir ceux qui sont exclus de la vision de Dieu et ne pourront jamais voir le bien suprême, l'infinie beauté de Dieu dans sa source. Ils sont tourmentés d'une manière qui surpasse tout ce que notre imagination peut se figurer, outre le feu allumé par le souffie de la colère divine, qui les brûle sans s'éteindre jamais. »

PEINE DU DAM. — Interrogé par un exorciste sur les peines qu'on souffre en enfer, le démon répondit : « Hélas ! nous souffrons un feu qui ne s'éteint jamais, une malédiction éternelle, et sur-

tout une rage, un désespoir impossible à décrire, parce que nous ne pouvons jamais contempler Celui qui nous a créés et que nous avons perdu par notre faute. — Que ferais-tu, si la chose était possible, pour jouir de la vue de Dieu? — Oh! si Dieu pouvait le permettre, je consentirais de tout mon cœur à grimper le long d'une colonne qui irait jusqu'au ciel, et qui serait tout hérissée de pointes aiguës, de lames tranchantes, d'épines déchirantes; je consentirais en outre à souffrir dix mille ans, uniquement pour avoir le bonheur de contempler Dieu dans le ciel pendant une seule minute. »

UNE VISION DE SAINTE THÉRÈSE. — Sainte Thérèse étant un jour en oraison, Dieu voulut lui faire voir la place que les démons lui avaient préparée en enfer. Elle se crut donc un instant transportée dans ce lieu de tourments, sans savoir comment cela lui était arrivé. L'entrée lui parut semblable à celle d'un four très-bas, fort serré et fort obscur; le terrain n'était que de la boue très-sale, d'une odeur insupportable, et pleine d'un grand nombre de reptiles venimeux. Elle se vit logée dans un creux fait dans la muraille en forme de niche. « Là, dit-elle, je sentis mon âme brûler dans un feu si terrible, qu'à grand-peine je pourrais le décrire tel qu'il était, puisque je ne saurais même le concevoir. J'ai éprouvé les douleurs les plus insupportables, au rapport des médecins, que l'on puisse endurer dans cette vie, tant par la contraction des nerfs que de plusieurs autres manières; mais toutes ces douleurs ne sont rien en comparaison de celles que je souffris alors, jointes à l'horreur que j'avais de voir que ces peines étaient éternelles; et cela même est encore peu, si on le compare à l'agonie où se trouve l'âme. Il lui semble qu'on l'étouffe, qu'on l'étrangle; et son affliction et son désespoir vont jusqu'à un tel excès, que j'entreprendrais en vain de le décrire. C'est peu de dire qu'il lui paraît qu'on la déchire sans cesse, parce que ce serait ainsi une violence étrangère qui lui voudrait ôter la vie, au lieu que c'est elle-même qui se l'arrache et se met en pièces. Quant au feu intérieur et au désespoir, qui sont le comble de tant d'horribles tourments, j'avoue pouvoir encore moins le représenter. Je ne savais qui me les faisait endurer, mais je me sentais brûler et comme hacher en mille morceaux. Dans un lieu si épouvantable, il ne reste pas la moindre espérance de recevoir quelque consolation. »

La sainte, en écrivant six ans après ce qu'elle avait souffert dans cette horrible prison, en était encore tellement épouvantée, qu'il lui semblait que son sang se glaçait dans ses veines. « Aussi, ajoute-t-elle, quelques maux et quelques douleurs que j'éprouve, je ne puis me souvenir de tout ce que je souffris alors, sans que

tout ce que l'on peut endurer ici-bas me paraisse méprisable. Brûler en ce monde n'est rien en comparaison de brûler dans l'autre. »

Voici ce que Nicole, un des plus solides esprits du siècle de Louis XIV, dit de cette vision de sainte Thérèse, qu'il rapporte aussi dans le quatrième volume de ses *Essais de morale* :

« Je ne crains pas de dire que ce serait une force d'esprit très-mal entendue que de ne pas être effrayé de cette vision, et de traiter cela d'imagination. Il faudrait être assuré que c'en fût une pour avoir droit de la mépriser. Or, on est bien éloigné d'avoir cette assurance à l'égard des visions que sainte Thérèse rapporte. On peut dire avec vérité, au contraire, qu'y ayant deux choses qu'on peut mettre en doute dans les visions : 1° si la personne qui les rapporte est sincère ; 2° si ce n'est point une illusion de son imagination, les personnes de bon sens qui examineront sans prévention les ouvrages de cette illustre sainte seront d'abord pleinement convaincues de la première, qui est son entière sincérité ; et, à l'égard de la seconde, elles auront de la peine à se persuader que des imaginations mettent les âmes dans un état aussi saint et aussi élevé que celui où il paraît que Dieu la mettait par ces visions, ni que Dieu ait voulu joindre tant d'effets miraculeux à des illusions fantastiques. »

Après avoir rapporté la vision, Nicole ajoute : « Dieu, sans doute, ne fit voir à cette sainte que l'image d'une partie de l'enfer, et qu'autant qu'il lui était utile pour le bien de son âme ; ainsi l'on a lieu de conclure que l'enfer, dans toute sa réalité, est encore tout autre chose que cette image si horrible qu'on en trace. »

APPARITION D'UN DAMNÉ — Deux jeunes gens qui étaient grands amis se promirent que le premier qui mourrait viendrait dire à l'autre dans quel état il se trouverait. L'un des deux étant mort quelque temps après, il apparut à son ami, et l'assura qu'il était damné parce que, n'ayant pas voulu croire à l'immortalité de l'âme, il avait négligé de faire de bonnes œuvres ; et, pour lui faire comprendre les peines qu'il endurait, il lui toucha le front avec sa main, d'où il tomba quelques gouttes d'une sueur ardente sur la peau de l'autre, laquelle en fut toute pénétrée et consumée en un instant. Après cela, il lui dit : « Cette marque que je vous laisse, et que vous porterez jusqu'à la mort, vous avertira de mon malheur et vous excitera à mieux vivre que je ne l'ai fait. » Ayant dit ces paroles, il disparut. Son ami, craignant de tomber dans le même malheur, résolut de rompre tous les attachements qu'il avait au monde pour se consacrer à Dieu ; il vécut saintement dans un monastère où il finit ses jours.

UN CHATIMENT INFERNAL. — Louis de Grenade, écrivain aussi ;

spirituel qu'énergique, raconte le fait suivant. « Un individu vit un jour en songe l'âme d'un homme qui avait vécu selon les passions de l'homme terrestre, tourmentée dans l'enfer de la manière suivante : Les démons commencèrent par s'emparer de cette âme, la conduisirent au prince des ténèbres qui attendait ses agents, assis sur un siège de feu. Lorsqu'ils lui eurent présenté l'âme du damné le prince des démons lui dit : « Je veux que tu sois honorée sur ce magnifique siège, puisque tu étais en si grande vénération parmi les hommes, et que tu n'a jamais cessé d'aspirer aux honneurs. » Cette âme pleura amèrement d'être obligée de subir un honneur si cruel et si douloureux. Arrivèrent ensuite d'autres démons qui, lui offrant une potion souverainement amère et repoussante, la forcèrent de l'avaler en lui disant : « Voilà ce qui te convient ; puisque tu as été adonnée à la boisson, goûte un peu le vin que nous buvons en ce pays. » Deux autres démons lui jetèrent ensuite des vipères sur la poitrine en lui disant : « Puisque, dans ta vie, tu as aimé les embrassements impurs, livre-toi au plaisir avec ces voluptueuses. Prends-les en place de celles que tu as aimées dans le monde. »

LE FEU DE L'ENFER. — Un saint solitaire, nommé Martinien, avait déjà passé vingt-cinq ans dans une retraite extrêmement austère. On parlait beaucoup de sa vertu. Une méchante femme, nommée Zoé, dit un jour devant quelques personnes : « Bah ! je n'y ai pas de confiance en sa vertu, et je me charge bien de lui faire faire tout ce que je voudrai. » Elle se pare de ses plus beaux habits, se recouvre de haillons, prend quelques provisions, et se dirige vers le désert où habitait le saint ermite. Elle n'arriva à sa cellule que tard dans la nuit, et lui dit qu'elle s'était égarée et qu'elle désirerait bien qu'il lui accordât l'hospitalité pour la nuit. Martinien fut touché, lui céda sa cellule, et passa la nuit dehors. Le lendemain matin, cette misérable se débarrasse de ses haillons, reparait devant le solitaire, et ne rougit pas de l'engager à offenser Dieu, en lui disant que personne n'en saurait rien. Martinien fut un moment en hésitation ; mais, se ravisant, il dit à Zoé d'attendre quelques minutes. Il se retire dans un coin de sa cellule, y entasse du bois et allume un grand feu ; puis, quittant ses sandales, il s'assied par terre et met ses deux pieds dans le brasier. La douleur lui fait bientôt jeter les hauts cris ; la tentatrice accourt et recule épouvantée. Martinien profita de cette circonstance pour dire à plusieurs reprises : « Hélas ! si je ne puis supporter ce feu durant quelques minutes, comment pourrai-je endurer celui de l'enfer durant une éternité ? » Zoé fut si touchée de cette réflexion, qu'elle changea de vie et devint une sainte (MICHEL-ANGE MARIN, *Vies des Pères du Désert*).

LE CUISINIER DU MONASTÈRE. — Saint Jean Climaque ayant visité en Égypte un monastère de trois cent trente moines, fut singulièrement frappé de la vertu du cuisinier. Comme il le voyait toujours recueilli et baigné de larmes au milieu de ses occupations, il lui demanda quels moyens il employait pour entretenir ainsi son âme dans le recueillement et la componction. « Quand je sers les moines, répondit le bon religieux, je m'imagine servir non les hommes, mais Dieu lui-même dans la personne de ses serviteurs ; et la vue de ce feu que j'ai sans cesse devant les yeux me rappelle ces flammes qui brûleront éternellement les pécheurs.

HABITATION DANS UNE CAVERNE. — Quelqu'un ayant demandé à l'abbé Olympius comment il lui était possible d'habiter une caverne si étroite, où il était exposé aux piqûres des insectes et à la chaleur brûlante du soleil, il répondit en souriant : « L'étroitesse de ma cellule me rappelle la prison des damnés, les piqûres des insectes le ver qui ne meurt jamais, et la chaleur du soleil les flammes allumées par le Tout-Puissant, et éternellement entretenues par la Justice divine. » (S. JOAN. CLIM. *Sca'. Parad.*).

L'INSOMNIE. — Fulque, homme riche, qui ne vivait en ce monde que pour le plaisir, et ne pensait jamais à ses destinées éternelles, fut, pendant une nuit d'été, troublé dans son sommeil par la chaleur excessive de la température. Alors il se dit en lui-même : « Comment, moi qui puis à peine endurer d'être couché sur un lit si tendre, où je n'éprouve pas la moindre douleur, comment ferai-je, lorsqu'un jour, semblable à ce riche dont il est parlé dans l'Évangile, je serai enseveli pour toujours dans les flammes éternelles de l'enfer ? » Cette pensée l'impressionna si fortement, qu'il renonça au monde et se retira dans un désert, où il ne vécut plus que pour l'éternité.

ÉTERNITÉ DE L'ENFER. — Une mère de famille venait déposer dans le cœur d'un saint prêtre la douleur que lui causait la manière indigne dont son fils se conduisait envers elle. « Jusqu'à ce jour, disait-elle, je lui ai pardonné de bon cœur ; j'avais toujours espéré qu'il me reviendrait et que mon amour triompherait de ses mauvais penchants. Je l'aimais à en mourir, cet enfant ; il était toute ma vie. Mais c'est à cause de cela même qu'aujourd'hui je ne puis plus lui pardonner : il m'a blessée au cœur ! — Mais c'est toujours votre enfant, lui dit le saint prêtre. — Il m'a blessée au cœur, mon père ; et je vivrais mille ans que jamais je ne lui pardonnerais. — Mais si vous ne pardonnez pas, Dieu ne vous pardonnera pas. — Si c'est blesser Dieu au cœur que de ne pas pardonner, je comprends que Dieu ne pardonne jamais. »

LA FOURMI. — Parmi les comparaisons qu'on emploie pour don-

ner quelque idée de l'incommensurable durée de l'éternité, la suivante nous paraît être l'une des plus frappantes :

« A force de frotter la terre, la pierre et même le fer, on finit par les user ; mais que de temps il faudrait pour user un rocher, une montagne tout entière, en la frottant seulement du doigt ! Eh bien, si l'on disait à un damné : Dieu va changer en acier la terre avec tout ce qui la compose, tels que les pierres, les arbres, les rochers, les montagnes, etc. ; ensuite il permettra qu'une fourmi vienne une fois tous les cent ans sur cet énorme globe d'acier poli, et quand, à force d'y avoir passé, ce petit animal aura réussi à l'user entièrement, l'éternité sera finie. Pouvez-vous seulement imaginer les millions d'années, les millions de siècles qu'il faudrait pour que cette fourmi eût seulement usé l'épaisseur d'un cheveu ? Et qu'est-ce qu'un cheveu auprès de l'épaisseur d'une montagne ? auprès de la terre tout entière ? Eh bien, si l'on disait à un damné : Quand cet incroyable travail de la fourmi sera achevé, ton éternité sera finie, on le tromperait, son éternité ne ferait que commencer (CROISSET, *Année chrétienne*, août, 195).

LA DETTE DE CINQ MILLIARDS. — Voici, pour expliquer l'incommensurable durée de l'éternité de l'enfer, une autre comparaison plus juste, sinon plus frappante, que celle qu'on vient de lire. La France, vous le savez, vient de contracter envers la Prusse l'énorme dette de cinq milliards. Pour réussir à tenir ses engagements, la France devra s'adresser à tous les banquiers du monde, et emprunter tous les capitaux disponibles dans l'univers entier. Or supposez que ce soit un simple manœuvre qui doive solder cette somme avec le produit de son travail ; vous avez tout de suite une multitude de siècles à peu près incalculable. Mais ce n'est pas tout : ce pauvre manœuvre devra payer, à raison de cinq pour cent, les intérêts de tout ce qui ne sera pas soldé par chacun de ses à-compte : d'où il résultera nécessairement que, ne pouvant pas même servir les intérêts, la dette de l'infortuné manœuvre ne fera que s'accroître d'une manière écrasante, et toujours dans une proportion plus effroyable, malgré tous ses efforts pour la diminuer et l'éteindre. — Le manœuvre ici, vous l'avez compris, c'est le pécheur, il est débiteur envers Dieu non pas d'une somme de cinq milliards, mais d'une somme infinie, qui est le péché ; et toutes les peines qu'il souffre en enfer ne peuvent en rien la diminuer : plus il souffre, plus il a à souffrir.




TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME QUATRIÈME

PREMIÈRE PARTIE

DOGME

(suite)

SECTION DEUXIÈME

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE

OU DU SYMBOLE DES APÔTRES (suite).

LEÇON VINGT-CINQUIÈME

Cinquième article du Symbole : Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts.

Résurrection de Jésus-Christ

1. Commencement des mystères d'allégresse. — 2. L'âme de JÉSUS-CHRIST dans les enfers. — 3. Trois enfers : la géhenne, le purgatoire, les limbes. — 4. Pourquoi l'âme du Sauveur descend dans les enfers. — 5. Cette descente est conforme et non contraire à sa dignité. — 6. Part que nous y avons. — 7. Comparaisons mystiques. — 8. Du temps que l'âme de Notre-Seigneur demeura dans les enfers. — 9. Résurrection de JÉSUS-CHRIST, en quoi elle consiste, et en quoi elle diffère des autres résurrections. — 10. L'ange et les gardes. — 11. Les saintes femmes au tombeau. — 12. Pierre et Jean au tombeau. — 13. JÉSUS apparaît d'abord à Marie-Magdeleine, puis aux autres saintes femmes. — 14. Incrédulité des apôtres. — 15. Conseils des Juifs au récit des soldats. — 16. Vérité de la résurrection de JÉSUS-CHRIST. — 17. Objections et réponses : 1° personne n'a vu JÉSUS-CHRIST sortir du tombeau; — 18. 2° Circonstances du récit évangélique difficiles à concilier; — 19. 3° JÉSUS aurait dû se montrer à ses juges et à ses bourreaux; — 20. 4° Les apôtres et les évangélistes sont

des témoins suspects. — 21. Etat de gloire du corps de JÉSUS-CHRIST après sa résurrection. — 22. Ses plaies sacrées. — 23. Dédutions pratiques. — 24. Motifs de la résurrection de JÉSUS-CHRIST. — 25. Fruits que nous devons retirer de ce mystère. — 26. Marques auxquelles nous pouvons reconnaître si nous sommes ressuscités spirituellement. — 27. Notions historiques et liturgiques sur la fête de Pâques. — TRAITES HISTORIQUES i

LEÇON VINGT-SIXIÈME

Sixième article du Symbole : Est monté au ciel, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.

Ascension de Jésus-Christ.

1. — Preamble. — 2. Pourquoi JÉSUS-CHRIST différa pendant quarante jours de monter au ciel. — 3. Ses dix principales apparitions durant ce temps. — 4. Son ascension. — 5. Erreurs anciennes sur ce mystère. — 6. Comment l'incrédulité moderne le combat. — 7. Que JÉSUS-CHRIST est monté au ciel par sa propre vertu. — 8. Trois cieus. — 9. Les compagnons du triomphe de JÉSUS-CHRIST. — 10. De quelles manières JÉSUS-CHRIST est encore sur la terre. — 11. Explication de ces paroles : *Est assis* ; — 12. et : *A la droite de Dieu*. — 13. Des trois principaux motifs pour lesquels JÉSUS-CHRIST est monté au ciel : 1° Pour donner à son corps glorieux un séjour convenable ; — 14. 2° Pour montrer que son royaume n'était pas de ce monde : 15. 3° Pour aller nous y préparer une place et y attirer nos pensées. — 16. Sa double occupation auprès de son Père : 1° Il intercède pour nous ; — 17. 2° Il lui offre nos prières et nos bonnes œuvres. — 18. Dédutions pratiques. — 19. Ce qu'il faut faire pour le rejoindre. — 20. Notions historiques et liturgiques sur la fête de l'Ascension. — TRAITES HISTORIQUES 59

LEÇON VINGT-SEPTIÈME.

Septième article du Symbole : D'où il viendra juger les vivants et les morts.

Du Jugement dernier.

1. Troisième office de JÉSUS-CHRIST, office de juge. — 2. Certitude du second avènement de JÉSUS-CHRIST. — 3. Pourquoi il viendra du ciel. — 4. Explication de ces mots : *juger*

les vivants et les morts. — 5. Pourquoi ce sera JÉSUS-CHRIST qui jugera. — 6. Du jugement particulier. — 7. Ce que deviennent les âmes après l'avoir subi. — 8. Nécessité et raisons du jugement général : 1° à l'égard de JÉSUS-CHRIST; — 9. 2° de Dieu; — 10. 3° des hommes. — 11. Signes qui en annonceront l'approche : 1° Prédication de l'Évangile par toute la terre; — 12. 2° Apostasie de tous les hommes et de tous les peuples; — 13. 3° Apparition de l'Antéchrist. — 14. Le dernier jour, prodiges qui le signaleront. — 15. Effroi des hommes. — 16. Le feu dévorant. — 17. Résurrection des morts. — 18. Etat des corps des justes et des corps des damnés. — 19. Descende glorieuse de JÉSUS-CHRIST pour le jugement. — 20. Comment se fera le jugement. — 21. Manifestation des consciences. — 22. Séparation dernière. — 23. Sentence en faveur des élus. — 24. Sentence entre les réprouvés. — 25. Exécution des deux sentences. — 26. Ce qu'il faut faire pour éviter les rigueurs du jugement dernier. — TRAITES HISTORIQUES. 102

LEÇON VINGT-HUITIÈME.

Huitième article du Symbole : Je crois au Saint-Esprit.

Du Saint-Esprit.

1. Préambule récapitulatif sur les deux premières Personnes de la très-sainte Trinité. — 2. Nécessité de connaître le Saint-Esprit et d'y croire. — 3. Signification multiple du mot *esprit*. — 4. Que le nom de Saint-Esprit ne convient pas exclusivement à la troisième Personne de la très-sainte Trinité, mais qu'il lui convient cependant plus particulièrement qu'aux deux premières, et pourquoi. — 5. Certitude de l'existence du Saint-Esprit. — 6. Ses diverses apparitions. — 7. Comment il procède du Père et du Fils. — 8. Sa distinction d'avec le Père et le Fils. — 9. Sa divinité. — 10. Effets extérieurs qu'il produit en nous. — 11. Effets intérieurs : 1° Il justifie et sanctifie notre âme; — 12. 2° Il l'orne de vertus; — 13. 3° Il lui donne les dispositions nécessaires pour accomplir toute bonne œuvre; — 14. 4° Il lui donne la paix et le bonheur; — 15. 5° Il éclaire notre esprit; — 16. 6° Il efface nos péchés; — 17. 7° Il nous donne la liberté; — 18. 8° Il vivifie nos âmes; — 19. 9° Il nous crée et nous régénère spirituellement. — 20. Ses sept dons. — 21. Don de sagesse. — 22. Don d'intelligence. — 23. Don

de conseil. — 24. Don de force. — 25. Don de science. — 26. Don de piété. — 27. Don de crainte de Dieu. — 28. Ses douze fruits. — 29. Moyens pour attirer en nous le Saint-Esprit. — 30. Comment il faut l'y retenir. — 31. Indulgences accordées par l'Église à la dévotion du Saint-Esprit. — 32. Notions historiques et liturgiques sur la fête de la Pentecôte. — TRAITS HISTORIQUES. 143

LEÇON VINGT-NEUVIÈME.

Huitième article du Symbole : La sainte Église Catholique, la communion des saints.

Constitution de l'Église.

1. Le neuvième article du Symbole renferme deux parties. —
2. Combien il est important d'étudier l'Église. — 3. Manière différente dont nous exprimons notre foi envers Dieu et envers l'Église. — 4. Que l'article de l'Église suit nécessairement l'article du Saint-Esprit. — 5. Définition de l'Église, et extension variable qu'on donne à ce mot. — 6. Mystères que ce mot renferme. — 7. Comparaison du mot *Église* avec le mot *Synagogue*. — 8. Nom divers qu'on donne à l'église : maison de Dieu — troupeau de JÉSUS-CHRIST — épouse de JÉSUS-CHRIST — corps de JÉSUS-CHRIST. — 9. Que l'Église a été fondée par JÉSUS-CHRIST, preuves. — 10. Constitution de l'Église. — 11. De l'âme de l'Église, et qui sont ceux qui lui appartiennent. — 12. Du corps de l'Église et qui sont ceux qui en font partie. —
- 13. Union du corps et de l'âme de l'Église et comment ils influent l'un sur l'autre. — 14. Pourquoi on nomme le corps de l'Église avant son âme. — 15. L'Église est vivante, signes qui le marquent. — 16. Conditions requises pour être membre de l'Église. — 17. De ceux qui ne sont pas membres de l'Église : infidèles — hérétiques — schismatiques — apostats — excommuniés. — 18. Des pécheurs, membres morts de l'Église. — 19. De la maxime : *Hors de l'Église, pas de salut*; comment l'Église l'entend en principe. — 20. Comment elle l'applique. — 21. Objections et réponses. — 22. Il ne suffit pas d'être dans l'Église pour être sauvé, il faut en être membre vivant. — 23. Devoir d'aider au salut de ceux qui sont hors de l'Église. — 24. Les trois états différents de l'Église unique : — 25. triomphante — 26. souffrante — 27. militante. — TRAITS HISTORIQUES . 222

LEÇON TRENTIÈME

Deuxième article du Symbole (4^{re} suite)**Hierarchie de l'Église.**

1. L'ordre est cachet des œuvres divines. — 2. Ordre établi par JÉSUS-CHRIST dans son Église. — 3. En quoi il consiste. — 4. Membres enseignants, ou hiérarchie : sa définition, son existence. — 5. Hiérarchie divine et hiérarchie ecclésiastique. — 6. Membres enseignés, ou Église enseignée. — 7. De quelques erreurs sur le pouvoir civil notées par le *Syllabus*.

ARTICLE PREMIER : DU PAPE. — 8. Nécessité d'un chef unique dans l'Église. — 9. JÉSUS-CHRIST, chef invisible de l'Église. — 10. Le Pape chef visible de l'Église. — 11. Signification du mot *Pape*. — 12. Autres noms qu'on donne au chef visible de l'Église. — 13. Saint Pierre, premier pape. Histoire et preuves de la primauté de Pierre. — 14. Que la primauté accordée à Pierre a dû passer en d'autres mains après sa mort. — 15. Apostolat de Pierre. — 16. Il fonde à Rome son siège et y attache ses droits de primauté. — 17. Preuves. — 18. On ne peut transporter à un autre évêque et à un autre siège qu'à ceux de Rome la primauté apostolique. — 19. Principaux privilèges de la primauté : juridiction et infaillibilité. — 20. En quoi consiste la juridiction attachée au siège de Rome — 21. Preuves que Pierre possède une juridiction complète sur toute l'Église, et que toute juridiction dans l'Église découle de la sienne. — 22. Le Pape reçoit immédiatement de Dieu cette juridiction. — 23. Ce qu'il faut entendre par l'infaillibilité pontificale. — 24. Ses limites et ses conditions. — 25. Son objet. — 26. Sa nécessité. — 27. Preuves que le Pape est infaillible. — 28. Proclamation de ce dogme par le concile du Vatican. — 29. — Difficultés et objections, avec les réponses. — 30. Effet social de la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale. — 31. De l'élection du Pape. — 32. Si le Pape peut renoncer à sa dignité. — 33. S'il peut être destitué. — 34. Le Pape prince temporel. Union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle dans la même main. — 35. Nécessité du principat civil pour le Pape — 36. Saint Pierre investi de l'autorité temporelle. — 37. Histoire de la souveraineté temporelle des Papes. — 38. Les Papes rois légitimes.

ARTICLE DEUXIÈME : DES ÉVÊQUES ET DES PRÊTRES. — 39. Les évêques, successeurs des apôtres, coadjuteurs du Pape. — 40. Création des diocèses. — 41. Étendue de la charge des évêques. — 42. Ils tiennent de Dieu leurs pouvoirs d'ordre. — 43. et du Pape leurs pouvoir de juridiction. — 44. Pourquoi par de Dieu comme leurs pouvoirs d'ordre. — 45. Conciles œcuméniques, nationaux, provinciaux. — 46. Que les conciles ne sont point au-dessus du Pape. — 47. Que les évêques sont juges de la foi, et comment. — 48 Primats, patriarches, archevêques ou métropolitains. — 49. Vicaires apostoliques. — 50. Préfets apostoliques. — 51. Vicaires généraux, archiprêtres, chanoines, chapitre. — 52. Création des paroisses. — 53. Curés-doyens, desservants ou succursalistes, vicaires. — 54. Résumé et conclusion. — TRAITES HISTORIQUES 287

LEÇON TRENTE-UNIÈME

Neuvième article du symbole (2^e suite).

De la Communion des saints

1. Relation qui existe entre le dogme de l'Église et celui de la communion des saints. — 2. Définition de la communion des saints et que ce dogme est conforme à la raison. — 3. Qu'il est fondé sur l'Écriture et y est aussi figuré. — 4. Digression sur le socialisme. — 5. Pourquoi l'on donne le nom de *saints* aux membres de l'Église. — 6. Effet de la communion des saints : communauté des biens spirituels. — 7. Pourquoi Dieu n'accorde pas à tous les membres de son Église les mêmes dons. — 8. Différence admirable entre les biens spirituels de l'Église et les biens de ce monde. — 9. Biens spirituels de l'Église : grâce, sacrements, prières et bonnes œuvres, dons gratuits. Mérite personnel, satisfactoire et impétratoire. — 10. Communion particulière qui existe entre les membres de chacune des trois parties de l'Église : la militante, — 11. la souffrante. — 12. et la triomphante. — 13. Communion réciproque qui existe entre les trois parties de l'Église : — 14. entre l'Église militante et l'Église souffrante; — 15. entre l'Église souffrante et l'Église triomphante; — 16. entre l'Église militante et l'Église triomphante. — 17. De ceux qui n'ont point de part à la communion des saints. — 18. Des pécheurs qui sont dans l'Église, et part qu'ils ont à la communion des saints. — 19. Que les fidèles qui sont en grâce avec Dieu ne participent pas tous également à la communion des

saints. — 20. Conclusions pratiques. — Note sur l'acte de charité héroïque en faveur des âmes du purgatoire. —
 TRAITS HISTORIQUES 424

LEÇON TRENTE-DEUXIÈME.

Dixième article du Symbole : La rémission des péchés.

De la Rémission des péchés.

1. Importance particulière du dixième article du symbole.
- 2. Raisons du rang qu'il y occupe. — 3. Dieu seul peut remettre les péchés. — 4. JÉSUS-CHRIST le peut à un triple titre. — 5. Pouvoir de remettre les péchés conféré à l'Église. — 6. Pouvoir de les retenir. — 7. Économie divine et grandeur de ce double pouvoir conféré à l'Église. — 8. L'Église remet les péchés par le moyen des sacrements. — 9. Du moyen de la contrition parfaite. — 10. Le pouvoir de l'Église dans la rémission des péchés est sans restriction ni limite. — 11. Péché contre le Saint-Esprit, irrémédiable, et pourquoi. — 12. Combien est consolant le dogme de la rémission des péchés. — 13. Des cas réservés, et motifs de la réserve. — 14. Nécessité d'user du pouvoir de l'Église. — 15. Qu'il en faut user avec confiance et crainte. — 16. Abus qui nous rendent inutile et même nuisible le pouvoir de l'Église. — De la rémission des péchés chez les juifs et chez les païens. — TRAITS HISTORIQUES. . . 476

LEÇON TRENTE-TROISIÈME

Onzième article du Symbole : La résurrection de la chair.

De la Résurrection de la chair.

1. Union qui existe entre les dixième et onzième articles du Symbole. — 2. Bienfait et importance du dogme de la résurrection de la chair. — 3. Ce qu'il faut entendre exactement par la résurrection de la chair. — 4. Pourquoi l'on ne dit pas : résurrection de l'homme. — 5. Convenance et nécessité de la résurrection de la chair. — 6. Sa possibilité. — 7. Images de la résurrection. — 8. Diverses résurrections de corps. — 9. Réalité de ce dogme, histoire et preuves. — 10. La résurrection sera générale. — 11. De ceux qui ne seront pas morts lors du second avènement de JÉSUS-CHRIST. — 12. Nous ressusciterons avec notre propre corps. — 13. Nos corps seront ressuscités dans un état de

perfection. — 14. Vraie notion de l'identité corporelle. — 15. Corps des justes, leurs qualités glorieuses. — 16. Corps des méchants, leurs propriétés. — 17. Déductions pratiques. — TRAITS HISTORIQUES 512

LEÇON TRENTE-QUATRIÈME.

Douzième article du Symbole : La vie éternelle.

De la Vie éternelle

1. Raisons pour lesquelles l'article de la vie éternelle est placé après tous les autres. — 2. Ce qu'il faut entendre par vie éternelle. — 3. Incompréhensibilité de l'éternité. — 4. La vie éternelle sera pour les méchants aussi bien que pour les bons. — 5. Noms divers qu'on donne à la vie éternelle entendue dans le sens du ciel. — 6. Ce que sera la vie éternelle pour les méchants et pour les bons. — 7. Du bonheur des saints et qu'il consistera : 1° dans l'exemption de tous les maux, — 8. 2° et surtout dans la jouissance de tous les biens. — 9. Bonheur du corps : les qualités de gloire, la beauté du lieu, la société des saints, les plaisirs des cinq sens. — 10. Bonheur de l'âme : lumière de gloire, vision beatifique. Comparaisons. — 11. Divers degrés de l'union des bienheureux avec Dieu. — 12. Que l'éternelle contemplation de Dieu ne saurait engendrer l'ennui. — 13. La mort éternelle. — 14. De l'enfer, sa définition et noms divers que lui donne l'Écriture. — 15. Son existence et son éternité sont de foi. — 16. La raison démontre la nécessité de son existence, — 17. et de son éternité. -- 18. De la proportion qui existe entre l'enfer éternel et le péché. -- 19. La bonté de Dieu s'accorde avec sa justice pour punir éternellement le péché. -- 20. Sur la mitigation des peines des damnés. — 21. Nature et énumération de ces peines : privation de la vue de Dieu, -- 22. feu dévorant, -- 23. compagnie des démons et des damnés, -- 24. remords. -- 25. Les damnés ne souffrent pas tous également. — 26. Si le nombre des damnés est plus grand que celui des élus, avec une conclusion pratique. -- 27. Ce qu'il faut faire pour éviter l'enfer et mériter le ciel. -- 28. *Amen.* -- TRAITS HISTORIQUES 553

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.



BIBLIOTHÈQUE
M. O. A. T. A. T.

13444



ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
Μ. ΠΑΛΑΤΕΣ



ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
Μ. ΠΑΛΑΤΕΣ



